H. E. DEL MEDICO

L'ÉNIGME DES MANUSCRITS DE LA MER MORTE

Étude sur la date, la provenance et le contenu des manuscrits découverts dans la grotte I de Qumrân

suivie de la traduction
commentée des principaux textes



LIBRAIRIE PLON

8, rue Garancière — PARIS-6e

L'ÉNIGME
DES MANUSCRITS DE
LA MER MORTE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

La Bible cananéenne. (Paris, Palot, 1950).

Deux manuscrits hébreux de la mer Morte. (Paris, Geuthner, 1951).

Le mythe des Esséniens. (Paris, Plon, 1958).

TABLE DES MATIÈRES

SECONDE PARTIE

ANNEXE

PRÉFACE

Depuis la découverte de manuscrits hébreux dans une grotte du désert de Judée, près de la mer Morte, plus d'un millier d'études ont été publiées à leur sujet et de nouvelles études continuent à paraître presque journellement. Quelques travaux de synthèse ont été tentés; ils ont immédiatement été dépassés par des faits nouveaux, par des opinions nouvelles, par les résultats de recherches portant souvent sur des points de détail. La plupart des travaux d'ensemble aspirent à situer les manuscrits dans leur cadre; ce qu'on lit dans les textes est interprété en fonction de la date qu'on leur assigne et du milieu dans lequel on situe leurs auteurs. Par la force des choses, on part de postulats basés sur des données que l'on veut considérer comme certaines. Or, depuis la découverte des premiers manuscrits, beaucoup de renseignements publiés se sont avérés faux; ils ont été parfois rectifiés, mais ces « mises au point », publiées dans des revues spécialisées, sont souvent ignorées ou passées sous silence. D'autres données nouvelles, sur lesquelles on s'appuie pour parler des manuscrits de la mer Morte, sont parfois discutables. En définitive, ce sont les textes, et les textes seuls, qui peuvent nous conter leur histoire.

Dès mon premier article sur les manuscrits du désert de Judée (1), *j'avais reconnu que les écrits, dont on venait de publier*

(1) *Recherches de Science Religieuse* XXXV, 1948, pp. 589-592.

quelques échantillons, ne pouvaient être antérieurs au Ier siècle de notre ère; j'avais dit que les rouleaux ne pouvaient provenir que d'une ghénizah, *— un cimetière de livres, — et non d'une bibliothèque cachée, comme on l'a prétendu depuis. Après avoir longtemps insisté pour leur datation au IIe siècle avant J.-C., on a fini par admettre la première conclusion à laquelle j'étais arrivé. Pour les écrits non bibliques, quelques chercheurs parlent encore de textes anciens recopiés et veulent situer la date de leur rédaction à l'époque hasmonéenne; mais la grande majorité s'accorde pour leur assigner une date plus tardive. Ma deuxième conclusion, par contre, est toujours rejetée. On attribue toujours les manuscrits de la mer Morte à des Esséniens; on veut toujours voir, dans ces rouleaux et fragments, les restes d'une précieuse bibliothèque, enfouie, pendant que sévissait la guerre, par des moines juifs qui auraient espéré la retrouver un jour intacte.*

C'est en partant de ce postulat que tous les textes sont lus et interprétés : c'est dans ce milieu monacal, hypothétique, que l'on situe la rédaction de tous les manuscrits découverts dans les grottes de Qumrân et tout ce qu'on y lit est considéré comme coutumes, croyances, mœurs des Esséniens (1).

Rien de ce qui a été rendu public jusqu'ici ne m'a permis de modifier mon impression première : au contraire, beaucoup de détails nouveaux sont venus me confirmer dans l'opinion que les manuscrits de la mer Morte ne constituent pas un tout homogène, une bibliothèque, mais un ramassis d'écrits divers et de

(1) Même pour l'étude des variantes entre la version hébraïque courante des Livres canoniques, (appelée : version massorétique), et les manuscrits du désert de Judée, il est de la plus haute importance de savoir si ce qu'on découvre — graphies divergentes, omissions, adjonctions, etc. — appartient à une tradition bien établie ou si, au contraire, du fait même de ces divergences, le manuscrit retrouvé n'a pas été, autrefois, jugé défectueux et, pour cette raison, mis au rebut. L'écrit d'un maître, retrouvé dans une bibliothèque, a une tout autre valeur qu'une mauvaise copie d'élève jetée à la poubelle.

fragments que les autorités rabbiniques ont fait déposer dans des ghénizoth, *parce qu'il fallait les retirer de la circulation pour une raison quelconque et que, d'autre part, la bibliolâtrie des Juifs interdisait de détruire des écrits dans lesquels le nom de Dieu était inscrit. Je pense toujours que chaque texte doit être considéré comme un document isolé. Le seul point commun à tous les écrits trouvés dans les grottes est que, du point de vue rabbinique, ils devaient tous être considérés comme « apocryphes », — c'est-à-dire : hétérodoxes, irréguliers, imparfaits, défectueux ou fragmentaires.*

Ce livre n'a pas la prétention d'être un ouvrage savant. Les notes y sont réduites au minimum; les opinions des différents chercheurs qui se sont penchés sur le problème de ces manuscrits ne sont ni toutes citées, ni toutes discutées. Mais il a paru utile de retracer ce qu'on croit savoir de la découverte initiale et ce que les découvertes ultérieures ont permis de reconnaître. Il a semblé nécessaire, également, de rappeler quel est l'état des manuscrits et fragments découverts, — détails qu'on néglige trop souvent de mentionner. Comme il a beaucoup été question des Esséniens et d'un prétendu monachisme juif, du IIIe siècle avant J.-C. jusqu'au milieu du Ier siècle après J.-C., j'ai cru devoir résumer brièvement le résultat de mes recherches sur les sources de nos connaissances sur les Esséniens. Quelques pages ont été consacrées aux ruines de Qumrân, que l'on veut identifier avec le monastère des Esséniens; un chapitre donne quelques renseignements sur le mouvement qaraïte, — dans lequel on veut voir une survivance des Esséniens, — et sur un écrit médiéval de cette secte juive, trouvé au Caire et souvent rapproché des manuscrits de la mer Morte.

Dans un autre chapitre, le contenu des textes et fragments trouvés dans la grotte I de Qumrân est analysé. Il a paru utile de rappeler succinctement ce que nous savons des tendances qui se sont manifestées dans le judaïsme, depuis l'époque hellénis-

tique jusqu'aux premiers siècles de notre ère. Les grandes lignes directrices doivent permettre, dans une certaine mesure, d'attribuer chaque texte à la secte au sein de laquelle il peut avoir été rédigé. Mais l'étude des manuscrits conduit à admettre que plusieurs œuvres sont, en fait, des écrits composites, faits de fragments juxtaposés. Ainsi, à côté du problème de la date et de la provenance des divers éléments constitutifs d'un manuscrit, nous voyons se poser celui de sa compilation. En dernier lieu, nous essayerons de reconnaître, dans la mesure où le permettent les rares renseignements qu'on possède sur l'histoire ecclésiastique juive, à quel moment et dans quelles circonstances chacun des manuscrits étudiés a pu être saisi par l'autorité rabbinique et porté à la ghénizah.

On trouvera, dans la deuxième partie, la traduction sommairement commentée des textes et des principaux fragments provenant de la grotte I de Qumrân, et, en annexe, la traduction commentée des fragments qaraïtes du Caire. Les nécessités de l'édition m'ont forcé de renoncer aux notes linguistiques; j'ai également renoncé à rapprocher de l'Ancien Testament, systématiquement, toutes les locutions dont se servent les différents auteurs. Aux premiers siècles de notre ère, l'hébreu était certainement parlé et écrit en Palestine, mais le style littéraire s'était figé : on se servait surtout de locutions toutes faites, empruntées à la Bible. Ces expressions avaient perdu la valeur de citations et ne faisaient plus partie que de la phraséologie courante. Quand d'autres textes de la même époque seront mieux connus, on pourra songer à l'établissement d'un dictionnaire phraséologique de l'hébreu littéraire d'alors; il ne manquera pas d'apporter des renseignements surprenants et insoupçonnés.

Dans la mesure du possible, les traductions suivent le mot-à-mot; cela force parfois à des inversions qui, toutefois, ne nuisent pas à la compréhension des textes. Parfois, il a paru utile de scinder les phrases trop longues: les compléments indis-

pensables ont été ajoutés entre parenthèses ( ) *et les lacunes des textes ont parfois été complétées — au minimum — en* italique *entre crochets* [ ].

Il ne m'a pas été possible de signaler toutes les lectures différentes auxquelles se prêtent quelques passages des textes : je me suis arrêté à celles que je crois les plus plausibles et, pour les manuscrits qui ont déjà fait l'objet d'autres traductions, je me suis généralement abstenu de discuter les différentes versions proposées. Je tiens à remercier tous ceux qui, par une critique constructive, m'ont permis de rectifier quelques-unes de mes traductions antérieures.

***

Ce livre, achevé en juin 1955, n'a pu être donné à l'impression qu'en décembre 1956. Le manuscrit a été revu en tenant compte des plus récents développements du problème des rouleaux de la mer Morte; il a néanmoins fallu y mettre un point final. Or, à l'heure où s'achevait la campagne du Sinaï, la radio d'Israël annonçait que le Pr Yigaël Yadin, général dans l'armée israëlienne, venait de faire paraître, en collaboration avec le Pr Nahman Avigad, la traduction du dernier rouleau encore inédit provenant de la grotte I de Qumrân. Dans la mesure du possible, il a été tenu compte de cette publication qui vient seulement de parvenir en France (1). *Dans ce rapport préliminaire, seules quelques pages du manuscrit sont publiées en photographie, en transcription et en traductions hébraïque et anglaise; un temps considérable s'écoulera sans doute avant l'édition définitive de ce texte, très fragmentaire, dont le déroulement et la lecture*

(1) Nahman Avigad et Yigaël Yadin, *A Genesis Apocryphon*, Jerusalem, 1956.

présentent de grandes difficultés. Il y a, de ce fait, une lacune dans la liste des manuscrits dont il devait être question ici. J'ai essayé de la compenser par quelques considérations sur des manuscrits provenant d'autres grottes de la région de Qumrân qui, dans mon plan initial, ne devaient pas entrer dans le cadre de la présente étude.

Paris, mars 1957.

PREMIÈRE PARTIE

I

UNE DÉCOUVERTE SENSATIONNELLE

Dès le printemps 1948, la presse mondiale a signalé la découverte sensationnelle qui venait d'être faite en Palestine : des manuscrits de Livres de l'Ancien Testament, plus anciens que tous ceux connus jusqu'ici, et d'autres écrits hébreux non inclus dans le canon biblique, étaient venus au jour. Le mandat britannique sur la Palestine avait pris fin. Le petit peuple israélien menait une lutte héroïque contre la coalition des peuples arabes qui, sur toutes ses frontières, — et même à l'intérieur du pays créé par la farouche opiniâtreté des pionniers sionistes, — venaient lui contester le droit à l'existence. Mais les nouvelles de la guerre passèrent au second plan : l'opinion publique se passionnait pour les manuscrits et demandait à être informée des détails de la découverte. Chaque journal, chaque agence de presse voulut surpasser ses concurrents par le côté sensationnel de ses informations : des savants furent interviewés et, pris souvent au dépourvu, plus d'un a pu formuler des opinions injustifiées.

C'est un an auparavant, à Bethléem, que se situe le prologue de cette pièce en plusieurs actes. En recherchant une brebis égarée, des Bédouins de la tribu des Ta'amiré avaient trouvé, au printemps 1947, de vieux rouleaux de cuir dans une grotte

du désert de Judée. Ils savaient, par ouï-dire, que les objets « antiques » pouvaient avoir de la valeur ; ils les proposèrent donc à un musulman de Bethléem. Celui-ci refusa de payer le prix demandé pour le lot — 20 ou 25 livres palestiniennes — et les Bédouins allèrent offrir leur marchandise à un autre marchand de la même ville, de religion syrienne.

Le boutiquier n'était pas acheteur, mais il fit part de cette offre à un de ses coreligionnaires de Jérusalem, M. Kirâz, qui en parla à Mar Athanase Yoshoué Samuël, métropolite syrien, au couvent de Saint-Marc. Le métropolite finit par acheter le lot, en association avec M. Antoine Kirâz, après s'être entouré de toutes les garanties d'authenticité. Les Bédouins avaient dit que les manuscrits avaient été trouvés par eux dans une grotte près de la mer Morte ; ils acceptèrent d'y conduire deux personnages de l'entourage du métropolite. Au cours de cette visite de la grotte, on trouva sur place des fragments de tissus, des débris de poterie et une jarre intacte qui éveilla l'intérêt des visiteurs ; mais ils ne purent l'emporter, car la grotte était d'accès difficile et la chaleur torride qui règne dans cette région, en été, rendait tout effort physique pénible.

Les Bédouins ne s'étaient donc pas trompés : ils avaient bien découvert des antiquités et même ils étaient parvenus à les vendre. Près de six mois après, — disait-on — ils allèrent retrouver le marchand de Bethléem avec un nouveau lot de manuscrits et deux jarres. Cette fois, le marchand ne laissa pas échapper l'occasion : il envoya un « échantillon » de la marchandise à un antiquaire de Jérusalem avec qui il était en affaires et, le 25 novembre 1947, ce dernier vint offrir au Pr Sukenik, de l'université hébraïque, le fragment de manuscrit dont il lui garantissait la provenance. M. Sukenik prit rendez-vous avec le marchand bethléémitain pour le 29 novembre et, l'après-midi, après les palabres d'usage, il fit l'ac-

quisition de ce deuxième lot de manuscrits et des deux jarres. Le retour à Jérusalem, avec la précieuse cargaison, se révéla des plus périlleux : la guerre venait d'éclater et c'est à grand-peine que le professeur réussit à rejoindre son domicile à Réhavia, dans les nouveaux quartiers juifs de Jérusalem.

Est-ce à dire que nous aurions là l'histoire « vraie » de la découverte? On peut en douter. Depuis les différentes versions parvenues à la connaissance du Pr Walter Baumgartner, et que ce dernier a rapportées en détail (1), les années ont passé et les raisons qu'on a pu avoir, dans certains milieux, de ménager les susceptibilités de quelques personnalités semblent ne plus exister actuellement.

D'après la version de la découverte que donne maintenant M. G. Lankester Harding, directeur du Département des Antiquités de Jordanie (2), les Bédouins qui pénétrèrent dans la grotte n'en sortirent que trois rouleaux : un grand, que l'on peut identifier avec le rouleau d'Isaïe « A », et deux petits qui semblent être le *Manuel de Discipline* et le *Commentaire d'Habakuk*. Après avoir été offerts aux antiquaires de Bethléem, ces rouleaux furent achetés par Mar Athanase Samuël et M. Kirâz. Les Bédouins ne jouèrent plus aucun rôle dans les découvertes subséquentes dans cette grotte, — nous dit-on maintenant ; tous les autres manuscrits qui firent l'objet de transactions proviennent directement des fouilles dévastatrices entreprises « quelques mois plus tard par des gens du monastère qui y firent de fréquentes visites. ... C'est au cours de ce travail qu'ils doivent avoir recouvré tout le restant des

(1) *Theologische Rundschau*, XIX (1951), pp. 101-106. L'histoire de cette découverte a été souvent et très diversement racontée ; v. la bibliographie dans H. H. Rowley, *The Zadokite Fragments and the Dead Sea Scrolls*, pp. 3 ss., et note 6.

(2) *Discoveries in the Judean Desert, I.*, — *Qumrân Cave I.*, Oxford, 1955, p. 5.

manuscrits connus et de grands fragments dont quelques-uns furent achetés dans la suite par l'université hébraïque ». Ainsi, s'il faut en croire les résultats de l'enquête très sérieuse à laquelle on s'est livré, un peu tard il est vrai, le marchand bethléémitain à qui le Pr Sukenik acheta un lot de manuscrits pour le compte de l'université hébraïque de Jérusalem n'était que l'intermédiaire par qui l'archevêque syrien et son associé essayaient d'écouler leur marchandise; le quatrième rouleau et quelques fragments du *Livre de Daniel*, détenus par le métropolite syrien, proviendraient de fouilles clandestines effectuées par le personnel attaché au monastère.

Cette version très récente, — publiée seulement depuis que Mar Athanase Samuël s'est vu interdire le retour en Jordanie et qu'on ne craint plus de lui faire nulle peine, même légère, — est maintenant dépassée par deux nouvelles versions.

Mais revenons en arrière et suivons, pour autant que les renseignements souvent contradictoires le permettent, les manuscrits achetés en association par le métropolite syrien et M. Kirâz. Il fallait d'abord s'assurer de leur valeur marchande, et, naturellement, celle-ci était fonction de l'ancienneté et de la rareté des rouleaux. Dès le mois de juillet 1947, M. Kirâz chercha à obtenir l'avis d'experts : les manuscrits furent montrés à un spécialiste du Musée archéologique de Jérusalem, à des Pères de l'École Biblique de Jérusalem, et à chacun une histoire différente fut racontée sur l'origine des rouleaux et sur la façon dont ils étaient venus échouer au couvent de Saint-Marc. Tous ceux qui les virent furent unanimes à déclarer que les manuscrits ne présentaient aucun intérêt et n'avaient aucune valeur. Doutant peut-être un peu de l'importance de leur acquisition, les Syriens avaient déjà demandé l'avis d'un Juif. Un journaliste, M. Wechsler, avait cru reconnaître, dans un des rouleaux qu'on lui avait montrés,

un recueil d'*Haphtaroth*, — extraits des Livres des Prophètes dont on lit des passages à la fin de l'office, dans les synagogues. Cette opinion hâtive, peut-être influencée par le roman raconté au journaliste pour justifier la présence des rouleaux au monastère de Saint-Marc, allait être la cause de nombreuses confusions. M. Wechsler, nous dit-on, voulut avoir une confirmation de son impression première ; même s'il ne s'agissait que de rouleaux vieux de quatre ou cinq siècles, ils pouvaient présenter un certain intérêt pour les études juives. Il en parla donc à l'un des bibliothécaires de l'université hébraïque de Jérusalem et, au début du mois de décembre 1947, ce dernier fit part au Pr Sukenik de ce qu'il avait appris.

Entre temps, grâce au concours du Pr Biberkraut, les rouleaux acquis par l'université hébraïque avaient été partiellement déroulés et étudiés. Le Pr Sukenik fit immédiatement le rapprochement entre ces manuscrits et ceux qui se trouvaient au monastère syrien et quand, vers la mi-janvier 1948, il reçut une lettre de M. Kirâz lui demandant son avis sur les rouleaux à l'achat desquels il avait participé, M. Sukenik était à peu près certain de leur provenance. Déjà la bataille de Jérusalem faisait rage et le couvent Saint-Marc se trouvait dans la vieille ville, aux mains des Arabes. M. Sukenik habitait la ville moderne, israélienne ; il fut donc convenu d'un rendez-vous en territoire neutre : les locaux de la Y.M.C.A.

Cette fois, M. Kirâz ne put raconter sa fable du monastère syrien près de la mer Morte et des restes de son ancienne bibliothèque ; il dut avouer à M. Sukenik que les rouleaux avaient été achetés à des Bédouins, que ceux-ci les avaient trouvés dans une grotte que lui-même avait visitée, et qu'il y avait vu des traces confirmant les dires des Bédouins. M. Sukenik se déclara prêt à acheter les manuscrits, mais M. Kirâz se retrancha derrière la nécessité de consulter son associé et ne voulut pas dire son prix. Toutefois, il confia au

professeur israélien trois rouleaux, pour qu'il les étudiât, et un nouveau rendez-vous fut fixé pour le 6 février.

A la date convenue, M. Sukenik rapporta les manuscrits à M. Kirâz et offrit de les acheter. Mais ce dernier, en vrai fils de l'Orient, se montra le plus rusé : refusant toujours de dire son prix, il exigea une offre qu'il voulait transmettre à son associé, le métropolite. Au cours de cette même entrevue, M. Sukenik vit aussi deux autres rouleaux, propriété de Mar Athanase, ce qui portait à cinq les rouleaux offerts à la vente. Il fut entendu qu'une nouvelle rencontre mettrait fin aux transactions par le paiement de la somme convenue.

Or, ayant en mains l'offre de l'université hébraïque, le métropolite syrien s'en fut immédiatement en quête d'une surenchère. Le 19 février, le Père Boutros Sowmy — qui allait mourir le 16 mai au cours du bombardement de Jérusalem par les canons de la Légion Arabe, — prit rendez-vous avec le Pr John C. Trever, directeur par intérim de l'École Américaine de Recherche Orientale. Il lui montra les rouleaux tout en lui racontant l'histoire selon laquelle ils faisaient partie de la bibliothèque du couvent de Saint-Marc. M. Trever n'était pas acheteur, mais il obtint l'autorisation de photographier les manuscrits et, comme il ne fit aucun mystère sur la valeur qu'il leur attribuait, il n'est pas surprenant que les pourparlers entre M. Kirâz et le Pr Sukenik n'aient pas abouti dans la suite (1).

Vers la fin février 1948, M. Sukenik reçut une lettre par laquelle M. Kirâz lui faisait savoir que la vente des manuscrits était remise à plus tard, quand, les relations avec l'étranger étant rétablies, on pourrait fixer leur valeur sur le marché mondial. En fait, M. Trever avait conseillé au Père Sowmy de faire sortir les manuscrits du pays. Les rouleaux du couvent

(1) Une version très détaillée des visites faites par le Père Sowmy à l'École Américaine de Recherche Orientale a été rapportée par M. Millar Burrows, *The Dead Sea Scrolls*, New York, 1955.

de Saint-Marc prirent donc le chemin des États-Unis d'Amérique, où ils furent offerts aux acheteurs éventuels au prix de... un million de dollars.

Pensant que les offres afflueraient dès que le contenu des rouleaux serait mieux connu, Mar Athanase Samuël avait autorisé l'École Américaine de Recherche Orientale à publier les photographies de ces manuscrits, tout en se réservant la moitié des profits de cette édition. Son espoir ne se réalisa pas et c'est ainsi que les manuscrits dits du couvent de Saint-Marc furent longtemps exposés dans plusieurs villes des États-Unis sans trouver acquéreur. Ils furent finalement achetés par l'université hébraïque de Jérusalem à un prix plus raisonnable.

***

Dès le mois de septembre 1948, et malgré l'état de guerre qui sévissait dans le pays, le P[r] Sukenik réussit, avec le concours de la fondation Bialik, à publier un premier rapport préliminaire sur ces manuscrits. En 1950 parut son deuxième rapport préliminaire ; simultanément le P[r] Millar Burrows donnait l'édition du manuscrit d'Isaïe « A » et celle du *Commentaire d'Habakuk*, deux des rouleaux dits du couvent de Saint-Marc. Mais entre temps, l'intérêt suscité par la découverte des manuscrits avait eu, en Palestine même, un énorme retentissement. On voulut voir « la » grotte d'où ils provenaient, chercher s'il n'y restait pas quelques autres fragments. On voulut aussi récupérer ce qui pouvait encore se trouver aux mains de Bédouins ou de marchands. C'est ainsi que, parallèlement à l'édition des textes, commença une campagne de fouilles, tout aussi « orientale » que les tractations pour l'achat des rouleaux.

Le récit des préliminaires qui aboutirent à la campagne archéologique dans la région de la mer Morte nous a été

fait, tout récemment, par M. John M. Allegro, attaché à l'université de Manchester (1). C'est sous la pression de l'opinion publique mondiale que, en décembre 1948 seulement, M. Lankester Harding, directeur du Département des Antiquités de Jordanie, chargea M. Joseph Saad, attaché au musée archéologique palestinien, de découvrir à n'importe quel prix l'emplacement de la caverne au trésor. Un roman policier aux nombreuses péripéties nous est maintenant raconté ; à lui seul, il mériterait les honneurs d'un film. Il en sera question plus loin.

(1) *The Dead Sea Scrolls*, Harmondsworth, 1956 (*Pelican Books* A 376·)

LES PREMIÈRES FOUILLES

En partant de Jérusalem, — 790 mètres au-dessus du niveau de la mer, — par la route qui serpente à travers le désert de Judée, aride et inhospitalier, on atteint un point où un poteau indicateur porte la mention *Sea Level*, niveau de la mer. Encore deux cents mètres à descendre et l'on arrive à l'embranchement qui conduit, à gauche vers Jéricho, à droite vers les installations de la Compagnie qui s'occupait de l'extraction des sels de potasse de la mer Morte, à 393 mètres au-dessous du niveau de la mer. Non loin de là se trouvait autrefois l'établissement Kalia, restaurant où pouvaient se rafraîchir les touristes qui voulaient se plonger dans l'eau salée, si dense qu'on ne peut y couler ; la guerre en a fait une ruine. De sa terrasse, sur le bord de la mer Morte, on voyait sur la rive opposée les falaises nues qui bordent le plateau de Transjordanie ; vers le Sud se profile la pointe de Ras Feshkha où la falaise palestinienne tombe presque à pic dans la mer Morte. Mais le séjour à Kalia n'avait rien d'enchanteur. Très vite, la chaleur torride et la haute pression barométrique deviennent pénibles ; les innombrables insectes qui voltigent, — impunément, car aucun oiseau ne peut supporter la haute pression qui règne ici — sont une vraie plaie ; l'air est difficilement respirable.

En ce coin nord-ouest de la mer Morte, la plaine fertile du Jourdain se prolonge par un désert plat où pousse, en de

rares endroits, une maigre broussaille. Toute eau est immédiatement bue par le sol desséché ; à l'époque des pluies subtropicales seulement, des wadis déversent de la falaise voisine des torrents d'une eau jaunâtre, entraînant vers la mer les rares traces d'humus que les vents ont déposées en poussière sur les rochers du désert de Judée.

A 4 kilomètres au sud-ouest du restaurant Kalia, là où la falaise, haute ici de 200 mètres environ, n'est plus distante que d'un millier de mètres du rivage, on aperçoit une éminence, pareille à plusieurs autres. Là se dressent les ruines et le cimetière de Khirbet Qumrân et c'est dans la falaise voisine, abrupte et déchiquetée, que se trouvent les grottes dont l'une allait brusquement devenir célèbre. Quel nom donner à cette caverne, située dans une région inhabitée et inhabitable? Fallait-il lui donner le nom du restaurant juif Kalia? Fallait-il l'appeler du nom de Gomorrhe — Qumrân en arabe? On hésita. Et pourtant, on comprend que la légende de la ville détruite ait pu s'accréditer ici, où les rochers déchiquetés prennent l'aspect de ruines, où tout sent la dévastation et la désolation infinie. On préféra appeler le site du nom d'une source, à trois autres kilomètres plus au sud. Son eau n'est pas bonne à boire ; mais, pour le Bédouin qui traverse la région, elle représente le point de repère idéal. Elle n'est qu'à deux kilomètres de Ras Feshkha, le « cap de l'écart » où la falaise se jette à la mer, et c'est pourquoi elle a été appelée Aïn Feshkha. On parla donc de la grotte d'Aïn Feshkha ; mais, depuis, cette appellation a été abandonnée pour celle de Qumrân I.

C'est sur cette région que se concentra l'intérêt des savants.

Le Dr Trever avait bien obtenu quelques renseignements du Père Boutros Sowmy sur la grotte aux manuscrits ; mais, vu l'état de guerre et l'insécurité de la région, il n'osa même pas envisager la possibilité de s'y rendre. Alerté par les nou-

velles qui lui parvenaient d'Europe, ce fut le capitaine belge Ph. Lippens, observateur de l'O.N.U. en Jordanie qui, en janvier 1949, prit l'initiative d'en parler au major-général Lash, un des officiers anglais attachés à la Légion Arabe jordanienne. Ce dernier chargea un capitaine arabe de reconnaître la région et, au bout de deux jours, la grotte fut identifiée. Le 8 février 1949, près de deux ans après la découverte, M. Lankester Harding, directeur du Service des Antiquités de Jordanie, s'y rendit en personne et, le 15 février, il y retourna en compagnie du Père R. de Vaux, directeur de l'École Biblique et Archéologique Française de Jérusalem.

En arrivant sur les lieux, cette expédition scientifique ne put que confirmer la constatation faite par le capitaine de l'armée jordanienne : des fouilleurs clandestins avaient bouleversé de fond en comble le sol de la grotte. Des monceaux de débris de poterie et de fragments de tissus gisaient à l'entrée de la caverne, qui avait été élargie pour faciliter le travail des pillards.

D'accès difficile, la grotte présente maintenant, au niveau du sol, une ouverture haute de 0 m. 75 environ. Elle est profonde de 8 mètres et, à l'intérieur, sa hauteur maximum atteint près de 3 mètres. Les fouilleurs clandestins, qui avaient abandonné quelques objets personnels au cours de leurs visites, furent assez facilement identifiés ; dans la suite, quelques pages détachées de manuscrits purent leur être rachetées au prix de pénibles efforts et de négociations tortueuses.

La visite de la grotte aux manuscrits révéla le vandalisme des premiers chercheurs. Les Bédouins qui avaient découvert la grotte ont confessé y avoir vu huit jarres intactes : cinq d'un côté et trois de l'autre. Elles étaient toutes vides, — disaient-ils — sauf une qui aurait contenu les « trois » manuscrits achetés par le métropolite syrien. Nous savons que, dans

la suite, deux jarres furent acquises par M. Sukenik ; quand les archéologues visitèrent la grotte, ils ne trouvèrent que des tessons, dont beaucoup présentaient des cassures fraîches, faites « au cours du pillage moderne (1) ».

Une partie des témoignages avait été détruite, irrémédiablement. Au cours de leur première fouille, du 15 février au 5 mars 1949, les savants purent néanmoins ramener plusieurs centaines de fragments de manuscrits (environ 600), dont quelques-uns minuscules, ne portant plus que quelques lettres ou parties de lettres. A côté de ces fragments, dont il sera question plus loin et qui font l'objet d'une belle publication (2), ils firent une ample moisson de tessons de poterie et de débris d'étoffes qui tous furent ensuite soigneusement étudiés.

Dès les résultats de cette fouille connus, des théories s'échafaudèrent. Le Pr Sukenik avait parlé d' « apocryphes » *(Méghiloth Ghénouzoth)* et d'une *ghénizah* juive. Il avait vu, fort justement, qu'il ne pouvait s'agir que de rouleaux mis au rebut, et il en détenait la preuve. On voulut démontrer qu'il s'était trompé. Chaque détail fut donc interprété en vue de prouver que la grotte ne pouvait être une *ghénizah*, qu'elle avait abrité la riche bibliothèque d'un couvent juif de l'époque hasmonéenne. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de l'existence d'un monachisme juif ; voyons d'abord quels sont les renseignements qu'on a voulu tirer des trouvailles archéologiques.

Les tessons de poterie recueillis dans la grotte et devant son entrée furent répartis en tessons hellénistiques et tessons romains. Comme les deux jarres intactes, qu'on supposait provenir de la même grotte, avaient été précédemment qua-

(1) Père R. de Vaux, dans *Qumrân Cave I*, p. 8.

(2) PP. D. Barthelemy et J. T. Milik, dans *Qumrân Cave* I, pp. 43-165.

lifiées d'hellénistiques, et comme les fragments de la première catégorie semblaient bien être les débris d'une cinquantaine de jarres similaires, on en a conclu que les manuscrits ont dû être portés à la grotte, dans ces jarres, au IIIe siècle avant notre ère ; en aucun cas, leur ensevelissement ne pouvait être postérieur à la fin du IIe siècle avant J.-C. Quant aux tessons romains, ils prouvaient simplement que la grotte avait été violée à l'époque romaine ! Cette déduction, qui ne faisait aucun cas de la vie moyenne d'une jarre (1), ni de la persistance des techniques artisanales (ce qui facilite beaucoup la fabrication de faux en certains domaines), ne tenait aucun compte non plus des fragments de textes recueillis, dont quelques-uns semblaient bien provenir de *codices* (2).

Peu de temps après, on est venu affirmer que les fragments de manuscrits, minuscules, inscrits des deux côtés, ne provenaient pas de livres mais de « rouleaux réutilisés » (!) ; on en avait la preuve, car l'écriture du verso n'était pas la même que celle du recto. Personne ne s'avisa de remarquer qu'on ne connaît aucun précédent d'un rouleau de papyrus réutilisé de cette manière ; on ne releva même pas que la présence de plusieurs écritures différentes dans un manuscrit ne prouve rien : plusieurs rouleaux provenant de la même grotte sont, en effet, de deux et même de trois mains. Quoi qu'il en soit,

(1) Qui n'a chez lui quelque assiette ou autre poterie ayant appartenu à ses grands-parents? Les deux jarres achetées par le Pr Sukenik, et qu'on suppose provenir de la même grotte, auraient servi aux Bédouins au transport de l'eau, jusqu'au moment de leur acquisition. En 1953, M. John Allegro acheta une jarre similaire qui avait longtemps servi aux usages domestiques des Bédouins ; il en sera question plus loin. J'ai vu moi-même des semi-nomades près de Kültépé, en Cappadoce, se servir de poteries hittites trouvées presque intactes dans un *hüyük* voisin.

(2) Les rouleaux *(rotuli)* n'étaient inscrits que d'un côté, alors que les livres *(codices)*, qui ne font leur apparition qu'au IIe siècle de notre ère, comprennent des pages inscrites au recto et au verso.

bien des publications récentes négligent encore systématiquement de mentionner l'existence de ces fragments de *codices*.

Après avoir longtemps induit en erreur des savants consciencieux, estimant avec raison qu' « on n'attachera jamais assez d'importance au critère archéologique », cette datation de la poterie et les conclusions qu'on en a tirées, qualifiées de « pieux mensonge (1) », ont été rétractées dans une déclaration retentissante à laquelle on a voulu associer « tous les archéologues compétents (2) ». On allait ensuite exagérer dans un autre sens. Malgré la présence de deux jarres similaires au musée de Turin, provenant d'Égypte où elles avaient été trouvées contenant des papyri démotiques et grecs, malgré l'existence d'une lettre arabe du VIII[e]-IX[e] siècle de notre ère donnant le prix des vases destinés à abriter des écrits (3), malgré le fait que des fragments de jarres auxquels adhéraient encore des fragments de rouleaux ont été trouvés dans la grotte I de Qumrân (4), on a conclu que ces jarres « ont pu servir à d'autres fins : elles sont une forme de vaisselle domestique (5) ». En fait, ce n'est pas une mais plusieurs formes de jarres qui ont été identifiées à Qumrân et, vraisemblable-

(1) G. Etiemble, dans *Les Temps modernes*, janvier 1951, cité d'après M. Delcor, *Essai sur le Midrash d'Habakuk*, Paris, 1951, p. 40.

(2) « Je me suis trompé... en attribuant les jarres des manuscrits à l'époque pré-romaine : elles sont d'un bon siècle plus tardives et prouvent que, dans un milieu fermé, les techniques anciennes peuvent survivre. Je me suis trompé aussi en disant que les jarres avaient été fabriquées en vue du dépôt des manuscrits ; elles étaient un modèle courant de la poterie domestique. Je me suis trompé en rattachant à une violation postérieure les fragments de marmite, de cruchette et de lampes trouvés dans la grotte... » (*Revue Biblique*, 1950, p. 128). Mais v. aussi A. Dupont-Sommer, *Nouveaux Aperçus sur les Manuscrits de la mer Morte*, Paris 1953, p. 22, note 9.

(3) R. de Vaux, dans *Qumrân Cave I*, pp. 9, 12. Voir aussi B. Coroyeur, dans *Revue Biblique* 62 (1955), pp. 76-81.

(4) *Id.*, p. 12 et pl. I, 8-10.

(5) *Id.*, p. 13.

ment, elles répondaient à des destinations différentes. Toutefois, on s'est donné la peine de reconnaître que « la différence de la pâte et de la cuisson rend peu vraisemblable que les jarres de la grotte de Qumrân aient été importées de la vallée du Nil (1) ».

Cette dernière déduction peut sembler superflue : en effet, on voit difficilement comment un commerce de jarres d'un type qu'on disait courant aurait pu s'établir entre la vallée du Nil et la dépression de la mer Morte. Mais, de cette constatation, on allait tirer des conclusions qui devaient venir à l'appui d'une nouvelle théorie, plus séduisante que celle de l'origine hasmonéenne du dépôt dans la grotte.

Plusieurs hypothèses avaient été émises par ceux qui n'avaient pas voulu tenir compte des « critères archéologiques » ; une de celles-ci, qui attribuait aux Esséniens la bibliothèque enfouie, parut particulièrement attachante. Elle donna aux fouilles une direction nouvelle et orienta leur interprétation.

Après avoir souligné : 1° que les fragments de papyrus inscrits au recto et au verso doivent provenir de codices (qui n'étaient pas en usage en Orient avant la fin du Ier ou le IIe siècle de notre ère) et 2° que les corrections au rouleau d'Isaïe « A » ne peuvent avoir été faites qu'après la fixation définitive du texte biblique qui servit de base à la version massorétique, le professeur Paul Kahle d'Oxford (2) avait suggéré l'idée qu'il pourrait bien y avoir un lien entre la grotte aux manuscrits et les ruines d'un édifice appelé Khirbet Qumrân, situé à moins d'un kilomètre de là.

Une fouille provisoire, faite au Khirbet Qumrân, avait conduit à la constatation que ce site avait été habité au

(1) R. de Vaux, dans *Qumrân Cave I*, p. 9.
(2) *The Age of the Scrolls*, in *Vetus Testamentum*, I (1951), pp. 40-41.

IIIe ou au IVe siècle de notre ère. Cette constatation fut faite, malgré l'observation troublante, relevée par M. Harding, que les débris de poterie trouvés sur ce site étaient de la même époque que ceux de la grotte, précédemment qualifiés d'hellénistiques.

M. Kahle ne croyait pas que la grotte aux manuscrits pouvait être une *ghénizah* (1) ; il penchait même pour la théorie de la bibliothèque essénienne et il l'appuyait par un raisonnement un peu spécieux (2). Son idée fut immédiatement reprise : les rouleaux et autres fragments de manuscrits trouvés dans la grotte furent attribués aux Esséniens ; les ruines du Khirbet Qumrân furent rattachées à la grotte dite d'Aïn Feshkha — qui fut débaptisée et appelée « grotte de Qumrân ». Par

(1) *Id.*, p. 38 : M. Kahle affirme qu'une *ghénizah* est ou bien rattachée à une synagogue, ou bien située dans son voisinage. Or ce n'est pas le cas. Une *ghénizah* de Juifs orthodoxes est toujours rattachée à un cimetière et jamais, en Orient, un cimetière ne se trouve dans le voisinage d'une synagogue.

(2) *Id.*, pp. 46-47 : Dans ce qu'on a appelé la *ghénizah* du Caire, on a retrouvé des fragments de trois manuscrits d'une version hébraïque de l'Ecclésiastique ou Siracide, livre dont on ne connaissait jusque-là que la version grecque. Il s'agit de manuscrits du IXe au XIIe siècle de notre ère ; mais, comme ce sont des copies de textes plus anciens, M. Kahle suppose que les Qaraïtes, à qui appartenait la *ghénizah*, avaient eu connaissance autrefois de certains manuscrits trouvés dans une grotte. A son avis, il ne pouvait faire aucun doute : 1° que la grotte d'où provenaient les originaux recopiés par les Qaraïtes du Caire était celle appelée alors d'Aïn Feshkha ; 2° que cette grotte a dû contenir au moins trois manuscrits du Livre du Siracide en hébreu, (en fait, aucun fragment de ce livre n'y a été retrouvé jusqu'ici) et 3° que la bibliothèque devait être essénienne, puisque « il y a plus de soixante-dix ans, J. Reifmann avait souligné que les Esséniens avaient une prédilection spéciale pour le Livre de l'Ecclésiastique et qu'il avait même essayé de prouver que Ben Sirah appartenait à la Communauté des Esséniens » (1). Des fragments de l'Ecclésiastique ont été découverts depuis dans d'autres grottes de Qumrân ; néanmoins, il semble bien que le Siracide du Caire soit une retraduction du Livre en hébreu et non une copie d'un manuscrit hébreu ancien.

contre, ce qu'il y avait de plus solide dans les arguments de M. Kahle, — la datation des manuscrits, — fut écarté sans discussion. De nouvelles fouilles furent entreprises au Khirbet Qumrân et, cette fois, on savait ce qu'on voulait y trouver. Tous les résultats des fouilles, les plus contradictoires, furent interprétés pour prouver qu'une importante communauté de moines juifs « Esséniens » y avait son monastère jusqu'au Ier siècle de notre ère.

Il sera question plus loin de ces rapprochements, de la découverte des bancs et tables du *scriptorium* des moines de Qumrân, disposés maintenant sur des échafaudages de bois au musée archéologique palestinien (1), de l'identification des encriers dont les moines se seraient servis pour écrire les rouleaux retrouvés dans la falaise, à peu de distance des ruines.

***

La grotte aux manuscrits, visitée en août 1947 par le Père Yousef et M. Kirâz, fut clandestinement et à plusieurs reprises fouillée avant novembre 1948. Des journaux oubliés par les visiteurs permirent de dater l'une de ces fouilles ; l'un des chercheurs, dont le nom vient seulement d'être divulgué, put être identifié grâce à sa blague à tabac perdue dans la grotte. On a dit qu'une personnalité attachée au couvent syrien de Saint-Marc avait fait partie de cette expédition (2).

M. Kirâz avait affirmé au Pr Sukenik qu'il avait vu dans la grotte une seule jarre intacte, mais qu'il n'avait pu l'em-

(1) Photographie reproduite dans H. H. Rowley, *The Dead Sea Scrolls and their Significance*, Londres, 1955, face à la p. 13, dans *Femina Illustration*, septembre 1956, p. 53, et dans plusieurs autres revues et publications.

(2) W. Baumgartner, *Der palästinische Handschriftfund*, in *Theologische Rundschau*, 19 (1951), p. 108.

porter lors de sa première visite. Est-ce bien vrai? N'y en avait-il pas plusieurs autres en bon état? Quand le capitaine Lippens avait demandé à l'officier anglais commandant la Légion Arabe jordanienne de faire explorer la région, il n'avait pas été nécessaire de faire de longues recherches pour identifier la grotte aux manuscrits : un monceau de débris de poterie sur une pente de rocher permit facilement de reconnaître l'entrée de la caverne au trésor. Saura-t-on jamais ce que les fouilleurs clandestins ont réellement trouvé dans la grotte et ce qu'ils ont emporté? Si leur récolte avait été maigre, ils se seraient sans doute chargés de jarres, de débris divers : tel ne fut pas le cas. On a l'impression que leur fouille fut faite avec le vandalisme qui caractérise l'avidité de ceux qui se trouvent en présence d'un trésor trop riche et ne peuvent tout emporter. Ainsi, contrairement à l'opinion courante, on peut supposer que de nombreux manuscrits provenant de cette grotte se trouvent encore aux mains de certains spéculateurs qui attendent que la prescription joue en leur faveur pour les offrir, sur le marché des antiquités, peut-être par feuilles détachées et en leur attribuant une autre provenance. Déjà une cote s'est établie pour les fragments de manuscrits ; ils donnent lieu à une sorte de spéculation contre laquelle le gouvernement jordanien, qui occupe actuellement cette partie de la Palestine, s'est déclaré incapable de sévir (1).

Le cours des manuscrits hébreux, fixé à 1 000 fr. le cm²,

(1) Après avoir consacré 15 000 Lstg en une seule année au rachat de fragments de manuscrits détenus par des marchands, le gouvernement jordanien a dû se résoudre à permettre à certains corps scientifiques, universités et autres, d'acheter par son intermédiaire et d'exporter des fragments qui se trouvent dans le commerce. On signale les achats de l'université Mac Gill de Montreal ($: 15 000), ceux de l'Université de Manchester (Lstg : 2 000), ceux de la Bibliothèque Vaticane et d'autres institutions. (H. H. Rowley, *The Dead Sea Scrolls and their Significance*, Londres, 1955, p. 7).

devait naturellement exciter l'envie et le dépit des Bédouins qui, en somme, avaient été à la base de la découverte. Ils entreprirent donc l'exploration de la région et, quelque temps après la fin de la première campagne de fouilles au Khirbet Qumrân, on les vit offrir sur le marché des fragments de manuscrits dont la provenance n'était pas révélée. Une fouille méthodique des falaises qui bordent la mer Morte, au nord-ouest, fut organisée et, ô surprise, on découvrit une bonne trentaine de grottes renfermant des tessons de poterie du même type que ceux recueillis dans la grotte aux manuscrits. Toutes avaient reçu la visite de fouilleurs clandestins, sauf une dans laquelle on trouva quelques fragments de manuscrits et deux rouleaux de cuivre; l'un consistait en deux feuilles de cuivre superposées, l'autre en une seule feuille. On put reconnaître que ces feuilles de cuivre portaient des inscriptions dont les traces apparaissaient au dos; mais leur oxydation ne permit pas leur déroulement. Aucun des procédés chimiques proposés ne sembla assez sûr pour qu'on osât soumettre ces vestiges du passé à un traitement dangereux et, longtemps, ces rouleaux gardèrent leur secret.

Les autres grottes livrèrent des lots peu importants de fragments de manuscrits, canoniques et apocryphes : « la » grotte aux manuscrits, d'où provenaient les rouleaux apparus en 1947, n'était donc pas unique. Des hypothèses avaient été échafaudées sur cette première grotte, sur les visites successives qu'elle avait dû recevoir depuis le début du IIIe siècle de notre ère. Tout ce qui pouvait se rattacher à des écrits provenant d'une grotte, depuis la cinquième colonne des *Hexapla* d'Origène jusqu'aux écrits des Qaraïtes du Caire, avait été mis sur le compte de « la » grotte aux manuscrits, qu'on appelait alors la grotte d'Aïn Feshkha. A présent, plus de vingt-cinq grottes similaires étaient apparues et toutes avaient été plus ou moins systématiquement fouillées, aux

époques anciennes et modernes. D'autres allaient être découvertes dans la suite !

Actuellement, les fragments de manuscrits recueillis dans les grottes, par les archéologues, se chiffrent par plusieurs milliers : on ne saurait dire combien sont encore entre les mains de commerçants. En toute logique, on aurait pu s'attendre à une nouvelle confession spectaculaire, à une abjuration de la théorie de la bibliothèque enfouie. Visiblement, quantité de grottes dans la falaise, près du Khirbet Qumrân, avaient servi à ensevelir des ouvrages qui, pour une raison ou une autre, devaient être « cachés » (grec : *kryphô*), devenir « apocryphes ». Cette déclaration ne vint pas. Au contraire, la théorie des Esséniens et de leur bibliothèque fut plus que jamais à l'honneur. On refusa catégoriquement d'admettre qu'il pouvait s'agir de *ghénizoth*.

Pourtant, quelques réserves commencèrent à être exprimées. On avoua que les manuscrits mentionnés par Origène et par l'évêque Timothée pourraient avoir été trouvés dans *l'une quelconque* des grottes à manuscrits de la région de Qumrân ; on reconnut que les jarres découvertes dans les grottes, intactes ou cassées, n'avaient pas toutes renfermé des manuscrits ; on admit que beaucoup de manuscrits furent déposés dans les grottes sans être mis dans des jarres (1). Mais on continue à attribuer tous les manuscrits des grottes à la bibliothèque des Esséniens ou moines de Qumrân (2).

(1) L. Harding et R. de Vaux, *Qumrân Cave I*, pp. 3, 13.
(2) L. Harding et J. T. Milik, *id.*, pp. 4, 88, 103, et *pass.*

QU'EST-CE QU'UNE *GHÉNIZAH ?*

Le nom *ghénizah* acquit son sens actuel au début du Ier siècle de notre ère, quand Rabbi Simon ben Gamliel Ier, occupé à fixer le canon de la Bible, décréta que certains livres, dont l'authenticité était douteuse, devaient être « cachés » en un lieu secret. Les livres qu'il fallait ainsi écarter furent appelés *ghénouzim* (traduit textuellement par « apocryphes ») et le lieu où ils devaient être portés fut appelé une *ghénizah.*

A l'origine, une *ghénizah* était donc uniquement destinée aux livres « apocryphes ». Elle n'était alors ni un dépotoir, ni un cimetière, mais une cachette secrète où il fallait enfermer certains écrits, non canoniques en Palestine, bien qu'ils fissent partie de la Bible grecque d'Alexandrie : *Macchabées* I et II, *Ecclésiastique*, *Hénoch*, *Judith*, *Tobie*, *Sagesse de Salomon*, *Baruch*, etc. On discuta longuement pour déterminer si le Livre de l'*Ecclésiaste* ne devait pas aussi être considéré comme « apocryphe » (*Shab.* 30 b) ; certains rabbins voulurent faire porter à la *ghénizah* le *Livre des Proverbes* (*Khl. r.* 71 a) ; même le *Livre d'Ézéchiel* n'échappa que de justesse à l'épuration (*Hag.* 13 a).

Bientôt un texte *ne varietur* fut établi pour la Bible Hébraïque. Tous les manuscrits de Livres bibliques défectueux, c'est-à-dire nécessitant plus de cinq corrections sur une même page, furent déclarés *pesoulîm* et durent être portés à la *ghénizah.* L'interdit fut bientôt étendu à certaines traductions des Livres canoniques qui ne suivaient pas mot à mot la

version officielle (*Shab.* 115 a). L'ancienne version grecque de la Bible, dite des Septante, fut déclarée apocryphe, bien qu'étant d'un usage courant dans les synagogues d'Égypte ; un Grec du Pont, Aquilas, récemment converti au judaïsme, fut chargé de faire une nouvelle traduction du texte sacré, en respectant les moindres particularités de la syntaxe hébraïque.

La bibliolâtrie des Juifs reçut un nouvel aliment de toutes ces réglementations. Des prescriptions minutieuses furent édictées pour la copie des Livres sacrés : rien ne devait être écrit de mémoire ; il fallait recopier fidèlement jusqu'aux fautes d'orthographe du prototype. Des règles sévères furent inventées pour les scribes : au moyen âge encore, ils devaient se purifier avant d'écrire le nom de Dieu. On prit donc l'habitude de laisser le NOM en blanc ; le scribe devait l'inscrire ensuite, avec une autre plume, une encre parfaitement pure, et après s'être plongé dans la piscine aux ablutions.

L'interdiction de toucher aux Livres sacrés devait forcément s'accompagner d'un tabou sévère ; mais on comprend combien il devait être difficile de le formuler. A l'époque de R. Simon ben Gamliel Ier, on s'arrêta à la notion, un peu contradictoire à première vue, que « les Livres sacrés souillent les mains » (*Yad.* 3, 5) dès qu'ils sont sortis de la synagogue. On fit une exception en faveur du *rouleau d'Esther*, dont la lecture à domicile pendant la fête de Pourim était devenue traditionnelle (*Meg.* 7 a) ; mais le contact avec tous les autres rouleaux canoniques, en dehors de la synagogue, entraînait la plus grave des souillures : celle qu'on contracte en touchant un mort. De tous les Livres canoniques juifs, le rouleau d'Esther est donc le seul à pouvoir être conservé dans un lieu profane ; c'est le seul qui « ne souille pas les mains ». Il ne peut jamais être impur et, pour cette raison, il ne doit jamais être porté dans une *ghénizah*.

Très rapidement, l'obligation de porter à la *ghénizah* les Livres apocryphes fut étendue à tous les écrits hérétiques ou subversifs qui mentionnaient le nom de Dieu et que, pour cette raison, on ne pouvait pas brûler. On fit une exception pour les livres trouvés aux mains des mécréants : ceux-là pouvaient être détruits. Tout au moins, devaient-ils être passés par le feu, si l'on avait des doutes au sujet du scribe. Par contre, si l'on était sûr qu'un rouleau trouvé entre les mains de païens avait été écrit par un Juif orthodoxe, il fallait le porter à la *ghénizah* (*Git.* 45 b). Indépendamment des écrits subversifs ou hétérodoxes, quantité d'autres documents furent déclarés tabous et leur transfert à une *ghénizah* fut rendu obligatoire. Ainsi un acte de mariage ou de divorce, daté du règne du souverain romain et non d'après l'ère mosaïque, était *pasoûl;* il l'était de même si l'un des témoins avait signé de son nom grécisé ou en caractères grecs, à cause de la mention « selon la Loi de Moïse » qui figurait obligatoirement dans ces actes (*Yad.* 4, 8 ; *j. Git.*, I, 43 b ; IX, 30 b). Il serait fastidieux de donner ici la longue liste des écrits qui, pour une raison ou une autre, devenaient tabous et devaient être portés à la *ghénizah*. Qu'il nous suffise de rappeler qu'à plusieurs reprises, entre le Iᵉʳ et le IIIᵉ siècle de notre ère, l'autorité rabbinique, craignant un soulèvement du peuple contre le dominateur romain, fit rafler dans tout le pays les écrits subversifs qui furent portés à la *ghénizah*.

Il restait à édicter des prescriptions touchant les *ghénizoth* (1).

(1) Il est difficile d'établir les dates auxquelles les différentes prescriptions rabbiniques ont été formulées et consignées par écrit. Généralement, elles font état de coutumes locales plus anciennes et souvent divergentes. Même quand une prescription a été codifiée à une date relativement récente, il ne faut pas perdre de vue qu'elle remonte le plus souvent à une ancienne tradition, depuis longtemps en usage dans certaines communautés avant d'être généralisée.

Il faut aussi tenir compte du fait que l'autorité centrale n'avait pas

Les ordonnances furent nombreuses, minutieuses et variées, comme il sied quand il s'agit de tabous. Une prescription (*Meg.* 26, 2) stipula que la *ghénizah* d'un Livre de la Loi, partiellement détruit ou défectueux, devait être située près de la tombe d'un savant ou d'un élève de savant ; par interprétation de *Jer.* 32, 14, le rouleau devait être déposé dans une jarre de terre cuite. De nos jours encore, les rouleaux de la Loi peuvent, accidentellement, devenir *pasoûl.* Une lettre, écrite à l'encre grasse, peut se détacher et se coller au dos du rouleau de parchemin. Si l'accident est considéré grave, le rouleau est immédiatement replié et porté dans une dépendance de la synagogue. Dans certaines communautés d'Orient, on l'enveloppait dans du lin pur et on le portait ensuite à la *ghénizah*, au cimetière ; dans d'autres communautés, on attendait qu'un pèlerin se chargeât de porter le ballot à Jérusalem, pour que le rouleau fût enterré en Terre Sainte, près de la tombe d'un savant rabbin. Dans les pays d'Europe centrale, les *ghénizoth* étaient souvent établies de manière à hâter la décomposition des rouleaux qui y étaient déposés (1).

D'autres prescriptions furent édictées pour le contrat de mariage *pasoûl.* Mais un fait était commun à toutes les *ghénizoth :* elles étaient impures au plus haut degré et ce qui y avait été déposé ne devait plus jamais être touché par la main de l'homme. Aux premiers siècles de notre ère, les Juifs se faisaient enterrer dans des cavernes rocheuses, dans des sarcophages. C'est de la même façon qu'on enterrait les rouleaux canoniques défectueux : dans des jarres-sarcophages. Plus tard, des *ghénizoth* furent créées dans les cimetières. Les Qaraïtes du Caire semblent avoir interprété à leur façon les

toujours le pouvoir d'imposer partout ses décisions ; certaines coutumes locales ont survécu jusqu'à nos jours en dépit des prescriptions rabbiniques contraires.

(1) V. *Jewish Encyclopedia*, V, 613, art. *genizah.*

lois d'impureté et avoir eu leur *ghénizah* à proximité de leur synagogue ; mais c'étaient des Qaraïtes, secte considérée comme hérétique par les Juifs rabbinites. Le précédent de ce qu'on a appelé « la *ghénizah* du Caire » a empêché de reconnaître la vraie nature des grottes près de Qumrân.

LES ENVELOPPES DES ROULEAUX ET LES AUTRES TROUVAILLES DANS LA GROTTE I

Malgré la découverte de nouvelles grottes, malgré les textes de lois rabbiniques touchant les *ghénizoth*, souvent cités, on ne semble pas près d'abandonner la théorie, manifestement fausse, de la bibliothèque enfouie. Pourtant, la grotte I de Qumrân devait apporter elle-même un nouveau témoignage attestant sa qualité de *ghénizah*.

Il a déjà été mentionné que de nombreux fragments de tissus ont été recueillis sur le sol de la grotte, par la mission archéologique qui la visita en février 1949 ; ils ont été étudiés à fond par Mrs. G. M. Crowfoot et son rapport détaillé vient d'être publié (1). Ces carrés ont été spécialement tissés pour certains usages, nous dit-on ; les uns, plus fins, souvent ornés de passées bleues rebrodées au simple fil et de franges, ont uniquement servi à envelopper les rouleaux sacrés : le nom qu'on donnait à ce genre d'étoffes était *miṭpaḥat* et l'on trouve de nombreuses références à leur sujet dans la littérature rabbinique (*Kel.* 28, 4 ; *Shab.* 9, 6 ; *Neg.* 11, 11). Ces serviettes à usage liturgique devaient être en lin pur et ne pas contenir de laine (*Kil.* 9, 3) ; effectivement, les tissus trouvés dans la grotte ne contiennent aucun fil de laine, contrairement à la

(1) *Qumrân Cave I*, pp. 18-38.

plupart des tissus similaires et de même époque provenant de Palmyre, de Doura Europos et d'autres lieux.

On a trouvé dans la grotte une serviette parfaitement pliée et d'autres fragments qui, visiblement, n'enveloppaient pas de rouleau. Mrs. Crowfoot rappelle à ce sujet une disposition du Talmud (*Shab.* 9, 6), prescrivant que les vieilles enveloppes de rouleaux, déchirées ou abîmées, fussent portées à la *ghénizah.* A la rigueur, on pouvait en faire des linceuls pour des cadavres trouvés accidentellement (*Meg.* 26 b), mais elles ne devaient servir à aucun autre usage. Mrs. Crowfoot a relevé également que, à deux exceptions près, les 77 fragments de tissus qui lui ont été soumis portaient des traces d'usure, des reprises et autres réparations. Or, comme on ne saurait supposer que quelqu'un ait songé à cacher soigneusement des chiffons inutilisables, une conclusion devait s'imposer : la grotte ne pouvait être qu'une *ghénizah.*

Un fragment de tissu fut étudié par le Dr W. F. Libby, de l'université de Chicago, pour déterminer son âge par les radiations du Carbone 14 contenu dans toute matière organique. On sait que cet élément perd la moitié de sa masse en l'espace de mille ans environ ; en comparant la radiation émise par une fibre de lin qui vient d'être cueilli à celle du lin soumis à l'expertise, on peut déterminer approximativement la date à laquelle la fibre d'un tissu cessa d'être vivante. Naturellement, une marge d'incertitude doit être réservée : en l'espèce, elle est de l'ordre de 20 pour 100. Nous n'avons pas à entrer ici dans les détails techniques de l'analyse par la radioactivité du Carbone 14 ; il suffit de savoir que cette méthode permet de calculer, approximativement, deux dates limites à l'intérieur desquelles toute date peut correspondre à l'âge de l'échantillon soumis. Le cas peut être comparé à celui d'une pièce de monnaie, sans millésime, mais pour laquelle on connaît l'année à laquelle la frappe fut commencée

et celle où elle fut arrêtée : elle peut dater de n'importe quelle année entre ces deux limites et rien ne permet de donner la préférence à une date plutôt qu'à une autre.

Pour le tissu étudié à Chicago (on ne nous dit pas combien de mesures furent faites), le calcul a donné les dates limites de 167 avant J.-C. et 233 après J.-C. Le lin qui a servi à tisser cet échantillon peut donc avoir été cueilli en n'importe quelle année entre ces deux limites approximatives. Mais les archéologues en ont décidé autrement : ils ont pris la moyenne arithmétique et fixé à l'an 33 la date à laquelle le lin fut coupé. Naturellement, cela confirme la théorie suivant laquelle les tissus ont dû être déposés dans la grotte au cours de la deuxième moitié du Ier siècle de notre ère.

Cette conclusion est assez surprenante. Rappelons que, à elle seule, la radioactivité du Carbone 14 résiduel ne permet pas d'affirmer que le lin ne fût pas coupé en l'an 233 et, en tout cas, elle ne permet pas de déterminer quand le tissu cessa d'être en usage ni quand il fut déposé dans la grotte. D'autres trouvailles faites dans la grotte I de Qumrân auraient pu fournir une indication plus précise sur ce point : elles n'ont pas été analysées par la méthode de la radioactivité du Carbone 14.

Le rapport de Mrs. Crowfoot était connu dès 1951 ; on n'y a pas attaché l'importance qu'il mérite et c'est ainsi qu'on ne s'est toujours pas demandé si d'autres objets, qui ont pu entrer en contact avec des Livres sacrés, ne devaient pas, eux aussi, être portés à la *ghénizah.* La présence de jarres apparemment vides, de cinq lampes, de trois bols, d'une marmite et d'une cruchette, etc., dans une grotte difficile d'accès, inhabitable, n'a pas paru insolite ; tout en maintenant qu'elle aurait abrité la riche bibliothèque des moines de Qumrân, on voulut supposer qu' « elle a pu servir de magasin ou de cachette à des gens qui vivaient à proximité, sous des tentes

ou sous des huttes (1) ». Cela paraît peu vraisemblable.

Tout un traité du Talmud, le traité *Kelim*, ne s'occupe pratiquement que de la pureté des ustensiles et récipients; mais tout n'y est pas consigné. En tout cas, il n'est pas exclu que, dans certains cas, l'autorité rabbinique ait exigé le transfert dans une *ghénizah* de récipients ayant été en contact avec les Livres Saints, des lampes ayant brûlé devant l'armoire renfermant les rouleaux sacrés. Pour l'instant c'est une simple hypothèse. Mais on sait, d'autre part, que des rabbins orthodoxes et hérétiques ont parfois gardé des denrées alimentaires provenant de leur *téroumah* (impôt du culte perçu en nature) dans l'armoire aux Livres Saints (*Shab*. 14 a); comme cela risquait d'attirer des souris dans les s ynagogues une des dix-huit décisions spécifiait que le rouleau du Pentateuque rend impurs « tous les aliments » qui entrent en contact avec lui. Il en découle logiquement qu'une jarre ayant contenu des denrées alimentaires, ou tout autre ustensile profane trouvé près des Livres Saints devait être porté à la *ghénizah*, comme on devait y porter les serviettes ayant servi à envelopper les rouleaux des Livres canoniques. Nous aurons à revenir sur ce point.

Parmi les lampes retrouvées dans la grotte, on signale que les fragments de deux de celles-ci « sont caractéristiques d'une série dont les dates extrêmes semblent être 100 avant et 300 après J.-C. ». Comme nous l'avons dit plus haut, s'il est parfois possible de fixer la date à laquelle un type de poterie a pris naissance, il est par contre impossible de déterminer quand un objet a cessé d'être en usage. Mais, ici encore, la moyenne arithmétique entre ces deux dates limites a été prise pour base et le dépôt de ces lampes dans la grotte a été fixé au Ier siècle après J.-C., « plus précisément avant 70 de notre ère ».

(1) R. DE VAUX, *Qumrân Cave* I, p. 13.

LES NOUVELLES DÉCOUVERTES DE GROTTES

Après les fouilles au Khirbet Qumrân et la découverte, en 1949, des nombreuses grottes dans la falaise ayant abrité des manuscrits, un poste de garde fut établi près des ruines de Qumrân pour empêcher les fouilleurs clandestins de parcourir la région. Pourtant, de nouveau, dès l'automne 1951, des Bédouins proposaient de vendre des manuscrits hébreux. Des pourparlers furent engagés pour amener les fouilleurs à dévoiler la provenance de leurs richesses. Une première mission archéologique, conduite par des Bédouins, se rendit le 21 janvier 1952 dans la région du Wadi Murabba'at, toujours sur le bord occidental de la mer Morte, mais à une dizaine de kilomètres au sud de Qumrân et à une plus grande altitude. Elle se heurta à l'hostilité d'autres Bédouins et dut abandonner provisoirement son projet.

Si nous nous en tenons à la version publiée par M. John Allegro, la deuxième expédition dans la région du Wadi Murabba'at mit durement à l'épreuve les talents d'alpinistes et de spéléologues des membres de la mission archéologique. En cette région, le sommet de la falaise atteint à peu près la cote 0, celle du niveau de la mer. Des oiseaux peuvent donc y nicher. Pendant plusieurs années, les Bédouins Ta'amiré vinrent y recueillir du guano qu'ils vendirent aux agriculteurs. Les grottes qui y furent explorées par la mission archéologique portaient des traces d'une occupation humaine, de-

puis le IVe millénaire avant notre ère. On y recueillit des pointes de silex et des os travaillés, des épingles de bronze et un scarabée de l'époque Hyksos ; on y trouva de la poterie judéenne d'avant l'exil babylonien, des objets et des armes datant de l'époque romaine, ainsi qu'une vingtaine de pièces de monnaie allant du règne de Néron (37-68 ap. J.-C.) jusqu'à celui de Bar Kochba.

Les fragments de manuscrits qu'on découvrit dans ces grottes semblent, à première vue, y avoir été déposés à des dates très diverses. On a trouvé un papyrus palimpseste dont les deux textes sont en écriture archaïque : seule une étude serrée pourra permettre de déterminer si la liste de noms qu'on y lit est bien du VIIe-VIIIe siècle avant notre ère, comme on incline à le croire. Les autres fragments sont presque tous du Ier ou du IIe siècle de notre ère : fragments bibliques en hébreu ; phylactères complets ; papyrus datant du règne éphémère de Bar Kochba (132-135), dont le nom réel — Simon ben Kosebaḥ — est ici révélé pour la première fois ; lettres et contrats en une écriture cursive qui n'a pas encore été entièrement déchiffrée (la langue semble être l'hébreu) ; contrats matrimoniaux et reconnaissances de dettes en grec, datés de 124 et de 171 après J.-C., et même du règne de l'empereur Commode (180-192) ; fragments littéraires en hébreu, dont l'un semble bien être une page des *Divré-hayamin bayit hašeni (Chroniques du Deuxième Temple)*, ouvrage utilisé par Josèphe et repris dans la version hébraïque de son œuvre, connue sous le nom de *Yossipon*. Il y a même un fragment en latin du milieu du IIe siècle.

Après avoir été habitées à l'époque énéolithique et, peut-être, après avoir servi d'abri temporaire à des Judéens, à l'époque assyro-babylonienne, ces grottes assez vastes, comportant des chambres reliées entre elles par des puits et des galeries, parfois même en enfilade, ont dû de nouveau abriter

des maquisards juifs au temps de la deuxième révolte. Avant, et surtout après ces années, elles ont dû servir de *ghénizoth*, comme on le voit nettement par la nature même des fragments qui y ont été recueillis (1). Un acte d'état-civil juif, écrit en grec et daté du règne d'un souverain romain, ne peut se retrouver qu'en un seul endroit : une *ghénizah*. Mais de nouveau, comme si ce nom était imprononçable, on parla de tout sauf de cela. Sur la vingtaine de pièces de monnaie, trouvées dans ces grottes, trois seulement datent du règne de Néron ; les autres sont toutes postérieures à la destruction du Temple en 70 et neuf sont certainement du règne de Bar Kochba. Pourtant, on en a conclu à l'habitation de ces grottes au Ier siècle de notre ère, par des Zélotes de la première révolte, que l'on veut rattacher aux Esséniens (2). On veut bien admettre que les découvertes du Wadi Murabba'at n'ont aucun rapport direct avec la « bibliothèque essénienne », qu'on s'obs-

(1) Rappelons que les rabbins avaient déclaré nuls, de nullité absolue, tous les actes entre Juifs qui étaient datés de l'ère romaine. Les actes d'état-civil, qui comportent obligatoirement la formule « suivant la Loi de Moïse », devaient être en tous points conformes aux prescriptions rabbiniques : ils devenaient *pasoûl*, s'ils portaient seulement la signature d'un témoin païen, si un témoin juif avait signé de son surnom grec, ou s'il s'était servi de l'écriture grecque (*Yad.*, 4, 8 ; *j. Git.*, I, 43 b ; IX, 30 b). Tous les actes irrégulièrement libellés devaient, d'ordre des rabbins, être ensevelis dans une *ghénizah*. Or c'est surtout des documents de ce genre qu'on a retrouvés dans les grottes de Murabba'at.

(2) A. Dupont-Sommer, *Nouveaux Aperçus sur les Manuscrits de la mer Morte*, Paris, 1953, p. 28, note 14 : « Hippolyte (*Elenchos*, IX, 26) rattache directement les Zélotes à la secte essénienne, tout en les présentant, semble-t-il, comme des hétérodoxes qui se distinguent par leur fanatisme et leurs exagérations. » Hippolyte n'a sûrement jamais vu un Essénien ; quant aux Zélotes, s'il se référait au mouvement politique du Ier siècle, il n'a pu en parler que par ouï-dire. Par contre, s'il entendait par Zélotes ceux qui, au IIe et au IIIe siècle se disaient « zélés », il avait en vue le peuple des campagnes, prêt à accepter toutes les croyances et toutes les superstitions, et certainement pas un ordre monastique juif.

tine à identifier avec les trouvailles de la région de Qumrân ; mais avouer qu'ici au moins on se trouve en présence de grottes qui, tout en ayant servi d'abris temporaires au cours des guerres, étaient des *ghénizoth*, — comme celles de Qumrân, distantes d'une dizaine de kilomètres, — on ne l'a pas fait. On a préféré laisser entendre que les Zélotes aussi ont pu mettre à l'abri, dans des grottes, les Livres de leur « secte », leurs actes d'état-civil et leurs autres écrits.

Comme le site de Qumrân, les grottes du Wadi Murabba'at ont été occupées par des Arabes au XIIIe siècle ; des pièces de monnaie, des textes arabes sur papier, des fragments de poterie prouvent que le site a été connu au moyen âge et, sans doute aussi, fouillé. Nous aurons à revenir sur ces fouilles anciennes. Ce qui importe ici est le grande nombre des grottes à manuscrits dans le désert de Juda, à proximité de la mer Morte, sur une bande de terrain longue de plusieurs kilomètres.

***

Le chapitre des découvertes de manuscrits hébreux semblait clos quand, en septembre 1952, le Père R. de Vaux, directeur de l'École Biblique de Jérusalem, se vit offrir par des Bédouins une énorme quantité de manuscrits hébreux qui provenaient, à n'en pas douter, d'une source nouvelle. L'enquête aboutit cette fois à une constatation troublante : ces manuscrits provenaient du site même de Khirbet Qumrân, qui avait fait l'objet de fouilles méthodiques dix-huit mois auparavant. Un poste de garde avait pourtant été installé au milieu des ruines, pour empêcher la destruction des vestiges mis au jour. Il semble que l'attention des gardiens du site, — ou des Bédouins qui venaient leur rendre visite, — fut attirée par un trou sur le bord de la terrasse qui supporte

le cimetière aux 1 100 tombes ; ils y pénétrèrent et en tirèrent une récolte en manuscrits qui s'avéra plus importante que tout ce qu'on avait trouvé jusque-là. Tout à l'idée qu'ils devaient découvrir le monastère des Esséniens, dans les ruines surmontant ce plateau, les archéologues n'avaient même pas pensé qu'une *ghénizah*, d'un type différent de celles constituées dans des grottes, pouvait et même devait se trouver près du cimetière. D'office, ils avaient écarté toute idée de *ghénizah* et c'est ainsi qu'une fois de plus le mérite, et surtout le profit de la découverte, revint à d'obscurs Bédouins. Une fois de plus, une expédition archéologique se rendit sur les lieux et là, en contrebas des ruines et des tombes, on explora ce qui fut appelé la quatrième grotte de Qumrân, maintenant désignée par le sigle 4 Q. Plusieurs milliers de fragments d'écrits canoniques, deutéro-canoniques, apocryphes et autres en proviennent ; des textes en hébreu, en grec, en araméen y ont été découverts. Cette récolte, qui dépasse en importance tout ce que la grotte découverte en 1947 avait livré, doit maintenant être rachetée aux Bédouins et l'on ne saura jamais combien de documents auront été perdus entre temps pour la science.

Sur le plateau de Qumrân, l'expédition archéologique découvrit une deuxième grotte (5 Q) et une petite cachette négligée par les Bédouins dans la grotte 4 Q ; on lui signala que des fouilles clandestines avaient amené la découverte de fragments de manuscrits dans une autre grotte, située dans la falaise un peu au sud de Qumrân. Cette grotte (6 Q) fut visitée et ce que les fouilleurs avaient négligé fut soigneusement ramassé.

Bien que les grottes 4 Q et 5 Q aient été artificiellement creusées dans le petit plateau de marne qui supporte les ruines de Qumrân, et le cimetière qu'on s'accorde à déclarer juif, on refuse toujours d'admettre qu'il s'agit de *ghénizoth.*

Plus que jamais on parle des « livres de la secte » retrouvés dans une cachette, cette fois tout près du « monastère », à quelques mètres seulement du *scriptorium* où ces écrits auraient été rédigés ou copiés. Malheureusement, on n'est pas près de connaître en détail « tout » ce que ces caveaux ont pu recéler. De longues tractations et beaucoup d'argent seront nécessaires pour racheter aux Bédouins les manuscrits qu'ils ont soustraits. Des institutions étrangères ont mis des sommes considérables à la disposition de ceux qui mènent les pourparlers, pour qu'au moins quelques manuscrits puissent être connus avant d'être dispersés.

***

Un dernier chapitre de ce qu'on a appelé « une découverte phénoménale » restait à écrire et, de nouveau, ce furent des Bédouins qui jouèrent le rôle principal. En été 1952, de nouveaux manuscrits avaient fait leur apparition sur le marché des antiquités de Jérusalem ; cette fois, ils n'étaient pas en hébreu, mais en syro-palestinien. Les Bédouins affirmaient les avoir trouvés dans une grotte de la vallée du Cédron, à mi-chemin entre Jérusalem et Qumrân. Une mission archéologique belge, conduite par le chanoine Robert de Langhe, réussit à identifier le lieu de leur trouvaille : ce n'était pas d'une grotte, mais des ruines du couvent byzantin de Castellion, fondé par saint Sabas à la fin du ve siècle, que les manuscrits provenaient. De nombreux fragments en grec (onciale et cursive), en syro-palestinien et en arabe y furent découverts : ils proviennent de Livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, d'écrits deutéro-canoniques et de livres apocryphes *(Jubilés, Hénoch)*. Cette fois on avait bien mis la main sur les restes d'une importante bibliothèque monacale. Les moines de Mird n'étaient pas d'hypothétiques Esséniens, mais bien

des moines chrétiens dont l'existence est parfaitement attestée. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les découvertes du Khirbet Mird n'eurent pas le même retentissement que celles des manuscrits de Qumrân, sur lesquels on pouvait émettre toutes les hypothèses. Et pourtant, qui sait quelles surprises nous réservent encore ces textes soigneusement calligraphiés, parmi lesquels on a déjà identifié un fragment de l'*Andromaque* d'Euripide? Il est du VIe siècle de notre ère, certes; il est néanmoins de dix bons siècles antérieur à la recension la plus ancienne connue à ce jour et qui date de la Renaissance.

***

Mais, quoi qu'on ait pu penser, la série des découvertes n'est toujours pas close. Non loin de la grotte appelée 4 Q, quatre nouvelles cavernes furent trouvées en 1953 (7 Q — 10 Q); elles ne renfermaient plus que quelques fragments de manuscrits de peu d'importance. Dans la falaise qui abrite la grotte 1 Q, — celle qui a été à la base de toute la controverse, — des Bédouins découvrirent, au printemps 1956, une nouvelle grotte (11 Q) qui semble avoir contenu de nombreux manuscrits importants. Là encore, nous ne saurons jamais rien de l'état de la grotte avant sa violation; on se borne pour l'instant à faire appel aux universités et aux académies pour réunir les fonds qui permettront de racheter aux fouilleurs les documents qu'ils voudront bien céder, pièce par pièce.

Mais on ignore toujours la provenance exacte de plusieurs manuscrits rachetés par le Musée Archéologique Palestinien en juillet 1953 et, malgré toutes les assurances qui peuvent être fournies aux autorités, on n'aura jamais la certitude que quantité d'autres grottes ignorées ne sont pas, actuellement encore, vidées de leur contenu par des Bédouins.

LES ANCIENNES VIOLATIONS DE *GHÉNIZOTH*

Les découvertes de grottes à manuscrits, près de la mer Morte, ont paru surprendre le monde savant ; en fait, des grottes similaires étaient historiquement attestées depuis le IIIe siècle de notre ère : elles avaient été visitées et vidées de leur contenu.

Tant qu'on croyait la grotte I de Qumrân unique, on a pu parler de visites successives à cette bibliothèque enfouie ; on a pu prétendre que cette première grotte, découverte en 1947, avait été visitée dès le début du IIIe siècle, que de là provenaient les manuscrits utilisés par Origène pour sa cinquième colonne des *Hexapla*, — peut-être aussi pour la sixième. Selon une tradition ancienne, Origène se serait servi de manuscrits hébreux et grecs qui auraient été trouvés dans une jarre près de Jéricho (1). Maintenant, si l'on suppose que cette jarre fut découverte dans une grotte *ghénizah*, — peut-être l'une des trente et quelques qui ont été identifiées, — ce n'est certes pas dans celle qui, en 1947, renfermait encore les rouleaux trouvés par les Bédouins. On peut également imaginer que cette « découverte » fut faite par un non-Juif. En 217, les Juifs faisaient encore porter des rouleaux à ces *ghénizoth*, et ce n'était sûrement pas avec l'idée de les mettre à la dispo-

(1) P. Kahle, *The Kairo Geniza*, Londres, 1947, pp. 161-162, 284 ; v. aussi G. Mercati, *Note di literatura biblica e cristiana*, dans *Studi e Testi*, V (1901), pp. 28 ss.

sition d'un Origène. La découverte pourrait donc être attribuée à un païen, peut-être témoin oculaire de l'ensevelissement de la jarre. En tout cas, il faut définitivement écarter l'idée qu'un fouilleur ancien aurait laissé, dans la grotte qu'il visitait, un certain nombre de manuscrits presque intacts pour qu'on pût les découvrir dix-sept siècles plus tard.

Otto Eissfeldt a attiré l'attention sur une lettre du patriarche nestorien Timothée qui, vers 800, annonça à Serge, métropolite d'Élam, une découverte sensationnelle qui avait eu lieu dix ans auparavant (1). Courant après une brebis égarée, le chien d'un Bédouin s'était engouffré dans une grotte et, comme il n'en ressortait pas, son maître l'y suivit. O surprise : il y découvrit des manuscrits hébreux ! A cette époque, on ne songeait pas encore à la valeur marchande de tels manuscrits et nous ignorons si les rouleaux furent vendus et à quel prix. Timothée chercha à savoir si ces livres étaient « apocryphes » ; sans doute pensait-il qu'ils avaient été trouvés dans une *ghénizah*, car il se renseigna sur des points très précis. Il demanda à son informateur, un Juif nouvellement converti au christianisme, si ces manuscrits bibliques contenaient certaines phrases figurant comme des citations dans la version courante du Nouveau Testament, mais n'apparaissant pas dans la version juive de la Bible hébraïque. Il s'intéressa notamment à Mat. 2, 23 : « Il sera appelé Nazaréen » ; à I Cor. 2, 9 : « Ce sont des choses que l'œil n'a point vues, que l'oreille n'a point entendues » ; à Gal. 3, 13 : « Maudit est quiconque est pendu au bois ». Son informateur hébraïsant lui donna une réponse affirmative, mais le patriarche ne se montra pas satisfait ; il chercha à avoir une confirmation de ses dires, mais ne put l'obtenir.

(1) *Der Anlass zur Entdeckung der Höhle und ihre ähnliche Vorgänge*, dans *Theologische Literaturzeitung*, 74 (1949), 597-600.

On a voulu tirer plusieurs déductions de cette lettre. De la réponse hâtive qui fut donnée au patriarche par son informateur, on a conclu que les manuscrits provenaient de la bibliothèque d'une secte judéo-chrétienne. Comme on supposait qu'ils avaient été trouvés dans « la » grotte d'où venaient les rouleaux vendus en 1947, — c'était la seule connue alors, — on a déduit que les manuscrits achetés par Mar Athanase Samuël et par le Pr Sukenik étaient également judéo-chrétiens. A présent, on est bien forcé d'admettre que cette deuxième découverte de manuscrits avait été faite dans l'une des nombreuses autres grottes qui, en 1951, ne contenaient plus rien, ou quelques tessons de poterie seulement. Rappelons que la grotte découverte à la fin du VIIIe siècle fut visitée par des Juifs de Jérusalem qui en retirèrent « tous » les manuscrits et les étudièrent soigneusement (1). On peut en conclure : 1) que la grotte fut entièrement vidée de son contenu et 2) que les visiteurs juifs ne se doutaient même pas que ce pouvait être une *ghénizah.* S'ils l'avaient su, ils n'auraient certainement pas pris ces rouleaux en mains.

Un autre rapprochement a été fait avec un passage d'un traité en arabe, œuvre d'un auteur qaraïte du Xe siècle, Qirqisâni. Parlant des anciennes sectes du judaïsme, Qirqisâni mentionne celle des Maghârîya (troglodytes), ainsi nommée parce que leurs Livres furent trouvés dans une grotte *(maghâr).* La découverte eut-elle lieu du vivant de Qirqisâni ? Est-elle plus ancienne ? Y eut-il plusieurs découvertes de manuscrits dans un laps de temps assez court ? Nous n'en savons rien. Le fait est que Qirqisâni n'inventa pas le nom des Maghârîya ; on a dit que Benjamin al-Nihâwendî (vers 850), premier auteur qaraïte qui se servit de l'hébreu,

(1) P. Kahle, *The Age of the Scrolls*, dans *Vetus Testamentum,* I (1951), p. 44.

emprunta la méthode d'interprétation allégorique des Écritures aux « troglodytes ». Mais cela ne résout pas la question du nombre des découvertes qui eurent lieu entre le VIIIe et le Xe siècle. En tout cas, Qirqisâni semblait bien informé sur les rouleaux mis au jour : il dit que l'un renfermait l'écrit *Alexandrin* (la Bible en usage à Alexandrie?) et qu'un autre était un *Livre de Connaissances;* tout le reste n'aurait été que pur verbiage, sans aucune valeur. Pourtant, il semble bien que, dans la quantité, devait aussi se trouver un exemplaire du *Livre des Jubilés :* le célèbre historien arabe Al-Birûni (973-1048) mentionne, en effet, le calendrier des Maghârîya et l'on suppose généralement que sa source d'information était Issâ Al-Warâq, auteur islamique du IXe siècle, dont se servit également Shahrastâni (1071-1153). Ce dernier rapporte un renseignement dont on a voulu tirer une donnée précise : il dit que les Maghârîya avaient influencé l'enseignement d'Arius — fondateur de l'Arianisme, mort en 336 — et que cette secte florissait « quatre cents ans » avant Arius. Est-il besoin de rappeler ici que « quatre cents » a uniquement le sens de « beaucoup, longtemps », tout comme « quarante » qui figure si souvent dans la toponymie et dans le folklore orientaux (1). Vouloir, au XXe siècle, croire aux Maghârîya et fixer la fondation de leur secte à l'an 80 avant J.-C. est pour le moins anachronique.

(1) Sans parler d'Ali Baba et des *quarante* voleurs, de toutes les villes qui s'appellent Quarante Églises (p. ex. Kirk Kilisé en Thrace), Quarante Tours (p. ex. Tšil Menâr = Persépolis), Quarante Sources, etc., rappelons les expressions « quarante années », « quatre cents hommes », etc. fréquentes dans la Bible (*Gen.* 15, 13 ; 23, 15. 16 ; 32, 7 ; 33, 1 ; *Jug.* 20, 2. 17 ; 21, 12 et *pass.*). La mention d'un multiple de quatre, — comme celle de sept et de ses multiples, — permet souvent, dans un texte composite, de différencier un groupe de fragments de ceux d'autres auteurs, de les situer dans un milieu différent ; mais cette particularité ne doit jamais être prise pour une donnée exacte.

Et pourtant, on a été encore plus loin : on a été jusqu'à prétendre que le vrai nom des Maghârîya était les « Esséniens ». D'après ce que nous comprenons, Qirqisâni plaçait l'enseignement des Maghârîya à mi-chemin entre celui des Çadduqites et celui des Chrétiens. Pas plus que chez Shahrastâni, il n'y a là une mention de date ; c'est une simple indication de doctrine, dans la mesure où Qirqisâni était en mesure de s'y reconnaître dans des manuscrits qui, pour la plupart, devaient être des œuvres composites reflétant tantôt des tendances nettement çadduqites, tantôt des croyances presque chrétiennes. C'est un peu au même résultat qu'on arrive encore de nos jours, — forcément, — tant qu'on veut croire à une bibliothèque et chercher une unité là où il n'y a qu'une juxtaposition de fragments disparates.

Dans quelle mesure les manuscrits découverts dans une ou plusieurs grottes du désert de Judée influencèrent-ils la littérature qaraïte ultérieure? C'est difficile à dire. Un polémiste antiqaraïte, du XIIIe siècle, a reproché à cette secte juive d'accorder de l'autorité à des livres trouvés enfouis dans la terre, et ce reproche semble justifié. C'est en effet dans les dépendances de la synagogue qaraïte du Caire qu'on a retrouvé des fragments médiévaux de la version hébraïque du *Livre du Siracide* et de plusieurs autres apocryphes. Il n'est donc pas exclu que, dans leur désir de faire remonter à une très haute antiquité les origines de leur mouvement, les Qaraïtes n'aient, dans une certaine mesure, adopté quelques écrits apocryphes anciens, sans se douter qu'ils provenaient d'une *ghénizah*. Beaucoup de Qaraïtes, venant de Perse et de Mésopotamie, apprirent la phraséologie hébraïque de ces livres hétérodoxes. Ce sujet sera repris plus loin, quand il sera question des fragments dits « çadduqites » (ou du *Document de Damas*) provenant de la *ghénizah* qaraïte du Caire.

Il nous reste à mentionner le *Pentateuque de Jéricho*, dont les massorètes du IXe siècle faisaient grand cas. On sait que la massore, — étude linguistique du texte biblique, — a été particulièrement l'œuvre des Qaraïtes qui, du reste, introduisirent en Palestine la vocalisation dite de Tibériade. Les massorètes utilisèrent peut-être un vieux Pentateuque provenant de Jéricho, peut-être même un manuscrit découvert dans une *ghénizah* de cette région. Quoi qu'il en soit, à cette époque, les rabbinites ne soulevèrent pas d'objection sur ce point, ce qui semble indiquer qu'eux non plus ne conservaient plus aucun souvenir des anciennes *ghénizoth* dans les grottes près de la mer Morte, — si c'est bien de là que provenait le *Pentateuque* dit de Jéricho.

Il convient encore de rappeler une triste histoire qui a trait à la découverte de manuscrits dans une grotte, cette fois dans la vallée de l'Arnon, sur la rive orientale de la mer Morte. Elle remonte à 1878. Un antiquaire de Jérusalem, W. Shapira, avait acheté à des Bédouins un curieux manuscrit sur cuir contenant le *Deutéronome* en anciens caractères dits « phéniciens ». Ses fournisseurs lui avaient raconté qu'ils croyaient que les rouleaux trouvés dans la caverne contenaient des objets précieux : ils avaient déchiré les enveloppes de lin et les feuilles de cuir, mais n'avaient rien découvert à l'intérieur. N'ayant trouvé personne qui eût foi en l'ancienneté de ce rouleau, Shapira partit, en juillet 1883, pour Londres où il soumit le manuscrit à l'expertise des savants. Ch. Clermont Ganneau, qui allait se spécialiser dans la dénonciation de « fraudes archéologiques » — notamment de celle de la tiare de Saitapharnès — alla voir les fragments exposés et reconnut immédiatement qu'il ne pouvait s'agir que d'une contrefaçon. Tout le monde savant s'empressa de le suivre et, de dépit, Shapira se suicida à Rotterdam en 1884. Il laissait une fillette en bas âge qui, sous le pseudonyme de Myriam

Harry, allait devenir célèbre par le récit des mésaventures de son père qu'elle publia en 1914 sous forme de roman, sous le titre *La Petite Fille de Jérusalem.*

Tout récemment, le Pr Samuel Yeivin, directeur du Département des Antiquités d'Israël, a demandé une nouvelle enquête sur ce rouleau qui doit toujours se trouver dans les oubliettes du British Museum. On a maintenant de sérieuses raisons de croire que le *Deutéronome* de Shapira n'était, après tout, pas plus faux que tous les manuscrits de Qumrân dont l'authenticité avait été contestée par tous les savants spécialistes qui les examinèrent en 1947.

En dernière heure, J. L. Teicher annonce la prochaine publication du *Deutéronome Shapira,* non d'après l'original, malheureusement perdu, mais d'après les photographies et fac-similés du texte qui se trouvent au British Museum (1). Après avoir raconté en détail la collusion des savants qui se déclarèrent d'accord pour qualifier le manuscrit de faux, Teicher révèle la grande similitude de l'écriture avec celle de quelques fragments provenant de la grotte I de Qumrân. Mais l'importance primordiale de ce rouleau réside dans le fait que le texte du Deutéronome comporte des omissions et des adjonctions très significatives. Notamment, on y relève la présence de certaines phrases visiblement inspirées par les Évangiles. En attendant la publication de son livre, qui comportera une édition du texte, Teicher annonce que la date du manuscrit se situe probablement au IIe ou au IIIe siècle de notre ère et que cette version revue du Deutéronome ne peut être que l'œuvre de judéo-chrétiens. Selon lui, l'exploration systématique des grottes sur la rive orientale de la mer Morte doit permettre la découverte d'autres rouleaux similaires dans le voisinage du lieu où le Deutéronome de Shapira

(1) *The Times Literary Supplement*, 22 mars 1957, p. 184.

fut découvert en 1878. Il reste à espérer que ces recherches seront entreprises par des savants, et non par des Bédouins.

Malheureusement, les visites des grottes dont on nous a conservé l'écho ne furent pas les seules violations de *ghénizoth.* Celles de Murabba'at furent habitées par des Arabes et il est à présumer que le cuir des rouleaux qu'ils y trouvèrent servit aux usages les plus divers. Si l'on a pu déplorer que plusieurs menus fragments de manuscrits, décomposés par la fiente des pigeons, aient été mêlés au guano que les Bédouins vendaient aux colonies juives de Bethléem et aient ainsi « servi à fumer les orangeraies » (1), n'est-il pas surprenant qu'aucun mot de regret n'ait été exprimé au sujet des usages les plus profanes que les Bédouins firent de tout le cuir qui pouvait encore servir? N'a-t-on pas retrouvé, dans une grotte de Murabba'at, « les traces presque entièrement effacées d'un long texte... à la partie intérieure d'un sac fait de deux peaux cousues ensemble? »

L'exploration des grottes par les Bédouins et la vente d'antiquités juives qui en proviennent est une très vieille industrie en Palestine : tous ceux qui ont habité le pays peuvent en conter long sur ce sujet. Actuellement, elle est conduite systématiquement par la tribu des Ta'amiré et on estime qu'en cinq ans elle a déjà rapporté à ces nomades plus de 30 millions de francs, qui leur ont été officiellement payés pour des fragments de manuscrits. Est-il indispensable de parler d'orangeraies « juives » (inexistantes à Bethléem) pour expliquer la perte d'anciens manuscrits? Des considérations politiques forcent parfois les hommes d'État à certains ménagements ; on aurait pu espérer plus d'impartialité et plus de franchise de la part d'hommes de science, quand il s'agit uniquement d'établir des faits qui peuvent conduire à la connaissance de la vérité.

(1) Ces « regrets » ont souvent été exprimés ; v. aussi G. VERMÈS, *Les Manuscrits du Désert de Juda*, p. 26 et note 48. — A ma connaissance, il n'y a pas d'orangeraies juives près de Bethléem.

L'ÉTAT DES MANUSCRITS

De longues années s'écouleront encore avant qu'on puisse avoir une vue d'ensemble sur *tous* les manuscrits découverts dans le désert de Judée. Provisoirement, on répartit les trouvailles en trois groupes, suivant la région d'où elles proviennent ; mais beaucoup de pièces, rachetées aux fouilleurs clandestins, sont forcément de provenance incertaine et il est à craindre que les cours du marché et d'autres considérations n'induisent parfois leurs détenteurs à de fausses attributions.

Actuellement, on distingue les objets en provenance de la région de Qumrân (grottes rupestres dans la falaise et caveaux artificiels dans le plateau de marne qui supporte les ruines de Qumrân formant un même groupe, malgré la grande distance entre les grottes), ceux en provenance de la région du Wadi Murabba'at, et ceux trouvés dans les ruines du Khirbet Mird.

Du fait que les grottes du Wadi Murabba'at ont livré des documents s'étalant sur quatre millénaires, leur étude exigera une assez longue préparation. Certaines théories ont été avancées sur l'occupation de ces grottes durant la deuxième révolte juive (132-135 de notre ère) ; on a parlé des Zélotes et de leur affinité avec les Esséniens de Qumrân, avant même que tous les documents aient été publiés. Pour l'instant, il nous semble prématuré de discuter sur des pièces imparfaitement connues, sur un dossier trop incomplet.

Les fragments en provenance du Khirbet Mird ont appar-

tenu à la bibliothèque d'un monastère chrétien, historiquement attesté; ils datent du v[e] au ix[e] siècle de notre ère et doivent être étudiés, provisoirement, en dehors de tout rapprochement avec les manuscrits dits du désert de Judée ou de la mer Morte.

Quant aux documents provenant de la région de Qumrân, — que l'on imagine toujours avoir constitué la bibliothèque du monastère essénien, — il faudra attendre longtemps avant que leur publication soit achevée. Seul le contenu de la première grotte, découverte en 1947, est presque entièrement connu. C'est sur les manuscrits provenant de cette grotte que toutes les théories actuellement défendues ont été édifiées ; ce sont toujours les rouleaux achetés en 1947 par Mar Athanase Samuël et par le P[r] Sukenik que l'on cite en parlant des manuscrits de la mer Morte. Évidemment, les trouvailles provenant des autres grottes apporteront beaucoup de nouveau ; elles forceront peut-être les défenseurs de la théorie de la bibliothèque essénienne à modifier un peu leur opinion. Déjà certains auteurs se montrent un peu plus réservés. Pour quelques-uns, seules les autres grottes de la région de Qumrân auraient contenu des documents plus tardifs ; la grotte I devrait alors être considérée comme un cas particulier, sans lien avec les autres cachettes de la même région. C'est donc surtout aux manuscrits provenant de la grotte I de Qumrân que nous devons, provisoirement, porter notre attention.

A moins de supposer que les rouleaux aient été fabriqués dans un but uniquement commercial, qu'ils aient été déposés dans une caverne pour tromper l'acheteur éventuel, on ne saurait évidemment parler de faux. On peut discuter de leur date, mais non de leur authenticité (1). Si l'on écarte la théorie

(1) S. Zeitlin, dans plusieurs articles publiés dans *The Jewish Quar-*

des « faux », on se trouve en présence de deux séries d'hypothèses touchant la destination des grottes. En effet, ou bien les grottes et les caveaux de Qumrân constituaient des cachettes pour des manuscrits qu'on voulait préserver, dans l'espoir de les retrouver un jour intacts, ou bien elles étaient des *ghénizoth*. C'est donc, en dernière analyse, l'état des manuscrits au moment de leur découverte, et leur contenu, qui devraient permettre de décider si l'on peut parler de cachettes, ou s'il faut considérer les grottes comme des cimetières de livres.

Quelles que soient les circonstances capables d'amener une personne ou un groupe de personnes à mettre en sûreté des écrits ou des objets, des mesures de préservation sont prises pour en empêcher la détérioration par les effets du temps. Effectivement, on a découvert des jarres intactes dans les grottes près de la mer Morte, et l'on admet que l'une d'elles, au moins, avait contenu certains rouleaux. On a aussi trouvé, adhérant au couvercle brisé d'un vase, un petit ballot qui semble avoir contenu un manuscrit dont on ne saura sans doute jamais rien, car il a été impossible de récupérer son contenu (1). Mais on est également certain que quantité de manuscrits ont été déposés dans les grottes et caveaux sans qu'aucune précaution ait été prise en vue de leur conservation. D'autre part, on a la certitude que plusieurs jarres n'ont jamais contenu de manuscrits et que la plupart des

terly Review, défend l'opinion qu'il s'agit de manuscrits médiévaux. Le moyen âge va de 395 à 1453 ; c'est assez vague. Même à titre d'hypothèse, il eût été intéressant de connaître les arguments qui militent en faveur de la datation des manuscrits dans des limites plus étroites. En tout cas, les considérations linguistiques de l'auteur méritent une sérieuse attention. Elles excluent nettement la possibilité de faire remonter les manuscrits au IIe siècle avant J.-C., mais laissent cependant une marge suffisante pour permettre leur datation au IIe siècle de notre ère.

(1) D. BARTHELEMY *and* J. T. MILIK, *Qumrân Cave I*, pl. I, 8-10.

fragments de poterie trouvés dans les grottes proviennent de récipients brisés avant ou au moment de leur dépôt.

Étudions rapidement l'état des manuscrits et fragments de manuscrits provenant de la grotte I de Qumrân (1).

Après le rouleau d'Isaïe « A » et le *Commentaire d'Habakuk*, publiés en 1950 (2), le *Manuel de Discipline* édité en 1951 (3), trois des manuscrits acquis en 1947 par l'Université Hébraïque de Jérusalem ont, à leur tour, été soumis au public savant (4). Une fort belle publication collective du Département des Antiquités de Jordanie, de l'École Biblique et Archéologique Française de Jérusalem et du Musée Archéologique de Palestine nous apporte la reproduction et la transcription de la plupart des fragments recueillis dans la grotte I de Qumrân ainsi que de ceux acquis dans le commerce et supposés provenir de la même grotte (5). On ne saurait trop admirer le patient travail qui a abouti au regroupement de quantité de fragments, souvent minuscules, à leur attribution à des ouvrages connus ou inconnus, à leur traduction commentée dans des notes savantes.

Il faut, hélas, rappeler ici un axiome : Une fouille archéologique, aussi scrupuleusement qu'elle soit conduite, est toujours destructrice. Les couches qui recouvrent un site enfoui

(1) V. mon article dans *Vetus Testamentum*, VII (1957), pp. 127-138.

(2) *The Dead Sea Scrolls of St. Mark's Monastery*, vol. I, Edited by Millar BURROWS, with the assistance of John C. TREVER and William H. BROWNLEE, New Haven, 1950.

(3) *Id.*, vol. II, fasc. 2, New Haven, 1951.

(4) *Otsar Hameghiloth Haghenouzoth*, Jérusalem, 1954, — publication de l'université hébraïque de Jérusalem, à laquelle reste attaché le nom du Pr E. L. SUKENIK, décédé le 28 février 1953.

(5) *Discoveries in the Judean Desert*, I., *Qumrân Cave I*, by D. BARTHELEMY, O. P., and J. T. MILIK, with contributions by R. DE VAUX, O. P., G. M. CROWFOOT, H. J. PLENDERLEITH, G. L. HARDING, Oxford, 1955. — (Cet ouvrage a déjà été cité souvent sous le titre *Qumrân Cave I.*)

sont déblayées et, généralement, tout ce qu'elles auraient pu nous apprendre sur l'histoire du site fouillé est irrémédiablement perdu. Souvent, la mise au jour d'un édifice ancien exige la destruction d'autres constructions, plus récentes, qui le recouvrent. Le transfert des objets trouvés aux musées et collections nécessite des manipulations et des mesures de consolidation qui transforment les trouvailles faites.

Cette remarque s'applique aussi aux manuscrits provenant des grottes près de la mer Morte. Si les rouleaux avaient été trouvés au cours d'une expédition scientifique, il est à supposer que des photographies auraient été prises montrant l'état *in situ* et les différentes phases de leur déroulement; malheureusement, ils furent découverts accidentellement et ils passèrent par trop de mains pour qu'on puisse savoir, maintenant, avec précision, dans quel état ils étaient au moment de leur découverte.

Même en ce qui concerne les fragments rapportés par l'expédition archéologique de février 1949 et ceux rachetés dans la suite au marchand de Bethléem, tout n'a pas été noté. On peut cependant relever quelques faits qui méritent d'être signalés :

a) plusieurs fragments de cuir, assez grands, ne portant aucune inscription et, de ce fait, ne provenant pas de manuscrits, ont été trouvés froissés ou pliés en éventail;

b) les fragments de Livres canoniques, retrouvés dans la grotte, ne se répartissent pas uniformément sur des rouleaux entiers; ils proviennent en général d'une ou de deux pages du Livre et ne se situent ni au début ni à la fin du rouleau;

c) quelques fragments du *Livre de Samuel*, qui appartiennent à trois pages successives d'un rouleau, « ont été trouvées sous la forme d'une bande roulée, écrasée, repliée et rongée ». La photographie publiée montre une petite boulette, comme on en fait avec des papiers déchirés qu'on jette à la corbeille;

d) un phylactère (?), plié en boule, a dû être sacrifié en grande partie lors de son déroulement. D'après les fragments conservés, on peut conclure que le début du texte se trouvait à l'intérieur de la boulette et que ce phylactère fut porté à la grotte, roulé à l'envers ;

e) un *Commentaire des Psaumes* devait se trouver enroulé à l'endroit (le début à l'extérieur) ; mais un autre texte similaire a été trouvé dans une autre grotte, enroulé à l'envers ;

f) les fragments des *Dires de Moïse* étaient enroulés à l'envers, avec le début du passage retrouvé à l'intérieur du rouleau ;

g) un grand fragment du *Livre des Mystères*, provenant de la partie inférieure de deux pages, a été trouvé roulé et aplati. D'autres fragments du même Livre ont été trouvés épars dans la grotte ;

h) indépendamment de la feuille de garde, quelques pages, qu'on disait détachées du *Manuel de Discipline*, ont été achetées au marchand bethléémitain. La publication de ces textes montre que les pages en question n'ont rien à voir avec le *Manuel de Discipline* et qu'elles ne peuvent avoir été cousues ni au début ni à la fin de ce rouleau. Si l'on veut ajouter foi au témoignage du marchand, on doit admettre que ces pages détachées d'un autre ouvrage avaient été *roulées autour* du *Manuel de Discipline*.

L'état des manuscrits ayant fait l'objet de transactions en 1947 est tout aussi significatif :

1) *Le rouleau d'Isaïe* « A ». — C'est le type même du rouleau *pasoûl :* plusieurs pages déchirées avaient été rapiécées et recousues, mais d'autres déchirures n'avaient pas été raccommodées et laissaient subsister des lacunes dans le texte. De plus, le Livre du Prophète n'était pas conforme à la tradition rabbinique (représentée par le rouleau d'Isaïe « B » provenant de la même grotte, — v. p. 230). Il avait été inspecté

par des rabbins, dont on relève les paraphes dans les marges ; on avait essayé de le corriger par des grattages, des surcharges et des adjonctions, mais ces corrections étaient imparfaites et trop nombreuses. Il ne restait donc qu'à le porter à la *ghénizah.* En tout cas, sa place n'était pas dans une bibliothèque, seule une synagogue pouvant détenir un Livre canonique. Le rouleau est assez bien conservé ; il n'a pas trop souffert des ravages du temps depuis son ensevelissement. Mais on peut relever que la page de garde, non inscrite, a été détachée au couteau, en suivant approximativement la ligne de la couture qui la rattachait au reste du manuscrit. Comme cette mutilation a été faite anciennement, on est forcé d'admettre que les détenteurs du rouleau ont été autorisés à récupérer une feuille de cuir non inscrite quand le rouleau fut saisi par l'autorité rabbinique comme « apocryphe ». On ne détache pas une feuille blanche d'un Livre qu'on veut mettre en sûreté ! Si le rouleau d'Isaïe « A » fut effectivement découvert dans une jarre, enroulé dans une étoffe de lin, privé de sa page de garde, on doit le considérer comme un livre mort qui a été enterré rituellement avec tout le cérémonial qui s'attache au dépôt des rouleaux canoniques dans les *ghénizoth* (1).

2) *Le Commentaire d'Habakuk.* — Ce rouleau présente une particularité qui ne semble pas avoir été relevée jusqu'ici.

(1) Rappelons que, dans les synagogues, les rouleaux n'étaient pas conservés dans des jarres, mais dans une armoire *('rwn).* Chaque rouleau était enveloppé d'une serviette de lin *(mṭpẖt)* dont le seul contact en dehors de la synagogue « souillait les mains » ; toucher à l'enveloppe d'un Livre sacré rendait impur, comme si l'on avait touché un cadavre (*Kel.* 24, 14).

Quant aux jarres qui ont été retrouvées, quelques-unes ont été des sortes de sarcophages pour des rouleaux portés à la *ghénizah.* E. L. Sukenik, *Meghiloth Ghenouzoth,* II (1950), p. 21, cite à ce sujet le Talmud babylonien (*Meg.* 26 b) : « Un livre de la Loi, défectueux, on le porte à la *ghénizah,* près de la tombe d'un disciple de savant... — et on le met dans un vase de terre, afin qu'il se conserve longtemps » (*Jer.* 32, 14).

La marge supérieure est presque intacte, alors que le bas des pages manque, mais non d'une manière uniforme. Les photographies montrent que la partie détruite l'a été assez régulièrement, suivant une ligne cycloïde dont les sommets sont plus accentués au début du rouleau (col. III-IV) que vers la fin (col. IX-XIII) où la courbe, moins aiguë, se rapproche de la sinusoïde. Cet accident est impossible à attribuer aux effets du temps ou aux ravages des insectes. Une seule explication de ce phénomène est possible : le rouleau a été brûlé en partie avant d'être porté à la grotte. En effet, si l'on refait l'expérience avec un rouleau de papier d'emballage (à défaut de cuir), on constatera que seul le feu peut laisser une trace semblable à celle qu'on relève sur ce manuscrit. A l'observation attentive des photos, on verra du reste que le cuir semble roussi par endroits, notamment au bas des col. I-IV.

Il ne s'agit pas d'un accident, car, à moins de présenter le rouleau horizontalement à la flamme, par son côté inférieur, la trace de la brûlure ne peut être aussi régulière. Comment expliquer alors que ce rouleau ait été brûlé partiellement, et uniquement dans le bas? Comment interpréter le fait que ce début de destruction ait eu lieu immédiatement avant que le rouleau ne fût porté à la grotte?

Nous savons qu'un écrit hétérodoxe devait être brûlé en entier, s'il avait été écrit par des mains impies ; il devait être porté à la *ghénizah* s'il avait été écrit par un Juif. Mais que fallait-il faire si un doute subsistait, ou si un rouleau avait été écrit en partie par un Juif orthodoxe et en partie par un païen ou un schismatique? Or, dans le cas présent, on relève la présence de deux écritures différentes : des corrections ont été apportées au texte ; une autre main a écrit les dernières lignes de la col. XII et la col. XIII. Une règle rabbinique, bien connue, s'applique dans un tel cas : Dans le doute, sacrifie la moitié! C'est la règle de la *meḥeṣeh* qu'on applique

aux denrées alimentaires dont la pureté est mise en doute, et dans plusieurs autres cas. On a peut-être même un peu abusé de ce principe ; plusieurs histoires de *meheṣeh*, assez rabelaisiennes, circulent dans le folklore juif. Un fait semble certain : on a dû appliquer cette règle au *Commentaire d'Habakuk.* En brûlant une partie (théoriquement la moitié) de cet écrit, le reste pouvait être considéré comme un ouvrage hétérodoxe ou subversif, écrit de la main d'un Juif orthodoxe ; ainsi, même si l'on ignorait exactement sa provenance, la moitié du rouleau pouvait et devait être portée à la *ghénizah.*

3) *Le Manuel de Discipline.* — Quand ce rouleau fut montré à l'École Américaine de Recherche Orientale, à Jérusalem, il était en deux fragments, mais la cassure semblait de date récente ; on l'imputa aux manipulations nombreuses auxquelles ce rouleau friable avait été soumis. A la vérité, les deux fragments se raccordèrent parfaitement.

Le manuscrit renferme un peu de tout : des fragments de règles d'associations çadduqites y voisinent avec d'autres provenant d'écoles rabbiniques, etc. ; quatre psaumes apocryphes complètent ce manuscrit disparate. Selon toute probabilité, le rouleau appartenait à des Juifs qui n'avaient pas été qualifiés de schismatiques : les paraphes de rabbins dans les marges prouvent, en tout cas, qu'il fut inspecté et censuré. Après cette inspection, le manuscrit fut passé par le feu, comme l'atteste la cycloïde caractéristique au bas des pages. Mais ce fut une sanction symbolique : seule une toute petite partie du texte a souffert de ce traitement. Trouvé aux mains de Juifs, écrit par des Juifs, le rouleau ne pouvait même pas être brûlé à moitié, bien qu'une grande partie de son contenu fût hétérodoxe et même séditieux. Après un simple passage par le feu, qui n'a fait que roussir légèrement le bas des pages, le rouleau appelé *Manuel de Discipline* a dû finir dans une *ghénizah.*

4) *La Genèse apocryphe araméenne.* — Le déroulement de ce manuscrit, qui faisait partie du lot détenu par Mar Athanase Samuël, n'est pas encore terminé. Un rapport préliminaire vient d'être publié (1), il fait ressortir que ce rouleau a beaucoup souffert de son long ensevelissement dans des conditions que seule une analyse chimique très difficile pourra permettre d'élucider. Les photographies publiées laissent présumer que le rouleau a dû séjourner couché et qu'il a subi l'influence d'un liquide dont le cuir s'est imprégné. De ce fait, tout un côté du rouleau est rongé et, en partie, irrémédiablement perdu; l'autre côté, par contre, imprégné par diffusion ou capillarité du cuir, a littéralement bu l'encre qui s'est étalée « comme sur du papier buvard ». Par endroits, un phénomène assez curieux s'est produit : sous l'influence du liquide dont le rouleau s'est imbibé, l'encre s'est décomposée et a mordu le cuir, ne laissant parfois subsister que de minces bandes dans les interlignes. Seules les trois dernières pages du rouleau n'ont pas été affectées par cet agent chimique qui est entré en composition avec l'encre; à l'exception de quelques menus accidents, elles sont pratiquement intactes.

Le rouleau a été retrouvé enroulé à l'endroit; du fait de l'action du temps, probablement aussi du fait qu'il a été manipulé pendant sept ans par des mains inexpertes, tout le début est perdu et nous ne saurons jamais combien de pages nous manquent. Une autre particularité de ce rouleau consiste dans le fait que la partie inférieure des pages x-xv a été trouvée recouverte d'une matière qui se présente comme « une feuille mince, très lisse, blanche »; par endroits, elle adhère solidement au cuir et ne peut en être détachée qu'au prix d'un travail très délicat. Des fragments de cette matière seront

(1) N. Avigad and Y. Yadin, *A Genesis Apocryphon*, Jérusalem, 1956.

analysés et, peut-être, pourrons-nous savoir de quoi elle est faite.

Les trois dernières pages du rouleau sont assez bien conservées ; mais le texte s'arrête au milieu d'une phrase et, comme le prouve la couture à gauche, à laquelle adhère encore une mince bande de cuir, la fin du manuscrit — on ne saurait préciser combien de pages — a été détachée au couteau.

L'aspect de ce rouleau indique suffisamment qu'il ne s'agit pas d'un manuscrit mis à l'abri dans l'espoir d'être un jour retrouvé intact, mais d'un rouleau accidenté et délibérément mutilé avant d'être porté à la grotte. Évidemment, pour expliquer ce qui a pu se produire, nous sommes en plein dans le domaine des hypothèses ; mais, ne fût-ce que pour permettre de s'assurer de leur validité, il est peut-être bon de les formuler. Des expériences pourront être tentées en vue de reproduire les réactions qui ont abouti à la décomposition si curieuse de ce rouleau.

La première idée qui vient à l'esprit est qu'un accident a dû endommager le bas des pages x-xv : il se peut qu'un lecteur ait renversé accidentellement un verre de vin et, qu'après avoir sommairement séché le rouleau, il l'ait replié en intercalant la mystérieuse feuille blanche pour empêcher le rouleau de s'agglutiner. Sa précaution a dû s'avérer peu efficace : le cuir a continué à s'imbiber du liquide acide, l'encre s'est étalée et a commencé à ronger le cuir, vers l'intérieur et vers l'extérieur, mais principalement sur le côté sur lequel le rouleau était couché. Quand il fut déroulé de nouveau, on a dû se rendre compte qu'il ne valait pas la peine d'être conservé : la fin du manuscrit, qui n'avait pas souffert, fut alors détachée au couteau et le reste fut porté à la *ghénizah.*

***

Contrairement aux rouleaux acquis par Mar Athanase Samuël, le lot de l'Université Hébraïque n'a pas été beau-

coup manipulé. La raison en est fort simple : un seul manuscrit se présentait comme un rouleau facilement déroulable ; le reste, — trois ballots assez informes, — a nécessité un long travail avant qu'on ait pu connaître exactement quel en était le contenu. C'est ainsi qu'on a pu longtemps parler de quatre manuscrits, alors qu'en réalité il n'y en avait que trois, dont un en deux ballots. Des photographies ont été prises avant et au cours de leur déroulement ; quelques observations ont été soigneusement notées, ce qui permet aujourd'hui de se faire une idée de l'état des manuscrits lors de leur découverte. Il est, en effet, difficile de supposer une mutilation volontaire des rouleaux par ceux qui essayaient de les vendre.

5) *Le rouleau d'Isaïe « B ».* — Lors de son acquisition, ce manuscrit se présentait sous l'aspect d'une pelote assez informe, d'inégale épaisseur (1) ; les feuilles de cuir étant presque collées les unes aux autres, il a fallu en confier le déroulement à des spécialistes. Au cours de ce travail, on a pu récupérer quelques pages de la fin du Livre ; l'écriture est délavée et lisible seulement à la photographie prise aux rayons infra-rouges. Un fragment important se présente comme un assemblage de cinq bandes qui vont, obliquement, de gauche à droite, du bord inférieur au bord supérieur. Sur toutes les photographies on constate que l'écriture a été mieux conservée le long de lignes virtuelles qui suivent la même direction.

Le texte du manuscrit, du moins dans les parties qui ont été récupérées, paraît en tous points conforme à la tradition rabbinique ; l'écriture est soignée et le nombre de corrections qu'on a pu relever se réduit à un minimum. Il ne s'agit donc pas d'un rouleau considéré comme apocryphe ou défectueux, mais, fort probablement, d'un rouleau acci-

(1) Pour toutes ces observations, v. *Otsar Hameghiloth Haghenouzoth*, fig. 8-24.

denté. Avant son déroulement, il se présentait comme un linge tordu, plus serré aux deux bouts ; les fibres de lin collées au cuir montrent nettement que le rouleau a subi une torsion, à l'état humide, quand il était enveloppé de sa couverture de lin. La forme des fragments récupérés, l'état de l'écriture, et surtout les fragments qui se sont détachés du rouleau et qui ont été retrouvés dans la grotte laissent supposer que le rouleau a probablement été retiré de l'eau avant d'être porté à la caverne de Qumrân. Il faut donc croire que le rouleau n'a pas été accidenté après sa découverte ; d'autre part, l'état des autres manuscrits provenant de la même grotte et surtout la sécheresse de la région excluent toute possibilité d'attribuer l'état de ce rouleau à des infiltrations, à l'humidité de l'air, à une décomposition spontanée du cuir. Le rouleau d'Isaïe « B » a vraisemblablement été déposé dans la grotte dans un état voisin de celui dans lequel il a été retrouvé.

6) *Le rouleau de la Guerre des Fils de la Lumière contre les Fils des Ténèbres.* — Des trois manuscrits, c'est le mieux conservé. La photographie montre que le rouleau a été retrouvé enroulé à l'envers, c'est-à-dire que le début du texte se trouvait à l'intérieur et la fin à l'extérieur. Tout le bas des pages est détruit suivant une ligne cycloïde assez régulière, ombrée par endroits, alors que le haut des pages est à peine et très irrégulièrement attaqué. On a nettement l'impression que ce rouleau a été volontairement brûlé et que le feu n'en a consumé que la partie inférieure. En somme, c'est un rouleau auquel on aura appliqué la règle de la *meḫeṣeh*, comme au *Commentaire d'Habakuk.* Il est à noter aussi que ceux qui ont été les derniers à le lire n'ont pas jugé utile de le réenrouler à l'endroit ; le cordon de cuir qui servait à attacher le rouleau a été retrouvé à l'intérieur.

7) *Le Recueil des Hymnes d'Actions de Grâces.* — Ce manuscrit n'a pas été retrouvé sous la forme d'un rouleau, fait

de feuilles de cuir cousues les unes aux autres, mais en deux ballots distincts. Au déroulement, le premier ballot a livré d'abord une feuille de quatre pages, dont la fin apparut en premier. A l'intérieur de ce rouleau, on a trouvé deux feuilles, roulées ensemble, l'une sur l'autre, cette fois à l'endroit. Mais la feuille extérieure était déchirée en deux et c'est la deuxième moitié (de gauche) qui apparut en premier. La dernière et la moitié de l'avant-dernière page de la feuille intérieure, — toujours de quatre pages, — étaient d'une autre écriture. Incontestablement, ces feuilles avaient été, autrefois, cousues ensemble pour former un rouleau : on retrouve par endroits les trous d'aiguille. C'est donc un rouleau déchiré qui a été ainsi porté à la grotte. Mais ce n'est pas la seule mutilation que le manuscrit ait subie : au vu des photographies, on a aussi l'impression que ces feuilles ont été percées par un fer porté au rouge et, de plus, passées au feu.

L'état de la deuxième pelote est encore plus significatif ; une seule feuille, de la main du premier scribe, a servi à emballer une quantité de fragments mis en boule. Quelques-uns de ceux-ci sont de la main du premier scribe, d'autres sont de celle du second. On nous dit que le ballot renfermait aussi de menus fragments d'autres manuscrits.

***

Si l'on fait la somme de ce qu'on sait jusqu'ici sur l'état des manuscrits qui ont fait l'objet des transactions en 1947, on trouve :

1) *Le rouleau d'Isaïe* « *A* », — rouleau complet, en assez bon état de conservation, retrouvé enroulé à l'endroit, la feuille de garde détachée au couteau.

2) Le *Commentaire d'Habakuk*, — rouleau complet, trouvé enroulé à l'endroit. Le haut des feuilles est à peine attaqué

par les atteintes du temps ; par contre le bas manque et présente la ligne caractéristique d'un rouleau passé au feu.

3) Le *Manuel de Discipline*, — rouleau trouvé enroulé à l'endroit, privé de sa feuille de garde dont seul un fragment a été retrouvé séparément. Quelques dégâts irréguliers dans le haut des premières pages ; tous les bas de pages sont attaqués suivant une ligne cycloïde, comme le précédent.

4) Le *rouleau d'Isaïe « B »*, — rouleau très abîmé, qui semble avoir subi une torsion à l'état humide avant son transfert à la grotte.

5) Le rouleau de la *Guerre des Fils de la Lumière contre les Fils des Ténèbres*, — retrouvé enroulé à l'envers. Tout le bas des pages est régulièrement détruit suivant une ligne cycloïde aux bords roussis, alors que le haut ne présente que quelques rares dégâts irréguliers.

6) *Les Hymnes d'Actions de Grâces*, — retrouvés en deux ballots. A l'origine, un rouleau écrit de deux mains, mais trouvé séparé en feuilles dont les unes ont été irrégulièrement roulées ensemble, les autres déchirées en menus morceaux et enveloppées dans une feuille de cuir provenant du milieu du même manuscrit.

7) *La Genèse apocryphe*, — manuscrit araméen trouvé accidenté, avec une feuille intercalaire à l'endroit où l'accident a dû se produire. Les dernières pages du rouleau ont été détachées au couteau avant que le reste du manuscrit, en partie détruit, ait été porté à la grotte où une réaction chimique, déjà commencée, s'est poursuivie sur la partie du rouleau qui a dû être la plus basse.

Il a été question plus haut des divers fragments en boule, chiffonnés, pliés en éventail, déchirés, etc., qui ont été recueillis dans la grotte I de Qumrân.

Non seulement aucun de ces manuscrits ne semble avoir été préservé dans le but d'être retrouvé, un jour, intact,

mais on a l'impression très nette que cinq de ces écrits ont été volontairement mutilés, passés au feu, déchirés, etc., avant d'être portés à la grotte. On ne saurait donc parler d'une bibliothèque enfouie, de manuscrits précieux qu'on aura voulu, pour une raison quelconque, mettre à l'abri. Cela résulte déjà de l'aspect des manuscrits, de l'état dans lequel ils ont été retrouvés.

Passons maintenant à la nature des rouleaux. Deux de ceux-ci reproduisent un texte canonique : le *Livre d'Isaïe.* Quelles raisons peut-on invoquer pour que deux exemplaires de cet ouvrage, si répandu, aient été cachés? On ne saurait dire qu'on a voulu sauver le « texte », puisqu'il était largement diffusé, connu dans tout le monde juif depuis le ve siècle, traduit en grec depuis le IIIe siècle avant J.-C. On ne saurait non plus admettre que les exemplaires retrouvés pouvaient présenter un intérêt particulier en tant que prototypes, manuscrits rares, œuvres d'art, etc. Tout au contraire, on constate que le rouleau « A », le mieux conservé, est d'une écriture assez peu soignée, que le texte est souvent raturé, surchargé ; — en somme, rien ne le désigne comme une œuvre méritant particulièrement d'être préservée. Les fragments des autres Livres canoniques ne se signalent guère plus par leur rareté ou leur calligraphie : on mentionne une écriture « très typique, en pattes de mouches, peu harmonieuse », une autre « un peu fantaisiste » et, quant au texte, on relève dans II S. 20, 8 « une longue omission qui détruit le sens ».

Quant aux autres écrits, le *Commentaire d'Habakuk* et le rouleau de *La Guerre des Fils de la Lumière...* sont d'une écriture soignée ; par contre, le *Manuel de Discipline* et les *Hymnes d'Actions de Grâces*, — surtout la deuxième main dans ce dernier manuscrit, — sont franchement négligés. Comme ces manuscrits n'étaient pas connus par d'autres exemplaires, on pouvait supposer que c'étaient des prototypes, peut-être

même des exemplaires uniques. Ce n'est toutefois pas le cas : trois de ces écrits ne sont, en fait, que des compilations de fragments d'autres œuvres et, depuis, des compilations similaires ont été découvertes dans d'autres grottes de Qumrân. On ne saurait donc admettre que la rareté de ces écrits, œuvres originales ou précieuses aux yeux de leurs détenteurs, ait pu motiver leur mise en sûreté. Les autres textes non bibliques, dont les fragments ont été retrouvés, ne méritent pas davantage d'avoir figuré dans une « bibliothèque ».

Et cependant, c'est la théorie de la bibliothèque enfouie qui est adoptée par la plupart des chercheurs (1). Elle est à la base de toutes les déductions qu'on veut tirer des manuscrits de la région de la mer Morte ; tout le problème des manuscrits est fonction de cette prémisse.

Avant d'aller plus loin et d'analyser le contenu de ces manuscrits, il convient donc d'admettre 1) qu'ils n'ont pas été mis à l'abri pour être préservés et 2) qu'ils ne proviennent pas d'une bibliothèque. Ces deux points prouvés, toutes les discussions sur la secte essénienne à laquelle on les attribue n'ont plus leur raison d'être ; il nous faudra toutefois consacrer un long chapitre à ce sujet. Mais, auparavant, il convient de signaler les résultats de quelques enquêtes récentes sur la découverte de la première grotte de Qumrân en 1947 et quelques questions encore en suspens.

(1) Récemment encore, M. Géza VERMÈS, *Les Manuscrits du Désert de Juda*, 2e éd., Tournai, 1954, s'est fait le défenseur de cette théorie et a cité les opinions de nombreux savants. Pour une étude plus détaillée, v. H. H. ROWLEY, *The Zadokite Fragments and the Dead Sea Scrolls*, Oxford, 1952 (avec bibliographie) ; John. M. ALLEGRO, *The Dead Sea Scrolls*, Harmondsworth, 1956 *(Penguin Books Ltd.)*, (avec bibliographie).

ÉPILOGUE

Dès l'origine, le problème des manuscrits de la mer Morte a été posé de telle manière, que sa solution devait présenter de grandes difficultés. Des données essentielles n'ont pas été publiées et, de plus, ce qu'on a dit n'était pas toujours exact. Il ne faut pas oublier que, dans cette affaire, chacun fut continuellement à la limite de la légalité ; la loi jordanienne interdit les fouilles clandestines : toutes les tractations avec les Bédouins et leurs recéleurs sont donc, officiellement, punissables. Tout le monde, — y compris les autorités qui, maintenant, tolèrent sous certaines conditions la vente des objets provenant des fouilles, — se fit donc plus ou moins complice des fouilleurs à qui on ne pouvait arracher un renseignement sans leur assurer en même temps l'impunité.

Toutes les versions qui ont circulé sur la découverte de 1947, — et elles sont nombreuses (1), — n'ont pas satisfait un journaliste américain, M. Edmund Wilson. Dans un article de 111 colonnes (2), puis dans un intéressant volume (3), il a exposé les résultats de l'enquête serrée à laquelle il s'est livré. L'histoire de la brebis égarée n'a pas été retenue par lui : les Bédouins qui découvrirent la grotte étaient des con-

(1) Versions résumées par W. Baumgartner, dans *Theologische Rundschau,* XIX (1951), pp. 101-106.

(2) *The New Yorker,* numéro du 14 mai 1955, pp. 45-131.

(3) *The Scrolls from the Dead Sea,* New York, 1955.

trebandiers, ce qui explique déjà bien des choses. Selon M. Wilson, les Bédouins ne se dessaisirent pas de leurs rouleaux depuis le printemps 1947 jusqu'au mois de juillet, quand le métropolite syrien fut pressenti pour l'achat des manuscrits. Ce point a son importance à la suite de certaines révélations qui viennent d'être faites (v. *inf.*) et qui tendent à expliquer l'état des manuscrits par les conditions de leur conservation entre le moment de leur découverte et celui de leur vente. M. Wilson rapporte que les Bédouins offrirent, eux-mêmes, leurs rouleaux à un marchand juif de Jérusalem, qui ne put les acheter, n'ayant pas l'argent disponible. Après cet échec seulement ils auraient confié leur marchandise à l'intermédiaire bethléémitain qui vendit les rouleaux, par l'entremise de M. Antoine Kirâz, à Mar Athanase Samuël. M. Wilson pense que cette transaction porta sur cinq rouleaux et quelques fragments, et que le prix payé fut de 50 livres palestiniennes. M. Lankester Harding, par contre, a la certitude que les Bédouins ne retirèrent de la grotte que trois manuscrits (1) et M. Millar Burrows, lui, affirme que, en février 1948, cinq rouleaux et quelques fragments furent présentés à l'École Américaine de Recherche Orientale : mais un de ces rouleaux ne comprenait qu'une page et demie, détachée d'un des manuscrits (2).

M. Wilson raconte ensuite ce qu'il a appris sur les voyages des rouleaux, portés par Mar Athanase Samuël, aux fins d'expertise, d'abord au métropolite syrien d'Antioche, puis à l'université de Beyrouth. Nous arrivons ainsi à la visite faite par M. Tovia Wechsler au monastère syrien. M. Wechsler est catégorique : sa visite eut lieu au mois de

(1) *Qumrân Cave I*, p. 5.

(2) *The Dead Sea Scrolls*, pp. 6, 12 ; mais v. aussi pp. 13 ss. — E. L. Sukenik affirmait aussi avoir vu, à un moment, cinq rouleaux aux mains de son vendeur.

juillet 1947 et il affirme toujours qu'on lui montra deux manuscrits, dont l'un était le rouleau d'Isaïe et l'autre un rouleau d'*Haphtaroth.* Au monastère de Saint-Marc on est tout aussi affirmatif ; la visite de M. Wechsler eut lieu en septembre, dit-on, et « peut-être » lui montra-t-on un rouleau de la bibliothèque du monastère. Mais les recherches minutieuses auxquelles on se livra dans la suite ne révélèrent la présence que d'un seul manuscrit hébreu dans toute cette bibliothèque syrienne : il s'agit d'un *Pentateuque* moderne, impossible à confondre avec un rouleau d'*Haphtaroth.* Il y a là un mystère, qui ne sera probablement jamais élucidé. Une hypothèse peut toutefois être avancée. Le métropolite acheta peut-être quatre manuscrits au marchand bethléémitain : le rouleau d'*Isaïe*, le *Commentaire d'Habakuk*, le *Manuel de Discipline* (présenté ensuite en deux fragments) — tous faciles à dérouler et à inspecter — et un rouleau d'*Haphtaroth*, d'une tout autre provenance, que le marchand glissa dans le lot pour le rendre plus attrayant. Dès juillet 1947, ce dernier rouleau fut reconnu moderne ; il risquait de faire déprécier toute la marchandise. Nous pouvons facilement imaginer les réclamations qui suivirent et comment, dans la suite, le marchand bethléémitain fut amené à remplacer le rouleau d'*Haphtaroth* par un autre, ancien, provenant d'une fouille ultérieure — peut-être le rouleau araméen de la *Genèse Apocryphe.*

C'est en juin 1954 que Mar Athanase Samuël, à New York depuis janvier 1949, fit paraître une annonce dans le *Wall Street Journal*, annonçant la mise en vente de « quatre » rouleaux de la mer Morte. Le général Yigaël Yadin, fils du Pr E. L. Sukenik, décédé le 28 février 1953, chargea un avocat new yorkais des tractations et c'est ainsi que, finalement, l'État d'Israël put acquérir ces rouleaux au prix de 250 000 dollars, grâce au concours financier d'un mécène, M. Samuel Gottesmann de New-York. Les rouleaux se trouvent maintenant

en Israël et M. Moshé Sharett, premier ministre israëlien, put annoncer, le 13 février 1955, qu'ils seraient exposés dans un musée spécial, en compagnie des autres rouleaux précédemment acquis par M. Sukenik et de certains manuscrits anciens et médiévaux.

De son côté, M. John M. Allegro, de l'université de Manchester, profita de son séjour en Palestine pour essayer de résoudre le mystère entourant la première découverte. Le récit qu'il en donne est suivi de la relation des faits qui finirent par amener la centralisation de toutes les découvertes ultérieures par le Département des Antiquités de Jordanie et l'École Biblique de Jérusalem. L'histoire, fertile en péripéties, peut être comparée à l'intrigue d'un bon roman policier (1).

Dans la version de M. Allegro, les Bédouins virent sept ou huit jarres intactes, alignées des deux côtés de la grotte. Les deux premières qu'ils ouvrirent étaient vides ; dans la troisième, ils trouvèrent des manuscrits dans leurs enveloppes de chiffons. Dès leur arrivée à Bethléem, ils confièrent les rouleaux au marchand bethléémitain Kando, dont le nom est ici révélé pour la première fois. Accompagné d'un complice, nommé Georges, Kando alla immédiatement explorer la grotte et c'est seulement après l'avoir complètement vidée de son contenu qu'il aurait pris contact avec M. Kirâz et le métropolite syrien. A son tour, le métropolite organisa une expédition à la grotte, mais celle-ci aurait eu pour seul résultat de détruire complètement ce que les précédents fouilleurs avaient épargné.

Il apparaît maintenant que Kando vendit bien au Pr Sukenik les trois manuscrits et les deux jarres, rapportées à Jérusalem par ce dernier le 29 novembre 1947, mais nous ne savons toujours pas si Kando vendit ou céda d'autres manus-

(1) *The Dead Sea Scrolls*, Harmondsworth, 1956 *(Penguin Books Ltd.)*.

crits au métropolite syrien ou à des collectionneurs. Quelques fragments provenant de la grotte I de Qumrân lui furent rachetés dans la suite par le musée palestinien ; on ignore le sort du reste des objets trouvés au cours de ses fouilles. Kando affirme maintenant que la majeure partie des documents retirés de la grotte furent enterrés par lui dans son jardin, où ils se détériorèrent rapidement pour ne plus former qu'une masse visqueuse, inutilisable ; mais est-ce bien vrai? Les fragments qu'il vendit dans la suite ne semblent pas avoir tant souffert de leur conservation chez lui.

Il ne fut pas aisé d'entrer en relations avec Kando. Quand le Service des Antiquités de Jordanie connut l'existence des manuscrits, et surtout quand leur ancienneté ne fut plus contestée, on voulut retrouver le marchand bethléémitain qui avait vendu les rouleaux au métropolite syrien et, surtout, connaître l'emplacement de la grotte d'où ils provenaient. Comme il fallait s'y attendre, les langues ne se délièrent pas facilement. Finalement, M. Harding confia le rôle du détective à M. Joseph Saad, secrétaire du Musée Archéologique de Palestine, et lui donna carte blanche pour tâcher de récupérer à n'importe quel prix les fragments qui se trouvaient encore dans le commerce. Cette enquête, avec ses péripéties souvent angoissantes, est contée par M. Allegro ; rien n'y manque : ni les rendez-vous dans des lieux louches, ni les hommes de main surveillant les allées et venues du détective. La « loi du milieu » fut respectée et, finalement, M. Joseph Saad put racheter un lot de fragments au prix de 1 000 dinars jordaniens (environ 1 million de francs).

M. Allegro fait ensuite le récit des découvertes ultérieures, de la chasse infructueuse aux fouilleurs clandestins, dans une région montagneuse, d'accès difficile ; il raconte les tractations qui se répètent régulièrement quand une nouvelle grotte à manuscrits est découverte par des Bédouins Ta'a-

miré qui, maintenant protégés par leur cheikh, défendent âprement leur monopole de prospection. Car, à présent, ces Bédouins sont bien décidés à ne plus révéler l'emplacement des grottes d'où proviennent les fragments de manuscrits qu'ils offrent sur le marché. Promu au rang d'intermédiaire agréé, Kando mène souvent les tractations avec les Ta'amiré et, dans la mesure où des fonds sont disponibles, les manuscrits et les fragments lui sont rachetés au prix de £ 1.-/- le cm^2. Comme on ignore la provenance exacte d'une grande partie de ces documents et l'état dans lequel ils ont été trouvés, il sera fort difficile d'en tirer d'autres conclusions que celles que les textes mêmes pourront révéler.

Quant aux autres objets trouvés dans les grottes à manuscrits, on semble s'en désintéresser totalement. Nous avons pu émettre un léger doute au sujet des deux jarres acquises par Sukenik en 1947 : on avait dit alors au professeur israélien que les Bédouins ne voulaient pas s'en défaire, ces jarres leur servant au transport de l'eau. Mais que faut-il penser de cette troisième jarre, presque intacte, que M. Allegro nous dit avoir achetée à Kando en 1953? « Elle a probablement été en usage, tout ce temps *(all this time)*, servant de récipient aux Bédouins, dans leur campement. » Cela ne nous dit évidemment pas quand, par qui et dans quelle grotte elle fut découverte.

***

Tel est, très résumé, le résultat des enquêtes de M. Edmund Wilson et de M. John Allegro. Les dessous de l'affaire s'éclairent d'un jour nouveau, mais il subsiste de nombreux problèmes. A la suite du reportage de M. Edmund Wilson, une journaliste israélienne, Irène Lurie (1), a posé quelques ques-

(1) *The Jerusalem Post*, 17 juin 1955.

tions ; d'autres apparaissent à mesure qu'on étudie le dossier de l'affaire et aucune réponse sûre ne peut être donnée (1). Rappelons que, pour parler d'une bibliothèque mise à l'abri, il est indispensable de connaître l'état réel dans lequel les manuscrits ont été retrouvés. On veut, maintenant, attribuer à Kando le délabrement de certains manuscrits ; mais l'état des fragments retrouvés dans la grotte même, et qui s'étaient détachés de ces rouleaux, permet d'écarter cette incrimination tardive du marchand bethléémitain.

Il eût été, en définitive, indispensable de savoir :

1) Quels sont effectivement les rouleaux emportés par les Bédouins lors de leur première visite à la grotte? Où furent-ils trouvés : dans une jarre, dans plusieurs, ou en partie sur le sol de la grotte?

2) Quels sont les rouleaux réellement achetés par Mar Athanase Samuël en juillet 1947? Le marchand bethléémitain ne glissa-t-il pas dans ce lot un rouleau d'*Haphtaroth* provenant du pillage d'une synagogue? Ce rouleau, reconnu moderne, ne fut-il pas remplacé dans la suite par le quatrième rouleau (la *Genèse Apocryphe*) qui semble bien provenir des fouilles de Kando et non de celle du monastère de Saint-Marc? Un fait est à relever : ce quatrième rouleau était agglutiné, alors que les trois autres ne l'étaient pas. A présent, Kando avoue que des manuscrits provenant de sa fouille personnelle se sont détériorés dans son jardin, où il les avait enterrés. Par quelles vicissitudes a passé ce rouleau entre le moment de sa découverte et celui de sa vente?

3) Où se trouvent les fragments du *Livre de Daniel* qui avaient été en la possession du métropolite syrien? Ils ne semblent pas faire partie du lot de manuscrits vendus à New

(1) Salomon ZEITLIN, *The Dead Sea Scrolls and Modern Scholarship*, Philadelphia, 1956, pose aussi un certain nombre de questions qui sont restées sans réponse.

York ; leur contenu (mais non leurs photographies) a été publié dans *Qumrân Cave I*, en appendice (pp. 150-152). On a parlé d'un cinquième rouleau détenu par Mar Athanase ; est-on certain que ce rouleau n'existe pas (1)?

4) Comment les rouleaux achetés par Sukenik sont-ils parvenus aux mains du marchand bethléémitain ? Les acquit-il des Bédouins ? du personnel du monastère syrien ? ou proviennent-ils tous de la fouille qu'il entreprit lui-même ? Est-il vrai que tous ces manuscrits séjournèrent quelque temps sous terre, dans son jardin (2)?

Les questions touchant l'état des manuscrits provenant de la grotte I de Qumrân ne sont pas les seules qu'on soit en droit de se poser. On nous a dit que la caverne était seulement accessible par « une petite ouverture supérieure », et que l'accès actuel a été percé par les fouilleurs clandestins. Il est donc évident que les Bédouins n'ont pas pu sortir par cette ouverture les jarres achetées par Sukenik. Au début de ses tractations avec le marchand bethléémitain, le pro-

(1) M. Millar Burrows, *The Dead Sea Scrolls*, pp. 1-28, laisse entendre qu'on a pu parler d'un cinquième rouleau, du fait que le *Manuel de Discipline* lui avait été présenté en deux fragments. Mais ce rouleau avait été souvent manipulé et il ne pouvait affirmer si la brisure était ancienne ou non. D'après la photographie, l'un des fragments ne comporte qu'une page et demie, ce qui permet difficilement de lui donner le nom de « rouleau ». Quant aux trois fragments du *Livre de Daniel* ils semblent provenir de deux manuscrits différents. Selon M. Burrows le métropolite a dû les acquérir à une date ultérieure.

(2) Il est important de savoir si vraiment les manuscrits ont souffert de ce prétendu ensevelissement dans le jardin de Kando ; en tout cas, les fragments qu'il vendit dans la suite au Service des Antiquités de Jordanie ne semblent pas s'être agglutinés pendant les longs mois de leur détention chez lui. De tous les rouleaux qu'il vendit à Sukenik seul le rouleau d'Isaïe « B » était agglutiné ; mais il est difficile de rendre Kando responsable de cet accident car des fragments détachés du même rouleau ont été retrouvés dans la grotte et ils étaient dans un état très voisin de celui du manuscrit.

fesseur israélien avait demandé à voir « la » jarre d'où, lui disait-on, on avait retiré les manuscrits qu'on lui offrait. On lui répondit alors que ce n'était pas possible, car les Bédouins s'en servaient pour leurs usages domestiques et ne voulaient pas la vendre. Finalement, il fit l'acquisition de « deux » jarres qui, certainement, ne proviennent pas de la première visite des Bédouins à la grotte. On nous dit que les émissaires du métropolite syrien virent « une » jarre intacte, mais ne purent l'emporter, à cause de son poids. On se demande donc si le marchand de Bethléem ne vendit pas au Pr Sukenik deux jarres *semblables* à celles de la grotte, — jarres provenant d'une fouille plus ancienne et qu'il savait se trouver aux mains des Bédouins?

Quelle est la provenance de la jarre presque intacte que M. Allegro a pu acheter à Kando en 1953? Depuis quand était-elle aux mains des Bédouins qui s'en servaient comme d'un ustensile d'usage courant? Combien d'autres objets de fouilles existe-t-il encore dans les campements de Bédouins? Combien proviennent des grottes de Qumrân découvertes depuis 1947?

Deux groupes de fouilleurs clandestins ont visité la grotte I de Qumrân, nous dit-on ; s'ils y retournèrent après la vente des jarres à Sukenik, ils devaient savoir que ces objets avaient une certaine valeur marchande. N'ont-ils pas retiré de la grotte d'autres objets dont il n'a jamais été question et dont on semble ne pas s'être beaucoup inquiété? Rappelons quelques détails qui peuvent avoir leur importance :

1) La mission archéologique qui visita la grotte en février 1949 trouva, sur le sol, de petits et de grands morceaux de bois. D'où proviennent-ils? N'auraient-ils pas fait partie de coffrets ou d'autres objets maintenant disparus?

2) La mission archéologique constata la présence, sur le sol de la grotte, d'une quantité de noyaux d'olives et de

dattes, « fortement rongés par des rats ». Comme, à ma connaissance, il n'y a pas de rats dans le désert rocheux près de la mer Morte, — s'il y en avait, ils seraient bien venus à bout de quelques noyaux en l'espace de deux millénaires; ils n'auraient pas laissé intacts des rouleaux de cuir et des ballots de tissus de lin, — il y a là un problème qui aurait dû attirer l'attention des savants. La datation approximative d'un noyau d'olive est maintenant chose faisable, par la méthode du Carbone 14; pourquoi ne l'a-t-on pas essayée?

3) On a trouvé, dans la grotte, « plusieurs *gros* blocs de fiente coagulée » (1); on en a conclu que, pendant une longue période, la grotte a dû servir d'abri à de « *petits* animaux sauvages ». Il y a là une contradiction assez surprenante! Mais, n'aurait-on pu faire analyser ce qu'on a appelé de la fiente coagulée? Ce qu'on a longtemps pris pour de l'asphalte ou de la poix s'est bien révélé n'être que de la colle produite par la décomposition du cuir.

***

Tous les renseignements publiés jusqu'ici ne sont guère faits pour confirmer la théorie de la bibliothèque essénienne mise à l'abri. Même si l'on insiste maintenant pour différencier la grotte I de Qumrân de toutes les autres grottes à manuscrits découvertes depuis; même si l'on veut, par certaines révélations tardives, attribuer aux Bédouins ou à Kando le délabrement de quelques rouleaux, il n'en reste pas moins que la fouille de cette grotte a révélé des faits troublants. Des fragments de manuscrits mis en boule ou pliés en accordéon, des bouts d'étoffes de lin pur, rapiécés et inutilisables,

(1) Qu'il ne faut pas confondre avec le « guano de chauves-souris » dont était rempli une chambre de la grotte 11 Q — *Revue Biblique* LXIII (1956), p. 573.

et tant d'autres objets trouvés dans la grotte ne sont pas à leur place dans une bibliothèque ; par contre, on peut les trouver dans un cimetière d'écrits, dans une *ghénizah.*

Comment explique-t-on la présence de noyaux d'olives et de dattes dans une grotte inhabitable, d'accès difficile, où certainement on n'avait pas constitué un dépôt de vivres? Ces noyaux ont été trouvés rongés : puisqu'il n'y a pas de rats dans les grottes de Qumrân, il convient de conclure que, probablement, ces noyaux ont été portés à la grotte dans un état voisin de celui dans lequel ils ont été retrouvés. Cela se comprend, si la grotte fut une *ghénizah;* c'est illogique, si l'on veut y voir un abri pour une bibliothèque.

Rappelons, à ce propos, que le Lévitique avait prescrit que les descendants d'Aaron prélèveraient une part sur les sacrifices offerts au Temple ; « ils la mangeront dans un lieu saint », était-il dit. La suppression des sacrifices au Temple avait amené les rabbins à instituer à leur profit une taxe d'abattage, à exiger une part des dîmes et prémices comme impôt du culte. Mais, comme le Temple n'existait plus, quel autre « lieu saint » pouvait-on concevoir où ces produits seraient conservés, sinon la synagogue? Les « choses pures des rabbins », — la *téroumah* dont il sera encore souvent question — attirèrent des souris jusque dans l'armoire où l'on conservait les rouleaux de la Loi, l'endroit « très saint » qui servait aussi de garde-manger. L'autorité rabbinique publia plusieurs décrets pour mettre fin à cette interprétation abusive des textes ; mais toutes les denrées alimentaires qui avaient été en contact avec les Livres sacrés, que fallait-il en faire? On ne pouvait décemment pas les jeter aux ordures ; elles devaient finir dans une *ghénizah.* Fort à propos, on rappela à ce sujet une vieille tradition : quand l'Arche de l'Alliance fut ensevelie, on porta également à la *ghénizah* le récipient contenant de la manne, parce qu'il s'était trouvé

en contact avec les Tables de la Loi (*Yom.* 52 b). Par contre quand une synagogue était déclarée hérétique, on faisait subir aux « choses pures » des rabbins le même sort qu'à leurs livres : quand R. Eliézer ben Hyrcan fut excommunié, on brûla ses « choses pures » en même temps que tous les livres de son école (*Ber.* 19 a).

Évidemment, les jarres nombreuses, dont les débris ont été retrouvés dans la grotte I de Qumrân, doivent y avoir été portées pour une bonne raison. Les unes étaient cassées, en miettes, et ces brisures étaient anciennes ; les autres ont été trouvées vides, nous dit-on, et aucune analyse n'a pu être faite pour savoir ce qu'elles ont contenu. Mais on a aussi trouvé, dans la grotte, ce qu'on a appelé « de gros blocs de fiente agglutinée ». On ne peut pourtant pas rendre responsables de « petits » animaux de ces « gros » blocs, ni supposer que la fiente se serait spontanément agglomérée. Personne ne semble avoir cherché à savoir si ces blocs ne résultent pas de la décomposition naturelle de matières organiques quelconques, denrées alimentaires ou autres.

Ce point aussi a son importance, quand on veut prouver l'existence d'une bibliothèque enfouie. Pour parler de rats, il conviendrait d'abord de s'assurer si des rats ont pu exister dans la région désertique de Qumrân (300 à 400 mètres au-dessous du niveau de la mer). Actuellement, on nous demande de croire à ces rongeurs hypothétiques ; on nous demande de croire qu'ils avaient une prédilection marquée pour les bas de pages de certains rouleaux et qu'ils ne s'attaquaient jamais aux marges supérieures ; on nous demande de croire qu'ils avaient une préférence pour certains Livres de l'Écriture, au point de n'en laisser subsister que des fragments insignifiants, et qu'ils avaient une nette aversion pour le rouleau d'Isaïe ; qu'ils préféraient certains Psaumes et respectaient certains autres ; qu'ils pouvaient venir à bout de

tout un rouleau apocryphe, à l'exception d'une ou de deux pages de cet écrit, à peine entamées en l'espace de deux mille ans, etc.

Les grottes du Wadi Murabba'at (au-dessus du niveau de la mer) ont été habitées ; des oiseaux y ont niché et des rongeurs y ont causé des déprédations typiques, qui ont souvent été signalées. Rien de pareil n'a été relevé dans les grottes de Qumrân : aucun nid de rongeurs n'y a été découvert, alors que dans les grottes du Wadi Murabba'at, c'est dans de tels nids que la plupart des fragments de manuscrits furent retrouvés. Ce détail aussi a son importance.

***

Le problème des manuscrits de la mer Morte est, en grande partie, ce qu'on a voulu qu'il soit. Question de finances pour les uns, d'immunité légale pour les autres, des données essentielles ont été cachées ou déformées. On ne nous a dit ni toute la vérité, ni rien que la vérité ; sur beaucoup de points où l'on aurait pu avoir des certitudes, on en est réduit aux conjectures et, même sur ce terrain, le chercheur est souvent plus gêné par des affirmations discutables que par l'absence de données précises (1).

(1) On a longtemps affirmé que la grotte I de Qumrân aurait contenu 200 à 250 manuscrits, chiffre établi d'après le nombre des jarres qui ont dû y avoir été déposées ; à présent, on parle de soixante-quinze rouleaux, en se basant sur la classification des fragments recueillis (L. Harding *Qumrân Cave I*, p. 3). Comme nous ne savons pas combien de rouleaux ont été effectivement retirés de la grotte par les fouilleurs clandestins et se trouvent aux mains de marchands ou de collectionneurs, et comme on ne saurait affirmer que tous les fragments retrouvés proviennent de rouleaux entiers, ne serait-il pas plus juste d'avouer notre ignorance sur ce point? — Rappelons aussi qu'on a longtemps parlé de rouleaux enduits de poix ou de bitume quand, en fait, il s'agissait uniquement d'une décomposition du cuir.

C'est ainsi qu'en définitive, le problème des manuscrits de la mer Morte se trouve obscurci. On nous demande de croire, et les preuves qu'on nous fournit démontrent souvent le contraire de ce qu'on avance. Des hypothèses sont échafaudées et leurs prémisses sont peu après démenties. Par moment, on peut se dire : que veut-on prouver? En parlant de bibliothèque ensevelie, en antidatant certains manuscrits dans lesquels quelques idées chrétiennes sont exposées, veut-on faire croire en un « pré-christianisme », comme on a parlé d'un « pré-qaraïsme » à la faveur d'un rapprochement avec des fragments d'écrits médiévaux du Caire? En insistant sur le monastère essénien de Qumrân, veut-on insinuer qu'il y aurait eu, en Judée, un « pré-monachisme » juif?

Car, on a voulu identifier la secte qui aurait ainsi caché « ses » livres précieux, avec celle des Esséniens dont le « monastère » aurait été retrouvé dans les ruines du Khirbet Qumrân, à quelques centaines de mètres de la grotte où les premiers manuscrits furent découverts. Il devient donc nécessaire de faire le point sur ce que nous savons des Esséniens, de préciser ce que pouvaient savoir ceux qui ont écrit à leur sujet (1).

(1) *Les Esséniens dans l'œuvre de Flavius Josèphe*, étude parue dans *Byzantinoslavica*, XIII (1952), I, pp. 1-45 ; II, pp. 189-226.

II

LES ESSÉNIENS

I. — La plus ancienne mention des Esséniens se trouve dans l'œuvre de Philon d'Alexandrie (1) ; les Esséens, comme il les appelait, auraient vécu en Palestine, « dans les villages, à cause de la simplicité des mœurs, fuyant les grandes villes, à cause de l'immoralité des habitants ». Une première question se pose : qu'en savait-il? Philon naquit à Alexandrie vers 30 avant J.-C. et, bien que ne sachant pas l'hébreu, il fut nommé ethnarque par ses coreligionnaires d'Égypte, de langue grecque. Philosophe néo-platonicien, il écrivit en grec et ce n'est qu'âgé de soixante-dix ans qu'il quitta pour la première fois l'Égypte, quand il dut se rendre à Rome pour défendre devant Caligula les intérêts de sa communauté. Philon n'a jamais été en Palestine ; même le court séjour qu'il aurait fait à Jérusalem, à son retour de Rome, est assez hypothétique. Philon semble donc avoir inventé de toutes pièces ces vertueux Esséens, habitants des villages dans une Palestine idéalisée.

Pourquoi le philosophe d'Alexandrie voulut-il qu'il y eût des Esséens en Palestine, parmi les Juifs? Probablement

(1) *Quod omnis probus liber*, ch. XII-XIII, dans *Philonis Iudæi Opera...*, éd. Th. Magney, Londres, 1742, pp. 457-459.

parce qu'il espérait démontrer aux païens que le cénobitisme, phénomène typiquement et uniquement égyptien au Ier siècle de notre ère, n'était pas incompatible avec le judaïsme. Il voulait prouver que des Juifs aussi savaient pratiquer l'idéal de vertu égyptien. Dans un autre écrit (1), il vanta les « thérapeutes » qui vivaient dans des monastères, sur une hauteur près du lac Maria et même aux environs d'Alexandrie. S'il y eut une sorte de monachisme juif en Égypte, il est certain qu'en Palestine rien de pareil n'a existé. Le judaïsme palestinien était nettement hostile à toute idée de chasteté monacale ; le célibat était considéré comme un péché grave. Comme on l'a fort justement souligné, « rien n'empêche de croire que Philon n'ait étendu un peu sa matière, y trouvant occasion de développer l'idéal de la vie parfaite et du bonheur, comme il les concevait au moment où il écrivait. C'est la peinture d'un homme qui voyait parfois à travers ses rêves (2)».

Rien ne permet d'affirmer qu'il y eut effectivement, en Égypte, des moines juifs semblables aux « thérapeutes » décrits par Philon. Mais certainement il n'y eut pas de monachisme juif en Palestine, au Ier siècle de notre ère. Malgré son ignorance du pays, Philon n'osa du reste pas affirmer que ses « Esséens » (probablement traduction en araméen du grec « thérapeutes ») étaient des cénobites : selon lui, les Esséens étaient d'honnêtes villageois qui s'abstenaient de toute philosophie abstraite et de toute discussion logique. Ils vivaient dans le siècle, tout en appliquant les principes de vertu des « thérapeutes » d'Égypte. En somme, on se rend

(1) Éd. Magney, pp. 471 s.

(2) H. Leclercq, dans *Dictionnaire d'Archéologie Chrétienne et de Liturgie*, art. « cénobitisme », col. 3057. — J. L. Teicher, dans *Studia Patristica* I, Berlin, 1957, p. 541, va jusqu'à suggérer que Philon, s'il est l'auteur de ces écrits sur les Esséniens, doit les avoir composés sous l'effet d'une atteinte de schizophrénie *(under the effect of a touch of schizophrenia)*.

parfaitement compte qu'il n'y a rien de positif en ce qui concerne les Esséens de Philon et qu'on ne saurait parler ici d'un témoignage irrécusable.

II. — Le deuxième « témoignage » au sujet des Esséniens nous vient de Pline l'Ancien. Pline n'ayant jamais été en Judée, il n'est pas difficile de chercher la source de ses informations assez fantaisistes : il broda sur le thème de Philon. Pour des raisons d'euphonie, il intercala un « n » dans le nom des Esséens et en fit des « Esséniens » ; peut-être aussi pensa-t-il aux « Essènes », « rois de la ruche », qui formaient une confrérie de prêtres au temple d'Artémis à Ephèse, temple dont les prêtresses se paraient du nom de *mélissai* (abeilles). Pausanias en parle, mais on ne sait rien de précis à leur sujet.

Ne risquant guère d'être contredit, Pline inventa un phalanstère des Esséniens dans une des régions les plus inhospitalières du monde : le désert d'Engaddi, à l'ouest de la mer Morte (1). C'est là que des hommes, fatigués de la vie, venaient finir leurs jours, « à l'ombre des palmiers », dans une communauté sans femmes, « ayant renoncé à tout ce qui est de Vénus ».

Tous les efforts faits pour prouver que cette région aride a pu être fertile au Ier siècle de notre ère ne résistent pas à l'observation. Rien de ce que Pline raconte des Esséniens ne peut être qualifié de vrai ; son œuvre fourmille du reste, de pareilles divagations. Et pourtant, le témoignage de Pline est souvent invoqué. Mais, contrairement à toutes les règles de la probité scientifique, on cite uniquement les mots qui

(1) *Hist. nat.*, V, 17. — Pour se faire une idée de la région, v. les photographies publiées dans M. Delcor, *Essai sur le Midrash d'Habakuk*, Paris, 1951, (face à la page 17) ; A. Dupont-Sommer, *Aperçus préliminaires sur les manuscrits de la mer Morte*, Paris, 1950 (p. 13) ; G. Vermès, *op. cit.*, fig. 2, 4, 5 ; *Femina Illustration*, septembre 1956, pp. 44-45 ; *Jours de France* 93 (25 août 1956), pp. 26-27 ; etc.

peuvent appuyer l'hypothèse que l'on défend, en les détachant de leur contexte. La calme retraite essénienne pour vieillards désabusés, dans la région d'Engaddi, ne mérite pourtant pas plus de créance que la végétation luxuriante que le mythomane Pline faisait surgir de ce désert aride.

III. — Le troisième « témoin » des Esséniens aurait été, nous dit-on, Dion Chrysostome, rhéteur grec du Ier siècle de notre ère. L'œuvre de cet auteur ne nous est pas parvenue en entier ; tout ce que nous savons, nous le tenons d'un écrit de Synésios de Cyrène (370-413) (1), où ce dernier nous dit que Dion aurait fait l'éloge d'une « cité » des Esséniens, « située au bord de la mer Morte, près de Sodome, en plein centre de la Palestine ». Dans cette même œuvre, le rhéteur aurait donné une description de la vallée de Tempé et de la statue de Memnon. A lire Synésios, il semble qu'on reprochait au rhéteur grec d'avoir utilisé des sources pas toujours dignes de foi, d'avoir consulté des livres trop « émendés ». Dion Chrysostome crut-il vraiment que, dans la vallée de Tempé, le Penée refusait de mêler ses eaux à celles du Styx? Crut-il que la statue de Memnon au temple de Sérapis émettait un son quand elle était touchée par les rayons du soleil? Crut-il à la cité des Esséniens près de Sodome? Une chose semble claire : ces trois renseignements, tous fantaisistes, il devait les tenir d'une seule et même source : l'ouvrage de Pline (2). En somme, on ne saurait parler du « témoignage » de Dion Chrysostome, et il est impossible de prendre au sérieux ce que disent Philon et Pline. Ni Philon, ni Pline, ni Dion Chrysostome ne sont jamais allés sur les bords de la mer Morte et aucun d'eux n'a jamais rencontré un Essénien.

IV. — Il nous reste à voir ce qu'il faut penser du témoignage

(1) *Dio, vel de ipsius vitæ instituto*, éd. D. Petau, Lutèce, 1612, Fos 35 s. *P. G.*, LXVI, 1109-1164.

(2) *Hist. nat.*, IV. 15 (8), 3 ; XXXVI, 11, 4 ; V, 17.

Conclusion

de Flavius Josèphe, le plus important de tous et aussi le plus souvent invoqué.

Quand on parle de l'œuvre de Flavius Josèphe, on se réfère à des textes grecs que l'on suppose traduits de l'araméen (!). Les versions grecques de l'*Autobiographie*, des *Antiquités Judaïques* et de la *Guerre des Juifs contre les Romains* ne peuvent en aucun cas être considérées comme des écrits originaux : ce sont des traductions qui ont subi de nombreuses adjonctions. La comparaison avec plusieurs versions différentes d'une compilation juive connue sous le nom de *Yossipon* (dont plusieurs chapitres semblent bien remonter à l'époque hasmonéenne, bien que les recueils n'aient été cristallisés qu'après l'invention de l'imprimerie) (1), avec une version latine du IVe siècle, christianisée, connue sous le nom d'*Hégésippe* (2), et avec la version slave (3), permet de faire quelques observations sur la mention des Esséniens dans l'œuvre de Flavius Josèphe en grec (4) :

a) Dans le texte hébreu, le *Yossipon*, les Esséniens ne sont *jamais* mentionnés. Tous les épisodes où, dans la version grecque, il est question d'Esséniens, se retrouvent dans le texte hébreu ; mais les personnages dont il s'agit ne sont jamais appelés des Esséniens.

b) La version latine christianisée, appelée *Hégésippe*, ne mentionne *jamais* les Esséniens (sauf dans un passage de

(1) Édition de Mantoue (vers 1476) d'un texte compilé par Abraham Conath ; première édition de Sébastien Münster (Worms, 1529) ; deuxième édition de Sébastien Münster (texte différent), (Bâle, 1541) ; édition de Venise (1544) (version différente). — V. aussi le manuscrit Hebr. 1280 de la Bibliothèque Nationale de Paris, qui présente des variantes importantes.

(2) Éd. V. Ussani, *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum* LXVI, Leipzig, 1932.

(3) Éd. V. Istrin, avec trad. franç. par P. Pascal et A. Vaillant, Paris, 1934-1938.

(4) E. B. Niese, Berlin, 1887-1895 ; trad. franç. sous la direction de Th. Reinach, Paris, 1905 ss.

certains manuscrits probablement corrompus, où un personnage est parfois appelé Iohannes Esseus, esseus ou Etseufa).

c) La version slave reproduit partiellement le célèbre passage sur les Esséniens et les autres sectes juives, qui figure dans la version grecque de la *Guerre des Juifs* (II, VIII, 2-14), mais omet toutes les autres mentions d'Esséniens du texte grec (II, VII, 2-3 ; XX, 3-4 ; V, IV, 2).

Des considérations de style et autres ont permis de reconnaître que la version grecque de ce qu'on est convenu d'appeler l'œuvre de Flavius Josèphe a reçu des interpolations très diverses. Pour ce qui est des Esséniens, le fameux chapitre II, VIII, 2-14 a été introduit dans la *Guerre des Juifs* par un Grec qui vécut probablement en Italie au début du IIIe siècle de notre ère. C'est au même interpolateur qu'on doit quelques phrases satiriques introduites dans l'*Autobiographie* de Josèphe. Enrichie de cette seule adjonction, la version grecque de la *Guerre des Juifs* fut traduite en vieux russe, alors que le texte grec reçut une nouvelle série d'interpolations, vers le début du IVe siècle. Celles-ci, facilement reconnaissables à leur vocabulaire et aux idées qui y sont exposées, sont l'œuvre d'un Chrétien : le même qui introduisit les mentions des Esséniens dans les *Antiquités Judaïques* (XIII. V, 9 ; X, 5-7 ; XI, 2 ; XV. X, 4 ; XVII, XIII, 3 ; XVIII. I, 2-6) et qui ajouta à l'interpolation de son prédécesseur les phrases qui ne se retrouvent pas dans la version slave.

Il restait à découvrir la source à laquelle le premier interpolateur s'est documenté et le but qu'il visait avec son interpolation. J'ai pu établir l'un et l'autre (1).

Vers 200, saint Hippolyte avait écrit un traité sur les religions, qu'il appelait « hérésies » ; ce traité est connu sous

(1) *Les Esséniens dans l'œuvre de Flavius Josèphe*, dans *Byzantinoslavica* XIII (1952), pp. 1-45 ; 189-226.

le nom de *Philosophoumena* (1). L'auteur y traite aussi de l' « hérésie » des Juifs (IV, 18-29). Ayant sans doute entendu parler des Esséniens, Hippolyte a cherché en vain une confirmation quelconque de ce qu'on racontait sur ces hommes. Il a dû se dire que le nom des Esséniens avait été probablement mal transcrit et il a fini par identifier ces hommes vertueux avec les *ḫazanim*, surveillants des synagogues chargés de l'éducation des enfants. S'il leur a consacré quelques phrases au début de son exposé (IV, 18 b), tout le reste concerne les Juifs en général. Il rapporte, très objectivement, les mœurs des Juifs, leurs doctrines, leurs façons de vivre dans les villes de la *diaspora* où ils formaient des colonies, pauvres mais remarquables par la solidarité qu'on y professait entre coreligionnaires. A la fin de son exposé, Hippolyte semble s'être ravisé : les Esséniens pouvaient bien être les Elkazaïtes qui pratiquaient une sorte de syncrétisme religieux. Les adeptes de cette religion habitaient surtout à l'est de la mer Morte, en Transjordanie ; c'est eux qu'Épiphane (*Adv. haer.*, XIX, 1) a appelés les « Osséens ». L'auteur des *Philosophoumena* leur a donc consacré quelques phrases (IV, 28 a), les appelant « un autre ordre d'Esséniens » ; puis il est revenu aux deux grands courants du judaïsme et, jusqu'à la fin de son exposé, il n'a parlé que des pharisiens et des çadduqites.

En somme, si l'on excepte le nom d' « Esséniens », employé à tort, — une fois pour désigner les *ḫazanim* des synagogues, une fois pour parler des Elkazaïtes, — tout ce que saint Hippolyte dit des Juifs est correct et peut être confirmé par ce qu'on lit dans la littérature juive. Naturellement, à ses yeux, le judaïsme était une hérésie ; mais il s'est abstenu de

(1) L'unique manuscrit connu est conservé à la Bibliothèque Nationale (Suppl. gr. 464) ; le texte a été édité par Em. Miller (Oxford, 1851) puis, avec une traduction latine, par Patricius Cruice (Paris, 1860).

remarques blessantes ou tendancieuses à l'égard des Juifs et de leur religion.

C'est ce chapitre qui a été démarqué et dénaturé par le premier interpolateur de la *Guerre des Juifs*. Il a habilement changé quelques mots, parfois de simples préfixes, pour donner aux paroles d'Hippolyte le ton d'une satire cinglante contre les Juifs. Naturellement, il a tout attribué à « ceux qu'on nomme Esséniens » et qui, « quoique de race juive, sont plus altruistes que les autres ». On peut s'étonner que le caractère tendancieux de ses phrases n'ait pas été relevé plus tôt, que personne n'ait relevé que jamais un Juif comme Josèphe n'aurait pu écrire de pareilles inepties. La satire apparaît nettement, dès qu'on s'applique à traduire le texte grec « mot à mot » et surtout dès qu'on le compare, phrase par phrase, avec celui des *Philosophoumena* (1). Mais, si les lecteurs modernes n'ont pas vu le caractère blessant du célèbre chapitre de la *Guerre des Juifs*, les anciens l'ont bien senti. Aussi, le deuxième interpolateur a-t-il introduit dans ce chapitre quelques phrases visant à atténuer un peu l'impression produite par certains passages qu'il croyait peut-être appartenir au texte original. Ces phrases, comme il a déjà été dit, ne figuraient pas dans l'exemplaire qui a servi à la traduction slave (2).

Que dire des insinuations glissées par le premier interpolateur dans l'*Autobiographie* de Josèphe ! Il est impossible que les anciens n'aient souri à cet aveu candide de mœurs socratiques que, censément, l'auteur étalait si impudemment ; et pourtant, les modernes semblent n'avoir même pas soupçonné toute l'infamie de ce passage. Personne d'ailleurs n'a relevé qu'on ne pouvait pas, simultanément, « faire l'expé-

(1) V. *Byzantinoslavica* XIII/1 (1952), pp. 16-26.
(2) V. *id.*, XIII/2, pp. 193-200.

rience » de trois sectes religieuses qui s'excommuniaient mutuellement.

L'*Autobiographie* ne semble pas avoir été revue par le deuxième interpolateur de la *Guerre des Juifs;* il a seulement revu les *Antiquités Judaïques* et, naturellement, il a dû s'étonner de ne pas y trouver la moindre mention des Esséniens aux pages correspondant à celles où son prédécesseur avait introduit son chapitre sur les Esséniens. Il s'est donc empressé de combler cette lacune, en se référant du reste à *La Guerre des Juifs*. On lui doit la courte mention au Livre XIII, v. 9. Ce passage arrive tellement mal à propos, que Th. Reinach a cru utile de relever, dans une note : « On ne comprend pas ce que vient faire ce hors-d'œuvre que Josèphe a tiré de son cru. Ici, comme ailleurs, il transforme en écoles philosophiques à la grecque les sectes religieuses des Juifs qui avaient un tout autre caractère. » Les autres emplois du nom d'Esséniens (XIII, x. 5-7 ; xi. 2 ; XV, x. 4 ; XVII, xiii. 3) pour qualifier des sages ou des devins, et le paragraphe sur les Esséniens dans l'exposé des doctrines des Juifs (XVIII, i. 2-6) sont également de sa main. Quand on lit les phrases qu'il leur consacre, on se rend compte que, lui aussi, a dû chercher à se documenter sur les Esséniens, mais qu'il n'a pu rien découvrir qui aurait confirmé les dires de son prédécesseur. Il connaissait probablement Philon, mais il ignorait peut-être Pline et Dion Chrysostome. Un fait cependant ressort de ses paroles : il n'a pas trouvé d'Esséniens et, pensant peut-être comme Hippolyte que ce nom était corrompu, il a finalement cru pouvoir identifier ces hommes avec les paysans des campagnes dont il a fidèlement rapporté les mœurs. Tout ce qu'il dit des Esséniens s'applique parfaitement aux paysans juifs du Ier au IIIe siècle de notre ère, — ceux qui se faisaient appeler « les pauvres », — et se trouve confirmé dans la littérature juive. Si l'on excepte le nom d'Esséniens (que

l'interpolateur reconnaît du reste pour un surnom), ce que ce deuxième interpolateur a dit des doctrines juives, dans ce chapitre, est parfaitement correct. Là encore, on peut s'étonner que personne n'ait vu que ses « Esséniens » étaient des paysans, « entièrement adonnés aux travaux de la terre (1)».

Les adjonctions du premier interpolateur peuvent être datées avec une précision suffisante, du fait qu'on connaît la date approximative à laquelle saint Hippolyte écrivit ses *Philosophoumena*. Celles du deuxième interpolateur sont signées par son vocabulaire spécial, ses phrases blessantes à l'égard des Grecs (alors que le premier interpolateur ne faisait que les louer) ; elles peuvent être datées par son allusion aux mœurs qu'on attribuait à certains Daces au début du IVe siècle.

Loin de reconnaître que les mentions des Esséniens dans les versions grecques de l'œuvre de Flavius Josèphe sont dues à deux interpolateurs, d'autant plus faciles à différencier que souvent ils se contredisent, on s'efforce maintenant à plier le texte aux théories que l'on veut défendre, parfois même en proposant des émendations assez osées. Croyant que les Esséniens, dont il avait entendu parler, étaient les *ḫazanim* des synagogues, Hippolyte avait écrit :

« Ce sont eux qui s'appliquent à la vie la plus vertueuse, « étant altruistes et sobres. Ils s'écartent de toute œuvre « de concupiscence, ayant en horreur même le fait d'en- « tendre parler. Ils condamnent la fornication et, quand ils « acceptent de recevoir les enfants des autres, ils les élèvent « et les dirigent suivant leur propre morale, en les éduquant « et en les faisant progresser dans leurs études.

« Ils leur interdisent de forniquer, comme eux-mêmes « s'abstiennent de la fornication. Quant aux femmes, bien

(1) V. *Byzantinoslavica*, XIII/2 (1952), pp. 215-220.

« qu'il faille être attentifs à leurs bienveillants conseils, ils « ne se confient pas à elles ; en aucune façon ils ne croient « aux femmes. »

Le premier interpolateur de la *Guerre des Juifs* a paraphrasé ce passage, parfois en changeant simplement un préfixe, pour attribuer aux Esséniens des mœurs insolites :

« Quoique de race juive, ils sont plus altruistes que les « autres. D'une part, ils répudient les plaisirs comme si « c'étaient des vices ; d'autre part, ils tiennent l'abstinence « et le fait de ne pas se soumettre aux passions pour une vertu. « Quant au mariage, il est chez eux un objet de mépris ; mais, « enlevant les enfants des autres, à l'âge tendre favorable « aux études, ils leur impriment leurs propres mœurs comme « s'ils étaient leurs parents.

« Ils ne réprouvent pas le mariage en soi, ni la descendance « qui en dérive ; mais eux se gardent de la dépravation des « femmes et sont persuadés qu'aucune d'elles ne garde sa « foi à un seul homme. »

Cette violente satire n'a certainement pas été du goût du deuxième interpolateur, qui a cru identifier les Esséniens avec le peuple des campagnes. Dans les *Antiquités* (XVIII, I, 21-22) il a écrit :

« Ils n'introduisent pas chez eux de concubines, ni ne tâ- « chent d'acquérir des esclaves ; le premier, ils le considèrent « comme amenant l'injustice, l'autre comme provoquant la « révolte intérieure. Ils vivent donc, les uns avec les autres, « amicalement, se rendant service mutuellement.

« Ils désignent des hommes intègres comme percepteurs « des dîmes du revenu de tout ce que la terre produit ; et ce « sont des prêtres qui surveillent la préparation du pain et « de la nourriture. Ils ne vivent donc en rien d'une façon « insolite, surtout en ce qu'ils reprochent à ceux des Daces « qu'on nomme les *superflus*. »

Ce dernier vocable est peut-être corrompu : il n'en reste pas moins que l'allusion est claire. Strabon (VII, III. 3) mentionne, en effet, certains Thraces « qui s'accouplent à la fumée ; ce sont ceux qui vivent sans femmes et qu'on a surnommés *créateurs* ».

Hippolyte avait laissé entendre que les *ḫazanim* (qu'il appelait Esséniens) étaient vertueux et, quand on leur confiait des enfants, ils les éduquaient en leur inculquant des principes de morale. Le premier interpolateur de la *Guerre des Juifs* a fait des Esséniens des hommes aux mœurs spéciales qui enlèvent les enfants des autres et leur impriment leurs propres mœurs. Naturellement, ils ne réprouvent pas le mariage des autres, puisque c'est le seul moyen pour eux de se procurer des adolescents. Le deuxième interpolateur a bien senti l'abjection de ce passage : dans les *Antiquités* il a essayé une mise au point. Les habitants des campagnes (d'après lui : les Esséniens) s'abstiennent d'introduire chez eux des concubines ou des esclaves ; pour leurs travaux agricoles, ils s'aident les uns les autres. C'est tout, car autrement, ils ne vivent pas d'une façon insolite et ils n'ont rien des mœurs de ces Daces dont on disait qu'ils s'accouplaient à la fumée.

C'est à peu près tout ce que le deuxième interpolateur avait à dire sur ceux qu'il appelait les Esséniens. Pourquoi ne reprit-il pas aussi les autres passages de son prédécesseur? Peut-être connaissait-il les *Philosophoumena* et avait-il compris que tout ce qu'on lisait plus loin dans la *Guerre des Juifs* s'appliquait aux communautés juives de la *diaspora.* Un fait est toutefois à noter : il a fait plus loin une autre mise au point, en parlant des Zélotes, la secte issue de celle fondée par Judas de Galilée.

Quand on cite le témoignage de Josèphe sur les Esséniens, il est bon de revoir le texte grec et de ne pas trop se fier aux traductions anciennes, souvent très approximatives. Mais

surtout, il est honnête de ne pas en extraire uniquement les phrases qui semblent venir à l'appui d'une théorie. Les contradictions entre les différents passages où figure le nom des Esséniens sont suffisamment éloquentes et devraient au moins être mentionnées.

On a beaucoup parlé du « repas sacré » des Esséniens. En fait, Hippolyte avait rapporté une coutume des Juifs vivant dans la *diaspora*, « errant autour du pays natal, pour s'expatrier n'importe où » :

« 21) Le matin, sans se mettre en rang, ils demeurent « constamment en prière, sans faire entendre en rien leurs « voix avant d'avoir d'abord prononcé les louanges de Dieu. « Après cela, sortant (de leurs maisons), chacun accomplit « le travail qu'il veut et, ayant travaillé jusqu'à la cinquième « heure, il se repose. ... Après s'être purifiés, ils se réunissent « dans une maison... et prennent place autour du réfectoire. « Ayant été assis en rang, en silence, on offre le pain et, en- « suite, un mets quelconque dont il y a pour chacun une part « suffisante. Mais personne ne goûte à celui-ci avant que le « prêtre n'ait prononcé la bénédiction. Après le repas, ayant « béni (Dieu) de nouveau, comme au début, ils terminent « de nouveau en glorifiant Dieu. Ensuite, ... ils vont peiner « de nouveau aux travaux habituels, jusqu'au crépuscule. »

Le premier interpolateur de la *Guerre des Juifs* ne s'est pas fait faute d'ironiser sur cette coutume, comme sur toutes les autres. Sous sa plume, les phrases se déforment :

« 128) En fait, leur façon de vénérer la divinité est parti- « culière. Avant que ne se lève le soleil, ils ne font entendre « aucun mot profane, mais certaines prières traditionnelles, « comme s'ils le suppliaient de poindre.

« 129) Après cela, chacun est envoyé par les préposés à « un travail quelconque et, ayant travaillé jusqu'à la cin- « quième heure, ils se réunissent de nouveau. ... Eux-mêmes,

« se considérant propres, entrent au réfectoire comme si « c'était quelque temple sacré.

« 130) Et, s'étant assis silencieusement, le boulanger sert « les pains à tour de rôle ; après quoi le cuisinier sert à chacun « un plat d'un seul et même mets.

« 131) Le prêtre prononce d'abord la bénédiction sur la « nourriture et, goûter à quelque chose avant la bénédiction « est un péché. Le déjeuner fini, on bénit de nouveau. Au « commencement et à la fin, ils rendent grâces à Dieu comme « dispensateur de la vie. Ensuite, ... ils retournent de nou- « veau aux travaux jusqu'au soir. »

On n'a pas vu l'ironie de ce passage ; on n'a pas relevé les anachronismes et les inexactitudes (p. ex. on ne servait jamais des pains individuels chez les Juifs, un pain était brisé par celui qui présidait au repas). On n'a pas vu non plus que, dans ces prières matinales, dans ces repas en commun, ce sont des coutumes juives (correctement rapportées par Hippolyte) qu'on retrouve, qu'il n'y a là rien d'essénien ni de monastique. Ces coutumes, les premiers Chrétiens les avaient adoptées : on en trouve l'écho dans la fameuse lettre de Pline le Jeune à Trajan, lettre que Tertullien analyse dans l'*Apologeticum*, ch. II.

« Or, ils affirment que toute leur faute ou toute leur erreur « s'était bornée à se réunir habituellement, à des jours fixés, « avant le lever du soleil pour chanter entre eux, alternati- « vement, un hymne à Christ comme à un dieu et pour s'en- « gager par serment, non à tel ou tel crime, mais à ne pas « commettre de vols, de brigandages, d'adultères, à ne pas « manquer à la foi jurée, à ne pas nier un dépôt réclamé ; « cela fait, ils avaient coutume de se retirer, puis de se réunir « à nouveau pour prendre ensemble un repas, mais un repas « ordinaire et parfaitement innocent ; que cela même ils « avaient cessé de le faire depuis l'édit par lequel, conformé-

« ment à vos ordres, j'avais interdit les hétairies. » (Trad. E. Renan, *les Évangiles*, p. 476.)

La lettre de Pline le Jeune à Trajan parle des Chrétiens de Bithynie qui avaient adopté ou continué des pratiques juives ; eux aussi faisaient la prière matinale et l'on savait bien que ce n'était pas pour supplier le soleil de poindre. Eux aussi prenaient leur repas en commun, coutume bien innocente à laquelle il n'y avait rien à redire avant l'interdiction des hétairies. Cette lettre de Pline, on la passe généralement sous silence pour faire de la prière matinale et du repas en commun des pratiques uniquement esséniennes.

Il est, du reste, assez significatif que les passages où il est question des Esséniens dans l'œuvre de Flavius Josèphe soient l'objet de savantes discriminations. Jamais on ne cite certains traits qui ne cadrent pas avec l'image qu'on veut se faire de ces moines vertueux, ni certains passages par trop scabreux. Si l'on invoque le témoignage de Josèphe, il serait juste de rapporter *tout* ce qu'on lit dans ses écrits sur les Esséniens, et non seulement quelques phrases judicieusement choisies et accommodées. Car, il est clair que les pratiques sanitaires des Esséniens (II, viii, 147-150) avaient, pour l'auteur de ce passage, une importance au moins égale à celle qu'il attribue au fameux repas sacré.

Ni les interpolateurs de Flavius Josèphe, ni Pline l'Ancien, n'ont jamais laissé supposer que les Esséniens auraient été des moines copistes de manuscrits ; personne n'a dit que ces hommes « portaient une écritoire à la ceinture » (*Ez.* 9, 2. 3. 11), pour que l'on puisse aujourd'hui qualifier d' « essénien » tout endroit où l'on trouve un encrier romain. D'après le premier interpolateur de Josèphe, l'outil que les Esséniens ne quittaient jamais était un pic ou une « hachette » dont ils se servaient pour creuser des latrines (!), et c'est à cela qu'on pouvait reconnaître un Essénien.

Mais la question n'est pas là. Ce qui importe ici est de souligner un point particulièrement important : A l'origine, les œuvres attribuées à Flavius Josèphe ne mentionnaient *jamais* les Esséniens, *qui n'ont jamais existé*. Tout ce qu'on lit actuellement, dans la version grecque, est dû à deux interpolateurs : ce qu'ils ont écrit ne se retrouve ni dans la version juive *(Yossipon)*, ni dans la version chrétienne *(Hégésippe)*. Les phrases du premier interpolateur, — une violente satire contre les Juifs, faite en démarquant le chapitre sur les Juifs des *Philosophoumena*, — se retrouvent seules (un peu atténuées) dans la version slave ; les mentions du deuxième interpolateur de la *Guerre des Juifs* et ses phrases ajoutées à l'interpolation de son prédécesseur ne figuraient sans doute pas dans l'exemplaire qui a servi au traducteur russe.

***

Cette courte revue des « témoignages » sur les Esséniens aboutit donc à un résultat négatif. Il fallait s'y attendre. *Il n'y eut jamais d'Esséniens :* leur nom a été « inventé » par Philon ; leur « ville » près de la mer Morte, avec sa végétation luxuriante, est sortie de l'imagination de Pline l'Ancien. Certains ont cru aux Esséniens : peut-être Dion Chrysostome était-il du nombre ; Synésios semble le lui avoir reproché. D'autres ont voulu s'assurer de leur existence. Hippolyte ne trouva rien pour confirmer les dires de Philon et de Pline. Peut-être crut-il que le nom d'Esséniens était une corruption de l'hébreu *hazanim* (surveillants des synagogues) ; plus loin, il crut qu'on avait appelé ainsi les Elkazaïtes de Transjordanie et de Samarie. Le deuxième interpolateur de Josèphe identifia, dans les *Antiquités Judaïques*, les Esséniens avec le peuple des campagnes. Ni l'un ni l'autre de ces auteurs consciencieux n'a découvert la moindre trace d'un cénobitisme

juif, d'une tendance monastique au sein du judaïsme.

Il n'y aurait donc pas lieu de revenir sur la satire du premier interpolateur de la *Guerre des Juifs* si l'on ne continuait à citer son témoignage irrécusable, — Josèphe est le seul Juif de Palestine qui aurait connu les Esséniens et même aurait « fait l'expérience » de leur secte, — si l'on ne cherchait à confirmer ce qu'on lit dans le texte grec par deux preuves certaines : les fouilles au Khirbet Qumrân et ce qu'on est convenu d'appeler *le Document de Damas.*

LES RUINES DE QUMRÂN

Entre l'embouchure du Jourdain et le promontoire de Ras Feshkha, la côte occidentale de la mer Morte forme une sorte de plage qui va en se rétrécissant : près de l'endroit où la première grotte à manuscrits fut découverte, la distance de la falaise à la rive est de 1 500 mètres environ. Sur cette bande de terre s'élève un petit monticule dont le sommet forme un plateau presque ovale : ses plus grandes dimensions sont 330 mètres environ (N.-N.-O. — S.-S.-E.) et 240 mètres environ (E.-N.-E. — O.-S.-O.) (1). Le plateau est divisé en deux parties inégales par une ligne droite : la partie orientale, la plus grande, renferme un cimetière où près de 1 100 tombes s'alignent, parfaitement rangées ; la partie occidentale, séparée du cimetière par un mur dont les restes subsistent, forme un segment d'ovale (presque un triangle) dont le côté long, suivi par le mur, mesure environ 300 mètres et dont la largeur maxima est de 70 mètres environ. Au N.-N.-E., le mur de séparation se confond, sur 37 mètres, avec la paroi orientale d'un bâtiment rectangulaire large de 30 mètres ; 40 mètres plus loin, il forme la paroi orientale d'une citerne

(1) V. A. Dupont-Sommer, *Nouveaux Aperçus...*, pp. 15 ss. et le plan fig. 1 ; G. Vermès, *op. cit.*, p. 18 et photos pl. I-VI ; autres photographies dans M. Delcor, *op. cit.*, face à la page 17, et dans plusieurs revues et périodiques.

longue de 40 mètres. Puis le mur se prolonge jusqu'au bord S.-S.-O. du plateau (1).

Dans le cimetière, toutes les tombes sont alignées parallèlement au mur ; les morts y sont couchés sur le dos, la tête au S.-S.-E. Aucune des tombes fouillées ne renfermait le moindre objet, bijou ou monnaie ; aucune trace de tissu n'a été retrouvée. L'âge des morts variait de vingt jusqu'à cinquante ans ; depuis, on a distingué quelques squelettes d'enfants. Plusieurs squelettes appartenaient à des femmes.

C'est à 300 mètres du rivage de la mer Morte, sur ce plateau dont plus de la moitié est occupée par un cimetière, qu'on a voulu situer la Thébaïde florissante rêvée par Pline ; c'est d'abord dans le bâtiment principal de 30 × 37 mètres environ, puis dans les constructions annexes, plus tardives, qu'on a voulu situer le *monastère* des Esséniens. Les résultats des fouilles n'ont pas encore été tous publiés ; mais, quand on lit ou entend les explications qui sont fournies aux voyageurs, on se croirait revenu au moyen âge. Involontairement, on pense aux histoires racontées aux pèlerins russes (Ignace de Smolensk, Antoine de Novgorod et autres) qui visitaient alors la Terre Sainte, et dont la crédulité était systématiquement exploitée. Une de ces visites au « monastère » des Esséniens a été contée par un journaliste américain (2) ; elle ne manque pas de piquant, surtout quand on songe qu'il s'agit d'une fouille scientifique.

La première remarque qui s'impose, par la seule disposition des lieux, est que les bâtiments actuels furent construits en fonction de la nécropole et non que le cimetière résulte de l'occupation des lieux. On ne divise pas ainsi un petit

(1) Mesures approximatives, fournies à titre de simple indication en attendant le rapport détaillé des fouilles.

(2) Edmund Wilson, dans *The New Yorker*, numéro du 14 mai 1955, pp. 76-82.

plateau, par un mur rectiligne, réservant la plus grande surface à des tombes, si les bâtiments forment l'essentiel et si le cimetière n'est qu'accessoire. Ce raisonnement ne semble pas s'être imposé aux fouilleurs. Ils se sont d'abord attachés à dater les ruines et, pour critère, ils se sont fondés sur les monnaies qui y ont été trouvées. Quand on trouve des pièces de monnaie au cours d'une fouille, et à moins qu'il ne s'agisse de pièces volontairement déposées sous les fondations d'un bâtiment, c'est que quelqu'un les a perdues sur les lieux. Les conclusions qu'on est en droit d'en tirer sont tout aussi sujettes à caution que celles qu'on peut déduire de la poterie et des autres trouvailles accessoires. D'abord, il n'est pas certain que toutes les pièces perdues aient été frappées la veille ; ensuite il n'est pas dit que tous ceux qui ont habité le site y semèrent nécessairement quelques pièces de monnaie pour marquer leur passage. On a trouvé à Qumrân des pièces émises entre 136 et 37 avant J.-C. et d'autres datées de 4 avant J.-C. à 68 après J.-C. On en a déduit que le site avait été abandonné par les Esséniens pendant une trentaine d'années, à la suite d'un tremblement de terre qui endommagea le bâtiment. La découverte de deux pièces datant de cette période (règne d'Hérode le Grand), faite depuis, n'a rien changé aux théories avancées : ces deux pièces, et celles-là seulement, peuvent avoir été en circulation à une époque ultérieure. Par ailleurs, on ne voit pas trop pourquoi un tremblement de terre devait amener l'abandon du site pendant trente ans.

D'autres monnaies, plus tardives, ont également été retrouvées au cours des premières fouilles à Qumrân. Treize datent du règne de Bar Kochba ; trois autres sont marquées *Judæa Capta* et quelques-unes portent la marque de la X[e] Légion romaine. On y a vu la preuve que le site fut occupé par des légionnaires romains, après 70, et par des

Juifs de la deuxième révolte, vers 132. Mais on a aussi trouvé trois pièces byzantines et deux autres arabes ; celles-là, nous dit-on, ne peuvent provenir que de voyageurs qui les ont accidentellement perdues (1).

Ainsi, l'histoire du « monastère » est racontée, année par année, avant de passer à la visite des ruines et des reliques esséniennes qui y furent découvertes. On fait voir, à l'extrême nord, ce qui était la cuisine et, à l'extrême sud, accessible seulement après un parcours impossible de plus de 60 mètres, ce qui était le réfectoire, « près duquel on a trouvé, soigneusement rangées, plus d'un millier de jarres et de coupes ». Effectivement, cette vaisselle cassée, bizarrement empilée, est assez surprenante ; elle pose un problème sérieux. Quelques débris de brique et de plâtre, retrouvés dans une salle et qu'on suppose être tombés d'un hypothétique étage supérieur quand celui-ci s'effondra, ont été assemblés pour former de longs bancs : ils proviennent, dit-on, du *scriptorium* où des moines diligents rédigeaient ou recopiaient les rouleaux qui allaient former la précieuse bibliothèque partiellement retrouvée. On a découvert trois encriers, un en bronze, et deux en terre cuite, et l'un contenait encore un peu d'encre séchée : de cette encre dont on écrit les manuscrits. Tout cela est authentiquement essénien. Naturellement, on parle des roseaux qui poussaient autrefois au bord de la mer Morte (malgré sa forte teneur en sel) et dont se servaient les moines pour en faire leurs calames. On a même parlé de leur élevage de moutons dont les peaux, tannées sur place, servaient à confectionner les rouleaux de cuir pour les manuscrits. On a trouvé, — dans deux pièces différentes, il est vrai, — les meules dont se servaient les moines pour

(1) Au cours des fouilles de 1954-1956, 415 nouvelles pièces ont été trouvées ; 233 ont pu être datées : 4 sont du règne d'Hérode le Grand et 6 sont « tardives ».

moudre leur blé ; on a découvert *leur* forge (?), *leur* fabrique de poterie avec l'emplacement du tour du potier.

Que de telles méthodes aient été employées au moyen âge, pour exploiter la crédulité des pèlerins, on le comprend et on en sourit ; mais, qu'elles soient rééditées au milieu du xx[e] siècle, par des savants, c'est difficile à admettre. Le nombre des interprétations qu'on peut donner de ces objets est considérable ; est-il indispensable d'en faire des reliques esséniennes? S'il y eut là un poste de garde romain, un refuge de maquisards juifs, cela suffit à expliquer la présence d'encriers, puisque des rapports étaient envoyés et reçus. Mais que dire des tables du *scriptorium* anachronique? que dire de la fabrique de poterie essénienne? D'où recevait-elle son argile et son combustible? En général, les fours de potiers sont construits loin de toute habitation ; à Qumrân, où la chaleur est torride, les Esséniens auraient fabriqué leur poterie dans une pièce à proximité de leur local d'habitation ! Il est vrai qu'on a trouvé à Qumrân une quantité énorme de vaisselle domestique (1). Une jarre, en tous points semblable à celles découvertes dans les grottes à manuscrits, a été trouvée intacte, « enfoncée dans le sol de l'une des chambres ». On s'est donné la peine de prouver qu'elle n'a pas été importée d'Égypte ; veut-on insinuer qu'elle aurait été fabriquée à

(1) Pour la description des tessons de poterie retrouvés dans la grotte I de Qumrân, v. *Qumrân Cave I*, pp. 8 ss. Relevons, pour les jarres, que « la pâte est invariablement fine, ordinairement mêlée, dans des proportions variables mais toujours faibles, à un dégraissant calcaire... La cuisson est toujours bonne et elle est souvent très poussée... La surface extérieure a généralement reçu une couverte blanche, rose ou crème... », etc. Les bols se signalent par « une pâte plus épurée, une cuisson excellente » ; une lampe, « qui paraît importée de l'étranger, se distingue des lampes palestiniennes par sa terre grise ». — Ces données à elles seules, suffisent à éliminer l'hypothèse que les jarres et autres ustensiles trouvés dans la grotte I aient pu être fabriqués dans la « poterie » de Khirbet Qumrân.

Qumrân? Que les Esséniens auraient eu le monopole de la fabrication de ces jarres? Qu'ils faisaient venir de loin l'argile et le combustible pour les fabriquer sur place et les avoir ainsi sous la main pour le cas où ils auraient à mettre leur bibliothèque à l'abri, dans des grottes?

L'art avec lequel on construit le roman des Esséniens n'a probablement jamais été égalé. La région, aride et sèche, est inhabitable ; cela importe peu, puisque plusieurs grandes et petites citernes à ciel ouvert ont été retrouvées. Elles servaient, nous dit-on, à emmagasiner l'eau des pluies qui tombent rarement en cette région. Savoir ce qu'on pouvait faire de cette eau après de longs mois de stagnation, dans la mesure où elle ne s'était pas évaporée, est naturellement une autre question. Les bâtiments sont trop petits pour abriter une grande communauté : on l'explique en disant qu'ils ne servaient qu'à quelques élus ; le reste de la communauté vivait dans les grottes inhabitables, ou sous la tente, dans le désert environnant. Naturellement, ces « novices » dépendaient pour leur eau des citernes du monastère ; mais leurs ustensiles, ils les mettaient à l'abri dans des crevasses rocheuses difficilement accessibles ! Ainsi, pendant des siècles, des Juifs auraient fait du camping à côté d'un cimetière, dans un désert torride infesté de vipères, de scorpions et de mille-pattes, et, pour comble d'ascétisme, ils y auraient vécu avec leurs femmes et leurs enfants pendant que, placides, les moines de l'ordre copiaient des manuscrits dans leur *scriptorium*, sur du cuir, du papyrus et du cuivre (de production locale), avec des plumes qu'ils taillaient dans les roseaux de la mer Morte ! Ils se seraient nourris de l'air du temps pendant que leurs aînés, protégés par leurs murailles et leur tour de garde, cuisaient leur pain en moulant le blé de leurs provisions inépuisables ! Par un prodige inexplicable, l'argile et le combustible arrivaient continuellement au monastère pour la fabrication de jarres et

d'ustensiles de ménage ; régulièrement, à dates fixes, des pièces de monnaie étaient semées sur le sol, et jamais ramassées, pour permettre ensuite de dater avec précision cette curieuse communauté qui s'est signalée par ses milliers de morts !

Un nouveau chapitre à ce roman est maintenant en voie d'élaboration. A quatre kilomètres au sud des ruines de Qumrân, — où, nous dit-on, se trouvaient centralisés les services généraux du monastère, les réserves de vivres et les ateliers, — on a découvert les ruines d'un bâtiment qu'on s'est empressé d'identifier avec la « ferme de la communauté ». On nous dit que « plusieurs petites sources saumâtres permettaient d'avoir quelques cultures et, probablement, une palmeraie. Des troupeaux pouvaient être abreuvés à la source, un peu saumâtre elle aussi, d'Aïn Feshkha (1) ».

L'idée de « ferme » est assez curieuse, en soi, surtout quand on pense à cette étrange communauté dont les membres auraient vécu « pour la plupart, dans des grottes ou sous des huttes, le long de la falaise rocheuse, sur une bande de huit kilomètres ». Pourquoi toute la communauté ne se serait-elle pas fixée autour de cette ferme unique? Pourquoi les « services généraux » auraient-ils été édifiés à 4 kilomètres de là? Pourquoi aurait-on construit des bâtiments pour les bêtes alors que les hommes et les femmes auraient vécu dans des grottes qu'on nous dit « inhabitables »?

Évidemment, des fouilles seront entreprises dans ces ruines près d'Aïn Feshkha et il faudra s'attendre à ce que leurs résultats soient interprétés en fonction de la théorie que l'on veut défendre, sans tenir compte du climat, des possibilités du sol et des distances. Cette fois, il ne s'agit plus du texte tiré de Flavius Josèphe, c'est le « témoignage » de Pline

(1) R. de Vaux, *Les Manuscrits de la mer Morte*, dans *La Table Ronde*, 107 (nov. 1956), p. 76 ; voir aussi *Revue Biblique* 63 (1956), pp. 576 s.

l'Ancien qu'on voudra étayer. On voudra prouver l'existence d'une palmeraie au bord de la mer Morte, au nord de la ville d'Engaddi (en donnant une légère entorse au texte latin) (1). Peu de géographes anciens ont décrit cette région inhospitalière ; pourtant, dans cette même *Guerre des Juifs* de Flavius Josèphe, si souvent invoquée quand on parle des Esséniens, on trouve une curieuse description des bords du lac Asphaltite.

« (IV, VIII, 483-486) : ... ... territoire jadis prospère grâce « à ses productions et à la richesse de ses villes, maintenant « tout entier desséché par le feu. *On dit*, en effet, que l'impiété « des habitants attira sur eux la foudre qui l'embrasa ; il « subsiste encore des traces du feu divin et l'on peut voir « les vestiges presque effacés de cinq villes. On y trouve aussi « des fruits remplis d'une cendre renaissante, revêtus d'une « couleur semblable à celle des fruits comestibles, et qui, dès « qu'on y porte la main pour les cueillir, se dissolvent en « vapeur et en cendre. Telles sont les légendes relatives à la ré- « gion de Sodome, confirmées par le témoignage des yeux (2) ».

Pourquoi croire ici à la palmeraie vantée par Pline et non à la région aride décrite dans Josèphe ? Si le prétendu « témoignage des yeux » de ce dernier est à rejeter, ne faut-il pas rejeter en même temps tout ce qu'il est supposé dire, ailleurs, sur les coutumes des Esséniens ? En tout cas, aucun texte, aussi corrompu ou interpolé soit-il, n'a jamais dit que les

(1) Le texte dit « au-dessus » ; ce n'est que dans les cartes géographiques modernes que le Nord est situé en haut.

(2) Ce passage, cité d'après la traduction de Th. Reinach, a suscité les doutes du traducteur. Dans une note, il fait remarquer que « Josèphe et Tacite (*Hist.*, V, 6 sq.) paraissent suivre une source commune, peut-être Posidonios, connu de Tacite à travers Pline. »

En effet, nous avons là une des multiples interpolations dans la version grecque de l'œuvre de Flavius Josèphe, pour qui l'Histoire Sainte ne devait pas être un « on-dit ».

Esséniens passaient leur temps à recopier des manuscrits ; aucun historien ou géographe ancien n'a jamais supposé que cette manie pouvait pousser des gens à poursuivre leur pratique même aux heures où ils devaient s'occuper des travaux d'une ferme. Or, on nous annonce que « l'origine essénienne » des ruines près d'Aïn Feshkha « est confirmée par la découverte *d'un encrier* et de fragments de poterie semblables à ceux qui proviennent du monastère (1) ». Faut-il croire que les Esséniens étaient seuls en Judée à se servir d'encriers?

Il y a encore un point sur lequel il convient d'attirer l'attention. On nous a parlé du couvent des Esséniens, on nous montre les tables de leur *scriptorium* anachronique (2) et les encriers dont ils se servaient pour écrire les manuscrits découverts dans les grottes de Qumrân. Mais *tous* les résultats des fouilles n'ont pas encore été publiés. Il existe peut-être quelque pièce importante du dossier qui ne cadrerait pas si parfaitement avec l'hypothèse des Esséniens ! Or il se trouve que, en dehors des monnaies retrouvées éparses sur le champ de fouilles, dans divers locaux et dans des couches différentes, trois jarres renfermant un trésor de 563 pièces de monnaie en argent ont été retrouvées à Khirbet Qumrân. Des visiteurs les ont vues et en ont parlé, mais longtemps aucune publication n'en a fait mention. Il n'a guère été question non plus de plusieurs jarres renfermant les os de quartiers de bêtes, souvent brisés, grillés ou bouillis, qui ont été découvertes au cours des fouilles. On n'a pas beaucoup parlé des deux bases de colonnes (byzantines?), solidement fixées dans le

(1) Abbé J. Starcky et abbé J. Milik, *L'Énigme de la mer Morte*, dans *Plaisir de France*, 218 (décembre 1956), p. 23.

(2) Le nom de *scriptorium* apparaît, pour la première fois, au moyen âge quand des moines chrétiens, à Saint Gall, se consacrèrent à la copie de manuscrits anciens. Auparavant, le *scriptorium* était inconnu, même des moines d'Égypte et d'Asie Mineure.

sol, de plusieurs fragments qui semblent provenir d'un portique ou d'une colonnade.

Tout récemment seulement, le R. P. de Vaux vient de faire paraître un important *Rapport préliminaire sur les troisième, quatrième et cinquième campagnes de fouilles de Khirbet Qumrân* (1). Un espace de 125 mètres × 80 mètres environ a été consciencieusement fouillé et a permis de formuler des hypothèses fort intéressantes sur les constructions successives qui se sont élevées sur ce site, sur leur abandon et leur réutilisation à diverses époques. Il semble que, à l'origine, il y avait là un enclos fortifié du VIIIe-VIIe siècle avant notre ère ; un complexe comportant une citerne ronde lui était annexé. Deux ou trois époques de constructions plus tardives ont été identifiées après l'abandon du site primitif du Ve au IIe siècle avant notre ère. C'est d'abord un vaste système de citernes rectangulaires, munies de larges escaliers de descente qui, assez curieusement, contournent sur trois côtés tout le complexe originel comme si c'étaient des fossés destinés à protéger une enceinte fortifiée. Mais la disposition des lieux, telle qu'elle semble résulter pour cette époque, est des plus étranges. Deux groupes de constructions ont été élevés à l'extérieur de cette ceinture aquatique, l'un à l'angle N.-O. et l'autre au sud et au S.-E., sans aucune corrélation entre eux et sans aucun lien apparent avec les ruines de l'ancien quadrilatère israélite. Le groupe du N.-O. comporte essentiellement deux grandes salles rectangulaires qui, détail curieux, étaient divisées par des cloisons en briques. A plus de 50 mètres, au fond d'un vaste bassin, à l'extrême angle N.-O., se trouve l'emplacement du bain.

Les constructions du S.-E. comprennent la fameuse grande salle, longue de 24 mètres et large de 4 m. 50 seulement qui,

(1) *Revue Biblique* 63 (1956), pp. 522-577 avec plan et 10 planches.

affirme-t-on toujours, servait aux réunions, aux prières et aux banquets des Esséniens. C'est dans une pièce adjacente, au S.-O., que l'on a trouvé les 1080 pots (dont 210 assiettes et 708 bols). « Cette poterie était en majeure partie fabriquée sur place », nous dit-on. C'est en effet, là, à l'angle S.-E. du réfectoire, qu'on a retrouvé l'atelier du potier avec ses fours, l'emplacement de son tour, ses bassins où la terre était lavée, les fosses où elle était emmagasinée, etc. La destruction de toute cette vaisselle est attribuée au tremblement de terre de 31 avant J.-C.

La réoccupation du site, qu'on suppose toujours avoir eu lieu une trentaine d'années plus tard, amena des modifications dans le plan des bâtiments existants ; les uns furent transformés, les autres abandonnés. On lira avec intérêt toutes les hypothèses émises sur l'occupation du site au premier siècle de notre ère, seule période qui peut avoir un intérêt pour les rapprochements qu'on veut faire avec les manuscrits des grottes.

Les lieux où ont été déposés les ossements d'animaux sont maintenant connus : si l'on excepte une seule jarre retrouvée dans la cour de l'ancien quadrilatère israélite, les lieux de dépôt se situent nettement dans le voisinage des bâtiments du N.-O. et de ceux du S.-E. La majeure partie des jarres, une trentaine, a été trouvée entre le petit bain et les bâtiments de l'ouest, quelques-uns même dans le réservoir ; les autres jarres se trouvaient à l'est et à l'ouest de la grande salle du sud : six ont été trouvées près du four du potier, d'autres étaient enfouies le long du mur qui délimite à l'est tout le complexe de Khirbet Qumrân.

En attendant de connaître avec précision *tous* les résultats des fouilles entreprises au Khirbet Qumrân, certaines remarques peuvent déjà être formulées, et elles sont en opposition nette avec la théorie du monastère des Esséniens.

1) Comme il a déjà été dit, il n'y eut jamais d'Esséniens.

2) Il n'y eut jamais de monachisme juif en Palestine, ni aux premiers siècles de notre ère, ni auparavant. Aucune mention de ce genre de vie ne se retrouve dans la vaste littérature juive et l'on sait que la religion juive considère le célibat comme un grand péché. Rappelons que le monachisme chrétien est d'origine égyptienne. C'est le 16 avril 339 qu'on vit pour la première fois à Rome deux moines chrétiens : ils se nommaient Ammon et Isidore, venaient d'Égypte et accompagnaient l'évêque Athanase d'Alexandrie. On sait aussi à quelles difficultés le christianisme se heurta pour introduire le monachisme en Palestine ; en Syrie, les plus anciens bâtiments monastiques datent de 420.

3) Le site de Qumrân n'a jamais dû être habité d'une façon permanente, car la région est inhabitable. Il a pu y avoir un logement pour les gardiens du cimetière, pour les fossoyeurs, etc., comme dans les nécropoles à ciel ouvert des Chrétiens, aux premiers siècles de notre ère. Plus tard, des Arabes semi-nomades ont pu y établir des campements provisoires, mais eux non plus n'ont dû y séjourner à demeure. Même dans le voisinage des cimetières chrétiens, des monastères ne sont attestés qu'à partir du ve siècle, quand Sixte III (432-440) fonda un monastère *in catacumbas*, près de la basilique de Saint-Sébastien, et que saint Paulin établit un monastère à Nole, pour desservir la basilique du cimetière de Saint-Félix.

4) Sauf à titre provisoire, pendant une guerre, — ou à moins d'avoir accepté volontairement le sacrifice de sa pureté en devenant fossoyeur ou gardien de cimetière — aucun Juif n'a pu séjourner à Qumrân. On connaît la nécrophobie des Juifs, leur horreur des tombes ; on ne saurait donc supposer un seul instant que des Juifs aient pu délibérément

choisir d'aller vivre à proximité d'un vaste cimetière (1). Quand un Juif devenait fossoyeur, il faisait vraiment un sacrifice. Au moyen âge, on considérait cela comme un acte très méritoire ; un document retrouvé dans une grotte de Qumrân prouve qu'aux premiers siècles de notre ère il existait déjà un équivalent de ces associations d'hommes qui se dévouaient pour ensevelir les morts, — la *Hevra Qadisha*, — et qu'on vantait leur mérite.

5) Jamais on n'a pu, d'une façon continue, se livrer à Qumrân à une industrie quelconque, que ce soit celle de la copie de manuscrits ou celle de la fabrication de poterie. La région ne se prête pas à l'élevage des moutons et des bœufs, on ne peut y procéder au tannage des cuirs et le papyrus n'y pousse pas ; elle est dépourvue d'argile et de combustible. Si un potier a exploité la couche d'argile qui, au cours des ans, a pu s'être déposée au fond des citernes désaffectées (*Revue Biblique*, LXIII [1956] p. 543), cette industrie n'a pu s'exercer que pendant une période assez courte — jusqu'à épuisement du gisement — et à une époque où le site se trouvait à l'abandon (v. *inf.*).

6) Il est possible que des postes de garde aient été établis

(1) De tous les tabous imposés par la religion juive, celui des morts est le plus sévère. Aucune secte du judaïsme, aucune tendance hétérodoxe, aussi schismatique soit-elle, ne s'en est jamais affranchie. Celui qui touchait un cadavre « souillait ses mains » et tout ce qu'il touchait dans la suite devenait impur (*Pes.* 1, 6 et *pass.*) ; un cadavre était impur au plus haut degré *('by 'bwt htwm'h)* : ceux qui avaient séjourné, même accidentellement, dans un local, où se trouvait un mort, ou qui avaient passé la nuit près d'une tombe, devenaient impurs (*Pes.*, 80 b ; *Snh.* 65 b ; et *pass.*). — Rappelons, à ce propos, la « parabole du Bon Samaritain » (Luc 10, 30-36) : un prêtre et un lévite, voyant sur le bord de la route un homme qui *semblait mort*, devaient faire un détour pour ne pas risquer de se souiller au contact d'un cadavre ; un Samaritain par contre, impur par essence, pouvait s'approcher de lui sans crainte de se souiller davantage.

à Qumrân, à diverses époques ; la tour qui flanque le bâtiment principal semble indiquer que le site a pu jouer un rôle stratégique, sous les Hasmonéens, sous les Romains et au IIe siècle de notre ère. On peut supposer que ce poste fut abandonné sous les Iduméens, — puisque la frontière ne longeait plus la mer Morte — et admettre aussi sa reconstruction comme bâtiment funéraire ; on peut supposer qu'un corps de garde romain fut installé un certain temps dans ce cimetière et que, plus tard, le site fut temporairement occupé par les maquisards de Bar Kochba. Mais, dans tout cela, il faut faire abstraction du roman des Esséniens.

Au début de notre ère, les Juifs se faisaient enterrer dans des cavernes (cf. Mt. 28, 60 et paral.) ; on déposait les corps dans des sarcophages, après les avoir enveloppés dans des linceuls (1). Du reste, à première vue, il était possible de douter que les tombes de Qumrân aient été des tombes juives. On a dit qu' « elles peuvent très bien avoir appartenu à quelque tribu arabe païenne de la période que les Musulmans appellent Jâhiliyâh, c'est-à-dire avant le temps de Mahomet (2) ». Il n'en reste pas moins que le site actuel de Khirbet Qumrân est avant tout un cimetière, auquel sont rattachés quelques bâtiments séparés des tombes par un mur. Même si le cimetière fut édifié près des ruines d'anciennes constructions militaires, il est certain que les bâtiments actuels sont fonction de la

(1) Cf. *j. Kil.* IX, 32 b et *pass.* — Les Romains déterrèrent les sarcophages et les employèrent comme crèches pour leurs chevaux, de sorte qu'on pouvait dire qu'il n'y avait pas un cheval romain qui ne mangeait son avoine dans le cercueil d'un Juif (*Snh.* 98 b ; *j. Keth.* VI, 30 d). A l'époque des persécutions, des Juifs allèrent parfois se réfugier dans des grottes (*Shab.* 33 b ; *Gen. r. sect.* 79, 77 d) : Rabbi Baana fut alors chargé de signaler les grottes dans lesquelles on ne pouvait pas pénétrer de crainte de se souiller au contact des morts qui y étaient ensevelis (*Shab.* 33 b ; *B. Bath.* 58 a).

(2) A. Dupont-Sommer, *Nouveaux Aperçus...*, p. 16.

nécropole. Cette disposition des lieux n'est pas nouvelle : on la retrouve dans les cimetières chrétiens des premiers siècles, en Italie et en Afrique ; elle existe au cimetière à ciel ouvert de Calliste, à Rome ; elle est schématiquement reproduite en plan sur la fameuse plaque de marbre d'Urbino.

Ces cimetières chrétiens, appelés *areæ*, remontent probablement à un prototype que l'on retrouve dans le plan de Khirbet Qumrân. Les *areæ* chrétiennes des premiers siècles comportaient des locaux pour les gardiens, les fossoyeurs, etc. ; avant la paix de l'Église, les Chrétiens s'y réunissaient parfois. Des agapes funéraires se déroulaient dans les *cellæ;* on mangeait sur des *mensæ* qui étaient parfois des sarcophages et cette pratique ne fut interdite qu'au IVe siècle.

Les jarres renfermant des os de bêtes grillées ou bouillies, — de moutons, de chèvres, et d'une vache « anormale » — ne peuvent s'expliquer que si l'on admet que des agapes funéraires ont été pratiquées à Qumrân, comme dans les *cellæ* des anciens cimetières chrétiens. Le nombre restreint des dépôts retrouvés exclut en tout cas l'hypothèse que cette coutume aurait été en usage pendant plusieurs siècles. Aux Juifs orthodoxes, il était défendu de manger et de boire dans un cimetière (*Meg.* 29 a) ; mais on pouvait le faire à une distance d'au moins cinquante aunes des tombes (1). Il ne faut pas perdre de vue non plus que le site de Qumrân est très loin de toute agglomération ; même si la coutume des agapes funéraires n'est pas attestée chez les Juifs, il est à présumer que les visites annuelles aux tombes de Qumrân devaient s'ac-

(1) Au moyen âge, on recommandait de choisir un jour de jeûne pour la visite aux tombes, afin de ne pas être tenté de manger ou de boire dans un cimetière. Par ailleurs, du fait qu'on a trouvé des os de quartiers de bêtes (et non d'agneaux entiers), qu'on a identifié des os de bovidés et que plusieurs os semblent bouillis (et non rôtis) il faut exclure tout rapprochement avec le repas pascal, comme cela a été suggéré.

compagner parfois d'un repas pris dans leur voisinage.

Au vu des renseignements qui sont maintenant fournis sur les fouilles au Khirbet Qumrân, une hypothèse peut être formulée sur les ruines actuelles et sur la nécropole adjacente. Elle est émise sous toute réserve, car toutes les données des fouilles ne sont pas encore connues.

A une époque que nous croyons pouvoir situer sous le règne d'Alexandre Jannée (103-76 avant J.-C.), l'ancien fortin israélite de Qumrân fut réaménagé en poste militaire. Des fossés-citernes furent construits pour la protection militaire et, en partie aussi, pour les besoins de la faible garnison. Sous Hérode le Grand (37-4 av. J.-C.), le poste fut abandonné, car la frontière ne passait plus par la mer Morte. Comme le signale le R. P. de Vaux, une certaine quantité d'argile peut s'être accumulée au cours des ans au fond des citernes ; cela peut avoir tenté un potier de construire son atelier dans cet endroit désert, surtout si les ruines du bâtiment lui fournissaient pour un certain temps le bois pour le chauffage de son four. Quelques années plus tard, quand les Romains vidaient les sarcophages pour en faire des crèches pour leurs chevaux, des Juifs ont pu avoir l'idée d'acheter le champ du potier pour y enterrer les cadavres des leurs : on a trouvé dans le cimetière de Qumrân des morts qui y avaient été amenés dans des cercueils en bois, visiblement après avoir été déterrés de leur première sépulture.

Une tradition est rapportée dans l'Évangile selon saint Matthieu (27, 3-10) :

« Alors Judas, qui l'avait livré, voyant qu'il était condamné, « se repentit et rapporta les trente pièces d'argent aux prin- « cipaux sacrificateurs et aux anciens, en disant : J'ai péché « en livrant le sang de l'innocent. Ils répondirent : Que nous « importe? Cela te regarde. Judas jeta les pièces d'argent dans « le temple, se retira et alla se pendre. Les principaux sacri-

« ficateurs les ramassèrent et dirent : Il n'est pas permis de « les mettre dans le trésor sacré, puisque c'est le prix du « sang. Et après en avoir délibéré, ils achetèrent avec cet « argent le champ du potier, pour la sépulture des étrangers. « C'est pourquoi ce champ a été appelé champ de sang jus- « qu'à ce jour. »

Y eut-il plusieurs « champs du potier » qui furent transformés en cimetière au Ier siècle de notre ère? Celui de Qumrân semble répondre à cette définition, d'autant plus que le cimetière paraît bien avoir abrité des « étrangers », tout au moins à l'origine. A en juger par la disposition des locaux qui furent édifiés autour des anciennes ruines de Khirbet Qumrân, on a l'impression que deux communautés juives distinctes ont partagé ce cimetière où les nécessités du moment avaient fait voisiner des orthodoxes et des schismatiques. L'une établit ses locaux à l'angle N.O. des ruines, l'autre au S.-E., près de l'ancien atelier du potier. Il n'est pas possible de reconnaître jusqu'à quelle date le cimetière de Qumrân fut utilisé, s'il appartint dans la suite aux seuls Juifs orthodoxes ou à des hétérodoxes. A l'époque de la deuxième révolte juive, des maquisards de Bar Kochba semblent s'y être retranchés. Peut-être des Chrétiens s'y rendirent-ils plus tard en pèlerinage et y tinrent-ils des agapes funéraires.

Pendant la période d'utilisation du cimetière de Qumrân, — au moins jusqu'au IIe siècle, — les deux communautés qui y avaient leurs morts ont eu, chacune, un groupe de bâtiments funéraires. Une grande salle au N.-E. et une autre au sud peuvent avoir servi à la récitation des prières ; d'autres salles peuvent avoir été réservées pour le lavage rituel des morts ; les citernes et bains utilisables peuvent avoir fourni l'eau pour les ablutions des cadavres, pour les purifications de ceux qui avaient accompagné un convoi funèbre ou avaient visité les tombes, etc. ; d'autres réservoirs peuvent avoir

fourni l'eau nécessaire au personnel du cimetière (1).

En somme, les renseignements sur les fouilles au Khirbet Qumrân, publiés jusqu'ici, excluent la possibilité d'y voir un monastère avec ses annexes de type médiéval. Peut-être nous faudra-t-il revenir sur certains points de détail, mais en aucun cas la disposition des lieux et les résultats des fouilles ne permettent de supposer que des hommes vécurent là, qu'ils s'y livrèrent à une industrie de poterie pendant des siècles, qu'ils y copièrent des manuscrits, uniquement pour constituer une riche bibliothèque à l'usage de ceux de leur ordre qui avaient choisi de vivre dans le désert.

Quand on nous parle de la bibliothèque essénienne de Qumrân, qui aurait contenu plus d'un millier de rouleaux, on attache bien peu d'importance à la disposition des lieux et à leur éloignement. Car une bibliothèque est essentiellement faite pour des lecteurs. Il est vrai que la bibliothèque qu'on nous décrit diffère considérablement de tout ce qu'on est convenu d'appeler de ce nom. Les bibliothèques anciennes dont le souvenir s'est conservé, — bibliothèques d'Athènes, de Pergame, d'Alexandrie, de Rome, — étaient toutes composées d'ouvrages très divers ; c'étaient des collections constituées à grands frais mais nullement représentatives des croyances de leurs détenteurs. Ainsi, par exemple, nous savons que la bibliothèque d'Alexandrie aurait renfermé une traduction du Pentateuque, qui n'était pourtant pas l'Écriture Sainte des Lagides. La bibliothèque essénienne d'après

(1) Au Ier siècle de notre ère, les cimetières des Juifs étaient situés loin des villes (cf. Luc 7, 12) ; leur accès était interdit aux femmes et même les gardiens des cimetières devaient habiter à 50 aunes au moins des tombes. A partir du moyen âge, toutes ces prescriptions ne purent être suivies partout à la lettre ; mais toujours un cimetière juif comporte un local pour la récitation des prières, une salle pour l'ablution des morts et un puits ou une citerne qui fournit l'eau pour ce rite.

l'image qu'on nous en fait, aurait été tout autre chose : un recueil d'ouvrages uniquement esséniens, écrits par des Esséniens et pour des Esséniens. Faut-il aller jusqu'au bout de ce raisonnement? Il nous faut supposer non seulement que seuls ces livres ont été écrits à la chaîne dans le *scriptorium* de Qumrân, — les moines de Saint-Gall ont copié plus d'un ouvrage profane et un fragment de l'*Andromaque* d'Euripide a été retrouvé parmi les vestiges de la bibliothèque des moines de Khirbet Mird, — mais aussi qu'ils ont été composés par des Esséniens ou adaptés aux croyances esséniennes. Pour ce qui est des textes bibliques, on nous dit que les Esséniens avaient une tradition flottante *(mixed)*, qu'ils prenaient certaines libertés avec le texte sacré, ce qui aurait horrifié un copiste ultérieur (1). Or, s'il n'y a pas une tradition essénienne stable, à quoi veut-on reconnaître qu'un Livre est essénien?

Naturellement, on doit écarter toute idée qu'un Livre peut avoir été importé, acheté dans le commerce : il aurait tout aussi bien pu tomber en d'autres mains et, dans ce cas, il n'aurait pas été essénien. Cela implique qu'il y aurait eu des calligraphes grecs parmi les moines de Qumrân, et bien d'autres choses encore moins soutenables.

Finalement, il faut bien supposer que ces rouleaux étaient classés, rangés, entretenus par des bibliothécaires dans des salles spécialement aménagées à cet effet; il faut encore supposer que des Esséniens quittaient parfois leur habitat rupestre pour consulter ces ouvrages dans des salles de lecture; il faut aussi croire que tout cela ne pouvait se faire que dans le voisinage de la mer Morte et dans la proximité des tombes.

Pour nous résumer, l'idée même d'une bibliothèque purement essénienne, telle qu'on la conçoit, est inimaginable; quant à supposer que ce Musée peut avoir été établi à Qumrân,

(1) J. M. Allegro, *op. cit.*, pp. 65, 69.

à côté d'une fabrique de poterie, c'est une pensée qui ne viendrait certainement à personne. En plein cercle vicieux, on est parti de la prémisse que deux ouvrages provenant de la grotte I de Qumrân pouvaient bien être esséniens pour aller à la recherche des ruines du monastère ; à présent, on part du monastère et de son *scriptorium* pour parler de bibliothèque essénienne. Et l'on pose en axiome que cette bibliothèque était conservée au monastère essénien de Qumrân mais que, pour l'instant, il serait hasardeux de tirer des conclusions des textes mêmes (1).

(1) Th. H. Gaster, *The Dead Sea Scriptures*, New York, 1956, pp. v-vi.

LE *DOCUMENT DE DAMAS*

Le deuxième grand argument invoqué pour prouver l'existence des Esséniens et de leur bibliothèque enfouie est représenté par ce qu'on a appelé le *Document de Damas.* En 1910, S. Schechter avait édité quelques pages de manuscrits trouvés dans une dépendance d'une ancienne synagogue qaraïte du Caire (1) ; mais c'est tout récemment seulement que ces fragments ont été publiés en fac-similé, par S. Zeitlin (2). Schechter supposait que les textes avaient été composés entre 196 et 176 avant J.-C., que les fragments retrouvés au Caire provenaient, à l'origine, d'un « Livre Çadduqite ». D'après R. H. Charles (3), les Çadduqites n'étaient ni des Samaritains ni des Esséniens, mais une secte apparentée aux Sadducéens du IIe siècle avant J.-C. ; lui non plus ne mettait pas en doute la haute antiquité du texte. C'est le mérite de S. Zeitlin (4) d'avoir repris les arguments de ses prédécesseurs et d'avoir

(1) *Documents of Jewish Sectaries*, vol. I, Cambridge, 1910.

(2) *The Zadokite Fragments*, Philadelphia, 1952.

(3) *Apocrypha and Pseudepigrapha of the Old Testament*, II, Oxford, 1913, pp. 785-834.

(4) *Op. cit.*, mentionnant les diverses opinions émises sur ces textes ; v. aussi S. ZEITLIN, *Jewish Quarterly Review*, 1926, pp. 429-474 ; Dr P. R. WEIS, *id.*, 1950, pp. 137-142. — J. L. TEICHER, *Journal of Jewish Studies*, 1951, pp. 115-143, suppose que ces textes sont d'origine judéo-chrétienne.

prouvé, d'une manière irréfutable, qu'il s'agit ici de textes médiévaux, qaraïtes.

Le *Document de Damas* a été présenté par Schechter comme un texte unique, conservé en deux versions. La version « A » est représentée par un écrit de seize pages (huit feuilles recto et verso) ; la version « B » par une seule feuille, beaucoup plus grande, inscrite également au recto et au verso. En fait, ce qu'on est convenu d'appeler la version « A » provient de plusieurs textes, comme on peut facilement s'en rendre compte par la reproduction photographique. Les pages I-VIII, de 21 lignes chacune, reproduisent partiellement un texte dont la fin (VII-VIII) se retrouve, avec quelques variantes, au début du fragment « B » (recto) ; les pages IX-XII, d'une tout autre écriture, sont de 23 lignes et proviennent d'un autre texte. Il est possible que les pages XIII-XVI, dont tout le bas manque, aient fait partie du même deuxième manuscrit, mais rien ne permet de l'affirmer : ni le nombre de lignes (inconnu), ni l'écriture, ni l'encre. Il se peut aussi que ces dernières pages proviennent d'une autre copie de l'écrit que nous appellerons « A 2 », pour le différencier des pages I-VIII (« A 1 »).

On s'accorde généralement pour dater toutes ces pages du Xe et du XIIe siècle de notre ère ; c'est possible, mais ce n'est pas certain, car la paléographie hébraïque est une science peu sûre. On peut distinguer des pages calligraphiées de celles qui sont mal écrites, on peut différencier une écriture d'une autre, mais il est fort malaisé d'avancer une date précise sur le vu de la seule écriture. Ainsi, il est pratiquement impossible de dire, à première vue, si les deux pages du feuillet « B » sont plus ou moins anciennes que les manuscrits « A » : par contre, on peut affirmer qu'elles sont de la main d'un scribe familiarisé avec l'écriture syriaque et la notation babylonienne des voyelles, que son écriture est plus « cursive » que

celle des scribes des feuilles « A ». Quoi qu'il en soit, ce n'est pas sur des critères paléographiques qu'on a établi la haute antiquité du *Document de Damas.* Personne n'a mis en doute qu'il s'agissait de pages de manuscrits médiévaux ; elles sont sur papier, mais souvent ce détail n'est pas mentionné par des auteurs qui rapprochent ces textes des manuscrits de la mer Morte et des Esséniens.

Supposer qu'un texte que l'on disait du IIe siècle avant J.-C., ait été recopié au moyen âge, revient à admettre l'existence, à cette époque, d'un groupement qui lui aurait porté un intérêt particulier. C'est, en somme, admettre la survivance des Esséniens jusqu'aux Croisades ! On a donc parlé de l'essénisme comme d'un « pré-qaraïsme » et l'on a considéré comme un phénomène tout naturel que la règle d'une secte juive de Palestine, d'avant l'ère chrétienne, ait été plus ou moins fidèlement recopiée au Caire, au moyen âge (1). Quant

(1) Après son étude parue dans *Vetus Testamentum* II (1952), pp. 343-348, M. S. Szyszman est revenu sur la question du pré-qaraïsme dans sa critique de la *Karaïte Anthology* de L. Nemoy, — *Vetus Testamentum,* V (1955), pp. 328-355.

Si l'on veut parler d'un pré-qaraïsme, on peut tout aussi bien parler d'un pré-islamisme, d'un pré-protestantisme, d'un pré-mormonisme, etc. Quand un fondateur de religion trouve des adeptes, il est évident que ceux-ci partagent ses vues. Or, comme le qaraïsme à ses débuts, a fait des prosélytes non seulement parmi les Juifs, mais aussi parmi les païens, on ne saurait même pas dire que les Qaraïtes aient persévéré dans les vues du fondateur du mouvement. Le qaraïsme du xe siècle ressemblait déjà fort peu au qaraïsme des débuts. Les fondateurs de religions se sont toujours appuyés sur des croyances existantes : même un Joseph Smith a senti le besoin de s'appuyer sur la Bible, qu'il a interpolée. Naturellement, comme le mouvement suscité par Anan était dirigé contre l'autorité rabbinique, il n'est que naturel de trouver à l'origine du qaraïsme quelques principes qu'on trouve déjà chez les Çadduqites du début de notre ère. C'est un phénomène analogue qu'on observe dans tous les mouvements anti-papistes qui se sont produits et qui, tous, demandaient une plus stricte observance de la Bible et des Évangiles. Mais prétendre que le qaraïsme remonte aux Esséniens et qu'il perpétue

à la haute antiquité du texte même, on a voulu la prouver par son contenu, par son style et par sa phraséologie. Nous analysons plus bas le contenu de ces manuscrits ; leur style, leur vocabulaire et les phrases toutes faites qui y reviennent ne permettent pas d'y voir autre chose que des écrits médiévaux (1).

Les pages du *Document de Damas* ont été trouvées dans les dépendances d'une ancienne synagogue qaraïte du Caire ; il est donc naturel de supposer que le texte a été écrit par des Qaraïtes et pour des Qaraïtes. L'existence d'une vieille communauté qaraïte au Caire est parfaitement attestée (2) et, comme on le voit par le texte même, tout semble confirmer la date médiévale et la nature qaraïte de ces écrits.

Le mouvement qaraïte : Le judaïsme médiéval a connu plusieurs mouvements hostiles au rabbinisme qui, suivant une expression courante et consacrée (*Ez.* 13, 10), tendait à « ériger des cloisons » autour des Juifs. Ces schismes furent particulièrement sensibles chez les Juifs des pays islamiques. Les courants déclenchés vers 720, par Séréné en Syrie et par Abou Issa en Perse, furent suivis, en 762, par le schisme provoqué par Anan, le fondateur du mouvement qaraïte.

leur doctrine n'a guère plus de consistance que la croyance aux Lamanites et aux Néphites des Mormons.

(1) L'hébreu médiéval n'était pas une langue vivante ; tous les écrits hébreux de cette époque sont farcis de locutions toutes faites. Les citations bibliques n'y sont pas traitées comme des citations : elles font partie de la langue courante (comme en français, quand on dit « une tour de Babel »).

(2) Indépendamment de la publication de S. Zeitlin, déjà citée v. surtout Jacob Mann, *The Jews in Egypt and in Palestine under the Fatimide Caliphs*, Oxford, 1920-1922, ainsi que les études de S. Szyszman dans *Vetus Testamentum*, III/4 (1953), pp. 411-413 ; IV/2 (1954) pp. 201-205 ; VI/3 (1956), pp. 309-315.

Très versé dans la science biblique et talmudique, mais aussi parfait connaisseur de l'Islam et du Christianisme, Anan avait espéré qu'à la mort de son oncle, Salomon, il serait nommé ethnarque des Juifs. Dépité du fait que son frère lui fut préféré, il se détacha du rabbinisme. Il nia l'autorité du Talmud et exigea de ses adeptes l'étude des seules Écritures, — y compris les *Livres des Prophètes* dont l'autorité, rappelons-le, n'était pas admise par les Çadduqites. Ses disciples s'appelèrent « les maîtres de l'Écriture » *(Ba'alé Miqra)* ou « Qaraïtes ».

Les points essentiels par lesquels les Qaraïtes se sont différenciés des Juifs rabbinites sont :

1) La sévérité avec laquelle ils observent le sabbat. Ils ne tolèrent qu'aucun feu ou lumière soit allumé ce jour, même par un non-Juif à leur service ; ils ne quittent leur domicile que dans la mesure où cela est indispensable. Ils ne procèdent à aucune circoncision le sabbat, n'administrent aucun remède à des malades et défendent même de porter secours aux hommes et aux bêtes en danger.

2) Ils ne reconnaissent pas le calendrier établi par les rabbins et fixent le début des mois à l'apparition effective de la nouvelle lune.

3) Ils interprètent à leur façon les prescriptions bibliques touchant le service divin et les fêtes.

4) Ils interdisent les mariages entre oncle et nièce, autorisés par la Bible et par le Talmud, et étendent très loin les degrés prohibés dans le mariage.

5) Ils observent très strictement les prescriptions alimentaires. Ainsi, ils ne mangent pas de poulets, ces oiseaux ne figurant pas parmi les animaux purs mentionnés dans la Bible. Par une traduction probablement plus juste du mot *ḫlb* (qui signifie « lait » mais aussi « entrailles ») ils interdisent l'abattage des bêtes enceintes. (*Ex.* 23, 19 ; 34, 26.)

Les Qaraïtes en Égypte : La date des premières communautés qaraïtes d'Égypte est difficile à établir (1). Leur présence à Fustât (Le Caire) au IX[e] siècle, semble certaine : c'est là que résidait leur plus haute autorité religieuse, le Nassi. Comme à Byzance et à Jérusalem, les Juifs du Caire habitaient un quartier séparé; mais nous ne savons pas si, dans cette enceinte, les Qaraïtes vivaient séparés des autres Juifs (2). Il est certain que de nombreux incidents se produisirent au Caire entre Juifs rabbinites et qaraïtes; l'édit de tolérance de 1024 y mit provisoirement fin (3).

Cela n'empêcha pas les luttes de prestige et les frictions entre communautés de se poursuivre jusqu'aux époques récentes.

C'est l'écho de ces dissensions que nous apportent les fragments du Caire. Ce qu'on a appelé le *Document de Damas* ne doit pas être considéré comme une pièce à part, mais doit être intégré dans l'ensemble des documents livrés par la *ghénizah* du Caire. C'est ainsi seulement qu'on peut saisir la portée de ces pages et comprendre leur terminologie.

Le Document de Damas : Comme toute secte religieuse, les Qaraïtes ont dû vouloir faire remonter leur origine aux époques les plus reculées de l'histoire. C'est par des arguments tirés du *Livre des Juges* que le rabbinat de Palestine et celui

(1) J. MANN, *op. cit.*, I, 177. — Le colophon d'un *Pentateuque* offert à la synagogue qaraïte de Fustât, où l'on a voulu lire la date de 847, semble en réalité porter celle de 1047 (*Id.*, I, 80).

(2) Au XII[e] siècle, les Juifs de Constantinople n'étaient pas autorisés à résider dans la ville même. Ils avaient leur quartier sur la rive gauche de la Corne d'Or et, dans ce ghetto, une cloison séparait les habitations des Qaraïtes de celles des autres Juifs (Joshua STARR, *The Jews in the Byzantine Empire*, Athènes, 1939, pp. 41, 231). A Jérusalem, les Qaraïtes habitaient un quartier appelé celui des « Orientaux » et ils y menaient le genre de vie des « Deuillants de Sion » (J. MANN, *op. cit.*, I, p. 61).

(3) J. MANN, *op. cit.*, I, pp. 134-135.

d'Égypte discutèrent de leurs droits respectifs à l'administration de la communauté juive d'Ascalon (1). Faut-il s'étonner, après cela, si les fragments « A 1 » et « B » du Caire nous apportent une histoire assez fantaisiste du mouvement qaraïte? Ils sont parsemés de commentaires de textes bibliques destinés d'une part à de violentes attaques contre les rabbinites, d'autre part à l'apologie des lois qaraïtes. On trouvera en annexe la traduction commentée de ces textes.

Dès le début, on est frappé par l'allusion à un « Maître de Justice » qui, d'après le contexte, ne peut être que Néhémie. On a naturellement rapproché ce titre de celui d'un personnage dont il est question dans le *Commentaire d'Habakuk* de la grotte I de Qumrân, sans bien se rendre compte que nous avons affaire ici à un titre assez courant que l'auteur de notre fragment a voulu donner à un personnage de l'antiquité (2).

Faut-il rappeler que l'hébreu distingue le « maître » détenteur d'un pays, d'une richesse ou d'une science *(ba'al)* du « Maître » enseignant *(môreh)*. Les Qaraïtes se disaient « maîtres de l'Écriture » *(ba'alé miqra')*, c'est-à-dire seuls détenteurs de la vraie interprétation des Écritures Saintes; par contre, tous les « Maîtres de Justice » *(môreh çédeq)* dont il sera question sont des maîtres enseignants, des gens qui ont *enseigné* qu'il fallait être juste. Souvent, dans les publications sur les manuscrits de la mer Morte, on tend à confondre ces deux acceptions du mot « maître » et l'on parle d'un Maître de Justice des Esséniens comme d'un personnage qui

(1) J. Mann, *op. cit.*, I, 191; II, 225 ss.

(2) La liste des titres que se donnaient les Juifs d'Égypte est longue (v. J. Mann, *op. cit.*, I, 257-268). Celui de « Maître de Justice » est attesté au XIIe siècle (*Id.*, I, 244, 267; II, 315, 322); nous le trouvons attribué à Maïmonide, dont la haute autorité était reconnue dans tout le monde juif. Peut-on en conclure que le Maître de Justice du *Commentaire d'Habakuk* serait Rabbi Joseph ben Maïmon, ou que le théologien de Cordoue vécut à l'époque hasmonéenne?

aurait été investi d'une science ou d'un pouvoir presque surnaturels. Rappelons donc, puisqu'il le faut, que dans les écrits qaraïtes, comme dans les manuscrits de Qumrân, le titre de « Maître de Justice » (en anglais : *teacher of righteousness*) équivaut approximativement à celui de « professeur de droit » et qu'il n'implique nullement la portée lointaine qu'on veut parfois lui attribuer.

Quand, plus loin, il est question des Cohen et des Lévi, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit, en l'espèce, de simples patronymes auxquels les Juifs attachaient au moyen âge plus d'importance qu'ils ne leur en attribuent de nos jours. Au XIe siècle encore, quelqu'un qui disait s'appeler Cohen pouvait, dans une ville étrangère, administrer la justice et vivre grassement des impôts du culte (1). Des abus par trop patents amenèrent dans la suite la vérification de l'identité de ceux qui se disaient Cohen ou Lévi. Là non plus il ne faut faire aucun rapprochement avec les prêtres *(Kohen)* et les Lévites du sanctuaire de Jérusalem et, raison de plus, avec les prêtres dont il est parfois question dans les manuscrits de la mer Morte.

La suite du texte, avec ses phrases stéréotypées, nous apporte l'apologie des coutumes qaraïtes et la condamnation des lois rabbiniques. Toute secte désireuse de défendre son point de vue devait faire des exhortations similaires. Si le fragment du manuscrit dit « de Damas » ne renferme pas les formules classiques de bénédictions et de malédictions, qu'on s'attend tout naturellement à trouver dans un écrit de ce genre, il ne faut pas croire que la *ghénizah* du Caire n'ait pas livré un texte de cet ordre. On le trouve reproduit dans l'ouvrage de J. Mann (*op. cit.*, II, pp. 155-157). Il aurait été si facile d'ajouter cette page au *Document de Damas* et de pousser

(1) V. J. Mann, *op. cit.*, I, 172 ss. ; II, 206.

plus loin l'analogie avec le *Manuel de Discipline* de la grotte I de Qumrân ; on n'y a probablement pas pensé.

La mention des « camps » dans les fragments du Caire a naturellement donné lieu à des rapprochements avec les camps militaires dont il est parfois question dans les manuscrits de la mer Morte. Faut-il rappeler que tous les quartiers juifs des villes égyptiennes portaient le nom de *maḫanoth* « camps » et que ce vocable doit se traduire simplement par « ghetto »? Le titre de *négîd ha-maḫanoth* (commandant en chef des ghettos) est attesté chez les Qaraïtes d'Égypte (J. MANN, *op. cit.*, I, p. 138).

Vers la fin des fragments « A 1 », les rabbinites sont menacés de la colère de Dieu. Elle se manifestera par les sévices de ceux-là mêmes dont ils auront recherché les faveurs : les « rois des peuples » (les Fatimides) dont ils ont accepté le « vin » et les « rois de Yawan » viendront exercer sur eux leur vengeance. Les commentateurs de notre texte ont le plus souvent passé rapidement sur ces phrases embarrassantes : ils ont voulu traduire « les rois de Yawan » par « le monde hellénistique » en négligeant un simple détail, — peut-être insignifiant à leurs yeux — que le « monde hellénistique » est une création factice de l'esprit moderne. Pour les Juifs qui vécurent au IIIe siècle avant J.-C., il y avait un royaume séleucide et une Égypte, et, certainement, ils n'avaient aucune raison pour les englober sous le nom collectif d'Ionie. Dans toute la littérature apocryphe juive, l'Ionie *(Yawan)* ne figure que dans un seul Oracle Sibyllin (V, 288) et là elle est nettement située en Asie Mineure. Dans notre texte, comme dans toute la littérature juive médiévale, *Yawan* désigne l'empire byzantin. Selon toute vraisemblance, la phrase en question fait allusion aux victoires remportées par Nicéphore II Phokas en Syrie septentrionale (968-969), aux exactions contre les Juifs auxquelles elles donnèrent lieu et à celles qu'on pouvait

craindre, plus terribles si l'avance des Chrétiens se poursuivait.

Le fragment « B » reproduit au recto un texte qui suit assez fidèlement celui du fragment « A 1 » (à partir de la ligne VII, 1) ; les différences sont cependant assez sensibles pour qu'il faille réprouver nettement toutes les tentatives qui ont été faites de réunir les deux textes en un seul. Le verso nous apporte la suite de cet écrit typiquement qaraïte.

Malgré les nombreuses locutions empruntées à l'hébreu biblique, et à la littérature post-biblique, l'écrit « A 1 » — « B » est incontestablement médiéval. Il est possible, vraisemblable même, que le premier auteur de cette « histoire » qaraïte — transformée en pamphlet contre les Juifs rabbinites — ait eu connaissance des Règles de certaines associations, çadduqites et autres, des premiers siècles de notre ère ou même plus tardives : les « écoles » rabbiniques ont maintenu leur activité en Mésopotamie et en Perse jusqu'au XIIe siècle et ont conservé beaucoup de traditions anciennes ; il serait curieux qu'elles n'aient pas eu leurs règlements, comme celles de Palestine au début de notre ère. En tout cas, rien n'autorise à voir dans cet écrit la copie d'un document ancien, çadduqite comme on l'a prétendu. Au contraire, beaucoup de passages permettent une datation de cet écrit, qui, en aucun cas, ne saurait être antérieur à la domination arabe. Le texte « A 1 » reflète un état florissant de la communauté, alors que le texte « B » montre cette même communauté relativement pauvre ; il a donc dû s'écouler un certain temps entre ces deux rédactions. En nous basant uniquement sur les données du texte, — le critère paléographique ne pouvant être invoqué ici — nous proposons de dater la version « A 1 » avant la version « B ».

Le titre original de cet ouvrage, souvent recopié et remis au goût du jour, a dû être *Livre de la Division des Époques*.

Presque toutes les communautés juives d'Orient ont leurs archives et conservent quelques traditions orales sur leurs origines : les synagogues sépharades d'Orient portent encore souvent le nom d'une ville d'Espagne. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la communauté qaraïte du Caire ait conservé une tradition selon laquelle son origine était Damas, ville où le qaraïsme a pris naissance. De plus, les Qaraïtes du Caire maintenaient des rapports commerciaux et culturels avec leurs coreligionnaires de Syrie ; on peut constater, du reste, combien l'écriture du fragment « B » est influencée par l'écriture syriaque. Cela n'empêche que la vraie raison pour laquelle ce Livre d'Histoire a pris la forme que nous lui trouvons dans les fragments « A 1 » et « B » doit être cherchée dans l'hostilité entre communautés qaraïtes et rabbinites. Le livre d'histoire est devenu un pamphlet contre les rabbinites. D'autres communautés qaraïtes ont probablement eu, elles aussi, leur *Livre de la Division des Époques;* nous avons tout lieu de supposer que les versions byzantines de cet écrit devaient différer sur plus d'un point de celles retrouvées dans la *ghénizah* du Caire.

***

Les fragments « A 2 » et « A 3 » (pp. IX-XVI) font partie d'un tout autre ouvrage. Le texte même nous donne le titre de cet écrit : c'était le *Sépher HHGW*, le *Livre des Déductions* (1) ; il se peut que, dans la suite, cet ouvrage ait été

(1) Ce nom n'a rien de mystérieux ; son origine est clairement rapportée dans le Talmud (*j. Meg.* I, 72 b : *nẖ hgh twrh mtwk twrh*) : Noé « déduisit » la Loi en partant de la Loi. — Les lois « déduites » de la Bible étaient précisément ce qui différenciait entre eux les différents courants du judaïsme ; il n'y eut donc pas un seul *Sépher HHGW*, remon-

remplacé par un autre recueil de lois auquel on a donné le nom de *Sépher Hamitswoth*, le *Livre des Commandements* (1).

Dès la première phrase, nous trouvons dans ces fragments une prescription des Qaraïtes, reproduite sous la forme d'une malédiction dans un autre document de la même secte (2) : les procès entre Juifs ne doivent pas être portés devant les tribunaux des mécréants ! Un autre document nous apporte la confirmation que les Qaraïtes d'Égypte punissaient de l'excommunication celui qui avait porté une fausse accusation contre un de ses coreligionnaires (3). Plus loin, il est question de l'organisation judiciaire de la communauté qaraïte et de ses « surveillants » *(pqyd)*. Les juges devaient être versés dans le *Livre des Déductions* de la secte ; les limites d'âge qui leur étaient imposées contrastent singulièrement avec la gérontocratie des Çadduqites et prouvent nettement qu'il ne peut s'agir que de tribunaux qaraïtes, à l'exclusion

tant à Noé comme certaines sectes ont pu le prétendre ; chaque secte avait le sien. Ainsi, les Çadduqites ont eu un *Livre des Décisions* qui était connu au xe siècle (POZNANSKI, dans *Rev. des Études Juives*, XLIV (1902), p. 176) ; Qirqisâni a parlé d'un *Livre des Connaissances (Yaddu'a)* provenant d'une grotte près de Jéricho. Le *Manuel de Discipline* renferme des passages qui peuvent provenir d'un *Livre des Déductions*. — Peut-être les Qaraïtes s'inspirèrent-ils d'un ancien manuscrit pour le style juridique de leur écrit ; peut-être même lui empruntèrent-ils son titre de *Sépher HHGW*. Mais là s'arrête toute similitude.

(1) J. MANN, *op. cit.*, I, 255, note I, met en doute l'authenticité du colophon reproduit par Firkowicz où, en 1064-5, un Qaraïte, rédacteur de cet ouvrage, se donne le titre de *Nagid*. Pendant tout le XIe siècle, en Égypte, cette haute charge était aux mains des rabbinites qui avaient droit de juridiction sur les Qaraïtes et les Samaritains. Le titre peut être faux ; cela n'empêche qu'un auteur prétentieux peut avoir voulu se l'attribuer. Peut-être le *Livre des Commandements*, du XIe siècle, visait-il à remplacer le *Livre des Déductions?*

(2) *Id.*, II, p. 156, ligne 8.

(3) *Id.*, I, p. 141 ; II, p. 158.

de tous autres. Le titre de *pqyd* (prononcé *paqîd*) donné aux surveillants est également qaraïte : ces inspecteurs devaient veiller, entre autres, à ce que les marchandises vendues dans les boutiques qaraïtes fussent conformes aux prescriptions rituelles (1), car les Qaraïtes ne se fiaient pas aux autres bouchers juifs et avaient leurs propres bouchers.

Notre texte reproduit ensuite une liste de prescriptions qaraïtes, et uniquement qaraïtes; on peut s'étonner que certains aient pu les rapprocher de la prétendue règle d'une secte monastique et des manuscrits de la mer Morte. La gravité de la souillure qu'on contracte au contact d'un mort est considérablement étendue chez les Qaraïtes (XII, 17-18) : elle s'étend jusqu'aux clous dans les murs d'une maison où quelqu'un est décédé. Il y a là une évidente contradiction avec le voisinage d'un cimetière, si curieusement recherché par les « moines de Qumrân » !

L'autorité que les Qaraïtes conféraient aux personnes portant le nom de Cohen ou Lévi a déjà été signalée ; elle allait beaucoup plus loin que chez les autres Juifs et il ne faut pas être surpris si notre texte envisage le cas du Cohen « simple d'esprit » à qui il fallait dire ce qu'il avait à faire.

Ainsi, jusqu'à la fin, on ne trouve dans ce manuscrit que des dispositions qaraïtes et typiquement médiévales. Si l'auteur s'est servi de certaines formules mieux connues de nous depuis la découverte des manuscrits de la mer Morte, cela ne justifie en tout cas pas la datation de ces fragments à une haute époque. Il existe un style juridique, dans toutes les langues ; toujours il remonte à des prototypes anciens dont la tradition se transmet de génération en génération. Est-il permis pour cela de faire des rapprochements comme ceux

(1) J. MANN, *op. cit.*, I, p. 261 ; II, p. 137. — Le droit accordé aux Juifs d'avoir leurs propres marchés, et d'y faire leur propre police, a été confirmé par le Code Théodosien de 425 (XVI, V. 5).

qui ont été faits entre le *Document de Damas* et *le Manuel de Discipline* (1)?

Si les fragments « A 1 »- « B » faisaient partie du *Livre de la Division des Époques*, les fragments « A 2-3 » peuvent provenir du fameux *Sépher HHGW*, le *Livre des Déductions*. Ils formaient le code des Qaraïtes du Caire, les statuts de leurs communautés; naturellement, ils devaient ressembler dans la forme aux statuts des autres communautés religieuses, — et se différencier d'eux dans le fond. Toutes les analogies qu'on peut relever ne permettent de déduire qu'une seule chose : il s'agit du règlement d'une « communauté religieuse ».

* * *

On a voulu tirer du *Document de Damas* des données chronologiques permettant de déterminer l'origine de la secte de Qumrân (2). On a beaucoup discuté d'une phrase dans laquelle il est dit que trois cent quatre-vingt-dix ans après les avoir livrés aux mains de Nébucadnézar, Dieu fit revenir un reste d'Israël et d'Aaron. Quel qu'ait été le désir de l'auteur des fragments du Caire de faire remonter le qaraïsme à une haute antiquité, il n'a certainement pas voulu lui fixer une date si précise. Les trois cent quatre-vingt dix ans dont il est question ici, appartiennent à la phraséologie biblique : d'après Ézéchiel (4, 5-6), l'iniquité d'Israël devait durer trois cent quatre-vingt-dix ans (pas tout à fait quatre cents), alors que celle de Juda durerait quarante ans. Il s'agit de chiffres conven-

(1) On ne semble pas avoir signalé jusqu'ici les ressemblances stylistiques et les autres analogies incontestables entre le « Document de Damas » et... l'épître de Barnabas (notamment ch. XIV-XVI).

(2) Tout en admettant que ces données doivent être prises *cum grano salis*, M. E. WIESENBERG, — dans *Vetus Testamentum* V (1955), pp. 284-308, — partage l'opinion que les fragments du Caire et les manuscrits de la mer Morte émanent de la même *(the selfsame)* secte.

tionnels, dont il a déjà été question. Mais l'auteur du fragment du Caire ne pouvait pas faire mentir les prophéties et c'est ainsi que, d'après lui, un reste d'Israël revint d'exil trois cent quatre-vingt-dix ans après avoir été livré aux mains de Nébucadnézar, roi de Babel (1). Non seulement il n'y a aucune donnée chronologique à tirer de cette phrase, mais encore elle prétend rapporter l'histoire des errements d'Israël — et non celle de la secte.

Plus loin, on trouve la mention du « Maître de Justice », suscité par Dieu *vingt ans* après le retour d'exil. Ces vingt ans font également partie des locutions bibliques : ils marquent (symboliquement) le début de la mission de Néhémie (Neh. 1, 1). Là encore il est question d'Israël, — et non de la « secte ». Israël n'écouta pas, et c'est ainsi que de nouveaux malheurs lui arrivèrent.

La suite retrace toujours l'histoire d'Israël. Il est presque certain que l'auteur n'a pas compris que, dans le texte dont il s'inspirait, l'Homme de Mensonge « qui a déplacé les frontières » désignait Agrippa II (2). Dans son idée, une même histoire des transgressions d'Israël se poursuit depuis la création du monde jusqu'à la naissance du Qaraïsme. Cette histoire, racontée une première fois, est ensuite reprise en détail pour les époques bibliques et c'est là seulement (IV, 2 ss.), par interprétation d'un passage d'*Ézéchiel* (44, 15), que l'auteur parle pour la première fois des Qaraïtes, « invocateurs

(1) Le royaume d'Israël fut détruit par Salmanasar V, roi d'Assyrie, en 722 ; l'édit de Cyrus date de 538 et les premiers rapatriés arrivèrent en Palestine en 537. La captivité avait donc duré, pour Israël, cent quatre-vingt-cinq ans.

(2) C'est Agrippa II qui, en échange de la Chalcide (cédée en 53 au gouverneur de Syrie), obtint les tétrarchies de Philippe et de Lysanias, ainsi qu'une petite éparchie qui appartenait à Varon. Puis, en 54 ou en 55, Néron ajouta à son royaume d'autres régions de Galilée et de Pérée, parmi lesquelles Tibériade et Bethsaïda.

du NOM ». Il voit en eux les vrais descendants des Kohen, Lévi et Béné-Çadoq mentionnés par le prophète. Évidemment, dans son esprit, il y eut toujours des justes que Dieu préserva de la destruction. Leurs noms ont été oubliés : seul subsiste leur enseignement auquel les Ananites veulent être fidèles en signant le nouveau pacte, la « nouvelle Alliance » avec Dieu. Les bases de la Nouvelle Alliance ont été établies avant la création du monde (II, 7) : les premiers Qaraïtes furent sans doute les anges qui ne se laissèrent pas séduire par la beauté des filles de l'homme (II, 18 s.). Cette donnée mérite tout autant de créance que la mention des trois cent quatre-vingt-dix ans dont il a été question plus haut (1).

***

Les interprétations tendancieuses qui ont été données du *Document de Damas* ne permettront jamais de faire le moindre rapprochement entre la communauté qaraïte du Caire, bien réelle, et l'hypothétique secte monastique des Esséniens de Qumrân. De même, tout rapprochement entre le *Document de Damas* et les manuscrits de la mer Morte publiés jusqu'ici doit être écarté. Tout ce que ces écrits ont en commun se réduit à l'emploi de la langue hébraïque, avec son vocabulaire et ses locutions toutes faites. Tout comme « Messie », devenu un terme courant, le « Maître de Justice » (expression dérivée d'Osée 10, 12) est un titre qui a été appliqué à quantité

(1) Les Mormons ne prétendent pas remonter aux anges ; ils se contentent de descendre spirituellement des Jarédites qui émigrèrent en Amérique à l'époque de la construction de la Tour de Babel. Leur histoire fut écrite par Ether, dernier de leurs prophètes. Mais leurs vrais ancêtres — disent-ils — sont les descendants de Laman et de Néphi, fils du prophète Lehi, qui quittèrent Jérusalem vers 600 avant J.-C. et vinrent s'établir dans l'État de New York.

de personnes ; on peut dire la même chose de l' « Orateur de Mensonge » et de tant d'autres clichés.

Naturellement, il n'y a aucune raison d'accorder le moindre crédit à l'opinion d'un voyageur du XVIII[e] siècle (citée par S. Szyszman) selon laquelle les Qaraïtes « sont les anciens Esséniens ». Jamais les Qaraïtes n'ont prétendu cela de leur secte et, l'eussent-ils même fait, — (les Hassidim de Galicie prétendaient bien se rattacher aux anciens Assidéens) — ils n'auraient pas mérité d'être crus pour autant. L'opinion d'un Maïmonide, que les Qaraïtes descendaient des Çadduqites, mériterait bien plus de créance, n'était que les Qaraïtes accordaient une grande autorité aux Livres des Prophètes et même à certains Apocryphes. Rappelons qu'on a trouvé dans les dépendances de la synagogue qaraïte du Caire des fragments de quatre exemplaires du Siracide, en hébreu, tous médiévaux ; des fragments araméens d'un Testament de Lévi proviennent également de cette *ghénizah* du Caire et nous savons, par le *Document de Damas* en question (IV, 15), que les Qaraïtes se référaient à cet écrit apocryphe.

Il est fort probable que les Qaraïtes aient connu des écrits apocryphes découverts au IX[e] siècle dans une grotte près de Jéricho. Il est vraisemblable qu'ils se soient inspirés d'une « règle » ancienne, çadduqite ou autre, — ou même d'un recueil semblable au *Manuel de Discipline*, — pour rédiger les écrits propres à leur secte. On peut même admettre qu'à une époque où l'hébreu était déjà une langue morte pour les Qaraïtes, — plusieurs passages du Siracide du Caire le prouvent — ils se soient attachés aux locutions prises à des écrits apocryphes des premiers siècles de notre ère et aient délaissé un peu les expressions purement bibliques. Mais il est pour le moins téméraire d'affirmer qu'on aurait retrouvé dans les grottes de Qumrân des fragments du document qaraïte du

Caire, — ce qui prouverait l'ancienneté du texte et son origine essénienne ou qumrânienne.

Dans la *Revue Biblique* (1), le Rév. Père J. T. Milik annonçait que la grotte 4 Q avait fourni sept manuscrits du *Document de Damas;* « deux d'entre eux comportent un nombre de fragments considérable ». Mais « presque tous les manuscrits contiennent des prescriptions qui ne se retrouvent pas dans le manuscrit du Caire » et, tout ce qu'on nous dit par ailleurs laisse supposer que ces fragments ne doivent avoir qu'un très lointain rapport avec l'écrit qaraïte.

Les fragments de la grotte 4 Q n'ont pas encore été publiés ; mais l'abbé M. Baillet avait annoncé, lui aussi, avoir découvert des fragments du *Document de Damas* parmi ceux provenant de la grotte 6 de Qumrân. Ces fragments viennent d'être édités (2) et déjà on s'y réfère comme à un fait certain.

Le fragment I comporte en une ligne les lettres]*pšym*[et, au-dessous, les lettres]*h zkr*[. C'est tout ce qu'on y « lit » ; le fragment II n'est guère plus éloquent : une ligne porte les trois lettres]'*š w*[et la ligne au-dessous permet de lire]*h..b 'ly*[. Le premier fragment a été inséré dans les lignes IV, 19-21 du Document du Caire et le deuxième fragment dans les lignes V, 13-14. Sans compter que ces passages si peu typiques peuvent se retrouver dans n'importe quel écrit, on voit déjà combien leur attribution au Document Qaraïte est arbitraire.

Le troisième fragment, le seul qui donne quelques mots complets, a été attribué au passage V, 18 - VI, 2. Les mots qu'on y lit ne sont nullement significatifs : Aaron (ligne 1), lorsque Israël fut sauvé (ligne 2), ils égarèrent Israël (ligne 3), par les oints saint[s] (ligne 4), Et Dieu se souvint de l'Alliance

(1) *Revue Biblique* 63 (1956), p. 61.
(2) *Id.*, p. 55 ; 513-523 et pl. II.

des Premiers (ligne 5). Il n'est certainement pas nécessaire de parler du *Document de Damas* devant de tels clichés passe-partout. Mais, pour intégrer ce fragment dans le passage en question, il est nécessaire de supposer que la ligne 1 comportait 40 lettres, la ligne 2 devait en avoir 51, la suivante 43, etc.

La même remarque s'applique au fragment 4 que l'on veut intégrer dans le passage VI, 20-VII, 1 à condition qu'ici la première ligne ait comporté 36 lettres, la suivante 22, la troisième 30. Les mots conservés ne donnent pas un sens satisfaisant. Quant au fragment 5, on n'a pas renoncé à l'insérer dans le *Document de Damas*, bien que les seuls mots lisibles ne s'intègrent dans aucun passage connu du manuscrit du Caire.

Il nous reste à connaître les fragments provenant de la grotte 4 Q. Même si les passages retrouvés présentent une plus grande similitude avec le document du Caire, tout ce qu'on pourra affirmer est que des textes similaires à ceux trouvés dans les grottes 4 et 6 de Qumrân peuvent avoir inspiré les Qaraïtes pour la rédaction de leur Règle ou de leur Histoire. Ils peuvent leur avoir servi de modèle : c'est tout ce qu'on pourra conclure à la rigueur de ces concordances qui, pour l'instant, se limitent à des locutions toutes faites qu'on est forcé de retrouver dans tout écrit similaire. En tout cas il nous semble fort improbable qu'on retrouve jamais dans les fragments des grottes de Qumrân certaines règles de pureté typiquement qaraïtes, comme celles touchant la cuisson des poissons et des sauterelles.

Les documents du Caire ont leur importance pour l'histoire du judaïsme médiéval ; mais ils doivent être étudiés en dehors de tout rapprochement abusif avec les manuscrits, les grottes, les ruines et le cimetière de Qumrân.

LES ÉBIONITES

Il convient de mentionner ici une variante relative à la théorie de la bibliothèque enfouie : c'est celle qui attribue aux Ébionites l'ensemble des écrits et objets trouvés dans la grotte I de Qumrân. M. J. L. Teicher (1), promoteur et principal défenseur de cette thèse, a fort justement reconnu que plusieurs manuscrits provenant de cette grotte ne pouvaient pas être pré-chrétiens. De la mention des « pauvres » *(ebyônîm)* dans le *Commentaire d'Habakuk*, et à la suite de quelques autres rapprochements, il a conclu que nous devons nous trouver en présence d'écrits ébionites ensevelis vers 303, à l'époque de la persécution de Dioclétien. Ses vues ont été discutées et réfutées (2).

Les renseignements que nous possédons sur les Ébionites sont rares et souvent contradictoires. Le nom semble avoir été employé pour la première fois par saint Irénée ; selon Épiphane (*Adv. Hær.*, 29, 7), les Ébionites étaient établis à Pella, en Transjordanie où, d'après une tradition, les premiers Chrétiens se seraient réfugiés avant la chute de Jéru-

(1) V. surtout, *The Dead Sea Scrolls, Documents of the Jewish-Christian Sect of the Ebionites*, dans *Journal of Jewish Studies*, II (1951), pp. 67-99.

(2) H. H. Rowley, *The Zadokite Fragments and the Dead Sea Scrolls*, Oxford, 1952, pp. 54-56 ; v. aussi H.-J. Schoeps, *Handelt es sich wirklich um Ebionitische Dokumente*, dans *Zeitschrift für Religions-und Geistesgeschichte*, III (1951), pp. 1-15.

salem (1). M. Teicher admet l'établissement des Ébionites à Pella, mais la distance entre cette ville et la grotte de Qumrân (plus de 100 km.) ne semble pas l'avoir frappé. Il est pourtant difficile de concevoir que des gens persécutés aient fait un voyage de plusieurs jours, chargés de toute une bibliothèque, uniquement avec l'intention de la cacher dans une grotte.

Cependant, à la lumière des textes nouvellement publiés, la théorie de M. Teicher peut trouver une confirmation, dans une certaine mesure tout au moins. Les grottes de Qumrân n'ont pas abrité une bibliothèque ; c'étaient des *ghénizoth.* Il se peut donc fort bien que quelques écrits trouvés aux mains d'Ébionites et saisis par l'autorité rabbinique y aient été ensevelis. Les Ébionites étaient des judéo-chrétiens, pas tout à fait hérétiques puisqu'ils tenaient à être considérés comme Juifs. Ils voyaient en Jésus un réformateur du judaïsme et, de ce fait, se croyaient autorisés à critiquer l'Ancien Testament, à distinguer ce qu'il y a de vrai et ce qu'il y a de faux dans les Écritures. Mais, surtout, il semble qu'ils voulaient faire du syncrétisme et de la propagande pour leur religion mondiale (2).

Les données qu'on peut tirer des passages de l'Évangile des Ébionites, conservés dans Épiphane et dans les homélies pseudo-Clémentines, sont très fragmentaires ; rien de ce qu'on y lit n'est clairement exprimé dans l'un quelconque des écrits provenant de la grotte I de Qumrân. Mais cela ne constitue pas une preuve suffisante pour affirmer qu'aucun des manuscrits retrouvés ne fut, à un moment quelconque, entre les mains d'Ébionites. Quand il sera question plus loin de fragments judéo-chrétiens et pagano-chrétiens, on pensera à ces

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, 3, 5.
(2) V. Edgar Henecke, *Neutestamentliche Apokryphen*, Tübingen, 1924, p. 43.

Ébionites, nullement hypothétiques. Contrairement aux Esséniens, les Ébionites ont certainement existé, bien que leur histoire soit enveloppée de mystère. Rappelons seulement qu'Eusèbe (1) ignorait qu'*Ebyônîm* signifiait « les pauvres » et que, depuis Tertullien, Hippolyte et Épiphane, on croyait que cette secte tenait son nom de son fondateur, un nommé Ébyôn.

(1) *Hist. Eccl.*, 3, 27.

III

LA TRADUCTION DES MANUSCRITS HÉBREUX

Quand on s'attaque à la traduction d'un texte hébreu, on tombe souvent dans un cercle vicieux. Le vocabulaire hébreu est resté assez stable ; il s'est peu enrichi de mots d'emprunt et a rarement créé des néologismes. Les locutions bibliques ont été servilement recopiées pendant des millénaires et même la phraséologie a presque toujours suivi les modèles du style. Par contre, l'acception des mots et des locutions a continuellement changé. Ainsi, on se trouve parfois dans l'impossibilité de traduire un terme, une locution, quand on ne sait pas de quelle époque et de quel milieu émane le document. Comme, d'autre part, il est impossible de dater un texte sans savoir ce qu'il contient (1), on risque de faire de graves anachronismes. Pour ne citer qu'un exemple, il existe un ouvrage hébreu appelé *Yossipon*, qui est une compilation médiévale de plusieurs livres d'histoire. Suivant l'âge des divers fragments, un même terme, *zqn*, doit être traduit par « vieillard »,

(1) Une difficulté de ce genre a été signalée à l'occasion de la traduction du *Document de Damas* : bien que le texte porte *'yš khn* « un homme Cohen », on a généralement traduit cette expression par « un prêtre ». Effectivement, à l'époque où il y avait un Temple, les *Kohanim* étaient des prêtres sacrificateurs ; après sa destruction, Cohen n'a plus été qu'un simple anthroponyme, d'autant plus fréquent que quantité de Juifs voulaient se prétendre descendants des anciens sacerdotes.

par « barbu » ou par « rabbin vénérable », parfois même par « patrice ». Les *ṣdwqym* dont il y est question sont tantôt les Sadducéens, tantôt les Çadduqites. Rappelons aussi que, au cours des siècles, *ywn* « l'Ionien » a servi à désigner successivement les peuples d'Asie Mineure, les habitants de la Grèce, les Macédoniens, l'empire byzantin, et même, parfois, les Chrétiens en général.

Ce qui est dit du vocabulaire s'applique également aux locutions toutes faites. Successivement, le qualificatif *rš'* « méchant » ou « impie » a été donné aux Romains, aux Arabes, aux Turcs, etc ; au début de ce siècle encore, quand les Juifs d'Orient disaient *rmy* « le faux », ils entendaient l'Arménien. Beaucoup de ces expressions nous sont connues par la Bible ; mais, même là, leur sens varie d'un texte à l'autre. On sait qu'il est impossible de donner à « messie » le même sens dans le *Lévitique* et dans *Isaïe*. D'autres locutions similaires figuraient probablement dans des Livres Apocryphes qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous : quelques-unes survivent dans le jargon des Juifs, mais nous ne savons pas dans quel sens elles étaient employées à l'origine. Nous en avons l'exemple dans l'expression « Maître de Justice », qu'on rencontre dans les manuscrits de la mer Morte ; elle n'était connue jusqu'ici que par l'emploi qu'en faisaient les Qaraïtes, tantôt pour désigner Anan et ses prétendus précurseurs, tantôt pour honorer un Maïmonide. Dans chaque milieu, à chaque époque, d'autres personnes ont été appelées « Fils de la Lumière » et « Fils des Ténèbres », d'autres ont mérité le titre de « Maître de Justice » ou ont été qualifiées d' « Orateurs de Mensonge ». Il importe donc, avant tout, de savoir approximativement de quelle époque est un texte et de quel milieu il émane, faute de quoi on risque de commettre de graves erreurs.

LES GRANDS COURANTS DU JUDAÏSME

Si nous situons les manuscrits de la mer Morte aux premiers siècles de notre ère, nous trouvons, chez les Juifs de Palestine comme chez ceux de la *diaspora*, trois grands courants qu'il faut nettement différencier, tant par leurs doctrines que par le genre de vie de leurs adeptes. Nous aurons aussi à tenir compte d'un quatrième courant : le christianisme ; dans le milieu juif palestinien, il nous apparaît comme une greffe nouvelle et non comme le résultat d'une évolution.

a) *Les Pharisiens.* Deux vocables très différents, mais homonymes, sont confondus dans le nom « Pharisiens » *(prwšym).* Succédant aux Hassidim ou Assidéens, les Pharisiens du IIe siècle avant J.-C. vécurent « séparés » du peuple pour n'être pas souillés par toutes les coutumes grecques introduites en Judée. Leur lutte contre l'hellénisme prit fin quand la Judée devint tributaire de Rome, en 37 avant J.-C. et leur parti disparut de la scène politique.

Par une autre interprétation du même vocable, on donna ensuite le nom de Pharisiens aux disciples de Hillel qui s'étaient donné pour mission de fixer par écrit la tradition orale. Le monde avait évolué et il était impossible d'appliquer les lois bibliques à la lettre ; d'autre part, il convenait d'écarter certaines coutumes païennes implantées en Palestine. Les

Pharisiens furent alors les « interprètes » de la Loi ; c'est à eux que Rome confia l'administration religieuse des Juifs de Palestine. Tout en « élevant une cloison » autour du judaïsme, par les nombreuses interdictions *(îsourîn)* ou tabous qu'ils édictaient, les rabbins pharisiens collaboraient volontiers avec les Romains et étaient, de ce fait, accusés d'hypocrisie.

Les Pharisiens croyaient en la survie de l'âme après la mort. Jusqu'au jugement dernier, les âmes des bons étaient appelées à séjourner dans la présence de Dieu, alors que les méchants étaient voués à tous les tourments de la géhenne. Les Pharisiens pratiquaient la charité et avaient un sens très développé de la solidarité ; mais ils étaient avides d'honneurs et se disaient « les Grands » *(rbym)*. Se considérant comme les successeurs des anciens sacerdotes, ils prélevaient de leurs ouailles les impôts du culte, en espèces et en nature (1).

Les écoles rabbiniques, qui procédaient à la promotion des rabbins, furent souvent en lutte entre elles, pour des raisons de prestige généralement présentées comme des différences de doctrine. Plusieurs écoles furent excommuniées par le « Nassi », chef religieux reconnu par les Romains. L'excommunication la plus marquante fut prononcée par Rabbi Gamliel II contre l'école de Lydda, dirigée par R. Eliézer ben Hyrcan.

Les Pharisiens eurent à lutter contre les conversions de Juifs orthodoxes au mouvement çadduqite et au christianisme d'une part, au paganisme de l'autre. Mais ils eurent aussi à cœur d'empêcher la conversion de Romains au judaïsme ; un parent de l'empereur Domitien, Flavius Clemens, s'étant converti au judaïsme avec son épouse Domitilla, R. Gam-

(1) Le droit accordé aux rabbins de prélever un impôt du culte, attesté depuis le IIe siècle, est confirmé par le Code Théodosien (XVI, VIII. 29). Julien l'Apostat invita le patriarche à alléger cette charge qui était devenue trop lourde.

liel II se rendit à Rome pour empêcher les Juifs d'y faire du prosélytisme.

b) *Les Çadduqites.* Sous le règne de Jean Hyrcan (134-104 av. J.-C.), les aristocrates, — hauts fonctionnaires du Temple, de l'Administration et de l'armée — avaient formé un parti des « Justes » (*çaddiqîm* ou « sadducéens »), ainsi nommé parce qu'ils entendaient exercer la justice biblique dans toute sa rigueur. Ne voulant reconnaître que la Loi de Moïse, ils exigeaient, par exemple, la stricte application de la loi du talion ; de ce fait, ils étaient opposés aux « Hellénistes » autant qu'aux Pharisiens qui parlaient de traditions orales incontrôlables. Pendant un certain temps, ils eurent effectivement le pouvoir ; puis, Salomé Alexandra (76-67 av. J.-C.) remit en vigueur les lois des Pharisiens, plus clémentes, et les Sadducéens influents furent exilés. Hyrcan II voulut s'appuyer sur les Sadducéens pour ravir le pouvoir à son frère, Aristobule ; l'entrée de Pompée à Jérusalem (63 av. J.-C.) mit fin à la guerre fratricide et les Sadducéens disparurent de la scène politique.

Quand, en l'an 6, le procurateur Coponius ordonna le recensement des personnes et des biens en vue de l'établissement des rôles de l'impôt, un élève de R. Shammaï, qui se nommait Çadduq ou Çaddoq, poussa le peuple à la révolte. Dans la suite, il forma un parti parmi les riches propriétaires dépossédés par les Romains ; il eut pour principaux adeptes les prêtres Aaronides que les ethnarques destituaient de leurs charges et privaient de leurs privilèges.

Les Çadduqites reprirent à l'ancienne doctrine sadducéenne son rigorisme strict. Ils n'allèrent pas jusqu'à nier toute autorité aux Livres des Prophètes, mais ils refusèrent d'admettre toute interprétation de la Loi mosaïque. C'est dans le milieu çadduqite que prit corps l'idée de revanche qui

devait aboutir au désastre de 70. Mais, même après la chute de Jérusalem, les Çadduqites ne renoncèrent pas aux privilèges attachés à la naissance et, longtemps, ils caressèrent l'espoir de réédifier l'État théocratique.

Les Çadduqites niaient la survie : c'est en ce monde que le bon devait être récompensé et le méchant châtié. La mort était pour eux la fin de tout. Ils s'exprimaient très crûment sur le mystère de la naissance et en déduisaient que l'être humain était destiné à pourrir dans la fosse. Ils croyaient en un jugement divin sur terre et en l'avènement prochain du Jour de Yahvé : ils attachaient donc une grande importance à la pureté de l'individu, seul moyen de lui assurer une survie dans le cataclysme qui devait engloutir tous les impies.

Appliquant la Loi mosaïque à la lettre, les Çadduqites ne reconnaissaient pas les « allégements » (ou accommodements) tolérés par les Pharisiens ; par contre, ils étaient tout disposés à ajouter de nouvelles « interdictions » à celles déjà existantes. Dans la *diaspora*, où les Çadduqites étaient en minorité, ils formèrent parfois des communautés distinctes ; grâce à R. Simon ben Gamliel Ier les Çadduqites ne furent pas exclus du judaïsme, comme l'exigeaient les Pharisiens. Dans la suite, « çadduqite » devint synonyme d'hérétique *(myn)* : dans le Talmud babylonien, tous les hérétiques sont appelés « çadduqites » et R. Samuël le Jeune introduisit dans les XVIII Eulogies celle contre les Çadduqites, appelés « hérétiques » par excellence (*Ber.* 28 b ; quelques mss. portent « çadduqites »).

Il est difficile de savoir maintenant si tous les personnages dont on nous dit qu'ils se convertirent et devinrent « çadduqites » ne s'affilièrent pas à une autre secte ou religion. Les vrais Çadduqites ne tenaient pas tant à faire des prosélytes ; mais il y eut de nombreuses sectes dérivées du mouvement çadduqite et quelques-unes de celles-ci cherchèrent à faire des adeptes.

Les Baptistes. La secte à laquelle appartenait saint Jean présentait de nombreuses analogies avec le mouvement çadduqite :

a) Jean faisait des « expiations » en pratiquant le jeûne (Mt. 3, 4 ; 9, 14 ; etc.).

b) Il administrait le baptême de purification et de repentance (Mt. 3, 11 ; etc.).

c) Il était hostile aux Pharisiens (Luc 7. 30 ; etc.).

d) Il appartenait à la classe riche (Mt. 11, 8 ; etc.).

e) Il ne croyait pas au royaume des cieux (Mt. 11, 11 ; etc.).

f) Il croyait en l'imminence du Jour du Jugement (Mt. 3, 7 ; etc.).

g) Il espérait la venue du Messie (Mt. 3, 11 ; 11, 3 ; etc.).

h) On l'appelait « né de la femme » (Mt. 11, 11 ; Luc. 7, 28 ; etc.).

Quand nous retrouvons dans les manuscrits de Qumrân l'expression « l'être né de la femme », il nous faut tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas d'une locution quelconque, mais d'une expression typique qui s'applique à une branche des Çadduqites.

La secte des Baptistes ne fut pas chrétienne ; il y eut même une opposition marquée entre Baptistes, attachés au monde présent comme tous les Çadduqites, et Chrétiens. On en trouve l'écho dans les Pseudo-Clémentines (*Hom.* III, 22) : « Puisque le même esprit régit le monde présent, qui est féminin, elle (Ève) a passé pour la première prophétesse, prophétisant parmi tous ceux qui sont *nés de la femme;* l'autre par contre, en tant que *fils de l'homme*, de sexe masculin, annonce ce qui importe pour le monde à venir, lequel monde est mâle. » — Voir également *Hom.* II, 17.

On sait aussi que les Qaraïtes prétendaient descendre des Çadduqites émigrés à Damas ; cette opinion était partagée

par Maïmonide (*Commentaire à Aboth*, 1, 3) qui voyait d'anciens Çadduqites dans les Qaraïtes d'Égypte du XIIe siècle.

c) *Les Zélotes*. Ce mouvement naquit dans le peuple des campagnes, au début de notre ère, comme une réaction contre la double imposition à laquelle les populations rurales furent soumises sous la domination romaine. Également hostiles aux Romains et aux sacerdotes du Temple, les adeptes de Judas de Galilée manifestèrent leur « zèle » pour Dieu en nommant leurs propres prêtres et en refusant de payer les impôts du culte réclamés par le clergé de Jérusalem. Comme il fallait s'y attendre, toutes les croyances, les plus étranges, finirent par s'accréditer dans les campagnes. Le gnosticisme y eut de nombreux adeptes ; une angélologie et une démonologie exubérantes y trouvèrent un terrain favorable.

Les Pharisiens firent quelques efforts, tantôt pour amener le peuple des campagnes à renoncer à certaines croyances (notamment sous R. Gamliel II), tantôt pour adapter la religion orthodoxe aux doctrines gnostiques. R. Aqiba introduisit, au début du IIe siècle, l'enseignement du gnosticisme dans l'école qu'il dirigeait ; mais ses deux adjoints, Ben Asaï et Ben Soma, moururent peu de temps après et cette tentative de tenir compte des aspirations du peuple n'eut pas de suite.

La fierté des rabbins fut l'obstacle principal qui empêcha le peuple des campagnes d'adhérer au pharisianisme. Les rabbins considéraient les « pauvres » comme du bétail, traitaient les paysans de bestiaux et de simples d'esprit ; *'am ha'areṣ* « paysan » finit par prendre le sens de benêt. Alors que les paysans se glorifiaient de leur pauvreté matérielle et spirituelle, les rabbins édictaient quantité de prescriptions pour se maintenir purs en évitant le contact avec cette classe de la population. Les écrits des Zélotes, surtout les *Commentaires des Livres des Prophètes*, furent souvent saisis et portés

à la *ghénizah.* C'est principalement dans ce milieu de « pauvres » *(ebyônîm)* que le christianisme se propagea.

On trouve, dans les croyances du peuple des campagnes, quantité d'éléments étrangers au judaïsme. Les Zélotes croyaient en un au-delà ; mais ils s'en faisaient des images très curieuses. Ils croyaient, entre autres, que ce monde serait détruit et que les élus collaboreraient avec Dieu à l'édification d'un nouvel univers.

C'est dans le milieu des Zélotes que naquit, vers 60, le mouvement politique des Sicaires qui, armés du poignard, commettaient des actes de terrorisme. Leurs victimes étaient non seulement des Romains, mais aussi des Çadduqites et certains Pharisiens qu'ils supposaient traîtres. S'ils étaient pris, les Zélotes subissaient tous les supplices sans dénoncer leurs complices. Il semble que certains d'entre eux allèrent jusqu'à rechercher le martyre, pour insuffler le courage à leurs troupes.

Bien que tenus à l'écart par les Pharisiens, les hommes du peuple ne furent jamais considérés franchement comme des hérétiques tant qu'ils n'adhéraient pas à une branche du mouvement çadduqite ou au christianisme.

Les Chrétiens. Les renseignements de source juive sur les débuts du christianisme sont rares ; on peut toutefois tirer du Nouveau Testament quelques indices qui permettent de déceler ce que les Pharisiens pouvaient reprocher aux Chrétiens.

Dans leur hostilité aux Pharisiens et aux Çadduqites, les Chrétiens ne se différenciaient pas de tous les « pauvres » ; l'humilité qu'ils étalaient faisait partie de la ligne de conduite des Zélotes ; leurs croyances se confondaient sur plusieurs points avec celles du peuple. Le point essentiel par lequel le mouvement chrétien se différenciait des autres était ail-

leurs : il résidait dans l'idée qu'on pouvait amener les païens à embrasser le judaïsme en leur donnant l'exemple de la tolérance et qu'une fois les Romains convertis, ce serait la fin des souffrances pour Israël. Le commandement « Aimez vos ennemis » (Mt. 5, 44) est typiquement chrétien, comme l'est aussi la fraternisation avec les publicains (Mc. 2, 15-17),. comme l'est le reproche fait aux Pharisiens de traiter mal les prosélytes (Mt. 23, 15).

La propagande de Jésus et de ses disciples pour le judaïsme devait, forcément, amener chez les Chrétiens le relâchement de certains tabous : repos sabbatique (Mt. 12, 1 ss.), ablutions rituelles (Mt. 15, 1 ss.), tabous alimentaires (Mt. 15, 10 ss.), nécrophobie (Luc 10, 30 ss.), etc., furent moins strictement observés. L'emploi de la langue étrangère (Ac. 2, 1 ss.), et l'assimilation complète des néophytes qui en résulta, finirent ainsi par faire du christianisme une religion différente du judaïsme.

Pendant près de deux siècles, les Pharisiens purent considérer les judéo-chrétiens comme des hérétiques et les persécuter. Mais il y eut aussi, dès la fin du Ier siècle, des communautés chrétiennes de langue étrangère et, contre celles-là, les rabbins semblent n'avoir eu aucun pouvoir. Comme chez les Pharisiens, chez les Çadduqites et chez les Zélotes, on trouve aussi chez les premiers Chrétiens de Palestine de nombreuses sectes. Quelques traits pourtant sont communs à toutes et, dans un texte hébreu, ils sont faciles à reconnaître.

LA RECHERCHE DES SOURCES

Ainsi, avant de pouvoir donner la traduction certaine d'un des manuscrits de la mer Morte, — d'un passage de ces écrits, s'il s'agit d'une œuvre composite, — il faut discerner s'il est pharisien, çadduqite ou zélote : selon le cas, les mots ont un sens différent. Évidemment, du fait même qu'un rouleau a été déposé dans une *ghénizah* et n'a pas été simplement brûlé, on peut présumer qu'il n'était pas considéré comme entièrement hérétique. Il faut qu'il y ait eu au moins un doute sur son copiste car, même trouvé aux mains de mécréants, il suffisait qu'un Livre eût été écrit par un Juif non excommunié pour qu'il fût interdit de le brûler. Mais le scribe juif pouvait avoir copié des textes d'une secte à laquelle le rabbinisme était hostile ; il pouvait avoir loué ses services à des hérétiques ! Ainsi, même si les circonstances de la trouvaille et l'état du manuscrit au moment de sa découverte nous fournissent quelques indices, le problème reste entier et ne peut être résolu que par l'étude de son contenu.

Naturellement, il sera difficile de déterminer avec précision à quelle tendance à l'intérieur des grands mouvements du judaïsme il faut attribuer un écrit ou un passage d'un manuscrit composite. Il n'en reste pas moins que l'identification des « sources », — même approximative, — est un stade préliminaire indispensable pour toute traduction.

Les aspects chrétiens de plusieurs passages des manuscrits

de la mer Morte ont été souvent relevés ; récemment encore, M. John M. Allegro (1) et le Pr Otto Eissfeldt (2) ont voulu admettre que le christianisme a beaucoup emprunté à la « secte de Qumrân ». On parle d'un pré-christianisme ; on cherche des analogies et des différences entre l'enseignement du Christ et ce qu'on veut considérer comme un tout homogène, expression de la doctrine d'*une* secte. Le problème se présente sous un tout autre aspect, dès qu'on renonce à la théorie de la bibliothèque essénienne, dès qu'on recule la date de la plupart des manuscrits non bibliques aux premiers siècles de notre ère. Les passages à tendance chrétienne qu'on trouve dans plusieurs écrits ne sont pas pré-chrétiens : ils sont *effectivement* chrétiens, et c'est souvent la raison pour laquelle ces rouleaux ont été portés à la *ghénizah*. Évidemment, on peut s'étonner de ne pas y trouver mentionné le nom du Christ, ni celui d'aucun de ses apôtres ; on peut être surpris de ne pas y lire un rappel plus précis de tout ce que nous apprennent les Évangiles et qui forme la base du christianisme actuel. Mais n'oublions pas que le même cas se présente pour quantité d'Apocryphes chrétiens, dont la nature chrétienne n'a pourtant jamais été contestée. Il ne faut pas perdre de vue non plus que les *ghénizoth* ne nous ont pas restitué *toute* la littérature des premiers siècles de notre ère. Les écrits qui ont été portés par des Juifs orthodoxes aux cimetières des Livres sont, en définitive, des écrits juifs et non des ouvrages pagano-chrétiens. S'il existait des écrits trop nettement chrétiens, — au sens que nous donnons aujourd'hui aux mots « écrit chrétien » — ils ont certainement été brûlés quand ils étaient saisis par l'autorité rabbinique. Dans le cas présent,

(1) *The Dead Sea Scrolls*, Harmondsworth, 1956 (*Pelican Book* A 376).

(2) Conférence du 26 octobre 1956 (à l'Académie de Mayence), 15 pages et 47 figures.

la preuve négative ne peut être faite et l'on ne saurait contester le caractère chrétien d'un fragment pour la seule raison qu'on n'a pas trouvé, dans la même grotte, un autre fragment plus typiquement chrétien.

Il sera question plus loin des rapports entre les Juifs de Palestine et ceux de la *diaspora*, des courants d'idées qui, aux premiers siècles de notre ère, allaient d'Italie en Palestine bien plus que de Palestine en Italie. Il sera également question des « fables judaïques », nées dans la *diaspora*, en Syrie ou en Mésopotamie, et introduites en Palestine où elles trouvèrent un auditoire facile parmi le peuple des campagnes. Ces constatations, on les fera en deuxième lieu. L'important est, d'abord, de différencier les sources principales de nos écrits.

Jusqu'ici, la tendance pharisienne de Palestine n'est représentée que par quelques fragments d'un manuscrit composite qui a été appelé le *Manuel de Discipline*. Ils sont faciles à identifier du fait qu'il y est question de rabbins et de quantité d'institutions uniquement rabbiniques, bien connues grâce à la littérature juive. On n'a pas à s'étonner de ce qu'aucun écrit pharisien orthodoxe complet n'ait été retrouvé dans une grotte du désert de Judée : la place d'un rouleau de la *Mishna*, par exemple, n'est pas dans une *ghénizah*. Par contre, certaines écoles pharisiennes dissidentes semblent représentées par des fragments disséminés dans d'autres œuvres ; quelques indices militent pour la localisation de leurs auteurs dans la *diaspora*, vraisemblablement même en Syrie.

Les écrits çadduqites, ou les fragments çadduqites repris dans des ouvrages composites, se reconnaissent à deux éléments : d'abord à l'importance donnée aux Béné Çadduq, successeurs légitimes des prêtres Aaronides, aux Cohen et aux Lévi, au Temple et à la Loi de Moïse, — ensuite au manque de référence aux Livres prophétiques et didactiques,

à l'absence de toute croyance en l'au-delà, à l'avilissement de l'être humain, créé de poussière et destiné à redevenir poussière. Au sein du mouvement çadduqite, quelques tendances se reconnaissent aussi à première vue : les Çadduqites de la *diaspora* se montrent moins rigoristes et cherchent même à faire des adeptes ; les Baptistes se disent « nés de la femme » et font souvent usage d'un *Commentaire d'Isaïe.*

Les écrits populaires des Zélotes se distinguent par leur angélologie et leur démonologie très développées, par leurs vues sur l'au-delà, par certains traits gnostiques. Des particularités de vocabulaire permettent parfois, mais assez rarement, de situer un de leurs auteurs dans la *diaspora* syrienne ou en Italie.

En tenant compte de ces critères préliminaires, un premier criblage de ce que nous apportent les manuscrits de la mer Morte peut déjà être tenté : on distinguera les passages qui brodent sur la vie éternelle dans l'au-delà, au milieu des anges et des saints, de ceux qui nient la survie ; on séparera les fragments où il est question des Béné Çadduq et des prêtres Aaronides, de leurs privilèges et de leurs droits, de ceux qui refusent obstinément de mentionner les prêtres et font l'éloge de la pauvreté, comme aussi de ceux qui traitent des préséances des rabbins, etc. C'est ainsi seulement qu'on pourra s'approcher de la compréhension de ces textes, si pleins de contradictions quand on les embrasse d'un même coup d'œil.

LE MANUEL DE DISCIPLINE

Tous les arguments invoqués pour prouver l'existence des Esséniens, — témoignages de Pline, de Philon, de Josèphe, de Dion Chrysostome, — ruines et cimetière de Qumrân, avec les nombreuses reliques venues au jour, — *Document de Damas*, — pâlissent devant l'argument massue : la grotte I de Qumrân avait fourni la preuve indéniable de l'existence de la secte monacale juive ; la « règle » de cette secte avait été retrouvée ! Le document auquel on se réfère a été appelé *Manuel de Discipline;* on préfère aujourd'hui l'appeler la *Règle de la Secte.* Depuis sa publication (1), il a été souvent et très diversement traduit (2). Bien que j'aie déjà exposé mon opinion sur ce manuscrit (3), il me paraît nécessaire de répéter ici certains faits auxquels on ne semble pas avoir voulu s'intéresser.

Quand on parle de la « règle » d'une communauté, laïque ou monastique, il est évident qu'il ne peut s'agir que d'un document homogène, cohérent. La « règle » qaraïte des fragments du Caire est incontestablement un document cohérent : aucune des phrases qu'on y lit n'est en contradiction avec les autres passages du texte. Il n'en est pas de même

(1) Millar BURROWS, *The Dead Sea Scrolls of St. Mark's Monastery,* vol. II, fasc. 2, New Haven, 1951.

(2) V. bibliographie dans G. VERMÈS, *op. cit.*, p. 206.

(3) *Deux Manuscrits Hébreux de la mer Morte*, Paris, 1951.

du *Manuel de Discipline*, œuvre composite et, qui plus est, signalée comme telle par les nombreux traits et signes en marge qui marquent les débuts des différents fragments, recopiés à la suite les uns des autres sans aucun lien entre eux. On m'a reproché d'avoir, dans ma première traduction, séparé les différents fragments, puis de les avoir regroupés suivant certains critères, « ce qui semble à tout le moins prématuré (1) ». Comme nous serons forcés de fractionner également deux autres manuscrits traduits et commentés ci-après, voyons d'abord si *l'état actuel de nos connaissances* nous permet de procéder ainsi à l'égard d'un texte hébreu du début de notre ère.

Autrefois, on n'avait pas pour les écrits anciens le même respect qu'aujourd'hui. Quand nous avons la chance de posséder plusieurs manuscrits d'un même texte, les variantes sont souvent si importantes que, dans les éditions critiques, on est forcé de tenir compte de plusieurs traditions. Mais, indépendamment des gloses et interpolations des différents scribes, la rédaction « originale » de quantité d'écrits apparaît, au chercheur moderne, comme une œuvre composite (2) ; il est impossible de comprendre ces livres, si les éléments qui les composent ne sont pas étudiés séparément, situés dans leurs cadres respectifs et, dans la mesure du possible, datés. La plupart des Livres qui constituent l'Ancien Testament sont des œuvres composites, « des compilations d'ou-« vrages antérieurs que les rédacteurs ont combinés en les « reproduisant à peu près textuellement. ... Ainsi ont procédé « bien souvent les historiographes arabes et les chroniqueurs

(1) J. VAN DER PLOEG, *Quelques traductions du Manuel de Discipline*, dans *Bi. Or.*, IX (1952), p. 131.

(2) V. les Introductions et les Commentaires aux divers Livres publiés dans R. H. CHARLES, *The Apocrypha and Pseudepigrapha of the Old Testament*, Oxford, 1913.

« de notre moyen âge. Ainsi ont travaillé aussi les scribes « israélites et juifs ; ... ils ont copié bout à bout, avec un « pieux respect, des fragments de recueils plus anciens qu'ils « avaient sous les yeux, même quand ces fragments ne s'har- « monisaient pas entre eux ou faisaient plus ou moins double « emploi (1). » Évidemment, il faut « se convaincre soi-même. par la constatation de quelques cas typiques », de la nature composite d'un Livre ; dans le cas du *Manuel de Discipline* cela présente certainement moins de difficultés que quand il s'agit du Pentateuque et des autres Livres de l'Ancien Testament, qui réservent encore de nombreuses surprises.

Que trouvons-nous dans le *Manuel de Discipline?* D'abord une série de fragments où il est question des « Béné Çadduq », d'une association ou « Union » qu'ils ont formée et de l'admission de nouveaux membres dans cette association (2).

L'Union des Béné Çadduq était une association secrète (V, 11) ; l'initiation se faisait en présence des membres qui s'étaient présentés volontairement (V, 7-8) et comportait un rituel décrit en détail (I, 16-II, 18) : Après certaines prières, les Cohen, membres de l'association, faisaient l'historique du mouvement et lisaient les statuts. Ensuite, ils donnaient la bénédiction aux autres membres ; les Lévi maudissaient les ennemis de l'association et, finalement, les Cohen et les Lévi maudissaient conjointement les membres qui trahiraient les secrets de l'Union. Tous les ans, au cours d'une séance solennelle, les membres de l'association étaient examinés et, suivant leur comportement, ils étaient promus en grade ou non (V, 22-25). L'association était divisée en « loges » réparties

(1) A. Lods, *Histoire de la Littérature hébraïque et juive*, Paris, 1950, pp. 11, 15-16.

(2) Ces fragments, dans l'ordre où ils doivent être lus, sont : V, 1-13 ; IX, 2-5, 5-11 ; VIII, 4-7, 1-4 ; I, 1 - II, 10 ; II, 11-18 ; V, 13-25 ; II, 19 ; III, 12.

sur tout le pays, les unes plus importantes que les autres. Chaque loge devait comprendre un minimum de quinze membres, dont trois Cohen (VIII, 1), pour pouvoir valablement délibérer. Les Cohen avaient toujours la préséance; puis venaient les Lévi, et ceux qui étaient simplement Israélites entraient en dernier lieu.

Les buts de l'association des Béné Çadduq sont clairement énoncés : lutter par tous les moyens pour le rétablissement du culte au Temple et pour le privilège des Cohen à la prêtrise. Naturellement, les Béné Çadduq se disaient les vrais observants de la Loi de Moïse, les seuls à être purs et à pouvoir conférer la purification aux membres de leur Union. Comme les Çadduqites ne croyaient pas en un au-delà, il n'est jamais question, dans ces fragments, d'anges ou de résurrection. C'est en ce monde que le méchant doit être puni et le bon récompensé. Les membres de l'association n'étaient pas recrutés : ils devaient venir spontanément à l'Union, de leur plein gré. Par serment, ils s'engageaient à aimer tous les « Fils de la Lumière » et à haïr tous les « Fils des Ténèbres »; ils promettaient de mettre à la disposition de l'association toutes leurs connaissances, toutes leurs forces et toutes leurs richesses; ils devaient jurer d'être assidus aux séances et d'exécuter les ordres qui leur seraient donnés. Il leur était interdit de chercher à faire des prosélytes, de crainte qu'ils ne se laissent corrompre par la richesse des « hommes de fausseté ». Malgré la teinte religieuse qu'avait cette association, on voit bien qu'il s'agissait d'un groupement politique militant.

Aussi peu enclin qu'on puisse être à vouloir *disséquer* le *Manuel de Discipline*, on est forcé de reconnaître que les autres passages de cet écrit n'ont absolument rien à voir avec l'association des Béné Çadduq dont il a été question plus haut. Plusieurs fragments présentent une certaine affinité

entre eux : ils émanent d'une école rabbinique, appelée parfois « l'Union », et de sa *Yéshivah*, « la séance des rabbins » *(mwšb hrbym)* (1).

Avant de prendre la parole, il fallait demander l'autorisation des rabbins (VI, 10-13) ; c'étaient des rabbins qui questionnaient le nouveau postulant. Une fois inscrit, le candidat rabbin n'avait pas droit à une part de la téroumah, « les choses pures des rabbins » (VI, 16-17) ; par contre, ce qu'il pouvait gagner par son travail lui appartenait en propre. Après avoir suivi les cours pendant une année, il passait un examen et, s'il était reçu, il pouvait exercer quelques fonctions rabbiniques ; ce qu'il touchait de ce fait était versé à la caisse commune des rabbins, mais n'était pas réparti. Après l'examen de deuxième année, le candidat reçu avait droit au « vin des rabbins » et c'est alors seulement qu'il touchait, comme ses collègues, un salaire fixe, prélevé sur la caisse commune des rabbins, et dont le montant variait avec l'ancienneté.

Les nouveaux rabbins en surnombre devaient s'établir dans d'autres villes et villages ; partout où il y avait dix rabbins réunis (un *minyân*), ils formaient une nouvelle *yéshivah*, élisaient un chef — qui devait se nommer Cohen — et prenaient leurs repas en commun. L'étude de la Loi devait se poursuivre jour et nuit, par roulement (VI, 1-18). A la suite de certains manquements, un rabbin pouvait temporairement être exclu de l'Union ; s'il avait agi par manque de discernement, il était conseillé par les rabbins et, quand il s'était amendé, il était réintégré dans sa dignité (IX, 2).

L'ordre de préséance chez les rabbins n'était pas le même que chez les Çadduqites. Ceux qui se nommaient Cohen avaient toujours le pas ; mais ils étaient immédiatement suivis

(1) Regroupés, ces fragments doivent se lire dans l'ordre suivant V, 8-23 ; V, 25 - VI, 1 ; VI, 1-8 ; VIII, 16-19 ; VIII, 20 - IX, 2 ; VI, 24 - VII, 25.

par les rabbins « vénérables » *(zaqên)* et les nommés Lévi ne jouissaient d'aucune prérogative (VI, 8) ; le but de l'Union était de propager l'étude de la Bible et de ses interprétations. — La même association rabbinique, ou une autre, dirigeait aussi un *midrash* (école élémentaire et secondaire) ; les règlements de cette école (VI, 24-VII, 25) punissent, le plus souvent par des amendes pécuniaires, toutes les inconvenances qu'un élève ou un professeur peuvent commettre, depuis l'élève qui rit bêtement en classe, jusqu'au maître qui trahit l'esprit de l'école.

On a traduit très diversement le terme *rbym* (1). Même si, dans d'autres textes, on peut être dans l'embarras, ici la question ne se pose pas. On trouve la mention de trop d'institutions typiquement rabbiniques (la *yéshiva* des rabbins, les « choses pures » des rabbins, le *midrash*, etc.) pour que le moindre doute puisse subsister sur la façon de traduire ce vocable.

Si l'on excepte les quatre psaumes recopiés à la fin de ce rouleau, et un fragment (VIII, 7-16) assez curieux, tous les autres passages du *Manuel de Discipline* semblent émaner d'une association de Zélotes, hostiles aux Béné Çadduq (IX, 14). Ces fragments semblent extraits de trois écrits différents : une « règle », une « doctrine » et une « histoire » (2). Il est souvent question, dans ces fragments, du « zèle » des adeptes

(1) On peut rendre ce vocable par « les nombreux » ou par « les grands » La traduction « nombreux » est insoutenable ; quant à « grands », il ne faut pas oublier que, pour les Juifs, le « grand » par excellence était le rabbin. C'est un peu comme si l'on voulait rendre le titre Excellence par « bonté » ou Éminence par « altitude » ou « monticule » !

(2) On peut considérer comme appartenant à la « règle » les fragments IX, 12-16, 21-26, 16-21 ; III, 13-17. — Les fragments de la « doctrine » (peut-être, à l'origine, intercalés dans le même écrit) sont : IV, 6-8, 2-6 ; III, 17 - IV, 1. — Les fragments historiques (qui peuvent aussi provenir du même ouvrage initial) sont : IV, 15-26 ; X, 1-9 ; IV, 9-14.

de cette Union, constituée en vue de former une armée clandestine pour la libération du pays. Les jeunes, à qui on inculquait un esprit de vengeance (IX, 23), devaient feindre l'humilité, ne pas discuter avec les hommes de perdition, mais se cacher d'eux et ne révéler leurs plans qu'aux adeptes (IX, 16-19). Ils devaient recevoir leur instruction militaire et civile dans des lieux cachés, au désert (IX, 19-21 ; III, 13-16). Ainsi, nantis par Dieu de tout ce qui leur sera nécessaire, ils pourront battre l'ennemi au jour fixé.

Comme on le voit, nous sommes loin des Çadduqites, préoccupés de leurs privilèges, imbus de leur pureté, — très loin de leurs loges où l'on procédait à des initiations avec un cérémonial fait pour frapper l'imagination. Nous sommes loin aussi des rabbins et de leurs préséances mesquines, de leurs écoles et académies et de leurs règles de décence ; nous sommes loin aussi de leurs dispositions financières. Ces différences ressortent encore plus nettement dès qu'on lit les passages où les Zélotes « Fils de la Vérité » exposent leur doctrine. C'est essentiellement la doctrine des « Deux Voies » que l'on trouve dans ces pages, très raturées, où voisinent des locutions prises un peu à toutes les tendances du judaïsme. Les fragments historiques, — dont l'un (X, 1-9) paraphrase une prière qui a été retrouvée dans le *Livre des Actions de Grâces* — sont en général assez obscurs, pleins de sous-entendus, comme tous les textes similaires. On y trouve aussi une vision apocalyptique dans laquelle il est question des anges, dont les rabbins faisaient peu cas et que les Çadduqites ignoraient systématiquement.

Le fragment le plus difficile à comprendre (VIII, 7-16) semble extrait d'un *Commentaire d'Isaïe* écrit pour expliquer la venue de Jean le Baptiste et sa mission. Quant aux quatre psaumes recopiés à la fin de ce rouleau, le premier (X, 9-17) peut bien émaner d'un milieu pharisien. Par plusieurs côtés,

le second (X, 17-XI, 2) semble provenir d'un milieu judéo-chrétien. Le troisième (XI, 2-15), plein de visions de l'au-delà et d'images d'un monde nouveau, ne peut être que l'œuvre d'un homme du peuple ; c'est dans ce milieu que se recrutaient les Zélotes. Quant au quatrième (XI, 15-22), il nie toute survie : c'est donc une œuvre çadduqite. La mention de « celui qui est né de la femme » semble indiquer que son auteur appartenait à la secte des Baptistes.

***

Voilà ce qu'on trouve dans le *Manuel de Discipline* : un amalgame de fragments, les plus disparates, que les copistes ne se sont même pas donné la peine de grouper d'une façon logique. Il est incompréhensible qu'on ait pu voir dans ce manuscrit la « règle » des hypothétiques Esséniens, — ou « moines de Qumrân », comme on a voulu nommer les 1 100 morts, hommes et femmes, qui reposent dans un cimetière près de la mer Morte. Les vues doctrinales exposées dans cet écrit sont souvent si contradictoires, qu'on est forcé de se demander qui a pu avoir intérêt à réunir ainsi ces fragments. A ne voir que le bon état de conservation du rouleau, on est enclin à supposer qu'il fut écrit dans une école rabbinique dissidente ; mais une observation plus attentive, et surtout la comparaison avec les autres manuscrits récemment publiés, fait ressortir que ce rouleau aussi a été passé par le feu. Il se pourrait donc qu'il ait appartenu à une secte juive hétérodoxe.

Le rouleau comprend quatre feuilles de cuir : la première a trois pages, la deuxième en a quatre, la troisième en comprend trois et la quatrième n'en a qu'une. Trois scribes au moins ont collaboré à la copie de ce rouleau : ils sont tous aussi peu calligraphes que les nombreux autres qui ont cor-

rigé le manuscrit par des adjonctions dans les interlignes, des grattages, des lavages et des surcharges. Les pages I-V, de largeur très inégale, ont chacune 26 lignes, les pages VI-IX ont 27 lignes, moins également espacées, et quelques-unes sont laissées en blanc ; la page X a 26 lignes et la page XI, inscrite aux deux tiers seulement, porte 22 lignes très serrées. Les pages ne sont pas réglées ; seule la marge est marquée par une ligne. On y relève plusieurs signes, dont quelques « signatures de rabbins » naturellement illisibles. Le rouleau a dû être soigneusement examiné par les autorités rabbiniques — les mêmes qui ont inspecté le *rouleau d'Isaïe « A »* — avant que son sort fût fixé. Peut-être même essaya-t-on de le sauver de l'ensevelissement en apportant quelques corrections au texte. Il fut néanmoins passé au feu : mais si peu ! Les flammes ont à peine entamé la marge du bas et les deux dernières lignes.

Dès la parution de la photocopie de ce rouleau, j'avais reconnu que le *Manuel de Discipline* était une sorte de bloc-notes. J'avais proposé de situer la date de sa compilation entre 90 et 110 de notre ère, et, vers 115 au plus tard, celle où le rouleau fut porté à la *ghénizah.* Il m'a fallu revenir sur quelques-unes des opinions que je m'étais faites ; mais, malgré tout ce qui a été publié sur le *Manuel de Discipline*, ce sont toujours les mêmes dates qui me semblent les plus probables.

La date de la compilation du *Manuel de Discipline* ne peut être antérieure à celle du fragment le plus récent recopié dans ce rouleau. Les éléments de datation sont rares : pourtant on peut relever :

a) qu'un fragment zélote (VI, 13-14) comporte une allusion à l'éruption du Vésuve en 79 ;

b) que le titre de Nassi, qui figure dans un fragment (VIII, 13), n'apparaît, lié à une académie rabbinique, que vers 90.

L'élément de datation le plus récent se situe donc vers l'an 90 de notre ère. C'est aussi l'époque où fleurirent, en Palestine, des sociétés initiatiques plus ou moins secrètes et où un groupement quelconque a pu vouloir fixer ses statuts en s'inspirant de ceux de sociétés déjà existantes.

Contrairement à l'opinion courante (1), il faut croire que les *ḥavouroth* rabbiniques ne prirent leur forme définitive qu'après la destruction du Temple. En effet, elles sont basées sur la reconnaissance de certains privilèges des rabbins auxquels ceux-ci ne purent prétendre qu'après la suppression du clergé régulier de Jérusalem. Beaucoup de détails sur ces sociétés pourront être relevés dans la littérature rabbinique. Ils sont souvent contradictoires, les associations rabbiniques n'ayant jamais été parfaitement d'accord entre elles ; effectivement, elles ne se sont pas fait faute de s'excommunier mutuellement.

Avant la chute de Jérusalem, il existait déjà des prêtres dans les campagnes : ils étaient nommés par les paysans zélotes qui refusaient de payer au Temple les dîmes et autres impôts et manifestaient leur « zèle » en s'acquittant de leurs devoirs religieux envers des hommes intègres (v. *sup.* l'interpolation dans les *Antiquités Jud.* de Josèphe, XVIII, I, 22). C'est cette institution qui fut la base sur laquelle le rabbinisme établit sa primauté cultuelle en Palestine.

Rabbi Yohanan ben Zakkaï, qui avait réussi à se sauver de Jérusalem assiégée, — la légende rapporte qu'il fut porté hors de la ville caché dans un cercueil — fonda, en 72, une école rabbinique à Yabneh (Yamnia), à mi-chemin entre Jaffa et Asdôd. Les Juifs, qui avaient besoin d'une autorité religieuse, ne fût-ce que pour l'établissement du calendrier, furent unanimes à reconnaître l'autorité de R. Yohanan

(1) V. *Jewish Encyclopedia*, s. v. *Ḥaber.*

ben Zakkaï ; mais, à sa mort, la belle harmonie fut rompue.

Rabbi Gamliel II voulut prendre la succession de R. Yohanan. Il s'octroya le titre de « Nassi » (prince) et, vers 90, il obtint du procurateur romain d'Antioche la reconnaissance officielle de son titre qui, précédemment, n'avait été porté que par deux chefs du Sanhédrin : R. Gamliel Ier (Gamaliel) et son fils Simon (début du Ier siècle de notre ère). Ce titre fut repris par les successeurs de R. Gamliel II et, jusqu'en 135, il fut l'apanage du chef du rabbinisme palestinien (*Aboth*, 1.16 ss.).

Mais, au début, plusieurs élèves de R. Yohanan ne voulurent pas reconnaître l'autorité de R. Gamliel II. Il fut destitué, excommunié, puis réintégré dans sa dignité (vers 80?). C'est alors qu'il commença à sévir contre ses anciens condisciples qui avaient fondé des académies concurrentes. La plus importante de ces écoles, celle de Lydda, avait à sa tête R. Eliézer ben Hyrcan. Cette académie avait été conçue sur le modèle des écoles grecques : on rapporte qu'elle comportait même un stade. L'excommunication de R. Eliézer ben Hyrcan fit grand bruit (*Shab.* 130 b) ; certains livres de son école, et toutes les provisions (« choses pures ») qui y étaient accumulées furent brûlés ; d'autres écrits, par contre, furent portés à la *ghénizah* (*j. Sot.* 24 c). — Un autre disciple de R. Yohanan ben Zakkaï, Rabbi Eléazar ben Hyrcan, avait lui aussi fondé une école à Emmaüs, sur les instances de sa femme qui était fort ambitieuse. Il eut peu d'élèves et, bien qu'il n'ait pas été frappé d'excommunication, son école ne survécut pas à sa mort.

D'autres écoles rabbiniques furent créées dans la suite ; elles eurent toutes leurs statuts dont quelques dispositions nous ont été conservées dans la littérature rabbinique. Mais, quel qu'ait été son développement ultérieur, c'est bien vers l'an 80 de notre ère qu'il faut situer le début de ce mouvement et surtout la création des « statuts » de ces écoles, forte-

ment hiérarchisées, autour desquelles se groupaient des communautés.

Les associations çadduqites naquirent vers l'an 60 de notre ère : elles portent le nom de R. Çadduq, allié de Judas de Galilée qui fut à l'origine du mouvement zélote, et non celui de Çaddoq, grand-prêtre du roi David. Jusqu'en 66, Çadduqites et Zélotes marchèrent la main dans la main ; mais, dès que la guerre contre les Romains eut commencé, des frictions se produisirent : Zélotes et Çadduqites devinrent de farouches ennemis. Après la défaite de 70, les Çadduqites et les différentes sectes issues de ce mouvement eurent aussi à lutter contre l'hostilité des rabbins pharisiens. Ils furent souvent excommuniés et il s'en fallut de peu qu'ils ne fussent rayés du judaïsme.

Comme des Çadduqites entretenaient toujours des idées de revanche, il faut supposer que, peu de temps après la reconnaissance par Rome d'une autorité officielle juive, — le *Nassi*, — ils se constituèrent en une société secrète, avec ses rites d'initiation et ses grades. C'est donc également vers 90 qu'il faut situer l'établissement des statuts des « loges » çadduqites, dont notre manuscrit nous a conservé quelques fragments.

Il est impossible de dire, même approximativement, combien de sectes juives et judéo-chrétiennes naquirent, en Palestine, au cours des deux premiers siècles de notre ère. Les manuscrits de Qumrân nous ont fait connaître un bon nombre de celles-ci, aux noms pompeux, et la liste est loin d'être close. Mais on peut difficilement admettre qu'un bloc-notes, comme le *Manuel de Discipline*, ait pu les intéresser toutes. Plusieurs fragments recopiés dans notre manuscrit ne pouvaient présenter un intérêt que pour une école rabbinique. On en arrive ainsi à supposer que le recueil fut compilé à l'époque où des écoles rabbiniques dissidentes naissaient, c'est-à-dire : après l'an 80.

La date à laquelle le *Manuel de Discipline* peut avoir été compilé se situe vraisemblablement aux premières années du nassiat de R. Gamliel II, à un moment où son autorité était contestée. Bien que comprenant des fragments de statuts de sociétés çadduqites et zélotes, le rouleau n'a pu être rédigé que par une école rabbinique : aucun autre groupement ne se serait intéressé aux règles de bienséance à observer en classe. Naturellement, il y a bien d'autres choses dans ce rouleau, et cela se comprend. Une école rabbinique n'était viable qu'à la condition de grouper autour d'elle une « communauté ». Elle devait pouvoir compter sur le concours financier des fidèles ; or, nous savons que les croyances des Juifs au Ier siècle de notre ère étaient très divisées. L'école de Yabneh, rigoureusement pharisienne, ne réussissait pas à imposer partout son point de vue ; quoi d'étonnant si l'une ou l'autre des écoles dissidentes, qui naissaient à cette époque, essaya de faire du syncrétisme pour toucher une communauté plus importante. Un des reproches faits à R. Eliézer ben Hyrcan, de Lydda, fut d'avoir peut-être admis certaines vues des Çadduqites et des Chrétiens (*Ab. z.* 16 b, 17 a ; *Khl. r.* 73 a).

J'avais proposé de rattacher le *Manuel de Discipline* à l'école d'Emmaüs, fondée vers la fin du Ier siècle par R. Eléazar ben Arakh ; je pense toujours que c'est dans un milieu similaire qu'il faut chercher les compilateurs de notre rouleau. Nous savons que Rabbi Eléazar n'eut pas beaucoup d'élèves : une école plus importante aurait confié la rédaction du rouleau à de meilleurs calligraphes. Les corrections apportées au manuscrit et surtout les signatures de rabbins dans les marges prouvent que le rouleau fut examiné, pour ne pas dire censuré : cela n'est admissible qu'à la condition que les détenteurs n'aient pas été frappés d'excommunication, — et l'école d'Emmaüs ne fut pas excommuniée. Si l'on compare le traitement très doux subi par le *Manuel de Discipline* à

celui qui fut infligé à certains autres manuscrits trouvés dans la grotte I de Qumrân, on doit admettre que son propriétaire bénéficia d'une grande indulgence. Cela aussi peut s'expliquer si l'on tient compte du fait que l'épouse de R. Eléazar ben Hyrcan se disait descendante de Hillel.

Naturellement, on peut aussi admettre que le rouleau retrouvé émane de l'école de l'un des autres élèves de Rabbi Yohanan. Nous ne les connaissons pas tous, mais ceux sur l'activité desquels nous sommes informés ne peuvent avoir eu aucun intérêt à faire réunir les fragments que nous trouvons dans le *Manuel de Discipline.*

Rabbi Hanînah fut un fervent partisan de la collaboration avec les Romains. Sa devise était qu'il fallait prier pour le bien du gouvernement car, n'était la crainte des Romains, les Juifs seraient capables de s'entredévorer.

Abba Saül de Botnith renonça à l'enseignement et se fit marchand de vin.

Rabbi Nahoum de Gimzô, dont la vie est entourée d'un cycle de légendes, fut le fondateur d'une école optimiste, très éloignée de tout ce que nous trouvons dans le *Manuel de Discipline.*

Rabbi Nehonyah ben Haqanah, styliste réputé et savant exégète, fut un farouche Pharisien qui prit une part active dans le retrait des écrits subversifs. Par un jeu de mots sur son nom, il mérita d'être appelé « creuseur d'étangs et de grottes », — c'est-à-dire de *ghénizoth.*

Rabbi Elazar ben Azaryah, qui avait été nommé président de l'école de Yabneh quand R. Gamliel II fut destitué, et qui était alors âgé de seize ans, resta attaché à cette école lorsque R. Gamliel II fut réintégré dans ses fonctions.

Ainsi, par éliminations successives, on en revient à R. Eléazar ben Arakh et à l'école d'Emmaüs. Pour l'instant, c'est la seule école où, à ma connaissance, le *Manuel de Discipline*

peut avoir été compilé à la fin du Ier ou aux toutes premières années du IIe siècle. En 115 au plus tard, le rouleau a dû être saisi par l'autorité du Nassi, R. Gamliel II, et porté à la *ghénizah*.

On affirme avoir retrouvé, dans d'autres grottes de Qumrân, plusieurs fragments d'autres copies du *Manuel de Discipline*. Comme le rouleau provenant de la grotte I est, en fait, un recueil de fragments, la question se pose de savoir si d'autres recueils similaires ont existé (comme cela a été prouvé pour le *Rouleau de la Guerre*), ou si les fragments découverts ne proviennent pas de différentes règles d'associations çadduqites, zélotes, etc., cohérentes celles-là et non faites de morceaux divers recopiés les uns à la suite des autres. Il faudra attendre la publication de ces textes pour être fixé sur ce point.

***

Il reste à dire quelques mots au sujet de l'attribution du *Manuel de Discipline* aux Esséniens. Les coutumes et doctrines qu'on a voulu attribuer à cette secte hypothétique sont, en elles-mêmes, très contradictoires. Nous avons vu que les renseignements qu'on trouve à leur sujet dans la version grecque de l'œuvre de Flavius Josèphe sont dus à deux interpolateurs. Le premier a mis sur le compte des Esséniens tout ce qu'Hippolyte avait dit des Juifs en général, en changeant parfois quelques mots pour écrire une satire cinglante contre ces derniers. Le deuxième interpolateur a essayé d'atténuer quelques phrases de son prédécesseur et a brossé, dans les *Antiquités Judaïques*, un tout autre tableau de ceux qu'il supposait avoir été faussement « appelés par nous » des Esséniens. Ces deux groupes de données se contredisent entre eux sur plus d'un point ; ils sont également en contradiction avec ce qu'on lit dans Philon et dans Pline. Mais, si l'on veut les

rapprocher du *Manuel de Discipline*, œuvre composite et faite toute de contradictions, on est forcé de relever que les divergences sont innombrables.

Tel qu'il se présente, le *Manuel de Discipline* ne peut être attribué *à aucune secte*. Le recueil a été constitué en vue d'en extraire les éléments dont une école rabbinique pouvait s'inspirer pour la rédaction de ses statuts et règlements, — pour en faire quelque chose dans le genre de ce que les fragments qaraïtes du Caire nous ont conservé — mais jamais pour servir de référence dans son état actuel. Quant à son attribution aux Esséniens, elle ne peut être envisagée que par ceux qui sont disposés à donner à ce nom « une acception indéfinie, dépourvue de sens » *(a meaningless indefiniteness)* (1).

(1) M. H. Gottstein, *Anti-Essene Traits in the Dead Sea Scrolls*, dans *Vetus Testamentum*, IV (1954), p. 142.

LES PAGES DÉTACHÉES

On a beaucoup parlé des pages détachées du *Manuel de Discipline*, que l'on disait avoir été achetées par un collectionneur. Retrouvées entre les mains du marchand de Bethléem, elles ont été acquises par le Musée Palestinien, en 1950, en même temps qu'un fragment de la feuille de garde portant quelques lettres du titre du rouleau. Ces pages ont été publiées, traduites et commentées (1), mais tous les problèmes qu'elles posent sont encore loin d'être résolus.

a) *Le fragment du Titre :* Ce fragment, assez insignifiant, a pourtant une grande importance car il prouve qu'aucune page ne manque au *Manuel de Discipline :* les trous de couture qu'on y relève correspondent exactement à ceux du bord de droite de la première page inscrite du rouleau. Naturellement, le titre étant écrit au dos de la feuille de garde, de bas en haut, il est impossible de déterminer le nombre de mots qu'il comportait. On a voulu lire, dans la partie conservée, [*sr*]*k hyḥd wmn* [... ... ...] « Coutume de l'Union et (extraits) de ... ... ». Ce n'est nullement certain : la première lettre isolée, dont seul le bas est conservé, ne présente pas la forme typique du *k* final qu'on rencontre dans ce manuscrit (ce pourrait aussi bien être un *q*) ; quant aux dernières lettres, la lecture *wmn* est très difficile à justifier. Seuls le mot

(1) D. BARTHÉLEMY et J. T. MILIK, dans *Qumrân Cave 1*

« l'Union » et la conjonction « et » sont assurés ; et cela ne permet pas d'affirmer que le rouleau du *Manuel de Discipline* contenait autre chose que le bloc-notes et les quatre psaumes apocryphes qui nous ont été conservés.

b) *La « feuille de deux pages »* : Cette feuille porte, à droite et à gauche, des traces de couture. Elle faisait donc partie d'un rouleau, mais elle n'était certainement pas cousue au *Manuel de Discipline* dont les trous d'aiguille au début correspondent à ceux de la feuille de garde. Quant à la dernière feuille du *Manuel de Discipline*, d'une seule page inscrite aux deux tiers seulement, elle ne porte aucune trace de couture à gauche. Du reste, il est difficile de comprendre pourquoi la dernière feuille n'aurait pas été plus grande, pourquoi la dernière page n'aurait pas été complétée, si le rouleau devait être plus long. Les observations sur les « traces de morsures de rats » au bas du fragment de deux pages ne sont nullement probantes, même si l'on veut admettre que cette feuille isolée aurait été roulée *autour* du *Manuel de Discipline.*

Nous considérerons donc la feuille de deux pages comme ayant fait partie d'un autre rouleau, similaire, mais différent du *Manuel de Discipline.* La disposition des pages, le nombre de lignes à la page (29 au lieu de 26-27 dans le *Manuel de Discipline*) viennent confirmer cette impression.

Le texte retrouvé nous apporte une œuvre composite ayant à la base une constitution çadduqite à appliquer au peuple d'Israël *après* la libération. La nation devait être organisée sur le modèle biblique, divisée en tribus et familles. L'État devait se charger de l'éducation des enfants à partir de l'âge de dix ans et, à vingt-cinq ans, le jeune homme devait se mettre au service de l'État. A condition de n'être atteint d'aucun vice ou défaut corporel il devait être incorporé dans

l'armée ou dans l'administration civile, suivant son degré d'instruction. L'impuissance sexuelle, attestée par l'épouse, l'éliminait d'office de toute charge ou fonction. Une limite d'âge était prévue pour le service actif, mais notre texte ne l'indique pas.

La constitution prévoit, dans certains cas, des convocations du peuple : ceux qui ont droit de vote sont mentionnés et il est également spécifié que les personnes impies ne doivent pas participer à ces réunions. Il est à relever que, parmi les lévites, seuls ceux qui accomplissent un service actif au Temple peuvent assister aux convocations du peuple ; les autres sont chargés de la police.

Ces passages sont suivis de quelques autres dispositions qui n'ont rien à voir avec la Constitution çadduqite. Elles émanent de règlements d'une association zélote, populaire, et néanmoins très stricte pour tout ce qui touchait à la pureté. Ces Zélotes prévoyaient la visite du Messie d'Israël. Le messie guerrier, — dont on trouve la réalisation dans Bar Kochba, — viendrait naturellement accompagné du Nassi, chef religieux des Juifs. Pour cette éventualité, les Zélotes prescrivaient un règlement de préséances : d'abord devaient se présenter les membres du groupe qui se nommaient Cohen, puis les chefs militaires et, en troisième, les chefs de l'organisation civile du camp (de la colonie?), tous dans l'ordre de leurs grades. Si la réception était suivie d'un banquet, c'était naturellement à un Cohen qu'il incombait de réciter la bénédiction sur la nourriture et la boisson, puis d'entamer le pain et le vin ; ensuite, le messie guerrier devait se servir, après quoi les autres convives pouvaient porter la main à la nourriture, chacun à tour de rôle et suivant son grade. Une phrase finale indique que l'on devait toujours agir ainsi, dès que dix personnes se trouvaient réunies autour d'une table, même quand on n'était pas honoré de la visite du Nassi.

***

Selon toute vraisemblance, la « feuille de deux pages » a été écrite par l'un des scribes qui ont collaboré à la copie du *Manuel de Discipline.* C'est donc dans le même milieu qu'il faut situer le compilateur de ce deuxième rouleau, dont deux pages seulement sont venues au jour jusqu'ici. La date des éléments qui composent ce fragment peut être établie par la mention du « Nassi », titre qui fut porté par R. Gamliel II et par son successeur. L'espoir messianique qu'on y lit, l'idée même de préparer une Constitution applicable après la victoire, tout cela laisse présumer que les éléments constitutifs du manuscrit ont dû être écrits vers la fin du Ier siècle de notre ère. Rien ne s'oppose à l'hypothèse qu'ils ont pu être recopiés vers la même époque dans une école syncrétiste, — celle d'Emmaüs dans notre théorie première, — et que ce manuscrit fut également saisi vers 115 pour être porté à la *ghénizah.*

Il est naturellement possible que le manuscrit même ait été brûlé et que cette feuille seule ait été détachée et portée à la grotte ; il est également possible que le reste du manuscrit ait été jugé moins pernicieux et laissé aux mains de ceux chez qui il fut trouvé. Sur ce point, toutes les hypothèses sont permises.

LES « BÉNÉDICTIONS »

Un ensemble de fragments de manuscrits a été acheté par le Musée Palestinien au marchand de Bethléem. On nous affirme qu'ils ont appartenu au même manuscrit que I QS (le *Manuel de Discipline*) et I QSa (la « feuille de deux pages ») mais rien n'est moins certain. Nous avons déjà relevé que la « feuille de deux pages » ne peut avoir été cousue ni au début ni à la fin du *Manuel de Discipline* et la même remarque s'applique aux autres fragments.

Par un travail assidu qu'on ne saurait trop admirer, les Pères Barthélemy et Milik (1), sont arrivés à répartir les fragments achetés sur cinq pages, très incomplètes, d'un manuscrit. Naturellement, quelques regroupements restent hypothétiques ; d'autres par contre sont parfaitement assurés. Un fragment portait, collées au dos, deux piles de trois feuilles de cuir, l'une au-dessus de l'autre, et une couche d'une seule feuille. Quelques-uns de ces morceaux ont pu être détachés ce qui assure, pour ces fragments tout au moins, la succession des pages : elles proviennent d'un manuscrit enroulé *à l'envers!* En reconstituant le texte et en calculant la distance qui sépare ces fragments, — environ 15 centimètres, si la photographie ne trompe pas, car il ne semble pas que ces observations aient été notées — on peut supposer que, à l'endroit

(1) *Qumrân Cave I*, p. 119.

où ces morceaux de cuir se sont détachés, le rouleau devait avoir plus de 5 centimètres de diamètre. Connaissant la matière dont il est fait et le degré de serrage des manuscrits, il devrait être possible de calculer le nombre approximatif de pages dont il se composait. A titre d'exemple, la photographie du rouleau de la *Guerre des Fils de la Lumière...* prise sur champ (1), montre combien de couches peuvent se trouver dans un rouleau de 4 cm. 5 d'épaisseur. Rappelons aussi que ce rouleau comprend 19 pages et mesure au total 2 m. 90, alors que le *Manuel de Discipline*, de 11 pages seulement, n'a que 1 m. 90 de long (approximativement, les mesures exactes n'ayant pas été indiquées).

Un fait est certain : ces fragments acquis par le Musée Palestinien, proviennent d'un rouleau et ils se situent vers la fin du manuscrit. Un fragment assez grand et un autre, détaché de la couche extérieure, portent tous deux des traces de couture. Nous devons donc supposer que tous ces fragments proviennent d'un manuscrit assez volumineux, enroulé à l'envers, dont quelques parties du bord se sont agglutinées et détachées. Que contenait ce rouleau? Existe-t-il encore ou est-il perdu? On peut espérer qu'un jour il sera retrouvé entre les mains d'un marchand ou d'un collectionneur. Tout ce qu'on peut affirmer pour l'instant est que ce rouleau finissait par une série de bénédictions, comme le *Manuel de Discipline* finit par quatre psaumes.

Les bénédictions, — en tenant compte de ce qu'on a pu en reconstituer, — semblent avoir été assez nombreuses. Elles ont été composées dans un même milieu : l'ordre dans lequel elles se présentent et les personnes auxquelles elles sont adressées sont des plus significatifs.

Le premier groupe de bénédictions, auquel l'auteur donne

1) *Otsar Haméghiloth Haghénouzoth*, fig. 9-10.

également le titre de *maškîl*, — emprunté aux Psaumes et pris probablement dans le sens de « porte-bonheur », — est à l'adresse des membres de la secte ou école où le manuscrit fut rédigé. Si vraiment ce groupe de bénédictions vient en tête, il y a là une indication de la plus haute importance pour l'attribution du rouleau à un milieu bien déterminé. Malheureusement, en dehors de quelques croyances populaires dont on trouve l'écho dans ces fragments, aucun autre indice ne permet de dire quelque chose de précis sur les buts poursuivis par l'école ou la secte dont le manuscrit émanait.

Les bénédictions du deuxième groupe semblent adressées au messie guerrier, futur souverain du peuple libéré. Celles du troisième groupe sont à l'adresse des Çadduqites, destinés à former le futur gouvernement, et les bénédictions du quatrième groupe vont au Nassi, le chef religieux des Juifs. Selon toute probabilité, la liste de ces souhaits devait s'allonger davantage : tous les futurs dignitaires de l'État et de l'armée devaient avoir droit à des bénédictions savamment dosées et les « pauvres », simples gens du peuple, n'étaient probablement pas oubliés non plus. Tout en faisant la part de l'hypothèse, les passages conservés et reconstitués du texte de ce curieux ouvrage permettent déjà de tirer certaines conclusions.

Le milieu dans lequel ces bénédictions ont été composées, — car, vraisemblablement, il ne s'agit pas ici de fragments recopiés — était un milieu syncrétiste qui désirait tenir compte des aspirations de toutes les tendances du judaïsme. Les Çadduqites et leurs ex-prêtres étaient bénis *avant* le Nassi de « tout Israël » ; cela laisse supposer que les bénédictions furent écrites à une époque où la rupture entre Pharisiens et Çadduqites n'étaient pas définitivement consommée. Mais le plus important est que les membres de la secte ou école d'où émanait le manuscrit étaient bénis en premier. Cela ne se conçoit

que d'un de ces milieux où les rabbins, imbus de leurs privilèges, se considéraient les égaux sinon les supérieurs des princes. Cette école rabbinique s'est laissé beaucoup influencer par les croyances qui avaient cours chez les paysans; on admettait notamment la puissance de la parole, capable de détruire les ennemis « par le sortilège des lèvres ». Nous ignorons l'acception exacte dans laquelle le mot *maśkîl* était pris; peut-être ces bénédictions étaient-elles destinées à être portées en amulettes par les personnes pour qui elles avaient été écrites.

Il n'est guère possible de préciser la date à laquelle ces pièces furent composées et inscrites à la fin du rouleau perdu. En tout cas, elle se situe après 70 et avant la révolte de 132, — peut-être sous le patriarcat de Rabbi Aqiba, le Nassi qui allait conférer l'onction à Simon Bar Kochba et le proclamer messie d'Israël. Il est peu probable que ces *maśkîl* aient été composés après la défaite de 135, — comme c'est le cas pour le *Rouleau de la Guerre.* Le rouleau perdu a pu être déposé dans la *ghénizah* à une époque où les Juifs voulaient faire disparaître tout ce qui pouvait rappeler le règne éphémère de celui qu'ils appelaient maintenant Bar Kozbah, « le fils du mensonge ».

LE COMMENTAIRE D'HABAKUK

Ce rouleau, qui faisait partie du lot dit du monastère de Saint-Marc, se compose de deux feuilles de cuir cousues ensemble. La première contient sept pages écrites ; la deuxième, également prévue pour sept pages, toutes réglées et margées, n'en a que six écrites, la dernière de quatre lignes seulement. Tout le bas des pages est détruit suivant une courbe cycloïde typique qui, par quelques traces roussies (notamment pp. II et III), indique que le rouleau a été passé au feu. La première page, qui devait être bien plus large que les autres, ne nous a été conservée que par quelques mots du bord de gauche ; la deuxième présente une lacune importante dans le milieu ; les autres pages sont relativement bien conservées, notamment dans le haut qui garde sa marge presque intacte.

Sans être particulièrement soignée, l'écriture est en général bonne. Quelques corrections ont été apportées au texte ; elles sont parfois d'une autre main (VII, 3, dans l'interligne). Les lignes finales (XII, 14 — XIII, 4) forment une adjonction. On relève que, dans les passages cités du *Livre d'Habakuk*, le nom de Yahvé est en écriture ancienne, dite phénicienne. En un endroit (II, 5), on note une lettre *aleph* en fin de ligne ; en onze autres endroits, les fins de lignes sont remplies par des ╳ pour indiquer qu'il ne faut pas y voir un alinéa.

L'auteur a pris de nombreuses libertés avec le texte du Livre du prophète ; de plus, à en juger par les remarques qu'il

fait, il a souvent joué sur les mots, leur donnant un sens très différent de celui qu'ils devaient avoir. Ce n'est donc pas le *Livre d'Habakuk* qui est commenté suivant les règles du *piroush* ou du *midrash :* c'est tout autre chose que ce texte nous apporte.

La méthode de l'auteur consiste à citer (plus ou moins librement) un verset du Prophète et à le faire suivre d'une « explication » qu'il introduit par quelque formule comme *pšrw 'l* « son explication concerne » ou *pšrw 'šr* « son explication est que... ». Parfois un même verset (ou quelques mots seulement) donne lieu à deux explications différentes. On a beaucoup discuté du sens qu'il fallait donner au mot *pšr* (prononcer : *pêshér*) ; bien que tout le monde soit d'accord pour dire qu'il est proche d' « explication », on continue à appeler notre rouleau le *Commentaire d'Habakuk.* La meilleure traduction qu'on puisse donner de *pêshér* semble être « interprétation », dans le sens qu'on donne à l'interprétation des songes, des oracles, etc.

Le propre des Livres prophétiques est qu'ils prêtent à quantité d'interprétations. Le Livre du prophète Habakuk, — déjà un écrit composite, dans sa version biblique actuelle, — est du reste toujours considéré comme assez mystérieux ; depuis qu'on l'étudie, on n'est toujours pas d'accord sur les événements auxquels il se réfère (1). Généralement les Livres prophétiques sont écrits après coup, et antidatés, pour prouver que « c'était écrit ». Cela n'empêche qu'à chaque guerre on voit circuler des « interprétations » du *Livre d'Habakuk,* — comme on en publie des prédictions d'Isaïe, du *Livre de Daniel,* des prédictions de sainte Odile ou des quatrains de Nostradamus — et toujours les allusions aux faits présents sont « évidentes ». Il y a longtemps qu'on a dû se livrer

(1) A. LODS, *op. cit.*, p. 450-459.

à ce jeu ; le rouleau qui nous intéresse en est la preuve. Aussi, les études qui ont été faites sur ce rouleau (1) ont toutes porté, non sur le Livre du Prophète et la ou les situations que ses auteurs avaient en vue quand il fut écrit, mais sur un état présent au moment où l'interprétateur écrivait son *pêshér*.

Les recherches sur ce point ont abouti à des résultats très divergents. Des discussions ont été soulevées sur des points qui peuvent donner lieu à diverses interprétations ; elles ont aussi porté sur d'autres où aucun doute ne pouvait naître. Ainsi, on a longuement discuté si oui ou non les « Kittim », dont il semblait être question dans ce texte, étaient bien les Romains. En fait, il n'y est *jamais* fait mention de Kittim *(ktym) :* on trouve par contre le mot *kty'ym* (lire : *katya'îm*) « les légions » et, évidemment, il s'agit ici des légions romaines. Là où le texte est supposé rapporter que « les Kittim sacrifient à leurs étendards », on s'est demandé s'il ne pouvait pas s'agir des Séleucides, etc.

Il est par contre parfaitement normal qu'on se soit demandé à quels événements l'auteur du *Commentaire* faisait allusion ? Quels personnages se cachaient sous les qualificatifs de « Maître de Justice » (titre si souvent appliqué aux personnages les plus divers), de « l'homme de traîtrise », de la « Maison d'Absalom », du « méchant prêtre » (VIII, 9 — le texte ajoute « au nom théophore »). Quelques dates et faits précis, mentionnés dans le *Commentaire*, devaient être identifiés : il y est question du méchant prêtre qui a pressuré le peuple, des « derniers prêtres » de Jérusalem qui ont dû remettre aux légions toutes les richesses amassées par eux, d'un homme traître, de l'orateur de mensonge qui a construit

(1) Pour un exposé des différentes opinions, v. H. H. Rowley, *The Internal Dating of the Dead Sea Scrolls*, dans *Ephemerides Theologicæ Lovanienses*, 28 (1952), pp. 257-272.

une ville de néant destinée à la destruction, des massacres qui eurent lieu un sabbat, jour de jeûne.

Le *Commentaire d'Habakuk* est, incontestablement, un pamphlet politique : il était destiné à la diffusion. Il visait à prouver que le Prophète avait prédit ce qui s'était produit, — non à substituer de nouvelles prédictions à celles du Prophète. A qui et à quoi faisait-il allusion?

Quand le critère archéologique, fourni par les jarres « hellénistiques » de la grotte, semblait assuré, on a voulu situer au IIe siècle avant notre ère les faits auxquels il est fait allusion dans cet écrit ; certains auteurs ont cru pouvoir descendre jusqu'au milieu du Ier siècle avant J.-C., mais c'était presque une date limite. Depuis lors, la datation de cette poterie a été reconnue fausse par ceux-là même qui l'avaient proposée ; mais il ne semble pas que l'on ait admis la conséquence logique qui en découle et qu'on ait cherché à situer à une date plus tardive les événements auxquels se réfère le *Commentaire d'Habakuk.*

Par ailleurs, tous les essais d'identifier les personnages et les faits se heurtent finalement à des contradictions que l'on essaie d'éluder. Les avocats de la thèse suivant laquelle le malheur arrivé un sabbat « Jour des Expiations » (10 Tishri) serait une allusion à la prise de Jérusalem par Pompée, — un « jour de jeûne, dans la 179e Olympiade (1) » — négligent le fait que le jour de Kippour n'est pas le seul jour de jeûne des Juifs. C'est le seul qui peut coïncider avec un sabbat, mais on sait que Pompée prit le Temple après une longue résistance, « le dix-septième jour du quatrième mois (Tammouz), jour de jeûne » (2), — donc pas le

(1) Fl. JOSÈPHE, *Ant. Jud.*, XIX, II, 3.

(2) La date est rapportée dans le *Yossipon*, éd. Bâle, IV, 23 ; éd. Venise, 39, p. 58 a. — Le jeûne du 17 Tammouz (cf. Zach. 8, 19) avait été établi en souvenir des premières Tables de la Loi, brisées par Moïse (Ex. 32, 19).

10 Tishri, jour de Kippour, et conséquemment pas un sabbat.

Le méchant prêtre a peut-être beaucoup de traits communs avec Hyrcan II, mais il se trouve qu'Hyrcan II ne portait pas un nom théophore *('šr nqr' 'l šm h'mt)*, et qu'il n'amassa jamais de grandes richesses : on nous le décrit « pauvre », et « de peu d'esprit », forcé de remettre à Antipatros le plus clair de ses revenus. On a voulu supposer qu'Absalom était un oncle maternel d'Aristobule II, c'est-à-dire un frère d'Alexandra ; en fait, l'Absalom en question était le quatrième fils d'Hyrcan Ier. L'identification du méchant prêtre avec Alexandre Jannée — très en vogue quand on voulait dater le dépôt des manuscrits dans la grotte à la fin du IIe siècle avant J.-C., se heurte à des contradictions tout aussi insurmontables. Malgré le jeu de mots dans *Joël* 2, 23, — où *mwrh* peut aussi bien signifier « maître » que « pluie » — il n'est guère possible de voir en Onias « le faiseur de pluie » un « Maître de Justice » : en fait, ce personnage n'a jamais été appelé « le faiseur de pluie » mais *ha-maghîl* « le dessinateur de cercles ».

Certains ont voulu faire remonter les événements encore plus loin et identifier le méchant prêtre avec Ménélas, qui avait été nommé grand-prêtre par Antiochus IV Épiphane (187-163) et avait fait assassiner un de ses prédécesseurs, un des nombreux Onias qui assumèrent la grande-prêtrise. En plus des autres impossibilités, cela forçait à identifier les Légions *(kty'ym)* avec les Séleucides, ce qui ne répond en rien aux autres données du texte.

Parmi ceux qui ont eu des doutes sur la justesse du critère archéologique et ont cherché à situer les événements au Ier siècle de notre ère, d'aucuns ont voulu identifier Jésus avec le Maître de Justice et saint Paul avec l'Orateur de Mensonge ou avec le Méchant Prêtre. A moins de donner à toute l' « interprétation » d'Habakuk une valeur purement symbo-

lique, on ne voit pas bien comment les choses auraient pu se passer. On a même cherché à identifier le Maître de Justice avec Jean le Baptiste.

A mon avis, une seule interprétation permet de faire concorder les faits avec *toutes* les données du *Commentaire d'Habakuk :* le Maître de Justice se nommait Ménahem et Absalom était son ministre; le méchant prêtre au nom théophore était Ananias et l'orateur de mensonge doit être identifié avec Agrippa II. La Ville de Néant que ce dernier fonda est Césarée de Philippe (ville qu'Agrippa fit richement décorer et à laquelle il donne le nom de Néroniade). On sait que ce fut effectivement l'un des derniers prêtres du Temple de Jérusalem qui, de ses propres mains, livra le trésor du sanctuaire aux légionnaires de Titus. Mais, rappelons succinctement les faits :

Agrippa II, — qui avait coutume de destituer des grands-prêtres et de nommer à cette charge même des païens nouvellement convertis au judaïsme, — avait confié, en 62, la grande-prêtrise à un Çadduqite : Anan fils d'Anan. Soumis à toutes les charges fiscales des Romains, le peuple des campagnes ployait sous la double imposition, car les Çadduqites n'entendaient rien abandonner des anciens privilèges attachés à la prêtrise et Anan se montrait dur et hautain. Il y eut des protestations : Agrippa déposa donc Anan et nomma grand-prêtre un personnage *au nom théophore :* Ananias, « qui était un sacrificateur de grand mérite et gagnait le cœur de tout le monde ». A son avènement, Ananias jouissait donc d'une certaine popularité ; mais cela ne devait pas durer. Dans la suite, Ananias allait mériter l'épithète de « méchant prêtre ».

Comme les habitants des campagnes, les « pauvres de Juda », refusaient toujours de contribuer aux frais de l'administra-

tion du Temple de Jérusalem par le paiement des dîmes et des prémices, Ananias dut avoir recours à des percepteurs énergiques. « Il avait des serviteurs si méchants, qu'ils allaient dans les granges, avec d'autres qui ne valaient pas mieux qu'eux, prendre de force les décimes qui appartenaient aux sacrificateurs, et ils battaient ceux qui refusaient de les leur donner. » Cela devait conduire à un état de guerre civile entre le Temple et la population rurale, parmi laquelle se recrutaient les Zélotes et leurs maquisards : les Sicaires. Un des fils d'Ananias fut fait prisonnier par les Sicaires qui ne le relâchèrent qu'après que dix des leurs, prisonniers des Romains, leur eussent été rendus. Ananias obtint du procurateur Albinus la libération des dix Sicaires, ce qui prouva aux yeux de tous que le grand-prêtre avait partie liée avec Rome. On savait, du reste, qu'il avait officiellement introduit le culte de l'empereur au Temple, qu'il ne faisait aucune difficulté pour accepter les dons et les sacrifices offerts par des païens et par des apostats, puisqu'il lui fallait de l'argent et que le peuple des campagnes refusait le paiement des impôts du culte.

C'est de sa propre famille qu'allait surgir la révolte contre ses agissements. Un des petits-fils d'Ananias, Eléazar ben Simon — et non un fils, comme on lit dans Josèphe, — se mit à la tête d'un groupe d'hommes résolus et prétendit interdire aux prêtres de recevoir les offrandes des païens. Les prêtres eurent beau leur montrer que la grande majorité des ornements du Temple provenaient de dons faits par des étrangers, qu'on ne pouvait refuser de sacrifier des bêtes en l'honneur de l'empereur sans encourir la colère des Romains, rien n'y fit. Eléazar vint, avec ses hommes, occuper le Temple et il s'y retrancha. Son grand-père Ananias dut faire appel à la troupe romaine pour rétablir l'ordre.

Florus avait succédé à Albinus comme procurateur de

Judée ; c'est lui qui reçut la délégation à la tête de laquelle se trouvait Simon, fils d'Ananias, — peut-être celui qui avait été prisonnier des Sicaires — et père d'Eléazar. Les légionnaires voulurent chasser les insurgés du Temple, ils échouèrent. Repoussés, ils se replièrent sur leurs casernes où ils furent assiégés par les partisans d'Eléazar.

Nous ne savons rien de précis sur les origines de Ménahem ni sur le lieu où il se trouvait quand ces faits se produisirent. A la lumière des événements, on peut supposer que Ménahem était apparenté à l'ancien grand-prêtre Anan et qu'il l'avait suivi dans son exil, quand il fut destitué en 62 ou en 63. En tout cas, il est certain que Ménahem n'était pas un « fils de Judas de Galilée », promoteur du mouvement zélote, comme on le lit dans Flavius Josèphe. Tous les renseignements que nous avons sur lui confirment que Ménahem était Çadduqite, même si, quelques jours plus tard, de nombreux Zélotes se joignirent à lui. Était-ce parce qu'il voulait rétablir Anan dans son ancienne dignité de grand-prêtre que Ménahem alla rejoindre la sédition d'Eléazar? Nous n'en savons rien. Tout ce que Josèphe nous dit est que, « ayant attiré à lui quelques personnes de qualité » (donc des Çadduqites), Ménahem marcha sur Jérusalem où il fit son entrée un samedi, le 8 du mois d'Av (août) de l'an 66. Le lendemain, 9 Av, jour de jeûne établi en commémoration de la destruction du Temple de Salomon en 586 avant J.-C., et anniversaire de tant de malheurs, il remporta ses premiers succès sur les Romains.

L'entente entre Eléazar et Ménahem, — à supposer qu'elle ait jamais existé — ne fut que de courte durée. La fête de la Xylophorie, — au cours de laquelle on consacrait le bois apporté au Temple pour le feu éternel, et qui se célébrait le 15 Av (*Taan.* 31 a) — tombait cette année un samedi. Des troubles éclatèrent entre partisans d'Eléazar et partisans de Ménahem. Ces derniers mirent le feu à plusieurs édi-

fices publics : le greffe des actes publics et le palais du grand-prêtre furent la proie des flammes. Ce même jour, — samedi qui suit le jeûne du 9 Av — les troupes de Ménahem prirent aussi la forteresse Antonia et « taillèrent en pièces la garnison romaine ». Le grand-prêtre Ananias et ceux de son parti cherchèrent à se sauver et se cachèrent dans les égouts, où ils restèrent trois semaines.

Ce samedi, Ménahem s'était rendu maître de la place. Peu après, Ménahem quitta Jérusalem pour aller, avec une petite troupe, s'emparer de l'arsenal romain de Massada. « Après avoir armé nombre de gens qui n'avaient rien à perdre et des voleurs qui se joignirent à lui, ... il retourna à Jérusalem en faisant le roi, se rendit chef de la révolte et ordonna de continuer le siège du haut palais. » Ces événements doivent se situer vers la fin du mois d'Av. Après avoir vainement demandé à Ménahem qu'il leur garantît la libre retraite, les Romains durent abandonner le Stratopédon pour se retrancher dans les tours royales. Le 6 Ilûl (septembre), — ce jour-là encore un samedi — les troupes de Ménahem se livrèrent au pillage et au massacre : Ananias et les siens furent retrouvés dans les égouts du palais et mis à mort.

Cet acte ne pouvait qu'aggraver la scission entre Eléazar, petit-fils du grand-prêtre, — toujours maître du Temple, — et Ménahem, maître de la ville. On arrivait ainsi au mois de Tishri (octobre), qui marque le début de l'année religieuse juive. Le 1er Tishri, « fête des trompettes », Ménahem, « vêtu à la royale et accompagné de plusieurs gens armés », se rendit au Temple pour adorer Dieu. « Alors Eléazar et quelques autres, s'étant assemblés dirent que, après s'être révoltés contre les Romains pour recouvrer leur liberté, il serait honteux de recevoir pour maître un homme de leur propre nation qui, quand même il n'aurait pas été aussi violent qu'était Ménahem,

leur était si inférieur, ... ils se jetèrent sur lui et le peuple prit des pierres pour le lapider. » Abandonné des siens, Ménahem prit la fuite ; mais « ayant été retrouvé dans un lieu nommé *Ophlas*, où il s'était caché, on l'en retira et on l'exécuta en public après lui avoir fait souffrir des tourments infinis. — On traita de la même sorte les principaux ministres de sa tyrannie, et particulièrement *Absalom* ». — Eléazar avait trahi son allié.

La date à laquelle Ménahem et ses ministres furent mis à mort n'est pas rapportée par Flavius Josèphe, mais elle est facile à déduire : ce ne pouvait être que le 1er Tishri, Jour de l'An juif. A présent, Eléazar se trouvait être le chef d'une révolte dont il n'avait pas prévu qu'elle prendrait cette ampleur. C'est à lui que les Romains, assiégés dans Jérusalem, s'adressèrent pour négocier leur capitulation. Les pourparlers durèrent toute une semaine. Finalement, Eléazar leur promit par serment qu'ils auraient la vie sauve s'ils déposaient les armes ; mais les partisans de Ménahem ne l'entendaient pas ainsi. Dès que les Romains furent désarmés, ils se jetèrent sur eux et les massacrèrent. « Métilius, le commandant des Romains, fut le seul qui ne fut pas tué, parce qu'il n'usa pas seulement de prières pour sauver sa vie, mais qu'il alla jusqu'à promettre de se faire circoncire. »

Le massacre des Romains plongea toute la ville dans la désolation et la tristesse, car « ce carnage fut d'autant plus horrible qu'il arriva *un jour de sabbat dans lequel notre religion nous oblige de nous abstenir des œuvres mêmes qui sont saintes* ». Ce sabbat particulièrement sacré était le 10 Tishri, — le jour de *Kippour*, « Jour des Expiations » qui, cette année, tombait aussi un samedi. La date est facile à établir. La répression romaine suivit presque immédiatement : Cestius Gallus, gouverneur de Syrie, marcha sur Jérusalem et dut arriver à Gabaon le 17 Tishri, quand on célébrait à Jérusalem

la fête des Tabernacles qui dure une semaine, du 15 au 21 Tishri. « Les Juifs... abandonnèrent les cérémonies de cette grande fête et, sans même observer le jour du sabbat qu'ils gardaient auparavant si religieusement, coururent aux armes. »

Le jour de *Kippour* de l'an 66 devait être une date particulièrement néfaste pour les Juifs. « Il arriva, comme par un effet de la Providence, qu'en ce même jour et à la même heure, ceux de Césarée coupèrent la gorge aux Juifs, sans que, de vingt mille qui demeuraient dans cette ville, il s'en échappât un seul. » A Scythopolis, les Çadduqites se joignirent aux étrangers pour massacrer treize mille Juifs et piller leurs biens : cet acte ne peut se comprendre que si les Çadduqites entendaient venger Ménahem — c'est-à-dire si Ménahem était un Çadduqite. D'autres massacres eurent lieu à Ascalon, à Ptolémaïde, à Tyr et même à Alexandrie. Josèphe voyait là la punition divine du crime commis par les partisans de Ménahem ; les Çadduqites par contre interprétèrent ces désastres en disant que Dieu vengeait l'assassinat traîtreusement perpétré sur la personne de son élu, le « Maître de Justice » Ménahem.

Jour pour jour quatre ans après la première venue de Ménahem à Jérusalem, — le 9 Av 70 — le Temple devenait la proie des flammes et les armées de Titus pillaient Jérusalem. Un des derniers sacrificateurs, « nommé Jésus fils de Thébut, — à qui Titus avait promis de sauver la vie à condition de lui remettre entre les mains quelque partie du trésor du Temple, — sortit et donna par-dessus le mur de ce lieu saint deux chandeliers, des tables, des coupes et quelques vases d'or massif et fort pesants, comme aussi des voiles, des habits sacerdotaux, des pierres précieuses et plusieurs vaisseaux propres pour les sacrifices ».

Quant à Césarée de Philippe, autrefois objet de contestation entre Juifs et Syriens et théâtre de plusieurs incidents

sanglants, elle avait été abandonnée par les Juifs qui étaient partis en emportant leurs Livres sacrés. La ville avait été reconstruite ensuite par Agrippa II qui lui avait donné le nom de Néroniade, en l'honneur de l'empereur. « Et pour embellir cette ville, il y fit porter la plus grande partie de tout ce qu'il y avait de plus rare dans le reste du royaume et quantité d'excellentes statues des plus grands personnages de l'antiquité. Cette magnificence le rendit odieux à ses sujets, parce qu'ils ne pouvaient souffrir qu'on dépouillât ainsi leurs villes de leurs plus grands ornements pour embellir une ville étrangère. » — Mais Césarée fut bien une *Ville de Néant;* les Juifs qui y retournèrent vivre furent massacrés deux ans après sa nouvelle fondation, le 10 Tishri 66, par les Grecs et les Syriens. Les Çadduqites pouvaient voir en cela un châtiment de Dieu.

La mort de Ménahem et l'attitude vaillante de son frère à Massada ont dû beaucoup favoriser la naissance de légendes autour de celui que beaucoup de Juifs considèrent encore comme ayant été le Messie. Son nom ne se trouve-t-il pas clairement énoncé dans la Bible (Thr. 1, 16)? — disait-on (*Snh.* 98 b ; *j. Ber.* 2, 5 a). Peu de temps après la chute de Jérusalem, on semble avoir cru que Ménahem allait ressusciter de nouveau. Peut-être même crut-on que lui aussi était apparu à ses disciples quelques jours après avoir été supplicié. « Nous avons la ferme conviction que, si même le Temple a été détruit à cause de lui (Ménahem), c'est encore à cause de lui qu'il sera réédifié » (*Thr. r.* 59 b ; *j. Ber.* 2, 5 ab). On rappelait qu'Aaron mourut aussi un 1er Tishri (No. 33, 38), Jour de l'An juif, « date à laquelle meurent tous les Justes *(çaddiqîm)* »; mais l'anniversaire de sa mort est reporté au 10 Tishri. Car, en ce jour de Kippour, sept malheurs ont une fois frappé le peuple d'Israël : on avait tué le prêtre, le

prophète et le juge, à la suite de quoi on avait fait couler du sang innocent. C'était un jour de sabbat et de Kippour (*j. Taan.* 4, 69 a). On disait aussi qu'il suffisait d'invoquer le nom de Ménahem pour que Jérusalem renaquît.

De nos jours encore on donne souvent le nom de Ménahem aux enfants juifs nés autour du 9 Av ; pense-t-on que l'un d'eux pourrait être une réincarnation du Messie? On donne aussi le nom de Ménahem à tout le mois d'Av (1) et, dans plusieurs régions, le samedi qui suit le 9 Av est appelé « Shabbat Ménahem ».

R. Eisler semble avoir situé les événements à la même époque, tout en identifiant le Prophète de Mensonge avec Ménahem et le Maître de Justice avec Jean le Baptiste (2). Il faudrait, pour que Ménahem ait été traité de « Prophète de Mensonge », que le *Commentaire d'Habakuk* ait été l'œuvre d'un philo-romain, contraire à la libération ; or ce n'est pas le cas.

***

Il n'y aurait pas lieu de faire intervenir le *Commentaire d'Habakuk* dans la discussion sur les Esséniens, si certains n'insistaient encore pour voir dans le Maître de Justice, mentionné dans ce texte, le fondateur de cette secte hypothétique au IIe ou au milieu du Ier siècle avant J.-C. Fort curieusement,

(1) Signalons que la préface à *Méghiloth Ghénouzoth, I*, est signée par E. L. SUKENIK et datée de Jérusalem, *Ménahem-Av* 5708 (août 1948).

(2) Dans une lettre au *Times* (8 septembre 1949), citée par H. H. ROWLEY, *The Internal Dating...*, pp. 268-269. — Quand un personnage est considéré par l'un comme un Maître de Justice, par l'autre comme un Prophète de Mensonge, cela ne veut nullement dire qu'ils se trompent tous deux. R. Eisler s'est placé à un point de vue non-juif et, dans son opinion, Ménahem était un « faux messie ». Effectivement, de notre point de vue actuel, tout messie qui ne réussit pas est un faux messie. Au Ier siècle de l'ère chrétienne, on raisonnait parfois différemment !

on maintient encore cette identification et cette datation des événements, bien que le *Commentaire d'Habakuk* soit *daét* par une expression, ou plutôt par une forme grammaticale, qui n'apparaît en hébreu que vers la fin du Ier siècle après J.-C. : on l'a retrouvée dans un texte de Murrabba'at qui peut dater de 132 après J.-C. (1).

N'était le fait qu'il s'agit ici d'un écrit d'actualité, on pourrait admettre qu'un copiste du Ier siècle de notre ère a pu reproduire un texte plus ancien. Mais, étant donné la façon dont les faits se présentent, cette hypothèse est insoutenable. Qui s'intéresse encore aux interprétations du *Livre de Daniel* qui ont circulé en 1916 et 1917? Peut-on supposer qu'après les événements de 70, un Juif pouvait encore se lamenter sur l'entrée de Pompée à Jérusalem, cent trente-trois ans auparavant?

Le *Commentaire d'Habakuk*, retrouvé dans une grotte près de la mer Morte, fut un pamphlet politique. Il ne peut avoir aucun lien avec une confrérie quelconque d'hypothétiques Esséniens ou de « moines de Qumrân ».

***

Dès la fin du VIIIe siècle, la secte nouvellement constituée des Qaraïtes a dû avoir connaissance de certains manuscrits provenant de *ghénizoth* de la région de Jéricho ou de Qumrân. Parmi tout ce que Qirqisâni qualifiait de verbiage inutile, y avait-il des écrits qui racontaient la destitution du grand-prêtre Anan, son départ pour l'exil (Damas?) et la venue à Jérusalem de son fils (?) Ménahem? On disait qu'un des

(1) Il s'agit de l'expression *'byt glwtw* (XI, 6), sur laquelle M. Hénoch Yalon a attiré l'attention. Le préfixe ' *(aleph)* n'est ni une contraction de la préposition *'l*, ni un dérivé du préfixe *b*- auquel un ' prosthétique aurait été ajouté. Il remplace la préposition *'l*, comme le prouvent de nombreux passages du Talmud.

noms du Messie, prédit par la Bible, était Anan, le « nuage » par lequel Dieu allait se manifester (*Snh.* 96 b). Or il se trouvait que le fondateur du mouvement qaraïte se nommait, lui aussi, Anan. Certains Qaraïtes ont pu croire, au IXe ou au Xe siècle, que les anciens manuscrits retrouvés dans des grottes renfermaient la prédiction de ce qui s'était produit un ou deux siècles auparavant (1) ; ils ont pu confondre le grand-prêtre Anan du Ier siècle avec le Qaraïte Anan du VIIIe et appliquer à ce dernier le titre de « Maître de Justice ». Cela ne nous autorise évidemment pas à faire la confusion contraire. Prétendre que, toutes les fois où l'on rencontre dans un texte un « Maître de Justice » il doit s'agir d'un seul et même personnage, équivaut à dire que toutes les fois où il est question d'un « Messie » on doit traduire ce mot par Cyrus (Is. 45, 1).

Même si des Qaraïtes ont plus ou moins volontairement confondu Anan et Anan, même s'ils se sont servis d'une locution recopiée d'anciens manuscrits provenant de grottes de Judée, il n'y a aucune raison pour que ces mêmes confusions soient faites à notre époque. Il n'y a aucune raison pour que les fragments médiévaux du Caire soient directement rattachés au *Commentaire d'Habakuk* ou au *Manuel de Discipline* dont il a déjà été question.

(1) A titre de curiosité, rappelons qu'un rabbin de Constantinoplel Abraham Yakhini, fournisseur du collectionneur hollandais Varner, montrait en 1651 un vieux manuscrit, probablement altéré, dans leque, on lisait : Il naîtra un fils à Mordekhaï Çevi et cet enfant recevra le nom de Shabétaï (nom de la planète Saturne, prédestiné pour être porté par le libérateur d'Israël, — v. *Shab.* 156 *a*). Il sauvera Israël et mettra à mort le dragon. — Shabétaï Çevi, né à Smyrne en 1629, avait déduit du Zohar que l'ère messianique devait commencer en 1666 ; il fut l'un des derniers « messies » du judaïsme et la secte fondée par lui compte encore de nombreux adeptes, officiellement musulmans.

***

A l'époque où le Livre du Prophète Habakuk fut écrit, c'était un ouvrage d'actualité ; quand il fut « interprété » — que ce soit après la guerre de 66-70 ou durant celle de 1914-1918 — il le fut en fonction d'autres situations actuelles. Ces moments passés, toutes ces interprétations doivent perdre de leur intérêt, à moins d'être, elles aussi, sibyllines et de pouvoir donner lieu à de nouvelles interprétations. En principe, le *Commentaire d'Habakuk* n'était donc ni un ouvrage de bibliothèque, ni un livre à garder précieusement pour les siècles à venir. C'était un pamphlet d'actualité destiné à la diffusion parmi le peuple. Deux points restent donc à établir : *a*) quand et par qui peut-il avoir été écrit ? et *b*) quand et par qui peut-il avoir été saisi pour être porté à la *ghénizah?*

Quand il s'agit d'une écriture presque sacrée, comme l'hébreu, le critère paléographique est peu sûr. La forme des lettres se conserve longtemps. On peut distinguer la plus ou moins grande habileté des scribes, certaines formes régionales, etc., mais, pour l'instant tout au moins, une datation précise semble exclue. De l'emploi de la forme *'byt* on peut conclure que le texte fut écrit vers la fin du Iᵉʳ siècle, — peut-être même ne faudrait-il pas remonter plus haut que les premières années du IIᵉ siècle de notre ère. En tout cas, le pamphlet fut composé après la chute de Jérusalem en l'an 70. J'avais fixé la date de sa rédaction entre 74 et 78, vraisemblablement autour de l'an 75 ; mais je n'avais pas exclu qu'on pouvait aussi voir, dans un passage (X, 3-5), une allusion à l'éruption du Vésuve en 79. Une meilleure connaissance du milieu juif aux premiers siècles de notre ère, obtenue par les autres manuscrits de la mer Morte publiés entre temps, me force maintenant de reculer un peu cette date.

Le pamphlet semble avoir été écrit dans l'intention de créer de nouveau une entente entre Çadduqites et Zélotes, en vue d'un nouveau soulèvement contre la domination romaine. Dans la nouvelle armée, les Çadduqites auraient le commandement et les « simples de Judas » (les Zélotes) devraient suivre leurs ordres (XII, 3-4). Le (ou un) Maître de Justice allait reparaître et conduire le peuple à la victoire. C'est donc, incontestablement, un écrit qu'on ne saurait qualifier de purement çadduqite. Déjà le fait de prendre pour point de départ le Livre d'un Prophète le situe en dehors du milieu des Çadduqites qui ne faisaient aucun cas de ces écrits. Nous devons donc chercher son auteur dans un milieu populaire, hétérodoxe du point de vue rabbinique, mais non hostile aux Çadduqites. De ce fait, il n'est guère possible de le chercher dans un milieu palestinien, franchement zélote non plus.

Le *Commentaire d'Habakuk* fut écrit dans un milieu juif populaire où la croyance en Ménahem s'était maintenue. Peut-être fut-il rédigé dans une ville de la *diaspora*, au cours des années qui vont de la destruction du Temple et des premières idées de revanche jusqu'au soulèvement de 115 qui suivit le tremblement de terre d'Antioche. Nous ne pensons pas nous tromper beaucoup en supposant que ce pamphlet fut diffusé vers la fin du Ier siècle de notre ère, peut-être d'abord dans une ville de Syrie d'où des copies furent introduites en Palestine. Deux arguments viennent militer en faveur de cette hypothèse :

1) Des corrections ont été apportées au texte par une main malhabile, ce qui laisse supposer que le rouleau, écrit par un scribe expert, a passé ensuite par des mains moins habituées à l'écriture.

2) Le deuxième scribe ne s'est pas contenté de faire ces corrections, il a encore complété, à sa façon, l'interprétation du verset 2, 18 et il a ajouté les deux versets 2, 19-20 qu'il a

fait suivre d'un court commentaire, toujours dans le même esprit (qui n'est pas celui de l'auteur).

Cette dernière observation permet de supposer que le *Livre d'Habakuk* n'allait, dans la version connue par le rédacteur du *pêshér*, que jusqu'au verset 2, 18. Quand furent ajoutés les versets 2, 19-20 et la Prière qui forme le chapitre III de la version actuelle, et par qui? Il est difficile de le savoir mais, fort probablement, cette adjonction se fit en Palestine, au Ier siècle de notre ère. Nous pouvons donc supposer que le rédacteur du rouleau, qui ne disposait que d'une version ancienne du Livre du Prophète, habitait une ville de la *diaspora*. Son écriture le situe dans un milieu cultivé.

Par contre, le correcteur et continuateur du *Commentaire* connaissait une version du *Livre d'Habakuk* plus longue de deux versets. Mais il n'appartenait pas à un milieu très cultivé, comme le prouvent son écriture et son orthographe. On notera qu'il n'emploie pas le *m* final (XIII, 2) et qu'il marque quelque hésitation pour écrire le *ṭ* et certaines autres lettres. On relèvera aussi que, si le rédacteur emploie parfois la forme longue du pronom *hmh*, il écrit toujours *-hm* quand le pronom est précédé d'un préfixe *('lhm; 'lhm)*; le continuateur, par contre, écrit *lhmh* (XII, 14). Quant à son interprétation des vers. 2, 19-20, on ne saurait dire qu'elle soit très brillante. Nous pensons donc qu'il faut le situer dans un milieu paysan de Palestine, à la fin du Ier siècle de notre ère.

C'est l'époque où, en Palestine, Rabbi Gamliel II fut nommé Nassi par le procurateur romain d'Antioche. R. Gamliel II lutta énergiquement contre les écoles rabbiniques dissidentes, dont il fit porter les livres à la *ghénizah*, (*Pes.* 62 b ; *j. Sot.* 24 c) ; plusieurs autres écrits furent brûlés par son ordre. Il n'est donc pas exclu que le *Commentaire d'Habakuk* ait été saisi de son temps et déposé dans la grotte après avoir été brûlé « à moitié » (ce qui a causé la perte de tous les bas de pages).

On peut difficilement placer la rédaction du *Commentaire d'Habakuk* pendant les années de la deuxième décennie du IIe siècle qui précédèrent le soulèvement de Bar Kochba : une allusion à l' « Étoile », même légère, aurait dû s'y trouver. Peu de temps après la mort de R. Gamliel II, le centre de l'autorité juive en Palestine s'était déplacé de Yabneh à Usha et Rabbi Aqiba, chef de cette école, était partisan d'une nouvelle guerre. Ce n'est donc pas lui qui aurait saisi un ouvrage revanchard comme le *Commentaire d'Habakuk*. On ne saurait non plus descendre plus bas : les livres écrits après 135 portent nettement la marque de cette époque.

Ainsi, deux possibilités se présentent : ou bien le *Commentaire d'Habakuk* fut saisi par l'autorité rabbinique de Yabneh et porté à la *ghénizah* vers 110, — ce qui n'exclut pas que d'autres rouleaux aient pu y être déposés plus tard — ou bien le rouleau a été retrouvé par hasard, au cours d'une des perquisitions faites sous le patriarcat de R. Simon III, et porté à la *ghénizah* au début du règne de Marc Aurèle (vers 163). Dans ce cas, il faudrait admettre que le rouleau aurait été conservé pendant plus d'un demi-siècle par ses détenteurs, ce qui est assez improbable quand on pense à la guerre qui eut lieu entre temps.

Évidemment si, au lieu de passer de main en main, le *Commentaire d'Habakuk* avait été trouvé *in situ*, la question aurait été plus facile à résoudre. Car les *ghénizoth* ont reçu des dépôts à plusieurs dates successives. Si l'on était au moins absolument certain que le rouleau fut trouvé dans la même jarre que le *Manuel de Discipline*, on aurait une sérieuse présomption pour supposer qu'il faisait partie d'un lot, — dans notre hypothèse, le lot saisi à l'École d'Emmaüs. Mais ce n'est certainement pas là que le manuscrit fut rédigé et l'écriture du continuateur ne s'apparente guère non plus à celles des scribes du *Manuel de Discipline*.

LIVRE DE LA GUERRE DES FILS DE LA LUMIÈRE CONTRE LES FILS DES TÉNÈBRES

Ce manuscrit, le mieux conservé de ceux qui avaient été acquis en 1947 par l'Université Hébraïque de Jérusalem, a été trouvé roulé *à l'envers*. De ce fait, le début du texte est assez bien conservé, alors que la fin a souffert des atteintes du temps. La longueur initiale du rouleau est impossible à déterminer : on possède le haut de dix-huit pages, écrites sur quatre feuilles de cuir cousues bout à bout, et un fragment de la dix-neuvième page qui provient d'une cinquième feuille dont le reste est perdu. Comme on l'a déjà signalé, tout le bas des pages, — presque la moitié — est attaqué suivant une ligne cycloïde assez régulière, nettement roussie par endroits, ce qui permet de conclure que ce rouleau a été passé par le feu. Le haut des pages, à peine détérioré, a conservé partout sa marge. Quelques fragments du manuscrit, détachés par l'action du temps, ont pu être restitués à leurs places respectives. A l'intérieur du rouleau, on a retrouvé la courroie de cuir, longue de 0 m. 355, qui, à l'origine, servait à attacher le rouleau.

Le texte, admirablement calligraphié, n'a reçu que peu de corrections ; pour la plupart elles sont de la main du scribe même et ont été insérées dans l'interligne. On relève toutefois une correction par grattage (ou lavage) (XI, 6) : elle porte sur une citation biblique.

Le cuir du rouleau est particulièrement fin ; sa teinte gris clair ou bleuâtre le différencie de tous les autres rouleaux publiés jusqu'ici. En admettant que les trous qu'on voit à droite de la première page marquent la place de la courroie de fixation, qui devait se trouver à mi-hauteur du rouleau, et en supposant que la marge au bas des pages était égale à celle conservée dans le haut, chaque page devait comporter 23 lignes. Actuellement, 14 seulement sont conservées.

A première vue, on s'aperçoit que le rouleau ne renferme pas un texte suivi ; une quantité de fragments disparates, séparés les uns des autres par des alinéas et, souvent, par des lignes en blanc, ont été recopiés sans ordre, les uns à la suite des autres. On est étonné du nombre des répétitions, des versions parallèles de mêmes textes qu'on rencontre. Ces pièces reflètent souvent des idées contradictoires : visiblement, elles émanent de différentes tendances du judaïsme, très opposées les unes aux autres. Par endroits, des gloses du compilateur, ou quelques phrases qui ne peuvent être que de sa plume, sont facilement reconnaissables ; mais, dans l'ensemble, on peut dire que le copiste a assez fidèlement reproduit les passages qu'il avait sous les yeux. Souvent même on a l'impression qu'il n'a pas saisi leur vrai sens : il s'est parfois trompé en recopiant des textes qui n'avaient rien à voir avec le *Manuel du Combat* qu'il voulait compiler.

Comme pour le *Manuel de Discipline*, j'ai essayé, dans la mesure du possible, d'assigner un auteur à chacun de ces fragments ; j'ai tenté d'établir leurs dates. Cela ne veut pas dire que plusieurs de ces pièces ne remontent pas à des prototypes plus anciens, ni que les différents auteurs n'ont pas brodé, chacun à sa façon, sur des thèmes connus. Ces éléments anciens, on pourra les reconstituer en rapprochant les passages parallèles et en relevant leurs points de concordances : souvent on trouvera, à la base de plusieurs règlements, de

vieilles prescriptions bibliques (1). La recherche des textes « originaux » — qui ne se trouvent pas à l'état pur dans notre manuscrit — nous mènerait trop loin. Il a paru plus utile de présenter d'abord, en un tableau, la liste des fragments qui forment le contenu du rouleau :

I, 1-7	Aperçu historique, en guise d'introduction. — Extrait d'un écrit populaire, composé dans la *diaspora*, probablement sur la rive gauche de l'Euphrate, peu avant 130.
I, 8-10	Interpolation du rédacteur.
I, 10-15	Suite du résumé historique.
I, 16-17	Interpolation du rédacteur.
II, 1-6	Règlement pour le service du Temple idéal. — Extrait d'un écrit çadduqite de la *diaspora*, composé après 70.
II, 6-9	Glose du rédacteur.
II, 9-14	Préparation de la guerre future. — Œuvre du rédacteur ou émanant de son milieu.
II, 15 ss.	Fragment incomplet — ??
III, 1-11	Règlement des *sept trompettes aux inscriptions longues;* — Extrait d'un écrit populaire datant d'avant 66.
III, 13 - IV, 5	Règlement des *nombreuses enseignes aux inscriptions longues.* — Extrait de la même œuvre.
IV, 6-8	Règlement des *quatre enseignes aux inscriptions courtes.* — Extrait d'un autre écrit populaire datant d'avant 66.

(1) Pour les citations de l'Ancien Testament, voir J. CARMIGNAC, dans *Revue Biblique*, 63 (1956), pp. 234-260, 375-390.

IV, 9-14	Règlement des *huit enseignes aux inscriptions courtes.* — Extrait d'un troisième écrit populaire datant d'avant 66.
IV, 15 ss.	Règlement de la longueur des hampes des enseignes. — Extrait de la même œuvre.
IV, (?) – V, 2	Inscription du bouclier du Prince. — Extrait d'une œuvre populaire.
V, 3-14	Règlement pour la composition des régiments de front et description des armes. — Extrait d'un ouvrage écrit probablement dans la *diaspora*, après 135.
V, 16 – VI, 6	Première version du Combat. — Extrait de l'œuvre populaire de *l'auteur aux inscriptions longues.*
VI, 8-11	Description de la cavalerie. — Extrait d'un écrit de la *diaspora.*
VI, 11 ss.	Règlement des chars et des cavaliers. — Extrait d'un écrit çadduqite d'avant 66.
VII, 1-2	Fin de l'extrait d'un règlement çadduqite.
VII, 2-7	Règlement des troupes et pureté des camps. — Extrait d'un écrit zélote d'avant 66.
VII, 9 – VIII, 12	Deuxième version du Combat. — Extrait d'un écrit çadduqite d'avant 66, — avec une interpolation au début décrivant le costume du grand-prêtre.
VIII, 12 ss.	Troisième version du Combat. — Même date et provenance.
IX, 1-9	Quatrième version du Combat. — Extrait d'une œuvre çadduqite d'après 70, peut-être même d'après 132.
IX, 10-16 (?)	Règlement pour certaines formations mili-

	taires appelées « tours ». — Extrait d'un écrit populaire d'avant 66.
IX, (?) - XII, 5	Commentaires sur des passages bibliques et éloge des *pauvres*. — Extraits d'un écrit rédigé probablement avant 130, mais remanié et interpolé par le rédacteur.
XII, 7-16	Version populaire d'un hymne ancien.
XII, 17 ss.	Fragment populaire.
XIII, 1-6	Extrait du règlement d'initiation à une loge çadduqite de la *diaspora*, écrit entre 70 et 130.
XIII, 7-16	Prières populaires, rédigées probablement vers 130.
XIII, 18 - XIV, 1	Fragments de prières populaires.
XIV, 2-4	Règlement après la bataille. — Extrait d'un écrit zélote d'avant 66.
XIV, 4 ss.	Recueil de prières populaires.
XV, 1-3	Fragment d'un *Commentaire d'Ézéchiel*. — Extrait d'un écrit populaire d'après 70 et avant 132.
XV, 4 - XVI, 1	Rituel d'entrée en guerre. — Extrait d'un écrit çadduqite de la *diaspora*.
XVI, 3-9	Cinquième version du Combat. — Extrait d'un écrit çadduqite.
XVI, 11-14	Fragment d'une version du Combat prévoyant des revers. — Extrait d'un écrit çadduqite de la *diaspora*.
XVI, 15 - XVII, 3	Commentaire sur les morts à la guerre. — Provient peut-être d'un écrit populaire d'avant 130.
XVII, 4-9	Autre version de l'appel au combat. — Extrait probablement du même ouvrage.

XVII, 10 ss.	Sixième version du Combat. — Extrait d'un écrit çadduqite plus récent (vers 130?)
XVIII, 1-8	Fragment d'une compilation rédigée dans la *diaspora*, avec un préambule historique (1-3) et un appel au Combat. — Ecrit probablement vers 160.
XVIII, 10 ss.	Prière pour la libération. — Extraite de la même compilation.
XIX, 1-7	Deuxième version (moins populaire) d'un hymne ancien déjà reproduit (XII, 7-16). — Extraite de la même compilation.
XIX, 9 ss.	Règlement après la bataille. — Provient d'un écrit çadduqite rédigé dans la *diaspora*, vers 130. — Extrait de la même compilation.

La première remarque qu'on fera en voyant cette longue liste de fragments si divers est qu'aucun ne correspond à la tendance pharisienne d'avant 66, à celle de l'école de Yabneh (80-130 env.), aux enseignements des rabbins d'après 135. A un degré plus ou moins marqué, tout y est hétérodoxe; d'autre part, les différents fragments sont souvent en opposition entre eux. Comment peut-on expliquer qu'un rouleau comme celui de la *Guerre des Fils de la Lumière contre les Fils des Ténèbres* ait été compilé? Par qui peut-il avoir été écrit et pour quel motif? Toutes ces questions trouvent leur réponse dès que nous observons attentivement les deux dernières pages du rouleau (XVIII-XIX) : qu'y trouvons-nous, sinon des extraits d'une autre compilation en tous points semblable à celle que nous avons sous les yeux? Nous y lisons, en abrégé, la même introduction historique; nous y trouvons le même hymne recopié par ailleurs. Il y a là un indice certain que le rédacteur de notre rouleau n'était pas le premier à

vouloir reconstituer un *taktikon* à l'aide de fragments hébreux plus ou moins anciens : il avait déjà été devancé et même il a cru devoir ajouter à son œuvre des pages recopiées du livre de son devancier.

Il y eut donc un moment dans l'histoire juive où, après la défaite de 135, on pensait, dans certains milieux, que l'heure de la revanche avait sonné de nouveau, qu'il fallait se préparer à la guerre en étudiant les instructions qui avaient été écrites, soit à la veille de la guerre de 66, soit avant le soulèvement de Bar Kochba. Tous les écrits anciens qui avaient circulé dans les milieux çadduqites et zélotes n'avaient sans doute pas été détruits ; on en conservait parfois des fragments, surtout dans la *diaspora* où la censure rabbinique n'était pas si sévère. Ces écrits, à quelque tendance qu'ils aient appartenu, avaient tous un certain côté naïf. Une importance excessive était attachée aux signes extérieurs de la puissance romaine, aux enseignes, à la décoration des armes, aux sonneries des trompettes. Mais, en même temps, on y trouve le souci de se conformer aux prescriptions bibliques pour la guerre de Yahvé. Les Çadduqites ne concevaient même pas que d'autres que les prêtres eussent pu exercer le commandement militaire ; les gens du peuple interprétaient les textes bibliques en admettant que les *pauvres*, les « bestiaux » comme on les appelait, seraient appelés à libérer le pays du joug romain.

Ce qu'on a recueilli comme fragments de cette nature a donc été recopié, sans ordre, un peu au hasard, par des Juifs qui n'appartenaient à aucune tendance bien nette : ils se reconnaissaient pour Juifs, même si leurs croyances s'étaient un peu altérées au contact des civilisations grecque et persane. Ces Juifs, nous devons probablement les chercher sur les bords de l'Euphrate, à Doura et plus au nord, jusqu'à Karkémish et Édesse. Eux aussi espéraient la libération et, souvent,

ils devaient rêver d'une patrie reconquise. Le fait que le rédacteur de notre rouleau ait recopié tant de fragments ne pouvant avoir été écrits en Palestine est déjà un indice suffisant qu'il vivait dans la *diaspora;* quelques indications géographiques ont permis de le situer sur la rive gauche de l'Euphrate.

Il reste à établir l'époque où ces Juifs de la *diaspora* ont pu croire que le moment de la libération universelle était venu. Car plusieurs passages de notre manuscrit le disent clairement : *tout* le monde habité devait être libéré de la domination romaine. Israël serait même appelé à coloniser, à son tour, de vastes territoires où, provisoirement, les légionnaires vivaient en maîtres. Ce moment s'est effectivement présenté au début du règne de Marc Aurèle, quand (161-163) les Parthes vinrent harceler l'Empire romain sur ses frontières orientales. Menacé sur plusieurs fronts, l'empereur confia la conduite de la guerre en Orient à son demi-frère, Vérus, qui disposait seulement de faibles forces. On crut donc que, cette fois, les Parthes libéreraient définitivement la Judée ; ce ne serait pas pour quelques mois seulement, comme deux siècles auparavant, en 40 avant J.-C., quand, avec leur aide, Antigonos avait réussi à chasser l'ethnarque Hérode. Cette nouvelle guerre de libération, il fallait que les Juifs de Palestine y participassent d'une manière active ; et l'on sait que l'autorité rabbinique était hostile à tout nouveau soulèvement.

L'avènement d'Antonin le Pieux (138-161) avait amené, en Judée, la fin des persécutions qui ensanglantèrent le règne d'Adrien et produisirent le soulèvement de Bar Kochba. Il y eut bien quelques révoltes sporadiques, mais leur répression ne semble pas avoir donné lieu à de grands massacres. Cela fut dû, en partie, à la sage diplomatie de R. Simon III qui réussit même à faire rétablir l'autorité du sanhédrin palestinien et à se faire nommer Nassi. Rabbi Simon III fixa sa

résidence à Usha et, de là, surveilla très énergiquement les Juifs placés sous son obédience. S'il ne put empêcher tous les soulèvements, il s'employa tout au moins à ce que leur répression ne donnât pas lieu à de grandes effusions de sang. Quand les attaques des Parthes vinrent donner un nouvel espoir aux Juifs, R. Simon prit des mesures énergiques pour empêcher en Judée une nouvelle guerre qui conduirait nécessairement à un nouveau désastre. C'est sous la poussée de ces événements qu'il déplaça le siège du sanhédrin d'Usha à Shéfaram.

R. Simon III jouissait d'une autorité et d'un pouvoir suffisants pour faire saisir les écrits subversifs, introduits en Palestine par des Juifs de la *diaspora.* Aussi peut-on admettre que, sous son patriarcat seulement, un rouleau comme celui de la *Guerre...* a pu être porté à la *ghénizah.*

C'est aussi vers cette époque que le rouleau a pu être écrit et la nature du cuir semble bien indiquer sa provenance étrangère.

Une question se pose encore : pourquoi le rouleau ne fut-il pas simplement brûlé? Il était assez subversif pour mériter ce sort, mais, par ailleurs, il renfermait des citations bibliques. On y lisait le nom de Dieu : deux fois même il était écrit Adonaï, forme jugée particulièrement sacrée. C'est dans des cas semblables que devait jouer la loi de la *meḫeṣeh :* ainsi agit-on avec ce rouleau dont une moitié fut brûlée alors que l'autre fut portée à la *ghénizah.*

Le rouleau de la *Guerre...* est une œuvre composite, — comme le *Manuel de Discipline* et le livre des *Hymnes d'Actions de Grâces.* La date des différents fragments qui le composent s'échelonne depuis l'époque hasmonéenne, probablement (XII, 7-16 ; XIX, 1-7), jusqu'à la fin du règne d'Antonin ou le début de celui de Marc Aurèle. Peu de temps après sa rédaction, notre rouleau a dû être introduit en Palestine où, probablement, il fut immédiatement saisi. Après avoir été passé au

feu et brûlé à moitié, ce qui en restait fut porté à une *ghénizah* près de la mer Morte. C'est la seule explication que je puisse donner de cette curieuse trouvaille (1).

***

Le problème de la date du dépôt des manuscrits dans la grotte I de Qumrân se pose maintenant de nouveau.

Des fragments de poteries de diverses époques ont été trouvés dans cette grotte et dans plusieurs autres. On a interprété ces trouvailles en supposant que les grottes auraient été « visitées » à diverses reprises, que des fouilleurs en auraient extrait certains manuscrits et y auraient laissé certains autres. Est-il besoin de souligner encore combien cela est peu vraisemblable? Quand on donnait l'ordre de porter un ou plusieurs manuscrits à une *ghénizah*, les instructions devaient être assez vagues puisque, par définition, une *ghénizah* était un endroit secret ou caché. Probablement indiquait-on, très approximativement, l'endroit où devait se trouver la grotte. Si les porteurs arrivaient à la localiser, ils y déposaient leurs manuscrits à côté de ceux qui s'y trouvaient déjà : c'est effectivement ce qui semble s'être produit à quelques reprises pour la grotte I de Qumrân. Si les fossoyeurs de livres ne trouvaient pas « la » *ghénizah*, ils en étaient

(1) Plusieurs auteurs ont essayé d'interpréter le rouleau de la *Guerre des Fils de la Lumière contre les Fils des Ténèbres* en fonction de son attribution aux moines esséniens de Qumrân. Th. H. GASTER, *The Dead Sea Scriptures*, New York, 1956, p. 275-278, veut y voir un rappel du combat mimé pour hâter le triomphe du printemps sur l'hiver. Ce drame, dont on trouve l'écho dans le folklore de presque tous les peuples, serait ici projeté du plan saisonnier sur le plan eschatologique Nous aurions ici une sorte de Jeu de la Saint-Jean (?) pour le jour où les forces du Bien auraient à combattre contre celles du Mal, « une sorte de manuel du G. Q. G. pour la conduite de la Confrérie à Harmaguédon » (Ap. 15, 16).

quittes pour déposer leur charge dans une autre grotte des environs qui, de ce fait, devenait une nouvelle *ghénizah*.

Quand l'une ou l'autre de ces *ghénizoth* fut fouillée, au moyen âge, elle dût être vidée de *tout* son contenu ; il serait assez surprenant que des fouilleurs aient fait un tri sur place, emporté certains manuscrits et négligé certains autres. Effectivement, les découvertes dans la région de Qumrân semblent bien prouver que plusieurs grottes ont été anciennement vidées de tout leur contenu : ce qu'on y a trouvé se limite à quelques débris de poterie et à de minuscules fragments de manuscrits. Celles par contre que les fouilleurs anciens n'avaient pas repérées, renfermaient des rouleaux entiers, des pages entières de manuscrits, en plus ou moins bon état.

Le rouleau de la *Guerre des Fils de la Lumière contre les Fils des Ténèbres* n'est certainement pas un exemplaire unique. Comme on l'a déjà dit plus haut, l'exemplaire provenant de la grotte I de Qumrân reproduit, à la fin, quelques pages d'une autre compilation similaire. Les ouvrages mêmes, auxquels les fragments réunis ici ont été tardivement empruntés, ont dû avoir une grande diffusion. On a retrouvé, dans d'autres grottes de Qumrân, plusieurs fragments d'écrits similaires. Il nous est encore impossible de dire s'il s'agit de pages provenant d'ouvrages homogènes plus ou moins anciens ou si, là aussi, on est en présence de pages détachées de compilations dans le genre du rouleau de la *Guerre*... de la grotte I de Qumrân.

LES HYMNES D'ACTIONS DE GRACES

L'état dans lequel se trouvait ce manuscrit au moment de son acquisition a déjà été décrit; rappelons qu'il se présentait alors sous l'aspect de deux ballots assez informes. Le premier contenait trois feuilles de cuir, non cousues ensemble, de quatre pages chacune. Deux feuilles étaient couvertes d'une écriture régulière et assez soignée : elle a été attribuée au scribe « A ». On y relève que, en deux endroits (I, 26 et II, 34), le mot « Dieu » est écrit en une sorte d'italique qui imite l'ancienne écriture hébraïque. Quelques rares corrections au texte avaient été portées dans les interlignes et dans les marges ; elles sont en général d'une autre écriture. La troisième feuille comporte deux pages et demie de l'écriture du scribe « A » et, à la fin, une page et demie d'une écriture « B » dont on peut dire qu'elle n'est pas formée. Ce deuxième scribe ne semble pas avoir eu souvent l'occasion de manier la plume pour écrire l'hébreu ; on peut aussi relever chez lui beaucoup plus de corrections que chez son prédécesseur. C'est à peu près tout ce qu'on peut déduire des écritures sur ce rouleau. Le critère paléographique, si souvent invoqué pour dater les manuscrits de la mer Morte, ne nous fournit actuellement aucune autre indication : les arguments présentés jusqu'ici ne tendraient-ils pas à prouver que le deuxième scribe serait de quelques siècles antérieur à celui qui l'a précédé sur la même page !

Le deuxième ballot a livré une feuille de la main du scribe « A » ; elle contient trois pages, mais ni la première ni la troisième ne présentent, au bord, les trous d'aiguilles caractéristiques du début et de la fin d'une feuille de rouleau. Séparément, on y a trouvé un fragment assez important avec traces de couture à droite ; un autre fragment présentait des trous d'aiguille à gauche. S'agit-il d'une même feuille qui aurait comporté cinq pages? C'est peu probable ; néanmoins, c'est dans cet ordre que le texte a été édité. Douze fragments assez importants, couverts de l'écriture « B », ont permis de reconstituer partiellement deux pages : la première en deux fragments, la seconde en trois. Mais, des traces de couture à droite et à gauche de certains autres fragments, plus petits, laissent supposer que quatre pages au moins devaient être de la main de ce scribe. On peut admettre qu'elles faisaient suite à la feuille 3 du premier ballot. Les soixante-cinq autres fragments trouvés dans le deuxième ballot sont, les uns de l'écriture « A », les autres de l'écriture « B ». Pour la plupart ils sont très petits et ne portent plus que quelques mots, parfois même quelques lettres seulement.

Naturellement, il est impossible de rétablir l'ordre dans lequel se suivaient les pages reconstituées : tout au plus peut-on affirmer que les pages de l'écriture « B » doivent se situer dans la deuxième partie de ce qui fut, à l'origine, un rouleau. Mais si cette question peut avoir son importance, elle n'est pas si grave qu'on pourrait le supposer. En effet, ce n'est pas un texte suivi que l'on trouve dans ce manuscrit, mais un recueil d'hymnes très divers, n'ayant aucun lien les uns avec les autres. Non seulement ces pièces sont nettement distinctes et facilement séparables, grâce à la formule du début qui est, généralement, « Je Te rends grâces, mon Seigneur,... » (ce qui a permis d'appeler ce manuscrit le *Livre des Actions de Grâces*), mais, de plus, elles émanent de milieux

très différents et expriment parfois des conceptions religieuses nettement opposées. Souvent même on trouve qu'un hymne est en réalité une œuvre composite, faite de fragments divers.

Il est difficile d'établir quel fut le rôle des scribes dans la rédaction de ces hymnes. Se sont-ils bornés à copier fidèlement, sans se soucier d'y mettre de l'ordre, certains textes qu'ils voulaient recueillir, — comme l'ont fait les scribes du *Manuel de Discipline?* Y ont-ils ajouté du leur — comme l'a fait le scribe du rouleau de la *Guerre*...? Provisoirement, nous ne tiendrons pas compte de leurs apports personnels aux textes et considérerons les divers hymnes comme des copies relativement fidèles de textes ou de fragments originaux.

Dans l'ordre où les textes sont présentés dans l'édition, nous trouvons :

I, 1-20	Un fragment populaire qui peut avoir été écrit après l'an 6 et avant la guerre de 66.
I, 21-31	Un fragment çadduqite, de date indéterminée.
I, 32 ss.	Un fragment populaire (où il est question des « *pauvres* ») écrit probablement avant 70.
	Ces trois fragments sont réunis en un hymne.
II, 1-19	Un hymne pagano-chrétien de la fin du Ier siècle.
II, 20-30	Un hymne populaire, écrit en Judée après 70.
II, 31-39	Un écrit d'un judéo-chrétien *pauvre* (Ébionite?), composé en Palestine après 79.
III, 1-18	Une apocalypse populaire, écrite en Syrie entre 115 et 132.
III, 19-36	Une apocalypse écrite en Italie, peu après 79.
III, 37 – IV, 4	Deux fragments d'un ou de deux textes de provenances et de dates incertaines.

IV, 5-29	Le pamphlet d'un faux prophète (pharisien dissident), originaire de Palestine mais vivant dans la *diaspora* (Syrie?) entre 135 et 150.
IV, 29-41	La confession d'un transfuge qui revient de son apostasie, — probablement du début du IIe siècle.
V, 1-4	Un passage qui faisait peut-être suite au texte précédent.
V, 5-19	La prière d'un Juif condamné à affronter les fauves au cirque, — écrite en Italie après 70.
V, 20-39	La prière d'un hérétique emprisonné par des Çadduqites (à Damas?).
VI, 1-36	Un hymne gnostique, judéo-chrétien, écrit probablement en Italie par un émigrant de Palestine qui a dû quitter son pays peu avant 66.
VII, 1-5	Un fragment d'un pacifiste qui vécut en Italie pendant la guerre de 66-70.
VII, 6-25	L'hymne d'un Çadduqite de Palestine qui espérait régner sur ce pays ; écrit après 70, peut-être même après 135.
VII, 26-33	L'hymne d'un converti à la secte chrétienne des Fils de la Vérité, écrit probablement dans la *diaspora*, dans la deuxième moitié du Ier siècle.
VII, 34 – VIII, 3	Deux fragments d'un écrit anti-çadduqite.
VIII, 4-40	Une œuvre composite comprenant : la légende des arbres de l'Eden, la parabole des langues semblables aux fleuves débordants, et la description du cataclysme final,

	— écrite en Italie, par un prisonnier, après 79.
IX, 2-36	L'hymne d'un Çadduqite, récemment converti au christianisme.
IX, 38 – X, 10	Deux fragments d'un écrit çadduqite.
X, 14 – XI, 2	La prière d'un judéo-chrétien de Palestine, écrite après 79.
XI, 3-14	Un hymne gnostique, judéo-chrétien, écrit en Palestine, après 70, par un membre de la secte des Fils de la Vérité.
XI, 15-22	Un fragment anti-çadduqite.
XI, 21'-27	Un fragment de date et provenance incertaines.
XI, 29-35	Une série de bénédictions juives courantes (Ier siècle av. J.-C.)
XII, 1-3	Un fragment indéterminé.
XII, 3-11	Une prière juive courante (Ier siècle av. J.-C.)
XII, 11-24	Un fragment chrétien.
XII, 25-37	Un fragment çadduqite.
	Ces trois fragments sont réunis en un hymne.
XIII, 1-21	Un hymne de la secte çadduqite des Baptistes, du début de notre ère.
XIV, 1-8	Un fragment probablement chrétien.
XIV, 8-22	La justification d'un Zélote qui jouait le double jeu, écrite vers 130.
XIV, 23-28	Un fragment de date et provenance inconnues.
XV, 9-26	L'écrit d'un prêtre çadduqite de Palestine, d'avant 66.
XVI, 2-7	Un fragment çadduqite, anti-rabbinique, de date incertaine.

XVI, 8-20	La prière d'un homme du peuple admis dans une association çadduqite, écrite après 70.
XVII, 1-15	Une œuvre çadduqite de provenance incertaine, écrite après 70.
XVII, 17-28	Un fragment çadduqite, écrit en Palestine vers la fin du Ier siècle.
XVIII, 1-32	L'hymne d'un païen propagandiste, entré dans la secte des Baptistes, de date et provenance incertaines.
Fr. 1	D'inspiration çadduqite.
Fr. 2	D'inspiration chrétienne.
Fr. 3	Indéterminé.
Fr. 4	Indéterminé — et 62 autres fragments plus petits.

Il est naturellement impossible d'affirmer que, à l'origine, le manuscrit ne renfermait aucun texte correspondant à la tendance juive orthodoxe ; on relèvera toutefois que, dans cette longue liste, on trouve à peine deux prières qui ont pu également être en usage dans les synagogues rabbinites (XI, 29-35 ; XII, 1-11). Tout le reste est franchement hétérodoxe, disons même hérétique quand on se place du point de vue rabbinique.

Comme dans les autres manuscrits, les fragments populaires se reconnaissent à leur angélologie, aux descriptions de l'au-delà ; ceux d'origine çadduqite avilissent l'être humain et nient toute survie. Des prières de faux prophètes voisinent avec des apocalypses et des « fables judaïques » propagées dans la *diaspora*. Quant aux dates de ces fragments, elles s'échelonnent depuis le début de notre ère (et même avant) jusque vers le milieu du IIe siècle. Non seulement des particularités dans le vocabulaire, mais aussi les données des textes

mêmes permettent parfois de distinguer ceux qui ont été écrits en Palestine de ceux qui ont vu le jour en Syrie, en Italie ou ailleurs.

Il a déjà été signalé qu'il faut chercher dans le milieu çadduqite les membres de la secte des Baptistes « nés de la femme ». Quelques groupes de ce mouvement peuvent s'être convertis au christianisme, mais plusieurs autres semblent avoir conservé le caractère juif de leur secte. Le Çadduqite converti au christianisme, dont la prière se retrouve dans notre manuscrit (IX, 2-36), ne semble pas avoir fait partie de la secte des Baptistes.

Quant aux textes chrétiens, notre manuscrit renferme peu d'éléments que l'on puisse attribuer à la tendance de l'Église de Jérusalem. Si la glossolalie, si importante dans le christianisme paulinien, était ignorée du christianisme palestinien (1), il faudrait attribuer l'hymne II, 1-19 à un auteur hellénique. Les textes émanant de la secte chrétienne des « Fils de la Vérité (ou : du Véridique) » reflètent une tendance nettement gnostique (VI, 1-36 ; VII, 26-33 ; X, 14 – XI, 2 ; XI, 3-14). La nature chrétienne de deux autres fragments (II, 31-39 ; XII, 11-24) n'est pas certaine ; par contre, la prière du Çadduqite converti (IX, 2-36) nous rapporte nettement l'écho de Mt. 7, 1-2 ; 6, 14-15. C'est également dans ce texte que nous trouvons la prière demandant à Dieu d'assurer la nourriture de son fidèle, jusqu'à son vieil âge (Mt. 6, 11) ; nous y trouvons aussi le qualificatif de « père » donné à Dieu (Mt. 6, 9 ; Ro. 8, 14), dans une acception un peu différente de celle qu'on rencontre dans l'Ancien Testament.

La seule allusion à Jésus, que nous croyons trouver dans les fragments chrétiens, se rencontre dans l'hymne attribué à

(1) M. Goguel, *La Naissance du Christianisme*, Paris, 1955, p. 113 et note 1.

l'auteur hellénique (II, 1-19) : « Si tous les hommes de traîtrise grondent contre moi... et s'ils se retournent pour l'anéantissement de la vie de l'homme que tu as désigné de (Ta) bouche, et de celle de son disciple,... ». On est tenté de voir, dans ce passage, une allusion au Christ dont l'auteur se dit le disciple : même s'il doit subir tous les affronts, peut-être même le supplice, d'autres le suivront qui transposeront l'enseignement « en langues non-circoncises et en parlers étrangers, pour les peuples étrangers qui ne comprennent pas (l'hébreu), afin de les faire tomber de leurs erreurs ». C'est bien le programme du christianisme paulinien que nous trouvons exposé ici.

Mais nous trouvons aussi, dans d'autres fragments, une attitude nettement anti-paulinienne. Dans trois hymnes, judéo-chrétiens, la croyance en la résurrection des morts est clairement énoncée. Dans l'un (VI, 34), l'auteur dit que « ceux qui sont couchés dans la poussière se relèveront comme un mât et ces ressuscités d'entre les morts élèveront un signal ». Un autre auteur (X, 33-34) proclame qu'il sera sauvé de l'abîme ; même dans les chambres du Shéôl, Dieu libérera son âme. Le troisième (XI, 12) sait que, après sa mort, l'être purifié du péché se relèvera de la poussière des vers rongeurs de cadavres, pour se présenter devant Dieu. Dans tous ces poèmes, il ne s'agit pas de la survie de l'âme, mais bien de la résurrection des corps (dans l'esprit de *Dan.* 12, 2 et *Actes* 24, 15). Notons que ces trois auteurs sont anti-pauliniens : le troisième affirme nettement être de langue hébraïque (XI, 5) et le deuxième, bien que propagandiste, rappelle l'interdiction de se mêler aux incirconcis (VI, 20).

Comme il a déjà été dit, plusieurs textes recopiés dans ce manuscrit doivent provenir de la *diaspora*. L'origine syrienne des uns est facile à reconnaître : on sait, par ailleurs, qu'au Ier et au début du IIe siècle de notre ère un échange intellectuel

très intense avait lieu entre écoles rabbiniques de Syrie et de Mésopotamie d'une part, de Palestine de l'autre. Ce qui apparaît ici, pour la première fois, avec une netteté absolue, c'est que des Juifs d'Italie entretenaient aussi des rapports suivis avec leurs coreligionnaires de Judée, que les écrits des uns étaient diffusés chez les autres. Le courant des idées allant de Palestine en Italie est facile à admettre ; le courant dans le sens contraire n'a même pas été soupçonné jusqu'ici. On savait pourtant que, même en Crète, il y avait des auteurs de « fables judaïques » (Tite, 1, 14) ; des « contes profanes et absurdes » (I Ti. 4, 7) naissaient chez les Juifs, un peu partout dans la *diaspora*, et ils étaient ensuite introduits en Palestine. Or il y avait une communauté juive à Rome. Probablement y en avait-il aussi une à Pompéi, où un graffite chrétien a été relevé (1). A présent, il faut supposer que des Juifs, témoins de l'éruption du Vésuve, s'empressèrent d'interpréter ce cataclysme et d'en faire part à leurs coreligionnaires de Judée. Car l'éruption du Vésuve, semble avoir marqué bien plus profondément la littérature apocalyptique juive et chrétienne, que ne l'a fait l'incendie de Rome en 64. Ce que les Prophètes avaient prédit venait de se réaliser ; les impies allaient recevoir leur châtiment. Le fils de l'apostate adultère Drusilla (sœur d'Agrippa II) et du procurateur Félix n'avait-il pas péri à Pompéi avec sa jeune épouse? (*Ant. Jud.* XX, 6). Pour ceux qui vécurent à cette époque, c'était l'indice certain que le « Jour de Yahvé » était proche.

Les passages de notre manuscrit qui ont pu être qualifiés de « chrétiens » émanent souvent d'une secte qui s'intitulait « les Fils de la Vérité (ou : du Véridique) ». Or, une secte de même nom a déjà été rencontrée dans le *Manuel de Discipline;*

(1) *Dict. Arch. Chrét. et Lit.*, XIV, 1403-1408.

elle est nommée dans deux fragments (IV, 2-6, 6-8), où une partie de sa doctrine est exposée. Mais il y est aussi question du « zèle » que doivent manifester ses adeptes à exécuter les verdicts de Dieu, c'est-à-dire à combattre les Romains. Il y est dit aussi que les « Fils de la Vérité » doivent se tenir à l'écart de ceux qui se font humbles par ruse, c'est-à-dire des Pharisiens : s'ils suivent tous les commandements de l'Esprit, ils seront récompensés par de riches récoltes. Tout cela indique que les Fils de la Vérité se recrutaient parmi les paysans. Ces données, réunies, ont permis de classer les membres de cette secte parmi les Zélotes qui prirent une part active dans la guérilla contre les Romains, avant la guerre de 66-70. Rappelons que le *Manuel de Discipline* renferme bien un texte chrétien (X, 17 – XI, 2), mais il est nettement anti-zélote. On y lit : « Je ne rendrai à personne la rétribution du mal ;... *je ne serai pas zélé* avec un esprit de méchanceté. » Une déduction s'impose : à l'époque de la rédaction du *Manuel de Discipline*, les Fils de la Vérité n'étaient sûrement pas chrétiens.

Dans les fragments des *Hymnes d'Actions de Grâces*, par contre, et malgré leurs opinions souvent curieuses, les « Fils de la Vérité » nous apparaissent comme une secte chrétienne. A moins de supposer que deux sectes de même nom, mais de tendances nettement opposées, aient existé simultanément, on peut être tenté d'admettre qu'un certain temps a dû s'écouler entre le moment où des Zélotes « Fils de la Vérité » exigeaient qu'on se tînt à l'écart de ceux qui collaboraient avec les Romains et qu'on manifestât son zèle par des actes de terrorisme, et celui où ils acceptaient des païens dans leurs rangs et propageaient des idées chrétiennes.

En fait, il semble que ce temps a dû être relativement court : le fragment zélote du *Manuel de Discipline* (IV, 9-14) ne peut guère être beaucoup plus ancien que l'hymne (VI,

1-36) du recueil des *Actions de Grâces*. Mais, si le premier a été écrit en Palestine, on relèvera que le second a probablement été composé en Italie, peut-être même à Rome. On peut en conclure que c'est en Italie que certains « Fils de la Vérité » ont dû être gagnés aux idées chrétiennes : ils peuvent avoir été convertis dans les prisons, par des camarades de captivité, comme aussi dans d'autres circonstances qui les mettaient en contact avec des pagano-chrétiens, réprouvés comme eux. Un courant de propagande chrétienne a dû s'établir dans les milieux populaires, et il allait d'Italie en Palestine : le christianisme romain partait à la conquête de la Judée. C'est ainsi qu'on peut s'expliquer comment un groupement zélote de Palestine a pu être gagné par des idées chrétiennes venant de Rome.

On a souvent signalé que, dans les fragments du deuxième scribe de notre rouleau (notamment XVIII, 1-41), il est beaucoup question de « Lumière » dans un contexte qui rappelle l'Évangile selon saint Jean (1, 4-10 ; 3, 20-21 et *pass.*) et surtout la Première Épître Johannique (1, 5-7 ; 2, 8-11 ; et *pass.*). C'est également dans Jean (14, 17 ; 15, 26 ; 16, 13) qu'on trouve la mention de l'Esprit de Vérité ; mais « la Vérité », au sens où nous trouvons ce terme dans notre rouleau, semble avoir particulièrement influencé l'auteur du *Berger d'Hermas* (IIIe mand.), apocryphe écrit en Italie vers le milieu du IIe siècle. Dans le même ouvrage (Xe mand.) nous trouvons l'invitation à « chercher la Vérité », — c'est-à-dire à chercher Dieu, le Véridique *('mt)*.

Une question se pose ici, et elle est difficile à résoudre. La secte chrétienne d'Italie, dont nous avons été amenés à supposer l'existence, s'appelait-elle « les Fils de Ta Vérité » *(bny 'mtk)* ou bien s'intitulait-elle « les Fils de Ta Servante » *(bny 'mtk) :* les deux expressions s'écrivent en hébreu de la même façon. Or, si « Ta Vérité » se retrouve assez fréquem-

ment dans la Bible, on rencontre aussi l'expression « Ta Servante ». Notamment, dans Ps. 116,16, on lit : « Je suis Ton serviteur, fils de Ta servante », alors que l'expression « Fils de *Ta* Vérité » n'est pas attestée ailleurs, à ma connaissance. On est aussi tenté de faire un rapprochement avec Luc 1, 38, ce qui permet de supposer que certains Chrétiens se soient appelés les « Fils de *Ta* servante ».

Un fait en tout cas est certain : l'expression *Ancilla Dei* est très fréquente dans l'épigraphie chrétienne d'Italie aux premiers siècles. Elle témoigne uniquement d'une humilité et n'implique nullement une vocation monacale, car plusieurs « Servantes de Dieu » ont été ensevelies avec leur époux et leurs enfants. Rien n'empêche de supposer que, par un rapprochement avec Ps. 116,16, des fidèles se soient appelés non seulement « Ton serviteur » (comme dans plusieurs de nos hymnes), mais aussi « fils de Ta servante ».

Si, comme on peut le supposer, cette expression a pris naissance en Italie, il est fort possible qu'elle ait été mal comprise en Palestine, surtout à une époque où des écrits dans le genre du *Berger d'Hermas* y étaient introduits et si, comme on l'a déjà vu, une secte zélote des « Fils de *la* Vérité » y existait déjà. Dans deux de nos hymnes en tout cas (VII, 26-33 ; IX, 3-14), on a nettement l'impression que le copiste a dû confondre « Ta Vérité » et « Ta servante ». Jusqu'à quel point cette confusion fut-elle accidentelle? Dans quelle mesure fut-elle voulue par les propagandistes chrétiens en Judée? Autant de questions auxquelles nous ne saurions répondre pour l'instant.

Un nouveau chapitre de l'histoire du christianisme semble s'ouvrir devant nous et ce sont peut-être les manuscrits de la mer Morte qui nous en fourniront les données essentielles. On a douté, et à juste raison semble-t-il, de l'exactitude du

renseignement rapporté par Eusèbe (*Dem. evang.*, III, 5, 10); selon lui, une très grande église du Christ aurait existé à Jérusalem, jusqu'à la destruction de la ville par Adrien, en 131. D'après Épiphane (*De mensuris et ponderibus*, XIV, 1), il n'y avait alors qu'une petite église sur le mont Sion, et elle était en ruines. Par ailleurs, Eusèbe affirme (*Hist. eccl.*, IV, 4. 3-4) que l'Église qui s'établit à Jérusalem, quand Adrien reconstruisit et repeupla la ville, était composée de gentils. Faut-il comprendre qu'au début du IIe siècle le nombre des judéo-chrétiens en Palestine était presque nul?

A la première génération, le christianisme a certainement eu des adeptes juifs en Palestine ; après 66, leur trace disparaît. Maintenant nous sommes amenés à supposer qu'au Ier siècle, c'est surtout en Italie, en Asie Mineure et en Égypte que le christianisme fit des prosélytes, parmi les Juifs et parmi les païens. Nous sommes amenés à admettre que, à la fin du Ier et au début du IIe siècle, la tradition chrétienne en Palestine s'était perdue ; c'est le christianisme d'Occident qui s'infiltra alors en Judée et essaya de gagner les Juifs. Rappelons que c'est en Italie, dans un milieu judéo-chrétien de langue grecque, que fut écrite l'épître aux Hébreux, vers l'an 90 (1) ; c'est en Italie également que nous devons chercher les auteurs de plusieurs hymnes d'inspiration chrétienne que nous trouvons dans le rouleau des *Actions de Grâces* provenant de la grotte I de Qumrân.

***

Le manuscrit des *Hymnes d'Actions de Grâces* présente cette particularité que le scribe « A » avait une fort belle écriture,

(1) L'auteur envoie les salutations de « ceux d'Italie » (13, 24). — L'épître, citée pour la première fois par Clément Romain (en 96) ne saurait être antérieure au règne de Domitien (81-96).

régulière, avec parfois une certaine recherche (notamment dans les *l*), tandis que le scribe « B » nous montre une écriture à peine formée (1). On relèvera le nombre de formes différentes qu'il donne à la lettre *š*, son application à bien écrire les *y* et les *w*, son ignorance du *ṣ* final et plusieurs autres traits significatifs. Comme on ne peut supposer que ce scribe ait été un jeune écolier, à ses débuts, il faut admettre que le manuscrit, commencé par un Juif qui savait se servir à l'occasion de l'écriture cursive, a été continué par un païen converti, novice dans l'écriture hébraïque. Cette hypothèse se trouve confirmée par une deuxième constatation.

Pour autant que l'on puisse s'en rendre compte, le scribe « A » n'a recopié que des textes hétérodoxes. Le recueil auquel il travaillait devait remplir un but bien défini et, pour cela, il n'avait pas besoin de recopier des prières et des bénédictions courantes. Or, on a nettement l'impression que le scribe « B », quand il prit en mains le rouleau inachevé de son prédécesseur, commença par recopier des textes usuels. Il s'est repris et n'a plus recopié ensuite que des textes hétérodoxes, comme son prédécesseur. Cela nous amène à supposer que le scribe « B » était un néophyte : non seulement il n'était pas familiarisé avec l'écriture hébraïque, mais encore il ne savait pas distinguer les prières d'usage courant de celles en usage chez les hérétiques.

Pour qu'un manuscrit du genre de celui qui nous occupe

(1) De tous les manuscrits publiés jusqu'ici, c'est incontestablement le rouleau de la *Guerre des Fils de la Lumière...* qui est le plus soigneusement calligraphié. L'écriture du *Commentaire d'Habakuk* (première main) est aussi fort belle et le rouleau d'Isaïe « B » est écrit avec soin par une main experte. Par contre, le *Manuel de Discipline*, auquel plusieurs scribes ont collaboré, est bien moins soigné et on ne saurait prétendre non plus que le rouleau d'Isaïe « A » ait été calligraphié. Et cependant, l'un et l'autre ont visiblement été écrits par des mains habituées à l'écriture hébraïque.

ait été compilé, pour que le travail de copie ait été en partie confié à un païen nouvellement converti, il faut supposer que l'idée même de réunir tous ces textes hétérodoxes a pris naissance dans une secte, elle-même hérétique, dont les adeptes se recrutaient en partie parmi les gentils. La date de compilation du manuscrit doit être postérieure à celle des fragments les plus récents (IV, 5-29; VII, 6-25?; XIV, 1-22), c'est-à-dire postérieure à 135. Nous sommes assez mal informés sur les hérésies juives et chrétiennes de Palestine au IIe siècle. Épiphane (*Adv. hær.*, 9 ss.) cite cinq hérésies chrétiennes, sept juives et, plus loin, trois judéo-chrétiennes : les Nazaréens, les Ébionites et les Sampséens. Les Elkazaïtes, par moments confondus avec les Osséens, sont aussi mentionnés en d'autres passages sans qu'on puisse dire qu'il y ait double emploi (*Id.*, 19, 30, 53). Aucune de ces sectes ou hérésies ne semble, de prime abord, avoir dû s'intéresser à un recueil de textes si hétérogènes. Il faut donc chercher l'explication de notre manuscrit dans une autre direction.

Le IIe siècle a certainement dû amener, en Palestine, un changement important dans les rapports entre Juifs et Chrétiens. Après la chute de Jérusalem, et surtout après la défaite de Bar Kochba, ce n'étaient plus des judéo-chrétiens qui cherchaient à amener des païens à une religion qu'ils considéraient comme le vrai judaïsme; de plus en plus c'étaient des pagano-chrétiens qui faisaient du prosélytisme parmi les Juifs. D'une part, ils importaient en Palestine des écrits hébreux à tendances chrétiennes, comme l'épître aux Hébreux et certains de nos hymnes qui avaient vu le jour dans la *diaspora;* mais, d'autre part, ils devaient aussi se servir pour leur propagande des éléments qu'ils trouvaient sur place.

On sait que, de longue date, les différents courants du judaïsme ont appuyé leurs doctrines sur des citations bibliques,

souvent altérées et commentées de façon tendancieuse. Les Livres des Prophètes ont souvent été exploités de cette façon, comme en témoigne le *Commentaire d'Habakuk*. Même des prières courantes ont parfois été paraphrasées, comme le montre le pamphlet inclus dans le *Manuel de Discipline* (X, 1-9). Parallèlement, des écrits apocryphes et pseudépigraphes juifs ont été composés dans le style biblique et attribués à Jacob, à Baruch, à Moïse, à Hénoch, etc. La propagande chrétienne n'agit pas différemment : des vues chrétiennes furent interpolées dans les passages cités de l'Ancien Testament, des ouvrages apocryphes et pseudépigraphes furent présentés comme étant des écrits d'auteurs anciens : *Assomption de Moïse*, etc. Pour la composition de ces textes, leurs auteurs ont dû constituer des sortes de blocs-notes auxquels ils pouvaient puiser leurs formules de rhétorique, leurs locutions toutes faites qui devaient éveiller chez le lecteur et l'auditeur l'impression du déjà connu, — donc authentique.

L'existence de ces aide-mémoire a déjà été supposée par plusieurs auteurs qui se sont penchés sur le problème. Un document de ce genre a également été retrouvé : c'est le *Manuel de Discipline* qui, dans un autre ordre d'idées, avait été compilé par des Juifs dans l'intention de réunir les éléments pour la rédaction des statuts d'une association. Le rouleau des *Hymnes d'Actions de Grâces* nous apporte un autre aide-mémoire, cette fois compilé par des Chrétiens dans le but de pouvoir facilement utiliser les locutions courantes dans certaines sectes juives et composer des écrits apocryphes qui auraient tout l'aspect d'œuvres authentiques. Si le florilège que nous trouvons dans notre rouleau est essentiellement hétérodoxe, cela peut s'expliquer par le fait que la propagande chrétienne pouvait plus facilement s'exercer dans des milieux auxquels l'autorité rabbinique était déjà hostile. Une fois

le livre apocryphe écrit, — en Palestine et en hébreu — il pouvait reprendre le chemin de l'étranger ; traduit en grec, en syriaque ou en latin, il pouvait servir à la propagande dans les communautés juives dissidentes de la *diaspora*.

Or, il existe effectivement plusieurs écrits apocryphes chrétiens qui utilisent systématiquement les locutions qu'on rencontre dans les *Hymnes d'Actions de Grâces;* l'un des plus typiques est connu sous le nom de *VI*e *Livre d'Esdras*. Dans tous les manuscrits existants, il est accolé à l'apocryphe juif *IV*e *Esdras*, dont il forme les chapitres xv-xvi (1).

Le *VI*e *Livre d'Esdras* présente quelques problèmes qui ne sont pas encore tous résolus. On ignore la langue originelle dans laquelle il fut rédigé (on suppose le grec) ; la date de sa composition est située approximativement entre 120 et 230. Notons qu'on pourrait voir un élément de datation dans la mention des « sangliers » (XV, 30), emblème de la Xe Légion Fretensis qui fut casernée à Jérusalem jusqu'en 132. Dans la traduction latine, *mṣrym* « le pays de l'angoisse » a été rendu par « l'Égypte », mais c'est incontestablement de l'Italie qu'il s'agit, où « mon peuple est conduit comme un troupeau à l'abattoir » (XV, 10). « Tout le pays sera détruit », lit-on plus loin (XV, 11) et « ses arbres seront dévastés par le feu et par la grêle » (XV, 13). « Ainsi parle le Seigneur Dieu : Ma droite n'épargnera pas le pécheur et mon épée ne se retirera pas de ceux qui répandent le sang de l'innocent sur terre. Un feu sortira de Sa colère et consumera les bases de la terre avec tous les pécheurs, comme de la paille allumée » (XV, 22).

Toutes ces expressions se retrouvent dans les *Hymnes d'Actions de Grâces* et cela laisse supposer que la langue originelle de l'apocryphe *VI*e *Livre d'Esdras* était l'hébreu. Un

(1) Éd. HENECKE, *Neutestamentliche Apokryphen*, 2e éd., Tübingen, 1924, pp. 394-399.

hébreu peu classique, sans doute, mais de l'hébreu quand même.

La mention des Karmoniens dans cette apocalypse situe les événements auxquels se réfère le *VI*e *Livre d'Esdras* au début du règne de Marc Aurèle : *qrmn'y* est le nom donné aux Parthes dans la littérature rabbinique. La rédaction du *VI*e *Livre d'Esdras* doit donc se situer peu de temps après 166.

Que la secte chrétienne, au sein de laquelle cet apocryphe a été composé, ait eu des membres de langues hébraïque, grecque ou même latine, elle n'était pas moins palestinienne et l'on peut admettre qu'elle détenait un recueil aide-mémoire, dans le genre du rouleau des *Hymnes d'Actions de Grâces*, au moins jusqu'à la date où le *VI*e *Livre d'Esdras* fut écrit. Naturellement, il est impossible de dire si d'autres recueils similaires n'ont pas existé, si le rouleau des *Hymnes d'Actions de Grâces* n'a pas été recopié en plusieurs exemplaires. Pour l'instant, nous devons considérer le bloc-notes retrouvé comme un manuscrit à part, — comme nous l'avons fait pour le *Manuel de Discipline.*

La date de la compilation du rouleau des *Hymnes d'Actions de Grâces* peut être établie d'après celle des fragments les plus tardifs, recopiés ; ceux-ci semblent bien dater du milieu du IIe siècle de notre ère. Les copistes du manuscrit doivent donc être cherchés dans une secte chrétienne de Palestine à qui ce recueil a dû servir d'aide-mémoire pour la rédaction d'un écrit dans le genre du *VI*e *Livre d'Esdras.* Rappelons que cet ouvrage ne peut avoir été composé avant 166. Rappelons aussi que cette secte comprenait non seulement des Juifs, mais aussi des païens peu habitués à l'écriture hébraïque.

Pour comprendre comment ce rouleau a pu être saisi par l'autorité rabbinique, dans la seconde moitié du IIe siècle, partiellement détruit (suivant certains critères qui nous échappent en partie), puis porté à la *ghénizah* près de la mer Morte,

il faut tenir compte de la reconstitution du sanhédrin palestinien sous R. Simon ben Gamliel II (140-163) et du regain d'autorité dont a joui son fils et successeur, R. Yéhouda ha-Nassi (163-210), ami du co-empereur Lucius Verus qui résida à Antioche jusqu'en 166. C'est sous le patriarcat de R. Yéhouda que fut constitué le recueil de la Mishna, ce qui donna lieu à une nouvelle saisie d'écrits apocryphes, comparable à celle qui eut lieu lors de la fixation du canon des Écritures. Les successeurs de R. Yéhouda ne surent conserver leur autorité sur le judaïsme et, peu après 230, le centre de la vie spirituelle se déplaça de nouveau vers la Mésopotamie. Dès le milieu du IIIe siècle, la Palestine allait, du reste, subir l'influence grandissante du syncrétisme palmyréen dont la reine Zénobie se faisait le champion.

On peut donc supposer que le rouleau des *Hymnes d'Actions de Grâces* a dû être saisi sur l'ordre de R. Yéhouda ha-Nassi, au cours des dernières décennies du IIe siècle. Seul Rabbi Yéhouda a pu avoir suffisamment d'autorité pour opérer ainsi à l'égard de certains écrits, jugés pernicieux ou hétérodoxes, détenus par les milieux chrétiens ou christianisants de Palestine.

On en revient ainsi à la conclusion que la grotte I de Qumrân, comme plusieurs autres *ghénizoth*, a reçu des dépôts à des dates assez éloignées les unes des autres. Ainsi continue-t-on parfois à ensevelir des morts dans de vieux cimetières abandonnés. Personne du reste n'a mis en doute le fait que tous les écrits retrouvés dans ce qu'on a appelé la *ghénizah* du Caire n'y ont certainement pas été déposés le même jour !

LE ROULEAU D'ISAIE « A »

Parmi les rouleaux achetés par le métropolite syrien de Jérusalem, le premier identifié, et celui qui paraissait le plus important, est un rouleau du *Livre d'Isaïe.* Bien que ne datant pas d'avant l'exil (comme on a voulu le croire au début), c'est incontestablement le plus ancien exemplaire du Livre de ce prophète connu à ce jour et, — fait remarquable — il est pratiquement complet. Dix-sept feuilles de cuir, cousues bout à bout, donnent au rouleau une longueur totale de 7 m. 34 ; une dix-huitième feuille de garde avait été détachée, au couteau, de ce manuscrit qui a été retrouvé, enveloppé de lin, roulé *à l'endroit.*

Visiblement, le rouleau a dû être longtemps en usage dans une synagogue, avant d'être porté à la *ghénizah,* dans la jarre où fort vraisemblablement il a été découvert. Les effets de son long ensevelissement ont moins marqué sur lui que les dégâts produits par l'usure : deux pages déchirées avaient été rapiécées et recousues ; d'autres déchirures de moindre importance avaient été raccommodées. En marge des cinquante-quatre colonnes du manuscrit, on relève dix-huit signatures de rabbins et onze ✕. On a beaucoup discuté de ce signe : les uns ont voulu voir un X grec (initiale de Christos), les autres un *taw* hébreu (en ancienne écriture) (1). Il semble certain que les passages marqués par le signe ✕ sont ceux

(1) V. les articles de J. L. Teicher, dans *Journal for Jewish Studies,* 1952, pp. 128 s. ; I. Sonne, dans *Vetus Testamentum,* 1954, pp. 90 ss. ; J. L. Teicher, *id.,* 1955, pp. 189 ss.

qui ont souvent été interprétés dans un sens messianique ; on peut donc supposer que le rouleau a appartenu à une communauté dont les membres s'appuyaient sur le *Livre d'Isaïe* pour prouver que « c'était écrit ». Mais il n'est pas indispensable de supposer qu'il s'agissait de Chrétiens, ni que les passages en question étaient appliqués par eux à Jésus. A eux seuls, ces signes ne constituent même pas une preuve suffisante pour affirmer que le rouleau aurait été porté à la *ghénizah* comme ayant été trouvé chez des hétérodoxes. Du point de vue rabbinique, bien d'autres raisons pouvaient justifier le retrait et l'ensevelissement d'un Livre canonique.

Bien que d'une bonne main de scribe, le rouleau d'Isaïe « A » est loin d'être calligraphié. Les différences avec le texte orthodoxe ont été parfois corrigées ; des omissions ont été réparées dans l'interligne et dans les marges ; plusieurs mots ont été grattés, rayés ou surchargés (1). Conformément aux lois rabbiniques, un Livre canonique qui présentait plus de cinq corrections par page devenait *pasoul*, et, de ce fait, impropre à l'usage. A elles seules, les nombreuses surcharges et ratures suffisaient donc à justifier le retrait du manuscrit et son ensevelissement dans une *ghénizah.*

Mais on peut aussi admettre que ce rouleau fut simplement écarté par ses propriétaires parce que trop vétuste. Plus d'un rouleau ancien a fini ainsi dans une *ghénizah* sans qu'il y eût rien d'hétérodoxe ni d'irrégulier dans son libellé et c'est encore pour raison de vétusté que, de nos jours, les Juifs portent à la *ghénizah* leurs Livres sacrés. Les coutures et reprises anciennes sont nettement visibles dans le rouleau

(1) On trouvera une liste des variantes que le texte présente, dans son état actuel, dans la nouvelle édition de R. Kittel, *Biblia Hebraica* (1951-1952) par O. Eissfeldt. — V. aussi H. Gottstein, *Bemerkungen...* dans *Biblica* 34 (1953), pp. 212-221 ; S. Loewinger, *New Corrections...*, dans *Vetus Testamentum*, IV (1954), pp. 80-87.

d'Isaïe « A » : si la communauté à laquelle il appartenait avait décidé de se procurer une nouvelle copie, elle peut elle-même avoir voulu enterrer l'exemplaire ancien.

Que le manuscrit ait été écrit par un ou plusieurs scribes, il n'en reste pas moins qu'il contient le Livre du Prophète en entier, c'est-à-dire le *Proto-Isaïe*, le *Deutéro-Isaïe* (XL-LV) et les divers écrits que l'on groupe sous le nom du *Trito-Isaïe* (LVI-LXVI). La tradition qui attribuait à Isaïe les chapitres XL-LV ne s'est formée que vers la fin du IIIe siècle avant J.-C. et c'est probablement au IIe siècle avant notre ère que le Livre du Prophète commença à prendre la forme que nous lui connaissons actuellement. On a signalé que beaucoup de passages de notre manuscrit se rapprochent plus de la version grecque dite des LXX que du texte hébreu massorétique. On a voulu en induire que le rouleau d'Isaïe « A » pouvait être antérieur à la date à laquelle le texte canonique hébreu fut définitivement fixé, mais cela n'est nullement certain. Nous avons déjà signalé qu'une version du *Livre d'Habakuk*, plus courte de deux versets, a dû longtemps circuler en Syrie ; pour le *Livre d'Isaïe*, comme pour d'autres Livres canoniques, la tradition d'Alexandrie a pu aussi se maintenir assez longtemps dans les communautés de la *diaspora*.

Nous avons déjà signalé les corrections apportées au texte et les signatures de rabbins dans les marges. On peut en induire que le manuscrit fut sommairement corrigé après l'établissement du texte officiel, au Ier siècle de notre ère, qu'il fut censuré vers la même époque et par la même autorité qui examina le *Manuel de Discipline*. Or, à cette époque, le rouleau devait déjà être fort usagé ; il pouvait avoir au moins cent à cent cinquante ans d'âge, à en juger par son état de conservation. De quelque façon qu'on raisonne, on arrive fatalement à la conclusion que le rouleau a été écrit avant la naissance du christianisme. Même s'il a appartenu à une

communauté devenue dans la suite chrétienne, même si les signes ╳ ont été portés ultérieurement dans les marges, pour marquer les passages christologiques, le texte a été écrit avant le début de notre ère et ne peut par suite nous restituer une version chrétienne du *Livre d'Isaïe.*

Les adjonctions au texte, les plus importantes, sont :

1) le dernier stique du verset 34, 17 et les versets 35, 1-3 ;
2) le verset 36, 21 ;
3) deux mots ajoutés au verset 37, 4 ;
4) les versets 35, 5-7 ;
5) trois mots pour compléter le verset 37, 31 ;
6) les versets 38, 21-22 ;
7) deux stiques pour compléter le verset 40, 7 ;
8) le verset 40, 8 ;
9) les deux derniers stiques du verset 40, 14 et les versets 40, 15-16 ;
10) le dernier stique du verset 53, 8.

La plupart de ces passages ajoutent une note de confiance au Livre du Prophète ; les versets 38, 21-22 semblent ne pas avoir fait partie de la version originale du Livre du Prophète. Doit-on en conclure que le *rouleau d'Isaïe « A »* contenait, à l'origine, une copie plus fidèle du Livre du Prophète que celle transmise non seulement par les massorètes, mais aussi par la version grecque dite des LXX?

A notre avis, le *rouleau d'Isaïe « A »* peut avoir été écrit au IIe ou au Ier siècle avant J.-C. ; il est difficile de dire quand il a été corrigé. La date à laquelle il a été porté à la grotte I de Qumrân peut se situer vers la fin du Ier ou le début du IIe siècle de notre ère. Maintenant, acquis par le gouvernement israélien, il fera sans doute l'objet de nouvelles études : peut-être réussira-t-on (à l'infra-rouge) à rétablir le texte du Livre tel qu'il se présentait avant les additions et les surcharges des correcteurs, car c'est là son véritable intérêt.

LE ROULEAU D'ISAIE « B »

L'état de ce manuscrit, acquis par l'Université Hébraïque de Jérusalem, a déjà été décrit. Au déroulement, on a pu sauver ou récupérer en partie les treize dernières pages, ainsi que quelques fragments dont le premier appartient au ch. x. D'autres parcelles du rouleau, qui s'étaient détachées, ont été rachetées depuis au marchand bethléémitain. Ces fragments se présentent sous la forme d'une « pile de trois ou quatre épaisseurs entièrement fondues (1) »; la première parcelle porte quelques mots des versets VII,22 — VIII,1. On peut supposer que le rouleau renfermait le texte entier du Livre du Prophète, depuis le premier verset jusqu'au dernier de sa version actuelle.

Non seulement ce rouleau est admirablement calligraphié, mais encore le texte même se rapproche beaucoup de la version massorétique actuellement courante. La liste des variantes relevées par S. Loewinger (2) est étonnamment courte et ne porte le plus souvent que sur de légères différences de graphie. Sous plusieurs aspects, il est donc possible de considérer ce manuscrit comme un rouleau parfait : il n'était ni vieux quant au texte, ni usagé. Aucune trace de raccommodage

(1) *Qumrân Cave I*, p. 66.
(2) *The Variants of DSI II*, dans *Vetus Testamentum*, IV (1954), pp. 155-163.

n'a été relevée ; les corrections apportées au texte sont rares. Et pourtant, ce rouleau fut porté à la *ghénizah*, et dans un piteux état.

Nous avons déjà signalé que les feuilles de cuir étaient agglutinées les unes aux autres ; de plus, au vu des photographies du manuscrit au moment de son acquisition, on a l'impression que le rouleau a été tordu à l'état humide, dans son enveloppe de lin. C'est ainsi qu'il a pu prendre la forme en quenouille qu'on lui voit sur la photographie. C'est ainsi également que les dégâts que l'on constate ont pu se produire.

Sous la réserve que le manuscrit n'a pas été détérioré entre le moment où il fut retrouvé et celui où il fut vendu à Sukenik, on peut supposer qu'il a dû accidentellement tomber à l'eau, dans son enveloppe de lin. Voyant qu'il était désormais inutilisable, on l'aura tordu comme un linge humide et porté à la *ghénizah*. C'est ainsi que les bords du rouleau (le haut et le bas des pages) ont pu s'agglutiner solidement suivant certaines lignes typiques, et que des fragments se sont détachés, alors que le milieu du rouleau séchait entre de minces couches d'air. Naturellement, les premières pages ont pourri et la dernière a également été plus atteinte par l'humidité.

L'accident survint sans doute au rouleau lorsqu'il était à peu près neuf ; sa sépulture dans la grotte s'effectua vraisemblablement presque aussitôt. Dans ses parties conservées, le manuscrit nous restitue donc la version courante et officielle du *Livre d'Isaïe* et non une version ancienne ou hétérodoxe remaniée, comme c'est le cas pour le rouleau « A ».

Le *rouleau d'Isaïe* « *B* » peut avoir été écrit à un moment quelconque entre la fin du Ier et le début du IIIe siècle de notre ère. On admettra sans peine qu'il a dû être écrit après la chute de Jérusalem ; mais en l'état de nos connaissances, le

lieu où cette copie fut exécutée ne saurait être précisé. Malgré la ressemblance entre son écriture et celle du *Commentaire d'Habakuk*, il n'est nullement certain que les deux manuscrits soient de la même origine ; le *rouleau d'Isaïe* « *B* » peut fort bien avoir été écrit dans une ville de Palestine.

LA GENÈSE APOCRYPHE

Des quatre rouleaux exhibés aux États-Unis par Mar Athanase Samuël, l'un se présentait comme une masse agglutinée ; on semblait désespérer de pouvoir en sauver des parties suffisamment importantes pour connaître son contenu. Durant son séjour aux États-Unis, le métropolite syrien avait du reste refusé de laisser les experts tenter ce déroulement : une fois son contenu connu, le manuscrit risquait de perdre une bonne partie de sa valeur marchande. C'est donc un rouleau inconnu qui fut acquis par le général Yigaël Yadin et c'est à l'université de Jérusalem que le professeur Biberkraut commença le difficile travail qui consiste à détacher les feuilles de cuir collées les unes aux autres ou recouvertes d'une feuille blanche dont la nature n'est pas encore connue. Ce travail est en voie d'achèvement ; mais déjà un rapport préliminaire a été publié (1). Les pages II et XIX-XXII sont reproduites en photographie, avec transcription et traduction en hébreu moderne et en anglais ; dans la mesure où les autres pages ont pu être dégagées et reconstituées, leur contenu supposé est exposé. De nombreuses notes sur des points de détail permettent de se rendre compte du grand intérêt que présente ce manuscrit ; mais il est encore trop tôt pour porter un juge-

(1) N. AVIGAD and Y. YADIN, *A Genesis Apocryphon*, Jérusalem, 1956.

ment sur l'ensemble. Ce que nous en disons ici n'a donc rien de définitif.

Sur le vu de quelques fragments, qu'on avait pu lire dès 1948, on avait supposé que le rouleau devait contenir une version araméenne du *Livre de Lamech.* En fait, le manuscrit renferme une sorte de paraphrase de la Genèse dans laquelle les patriarches racontent chacun son histoire, à la première personne, en l'agrémentant de curieuses légendes. L'ouvrage présente de nombreuses analogies avec le *Livre des Jubilés* et le *Livre d'Hénoch*, apocryphes juifs qui ne nous sont parvenus qu'à travers des traductions. On peut donc se demander jusqu'à quel point l'auteur de notre rouleau s'est laissé influencer par ces écrits ; car ce n'est certainement pas la *Genèse Apocryphe* qui peut être à la base de ces deux ouvrages, comme on veut déjà le supposer.

En attendant l'étude de Y. Kutscher sur la langue de ce manuscrit (1), on peut déjà faire une remarque : ce n'est pas en araméen que la *Genèse Apocryphe* a été écrite, mais en une sorte de jargon araméen des plus curieux. Il est naturellement impossible de savoir comment commençait ce Livre dont le début est perdu ; mais, par analogie avec le *Livre des Jubilés*, on peut supposer que l'histoire de la Genèse allait être racontée à un personnage, — peut-être Moïse — non plus par un « Ange de la Présence » mais par tous les patriarches qui devaient lui apparaître à tour de rôle.

Dans la page II, la première relativement conservée, Lamech raconte comment il avait mis en doute la fidélité de son épouse Bat-Enosh et tous les serments qu'elle lui fit pour le persuader que Noé était bien son fils et non le résultat d'une union avec les anges, ces fils d'Élohim qui virent que les « filles de l'homme » étaient belles (*Gen.* 6, 2 — *Bat-Enoš*

(1) A paraître dans *Israel Exploration Journal.*

signifie « fille de l'homme »). Lamech voulut en avoir le cœur net ; comme dans le *Livre d'Hénoch* (XVI, 1-2) il pria son père Mathusalem de demander à Hénoch de lui révéler la vérité. Les pages suivantes devaient raconter les ch. VI-XI de la Genèse, avec une foule de précisions géographiques et en donnant des noms aux personnages que la Bible laisse dans l'anonymat. De nombreuses analogies avec la version du *Livre des Jubilés* ont été relevées dans les rares passages qui ont déjà pu être déchiffrés.

A la page XIX, Abram raconte le rêve qu'il eut quand il arriva en Égypte et l'interprétation qu'il en donna à Saraï, sa femme. Il est intéressant de noter ici que Saraï allait être conduite au pharaon Tsoan *(ṣ'n)* et qu'elle sauverait la vie de son époux en affirmant qu'il était son frère. La Bible mentionne souvent la ville de Tsoan (Tanis) et, dans le passage correspondant du *Livre des Jubilés* (XIII, 10), on trouve une phrase intercalée où il est question de la construction de la ville de Tanis. Il ne peut y avoir de doute ici : l'auteur de notre manuscrit a pris Tsoan pour un homme !

Après avoir séjourné cinq ans en Égypte, avec sa femme et son neveu Lot, Abram reçut la visite de trois princes égyptiens qui virent combien Saraï était belle. Nous trouvons ensuite (p. XX) la description de la beauté de Saraï que l'un de ces princes, Hyrcan, fit au pharaon Tsoan. Là encore, un nom est donné à un Anonyme, mais ce cas mérite une particulière attention.

Pourquoi ce prince proxénète fut-il appelé Hyrcan et qui se cache sous ce nom? L'auteur ne peut l'avoir inventé de toutes pièces. Il ne peut s'agir que d'Hyrcan le Tobiade qui, à l'époque où Flavius Josèphe rédigea les *Antiquités Judaïques* (XII, IV ss.), était déjà le sujet de légendes. Des histoires de mariages égyptiens étaient racontées au sujet de son père et Hyrcan lui-même se serait signalé par ses ruses à la cour

de Ptolémée V Épiphane (203-181 av. J.-C.). Rappelons brièvement quelques traits de ces légendes qui permettront de mieux comprendre le curieux anachronisme par lequel, dans la *Genèse Apocryphe*, Hyrcan a pu devenir un contemporain d'Abram :

Comme faire se doit, l'épopée des Tobiades commence avec Tobie, le fondateur de la famille qui eut longtemps le privilège de collecter les impôts en Judée pour le compte de l'administration égyptienne. Très jeune, Joseph, fils de Tobie, s'était rendu en Égypte où il gagna le cœur du pharaon : comme son homonyme biblique, il fut logé au palais et invité à partager les repas du roi. Joseph avait déjà sept fils quand, s'étant rendu à Alexandrie en compagnie de son frère Salomon, il s'éprit d'une danseuse qui avait exhibé ses talents au banquet royal auquel il avait participé. Joseph demanda à son frère de lui faciliter une rencontre avec la danseuse mais, plutôt que de voir Joseph se déshonorer, Salomon lui amena sa propre fille qu'il avait conduite en Égypte dans l'espoir de lui trouver un mari digne de son rang *(thème de la fiancée substituée : analogie avec les mariages de Jacob).* De cette union naquit Hyrcan dont la légende allait présenter tant de points communs avec celle de Joseph : on y trouve même le projet de ses sept frères de le mettre à mort. Quand il s'est agi pour l'auteur de la *Genèse Apocryphe* de donner un nom à un Juif, prince égyptien, on comprend qu'il ait choisi celui d'Hyrcan, plutôt que celui de Joseph — ce qui aurait été cause de confusions avec le personnage biblique dont il allait probablement être question plus loin.

Des cas similaires d'anachronismes et de surdéterminations sont fréquents dans la formation des légendes ; on les retrouve au moyen âge dans le cycle du Graal, dans celui du Roi Arthur et des chevaliers de la Table Ronde, dans celui des Nibelungen, etc. Quant au fait de prendre un nom de ville

pour celui d'un personnage, il est également courant. Rappelons seulement qu'une version copte de l'Évangile d'après saint Luc donne le nom de « Ninive » à l'homme riche dans la parabole du pauvre Lazare (*Luc* 16, 19-31) ; ce même nom se retrouve dans plusieurs manuscrits grecs. Des confusions dans le sens contraire sont également fréquentes : le pays de Ramsès (*Gen.* 47, 11) est devenu le nom d'une ville (*Ex.* 1, 11 et *pass.*). Cela se comprend facilement, la toponymie orientale ayant souvent admis qu'une ville devait porter le nom de son fondateur. On a beaucoup plus de mal à comprendre comment un auteur, qui visait à raconter l'histoire de la Bible, a pu prendre Tsoan — ville souvent citée dans l'Ancien Testament — pour le nom d'un pharaon.

Quand tous les médecins et sorciers d'Égypte se furent montrés impuissants à guérir le pharaon et à mettre fin à la peste qui ravageait le pays depuis que « Tsoan » avait ravi à Abram son épouse, Hyrcan apprit de Lot la cause de tous ces malheurs, advenus uniquement pour empêcher le pharaon de s'approcher de Saraï. La belle Saraï fut restituée à Abram, à qui le pharaon donna de grandes richesses pour qu'il quittât l'Égypte. Ainsi, Abram et Lot partirent chargés de présents, accompagnés de Saraï, de Hagar l'Égyptienne et de la femme que Lot prit en Égypte.

Nous trouvons, à la page XXI, Abram installé à Beth-El, après s'être séparé de Lot, et le récit du périple qu'il fit pour parcourir tous les pays que Dieu avait promis à sa descendance. Il y a certainement beaucoup de renseignements précieux à tirer de tous les noms géographiques qui figurent dans ce passage ; mais il semble difficile de suivre sur la carte ce parcours hautement fantaisiste qui répond au seul besoin de surdétermination, si typique chez l'auteur de notre rouleau. On notera aussi que le scribe a souvent déformé les noms propres : ce fait est surtout à relever dans la suite (XXI, 23 ss.)

qui se présente comme une rétrospective. Ce n'est plus Abram qui parle à la première personne pour raconter le ch. XIV de la Genèse : c'est « avant ces jours » qu'eut lieu la bataille des quatre rois qui infligèrent une défaite aux rois de Sodome, de Gomorrhe, d'Admah, de Çevoyîm et de Béla. Dans notre récit, Arioch, roi d'Elassar, devient roi de Cappadoce et Shinab roi d'Admah, est appelé *šmy'bd* (textuellement : « Mon nom est perdu »). Quand Abram eut battu les quatre rois et leur eut repris tout leur butin, le roi de Sodome alla à sa rencontre et il arriva à Salem « qui est Jérusalem ». Cette tradition, qui se retrouve également dans Flavius Josèphe, n'a pas été retenue dans la suite : la pèlerine Ethéria chercha Salem sur la route de Samarie, près de l'endroit où baptisait saint Jean (*Jean* 3, 23).

Comme c'est souvent le cas dans les écrits tardifs, Melchisédech, roi de Salem, a été personnalisé (1) et Abram lui donna la dîme de tout ce qu'il avait pris aux quatre rois, en échange d'une bénédiction par le Dieu Très-Haut.

En fait, cette personnalisation, due peut-être à l'auteur de l'épître aux Hébreux, repose sur une fausse interprétation du texte hébreu : c'est le roi de Sodome, « roi juste » (*mlk ṣdyq* et non *mlkyṣdq*), « roi pacifique » (*mlk šlwm* et non *mlk šlm*) qui offrit sa bénédiction à Abram et « refusa » la dîme que ce dernier voulut lui donner en exigeant par contre que son allié providentiel lui livrât les « hommes » (qui avaient combattu avec lui).

Dans notre texte, le roi de Sodome s'approcha « à ce moment » *(b'dyn)* et offrit de laisser à Abram le butin que ce dernier détenait déjà, et sur lequel il venait de payer la dîme ; il réclama seulement les prisonniers libérés. Abram restitua

(1) V. sur ce point mon étude à paraître dans *Zeitschrift für die alttestamentliche Wissenschaft.*

au roi de Sodome tous les biens et tous les prisonniers et, par surcroît, libéra tous les captifs qui étaient de « ce pays ».

Alors que la Genèse s'efforce de tirer une morale de cette aventure (*Gen.* 15, 1 ; v. aussi *Jub.* 14, 1), notre texte ne parle pas de la récompense promise par Dieu à Abram pour le dédommager de son abnégation. Sur la promesse d'un héritier légitime, notre rouleau s'arrête au milieu d'une phrase. Comme il a déjà été signalé, la feuille qui suivait a été détachée au couteau.

***

MM. Avigad et Yadin pensent que le rouleau de la *Genèse Apocryphe* a été écrit à la fin du Ier siècle avant J.-C. ou au cours de la première moitié du Ier siècle de notre ère ; ils pensent également que le texte est plus ancien et qu'il a pu « servir de source pour une quantité d'histoires racontées sous une forme plus concise » dans le *Livre d'Hénoch* et dans celui des *Jubilés*. Pour l'instant, il n'est pas possible de fixer avec une précision suffisante la date de ce manuscrit ; mais il convient de signaler une tendance très nettement marquée dans tous les récits de ce genre : parfois un auteur peut omettre un épisode qu'il ignore mais, en règle générale, « aucun auteur ne résume, tous amplifient ». C'est à la fin du Ier et au début du IIe siècle de notre ère que l'on voit les auteurs chrétiens donner des noms aux personnages anonymes du Nouveau Testament, tendance qui est déjà marquée dans le quatrième Évangile. Les *Actes de Pierre*, les *Actes de Pilate* et tant d'autres apocryphes chrétiens fourmillent d'exemples de ce genre. Par analogie, nous pouvons supposer que l'auteur de notre rouleau n'échappa pas à cette tendance : lui aussi a amplifié les textes (souvent fragmentaires) qu'il connaissait assez imparfaitement.

Par ailleurs, il semble peu probable que notre rouleau puisse

être antérieur aux ou contemporain des *Livres des Jubilés*, *Hénoch*, etc., que l'on date du IVe au IIe siècle avant J.-C. Dans les pages déjà publiées, nous avons relevé le nom d'Hyrcan donné à l'un des princes d'Égypte. Or, Hyrcan le Tobiade vécut vers 200 avant J.-C. ; pour que sa légende ait pu se former, telle que nous la retrouvons dans Flavius Josèphe, près de trois siècles ont dû s'écouler. Combien de temps a-t-il fallu encore pour qu'un auteur populaire ait pu faire d'Hyrcan le Tobiade un contemporain d'Abram? pour que ce nom, porté par des souverains et des princes hasmonéens, ait pu être donné à un personnage équivoque? Quelle ignorance des Écritures a pu porter l'auteur de notre texte à faire de Tsoan (Tanis) un pharaon? De qui tient-il qu'on avait identifié Salem avec Jérusalem et personnifié Melchisédech? Le *Livre des Jubilés*, en tout cas, semble ignorer Melchisédech et le roi de Salem et l'auteur de l'épître aux Hébreux indique bien qu'il donne une *nouvelle* interprétation d'une expression qu'on rendait alors par « le roi juste » et « le roi pacifique ».

Pour l'instant, le rouleau de la *Genèse Apocryphe* nous semble dater au plus tôt du milieu du IIe siècle. Le manuscrit peut être de la même époque ; peut-être même est-il plus tardif. Nous ne saurions encore nous prononcer sur la date à laquelle il a pu être porté à la *ghénizah*. En tout cas, c'est le seul endroit où pouvait échouer un tel écrit dont plusieurs passages, — même en araméen, — sont nettement scabreux.

LES FRAGMENTS DIVERS PROVENANT DE LA GROTTE I DE QUMRÂN

À la suite d'un travail long et assidu, les fragments de manuscrits recueillis dans la grotte I de Qumrân, et ceux acquis dans le commerce, ont pu être classés en divers groupes. Souvent, quand les lettres conservées n'ont pas permis d'identifier un texte, on s'est basé sur la seule qualité du cuir pour différencier les manuscrits. Les parcelles qui présentent plus que quelques parties de lettres ont été éditées (1) ; elles ont été réparties en fragments de Livres bibliques et fragments non bibliques.

I. — Les textes bibliques.

Les fragments bibliques identifiés proviennent de onze rouleaux en écriture hébraïque dite « carrée » : *Genèse*, *Exode*, *Deutéronome* (2 exemplaires), *Juges*, *Samuël*, *Isaïe* (fragments du rouleau « B »), *Ézéchiel*, *Psaumes* (3 exemplaires). D'autres fragments du *Lévitique* et des *Nombres*, provenant de quatre rouleaux, ont également été retrouvés ; ils sont tous en écriture ancienne dite « phénicienne ». On ajoute à cette liste

(1) D. Barthélemy O. P. and J. T. Milik, *Qumrân Cave I*, Oxford, 1955. — (Les références aux pages de cet ouvrage figurent dans le texte, entre parenthèses.)

un phylactère, reproduisant le Décalogue dans la version du chapitre v du *Deutéronome.*

a) *Les fragments en écriture dite « carrée » :* A voir la reproduction de ces fragments et les renseignements publiés à leur sujet, on peut sérieusement douter qu'ils proviennent de rouleaux entiers, portés à la grotte dans leurs enveloppes de lin comme c'était l'usage. Il faudrait supposer que les atteintes du temps auraient affecté certains écrits plus que certains autres ce qui, dans des conditions de conservation identiques, est difficilement admissible. On a relevé le fait que les fragments de *la Genèse* semblent être « les restes brisés d'un nombre très restreint de morceaux plus importants » (p. 49) ; les fragments de l'*Exode* donnent l'impression de provenir « des restes dispersés d'une petite pile provenant elle-même d'un rouleau rongé » (p. 50). Six fragments du *Livre de Samuël* ont été trouvés « sous la forme d'une bande roulée, écrasée, repliée et rongée » (p. 64) ; sur les neuf fragments du troisième Psautier, huit « se situent aisément à l'intérieur du même *Psaume 44* » (p. 71). Les fragments du deuxième Psautier appartiennent tous aux Psaumes 126-128, c'est-à-dire à une même page (p. 71) ; des neuf fragments du *Livre des Juges*, sept appartiennent au chapitre IX (p. 62).

Ces constatations devraient suffire à prouver que la plupart de ces fragments ne proviennent pas de rouleaux entiers, mais de pages détachées qui ont été jetées à la *ghénizah* parce que déchirées, inutilisables. Quelques morceaux ont été mis en boule, d'autres ont été froissés comme des papiers qu'on jette à la corbeille.

Les fragments, souvent minuscules, permettent difficilement de se faire une idée des manuscrits dont ils provenaient. On peut néanmoins relever que les deux exemplaires du *Deutéronome* devaient présenter un texte « assez peu classique ».

Peut-on en inférer qu'ils proviennent d'une version ancienne ou d'une version hétérodoxe? Nous voulons supposer que toutes ces parcelles proviennent de pages détachées de manuscrits (comme les fragments qui forment le livre des *Hymnes d'Actions de Grâces*); mais, en l'espèce, nous ne saurions nous prononcer sur l'âge des manuscrits, comme nous l'avons fait pour les deux rouleaux d'Isaïe.

b) *Les fragments en écriture dite « phénicienne ».* Bien que, dans plusieurs écrits non canoniques provenant de la grotte I de Qumrân, le nom de Dieu, — Yahvé ou simplement El — soit écrit en caractères anciens (dits « phéniciens »), personne n'a songé à attribuer à ce détail une importance que, du reste, il n'a pas. Dans le *Manuel de Discipline* le nom de Yahvé est remplacé par une série de quatre points, symbole du Tétragramme imprononçable. La transcription du NOM en écriture ancienne devait remplir le même but. C'est également dans cette écriture qu'on trouve le Tétragramme écrit dans les fragments du deuxième Psautier de Qumrân I.

Par contre, la découverte dans la grotte de nombreux fragments du Lévitique et des Nombres, entièrement en caractères anciens, pose le problème de savoir si seuls ces Livres, — dont on n'a trouvé dans cette grotte aucun fragment en écriture « carrée », — devaient être rédigés en caractères anciens, et jusqu'à quelle époque (1). Car l'ancienneté de l'écriture ne prouve pas l'ancienneté du manuscrit : l'écriture dite « phénicienne » est encore en usage chez les Samaritains. On ne saurait donc affirmer non plus que les Livres dont ces fragments proviennent auraient appartenu à une secte samaritaine ou autre, particulièrement attachée à l'écriture ancienne.

(1) Au sujet du *Deutéronome Shapira*, également en caractères anciens, v. *sup.* p. 42-43. J.-L. Teicher date maintenant ce rouleau perdu du IIe ou du IIIe siècle de notre ère.

On a signalé que, souvent, la graphie de ces fragments se rapproche du type connu par *le Pentateuque Samaritain;* on a relevé que certains espaces laissés en blanc ne correspondent pas aux divisions massorétiques (p. 52). Mais ces données sont visiblement insuffisantes, car la tradition samaritaine, qui s'est maintenue jusqu'à nos jours, ne semble pas remonter à une époque très ancienne.

Pour l'instant, rien de précis ne peut donc être dit sur ces fragments et aucune hypothèse plausible ne peut être avancée à leur sujet. De la disposition des morceaux retrouvés on peut seulement inférer qu'ils ne proviennent pas de rouleaux entiers, mais de pages détachées, — et cela n'a pas été suggéré.

c) Le phylactère. On sait que, par interprétation des prescriptions contenues dans le *Deutéronome* (11, 18), la coutume du port des phylactères s'est de bonne heure implantée chez les Juifs. On fit de petites boîtes de cuir pour contenir le *Shéma* et quelques autres péricopes du *Deutéronome* et de l'*Exode*, et on les porta attachées par des lanières à la main et sur le front, « entre les yeux »; d'autres étuis, appelés *mézouzoth*, furent cloués aux chambranles des portes. Naturellement, les lois rabbiniques ont prescrit quantité de détails sur la façon de rédiger, d'écrire, de plier et de disposer dans les étuis les fragments de parchemin contenant les versets bibliques. Quatre péricopes du *Pentateuque* devaient être recopiés (*Ex.* 13, 1-10; 13, 11-16; *Dt.* 6, 4-19; 11, 13-21), sur une même feuille de parchemin pour les phylactères manuels à une case, sur quatre feuilles séparées pour les phylactères frontaux à quatre cases (*Men.* 34 b ss.). A une époque où le gnosticisme s'infiltrait parmi les Juifs et où le port d'amulettes gnostiques tendait à se généraliser, les rabbins devaient veiller très strictement à ce qu'aucune confusion entre phylactère et amulette ne fût possible. Aussi

ne faut-il pas s'étonner si certains phylactères furent déclarés irréguliers, saisis et portés à la *ghénizah;* car, en général, un phylactère ne « souillait pas les mains ».

Comme le document retrouvé dans la grotte I de Qumrân consiste en un seul bloc, il ne peut s'agir d'un phylactère frontal. On nous dit qu'il fut trouvé sous la forme d'un « petit rouleau aplati dont les extrémités ont été ensuite rapprochées pour constituer une sorte de boulette » (p. 72). Ce n'est certainement pas la façon classique de rouler le parchemin d'un phylactère qui, du reste, doit obligatoirement être attaché par un cordon de cuir.

Malheureusement, le déroulement de ce document a abouti à sa destruction quasi totale. Les renseignements publiés sont en partie contradictoires. Il est d'abord question du texte du Décalogue et l'on nous dit que « la feuille sur laquelle il avait été copié fut roulée à l'intérieur et a donc été mieux protégée »; d'après la reconstitution qui a été tentée de ce passage (fig. 10), on a l'impression que le document a été retrouvé enroulé *à l'envers*. On nous dit plus loin que le *phylactère* « devait contenir un certain nombre de passages qui n'ont pas été retenus par la tradition juive (p. 75); en dehors du Décalogue, ces passages n'ont pas été identifiés. Ailleurs on nous démontre que les lignes allaient d'abord en augmentant, la première n'ayant que 12 lettres et la quatorzième près de 100; puis elles n'auraient plus eu que 80 lettres, 35 à 40, et finalement une dizaine. Est-ce à dire que le texte fut écrit sous la forme classique de l'*abracadabra?*

D'autres doutes encore surgissent. On nous parle de huit fragments des chapitres x et xi du *Deutéronome* (fin hypothétique du document) et l'on nous dit qu' « il est peu vraisemblable que la péricope 11, 13-21 ait été copiée sur la même feuille ». En tout cas, ni les fragments d'*Exode* 13, qui ont été identifiés, ni les autres fragments non identifiés, ne s'intègrent

dans le schéma en losange. En définitive, les savants travaux sur ce document ne nous apprennent pas si plusieurs feuilles de cuir avaient été roulées ensemble, les unes sur les autres, ou si plusieurs péricopes et autres textes se trouvaient sur une même feuille, plus ou moins bizarrement disposés en carrés, losanges et autres figures géométriques. Mais déjà une chose est claire : le document de Qumrân I *n'est pas un phylactère.*

1) Aussi loin que remontent les traditions juives, un phylactère frontal a toujours consisté en quatre feuilles séparées, insérées dans les quatre compartiments d'un étui. Un étui de cette catégorie et des fragments d'un deuxième, similaire, ont été trouvés dans la grotte I de Qumrân, ce qui prouve incontestablement, — si la preuve était nécessaire — que cette forme de phylactères était courante à l'époque et que le document retrouvé ne peut provenir d'un phylactère frontal (pl. I, fig. 5).

2) Un phylactère manuel comporte une seule feuille de parchemin, portant les quatre péricopes susmentionnées et rien d'autre, roulée à l'endroit et attachée avec un ruban de cuir. Bien que souvent micrographié, aucune fantaisie n'est admise, ni dans la façon de disposer le texte, ni dans celle de plier la feuille de cuir. On a retrouvé dans la grotte I de Qumrân un étui de phylactère manuel complet (mais vide de son contenu) et des fragments provenant de plusieurs autres, — quatre au moins (pl. I, fig. 7). « Aucun ne semble assez grand pour contenir le phylactère retrouvé » (p. 7).

Selon toute vraisemblance, le document découvert était une amulette gnostique. Il contenait les péricopes des phylactères, mais elles étaient disposées dans un ordre qu'on pourrait presque qualifier de cabalistique ; et il contenait aussi autre chose, qu'on ne connaîtra jamais. De plus, il était bizarrement roulé, de manière à former un anneau : on nous dit

que les extrémités ont été rapprochées. Longtemps les choses « roulées » de cette manière ont été en abomination chez les Juifs : on trouve un écho de cette interdiction dans le *Document de Damas*, entre autres.

Cette amulette juive a certainement été considérée comme hérétique et portée à la *ghénizah* comme n'importe quel autre parchemin hétérodoxe qui, écrit de la main d'un Juif, portait le nom de Dieu. Il est donc impossible de la rapprocher des phylactères de n'importe quelle époque ou provenance (1). La publication des phylactères trouvés dans les grottes de Murabba'at et de Qumrân IV, — à condition qu'il s'agisse bien de *téphilin*, — ne peut nous apporter aucun élément de comparaison, malgré certaines ressemblances pouvant exister entre phylactères et amulettes.

II. — Les textes non bibliques.

Les fragments non bibliques ont été répartis en Commentaires, Livres Apocryphes, Textes juridiques et liturgiques, Récueils hymniques, et Divers.

a) *Les Commentaires.* Le Livre d'Habakuk n'a pas été seul à servir de thème à des interprétations d'actualité : ceux de Michée et de Sophonie ont été interprétés de la même façon et appliqués, eux aussi, à la chute de Jérusalem. L'Orateur de Mensonge et le Maître de Justice sont mentionnés dans le *Commentaire de Michée* et, comme dans le *Commentaire d'Habakuk*, ces noms cachent probablement ceux d'Agrippa II et de Ménahem. Les textes sont malheureusement trop fragmentaires pour qu'on puisse avoir une certitude sur ce point.

(1) S. Zeitlin, *The Dead Sea Scrolls*..., p. 35-39, pense qu'il s'agit d'un phylactère babylonien, du moyen âge.

Un *Commentaire des Psaumes* semble appliquer les versets du Ps. 68, 30-31 aux « légions » *(kty'ym)*. Malheureusement, ce fragment aussi est très réduit et nous ne saurons probablement jamais si l'auteur interprétait justement ou non les mots *ḫyt qnh 'dt 'byrym*, mots qu'il convient de traduire par « l'être qui achète du droit des plus forts » et non, comme on le fait couramment, par « la bête des roseaux, etc. ». D'autres textes de Qumrân nous permettent de supposer que le sens correct de ce Psaume ne s'était pas encore perdu à l'époque : souvent le pillage du pays est appelé un « achat avantageux ».

b) *Les Livres Apocryphes.* Deux fragments peuvent avoir appartenu au *Livre des Jubilés* (dont on ne connaît que des traductions plus ou moins concordantes) ; quelques autres fragments sont supposés provenir du *Livre de Noé*, une des sources hypothétiques du *Livre d'Hénoch I*, connu seulement par ses versions éthiopienne et grecque. Quelques fragments détachés du rouleau araméen appelé *Genèse Apocryphe* ont également été retrouvés dans la grotte ; peut-être pourront-ils être insérés dans les lacunes du manuscrit, quand celui-ci sera publié. Des fragments, souvent minuscules, ont été attribués au Testament de Lévi en araméen, seul de ces textes qui soit déjà connu dans sa version hébraïque par des fragments provenant de la *ghénizah* du Caire.

On a donné le nom de *Dires de Moïse* à un autre écrit apocryphe, inconnu, dont on a trouvé plusieurs fragments ; mais aucun ne présente une phrase complète. Par contre, on a renoncé à donner des noms à deux autres livres apocryphes, en araméen, dont proviennent une quarantaine de menues parcelles. Quinze autres fragments appartiennent probablement à une prophétie ; cinq autres, également très insuffisants, ont été attribués à un écrit du genre sapientiel.

De tous ces écrits apocryphes ou pseudépigraphes, un seul

fragment assez grand a été retrouvé : il comporte quelques lignes d'une colonne et les débuts des lignes de la colonne voisine. Le nom de *Livre des Mystères* a été donné à l'ouvrage dont cette page a été détachée. Les quelques phrases complètes qu'on peut y lire laissent supposer que le texte devait promettre l'avènement d'une ère de justice et de concorde. L'écrit semble être une œuvre judéo-chrétienne ; sa datation dans des limites plus étroites est pour l'instant impossible.

c) *Les Textes juridiques et liturgiques.* Quatorze petits fragments semblent provenir d'un règlement pour le service du grand-prêtre, au Temple, quand celui-ci serait rebâti. Il semble y être question de « langues de feu », dans un contexte malheureusement perdu. L'appartenance de douze autres fragments à un écrit similaire semble certaine ; par contre, il est plus difficile de se prononcer au sujet de deux autres fragments provenant d'un autre écrit, et d'une vingtaine de menues parcelles diverses.

d) *Les Recueils hymniques.* Vingt-cinq fragments provenant d'un recueil de psaumes apocryphes ou d'hymnes ont été recueillis dans la grotte ; d'après la nature du cuir et les caractéristiques de l'écriture, on a reconnu que des parcelles de style analogue devaient provenir de quatre autres rouleaux similaires.

e) *Divers.* Parmi les fragments, souvent minuscules, qui ont été recueillis dans la grotte I de Qumrân, quelques-uns sont sur papyrus. Parmi ceux-ci, il en est qui sont inscrits au recto et au verso et portent d'un côté une écriture calligraphique et, de l'autre, une « cursive évoluée ». Comme le format minuscule de ces fragments ne permet pas de savoir ce qu'ils contenaient, on en est réduit aux conjectures. A

titre de simple hypothèse, on peut tenter un rapprochement avec les *Midrashîm*, les *Targumîm* et autres ouvrages qui, même dans les éditions imprimées actuelles, se servent de plusieurs écritures pour différencier un texte de l'autre. Il est parfaitement possible que, dans ces volumes, le texte biblique (ou sa traduction) ait été d'une autre écriture que le « commentaire », etc.

***

Indépendamment des fragments recueillis dans la grotte, on est presque certain de la provenance de quelques pages achetées par le Musée Palestinien au marchand de Bethléem. Le métropolite syrien détenait trois fragments du *Livre de Daniel;* ils étaient de deux écritures différentes et semblaient provenir de deux rouleaux qui apparaîtront peut-être un jour sur le marché. Des fragments d'un recueil de prières (dont un seul présente quelques phrases complètes) et quelques autres fragments de papyrus de deux ou trois centimètres carrés complètent la liste de tout ce qu'on peut, à ce jour, supposer provenir de la grotte découverte par les Bédouins au printemps 1947.

IV

CONCLUSION

L'histoire que nous racontent les manuscrits de la grotte I de Qumrân est loin d'être cohérente : à de rares exceptions près, rien dans le contenu d'un rouleau ou d'un groupe de fragments ne permet de le rapprocher d'un autre rouleau provenant de la même grotte. Même si trois des quatre rouleaux précédemment dits du monastère de Saint-Marc ont été trouvés dans une même jarre, — ce qu'on nous affirme sur la base de témoignages tardifs et douteux — tout ce qu'on peut en déduire est qu'ils ont peut-être été portés en même temps à la grotte. Mais ils sont d'âges et de provenances divers, comme le sont les autres manuscrits et fragments trouvés dans la même caverne. Ainsi se trouvent réunis dans un cimetière des morts de tous les âges et de tous les pays.

Les textes bibliques n'ont pas la très haute antiquité qu'on a voulu leur attribuer ; mais, un document datant du règne de Jules César est-il forcément plus important qu'un témoignage de l'époque de Marc Aurèle ? Évidemment, il est difficile de dire que les manuscrits de la mer Morte représentent « la trouvaille incontestablement la plus grande des temps modernes (1) » ; d'autres découvertes ont été faites dans

(1) W. F. Albright, dans *Bulletin of the American School of Oriental Research*, 110 (1948), p. 2.

d'autres domaines de l'orientalisme et elles sont certainement plus sensationnelles. Mais pour ceux qui s'intéressent vraiment, et sans parti pris, à l'histoire du petit peuple juif aux premiers siècles de notre ère, les manuscrits de la mer Morte apportent une contribution inestimable dont l'étude exigera encore plusieurs dizaines d'années.

Actuellement, la grotte I de Qumrân n'apparaît plus comme un cas unique ; indépendamment des grottes du Wadi Murabba'at, cinq autres grottes à manuscrits sont connues dans la falaise de Qumrân et cinq cavernes ont été découvertes à proximité des ruines de Qumrân. Du fait que les manuscrits qui en émanent sont encore, pour une grande partie, aux mains des Bédouins, qu'il faut les leur racheter avant de savoir ce qu'ils contiennent, des données essentielles du problème sont irrémédiablement perdues. Qui empêchera un savant de douter de la provenance exacte d'un rouleau, après que celui-ci aura passé par plusieurs mains de trafiquants plus ou moins scrupuleux? Qui pourra s'opposer à ce qu'un manuscrit soit qualifié de faux ou de provenance « incertaine », s'il n'étaie pas les théories qu'on veut soutenir? Qui empêchera la destruction ou la perte d'un document ou d'un fragment de celui-ci quand un mot, parfois une lettre, risque de diminuer la valeur marchande de tout un lot? Déjà on voit les Bédouins reconstituer, à l'aide de menus fragments, des pages de manuscrits factices et certifier sous serment que ces manuscrits se sont effrités entre leurs mains. Notre seule garantie est l'attention vigilante des savants qui maintiennent le contact avec les fouilleurs; mais peut-on entièrement écarter le facteur humain? Dans toutes les circonstances de la vie, l'esprit humain opère une sélection parmi ce qu'il perçoit : c'est la rançon de l'attention. On ne peut empêcher un savant de ne voir que ce à quoi il pense, — comme un médecin ne verra chez tous ses malades que les

séquelles de l'affection dans laquelle il s'est spécialisé et se désintéressera des maladies qui ne présentent pas les symptômes qui lui sont familiers.

Un cas typique est celui des rouleaux que l'on dit provenir de la grotte 4 de Qumrân. Actuellement, l'intérêt se concentre autour d'une page d'un *Commentaire du Livre de Nahoum*, parce qu'on croit y lire une allusion certaine à Alexandre Jannée et à une situation qui se présenta en 90 avant J.-C. (1). Ce fragment a été racheté aux fouilleurs clandestins, de préférence à plusieurs autres, grâce à des concours financiers importants ; mais on est sans nouvelles d'un rouleau que l'on dit contenir le Pentateuque entier et qui, d'après certaines rumeurs incontrôlées, aurait fait partie du même lot. Naturellement, si ce rouleau existe, il ne saurait être antérieur au IIe siècle de notre ère, comme le rouleau incomplet des Petits Prophètes provenant d'une grotte du Wadi Murabba'at.

Une dépêche de Chicago, datée du 30 novembre 1956 et reproduite dans le *New York Times* (Paris, 1er décembre), a annoncé que le MacCormick Theological Seminary avait fait l'acquisition de neuf rouleaux de la mer Morte. La revue publiée par cet institut (2) apporte quelques précisions à ce sujet. Grâce à la générosité de Mr. et Mme Rehnborg, le MacCormick Theological Seminary put mettre à la disposition de M. Harding une somme permettant l'achat de 2 100 centimètres carrés de manuscrits. M. Harding reçut cette nouvelle le 15 juillet et immédiatement il en fit part

(1) V. les articles de J. M. Allegro dans *Journal of Biblical Literature*, 75 (1956), pp. 89 ss. ; de H. H. Rowley, *id.*, pp. 188 ss. Le passage en question, très fragmentaire, prête à plusieurs interprétations. Un fait en tout cas semble certain : il n'y a pas là une allusion à des faits contemporains, mais uniquement un rappel historique d'une situation du passé.

(2) *MacCormick Speaking*, X, 4 (décembre 1956), pp. 7-10.

à Kando, l'intermédiaire bethléémitain semi-officiel entre les Bédouins Ta'amireh et le Département des Antiquités de Jordanie. Le lendemain matin, à 10 heures, Kando arriva porteur d'un lot de grands fragments, apparemment le fin fond du panier *(the bottom of the barrel)* des Bédouins. Après les opérations de tri, et l'identification des fragments (dont plusieurs venaient combler des lacunes dans d'autres manuscrits), le MacCormick Seminary s'est vu allouer les fragments de neuf manuscrits, dont on nous donne une description sommaire :

1) une copie ancienne du *Livre de Jérémie*, datant probablement de la fin du IIe siècle avant J.-C.,

2) un manuscrit du *Livre de Daniel*, très fragmentaire, datant du IIe siècle avant J.-C.,

3) une autre copie du *Livre de Daniel*,

4) un manuscrit de l'*Ecclésiaste* datant d'environ 150 avant J.-C.,

5) une paraphrase de la *Genèse*,

6) une liturgie essénienne (?),

7) un recueil d'hymnes,

8) un écrit sapientiel,

9) un papyrus contenant une œuvre apocalyptique inconnue.

Naturellement, tant que ces textes n'auront pas été publiés, il ne sera pas possible de discuter les arguments qui ont permis de leur attribuer une date au IIe siècle avant J.-C. ; notamment, il sera intéressant de savoir pourquoi l'un des *Livres de Daniel* aurait été copié au cours des cinquante ou soixante-quinze ans qui suivirent la composition originale de l'auteur (1). Sans doute a-t-on des raisons sérieuses pour parler

(1) On s'accorde généralement pour fixer la rédaction du Livre de Daniel (sans les additions ultérieures) aux années 167-164 avant J.-C., plus exactement entre décembre 168 et juin 164.

de « liturgie essénienne » et pour avoir racheté au marchand bethléémitain ces fragments plutôt que tous les autres qui remplissaient le « fond du baril » des Bédouins. Tout ce qu'on sait de précis sur ce lot est que le manuscrit du Livre de Jérémie suit assez fidèlement la version grecque dite des Septante et s'écarte d'autant de la version hébraïque classique. Il en sera question plus loin.

Le Trésor du Temple. Un autre cas, également typique, est celui des rouleaux de cuivre provenant de la grotte 3 de Qumrân. La découverte remonte au mois de mars 1952. Dans cette grotte, située dans la falaise, non loin de celle appelée Qumrân I, on avait découvert « les débris d'au moins vingt-cinq jarres et seulement quelques fragments écrits ». On nous dit que cette cachette n'avait jamais été violée : toutes les données sur l'état de la grotte au moment de sa découverte sont donc d'une importance capitale et leur publication ne manquera pas de nous donner de précieuses indications.

La trouvaille la plus importante qui y fut faite consista en deux rouleaux assez curieux : ils n'étaient ni en cuir ni en papyrus ! Trois plaques de cuivre pur, d'un millimètre d'épaisseur, hautes de 30 centimètres environ et longues chacune d'environ 80 centimètres, avaient été, à l'origine, rivées bout à bout pour former une bande de 2 m. 40. A un moment qu'on ne saurait préciser pour l'instant, l'une des plaques fut détachée et roulée, l'inscription à l'intérieur ; la bande formée par les deux autres plaques fut également roulée, comme on le faisait pour les manuscrits sur cuir. On reconnaissait, au dos des rouleaux, la trace en relief de quelques lettres profondément marquées ; mais l'oxydation avait rendu le cuivre extrêmement friable et il était impossible de connaître le contenu des rouleaux.

Immédiatement, les hypothèses allèrent leur train. On parla

d'un texte religieux de la plus haute importance, d'une « règle » essentielle pour l'ordre des Esséniens. Cette bande de cuivre, — dit-on — avait dû orner autrefois le mur de la grande salle du chapitre des Esséniens ; elle devait porter des admonitions très importantes pour avoir ainsi figuré en bonne place, de manière que chaque Essénien l'eût constamment devant les yeux quand il assistait aux cérémonies de l'Ordre ! (1) On supposa que, vers l'an 66 de notre ère, quand la communauté essénienne se dispersa, les plaques de cuivre furent descellées du mur et roulées pour être mises en sûreté par ces moines, comme ils le firent pour les ouvrages de leur bibliothèque. Or, comme cette plaque de cuivre devait être particulièrement importante, la grotte 3 devait être la cachette la plus secrète et la plus inaccessible, etc.

En 1953, le Pr K. G. Kuhn de Heidelberg put voir, à travers une vitre, ces rouleaux conservés au musée archéologique de Jérusalem (2). Il reconnut très vite qu'il ne pouvait s'agir d'un texte religieux et que ces plaques n'avaient jamais été fixées sur un mur. Sur les instances de plusieurs spécialistes, notamment de M. Allegro, on décida finalement de confier ces curieux documents à l'Université de Manchester où, au cours de l'hiver 1955-56, le Pr H. W. Baker réussit à les découper en lanières qui, mises bout à bout, livrèrent le texte le plus inattendu. Les premières notices, publiées dans la presse, en juin 1956, firent sensation : il y avait là une liste de soixante endroits où d'énormes trésors, surtout en or et en argent, avaient été ensevelis ! Au total, il

(1) M. Delcor, *Contribution à l'étude de la législation des Sectaires de Damas et de Qumrân*, Paris, 1955, p. 8, a pensé à « quelque calendrier gravé sur métal ».

(2) K. G. Kuhn, *Der gegenwärtige Stand der Erforschung der in Palästina neu gefundenen hebräischen Handschriften*, dans *Theologische Literaturzeitung*, 1956 (9) col. 541-546.

devait s'agir d'environ 200 tonnes de métal précieux représentant, aux cours actuels,une valeur de près de 100 millions de dollars, — sans parler des autres richesses. Un court fragment du texte fut communiqué en traduction :

« Dans la citerne qui se trouve au bas de la muraille, du « côté de l'Orient, un emplacement est creusé dans le rocher : « 600 barres d'argent. Tout près de là, sous l'angle sud du « portique devant la tombe de Çadoq et sous le pilier de « l'exèdre : un coffret d'encens en bois de cèdre et un coffret « d'encens en bois de cassia. Dans la fosse tout près de là, « vers le nord, près de la tombe, dans une caverne qui s'ouvre « vers le nord, se trouve une copie de ce rouleau avec explications, mesures et indications précises. »

Tout cela ne pouvait évidemment pas concorder avec la prétendue pauvreté monacale des Esséniens. Négligeant le fait que ces rouleaux avaient été trouvés dans l'une des grottes de Qumrân, on s'empressa de déclarer qu'ils n'avaient aucune valeur historique : il s'agissait sûrement de l'œuvre d'un fou, — on a dit ensuite d'un roman d'imagination, — et il ne fallait accorder aucune créance à ces trésors hypothétiques. En tout cas, il fallait éviter ou tout au moins retarder autant que possible la publication de ce texte, de crainte de voir des fouilleurs clandestins bouleverser tout le sous-sol palestinien à la recherche de trésors qui n'ont jamais existé.

Tant que ce texte n'aura pas été publié en entier, il est naturellement difficile de se faire une idée précise à son sujet. Mais, déjà, le Pr Kuhn fait remarquer que le caractère paléographique de l'inscription laisse supposer que ce rouleau a pu être écrit vers le milieu du Ier siècle de notre ère. Il fait observer qu'une liste de cachettes imaginaires n'aurait jamais été inscrite sur une matière aussi rare et précieuse que l'était le cuivre. On n'aurait certainement pas préparé spécialement des plaques de cuivre de ce format, on ne les aurait pas rivées

bout à bout, si l'on n'avait pensé y inscrire un texte important.

M. Kuhn suppose que le rouleau de cuivre mentionnait les endroits où le trésor du Temple avait été mis en sûreté et il cite les passages de Flavius Josèphe où le pillage de ce trésor est raconté en détail. Seul le Temple, souligne-t-il, pouvait détenir de telles richesses et seuls les prêtres pouvaient avoir songé à consigner par écrit, sur des plaques de cuivre, la liste de leurs cachettes. M. Kuhn, qui croit aux Esséniens, suppose que le rouleau de cuivre aurait été confié à la garde de ces moines, contempteurs de la richesse et hommes d'une honnêteté à toute épreuve ; mais il est difficile de le suivre sur ce point.

Un fait est certain : les trois plaques de cuivre devaient, à l'origine, former une seule bande. On peut donc présumer que l'une des plaques fut détachée, non par ceux qui en avaient la garde, mais par ceux qui « retrouvèrent » le rouleau et le portèrent à la grotte. Le trésor du Temple fut découvert par les Romains ; il fut pillé et de nombreux détails de ce pillage sont connus. D'après ce que nous apprenons, il était loin d'atteindre les sommes fabuleuses dont parle le rouleau de cuivre ; il ne consistait pas en lingots d'or et d'argent, mais surtout en ornements sacerdotaux, vêtements liturgiques, lampes et vases en argent, etc.

Bien que les indications topographiques contenues dans ce rouleau soient très vagues, on semble effectivement craindre que la divulgation des cachettes ne donne lieu à une véritable course au trésor, à laquelle plus d'une tribu de Bédouins voudra se livrer. Évidemment, on sera forcé d'abandonner les hypothèses hâtivement formulées sur le caractère particulier de la grotte 3 de Qumrân et son importance pour l'ordre des Esséniens. Mais d'autres constatations aussi s'imposent et il nous semble qu'elles méritent d'être signalées :

1) Le rouleau de cuivre devait, à l'origine, être assez informe et difficile à manier : on ne devait pas le dérouler souvent, mais c'était un rouleau ! Il ne peut avoir été fabriqué à l'effet d'y inscrire une œuvre d'imagination, — il ne peut non plus avoir servi pour une nomenclature de cachettes réelles. Si le rouleau avait été fabriqué pour être caché, on se serait servi d'une matière moins lourde, moins ostentatoire et plus facile à dissimuler. Un rouleau de cuivre ne peut avoir été fabriqué que pour être exhibé et, tout naturellement, on est forcé de penser aux Çadduqites, à leurs loges et à leurs cérémonies d'initiation. Pour amener le néophyte à promettre qu'il mettrait toute sa fortune au service de l'Association, il devait être utile de dérouler devant lui, solennellement, un rouleau de cuivre brillant où les énormes trésors des Çadduqites étaient étalés. Évidemment, comme il ne s'agissait pas de trésors réels, on devait lui dire qu'il existait un autre rouleau, plus secret, avec des indications plus précises. C'est effectivement ce que nous lisons dans le passage de ce rouleau qui a été traduit.

2) Pour prêter le serment « par la Loi de Moïse », celui qui jurait devait poser la main sur un rouleau du *Pentateuque* (*Shab.* 38 b ; *Lev. r.* 6, 150 c). Or, les Çadduqites n'admettaient pas le serment rabbinique ; chez eux, le serment était prêté « par le Trésor du Sanctuaire ». Cette formule du serment est attestée encore au moyen âge, notamment chez les Qaraïtes, comme le prouve le *Document de Damas* (VI, 16). Les modalités de ce serment ne nous sont pas connues, mais, par analogie, on peut supposer que celui qui jurait devait poser la main sur un inventaire de ce trésor. Quoi de plus naturel que de présenter cet inventaire sous la forme d'un rouleau en un métal semi-précieux : le cuivre brillant dont on fait les miroirs.

3) Le Trésor du Temple était considéré par les Çadduqites comme leur propriété, puisqu'ils étaient seuls à avoir droit

à la prêtrise. Selon une vieille tradition, dont on trouve l'écho dans le Talmud (*Pes.* 119 a), l'origine de ce trésor remontait aux richesses qui avaient été ramenées d'Égypte par Joseph, à la mort de son père. Ce trésor avait été enterré et il était réservé pour les « justes » *(ṣdyqym)*, c'est-à-dire les Çadduqites *(ṣdwqym)*, les seuls et vrais justes (v. aussi *Snh.* 110).

4) Le passage publié en traduction mentionne une tombe de Çadoq. S'il faut voir ici la sépulture du grand-prêtre de David, il ne peut s'agir que d'une tombe mythique : à l'époque de David on ne construisait pas de mausolées avec portique et exèdre. De plus, comment supposer que ce tombeau, — si son souvenir s'était maintenu — n'ait pas été violé par les nombreux conquérants qui ont occupé Jérusalem au cours des siècles. Mais il faut aussi tenir compte du fait que les mythes ont la vie dure : à l'époque de Flavius Josèphe on racontait — et plusieurs historiens y ajoutent foi — que Jean Hyrcan (134-104 av. J.-C.) avait violé le tombeau de David (!) pour en extraire 3 000 talents d'argent qui lui auraient servi à payer des mercenaires étrangers (*Ant.* XIII 8, 4). Il se peut aussi que la tombe dont il est question dans le rouleau de cuivre soit celle de Rabbi Çadduq, fondateur de la secte des Çadduqites ; elle a dû être tout aussi mythique que celle de son homonyme, le grand-prêtre du roi David et, naturellement, aurait-elle même existé, aucun Çadduqite n'aurait osé y entreprendre des fouilles pour s'assurer de l'existence de ce trésor.

Voilà, dans notre hypothèse, ce que devait être le rouleau de cuivre trouvé dans la grotte 3 de Qumrân : un inventaire factice et ostentatoire du « Trésor du Temple », en usage chez les Çadduqites au IIe siècle de notre ère. On peut supposer que, saisi par l'autorité rabbinique, il fut déposé dans une *ghénizah* avec les autres documents hétérodoxes qui ne pouvaient être détruits. Comme les autres grottes de Qum-

rân, la grotte 3 ne peut être qu'une *ghénizah.* S'il en était autrement, — si le rouleau de cuivre avait été mis à l'abri, dans une cachette — on l'aurait retrouvé d'un seul tenant ; car on peut difficilement admettre que trois plaques auraient été rivées les unes aux autres pour être immédiatement séparées en deux rouleaux par ceux qui en avaient la garde. D'autre part, s'il s'agissait d'un roman d'imagination et si aucun tabou ne venait entacher ce rouleau, ceux qui le séparèrent en deux auraient réutilisé le cuivre et ne l'auraient pas déposé dans une grotte.

***

Des onze grottes de Qumrân qui, jusqu'ici, ont livré des manuscrits et des fragments de manuscrits, la plus riche semble être la grotte 4 située sous les ruines et le cimetière de Qumrân. Au cours d'une communication de Mgr. F. W. Skehan, au IIe Congrès International pour l'Étude de l'Ancien Testament (1), on a appris que la plupart des manuscrits provenant de ce caveau artificiel peuvent être datés entre la première et la deuxième révolte juive (70-135 ap. J.-C.), donc d'une époque où les plus fervents adeptes de la théorie des Esséniens admettent que cet Ordre hypothétique aurait cessé d'exister.

De nombreux manuscrits bibliques proviennent de cette grotte : les uns sont sur cuir, les autres sur papyrus. Or, comme le papyrus ne pousse certainement pas sur les bords de la mer Morte, on devra renoncer, pour ces derniers rouleaux tout au moins, à l'hypothèse selon laquelle des moines de Qumrân les ont écrits dans leur *scriptorium.* Tout n'a pas été publié encore : il est donc impossible de déterminer, — comme

(1) Strasbourg, le 30 août 1956.

j'ai tenté de le faire pour les rouleaux provenant de la grotte I de Qumrân, — quels sont les manuscrits importés de l'étranger et quels autres ont pu être écrits en Palestine. Il n'est pas possible non plus de déterminer les raisons pour lesquelles tous ces écrits ont été ensevelis près du cimetière de Qumrân. Un fait pourtant a déjà été révélé : pour un manuscrit tout au moins, on a la *certitude* qu'il fut volontairement mutilé avant d'être porté dans ce caveau.

Ainsi, lentement et avec quelques réticences, la vérité commence à percer ; car on veut toujours maintenir la fiction de la bibliothèque mise en sûreté par les moines esséniens de Qumrân. Le contenu exact de tout ce que renfermaient les onze grottes n'est pas encore connu ; mais deux faits importants sont certains :

1) Aucun manuscrit ou fragment du Livre d'Esther n'a jamais été retrouvé dans aucune des grottes de Qumrân ou de Murabba'at.

De tous les Livres canoniques, le rouleau d'Esther est le seul qui « ne souille pas les mains » (*Meg.* 7 a). Il n'a pas besoin d'être enveloppé dans une serviette de lin, comme les autres rouleaux (*Snh.* 100 a) ; il peut être conservé au domicile d'un Juif alors que tout autre rouleau de Livre canonique ne peut se trouver que dans une synagogue et, une fois sorti de là, il doit être porté à la *ghénizah* (*Kel.* 15, 6 et *pass.*). Il est donc normal et naturel de ne trouver aucun Livre d'Esther dans une *ghénizah*, alors qu'il est illogique de supposer qu'une « bibliothèque » ait contenu tous les Livres canoniques (en plusieurs exemplaires), et tant d'autres ouvrages non canoniques, et que seul le Livre d'Esther n'y ait pas été représenté.

2) On a retrouvé, — notamment dans la grotte 4 de Qumrân — plusieurs exemplaires de Livres canoniques dans la version grecque dite des Septante.

La Version des Septante. Pour bien saisir la portée de cette constatation, il faut ne pas perdre de vue que la version grecque des LXX n'était pas un Targum quelconque ; pour les Juifs d'Égypte, qui souvent ignoraient l'hébreu, elle avait la valeur d'un Livre canonique. Au début du IIe siècle de notre ère, quand les textes bibliques furent si souvent adaptés aux croyances nouvelles qui naissaient au sein du judaïsme, une lutte sévère fut entreprise contre les traductions araméenne, grecque, etc., qui rendaient imparfaitement le sens donné aux Écritures par les rabbins. C'est alors que, sous la direction de R. Eliézer et de R. Yoshua, contemporains de Rabbi Aqiba, un Grec du Pont, Aquila, — prosélyte, que l'on disait apparenté à l'empereur Adrien — fut chargé de faire une nouvelle traduction du *Pentateuque* (*j. Kid.* I, 59 a). Au début du IIe siècle de notre ère, la version grecque, dite des Septante, fut déclarée apocryphe ; tous les exemplaires en circulation en Judée furent saisis et portés dans les *ghénizoth :* seule la version d'Aquila fut autorisée à circuler parmi les Juifs de Palestine.

Si, comme on nous l'affirme maintenant, la plupart des manuscrits provenant de la grotte 4 de Qumrân peuvent être datés du début du IIe siècle, on peut aussi admettre que les fragments de la version grecque dite des LXX, qui en proviennent (et dont quelques-uns semblent plus anciens), ont été déposés dans ce caveau vers la même époque. Cela ne peut s'expliquer que par le fait que la version grecque des LXX venait d'être déclarée apocryphe, — qu'une autre version officielle, celle d'Aquila, venait de voir le jour. Avant cette date, la version des LXX n'avait pas soulevé d'objections : du fait que, en Palestine, elle n'était pas considérée comme canonique, elle pouvait y circuler librement, comme les autres Targumim. Par contre, à dater de l'édit de R. Aqiba, les exemplaires de la Bible des LXX devaient être portés à la

ghénizah. C'est donc dans une *ghénizah* du IIe siècle, — et là seulement, — qu'on peut s'attendre à retrouver des exemplaires (ou des fragments) de la version grecque des Septante.

Il est peut-être utile de rappeler, à ce propos, que les autres traductions des Livres canoniques n'étaient pas considérées comme des Livres sacrés. La détention de ces Livres n'était pas interdite ; il était seulement prescrit de ne pas en faire la lecture dans les synagogues (par contre, ils pouvaient être cités de mémoire, ce qui était interdit pour les Livres en hébreu). Même usés ou déchirés, les rouleaux contenant des versions araméennes de l'Ancien Testament ne devaient pas être portés à la *ghénizah :* la littérature rabbinique mentionne seulement qu'un Targum de Job fut saisi et porté à la *ghénizah*, probablement parce que jugé séditieux et hétérodoxe (1). On peut supposer que la paraphrase araméenne de la *Genèse*, provenant de la grotte I de Qumrân, fut également ensevelie à cause de sa nature hétérodoxe. Mais on notera que, parmi les nombreux fragments araméens trouvés dans les grottes du désert de Judée, on n'en a trouvé *aucun* provenant d'un Targum usuel d'un Livre canonique. Là encore, on peut invoquer un argument négatif : il est impossible d'admettre qu'une « bibliothèque » palestinienne n'ait pas contenu les versions araméennes courantes des Livres de la Bible, beaucoup plus répandues en Palestine que la version grecque dite des Septante ; mais il est logique de ne pas trouver de Targumim dans une *ghénizah.*

L'histoire de la version grecque de la Bible est encore assez mal connue, malgré les nombreuses études qui lui ont été consacrées. Un fait en tout cas est certain : s'il faut en croire la légende selon laquelle, vers 250 avant J.-C., 72 savants

(1) *Shab.* 115 *a, c;* effectivement, seuls des fragments d'un Targum de Job ont été retrouvés dans la grotte 11 de Qumrân.

juifs traduisirent en grec le *Pentateuque*, bien peu subsiste de leur travail ; quant aux autres Livres qui forment la Bible d'Alexandrie, ils ont sûrement été traduits beaucoup plus tard, en partant de textes qui n'étaient pas en tous points conformes à la tradition palestinienne. On a longtemps soutenu que certains Livres deutérocanoniques ont été directement écrits en grec ; les fragments hébreux de l'*Ecclésiastique* ou Siracide, trouvés dans la *ghénizah* du Caire, apparaissent nettement comme des retraductions de la version syriaque de ce Livre.

Quand les grottes du désert de Judée nous livrent maintenant des pages de l'Ancien Testament en hébreu, qui se rapprochent plus de la version grecque dite des LXX que du texte hébraïque devenu dans la suite la version massorétique, nous avons une seule certitude : ces pages n'avaient pas l'approbation de l'autorité rabbinique palestinienne, même si, — aux yeux de la critique des textes, telle qu'on la pratique aujourd'hui — elles offrent parfois une lecture meilleure de certains passages visiblement corrompus dans la version massorétique. Mais c'est à peu près tout ce que nous saurions affirmer. Plusieurs questions devront se poser lors de l'étude de chaque fragment et, notamment, il sera bon de se demander si le manuscrit en question a été écrit en Palestine ou s'il a été importé de l'étranger. Il sera souvent nécessaire de voir jusqu'à quel point les versions courantes, — grecque ou araméenne — n'ont pas été à la base de certaines « émendations » du texte hébreu et, parfois même, si certains passages des Bibles alexandrine, samaritaine et même judéenne, n'ont pas été carrément « retraduits » du grec. Là aussi, la solution facile, — qui consiste à parler d'une tradition hébraïque ancienne, toujours plus fidèlement suivie par les traducteurs de la version grecque que par les écoles rabbiniques de Palestine ou de Mésopotamie — devra tôt ou tard être abandonnée.

En tout cas, on aura du mal à admettre que la Bible hébraïque ait été connue des hypothétiques moines esséniens de Qumrân en tant de versions divergentes, mais toutes hétérodoxes du point de vue rabbinique palestinien.

Il est intéressant de signaler à ce propos que, dans le lot des manuscrits, provenant de la grotte 4 de Qumrân et attribués au MacCormick Theological Seminary, se trouve une copie du *Livre de Jérémie* qui suit de très près la version transmise par la Bible grecque des LXX. On sait que cette version est plus courte d'un huitième environ que celle de la Bible hébraïque ; de plus, plusieurs passages y occupent des places différentes : ainsi, dans la version grecque, les ch. XLVI-LI sont intercalés entre les versets XXV, 13 et XXV, 15 de la version hébraïque courante. Plusieurs indices laissaient supposer que le texte grec a été traduit d'un manuscrit hébreu qui suivait une tradition différente de celle qui allait devenir officielle en Judée et en Mésopotamie ; mais ces mêmes indices militent en faveur de l'attribution à un Juif alexandrin du IIIe siècle avant J.-C. de cette recension qui fut traduite en grec et incorporée dans la Bible dite des Septante (1). Car, si la version alexandrine remonte à une tradition ancienne, — en fait, au Livre du Prophète qui doit dater du VIe siècle avant J.-C. — elle a certainement subi des remaniements au moins aussi sensibles que la version judéenne incorporée dans la Bible hébraïque.

Le fait qu'une copie de la version alexandrine du Livre de Jérémie ait été trouvée dans la grotte 4 de Qumrân prouve uniquement que cette version était qualifiée d' « apocryphe » par les autorités rabbiniques de Judée, et non que des moines

(1) A. LODS, *Histoire de la Littérature hébraïque et juive*, Paris, 1950, p. 422.

esséniens de Qumrân auraient été les gardiens fidèles d'une tradition plus authentique remontant au ve siècle avant notre ère.

***

Le problème des manuscrits de la mer Morte est complexe ; on ne peut essayer de le résoudre par une solution commode qui attribuerait à toutes les trouvailles une même date et une même origine. Même si la théorie de la bibliothèque essénienne est universellement admise, il ne faut pas perdre de vue que la vérité historique et scientifique ne s'établit pas par un vote à la majorité des voix. Une erreur, multipliée par n'importe quel facteur, n'en reste pas moins une erreur. Faut-il persévérer, uniquement parce qu'une idée visiblement fausse a l'approbation des foules ? En 1948, quand on ne connaissait qu'une seule grotte à manuscrits dans le désert de Judée, il était permis de se tromper de quelques siècles, — bien que plusieurs de ces fautes eussent pu être évitées. A présent, on doit pouvoir renoncer à des théories insoutenables : on doit pouvoir reprendre tout le problème des manuscrits de la mer Morte en se plaçant sous un autre angle et sur un autre terrain.

Dès qu'on arrive à le situer dans son époque et dans son milieu, chaque manuscrit, — souvent chaque passage d'un manuscrit — a une histoire à nous raconter. C'est cette histoire que vous voulons essayer de dégager dans les courts commentaires qui accompagnent notre traduction des textes provenant de la grotte I de Qumrân. Lorsque le contenu des autres grottes sera mieux connu, on pourra essayer de faire une synthèse de tout ce que nous aurons appris et l'on pourra peut-être avoir une vue d'ensemble sur les mouvements politique et religieux en Palestine qui allaient être balayés par le triomphe du christianisme nicéen.

DEUXIÈME PARTIE

Note : Les pages des manuscrits (suivant le numérotage de l'édition) sont indiquées en chiffres romains en tête des fragments. Le numérotage des fragments est signalé en chiffres arabes entre crochets. Les chiffres gras dans le texte se réfèrent aux lignes des manuscrits.

LES TEXTES NON BIBLIQUES PROVENANT DE LA GROTTE I DE QUMRÂN

Trois écrits non bibliques provenant de la grotte I de Qumrân sont, en fait, des compilations. Personne n'a mis en doute que le rouleau des *Hymnes d'Actions de Grâces* soit un recueil ; la nature composite du *Manuel de Discipline* et du rouleau de la *Guerre des Fils de la Lumière contre les Fils des Ténèbres* a été reconnue par la plupart des traducteurs de ces manuscrits. Pourtant, on continue à considérer ces œuvres comme formant un tout homogène, émanant d'un même milieu et traduisant un même esprit. De même qu'on a longtemps attribué tout le *Pentateuque* à un seul auteur, Moïse, que tout le recueil des *Psaumes* de l'Ancien Testament a été considéré comme l'œuvre du roi David et que tout le *Livre d'Isaïe* a été attribué au prophète du VIII[e] siècle avant notre ère, on veut chercher une même secte — les Esséniens — à la base de tous les écrits trouvés dans les grottes de Qumrân.

Il m'a paru utile, avant tout, de fractionner ces recueils. Entre les différents passages, les contradictions, les diver-

gences doctrinales et plusieurs détails ressortent assez clairement pour qu'on puisse justifier l'attribution de la plupart de ces fragments à l'un ou à l'autre des grands courants qui se sont manifestés au sein du judaïsme ; le rappel de certains faits précis permet parfois de les dater avec une approximation relative. D'autres divergences, moins nettement marquées mais néanmoins assez sensibles, ont parfois permis de différencier quelques écoles de même tendance : tantôt un auteur a subi la suggestion du nombre « sept », alors qu'un autre a écrit sous l'influence du nombre « quatre », etc. Des particularités dans le choix du vocabulaire, dans la terminologie et dans le style, semblent par contre justifier l'attribution à un même auteur de plusieurs fragments, disséminés dans une œuvre.

Pour avoir une vue plus nette sur les documents originaux qui ont été à la base des recueils et compilations provenant de la grotte I de Qumrân, un regroupement des divers fragments aurait été nécessaire ; un essai de ce genre a été tenté dans ma première traduction du *Manuel de Discipline* (1). Ici, les divers fragments ont été traduits à la suite les uns des autres, en respectant l'ordre dans lequel ils ont été recopiés par les compilateurs des manuscrits retrouvés ; leur attribution aux différentes sources est indiquée dans le court commentaire qui suit chaque passage. Les questions ayant trait à la compilation de ces recueils ont été traitées dans la première partie.

(1) *Deux Manuscrits hébreux de la mer Morte*, Paris, 1951.

LE MANUEL DE DISCIPLINE

Depuis la traduction que j'avais proposée en 1951, de nombreuses études ont été faites sur ce texte. Il ne m'a pas été possible d'accepter toutes les corrections; quelques-unes cependant m'ont paru judicieuses et j'en ai tenu compte.

Le manuscrit a été souvent corrigé par grattages, surcharges et insertions de phrases dans les interlignes. De ce fait, le texte même est assez difficile à établir. Les différentes corrections apportées par les scribes ont été notées dans ma traduction précédente; les notes ont été sensiblement allégées, pour satisfaire aux nécessités de l'édition.

PAGE I [1]

1 Pour [... ... ...] sur sa vie [... ...] de l'Union; de
chercher **2** Dieu [... ... ...]; de faire ce qui est bon et
droit à Ses yeux, conformément à **3** ce qu'Il a ordonné par
l'entremise de Moïse et par celle de tous Ses serviteurs, les
Prophètes; d'aimer tous ceux **4** qu'Il a choisis et de haïr
tous ceux qu'Il a rejetés; de s'éloigner de tout mal **5** et de
s'attacher à toutes les bonnes œuvres; de pratiquer la vérité,
la charité et la justice **6** sur terre; de ne plus marcher dans
l'obstination d'un cœur de culpabilité et (avec) des yeux
pervers **7** pour faire toute sorte de mal; de faire entrer tous
ceux qui s'offrent à pratiquer les ordonnances de Dieu **8**

dans l' « Alliance de la Grâce », pour qu'ils s'unissent au conseil de Dieu et se conduisent devant Lui en rectitude touchant tout **9** ce qui est dévoilé aux assemblées de leurs révélations : pour qu'ils aiment tous les Fils de la Lumière, chacun **10** suivant son sort dans le conseil de Dieu, et qu'ils haïssent tous les Fils des Ténèbres, chacun selon sa culpabilité **11** d'après la vengeance de Dieu.

Ce fragment se situe au début du rouleau, dont une partie de la feuille de garde a été retrouvée. Il fait partie du serment d'affiliation à une loge çadduqite, une « Union » qui s'intitulait « L'Alliance de la Grâce ». Le néophyte devait jurer sur sa vie de suivre uniquement les préceptes de la Loi mosaïque (et non les ordonnances rabbiniques). Les « Prophètes » serviteurs de Dieu, dont il est question ici, sont Samuël, Élie, etc., mentionnés dans les Livres des « Premiers Prophètes » *(Josué, Juges, Samuel et Rois); les Çadduqites reconnaissaient l'autorité de ces Livres, alors qu'ils niaient celle des Livres Prophétiques proprement dits.*

On notera l'engagement d'amener des prosélytes auxquels il sera demandé de se conformer à tout ce qui sera révélé dans les séances de la loge. Il fallait aimer tous les sympathisants, les « Fils de la Lumière », et haïr les adversaires de la secte, les « Fils des Ténèbres ». Dans d'autres textes, ces expressions ont un sens plus général.

11 Et tous ceux qui s'offrent à (pratiquer) Sa vérité, feront entrer toutes leurs connaissances, leurs forces **12** et leurs richesses dans l'Union de Dieu, afin de purifier leurs connaissances par la vérité des ordonnances de Dieu, de régler leurs forces **13** suivant la perfection de Ses voies, et toutes leurs richesses selon les conseils de Sa justice ; et (de manière) à ne suivre aucune **14** des paroles de Dieu en faisant des restrictions à leur sujet, et à ne pas devancer leurs époques

et à ne pas se mettre en retard **15** par rapport à aucune des dates fixées pour elles, et à ne pas s'écarter des ordonnances de Sa vérité en allant à droite et à gauche.

Les membres de cette loge çadduqite devaient y amener toutes leurs connaissances, toutes leurs forces et toutes leurs richesses; mais cela ne veut nullement dire qu'ils devaient céder tous leurs biens à l'Association. Le texte dit clairement que l'engagement consistait uniquement à ne pas faire un mauvais usage de leurs capacités intellectuelles, physiques et financières, fût-ce par le subterfuge de réserves mentales qu'ils pourraient formuler. Comme l'Association avait des buts politiques, l'action en commun était la condition essentielle de la réussite. Les membres devaient donc s'engager à ne rien entreprendre avant la date fixée, qui serait révélée; mais aussi, ils ne devaient pas se mettre en retard quand l'heure aurait sonné.

16 Et tous ceux qui entrent dans le lien de l'Union doivent passer dans l'Alliance (promettant) devant Dieu d'agir **17** conformément à tout ce qu'Il a commandé et de ne pas revenir en arrière, en dépit de toute terreur ou effroi ou creuset **18** d'épreuves dans l'empire de Bélial. Et, quand ils passeront dans l'Alliance, les Cohen et **19** les Lévi seront en train de bénir le Dieu des Salvations et toutes les œuvres de Sa vérité et tous **20** ceux qui passent dans l'Alliance diront après eux *Amen*, *Amen.*

21 Les Cohen raconteront tous les actes de justice de Dieu, (réalisés) par les exploits des héros, **22** et ce qu'on entend (dire) au sujet de tous les bienfaits du Miséricordieux à l'égard d'Israël. Et les Lévi raconteront **23** les iniquités des Fils d'Israël et tous les péchés de leurs transgressions, et leurs crimes dans l'empire **24** de Bélial. [*Et tous*] ceux qui passent dans l'Alliance confesseront, après eux, en disant : « Nous avons été iniques, **25** [*nous avons péché*, *nous avons été cri-*

19

min]els, nous nous sommes rendus coupables, nous [*et nos p*]ères avant nous, en marchant **26** [*dans une voie qui n'est pas celle de la*] vérité et de la justi[*ce. C'est pourquoi Dieu a exercé*] Son jugement sur nous et sur nos ancêtres.

PAGE II

1 Mais ce sont les miséricordes de Ses bienfaits par lesquelles Il nous rétribue, depuis l'éternité (passée) jusqu'à l'éternité (à venir). »

Puis, les Cohen bénissent tous **2** les hommes du sort de Dieu, qui marchent correctement dans toutes Ses voies, et ils disent : « Qu'Il te bénisse en (t'accordant) **3** tout le bien, et qu'Il te préserve de tout le mal, et qu'Il éclaire ton cœur d'une intelligence de vie. Qu'Il t'orne de la connaissance universelle **4** et qu'Il te présente la face de Ses bienfaits pour le bien-être éternel. »

Et les Lévi, maudissant tous les hommes **5** du sort de Bélial, commencent et disent : « Maudit sois-tu, dans tous les actes de méchanceté dont tu t'es rendu coupable. Que Dieu te donne **6** le tremblement d'effroi (causé) par la main de tous les vengeurs de vengeance ; qu'Il mette à tes trousses l'extermination par la main de tous ceux qui rendent **7** les rétributions (du crime). Maudit sois-tu, sans miséricorde, comme (est maudite) la noirceur de tes actes ! Et maudit sois-tu **8** par l'obscurité du feu éternel ! Que Dieu ne se montre pas bienveillant envers toi quand tu l'invoqueras et qu'Il ne pardonne pas à l'expiation de tes iniquités. **9** Qu'Il tourne (vers toi) la face de Sa colère pour se venger de toi et que personne parmi tous ceux du patrimoine ancestral (aucun compatriote) ne t'adresse un salut. »

10 Et tous ceux qui passent dans l'Alliance disent, à la suite de ceux qui bénissent et de ceux qui maudissent : *Amen, Amen.*

11 Et les Cohen et les Lévi terminent en disant (ensemble) : « Maudit soit celui qui, avec la ruse de son cœur et dans le but de transgresser, **12** entre dans cette Alliance et, dans l'abomination de son iniquité, a en vue de revenir en arrière (à son iniquité) et qui, **13** en entendant ces paroles de l'Alliance, se félicite à part soi en disant : Tout ira bien pour moi, **14** car j'irai (toujours) dans l'obstination de mon cœur et (pourtant) mon âme assoiffée se sera jointe aux rassasiés.

Sans **15** pardon (possible), la colère de Dieu et l'ardeur de Ses jugements brûleront en lui pour l'anéantissement éternel. Elles s'attacheront à lui, **16** les malédictions de l'Alliance, et Dieu le triera pour le mal. Il sera retranché du milieu de tous les Fils de la Lumière, parce qu'Il se sera détourné **17** de derrière Dieu, par ses ruses et (par) l'abomination de ses transgressions. Son sort sera mis au milieu des maudits pour l'éternité. » **18** Et tous ceux qui entrent dans l'Alliance répondront et diront après eux : *Amen, Amen.*

Un trait en marge et un alinéa marquent nettement le début et la fin de ce fragment, qui nous apporte le rituel d'initiation d'une loge çadduqite. Comme tous les Juifs, les Çadduqites attachaient certaines prérogatives au nom de Cohen; mais, dans tout ce passage, il ne faut certainement pas traduire Cohen par « prêtre » ni Lévi par « lévite ». Il ne s'agit ici ni d'un sacrifice, ni d'une cérémonie religieuse au Temple. Dans les synagogues, et cela jusqu'à nos jours, les personnes qui portent le nom de Cohen ont seules le droit de bénir. Il semble que le droit de maudire leur était aussi accordé par les Çadduqites, bien que certaines malédictions fussent prononcées par les membres de l'Association qui portaient le nom de Lévi. Il sera souvent question de ces prérogatives attachées aux patronymes. Même si, dans d'autres textes, il faut traduire Kohen *par « sacrifica-*

teur » ou par « prêtre », ce n'est pas le cas pour le fragment qui nous intéresse ici. Rappelons toutefois que beaucoup d'anciens prêtres et leurs descendants s'affilièrent aux organisations çadduqites qui visaient au rétablissement du culte au Temple et à la restitution de leurs anciens privilèges aux descendants d'Aaron.

*La cérémonie d'initiation çadduqite commençait par un serment des néophytes qui s'engageaient, devant Dieu, à ne pas trahir l'Union, quelles que fussent les menaces et les souffrances qui pourraient leur être infligées par les Romains, — l'Empire de Bélial. L'histoire juive, accommodée suivant les tendances çadduqites, leur était ensuite racontée. Les Cohen lisaient les pages qui étaient à la gloire des héros et les Lévi celles où il était question des transgressions d'Israël. Toutes les communautés religieuses ont eu des livres d'histoire analogues : on en trouve même un chez les Qaraïtes, au X*e *siècle. Il fait partie des fragments retrouvés dans la* ghénizah *du Caire et portait probablement le nom de* Livre de la Division des Époques. *Le livre d'histoire des Çadduqites faisait une part assez grande aux trahisons des Juifs sous l'occupation romaine. Rappelons que c'est à la trahison, à l'égard de R. Çadduq d'abord, de Ménahem ensuite, que fut attribuée la chute de Jérusalem en 70 (v. sup. pp. 182 ss.).*

Après la confession des péchés, suivant une formule à peine variée qui se retrouve toujours dans les prières juives, les Cohen bénissaient les membres de l'Union et les Lévi maudissaient tous ceux qui pactisaient avec Bélial — les Romains. Pour finir, les Cohen et les Lévi maudissaient conjointement tous ceux qui s'affiliaient à une loge çadduqite avec l'idée de trahir ou dans un esprit d'opportunisme. A toutes ces bénédictions et malédictions, tous les membres réunis répondaient par la formule : Amen, Amen.

Rappelons que, pour éviter toutes réserves mentales, la for-

mule du serment était toujours prononcée par celui qui faisait jurer et celui à qui le serment était déféré devait répondre par le mot Amen (Shébu. *29 a*, *36 a*, *49 a b;* j. Sota *1*, *18 a b*).

Une expression assez curieuse se rencontre dans la formule de malédiction : « Par l'obscurité du feu éternel » (II, 8). Elle se réfère à la géhenne, la vallée de Hinnom que l'on situait à l'est de Jérusalem (la région de Qumrân?) (Jos. 18, 16). On disait que l'entrée de la vallée de Hinnom était signalée par deux palmiers et qu'une fumée noire s'élevait de ces arbres (Erub. *19 a*). *D'après les uns, qui ne croyaient pas à la survie, les réprouvés étaient condamnés à y passer vivants douze mois avant de connaître le repos éternel* (Shab. *33 b*) ; *d'après d'autres, ils devaient y séjourner pour l'éternité* (R. Hash. *17 a*).

PAGE II [2]

19 Voici comment on agira, année par année, tant que subsistera l'Empire de Bélial :

Les Coḥen passeront **20** d'abord, comme de coutume, comme il leur plaît, l'un après l'autre ; puis les Lévi passeront après eux, **21** et (ensuite) tout le peuple, en troisième lieu, comme de coutume, l'un après l'autre, par milliers et centaines **22** et cinquantaines ; (mais) que tout homme d'Israël connaisse, chacun, la « maison de son poste » dans l'Union de Dieu **23** (+ pour le Conseil éternel). Et que personne ne se sente humilié par la « maison de son poste », ni qu'il se glorifie de son sort, **24** car tout dans l'Union doit être vérité, bonne humilité, amour de la bienfaisance et pensée de justice, **25** chacun à l'égard de son prochain, dans le « Conseil de Sainteté et des Fils du Secret Universel ».

Et quiconque répugne à entrer **26** [... ... ...], pour marcher dans l'obstination de son cœur, ne [*le faites pas entrer*

PAGE III

dans l'U]nion de Sa vérité, car elle est répugnante, **1** son âme. Par les pénitences (qu'il s'imposera), en connaissance des verdicts de justice, la vie de l'apostat ne peut être fortifiée ; il ne peut être compté parmi les (hommes) droits. **2** Ses connaissances, ses forces et ses richesses, qu'on ne les fasse pas entrer dans le Conseil de l'Union. Car, avec des bottillons de méchanceté est son labourage, et ils infestent **3** quand il en revient. Il ne deviendra pas juste, si l'on donne licence à l'endurcissement de son cœur : c'est l'obscurité qu'il apercevra à la place des chemins de lumière. Aux yeux du juste **4** il ne sera pas pris en considération. Il ne se purifiera pas par des expiations, et il ne se nettoiera pas par les eaux lustrales. Il ne se sanctifiera ni dans les mers **5** ni dans les fleuves, et il ne se purifiera pas par toutes les eaux qui lavent. Impur, impur il sera tant que durera sa répudiation, conformément aux verdicts **6** de Dieu, sans qu'il y ait moyen (pour lui) de s'amender dans Son conseil.

Car c'est par l'esprit du Conseil de la Vérité de Dieu, en ce qui a trait aux voies de l'homme, que sont expiées toutes **7** ses iniquités, de façon à ce qu'il (l'homme) puisse apercevoir la lumière de vie. C'est avec le souffle de sainteté, (inhérent) à l'Union dans Sa vérité, qu'on se purifie de toutes **8** les iniquités, et c'est par l'esprit de droiture et d'humilité que les péchés sont expiés. C'est par l'humilité de l'âme devant les commandements de Dieu que se purifie **9** la chair, avant de s'asperger avec l'eau lustrale et de se sanctifier dans les eaux de purification. Et (ainsi) les pas (de l'homme) sont raffermis pour qu'il marche en perfection **10** dans toutes les voies de Dieu, comme Il l'a ordonné aux assemblées de Ses initiés ; et il ne faut s'en écarter, ni à droite ni à gauche, et ne pas **11** transgresser aucune de Ses paroles. C'est ainsi

qu'on se rendra agréable devant Dieu, par des expiations apaisantes, et qu'on trouvera l'Alliance **12** de l'Union Éternelle.

Signalé par des traits en marge, au début et à la fin, ce passage, également çadduqite, semble émaner d'une association qui s'appelait « Les Fils du Secret Universel ». Nous apprenons que cette association avait plusieurs loges situées dans différentes villes; elles étaient plus ou moins importantes : les unes groupaient des milliers (?) de membres, d'autres des centaines, d'autres une cinquantaine à peine. Il était recommandé aux membres de ne ressentir aucun orgueil de leur affiliation à une loge importante, ni aucune humilité si le sort avait voulu qu'ils fussent inscrits à une loge de moindre importance. Car, en somme, toutes ces loges faisaient partie d'une même Union animée d'un même esprit.

Dans toutes ces loges, l'ordre de préséance était le même. Les membres qui portaient le nom de Cohen entraient les premiers, sans distinction de grade; puis entraient les Lévi et, en dernier, tous les autres membres. Les Béné-Çadduq ne sont pas mentionnés spécialement : ils formaient « le peuple ».

Tout le reste de ce fragment reproduit un texte qu'on lisait probablement à toutes les séances. Il y est rappelé que les collaborateurs des Romains ne doivent pas être admis dans l'association : du reste, ils ne sauraient percevoir la lumière. Comme ils labourent, chaussés de « bottillons de la méchanceté » (allusion à Is. 9, 4 et aux chaussures des légionnaires romains), ils sont même capables de contaminer les autres. Aucune eau de lustration ne saurait les purifier; ni les fleuves ni les mers ne pourraient les laver de leur crime. Il convient de noter ici la mention des « pénitences » (yswrym) *que les Çadduqites ajoutaient aux innombrables tabous dont la religion juive était déjà encombrée; même en se soumettant à toutes ces obligations,*

l'apostat ne pouvait obtenir sa réintégration dans la communauté.

La suite permet de comprendre — difficilement, car le texte est très raturé et surchargé — que la purification de l'âme devait précéder les purifications par l'eau et autres baptêmes souvent journaliers que certains Çadduqites imposaient aux membres de leurs associations. Ces purifications, seuls ceux qui participaient à la sainteté de l'Union pouvaient les obtenir.

L'importance donnée aux baptêmes et surtout l'allusion à un passage d'Isaïe laissent supposer que ce fragment émane d'une secte de Baptistes.

PAGE III [3]

13 pour enseigner, expliquer et apprendre à tous les Fils de la Lumière les généalogies de tous les êtres humains, **14** selon toutes les espèces de leurs esprits, avec leurs enseignes (écriture?) comme ils les font, avec leurs époques (leur histoire) et suivant les décrets de leurs supplices, ainsi que **15** les termes de leur rétribution.

De Dieu sont les connaissances de tout ce qui est et de ce qui sera et, avant qu'ils ne fussent, il avait fixé tout ce qui était prévu à leur sujet. **16** Et quand ils (les Fils de la Lumière) seront (prêts) dans leur instruction, selon les plans du Glorieux, ils accompliront ce qu'ils ont à faire, et il n'y aura rien à répéter. Dans Sa main (de Dieu) **17** sont les verdicts de tous, et Lui les pourvoira de tout ce qui leur sera nécessaire.

Cet extrait d'un règlement zélote est signalé au début par un alinéa et un trait en marge; le trait marginal à la fin se trouve une ligne plus bas.

Il est question ici de l'instruction à donner aux jeunes gens

en vue de la guerre contre Rome. Le fragment auquel celui-ci semble faire suite (IX, 16'-21) dit que les jeunes devaient recevoir leur instruction militaire au désert — ce qui se fit effectivement, s'il faut en croire Fl. Josèphe. Ici nous apprenons que les jeunes devaient apprendre à connaître les races étrangères, leurs croyances, leurs enseignes militaires (ou leur écriture?), leur histoire, leur justice et les peines qu'ils étaient susceptibles d'infliger. On leur disait aussi la date fixée pour la révolte, quand les Romains devraient recevoir la rétribution de tout le mal qu'ils avaient fait. A la fin de ce passage, on trouve une note de confiance : quand les troupes auront reçu leur instruction, qu'elles seront prêtes et qu'il n'y aura plus rien à répéter, Dieu les pourvoira de toutes les armes nécessaires. Tel semble être le sens de ce fragment dont plusieurs mots se prêtent à des lectures très divergentes.

PAGE III [4]

17' C'est Lui qui a créé l'être humain pour la domination **18** du monde ; et Il a fait pour lui deux esprits, afin qu'il se fasse conduire par eux jusqu'à la date fixée pour son examen. Ce sont les esprits **19** de la Vérité et de l'Iniquité. Dans la fontaine de la Lumière sont les dynasties de la Vérité, et de la source des Ténèbres (émanent) les dynasties de l'Iniquité.

20 Dans la main du Prince des Lumières se trouve l'empire de tous les Fils de la Justice : ils marcheront dans les voies de la Lumière. Et dans la main de l'Ange **21** des Ténèbres se trouve tout l'empire des Fils de l'Iniquité, et c'est dans les voies des Ténèbres qu'ils marcheront. C'est à l'Ange des Ténèbres que sont (dus) les égarements **22** de tous les Fils de la Justice, tous leurs péchés, leurs iniquités, leurs transgressions, leurs délits et leurs actions coupables. (Cela durera) tant qu'il (l'Ange des Ténèbres) régnera **23** selon les

secrets de Dieu, (et ce sera ainsi) jusqu'à sa fin, (quand ce sera la fin) aussi de tous leurs supplices et de leurs fêtes d'angoisses dans l'empire de son animosité. **24** Et tous les esprits de son sort sont (là) pour faire trébucher les Fils de la Lumière. Mais le Dieu d'Israël et l'Ange de Sa vérité sont un secours pour tous **25** les Fils de la Lumière. C'est Lui qui a créé les esprits de la Lumière et des Ténèbres et c'est sur eux qu'Il a fondé toute œuvre. **26** [*Sur leur ... est basé*] tout travail et sur leurs voies toute [...]. L'un, Dieu l'aime pour toutes

PAGE IV

1 les époques des éternités ; et il se complaît dans toutes ses activités, toujours. (Quant à) l'autre, Il a en abomination ses décisions, et toutes ses voies, il les hait à jamais.

PAGE IV [5]

2 En celles-ci sont leurs voies (des Fils de la Vérité), en ce monde, à l'effet d'éclairer le cœur de l'homme et d'aplanir devant lui toutes les voies de vraie justice, de rendre son cœur craintif des verdicts **3** de Dieu et (son) esprit humble. Car la magnanimité et la multitude de clémences, la bonté éternelle et l'intelligence, la sagesse et la science puissante et véridique sont en toutes **4** les œuvres de Dieu, quand tu te confies en la multitude de Ses bienfaits. L'esprit de sagesse est (alors) dans tous les plans de la créature (humaine), le zèle pour les verdicts de la justice et pour les plans **5** de la sainteté, avec un esprit inébranlable. Et (ainsi) il y aura multitude de bienfaits pour tous les Fils de la Vérité et la pureté de la Majesté (divine) (rayonnera) pour celui qui abomine tous ceux qui se vautrent dans l'impureté et se font humbles **6** en toute ruse et se cachent de la vérité des mystères de la sagesse.

PAGE IV [6]

6' Ceux-ci sont les secrets (communiqués) par l'Esprit aux Fils de la Vérité du Monde et l'examen de tous ceux qui se conduisent conformément à eux (à ces secrets) aboutira à la guérison, **7** à l'abondance de santé avec longueur de jours, à la fructification des semailles avec toutes les bénédictions sans fin, et aux joies éternelles dans la vie éternelle, et à la perfection de la gloire **8** avec la splendeur continuelle dans la lumière éternelle.

Ces trois fragments doivent être repris dans l'ordre inverse [6-5-4]. *Ils font partie de l'exposé de la doctrine d'un groupement zélote (il est question du « zèle » de ses membres — IV, 4) qui s'appelait « Les Fils de la Vérité (ou du Véridique) ». Si l'on en juge par les* Hymnes d'Actions de Grâces, *cette association (ou une autre de même nom, ce qui semble assez douteux) a adopté dans la suite quelques idées chrétiennes.*

Les gens du simple peuple — très différents des Çadduqites des passages précédents — détenaient certains secrets communiqués par l'Esprit. Ils avaient cette connaissance (gnôsis) *qui assurait à ceux qui s'y conformaient tous les biens en ce monde (santé, longue vie et récoltes abondantes) et dans la vie future (IV, 6-7). Il fallait pour cela « croire » en la sagesse de Dieu, avoir confiance en lui, faire du prosélytisme (IV, 2-3) et avoir en abomination les pharisiens qui se font humbles par ruse (IV, 5-6).*

Le « secret » est exposé dans le fragment 4 : c'est essentiellement la Doctrine des Deux Voies (Test. Jud. *20, 1-5*). *Dieu a créé l'Ange des Lumières et l'Ange des Ténèbres et, pour éprouver les humains, il a accordé à ce dernier le droit de régner un certain temps. C'est ainsi que les esprits du mal ont parfois égaré les*

« Fils de la Justice » (les Çadduqites) et ont aussi essayé de faire trébucher les autres Fils de la Lumière. Mais Dieu, qui a fondé sa création sur le conflit entre les puissances du Bien et du Mal, donne son amour à ceux qui agissent selon l'un et sa haine à ceux qui suivent les voies de l'autre.

La croyance en la vie future, aux anges et aux esprits, situe nettement ces fragments dans un milieu populaire, zélote. On peut même supposer que notre texte fut écrit à une époque où Zélotes et Çadduqites étaient en conflit, les premiers reprochant aux seconds de s'être laissé égarer par l'esprit du Mal. Cela permettrait de situer la rédaction de ce fragment au cours des années qui suivirent la chute de Jérusalem en 70.

*L'*épître de Barnabas *(18,1 - 19,1; 20,1 - 21,1) reprend presque textuellement plusieurs passages de notre texte; elle semble s'en approcher davantage que les passages correspondants de la* Didachè *(1,1 - 6,1). Si l'on accepte la date de 120 env. comme étant celle où fut rédigée l'*épître de Barnabas, *il faudrait supposer que cette version de la Doctrine des Deux Voies s'est conservée dans le milieu zélote, même christianisé.*

Rappelons que les Pharisiens n'ignoraient pas cette doctrine, mais ils disaient qu'il ne fallait pas se singulariser; en beaucoup de circonstances, il convenait de suivre la majorité et, entre les deux voies, il fallait choisir un moyen terme (j. Hagg. 2, *77 a*).

PAGE IV [7]

9 Et (ceux-ci sont les verdicts de Dieu) pour ceux qui sont d'esprit inique, cupides et avides dans l'exercice de la justice, méchants et menteurs, fiers et orgueilleux, faux et rusés, cruels **10** et infâmes à l'excès, coléreux et emportés à l'excès, (animés) d'un zèle arrogant pour les actes d'abomination accomplis avec un esprit de luxure, dont les voies impures (les

conduisent) à un culte souillé, **11** et (à se servir de) la langue des railleurs, dans l'aveuglement des yeux et la dureté des oreilles, la raideur de la nuque et la dureté du cœur, pour marcher dans toutes les voies des Ténèbres et les ruses de la méchanceté : Lors de l'examen **12** de tous ceux qui marchent en elles (en ces voies), (ils seront voués) à la multitude des supplices par la main de tous les anges de la destruction, — à la fosse éternelle, par la colère furieuse du Dieu de la Vengeance, — pour l'effroi éternel et la honte, **13** jusqu'à ce que leur soient fermés les yeux pour la mort exterminatrice *('d 'mṣ lmt klh)* par le feu obscurcissant. Et toutes leurs frontières seront, pour leurs époques, dans le deuil de tristesse et le malheur de l'amertume ; (ils vivront) une existence de ténèbres, jusqu'à **14** leur destruction et (jusqu'à ce) qu'il n'y ait ni un reste (un survivant) ni un rescapé parmi eux.

Ce fragment, entre deux alinéas soulignés par des traits en marge, semble provenir d'un autre écrit zélote : un Livre d'Histoire *dans le genre de celui dont les fragments du Caire nous ont apporté une version qaraïte médiévale. La description détaillée de ceux qui seront frappés par Dieu ne laisse planer aucun doute : il s'agit cette fois des Romains. La vision apocalyptique que l'on trouve à la fin — où l'auteur se sert d'un cliché courant* (Shab. *151 b*) *— semble influencée par l'éruption du Vésuve en 79. L'auteur évoque le feu obscurcissant (la pluie de cendres) et l'infinité de deuils qui frappèrent les légionnaires romains aux frontières de l'Empire. Il prévoit un autre cataclysme dont aucun Romain ne pourra se sauver.*

PAGE IV [8]

15 Il est venu pour le recensement *(b' lhtwldwt)* de tous les êtres humains et, dans leurs provinces (conquises), toutes

leurs armées (romaines) se sont installées, pour leurs époques (pour le temps fixé par Dieu). C'est sur leurs routes qu'ils se sont promenés, et toutes les créations **16** de leurs œuvres (les idoles ou enseignes des Romains) étaient dans leurs provinces (conquises). Suivant le patrimoine de chacun, chez l'un beaucoup chez l'autre moins, (a été emporté) à tous les coins du monde. Et pourtant, Dieu avait proportionné la part de chacun, jusqu'à la fin **17** dernière.

Et Il a mis une haine éternelle au milieu de leurs provinces, une abomination de la vérité par des iniquités iniques, et une abomination inique de toutes les voies de la vérité, et un zèle **18** à quereller au sujet de toutes leurs lois (des peuples conquis), car d'accord ils ne se conduisaient pas.

Mais Dieu, dans le secret de Son intelligence et dans la sagesse de Sa gloire, a fixé un terme à l'existence de l'iniquité et, à la date fixée **19** pour l'examen, il la détruira (l'iniquité = Rome) à jamais. Et ainsi ressortira pour toujours la vérité au monde. Car elle (la vérité) s'est laissé envelopper dans les voies de la méchanceté, dans l'Empire de l'iniquité, jusqu'à ce que **20** la date du jugement soit fixée. Et alors Dieu purifiera par Sa vérité toutes les œuvres du puissant.

Et Il le décanta d'entre les humains pour mettre fin à tout esprit d'iniquité à l'intérieur **21** de sa chair et pour le purifier par l'esprit de sainteté de toute iniquité de méchanceté.

Il l'a donc aspergé d'un esprit de vérité, comme d'une eau purifiant de toutes les abominations de mensonge. Et il s'est converti **22** par l'esprit de lustration, pour instruire les (hommes) droits dans la connaissance du Très-Haut et (dans) la sagesse des Fils du Ciel, afin d'enseigner les voies parfaites. Car c'est en elles que Dieu a choisi ceux (destinés) à l'Alliance Universelle, **23** et c'est à eux (que revient) toute la gloire de l'homme, et (alors) il n'y aura plus d'iniquité.

A la honte (soient vouées) toutes les œuvres de fausseté,

tant que combattent les esprits de vérité et d'iniquité dans le cœur du puissant. **24** Ils (les puissants) se conduisent en sagesse ou en folie, et, suivant que la patrie de l'homme est dans la vérité et la justice, ainsi il peut haïr l'iniquité ; mais si son héritage (sa patrie) est dans le sort de l'iniquité, il devient méchant de ce fait et, ainsi, **25** il a en abomination la vérité.

Car chacun sa part ! — ainsi l'a déterminé Dieu, jusqu'à la fin fixée et (celle de Rome,) l'Esaüie Nouvelle. Car Lui connaît la création de leurs œuvres (des Juifs), jusqu'à tous les termes **26** [*de l'éternité*], et Il les a installés dans leur héritage, en tant qu'humains, pour connaître le bien [... ... *Et Il a fait tom*]ber les sorts pour tout être vivant, suivant son esprit [... ... ...] examen.

Ce fragment a été très diversement traduit et interprété. La langue employée laisse supposer que ce passage a peut-être été lui-même traduit; l'auteur se sert de deux formes de pluriel : nous supposons que les pluriels en -hn *s'appliquent aux peuples conquis (et aux Juifs), et ceux en* -hm *aux Romains.*

Le fragment commence par un rappel du recensement de l'an 6, auquel un Hymne d'Actions de Grâces (I, 17) et quelques autres textes font également allusion. Souvent on trouvera la phrase que Dieu avait fixé la part de chacun. L'expression « Esaüie Nouvelle » désigne la domination romaine qui s'exerçait par l'entremise de la dynastie iduméenne; ainsi, Rome a été appelée Edom ou Esaü (j. Ned. *3, 38 a;* Gen. r. *10, 10; et* pass.). *L'hostilité de Rome à l'égard de toutes les lois et coutumes des pays conquis sera finalement punie par Dieu qui purifiera les pays sous la domination romaine de tout ce que les conquérants y auront accompli.*

Un changement de temps laisse supposer que la suite fait allusion à un fait avéré. Nous supposons qu'il s'agit de la

conversion d'un Romain au judaïsme — peut-être celle du procurateur Vitellius qui, en 36, avait fait remise aux Juifs de certains impôts. Le texte est très ambigu et difficile à comprendre. On peut l'interpréter dans le sens que même un Romain converti n'est pas libre d'agir sagement : même si sa patrie est inique, il doit suivre les instructions qui lui sont prescrites.

Ce passage également semble extrait d'un Livre d'Histoire *zélote. Rappelons que la réaction juive contre le recensement de l'an 6 donna naissance aux partis zélote et çadduqite.*

PAGE V [9]

1 Ceci est la coutume pour les membres de l'Union qui s'engagent volontairement à revenir de tout mal et à s'accrocher à tout ce que Dieu a commandé comme Lui étant agréable : (ils s'engageront) à se tenir à l'écart de la communauté **2** des hommes d'iniquité, et à être en union dans la Loi et dans la richesse, et à obéir à ce que disent les Béné-Çadduq : (c'est-à-dire) les Cohen, gardiens de l'Alliance, (reconnus) suivant les dires de la majorité des membres **3** de l'Union qui s'accrochent à l'Alliance. C'est suivant leurs dires que sera fixé le sort de toute chose concernant la Loi, la richesse ou la décision pour l'action en commun de vérité et d'humilité, **4** de charité et de justice et d'amour du bien. Ils (les membres de l'Union) pratiqueront l'humilité dans toutes leurs voies, dans lesquelles personne ne marchera dans l'endurcissement de son cœur, (comme) quand il s'égare en suivant son cœur, **5** ses yeux ou les penchants de son instinct. Car, en même temps que le prépuce de l'instinct, l'homme doit circoncire la raideur de la nuque afin de poser les fondations de la vérité pour Israël, pour l'Union de l'Alliance **6** Universelle, aux fins de l'expiation pour tous les volontaires pour le sanctuaire d'Aaron et le Temple du Véridique en Israël, et pour ceux

qui se joignent à eux en vue de former une Union pour le jugement **7** et pour l'accusation de tous ceux qui transgressent le droit. Et eux (les membres de l'Union), ils régleront leurs voies selon tous ces préceptes.

En se joignant à l'Union, tous ceux qui entrent au Conseil de l'Union **8** entreront (d'abord) dans l'Alliance de Dieu en présence de tous les volontaires. Et chacun jurera sur son âme, par un serment qui lie, de revenir à la Loi de Moïse en tout ce qu'elle ordonne, de tout **9** son cœur et de toute son âme, touchant tout ce qui a été révélé aux Béné-Çadduq, — (c'est-à-dire) aux Cohen, gardiens de l'Alliance et chercheurs de Sa volonté — et à la majorité des membres de l'Alliance **10** qui s'unissent volontaires pour Sa vérité et pour se conduire selon Son désir.

Et celui qui prête serment à l'Alliance (s'engagera) sur son âme à se séparer de tous les hommes d'iniquité qui marchent **11** dans la voie de la méchanceté, de manière à ce qu'ils ne se doutent pas de son Alliance, qu'ils ne demandent pas et ne le questionnent pas au sujet de ses lois afin d'en connaître les mystères. Ceux qui errent **12** en eux (leurs serments), en culpabilité, et qui font les choses révélées d'une main traîtresse de manière à soulever la colère, (sont voués) au jugement et aux vengeurs qui vengent les serments de l'Alliance ; ils (les vengeurs) exécuteront sur eux des jugements **13** terribles pour leur extermination éternelle, de manière à ne pas (laisser survivre) un reste.

On trouve ici le début du rituel d'initiation à une loge çadduqite, rituel dont d'autres fragments ont déjà été rencontrés (I, 1 — II, 17). Ici, les buts de l'association sont clairement exposés : rétablir les privilèges des prêtres (il n'est pas dit Aaronides) et reconstruire le Temple avec sa séparation entre la partie réservée au clergé et celle accessible au peuple (V, 6).

L'association çadduqite était dirigée par des Cohen, anciens prêtres ou leurs descendants; c'est parmi eux que les membres de l'association pouvaient élire les chefs à qui ils devaient obéissance. Il fallait suivre la Loi de Moïse, uniquement; c'est-à-dire que les Çadduqites ne tenaient aucun compte des prescriptions rabbiniques. Mais l'obéissance s'étendait aussi à tout ce que les Cohen et la majorité des membres décidaient ou disaient leur avoir été révélé. Des menaces terribles étaient proférées à l'égard de ceux qui dévoileraient les plans de l'association et, vraisemblablement, c'étaient des Lévi qui étaient chargés de l'exécution de ces verdicts. Il était recommandé aux membres de se tenir à l'écart des non-initiés afin que personne ne se doutât de leur appartenance à l'association et ne les questionnât sur ses règlements et ses buts.

Comme les autres fragments çadduqites, ce passage semble bien avoir été écrit après 70. Dans le manuscrit, il est signalé par une signature de rabbin au début, par un alinéa et un trait en marge à la fin.

PAGE V [10]

13' Qu'on n'entre pas dans l'eau pour s'amuser pendant que se purifient les hommes de sainteté, car ils (les non-initiés) ne se purifieront pas, **14** même s'ils revenaient de leur méchanceté. Car ils sont impurs, comme tous ceux qui transgressent leur parole et comme celui qui ne s'est pas uni à son peuple par son travail et sa richesse. Afin qu'il ne nous fasse porter **15** le délit de culpabilité, il faut donc s'éloigner de lui en toute chose; car il est ainsi écrit : « De toute chose trompeuse éloigne-toi » (Ex. 23, 7). Et que personne d'entre les membres **16** de l'Union ne réponde suivant ses paroles (ne lui obéisse) en tout ce qui a trait à la Loi et aux verdicts. Qu'il ne mange rien de ce qui leur appartient, et qu'il ne boive rien, et qu'il

ne prenne absolument rien de leurs mains **17** qui ne soit dans le commerce, suivant ce qui est écrit : « Évitez l'homme dont l'âme est dans son nez (le violent) ; car à quoi ressemble-t-il? » (Is. 2, 22). Car **18** tous ceux qui ne sont pas comptés dans Son Alliance sont à écarter, ainsi que tout ce qui est à eux.

Que l'homme de sainteté ne s'appuie sur aucune œuvre **19** de néant ; car ils sont néant, tous ceux qui ne connaissent pas Son Alliance, et tous ceux qui méprisent Sa parole seront exterminés du monde. Toutes leurs œuvres sont une souillure **20** à Ses yeux et ils sont impurs avec toutes leurs richesses.

Aussi, tous ceux qui entrent dans l'Alliance pour agir conformément à toutes ces ordonnances, en vue de s'unir à l'Assemblée sainte, doivent être examinés **21** quant à leur esprit, dans l'Union, entre l'un et son prochain (entre membres), au sujet de leur intelligence et de leurs actions dans la Loi, suivant le dire des Béné-Aaron (les anciens prêtres Aaronides), volontaires dans l'Union pour le maintien **22** de Son Alliance et pour veiller à toutes les ordonnances qu'Il a commandé d'exécuter. C'est suivant le dire du R:B d'Israël que les volontaires pourront revenir, dans l'Union, à Son Alliance. **23** On les inscrira, selon la coutume, l'un avant l'autre, chacun selon son intelligence et ses actes, pour qu'ils obéissent tous, chacun à son prochain, le petit au grand. Et, selon qu'ils **24** auront surveillé leur esprit, et selon leurs actes, année par année, ils seront élevés (en grade), chacun selon son intelligence et la droiture de sa voie, ou rétrogradés selon leurs écarts. Chacun doit réprimander **25** son prochain [...] et humilité et amour du bien pour l'homme.

Le fragment que nous trouvons ici provient du règlement d'une association çadduqite, mais plusieurs particularités per-

mettent de supposer que cette secte se différenciait déjà notablement de l'association combattante dont quelques passages du rituel d'initiation ont été rencontrés plus haut.

L'importance donnée aux baptêmes et la citation d'un passage d'Isaïe laissent supposer que nous avons affaire ici à une secte de Baptistes, peut-être différente de celle dont émane le fragment 2 (II,19 — III,12). Une importance moindre est donnée à la Loi de Moïse; cela n'empêchait pas que d'anciens prêtres Aaronides, membres de l'association, eussent à faire appliquer les prescriptions mosaïques. On ne trouve, dans ce fragment, ni l'expression « Béné-Çadduq » ni le nom de Cohen. Un descendant de prêtre Aaronide, membre de la secte, examinait les néophytes dont l'admission était soumise à l'approbation d'un R:B d'Israël (Rav-Ba'al = *Grand-Maître). Les grades semblent avoir joué un rôle important dans cette secte : le néophyte n'entrait pas dans l'association comme novice; il recevait un grade au moment de son admission, en tenant compte de son instruction et de ses actes passés. Puis, tous les ans, les membres pouvaient être élevés en grade ou rétrogradés, suivant leur comportement au cours de l'année.*

Dans cette association, il était également recommandé aux membres de se tenir à l'écart des non-initiés; mais ici le texte vise plus particulièrement les païens de qui il ne fallait rien accepter à moins de l'avoir acheté au marché.

La fin de ce paragraphe est signalée par un trait en marge.

PAGE V [11]

25' Que son accompagnateur (?) ne parle pas en colère, ni en haine **26** ou en entêtement [...] esprit de méchanceté, et qu'il ne haïsse pas [... ...] de son cœur. Car c'est le jour même

PAGE VI

qu'il doit l'avoir réprimandé, pour qu'on ne **1** le charge pas de faute.

De même, que personne ne rapporte sur le compte de son prochain, devant les rabbins, des choses qui ne peuvent être reprochées devant témoins.

C'est suivant ces (dispositions) **2** qu'ils (les rabbins) se conduiront dans tous les lieux où ils séjourneront : N'importe quoi sera suffisant pour chacun et son prochain. Le petit obéira au grand en matière de travail et d'argent, et c'est ensemble qu'ils mangeront, **3** ensemble qu'ils béniront (Dieu) et ensemble qu'ils se conseilleront. En tout endroit où il y aura dix hommes du Conseil de l'Union, qu'il ne manque pas parmi eux un homme (nommé) **4** Cohen et, en sa présence, on s'assiéra chacun selon son rang. C'est ainsi qu'ils questionneront pour se consulter en toute affaire. Et s'il arrive qu'on dresse la table pour manger ou pour boire **5** le moût, c'est le (nommé) Cohen qui, le premier, étendra la main pour bénir d'abord le pain et le moût. ...**6**... Et qu'on ne manque pas non plus, en tout endroit où il y aura les dix hommes, d'étudier dans la Loi le jour et la nuit, **7** toujours, au sujet des beautés (de la création?), chacun avec son prochain. Et les rabbins veilleront ensemble le tiers de toutes les nuits de l'année, pour lire dans le Livre et étudier la Loi **8** et bénir (Dieu) ensemble.

Signalé par un trait en marge, au début et à la fin, ce fragment fait partie du règlement d'une association rabbinique, très différente des associations çadduqites et zélotes. Il est possible que le scribe, pas très expert (on relève une longue dittographie à la ligne 5-6), se soit laissé influencer par la fin du passage

précédent où il était question des réprimandes entre membres de la secte des Baptistes.

Le début de ce fragment comporte un règlement des tribunaux rabbiniques; comme dans d'autres textes, on trouve la prescription de ne pas haïr quelqu'un dans son cœur (Lev. 19, 17), prescription que l'on interprétait dans le sens qu'il ne fallait pas garder rancune mais vider sa querelle le jour même (Sifr. Ked., *2, 4*). *Il est rappelé également qu'aucune plainte n'était recevable, à moins d'être appuyée par des témoignages.*

Bien que les rabbins se fussent arrogé le droit de juger, ils reconnaissaient aux Cohen certaines prérogatives. Il était souhaitable que partout où dix rabbins se trouvaient réunis, l'un d'eux se nommât Cohen. On était tenu de lui offrir la présidence à table et les autres rabbins s'asseyaient suivant leur rang d'ancienneté. C'est également en tenant compte de leurs grades que les rabbins prenaient la parole dans les réunions qui devaient comporter au moins un minyân *de dix personnes.*

Le règlement de cette association rabbinique prévoyait, en effet, la présence de plusieurs rabbins dans une ville ou dans un village. Il leur était recommandé de partager équitablement entre eux leurs gains et l'argent qu'ils recevaient (pour l'abattage, les circoncisions, les mariages, etc.). On trouvera plus loin un règlement financier plus détaillé. Si les rabbins créaient une yéshiva *(sorte d'académie), ils devaient assurer la lecture de la Bible d'une façon ininterrompue, de jour et de nuit. Pour la facilité de la chose, il était conseillé aux rabbins de limiter leur zèle et de ne veiller qu'une nuit sur trois.*

PAGE VI [12]

8' Ceci est la coutume pour la séance *(môshav)* des rabbins : Chacun à son rang ! Les Cohen s'assiéront en premier, les (rabbins) vénérables en second et le reste **9** de tout le peuple

(de rabbins) s'assoiera, chacun à son rang. C'est ainsi qu'ils questionneront — au sujet des lois et de tout conseil ou sujet qui soit (en discussion) — les rabbins, qui rendront chacun son avis **10** au Conseil de l'Union. Que personne ne parle au milieu des paroles de son prochain, avant que son frère n'ait fini de parler. Qu'on ne parle pas non plus avant celui dont le tour de rôle est inscrit **11** avant le sien ; celui qui veut questionner parlera à son tour.

Et dans la séance (académie) des rabbins, que personne ne parle d'aucun sujet qui n'est pas de l'agrément des rabbins, même si c'est quelqu'un **12** qui questionne pour le compte des rabbins. Celui qui aurait quelque chose à dire aux rabbins pour le compte d'un homme, et si la personne qui demande le conseil de l'Union n'est pas **13** dans l'assistance, l'homme (chargé de la commission) se lève sur ses pieds et dit : « J'ai quelque chose à dire aux rabbins. » S'ils le lui permettent, il parlera.

Et tout volontaire d'Israël **14** qui veut se joindre au Conseil de l'Union sera examiné, par l'Intendant qui est à la tête des rabbins, pour ce qui est de son intelligence et de ses actes et, s'il a une instruction suffisante, qu'on le fasse entrer **15** dans l'Alliance pour qu'il revienne à la vérité et qu'il se détourne de toute iniquité. On l'instruira dans toutes les lois de l'Union et ensuite, quand il entrera (se présentera) pour se tenir devant les rabbins, on le questionnera **16** sur tous ces sujets. Et, selon l'issue du scrutin au Conseil des rabbins, on l'admettra ou on l'écartera.

Et si on l'admet au Conseil de l'Union, il ne touchera pas aux « choses pures **17** des rabbins » (la *téroumah*) tant qu'il n'aura pas été examiné touchant son esprit et ses actes, (et cela) pas avant qu'il n'ait rempli une année entière. Même alors il ne touchera pas à la fortune des rabbins. **18** Et quand il aura accompli l'année au sein de l'Union, et que les rabbins

auront enquêté sur son cas, au sujet de son intelligence et de ses actes dans la Loi, et si le scrutin indique **19** qu'on peut l'admettre au secret de l'Union — au dire des Cohen et de la majorité des membres de leur Alliance — on amènera aussi ses richesses et ses gains aux mains de l'homme **20** qui inspecte les gains des rabbins et on les inscrira en compte, de sa main ; mais on ne les distribuera pas au profit des rabbins. Il (le nouveau membre) ne touchera pas à la boisson des rabbins tant **21** qu'il n'aura pas rempli une deuxième année au milieu des membres de l'Union. Et, quand il aura complété cette deuxième année, il sera examiné verbalement par les rabbins. Si le scrutin **22** montre qu'on peut l'admettre dans l'Union, on l'inscrira suivant la coutume, à son rang, au milieu de ses frères, pour (prononcer) la Loi et les verdicts et pour (participer aux) « choses pures » (la *téroumah*) et pour que sa richesse (le revenu de ses vacations) soit mélangée (à celle des autres rabbins). Et son conseil sera valable **23** pour l'Union et pour (prononcer) un jugement.

Toujours entre deux traits dans les marges, ce fragment nous apporte un autre passage du règlement d'une association rabbinique. Ces associations rabbiniques, appelées h̲avourôth (Dem. *2, 3;* Ber. *30 b*), *ont été souvent l'objet du sarcasme des Romains* (Khl. r. *73 a*). *Le nom donné à leurs académies, les* Yéshivoth *ou séances (appelées ici* mwšb hrbym*), dérive du fait que les rabbins délibéraient assis, alors que du temps de R. Gamliel Ier, on discutait debout* (Sot. *49 a*). *Une sorte de parvis derrière la salle était réservé aux auditeurs qui n'avaient pas droit à la parole* (Ber. *4, 7 d*).

Il est d'abord question des règles de préséance : si les Cohen avaient toujours le droit de s'asseoir en premier, il n'est plus question des Lévi auxquels ces rabbins ne reconnaissaient aucun privilège. Le deuxième rang revenait aux rabbins « vénérables »,

les zéqénîm *qui avaient atteint le plus haut grade dans la hiérarchie rabbinique. Dans les* yéshivoth, *on devait observer de l'ordre dans les discussions. En principe, les rabbins répondaient aux questions qui leur étaient posées, mais ils avaient aussi le droit d'écarter de la discussion toute question qui ne leur convenait pas. Tout cela est attesté par de nombreux exemples dans la littérature juive.*

Il est ensuite question de l'admission de nouveaux membres dans la h̲avourah. *Un* mévaqêr *(inspecteur appointé par les rabbins) examinait d'abord le candidat et, s'il jugeait qu'il avait une instruction suffisante, il lui faisait connaître le règlement de l'association qui était, avant tout, un règlement financier. Les rabbins votaient ensuite à son sujet et, si le vote était favorable, le candidat était admis en qualité de* né'éman. *Pendant une année, il devait vivre de son travail artisanal et n'avait aucun droit à une part de* téroumah *(les « choses pures des rabbins »).*

S'étant substitués au clergé du Temple, les rabbins avaient institué à leur profit le privilège de l'abattage, de la préparation des pains azymes, etc. En plus des parts qui revenaient autrefois au clergé sur les bêtes sacrifiées au Temple, ils prélevaient aussi la dîme de l'aire et du pressoir. Ces impôts en nature étaient appelées les « choses pures des rabbins » et toutes les lois bibliques touchant la conservation de la part des prêtres en un lieu « saint », et leur consommation par certains privilégiés uniquement, avaient fait l'objet d'interprétations. Les conflits entre écoles rabbiniques eurent souvent pour motif inavoué le droit de percevoir ces impôts d'une communauté. Aussi, dès qu'une école rabbinique s'établissait dans une ville, le premier souci des rabbins était de s'assurer de leur ascendant sur la communauté, ce qui exigeait parfois certaines concessions d'ordre dogmatique.

Le candidat rabbin, agréé par l'inspecteur et par le collège rabbinique local, ne touchait aucun salaire pendant une année

et n'avait aucun droit non plus à une part de la téroumah. *Mais il pouvait exercer son métier profane (la plupart des rabbins avaient aussi un métier artisanal), et, tant qu'il était simple* né'éman, *il n'avait pas à rendre compte de ses gains. Au bout d'un an, si sa conduite avait été jugée satisfaisante, il était soumis à un nouvel examen. Cette fois c'est la communauté laïque qui avait à se prononcer : si les Cohen étaient d'accord et si la majorité de la communauté votait en sa faveur, le candidat était promu* ẖaver *(compagnon). Les « compagnons » n'étaient pas très honorés : on n'avait pas à se lever à leur passage* (Kidd. *33 b;* j. Bik. *3, 65 c*). *Le* ẖaver *pouvait remplir plusieurs charges : il pouvait être* šoẖêt *et égorger des poulets; il pouvait être* moël *et procéder à des circoncisions, etc.; mais tout ce qu'il gagnait dans l'exercice de ces fonctions était versé à la caisse commune du collège rabbinique, gérée par un rabbin inspecteur.*

Notre texte provient d'une communauté rabbinique pourvue d'un règlement spécial. Les revenus du ẖaver, *mis en réserve pendant un an, n'étaient pas distribués parmi les autres rabbins; par contre, le* ẖaver *avait droit à une part de la* téroumah *(exception faite de la dîme du pressoir).*

A l'expiration de cette deuxième année, le ẖaver *était examiné de nouveau par les rabbins. S'il passait son examen, il était promu* Rav *(rabbin), revêtu du* ṭaleth *(épitoge) et on disait que tout le poids de l'association pesait sur ses épaules. Cette promotion se faisait en présence de trois rabbins au moins* (Snh. *13 b*). *A partir de ce moment, il devenait membre de la* yéshivah *: il avait le droit d'émettre son opinion sur toutes les questions touchant la communauté à laquelle il appartenait et sur les affaires de droit qui étaient soumises au jugement rabbinique. Tout ce qu'il gagnait à titre personnel ou en qualité de rabbin entrait dans la caisse commune et, en échange, il touchait un traitement fixe, en espèces et en nature, suivant son*

rang dans le collège rabbinique, c'est-à-dire suivant son degré d'ancienneté et son grade. Il pouvait, dans la suite, être promu au rang de zaqên *« vénérable ».*

Il n'est pas possible de déterminer avec précision de quelle communauté émanent ces dispositions ni de quelle date elles sont. On peut toutefois déduire de la mention de l' « inspecteur des rabbins » que l'école rabbinique qui a émis ce règlement était d'obédience orthodoxe, c'est-à-dire qu'elle reconnaissait l'autorité d'un pouvoir central, probablement celle du Nassi de Yabneh. Ce texte, qui ne peut être antérieur à 90, n'émane donc pas d'une école dissidente, comme celle de Lydda ou celle d'Emmaüs.

PAGE VI [13]

23' Et celles-ci sont les lois d'après lesquelles on jugera dans le *Midrash* (école primaire et secondaire) de l'Union, sur base de paroles (sur accusation verbale) :

S'il se trouve parmi eux (les maîtres) un homme qui a trompé **24** en matière de biens, et s'il est connu, qu'on l'écarte des « choses pures des rabbins » pendant un an et qu'il soit mis à l'amende du quart de ses gains.

Celui qui répond **25** à son prochain avec entêtement, parlant avec impertinence à l'effet de déchirer les écrits de son collègue (inscrits) dans les dits (des rabbins) avant lui, comme ayant été prononcés par son compagnon, **26** [*et s'il n'y a pas une er*]reur de sa part, qu'il soit mis à l'amende pendant une année [... ... ...].

Celui qui rapporte quelque chose au sujet du vénérable

PAGE VII

qui est au-dessus des [...], **1** et s'il a maudit, soit parce que assailli par la peur ou pour tout autre motif personnel, même

si c'est quelqu'un qui lit dans le Livre ou qui bénit, qu'il soit écarté **2** et qu'il ne retourne plus au Conseil de l'Union.

S'il a parlé avec emportement au sujet de l'un des Cohen mentionnés dans le Livre, qu'il soit mis à l'amende pendant une **3** année.

S'il a séparé pour son âme (soustrait) une partie des « choses pures des rabbins », et s'il dit que c'est par inadvertance, qu'il soit mis à l'amende pendant six mois.

Celui qui induit quelqu'un en erreur **4** sera mis à l'amende pendant six mois.

Et l'homme qui querelle injustement son prochain, sciemment, sera mis à l'amende pendant une année **5** et mis à l'écart.

Et celui qui parle à son prochain en tromperie, ou provoque une fausseté dans son esprit, sera mis à l'amende pendant six mois.

6 Mais si, en même temps que son prochain, il se trompe lui-même, il sera mis à l'amende pendant trois mois.

Si c'est au sujet de la fortune de l'Union qu'il s'est trompé, de manière à la laisser périr, il remboursera **7** par sa pauvreté.

8 Si sa main ne suffit pas pour rembourser, il sera mis à l'amende pendant soixante jours.

Celui qui querelle son prochain, injustement, sera mis à l'amende six mois (+ un an). **9** Et de même celui qui venge pour son âme n'importe quelle chose.

Et celui qui dit de sa bouche des paroles sottes : trois mois.

Et celui qui parle, interrompant les paroles de son prochain : **10** dix jours.

Et celui qui se couche et s'endort pendant la séance des rabbins : trente jours.

Et de même, l'homme qui se retire de la séance des

rabbins **11** pour des raisons qui ne sont pas convenables, jusqu'à trois fois au cours d'une séance, sera mis à l'amende dix jours. Mais si on l'a mis comme sentinelle **12** et qu'il se soit retiré, qu'il soit mis à l'amende trente jours.

Celui qui se promène nu devant son prochain, même s'il n'y a personne (sans autres témoins), sera mis à l'amende six mois.

13 L'homme qui aura craché au milieu de la séance des rabbins sera mis à l'amende trente jours.

Et celui qui sort son membre (sa « main ») de son vêtement, celui **14** qui pète et celui dont la nudité sera visible sera mis à l'amende trente jours.

Celui qui rit bêtement en faisant entendre sa voix sera mis à l'amende trente **15** jours.

Et celui qui sort sa main gauche pour s'écouler (se moucher) en elle sera mis à l'amende dix jours.

Et l'homme qui ira médisant de son prochain, **16** qu'on l'écarte pendant un an des « choses pures des rabbins » et qu'il soit mis à l'amende. Mais l'homme qui médit des rabbins est à renvoyer de leur milieu **17** et qu'il n'y retourne plus.

Et l'homme qui murmure contre les bases de l'Union, qu'on le renvoie et qu'il ne revienne pas. Mais si c'est contre son prochain qu'il murmure, **18** injustement, qu'il soit mis à l'amende six mois.

L'homme dont l'esprit tremble devant les bases de l'Union, au point qu'il trahit la vérité **19** et marche dans l'obstination de son cœur, s'il revient, qu'il soit mis à l'amende pendant deux années. Durant la première, il ne touchera pas aux « choses pures des rabbins » **20** et durant la seconde il ne touchera pas à la « boisson des rabbins » et il s'assiéra derrière tous les membres de l'Union. Quand seront accomplis **21** les jours de ses deux années, les rabbins enquêteront sur son cas

et, s'ils l'admettent, il sera inscrit dans leur groupe et ensuite on discutera au sujet du verdict (à lui appliquer).

22 Tout homme qui sera membre du Conseil de l'Union et qui, à l'expiration de dix ans, **23** revient en arrière dans son esprit pour trahir l'Union, qu'on le sorte de devant **24** les rabbins pour qu'il aille dans l'obstination de son cœur. Qu'il ne retourne plus au Conseil de l'Union. Et celui d'entre les membres de l'U[*nion* ... ...] qui aurait un contact **25** avec lui, par ses « choses pures » ou par ses richesses [*qui proviennent des ... ou des gains*] des rabbins, qu'il soit jugé comme l'autre : qu'on [*le renvoie* ... ...].

Au bas de ces pages, très raturées, on trouve une signature de rabbin.

Les lois reproduites dans ce règlement ne proviennent pas toutes d'un Beth ha-Midrash *rabbinique; mais les punitions prévues sont toutes des amendes. Dans quelques cas, on pouvait prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de la communauté — mais non la grande excommunication.*

Les amendes sont toutes calculées en durée, sur la base du quart du revenu et des bénéfices auxquels le délinquant peut avoir droit, et en numéraire uniquement. Naturellement, un rabbin ou un ẖaver *frappé d'une pénalité est d'office exclu de la répartition de la* téroumah.

Les premières dispositions concernent uniquement les maîtres coupables de négligence ou d'incorrection. On relèvera le caractère de sainteté attribué à tout ce qui avait été décidé dans la yéshiva *et consigné par écrit dans un de ces recueils sténographiques dont la réunion allait former les* Talmudim ; *un rabbin qui aurait contesté ou renié le verdict d'un « vénérable » de l'association devait être expulsé de l'académie, même s'il était lecteur* (ẖazan) *ou s'il avait le pouvoir de bénir (s'il se nommait Cohen). Le même délit au sujet du verdict d'un Cohen n'était*

puni que d'un an d'amende. Toute tricherie dans la répartition de la téroumah *était punie d'une amende, etc.*

En séance de yéshiva *ou pendant une classe du* midrash, *certaines règles de bienséance et de décence devaient être observées. Elles sont connues par la littérature rabbinique, et ne nous apprennent rien de nouveau.*

Les dernières dispositions (VII, 18-25) prévoient le cas d'un rabbin qui, sous l'emprise de la terreur, aurait trahi les règles de l'Union. S'il revenait de son apostasie, il était traité comme un nouveau candidat au rabbinat. De plus, pendant deux ans, il devait payer l'amende du quart de ses revenus (?) et, naturellement, la première année il n'avait pas droit à sa part de téroumah. *A l'expiration des deux années, s'il était admis, il était jugé de nouveau et condamné à une peine probablement moins sévère; peut-être aussi considérait-on qu'il avait suffisamment payé (le texte est gratté à la fin de cet alinéa).*

Tout rabbin de la communauté qui, après dix ans de service, aurait trahi, devait être exclu à jamais. Si un autre rabbin lui donnait une part de son revenu, en espèces ou en nature, il subissait la même peine d'expulsion.

Comme pour le fragment précédent, on ne saurait préciser de quelle communauté rabbinique émane ce règlement. Le « vénérable » dont il est question ici (VI, 26) peut désigner le chef de l'école; s'il faut appliquer ce titre au chef de l'école de Yabneh, avant que le titre de Nassi n'ait été octroyé à R. Gamliel II, ce règlement peut avoir été rédigé avant 90.

PAGE VIII [14]

1 Dans le Conseil de l'Union, douze hommes et trois Cohen
sont parfaits (en nombre) pour tout ce qui est révélé de toute
2 la Loi : pour pratiquer la vérité, la justice et le droit, et
l'amour du bien, et pour amener la décence de l'homme

envers son prochain, **3** pour qu'il y ait sur terre la croyance inébranlable et l'humilité, et pour fuir l'iniquité de ceux qui pratiquent la justice **4** des idoles de fonte, et pour se conduire en tout suivant les normes de la vérité.

PAGE VIII [15]

4' Et quand sera fixé le temps, et que seul en Israël **5** le Conseil de l'Union sera établi en vérité pour la plantation (?), le parvis du Temple de sainteté sera pour Israël, et le saint **6** des saints sera pour Aaron (les prêtres légitimes), témoins du Véridique pour prononcer le jugement et, d'une volonté libre, faire l'expiation pour le pays et rendre **7** aux méchants leur rétribution.

Ces deux fragments ne sont signalés que par un seul trait en marge, entre les lignes 4 et 5; mais deux espaces sont réservés dans le manuscrit et le fragment suivant, très raturé, semble bien commencer à la ligne 7.

Nous trouvons ici deux passages d'un texte çadduqite. Contrairement aux associations rabbiniques, qui exigeaient la présence d'un minyân *(10 membres), l'Union çadduqite ne pouvait siéger valablement que si quinze membres étaient réunis, et trois de ceux-ci devaient obligatoirement se nommer Cohen.*

Dans le deuxième fragment, il est prévu qu'un moment viendrait où les Çadduqites auraient la suprématie, où leur association serait seule en Israël. A ce moment, le Temple serait réédifié : le parvis serait à la disposition du peuple, et le saint des saints serait réservé aux seuls prêtres Aaronides.

PAGE VIII [16]

7' C'est lui « la muraille éprouvée, la pierre angulaire précieuse » (Is. 28, 16), afin que ne **8** tremblent pas (+ leurs

fondations) et qu'elles ne bougent pas de leur place. La demeure du saint des saints **9** est pour Aaron (les prêtres légitimes) qui, à la connaissance de tous, sont (agréés) pour l'Alliance de justice et pour offrir en sacrifice (+ une odeur) agréable. Et le Temple du Parfait et Véridique est pour Israël, **10** pour faire confirmer l'Alliance selon les Lois éternelles.

10' (+ Et ils seront agréés pour faire l'expiation pour le pays et effacer le jugement du méchant [...], et il n'y aura plus d'iniquité).

Lorsque ceux-ci se sont raffermis dans les bases de l'Union, pendant les jours de deux années, en voie de perfection **11** (+ ils ont séparé) le saint du milieu du Conseil des membres de l'Union. Et toutes les choses cachées d'Israël, mais trouvées par l'Homme **12** qui cherche Dieu, ils les ont cachées de ceux-ci, par crainte de l'esprit de rébellion. Et quand il n'y eut que ceux-ci (+ en Union) en Israël, **13** (+ suivant ces règlements), ils se séparèrent du milieu de la séance *(môshav)* du Nassi d'iniquité pour aller au désert afin d'y affronter Sa voie à Lui, **14** selon qu'il est écrit : « Dans le désert frayez la voie de .... (= Yahvé), aplanissez dans l'aridité une route pour notre Dieu » (Is. 40, 3).

15 Il était donc enseignant *(hy'h mdrš)* la Loi ordonnée par l'entremise de Moïse, qu'il faut exécuter selon tout ce qui est révélé, époque par époque, **16** conformément à ce qu'ont révélé les prophètes par l'esprit de Sa sainteté.

Ce fragment, le plus raturé et surchargé de tout le manuscrit, se signale par deux crochets en marge. Visiblement, il est fait de plusieurs morceaux et sa traduction présente de grandes difficultés. Du reste, il a été traduit et interprété de façons très diverses.

Un des éléments de base de ce fragment composite semble être un Commentaire d'Isaïe — *peut-être le même qui a été appliqué*

à Jean-Baptiste dans le Nouveau Testament, où la citation d'Is. 28, 16 est fusionnée avec Is. 5, 1-2 ou avec Ps. 118, 22. Comme dans notre texte, l'interprétation des Évangélistes applique ce verset au « sanctuaire » et aux « deux Maisons d'Israël ».

La deuxième citation d'Isaïe (40, 3) se retrouve aussi dans les Évangiles (Mt. 3, 3; 11, 10; Mc. 1, 3; Lc. 3, 4; 7, 27; Jn. 1, 23). Il est difficile de dire si l'auteur de notre texte a voulu appliquer ce verset à l'étude de la Loi ou à « celui » qui étudie la Loi. Dans cette citation le nom de Yahvé, imprononçable, est remplacé par quatre points.

On peut donc supposer qu'il a existé un Commentaire d'Isaïe *dont les paroles ont été appliquées à la vie de Jean-Baptiste (comme le* Commentaire d'Habakuk *a été appliqué à Ménahem). La secte des Baptistes, issue de celle des Çadduqites, visait aussi au rétablissement des privilèges des prêtres Aaronides. On retrouve dans ce fragment l'idée, déjà rencontrée, de la division, à l'intérieur du Temple, entre ce qui est réservé aux prêtres et ce qui est accessible au peuple d'Israël.*

Notre fragment comporte un élément de datation, mais il est difficile à interpréter. C'est la mention de la séparation de la « séance » du « Nassi d'iniquité ». A l'époque où vécut Jean-Baptiste, le titre de Nassi revenait au chef du Sanhédrin, R. Gamliel Ier; mais il n'existait pas de yéshivoth *et l'expression « séance »* (mwšb) *nous ramène à R. Gamliel II et à l'école de Yabneh (90 ap. J.-C.). A moins d'admettre un anachronisme chez le compilateur de ce fragment — ce qui n'est pas exclu — il faudrait supposer que les Baptistes auraient appliqué le* Commentaire d'Isaïe *à un deuxième personnage. Nous croyons comprendre qu'il y eut une rupture nette entre Baptistes et Pharisiens, après deux années de collaboration; c'est alors que l'Homme qui cherchait Dieu alla au désert. Notre texte le qualifie de « saint ».*

sa fortune ou de son conseil en aucune **24** chose. Si c'est par
erreur qu'il l'a fait, qu'il soit écarté de la purification et du
Conseil et, pendant qu'ils étudient la Loi **25** qui n'a pas été
édictée par un être humain, il ne questionnera pas au sujet
de n'importe quel conseil pendant la durée de deux ans.
26 Si sa voie s'est perfectionnée dans la séance (la *yéshiva*),
dans le Midrash et dans le Conseil, les rabbins [*examineront*]
s'il n'a plus fauté pendant la durée de deux **27** ans.

PAGE IX

1 Car, pour une erreur il sera mis à l'amende pendant
deux ans; mais celui qui agit avec fausseté ne retournera
plus. Seul celui qui s'est trompé **2** sera éprouvé pendant
deux ans au sujet de la perfection de sa voie et il sera
conseillé suivant le dire des rabbins et, ensuite, on l'inscrira
à son rang pour l'Union de sainteté.

Marqué par un trait en marge au début et par une signature de rabbin à la fin, ce fragment semble également extrait des règlements d'une association rabbinique, celle des « Hommes de Sainteté ». Il y est toujours question de l'apostat qui revient de son erreur; mais, chez eux, le coupable n'était pas exclu de l'association, s'il avait péché par erreur. Il était simplement écarté des purifications, mais il devait assister à toutes les séances de la yéshiva, *du* midrash *et du Conseil, sans avoir droit à la parole pendant deux ans. Naturellement, celui qui avait volontairement fauté, était excommunié; du reste, il est à supposer que ces apostats ne manifestaient aucun désir de revenir à l'association rabbinique.*

PAGE IX [19]

3 Quand il n'y aura plus en Israël que toutes ces dispositions comme base de l'esprit de sainteté et comme vérité **4**

sa fortune ou de son conseil en aucune **24** chose. Si c'est par erreur qu'il l'a fait, qu'il soit écarté de la purification et du Conseil et, pendant qu'ils étudient la Loi **25** qui n'a pas été édictée par un être humain, il ne questionnera pas au sujet de n'importe quel conseil pendant la durée de deux ans. **26** Si sa voie s'est perfectionnée dans la séance (la *yéshiva*), dans le Midrash et dans le Conseil, les rabbins [*examineront*] s'il n'a plus fauté pendant la durée de deux **27** ans.

PAGE IX

1 Car, pour une erreur il sera mis à l'amende pendant deux ans ; mais celui qui agit avec fausseté ne retournera plus. Seul celui qui s'est trompé **2** sera éprouvé pendant deux ans au sujet de la perfection de sa voie et il sera conseillé suivant le dire des rabbins et, ensuite, on l'inscrira à son rang pour l'Union de sainteté.

Marqué par un trait en marge au début et par une signature de rabbin à la fin, ce fragment semble également extrait des règlements d'une association rabbinique, celle des « Hommes de Sainteté ». Il y est toujours question de l'apostat qui revient de son erreur; mais, chez eux, le coupable n'était pas exclu de l'association, s'il avait péché par erreur. Il était simplement écarté des purifications, mais il devait assister à toutes les séances de la yéshiva, *du* midrash *et du Conseil, sans avoir droit à la parole pendant deux ans. Naturellement, celui qui avait volontairement fauté, était excommunié; du reste, il est à supposer que ces apostats ne manifestaient aucun désir de revenir à l'association rabbinique.*

PAGE IX [19]

3 Quand il n'y aura plus en Israël que toutes ces dispositions comme base de l'esprit de sainteté et comme vérité **4**

éternelle, il y aura à faire l'expiation de tous les péchés coupables et des crimes de transgression, et de faire agréer pour la terre les portions de chairs de sacrifices et de graisse des victimes. (En attendant), l'offrande **5** des lèvres selon la loi sera (offerte) en guise de fumigation de justice et la voie de perfection en guise d'offrande agréable.

A cette époque, les membres de l'Union **6** feront la séparation : le Temple de Sainteté sera pour Aaron (les prêtres légitimes), pour qu'ils soient seuls (dans le) saint des saints, et le Temple de l'Union sera pour Israël, (c'est-à-dire pour) ceux qui se conduisent en perfection. **7** Seuls les Béné-Aaron régiront sur les jugements (pénaux) et sur les fortunes (affaires commerciales) et c'est suivant leurs dires que sera fixé le sort de tout ce qui est réglé pour les membres de l'Union. **8** Quant aux richesses des hommes de sainteté qui se conduisent en perfection, que leurs richesses ne soient pas mêlées à celles des hommes de fausseté qui **9** n'ont pas purifié leurs voies en se séparant de l'iniquité et en marchant dans la voie de perfection. Car ils (les Béné-Aaron) ne se sont pas écartés de tous les conseils de la Loi pour se conduire **10** en toute obstination de leurs cœurs et de leurs âmes, mais ils ont jugé selon les Lois des « premiers » qui ont permis aux membres de l'Union d'attendre et de se corriger par elles, **11** jusqu'à ce qu'arrivent le prophète et les messies d'Aaron et d'Israël.

Ces deux fragments, séparés par un trait en marge, proviennent d'une association çadduqite; on y retrouve plusieurs phrases qui figurent dans les passages parallèles d'autres associations (frag. 15, 16). En attendant le rétablissement du culte au Temple, avec ses sacrifices, la prière et la droiture doivent être considérées comme des offrandes à Dieu. Les Çadduqites n'étaient du reste pas les seuls à considérer la prière comme un succédané provisoire des sacrifices qui n'avaient plus lieu.

Mais, quand le culte sera rétabli, le Temple sera divisé en deux parties : l'une, comprenant le saint des saints, sera réservée exclusivement aux sacerdotes Aaronides; l'autre sera accessible à Israël. Les droits des vrais prêtres Aaronides sont imprescriptibles, car eux seuls se sont conformés aux Lois anciennes, celles du Pentateuque et des « premiers » Prophètes. Ils n'ont pas mélangé leurs biens à ceux des hommes de fausseté — ce qui veut dire qu'ils n'ont pas, comme certains prêtres (ce passage ne cite pas le nom Kohen*), accepté les dons de païens et d'apostats. Aussi auront-ils seuls le droit de juger et de disposer de la fortune des gens.*

La dernière phrase de ce fragment a soulevé de nombreuses discussions. Notre texte n'est pas clair : on ne sait si l'auteur attendait la venue d'un prophète qui serait en même temps messie d'Aaron et d'Israël ou si, simultanément, devaient apparaître un prophète, un messie guerrier et un messie législateur. Le messie législateur était attendu bien avant la destruction du Temple : du reste, tout grand-prêtre était « messie », c'est-à-dire oint. Rappelons que pour l'onction du grand-prêtre, on traçait une croix sur son crâne, du milieu du front jusqu'à la première vertèbre et d'une oreille à l'autre (Ker. *5 b*). *Le messie guerrier, qui devait recevoir l'onction royale — un cercle tracé au sommet du crâne — n'était attendu qu'après 70. Pour être reconnu chef de la révolte, Bar Kochba se fit administrer l'onction par Rabbi Aqiba.*

Ce fragment a certainement été écrit après 70, puisqu'il y est question de la reconstruction du Temple et du rétablissement des sacrifices sanglants.

PAGE IX [20]

12 Voici les ordonnances sur lesquelles il faut méditer et d'après lesquelles il faut se conduire vis-à-vis de tout être

vivant, suivant ce qui est fixé, époque par époque, et suivant ce que pèse un homme et un autre : **13** (Il faut) faire la volonté de Dieu conformément à ce qu'Il a révélé, époque par époque, et apprendre toute l'intelligence que l'on découvre, suivant les époques, ainsi que **14** le droit de l'époque (actuelle), et séparer et peser les Béné-Çadduq selon leur esprit, ainsi que les élus de l'époque, et persévérer dans ce que dit **15** Son « agréé », comme Il l'a commandé. Car c'est en tenant compte de l'esprit de l'homme qu'il faut exécuter ses jugements. L'homme doit être approché tel un godet de puits : selon son intelligence **16** (qu'il contient), il doit être pris en considération ; et c'est ainsi qu'on doit l'aimer ou le haïr.

PAGE IX [21]

16' Et puisqu'il ne faut ni réprimander ni quereller les hommes de perdition, **17** mais qu'il faut cacher les conseils de la Loi quand on est au milieu des hommes d'iniquité, et comme il faut par contre inculquer la connaissance de la vérité et les verdicts de justice aux jeunes gens, **18** la voie de l'homme doit être selon son inspiration, selon la norme de l'époque, pour les instruire (les jeunes gens) dans la connaissance et ainsi les éduquer par les mystères merveilleux et véridiques, au milieu **19** des membres de l'Union, afin qu'ils se conduisent en perfection, chacun envers son prochain, en tout ce qui leur est révélé.

C'est l'époque d'affronter le chemin **20** vers le désert et de les instruire en tout ce qui aura été trouvé (nécessaire) de faire en cette époque pour se séparer de tout homme dont la voie ne s'est pas écartée **21** de toute iniquité.

PAGE IX [22]

21' Celles-ci sont les normes de la voie suivant lesquelles il faut instruire en cette époque, pour qu'ils (les jeunes gens) l'aiment ou le haïssent d'une haine éternelle : **22** Envers les hommes de perdition, il faut, avec un esprit caché, leur abandonner la richesse et peiner des mains, comme un esclave (peine) pour celui qui gouverne sur lui, et se faire humble devant **23** celui qui domine. Mais (il faut) être un homme zélé pour le droit et, quand arrive le jour de la vengeance, exécuter ce qui est agréable (à Dieu) sur toute chose sur laquelle on pourra mettre la main, **24** et (cela) dans tout son Empire, comme Il l'a commandé. Et tout ce qu'on lui fera, Il l'agréera comme une offrande spontanée ; car la réticence de la volonté, Dieu ne la voudra pas. **25** Les [...] des ordres de Sa bouche, Il les agréera ; mais qu'on ne s'assigne pas des buts qu'Il n'a pas ordonnés, comme (si c'étaient des) jugements de Dieu. Il faut toujours être attentif **26** [... ... ...] Il bénira ses actes et en tout ce qui sera [... ... ...] par les lèvres nous le bénirons.

Ces trois fragments, où nous retrouvons plusieurs idées déjà exprimées dans les frag. 3 et 5, émanent tous d'une association zélote qui a emprunté plusieurs idées aux Baptistes, en les modifiant un peu. (Pour l'ordre des frag., v. p. 158 n. 2).

Comme tous les hommes du peuple, ces Zélotes attachaient une grande importance à l'instruction. Il fallait connaître son époque et ses contemporains; mais il fallait surtout se méfier des Çadduqites et des rabbins pharisiens appelés les « élus de l'époque ». On trouve ici un échantillon de sagesse gnomique dans l'allusion au proverbe : « Ce monde ressemble à un puits

Je pensais que c'était les Romains

avec une noria; le godet plein se vide, le vide se remplit » (Lev. r. *34, 178 c*).

L'important était d'inculquer aux jeunes la haine du dominateur. Il était recommandé de feindre l'humilité, de renoncer à tout enrichissement, jusqu'au jour de la vengeance. Mais alors il faudrait manifester son zèle. Tout ce qu'on pourrait brûler serait considéré comme un sacrifice agréable à Dieu. Mais il était recommandé de ne pas dépasser les buts assignés et d'obéir aux ordres reçus. Il était également recommandé de persévérer dans l'enseignement propagé par « l'agréé » de Dieu (Judas de Galilée?).

Ces textes ont dû être écrits après le désastre de 70, quand la rupture entre Zélotes et Cadduqites était totale. Une paraphrase du Commentaire d'Isaïe *(19-20) laisse supposer que ce livre des Baptistes était connu dans les milieux zélotes.*

PAGE X [23]

1 Suivant les fins qu'Il a sanctionnées, (il doit y avoir) dans le gouvernement de l'empire de la Lumière, le peuple de Sa force ; et par son « ramassé », le majordome, son pays (sera) dans le gouvernement **2** des Veilleurs des ténèbres. Car il a ouvert son cellier, et il lui donne à boire des mesures (pleines). Et, dans sa violence contre le peuple, ils se sont rassemblés, à cause de la lumière, quand éclairent **3** les luminaires de la demeure de sainteté du peuple ; (et) il les a fait ramasser (les luminaires), pour la demeure de gloire, (pour les placer) dans l'entrée.

Les fêtes, c'est aux jours des mois qu'il les a rattachées ensemble, suivant **4** leurs traditions à eux, les unes aux autres — pendant qu'ils restaurent, eux, la terrasse en face du saint des saints. Et (sur son ordre), le signe « N », au lieu de la clé de Ses grâces éternelles pour les débuts **5** des fêtes, en tout

coin qu'il soit (exposé) ! Au début des lunaisons, suivant leur façon de calculer les dates, et les jours saints comme eux les établissent, en commémoration, suivant leur façon de calculer les dates, (il faut) **6** que par une offrande des lèvres nous le fassions bénir, comme (si c'était) un droit gravé pour l'éternité, (et cela aussi) au début des années et suivant les cycles de leurs fêtes. En mettant fin au droit **7** qu'il leur a concédé le jour de son jugement, (il a fixé) l'une à la place de l'autre : la fête des moissons en été et la fête des semailles à la place de la fête de l'herbe verte ; les fêtes annuelles, (il les a établies) suivant leurs semaines **8** et, au début de leurs semaines, (il a fixé) une fête de la licence. Et tout ce qui existe comme droit gravé en fait de langage, en un fruit de louanges et en impôt des lèvres (il l'a transformé).

Ce fragment, le dernier de ce qu'on a voulu considérer comme la « règle des Esséniens », faisait aussi partie d'un écrit zélote : un livre d'histoire contemporaine. Tantôt des passages du Livre d'Isaïe *ont été démarqués pour se prêter à des interprétations tendancieuses, tantôt un commentaire de ce prophète a été paraphrasé. Ici nous trouvons, à la base de notre texte, une paraphrase d'une prière courante dont la version originale se retrouve probablement dans le rouleau des* Hymnes d'Actions de Grâces *(XII, 4-11). — Voir sur ce point mon étude dans* Vetus Testamentum *VI (1956), p. 34-39.*

On a traduit très diversement ce passage et on l'a rapproché du « calendrier » du Livre d'Hénoch, *ouvrage composite auquel ont collaboré beaucoup d'auteurs de plusieurs siècles — tout au moins dans les versions connues. Quoi qu'il en soit, il est impossible de voir dans I Hén. 72-82 autre chose qu'un cours d'astronomie révélée. Même si l'auteur dit que les hommes se trompent dans leurs calculs et que les saisons ne suivent pas le cours de la lune, il n'y est nullement question d'imposer un calen-*

drier nouveau. De même, les révélations du Livre des Jubilés *(VI, 32-38) exposent les connaissances de l'auteur. Même quand il dit qu'on pèche par erreur en fixant les dates des fêtes, cela n'implique nullement qu'une secte juive quelconque ait jamais calculé ses fêtes autrement que d'après le calendrier religieux lunaire. Du reste, la littérature rabbinique est pleine de calculs similaires. La durée du mois lunaire a été très exactement fixée à 29 jours, 12 heures et 793/1080 et c'est sur cette base que des calendriers ont été établis pour savoir d'avance quels mois devaient avoir 29 jours et quels autres 30* (R. Hash. *22 b, 25 a;* Hul. *95 b*). *Un cycle de 19 années avait été calculé pour rétablir la concordance entre l'année lunaire et l'année solaire par l'introduction d'un treizième mois toutes les 3e, 6e, 8e, 11e, 14e, 17e et 19e années* (Snh. *18 b*). *En fait, la durée du mois lunaire est de 27 jours, 7 heures, 43' 11,5", mais il n'a jamais été question pour les juifs orthodoxes de changer quoi que ce soit aux dates des fêtes qui ont toujours été fixées d'après le calendrier lunaire rabbinique.*

Notre fragment, une paraphrase d'une prière courante, ne nous apporte pas des vues particulières sur le calendrier des fêtes, mais un pamphlet dirigé contre le gouvernement d'Agrippa II. Au début, l'auteur rappelle en d'autres termes que Dieu a fixé la part de chacun : l'empire de la Lumière doit revenir au « peuple de Sa force » (Israël) et Antonius Felix, un « ramassé » (esclave affranchi), majordome de Claude qui versait à boire à l'empereur, appartient au gouvernement des esprits des Ténèbres, les « Veilleurs. »

Dans la suite, il est question d'un procurateur (toujours Felix sans doute) qui avait fait porter les luminaires du Temple au palais du gouvernement. Des incidents similaires nous sont rapportés dans la littérature rabbinique (Qoh. r. *73 b*). *Puis, il est question de l'introduction en Judée du calendrier romain, fait qui se serait produit pendant qu'on rénovait une terrasse*

en face du sanctuaire. Ce fait est historique. On sait que les Juifs ripostèrent en dressant une palissade qui devait masquer le Temple ou, du moins, cacher aux fidèles les débordements d'Agrippa. Ce dernier exigea la démolition de la palissade et, sous le gouvernement de Porcius Festus (61-62), les Juifs envoyèrent une délégation à Rome et obtinrent de Néron le droit de la conserver. Le fait doit donc se situer sous le gouvernement de Felix.

Le grief le plus important formulé dans ce texte est naturellement la prétention des Romains d'introduire leur calendrier en Judée. Les fêtes se trouvaient déplacées du fait de la différence de climat. La fête de la moisson qui, en Judée, devait se célébrer au printemps, était reportée en plein été pour la faire concorder avec la fête romaine du Consus qui tombait le 21 août; la fête des semailles devait avoir lieu quand l'herbe était déjà verte. De plus une fête de la licence (les saturnales) avait été introduite au début de l'année romaine; les Juifs la considéraient comme particulièrement abominable (Ab. zar. *1, 39 c; 18 b;* j. Ab. zar. *1, 40 a et* pass.).

Il est également question du signe « N » qui devait être exposé partout, au début des mois romains et aux fêtes civiles romaines. A ces occasions, il fallait bénir l'empereur, comme si c'était un droit qui lui était acquis.

On a beaucoup discuté du sens qu'il fallait donner à cette mention du signe « N » ou « 50 »; il est presque certain que nous devons y voir l'initiale de Néron (v. Oracles Sibyllins, *V, 28-34; éd. Charles, II, 397). Ponce Pilate déjà avait fait décorer Jérusalem avec des boucliers (?) à l'initiale de l'empereur Tibère et d'autres faits similaires nous sont rapportés dans la littérature rabbinique* (Lev. r. *1, 145 b*).

Ces données permettent de dater notre fragment des années 60 à 62 ap. J.-C.; ce serait donc un des passages les plus anciens recopiés dans le Manuel de Discipline.

LE PSAUME « A », PAGE X [24]

9 Je veux chanter en connaissance (de cause), et toute ma musique (ira) à la gloire de Dieu ; les cordes de ma harpe (chanteront) les décisions de Sa sainteté et la flûte de mes lèvres (sera) un holocauste au cordeau de Son verdict. **10** Dès la venue du jour et de la nuit je veux entrer dans l'Alliance de Dieu et, dès la sortie du soir et du matin, je veux réciter Ses préceptes — même s'ils sont là, les feux **11** qui m'entourent de manière qu'il n'y ait pas de retour et (même) si son jugement (du dominateur) frappe comme si j'avais commis un crime. Mais mes péchés sont à mes yeux comme un droit imprescriptible. C'est à Dieu de dire si je suis juste **12** et au Très-Haut de fixer si je suis bon. (C'est Lui) la source de la connaissance et le siège de la sainteté, l'élévation de la gloire et la toute-puissance pour la splendeur éternelle. Je choisis donc **13** ce qu'Il m'a montré et je serai satisfait de la façon dont Il me jugera.

Avant tout mouvement de ma main ou de mon pied, je bénirai Son NOM ; avant de sortir ou d'entrer, **14** de m'asseoir ou de me lever, et sur la couche de mon lit, je jubilerai vers Lui. Je le bénirai par l'offrande qui sort de mes lèvres, d'entre le rang des hommes, **15** et avant de lever la main pour profiter des produits de la terre. Dans l'empire de la crainte et de l'épouvante, dans le domaine de l'angoisse et de la désolation, **16** je Le louerai pour le miracle (de la création) et je m'inclinerai devant Sa puissance, et sur Sa bonté je m'appuierai le jour entier.

Car je sais que dans Sa main est le verdict **17** de tout être vivant, que toutes Ses actions sont vérité. Quand s'ouvre l'angoisse, je Le glorifierai et, quand Il accorde son secours, je jubilerai vers Lui.

Les quatre psaumes qu'on trouve à la fin de ce rouleau sont recopiés à la suite les uns des autres; seul le dernier est signalé par un trait en marge. C'est donc uniquement leur contenu qui permet de les séparer.

Ce premier psaume ne renferme rien d'hétérodoxe : il peut parfaitement émaner d'un milieu pharisien. Les heures de la prière sont conformes aux dispositions rabbiniques; il est également fait allusion aux prières dans les synagogues — « d'entre le rang des hommes » — et aux bérakhoth *qu'il fallait réciter avant tout repas.*

Le psaume « A » se présente comme la profession de foi d'un croyant qui veut rester fidèle à son Dieu, même si le dominateur romain le poursuit et considère son attachement à la religion comme un crime. Il est sûr que Dieu, seul juge, reconnaîtra sa justice; il espère donc le miracle qui le sauvera et, même dans ses angoisses, il ne manquera pas de bénir Dieu.

Ce psaume semble avoir été écrit en Judée, durant l'une quelconque des persécutions romaines qui précédèrent et suivirent la guerre de 66-70. Les locutions dont se sert l'auteur sont empruntées en grande partie à la terminologie biblique : ce sont des lieux communs qui permettent difficilement l'attribution de ce poème à une école bien déterminée.

LE PSAUME « B », PAGE X [25]

17' Je ne rendrai à personne la rétribution **18** du mal; c'est par le bien que je poursuivrai le puissant (qui use de la force). Car c'est à Dieu de juger tous les êtres vivants et c'est Lui qui rendra à l'homme sa rétribution. Je ne serai pas zélé en un esprit **19** de méchanceté; mon âme ne désirera pas les biens acquis par la violence, et la querelle avec les hommes de perdition, je ne (+ l'augmenterai pas, avant le jour de) la vengeance. Même un yod je ne **20** ramènerai

pas des hommes d'iniquité et je ne désirerai (rien) jusqu'à ce que soit fixé le verdict (de Dieu à leur sujet).

(Ce jour-là), je ne garderai pas rancune à ceux qui sont revenus du péché, mais je n'aurai pas de pitié **21** pour tous ceux des voies de rébellion. Je n'aurai pas de consolation pour les battus, jusqu'à ce que leurs voies aient été rendues parfaites, et je ne garderai pas Bélial en mon cœur. On n'entendra pas, de ma bouche, **22** des bêtises et d'iniques faussetés ; des trahisons et des mensonges ne se trouveront pas sur mes lèvres, mais ce sont des fruits de sainteté (qu'on entendra) de ma langue, et des horreurs **23** ne s'y trouveront pas. C'est avec des actions de grâces que j'ouvrirai la bouche et ma langue racontera toujours les justices de Dieu. Les blasphèmes des hommes qui, jusqu'à la fin **24** de leurs péchés, crachent des jurons, fuiront mes lèvres. Mais, faisant combattre mon cœur pour la connaissance, c'est par des conseils de prudence que je proclamerai la connaissance. **25** Et même entouré de connaissances de traîtrise, [...] d'une frontière solide pour garder la foi : en les verdicts de secours et en les justices de Dieu je [...]. A Lui **26** (appartient) le droit, avec le cordeau des époques, [... ... ...] justice, amour de la charité envers ceux qui ont été courbés et vigueur des mains

PAGE XI

pour [... ...] **1** l'entendement à ceux dont l'esprit est errant, pour faire comprendre l'instruction aux humiliés, répondre par l'humilité à ceux qui ont l'esprit orgueilleux et par un esprit brisé aux hommes **2** du sceptre qui étendent le doigt et disent des injures et sont zélés pour la richesse.

C'est un tout autre esprit qu'on trouve dans ce psaume qui semble bien émaner d'un milieu judéo-chrétien du Ier *siècle, peut-être même de la première génération. Un grand nombre*

de passages concordent avec les phrases des Évangiles, de la Didachè, des épîtres de Barnabas, de Polycarpe, de Clément Romain, etc.

Le texte a été modifié en plusieurs endroits par des adjonctions et des grattages; quelques contradictions en ont résulté. Cela n'empêche que ce psaume rend un tout autre écho que le passage zélote correspondant du fragment 22 (IX, 21-26). Ce qu'on peut reconnaître de la version originale nous montre un fidèle qui veut rendre le bien pour le mal et ne pas *se montrer « zélé » dans le sens où l'entendent ceux qui parlent de guerre. C'est à Dieu de juger les hommes. Le fidèle ne doit même pas répondre aux orgueilleux : il doit se montrer humble devant eux. Naturellement, les « hommes du sceptre » et « ceux qui étendent le doigt » sont des expressions qui désignent le gouvernement iduméen et les Romains; cette dernière locution surtout est fréquemment employée.*

Il est à supposer que les phrases où l'auteur est censé exprimer son désir de participer à la vengeance, au jour fixé par Dieu, sont des adjonctions ultérieures au texte (p. ex. X, 19 où le texte original a été gratté et une phrase insérée dans l'interligne). Dans sa version originale, ce psaume peut avoir été composé vers le milieu du Ier *siècle; sa refonte peut dater des années 80-90 et il faut situer l'interpolateur dans un milieu populaire gnostique.*

LE PSAUME « C », PAGE XI [26]

2 Car moi, c'est à Dieu de me juger et dans Sa main est
la perfection de ma voie, ainsi que la droiture de mon cœur ;
3 dans Ses justices s'effondrera mon péché. Car, de la source
de Sa connaissance, Il a fait jaillir Sa lumière ; mes yeux ont
aperçu Ses miracles et mon cœur s'est éclairé par les mys-
tères 4 du futur. Il est, à jamais, l'appui de ma droite sur le

rocher de secours, le chemin de mes pas entièrement aplani pour que je ne sois pas ébranlé. Car, la vérité de Dieu, c'est elle **5** le rocher de mes pas et Sa puissance est l'appui de ma droite. De la source de Sa justice (émanent) les verdicts de lumière. Dans mon cœur sont les merveilles de Ses miracles dans l'univers présent. **6** Mes yeux ont aperçu le secours qui est caché à l'homme de méchanceté et à celui d'entre les « fils de l'homme » qui fait des plans de ruse : (j'ai vu) une source de justice et une fontaine **7** de vaillance, cachées à la chair (humaine). (Car) à ceux que Dieu a choisis, Il a donné une propriété éternelle, et Il leur a donné une part d'héritage dans le sort **8** des saints. Avec les fils du ciel pour compagnons, ils se concertent pour le Conseil de l'Union et pour les fondations de la construction du sanctuaire, et pour la plantation d'un univers qui existera jusqu'à toutes **9** les fins (dernières).

Et moi, comme un homme de méchanceté et suivant la nature de la chair inique, j'ai fauté, j'ai péché, j'ai été criminel, en suivant les iniquités de mon cœur **10** pour le conseil de la tromperie et (les voies) de ceux qui marchent dans les ténèbres. Car selon (la nature de) l'homme, (ainsi) est sa voie, et l'être humain (seul) ne saurait régler ses pas. A Dieu (revient) le jugement et de Sa main (procède) **11** la perfection de la voie. C'est par Sa science que tout sera et tout ce qui existe a été réglé par Sa pensée et, sans Lui, rien ne se fait.

Et moi, si **12** je chancelle, les bontés de Dieu seront mon secours, pour toujours ; si je trébuche dans l'iniquité de la chair, mon verdict sera établi pour l'éternité suivant la justice de Dieu. **13** Et si l'angoisse se découvre pour moi, Il sauvera mon âme de la fosse et Il réglera mes pas selon la voie. Il me saisira avec Sa miséricorde et c'est selon Sa bonté que sera prononcé **14** mon verdict. C'est selon la justice de Sa vérité qu'Il me jugera et, avec la multitude de Ses bontés,

Il fera l'expiation pour toutes mes iniquités. Avec Sa justice, il me purifiera de la souillure **15** de l'être humain et du péché des « fils de l'homme », pour que je rende grâces à Dieu pour Sa justice et au Très-Haut pour Sa splendeur.

Dans ce troisième psaume, c'est nettement l'esprit zélote qu'on retrouve. La doctrine des Deux Voies est à la base d'un aveu d'impuissance de l'être humain. Si Dieu ne le guide, il trébuche par suite de la faiblesse de la chair.

On retrouve plus loin des vues courantes dans la littérature populaire zélote des Ier et IIe siècles. Le fidèle avait contemplé les miracles de Dieu : il avait aperçu la source de justice et la fontaine de vaillance. Il savait aussi que Dieu donnerait une part dans l'au-delà à tous ses élus. Ayant les anges pour compagnons, ceux que Dieu a choisis auront à préparer l'édification de l'univers futur qui sera éternel et qui sera gouverné par le « Conseil de l'Union ».

S'il faut accorder une certaine importance à l'expression « fils de l'homme » (qui revient deux fois dans ce psaume, dans deux contextes difficilement conciliables), ce psaume peut émaner d'un milieu zélote christianisé. En effet, pour employer la terminologie des Pseudo-Clémentines *(H. II, 17), il y eut d'abord celui d'entre les « nés de la femme », ensuite seulement apparut celui qui appartenait aux « fils de l'homme ». Or l'expression « né de la femme » nous est souvent apparue comme un trait distinctif des écrits çadduqites-baptistes; il se pourrait donc que nous ayons ici un poème émanant d'un milieu zélote christianisé. Dans ce cas, il ne pourrait s'agir que d'une secte antipaulinienne, hostile à « celui d'entre les fils de l'homme qui fait des plans de ruse » (XI, 6). La notion de la souillure inhérente à l'être humain, du fait de sa naissance, est çadduqite; il semble qu'elle aurait gagné les milieux zélotes où elle peut avoir pris la forme du péché originel.*

LE PSAUME « D », PAGE XI [27]

15' Béni sois-Tu, mon Dieu, qui ouvres à la connaissance **16** le cœur de Ton serviteur. Affermis en justice toutes ses actions et relève le « fils de Ta servante », si c'est Ton bon vouloir, vers les élus de l'humanité, pour qu'il se tienne **17** devant Toi pour l'éternité. Car, sans Toi, la voie ne se perfectionne pas et, sans Ta volonté, rien ne se fait. C'est Toi qui as conçu **18** toute connaissance et tout ce qui sera est dans Ta volonté. En dehors de Toi, il n'y a nul autre qui puisse répondre à Tes conseils ou raisonner **19** tous les plans de Ta sainteté, jeter un regard sur les profondeurs de Tes mystères et pénétrer par la pensée tous Tes miracles ainsi que la force **20** de Ta puissance.

Qui pourrait saisir Ta gloire et qu'est-il seulement, lui, le fils de l'homme, dans l'œuvre de Tes miracles? **21** Celui qui est « né de la femme », comment s'assiérait-il devant Ta face? Car lui, c'est de poussière qu'il a été pétri et pour (servir de) nourriture aux vers qu'il a été préparé. Et lui, le limité (l'homme), il n'est que **22** de l'argile pétrie et c'est à (retourner en) poussière qu'il tend. Que peut répondre l'argile, l'œuvre qu'une main a formée? Et aux conseils (de Dieu) que peut-elle comprendre?

Ce dernier psaume, d'inspiration çadduqite, semble émaner de la secte des Baptistes car, par deux fois, il y est dit que l'homme est « né de la femme ». Cette formule est employée dans le Nouveau Testament pour désigner les membres de la secte à laquelle appartenait Jean le Précurseur (Mt. 11, 11; Lc. 7, 28 et pass.). *Il est vrai qu'on y retrouve aussi l'expression « fils de l'homme » (XI, 20), mais ici elle n'a pas la même portée que dans le psaume précédent. On notera, en effet, que le scribe a corrigé le*

manuscrit, insérant l'article h- *dans l'interligne, pour éviter toute confusion avec l'appellation* sans article *qu'on trouve au psaume précédent.*

Comme dans tous les textes çadduqites similaires, l'être humain est avili. On rappelle qu'il est poussière et qu'il doit retourner en poussière, servir de nourriture aux vers de la terre. On ne trouve donc ici aucune vision de l'au-delà, aucune idée de survie. L'auteur espère être relevé « vers les élus de l'humanité », c'est-à-dire être récompensé en ce monde de ses actes que Dieu rendra justes. Les mêmes idées et souvent les mêmes expressions se retrouvent dans plusieurs Hymnes d'Actions de Grâces, *également d'inspiration çadduqite.*

Un fait encore est à signaler : c'est la formule du début : « Béni sois-Tu, mon Dieu » (Eli). *On ne la rencontre jamais dans les prières orthodoxes, aucun fidèle ne pouvant invoquer un Dieu personnel. La formule courante est « Béni sois-tu, mon Seigneur* (Adonaï) *», parfois suivie d'épithètes comme « Dieu d'Israël », « Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob », etc. La formule que nous trouvons ici est assez fréquente dans les textes de Qumrâm; il se peut qu'elle ait été en usage chez les Çadduqites.*

LES « ANNEXES A LA RÈGLE (?) »

I. — « *Règlements.* »

La page de deux colonnes, rachetée par le Musée Archéologique Palestinien, a été éditée et traduite par D. Barthélemy et J. T. Milik (Qumrân Cave I, *p. 107-130) qui lui ont donné le nom d' « Annexes à la Règle ». D'autres traductions ont été publiées depuis. Celle que nous présentons ici n'en diffère que peu, mais ces différences portent sur quelques points essentiels qui seront soulignés dans les commentaires.*

PAGE I

1 Et celle-ci est la coutume pour toute l'Assemblée d'Israël, (quand), aux jours derniers, ils seront rassemblés [... ... *pour se cond*]uire **2** conformément aux jugements des Béné-Çadduq, (c'est-à-dire) des prêtres *(Kohen)* et des hommes de leur Alliance qui se sont éc[*artés* ... ... *la*] voie **3** du peuple : Ce sont eux les hommes de Son Conseil, ceux qui ont gardé Son Alliance au milieu de la méchanceté, afin que [... ... ...]. **4** Quand ils arriveront (ces jours), ils réuniront tous ceux qui viennent, depuis le petit enfant jusqu'aux femmes, et ils liront aux or[*eilles de* ... ...] **5** tous les préceptes de l'Alliance et pour les instruire dans toutes leurs lois, de crainte qu'ils ne s'égarent dans [... ... ...]

Nous trouvons ici le préambule d'une Constitution préparée pour le jour où les Çadduqites prendraient le pouvoir et formeraient le gouvernement théocratique d'Israël avec les anciens prêtres (ou leurs descendants), membres de leur parti.

6 Et celle-ci est la coutume pour tous les soldats de l'Assemblée : Tout autochtone d'Israël, depuis le jeune [*homme jusqu'à* ...], **7** [*pour*] être instruit dans le « Livre des Déductions » et, suivant son âge, qu'il soit amené à réfléchir sur les lois de l'Alliance afin [*qu'il tire*] **8** [*la mo*]rale de leurs verdicts. Jusqu'à l'âge de dix ans, il ira parmi les enfants et, quand il aura vingt ans, [*il* ... ...] **9** [...] les inspecteurs, pour participer au sort de sa famille, uni à elle dans l'Assemblée sainte.

Mais s'il ne [*se sera pas approché*] **10** de la femme, pour la connaître suivant la façon de coucher d'un mâle, à condition qu'il ait l'âge de vingt ans accomplis, et qu'il ait été reconnu [*impuissant*] **11** et mauvais, dans ce cas elle aura le droit de témoigner contre lui, (conformément) aux dispositions de la Loi, et de se présenter à l'audience du verdict.

12 Et quand il aura accompli et aura atteint vingt-cinq ans, il viendra se présenter aux « bases » de l'Assemblée **13** sainte pour servir le service de l'Assemblée. A trente ans, il s'approchera pour combattre au combat **14** [...] et pour se présenter parmi les chefs des milliers d'Israël, pour être un des commandants des centaines, un des commandants des cinquantaines, **15** [*un des commandants*] des dizaines, un des juges ou surveillants pour sa tribu, pour toutes ses familles, suivant ce que diront les Béné **16** Aaron, les prêtres, et tous les Commandants, pères de l'Assemblée dont le sort aura été de se présenter pour le service **17** de la conduite, en tête de l'Assemblée. Suivant son intelligence, si sa voie est parfaite, son don sera pris (en considération) pour son poste dans les

armées **18** ou pour le travail qu'il exécutera au milieu de ses frères, beaucoup ou peu et, suivant le cas, il sera plus honoré que son prochain.

L'État çadduqite devait s'occuper de l'éducation des enfants. La base de l'instruction devait être la Loi de Moïse et les déductions qui en avaient été tirées. Celles-ci étaient consignées dans le Sépher HHGW, *« le livre des déductions » sur lequel la morale çadduqite était basée. Une école devait recueillir les enfants au-dessus de dix ans; à vingt ans, le jeune homme devait se présenter aux inspecteurs pour se faire inscrire dans la communauté divisée en tribus et familles suivant les dispositions de la Loi mosaïque.*

Si, ayant atteint sa vingtième année, le jeune homme ne s'était pas montré viril, sa femme pouvait témoigner contre lui et on lui appliquait la loi sur les inaptes. C'est ainsi que je lis ce passage qui a été généralement traduit dans le sens contraire. La négation, est clairement lisible. Par ailleurs, il n'existe aucun indice que des Juifs, quelles qu'aient été leurs croyances, aient exigé la chasteté du garçon jusqu'à vingt ans; le garçon devait être marié à quatorze ans. On comprend que, s'il n'avait pas fait preuve de virilité après six ans de mariage, il pouvait être considéré comme impuissant. Sur déposition de son épouse, qui obtenait le divorce, le jeune homme était déclaré inapte pour le service militaire; probablement, il ne pouvait non plus assumer aucune charge civique.

Notre texte reflète des vues typiquement çadduqites sur l'âge des combattants : à vingt ans, le jeune homme était inscrit dans les registres de l'état-civil et à vingt-cinq ans on lui confiait certaines charges. Mais c'est à trente ans seulement que le citoyen devait se présenter pour le service armé et, immédiatement, il était promu officier ou fonctionnaire supérieur dans l'administration. Seuls les prêtres et certains « pères de l'Assemblée »

que le sort avait désignés pour être des dirigeants, étaient juges du grade à attribuer au conscrit. Car aucun Juif ne devait être simple soldat (I S. 8, 12). Naturellement, il ne faut voir dans ce plan qu'un désir inspiré de l'Écriture Sainte.

19 Et quand les années de l'homme auront augmenté, on lui donnera une charge proportionnée à sa force, parmi les travaux de l'Assemblée. Aucun homme simple d'esprit **20** n'entrera dans le sort (ne pourra être élu) pour se présenter comme supérieur de l'Assemblée d'Israël, pour (régler) un conflit de justice, ou pour imposer une charge de l'Assemblée, **21** ou pour se présenter au combat afin de courber les nations étrangères. On inscrira seulement sa famille, suivant la coutume de l'armée, **22** et il accomplira son service dans le service des corvées, à la mesure de ce qu'il peut faire.

Et les Béné-Lévi se tiendront chacun à son poste, **23** suivant les instructions des Béné-Aaron, pour régler le comportement de toute l'Assemblée, chacun selon sa coutume. (Ils seront) aux ordres des chefs **24** pères de l'Assemblée, des Commandants et des juges (+ et des inspecteurs), suivant le nombre de toutes leurs troupes et conformément aux instructions des Béné-Çadduq, (c'est-à-dire) des prêtres **25** [*et de tous les*] chefs pères de l'Assemblée.

Et quand il y aura une convocation pour toute l'Assemblée, pour un jugement ou **26** pour une consultation commune ou pour une convocation à la guerre, ils (le peuple) se sanctifieront pendant trois jours, pour que chacun de ceux qui viennent **27** [... ...]. Voici les personnes qui seront convoquées pour le Conseil de l'Union, à partir de l'âge de vin[*gt ans*] : tous les **28** [...] de l'Assemblée, les savants et ceux qui connaissent la perfection de la voie, ainsi que les hommes de troupe avec **29** [... ...] des tribus et tous leurs juges et leurs surveillants, les commandants des milliers et les com-

PAGE II

mandants [*des centaines*], **1** des cinquantaines et des dizaines, ainsi que les lévites du milieu de [...] de Son service. Ce sont eux **2** les « hommes du NOM » qui se présenteront pour le Conseil de l'Union d'Israël, **3** devant les Béné-Çadduq, les prêtres.

Et tout homme frappé d'une de toutes les impuretés **4** de l'homme n'entrera pas dans une de ces réunions. Et tout homme frappé de celles-ci (ces impuretés), de manière à ne pas **5** pouvoir tenir un poste au milieu de l'Assemblée, ainsi que toute personne frappée dans sa chair, percluse des jambes ou **6** des mains, boiteuse ou aveugle, sourde ou muette ou ayant un défaut affectant son corps **7** en la défigurant, ou encore le vieillard trébuchant, ne doivent pas se saisir (d'un poste) au sein de l'Assemblée.

Ce chapitre fait également partie de la Constitution çadduqite. Les « simples d'esprit » (et il faut entendre par là les paysans) ne pourront servir dans l'armée que comme pionniers. Les Lévi se voient assigner le rôle de gendarmes (qui est effectivement celui que la Bible leur attribue) : ils devront se tenir aux ordres des prêtres et des autres chefs du peuple. Deux sortes d'assemblées étaient prévues : celles de tout le peuple (comme dans le Pentateuque) et celles du Conseil de l'Union, c'est-à-dire du gouvernement. Ceux qui étaient appelés à assister à ces réunions devaient être assez nombreux; mais, parmi les lévites, seuls ceux qui s'occupaient du service au Temple pouvaient assister à ces convocations.

Toujours sous l'influence des prescriptions bibliques, la Constitution çadduqite exigeait que fût exclue de l'armée et des charges publiques toute personne atteinte d'un défaut physique;

les infirmes et les vieillards ne devaient même pas assister aux assemblées du gouvernement.

8 Qu'ils n'entrent pas, ceux-là, pour se présenter au milieu de l'Assemblée des « hommes du NOM », car les anges **9** de sainteté sont dans leurs [...]. Et si [*quelqu'un de ceux-là a quelque chose*] à dire au Conseil de Sainteté, **10** qu'on le questionne en particulier ; mais, au sein du [*Conseil*] cet homme n'entrera pas. Car il est « lépreux » (= frappé) **11** [*et ceci est la sé*]ance des « hommes du NOM », [...] réunion pour le Conseil de l'Union.

Comme on le voit immédiatement, nous avons ici un fragment d'un tout autre texte qui n'a absolument rien à voir avec la Constitution çadduqite. La confusion du copiste a dû se produire du fait de la mention des « hommes de Dieu » (du NOM *)». Une association zélote a dû porter ce nom et, probablement, elle interdisait l'accès de ses réunions à certaines personnes impures (mais non aux infirmes), car les Zélotes croyaient que des anges étaient partout présents. Une idée similaire se retrouve dans le* Rouleau du Combat *(VII, 5-7). Ces impuretés temporaires ne privaient pas le membre de l'association de ses droits : il devait être questionné à la porte de la salle de séances et ses observations étaient exposées par son mandataire.*

Si [...] **12** [... ...] le Messie est avec eux, le [...], chef de toute l'Assemblée d'Israël entrera, ainsi que tous les **13** [... ...] d'Aaron, les Cohen, [*à la* ...] de la convocation des « hommes du NOM », et ils s'assiéront **14** en [*sa présence, chacun*] selon sa dignité et, après que se [*sera assis le Mes*]sie d'Israël, s'assiéront en sa présence les chefs **15** [... ... ... *cha*]cun selon sa dignité, comme [... ...] dans leurs camps et comme (il est prescrit pour) leurs marches. Et tous **16**

les chefs [... ... *de l'Assem*]blée, ainsi que les sav[*ants* ... ...], en leur présence, chacun selon **17** sa dignité.

Ce fragment semble prévoir le cas où le messie guerrier (messie d'Israël) rendrait visite à l'association zélote; une lacune du texte ne permet pas de savoir s'il arriverait accompagné du Nassi, comme en d'autres passages similaires. L'ordre de préséances à observer devait être le même que dans les camps militaires : le messie devait s'asseoir le premier, puis les chefs (militaires?), après quoi pourraient s'asseoir les chefs (de l'administration civile?) et, en dernier, les rabbins appelés ici ḫkmym « *savants* » *et non* rbym « *grands* ». *Fort curieusement, il ne semble pas que notre protocole ait prévu un droit de préséance pour les descendants d'Aaronides qui arriveraient en compagnie du messie.*

17' Et [*si c'est pour la tab*]le qu'ensemble ils se réu[*nissent, ou pour boire le m*]oût, et qu'on a dressé la table **18** de l'Union [... ... ...], que personne n'étende la main pour entamer **19** le pain [*ou le moût*] avant le Cohen ; car [*c'est lui*] qui doit bénir l'entame du pain **20** et du moût [*et il doit mettre*] la main au pain en premier. Ensuite, c'est le Messie d'Israël qui étendra sa main **21** vers le pain [... ... ...] toute l'Assemblée de l'Union, ch[*acun selon*] sa dignité. C'est ainsi qu'on fera **22** pour tout [*repas où seront ré*]unis au moins dix personnes.

Comme dans tous les repas juifs, une bénédiction devait être prononcée sur le pain et sur le vin au moment de se mettre à table. Si le messie avait honoré de sa présence un banquet de Zélotes, il était normal de demander à un Cohen, descendant de prêtres Aaronides, de prononcer les bénédictions et d'entamer le pain et le vin. Le pain brisé, le messie devait se servir le premier; puis les autres membres de l'Assemblée pouvaient se

servir à tour de rôle. C'est uniquement de cela qu'il s'agit et les diverses tentatives qui ont été faites pour compléter les lacunes dans le sens que plusieurs personnes (dont le messie) devaient successivement prononcer les bénédictions ne sont nullement justifiées. La dernière phrase est probablement une adjonction du copiste.

II. — « *Bénédictions.* »

Il s'agit de 32 fragments, dont quelques-uns minuscules, qui ont pu être répartis sur un texte de cinq pages grâce aux patients efforts des Pères Barthélémy et Milik. L'ordre dans lequel ces pages se présentent est assuré par celui des couches successives d'un fragment aggloméré acquis dans le commerce. Malheureusement, les lacunes du texte sont encore trop sensibles; nous ne traduisons ici que quelques phrases qui ne nécessitent pas des restitutions trop conjecturales.

PAGE I [1]

1 Paroles de bénédiction, pour donner du succès, pour bénir ceux qui craig[*nent Dieu, ...*], observent Ses commandements **2** et se fortifient dans l'Alliance de Sa sainteté et marchent en perfection [... ... ...]. C'est parmi eux qu'Il choisira (Ses élus) pour l'Alliance **3** éternelle qu[*i sera é*]rigée pour l'éternité :

Que le S[*eigneur*] te bénisse [... ... ...]; la source éternelle **4** qui ne ta[*rira pas*], qu'Il l'ouvre pour toi, du [... ... ...] **5** entre tes mains, [... *et qu'Il t'en*]richisse de toutes les béné[*dictions ... ... et qu'Il te ...*] dans la sagesse des sain[*ts* ...] **6** [... ... ... *la sour*]ce éternelle et qu'Il ne [... ... ...] aux assoiffés. Et toi, [...] **7** [... ... ... *qu'Il te sa*]uve de tous les [... ... ...

PAGE II [2]

1 [... ... ...]-**22** [...] : Que le Seigneur t'enrichisse par Ses [... ... ...] **23** qu'Il te donne la joie et la richesse [... ... ...] **24** qu'Il t'enrichisse par l'esprit de sainteté et par Ses bien-[*faits*... ... ...] **25** et l'Alliance universelle. Qu'Il t'enrichisse et qu'Il te [... ... ...] **26** et qu'Il t'enrichisse par un verdict de justice [... ... ...] **27** et qu'Il t'enrichisse dans tous tes act[*es* ... ...] et dans tous [... ... ...] **28** dans la vie éternelle [... ... ...] sur tous tes des[*cendants* ... ...

PAGE III

1 Que le Seigneur tourne Sa face vers toi et que l'esprit se [... ... ...] sur les habitants, pour toi [... ...]; **2** qu'Il élise, et qu'Il veille sur tous tes sanctuaires et, à l'occasion des fêt[*es* ... ...] toute ta descendance. Qu'Il tourne **3** Sa face vers toute ton Assemblée ; qu'Il pose sur ta tête [... ... ...] **4** avec gloire [... ... ...] ta descendance dans la gloire éternelle [... ... ...] **5** [... ... ...]. Qu'Il te donne la pros[*périté éter*]nelle ainsi que la royauté [... ... ...] **6** [... ... ...] de la chair, et avec les anges de s[*ainteté* ... ...] **7** qu'Il combatte [*devant tes*] milliers [... ... ...] d'iniqui[*té* ... ...] **8...-19** [... ... ...] faisant couler pour toi toutes les richesses du monde de la source **20** [... ... ...] Le chercher, car Dieu fixe toute [...] **21** [... ... ...] les bases de ton bien-être pour toutes les éternités.

PAGE III [3]

22 Paroles de bénédiction, pour don[*ner du succès, pour bénir*] les Béné-Çadduq, (c'est-à-dire) les prêtres parmi les-

quels **23** Dieu a choisi de renforcer Son Alliance [... ... ...] tous Ses verdicts au milieu de Son peuple et de l'instruire **24** comme Il l'a commandé. Et (en effet), ils ont persévéré fidèlement [*dans Son Alliance*] et, avec justice, ils ont veillé sur toutes Ses prescriptions, et ils se sont conduits comme **25** Il l'a choisi :

Que le Seigneur te bénisse de la dem[*eure de Sa sain*]teté et qu'Il te place comme un ornement splendide au milieu **26** des saints. Qu'Il renouvelle pour toi l'Alliance sacerdotale et qu'Il te donne ta place [... ...] **27** de sainteté. Que tous les bienfaiteurs soient jugés par ce qu'ils te font et que, par le sortilège de tes lèvres, tout [...] **28** aux peuples (étrangers). Qu'Il te donne en héritage le gouvernement [... ... ...] **29** et que le conseil de toute chair soit béni par tes mains.

PAGE IV

1 Qu'il agrée les œuv[*res de tes m*]ains et [... ... ...] **2**......**-23** [... ...] entre tes mains **24** les hommes du Conseil de Dieu, et non entre les mains d'un prince de [... ... ...] à la façon d'un homme envers son prochain. Et toi, tu seras **25** comme un Ange de Présence dans la demeure de sainteté pour la gloire du Dieu des Armées, [... ...] et tu seras un serviteur assidu dans le Temple **26** de la Royauté. (Tu seras) celui qui fait tomber le sort, avec les Anges de Présence, et (celui qui donne) le conseil, de concert [*avec les* ...], pour l'époque éternelle et pour toutes les fins de l'éternité. Car **27** [... ...] Ses verdicts et Il te placera comme une sainteté sur Son peuple et comme un luminaire [... ...] pour le monde, avec science, pour illuminer la face de beaucoup de gens. **28** [... ... ...] consacré pour le saint des saints, car [*c'est toi qui Le sanctifie*]ras et qui glorifieras Son nom et Sa sainteté.

PAGE V

1 [... ... ...]-**19** [...] la crainte de toi parmi tous ceux qui entendent ton nom et ta gloire [... ... ...].

PAGE V [4]

20 Pour donner du succès, pour bénir le Nassi de l'Assemblée qui [... ... ...] **21** [... ... ...], qu'Il (la) renouvelle pour lui, afin qu'il relève la royauté de Son peuple pour l'éter[*nité* ... ...] **22** pour éprouver en [... ... *les* ...] du pays et pour se conduire devant Lui en perfection dans toutes les voies de [... ... ...] **23** et pour renouveler l'Allian[*ce* ... ...] :

Que le Seigneur t'élève vers la grandeur universelle, comme une tour de secours sur une muraille **24** abrupte [... ... ...]; avec ton sceptre tu dévasteras la terre et, par le souffle de tes lèvres **25** tu feras mourir les méchan[*ts* ... ...] et la puissance universelle, l'esprit de la connaissance et la crainte de Dieu.

26 Que la justice soit la ceinture de [... ... ...] la ceinture de tes hanches. Qu'Il transforme tes cornes en fer et tes sabots en airain **27** [... ... ...] comme la boue des places publiques. Car Dieu t'a élevé pour (que tu sois) un sceptre **28** (sur) les dominateurs. [... ... ...] ils te serviront et, par le NOM de Sa sainteté, Il te donnera la puissance **29** et tu seras comme [... ... . *Ton* ...] déchire (sa proie) et il n'y a personne qui la [...]; ses cavaliers [...] sur ||

Ce recueil de bénédictions — dont on peut sérieusement douter qu'il ait été rattaché au fragment précédent (ou au Manuel de Discipline) *— comprenait un certain nombre de* maškîl, *terme*

auquel il convient de donner ici le sens de « porte-bonheur » pour avoir du succès (cf. Prv. 17, 8; I S. 18, 14). On peut supposer que ces « bénédictions » devaient être recopiées, éventuellement, sur des feuilles de parchemin et portées ainsi en guise d'amulettes par les bénéficiaires. En deux endroits (III, 27; V, 24) le texte laisse présumer que le maškîl *confère à son bénéficiaire le pouvoir de prononcer des sortilèges et de faire périr ses ennemis.*

Si l'on veut assigner aux bénédictions une longueur moyenne de 50 à 60 lignes — et il est difficile d'aller au delà — la première formule devait finir vers la ligne II, 20. En acceptant cette division, nous trouvons :

1) Le texte d'un maškîl *à l'usage des membres d'une secte qui espérait une vie heureuse dans l'au-delà. Bien que ce passage soit très fragmentaire, on reconnaît pourtant une allusion à la source de la sagesse éternelle, dont il est question dans quelques* Hymnes d'Actions de Grâces.

2) La deuxième série de bénédictions peut avoir été écrite à destination d'un grand-prêtre ou chef-prêtre (v. Qumrân Cave I, *p. 121); elles peuvent aussi s'adresser au messie d'Aaron, si l'on se rapporte à la mention des sanctuaires et des fêtes (III, 2) ou au messie d'Israël, si l'on pense que le destinataire était un combattant (III, 6-7). On peut relever que la charge du destinataire serait héréditaire (? II, 28; III, 1) et qu'il serait chef du peuple (III, 3), probablement couronné.*

3) Le troisième maškîl *est le mieux conservé et, de ce fait, le plus intéressant. Il est destiné aux Çadduqites, appelés à former le gouvernement d'Israël libéré. Pareils aux Anges de Présence, les Çadduqites auront à appliquer aux hommes la Loi de Dieu. Ils formeront la caste des prêtres dans le futur État théocratique et auront la jouissance du saint des saints dans le Temple reconstruit.*

4) Le début seul de la quatrième série de bénédictions nous a été conservé. Ce maškîl *s'adresse au « Nassi de l'Assemblée »*

c'est-à-dire du peuple entier (*Ex. 12, 3 et* pass.). *L'état fragmentaire du texte ne permet pas de saisir entièrement quelle serait la charge du Nassi : elle ne semble pas devoir être héréditaire. Il devait « relever la royauté » (V, 21); entendait-on par là qu'il devait sacrer le Messie (comme le fit R. Aqiba)?*

L'INTERPRÉTATION DES PROPHÉTIES D'HABAKUK

Plusieurs traductions ont été proposées du Commentaire d'Habakuk *et de nombreuses études ont paru sur des points de détail. Dans la mesure du possible, il en a été tenu compte pour la présente version qui, dans ses grandes lignes, reproduit celle que j'ai publiée en 1951.*

Les citations du Livre du Prophète ne suivent aucune des traductions courantes de la Bible, mais essaient de rendre ce que l'auteur a voulu lire dans les paroles d'Habakuk.

PAGE I

1 [Interprétation de *(1, 1)* l'*Oracle dont a eu la vision le prophète Habakuk : (1, 2) Jusqu'à quand, Adonaï, ap*]*pellerai-je et Tu n'* **2** [*écouteras pas? — crierai-je vers Toi à la violence et Tu ne secourras pas?* — Son interprétation s'applique à ... ... dé]but de l'époque **3** [... ... ...] sur eux **4** [... ... ...] ils ont crié à cause de **5** [... ... ... (1, 3) *Pourquoi me fais-tu voir l'iniquité et (faut-il que) la souf*]*fr*[*ance je la contem*]*ple?* **6** [Son interprétation s'applique à ceux qui ... ...] Dieu, par l'escroquerie et la tromperie, **7** [... ... ...] **8** [*(1, 3) L'oppression et la violence sont en face de moi; la querelle et les discordes s'élèvent.* — Son interprétation s'applique à ... ...], et ils ont aug[menté] la vio[lence] et la dispute, **9** [... ... ...] et ils ont [...] lui, **10** [... ... ...] (1, 4) *C'est pourquoi elle est*

inerte, la Loi, **11** [*et la justice ne remporte pas la victoire*].

[Son interprétation s'applique à ... ...], qui ont rejeté la Loi de Dieu, **12** [... ... ... *(1, 4) Car le méchant enveloppe*] *le juste.*

13 [Son interprétation s'applique à ... ...]; c'est lui le Maître de Justice, [... ... ...] **14** *(1, 4) C'est pourquoi le verdict prononcé* [*est inique*].

[Son interprétation s'applique à ... ...] et ils n'ont pas **15** [... ... ...

Cette première page est trop fragmentaire pour qu'on puisse en tirer des renseignements utiles. Les premiers versets du Livre du Prophète sont rattachés au début d'une époque qui a provoqué des gémissements; des cris se sont élevés vers Dieu. Quand le Prophète dit qu'il lui faut contempler l'iniquité, l'interprète fait un rapprochement avec les prêtres du sanctuaire (?) : il est question de ceux qui ont offensé Dieu par leurs escroqueries. Si la justice ne triomphe pas, c'est parce que les prêtres (?) ont rejeté la Loi de Dieu; et si le Prophète a dit que le méchant l'emporte sur le juste, l'interprète l'explique par ce qui est arrivé au « Maître de Justice ».

Dans ce texte, le nom Yahvé (en écriture ancienne, c'est-à-dire : imprononçable) doit être lu Adonaï.

PAGE II

[*(1, 5) Jetez les yeux sur les nations et regardez, et soyez saisis d'épouvante! Car je vais faire en vous une œuvre que vous ne croiriez pas, si elle ne vous était*] **1** *racontée.* [Son interprétation s'applique à ...] et aux traîtres, ainsi qu'à l'homme **2** de mensonge. Car ils n'ont pas [... ... ...] le Maître des Jus[tes] de la bouche **3** de Dieu. Et (cela se rapporte aussi) aux traî[tres ... ...] nouvelle, car ils n'ont

pas **4** eu foi en l'Alliance de Dieu [... ... et ils ont ...] le NOM de Sa sainteté. **5** Et ainsi, l'interprétation de cette parole [s'applique aussi ... ..., traî]tres jusqu'aux derniers **6** jours. Ce sont eux, le ty[ran et ... ...] qui n'ont pas eu foi **7** quand ils ont entendu tous les [... ... ... concernant] l'époque finale, de la bouche **8** du prêtre que Dieu a installé dans [... ... ...] afin d'expliquer toutes les **9** paroles de Ses serviteurs, les Prophètes, [... ... ... Car c'est par leur entremise] que Dieu a raconté **10** tout ce qui doit advenir à Son peuple et [à son pays].

(1, 6) Car voici, je susciterai les **11** *Chaldéens, le peuple fu-[ribond et impé]tueux.*

12 Son interprétation s'applique aux légions qui [... ... ...] rapides et vaillantes **13** au combat, pour anéantir les grands [... ... ...] dans l'Empire **14** des légions. Et les ch[efs ... ...]; et ils n'ont pas eu foi **15** en les préceptes [... ... ...] **16** [... ... ...

Le commentateur rapporte un jugement de Dieu, terrible, qui a frappé les traîtres et « l'homme de mensonge » (Éléazar), parce qu'ils n'ont pas eu foi en le « Maître des Justes » (Ménahem). La même prédiction s'est aussi appliquée au « tyran » (Agrippa II) qui n'a pas cru ce que lui disait le prêtre que Dieu avait nanti du pouvoir d'expliquer les anciennes prophéties (Anan). Puis, le commentateur identifie les Chaldéens, dont parle le Prophète, avec les « légions » et l' « Empire des légions » (Rome et les Romains).

PAGE III

[*(1, 6) Il marche sur les vastes étendues du pays.* Son interprétation s'applique à ... ...] **1** et dans la plaine ils s'avancent pour détruire et piller les campagnes du pays. **2** Car,

c'est ce qu'il a dit : *(1, 6-7) Pour s'emparer de demeures qui ne sont pas à lui, il est terrible* **3** *et formidable; de lui-même émanent son droit et sa grandeur*, **4** — son interprétation s'applique aux légions, dont la crainte et la terreur (pèsent) sur tous **5** (+ les peuples) et, sciemment, tous leurs plans sont pour faire le mal. C'est avec tromperie et traîtrise **6** qu'ils se conduisent envers tous les peuples, *(1, 8) et plus rapide que les tigres est son cheval, plus agiles* **7** *que les loups du soir, ils se répandent; les cavaliers de sa cavalerie arrivent de loin,* **8** *à tire d'aile, comme le vautour pressé de le dévorer. (1, 9) Tous arrivent pour le pillage; à force d'avidité,* **9** *leurs visages pointent en avant.* [Son interprétation] s'applique aux légions qui **10** ont vanné le pays avec leurs chevaux et avec leurs animaux. De lointains pays **11** ils arrivent, des îles de la mer, pour dévo[rer les ... de to]us les peuples, comme le vautour **12** insatiable. C'est avec colère qu'ils [... ... ; le ne]z brûlant et la face **13** assombrie, ils parlent avec [... ...]. Car c'est ce **14** qu'il a dit : *(1, 9) Il po[inte, son visage, en avant; et il amassera, comme du sable,] des prisonniers.*

15 [Son interprétation s'applique à ... ...

Tout ce que le Prophète avait dit des Chaldéens s'est trouvé réalisé à l'arrivée des légions romaines. Leur cavalerie rapide a conquis de vastes pays qui ont été systématiquement pillés. Les Romains se montrent arrogants et emmènent des prisonniers. Les « vautours », dont a parlé le Prophète, sont les aigles romaines; les « loups » sont les louves et autres animaux qui figurent sur les enseignes des légions.

PAGE IV

(1, 10) Et lui, des rois, il se] **1** *moquera, et les princes seront un objet de risée pour lui.* Son interprétation c'est qu' **2** ils

se moquent des rabbins et qu'ils raillent les (savants) respectables, comme (ils se moquent) des rois ; **3** et ils se rient des princes et se moquent d'eux comme du peuple nombreux. *(1, 10) Et lui,* **4** *de toute forteresse il se rira : il amoncellera de la terre et il s'en emparera.* **5** Son interprétation s'applique aux commandants des légions qui méprisent les **6** forteresses des peuples et, en raillerie, se rient d'elles. **7** Avec (le concours d')un peuple nombreux, ils les encerclent pour s'en emparer. C'est avec crainte et terreur **8** qu'elles sont livrées entre leurs mains, et ils détruisent complètement ceux qui habitent **9** en elles. *(1, 11) Ainsi, ranimant son souffle, il passe et institue cette sienne force* **10** *pour son dieu.* Son interprétation s'applique aux commandants des légions **11** qui, suivant le Conseil du temple d'Asm[odée], se retirent l'un **12** devant son prochain. Leurs commandants, [l'un] après l'autre, viennent **13** pour dévaster le [pays, et *il institue cette sienne force pour son dieu.* **14** Son interprétation [... ... ... tou]s les peuples **15** [... ... ...

Le commentateur applique les paroles du Prophète au mépris que les Romains manifestent pour les rabbins (rbym) *et pour les « respectables »* (nkbdym) *de leurs académies; les princes n'ont pas droit à plus de respect que les gens du peuple. Puis il évoque la prise des forteresses par les légions romaines et les massacres de leurs habitants (pendant la guerre de 66-70, et jusqu'à la prise de Massada). Le vers. 1, 11 donnait lieu à deux interprétations : Le sénat romain, appelé le « temple d'Asmodée », nommait les procurateurs de Judée qui se succédaient à un rythme rapide, tous uniquement préoccupés de piller le pays. La deuxième interprétation est détruite.*

PAGE V

[*(1, 12) N'es-tu pas, de toute éternité, Adonaï, mon Dieu, mon saint? Nous ne mourrons pas! Adonaï*] **1** *pour le jugement l'a établi et l'a fondé (pour qu'il soit) un rocher pour ceux qui châtient en Son nom. (1, 13) Les yeux purs* **2** *se révoltent contre le mal et, regarder (impassibles) la souffrance, ils ne le peuvent pas.* **3** L'interprétation de cette parole est que Dieu ne fera pas détruire (+ Son) peuple par la main des nations (étrangères, **4** mais c'est dans la main de Son élu que Dieu donnera (le pouvoir) de juger tous les peuples (étrangers). Et quand il leur demandera des comptes, **5** ils paieront aussi leurs fautes, tous les méchants de Son peuple qui ont observé ses commandements (du dominateur étranger) **6** par crainte pour eux-mêmes. Car ce qu'il a dit : *Les yeux purs se révoltent* **7** *contre le mal*, son interprétation est (qu'il y a) ceux qui se sont prostitués en suivant leurs yeux (par convoitise), jusqu'aux limites **8** de la méchanceté.

(1, 14) Pourquoi (alors) ont-ils regardé (impassibles), les perfides, en se taisant, pendant que le méchant **9** *engloutit celui qui est plus juste que lui?* Son interprétation s'applique à la « Maison d'Absalom » **10** et aux hommes de leur Conseil qui ont gardé le silence pendant qu'on demandait des comptes au Maître de Justice **11** et ne l'ont pas aidé contre l'homme de mensonge.

Lui, qui a méprisé **12** la Loi au milieu de tous leurs [... ...] *(1,14) Et il a traité l'homme comme les poissons de la mer,* **13** *comme un reptile, pour exercer sa puissance sur lui. (1, 15) Tout entier,* [*avec un hameçon*] *il l'a fait monter, et il l'a attiré dans son filet* **14** *et l'a achevé* [*dans ses rêts. (1, 16) C'est pourquoi il sacrifie*] *à son filet; c'est pourquoi il se réjouit* **15** [*et est dans l'allégresse, car par eux sa nourriture devient copieuse,*]

sa part **16** [*devient grasse.* Son interprétation s'applique à ... ...] **17** [... ... ...

Évidemment, Yahvé n'abandonnera pas son peuple. Le commentateur voit, dans les paroles du Prophète, la promesse de l'avènement d'un messie, un « élu de Dieu » qui jugera tous les peuples étrangers. Il demandera aussi des comptes à ceux qui ont observé les commandements du dominateur, par crainte de lui. En parlant de ceux qui ne se sont pas laissé entraîner dans les voies de la méchanceté, le commentateur songe aux partisans de Ménahem.

L'interprétation du vers. 1, 14 donne lieu à une très courte remarque. Ceux qui sont restés impassibles pendant que l' « homme de mensonge » (Éléazar) demandait des comptes au « Maître de Justice » (Ménahem) — ce qui allait amener sa mise à mort — ce sont les ministres de Ménahem, « la Maison d'Absalom et son Conseil »; en effet, le premier ministre de Ménahem se nommait Absalom. Au lieu de venir au secours de leur maître, ils ont espéré se sauver en se taisant.

Malheureusement, une lacune importante ne nous permet pas de savoir si, dans l'esprit du commentateur, Éléazar avait attiré Ménahem à Jérusalem. Les vers. 1, 14-16 servent aussi à une deuxième interprétation, cette fois appliquée aux Romains.

PAGE VI

1 des légions, et ils ont augmenté de plus en plus leurs richesses par tous leurs butins, **2** comme l'abondance de la mer. Et ce qu'il a dit : *(1, 16) C'est pourquoi il sacrifie à son filet* **3** *et offre de l'encens à ses rêts,* — son interprétation c'est qu'eux, **4** ils sacrifient à leurs enseignes. Leurs instruments de guerre, ce sont eux **5** leurs objets de vénération, *(1, 16) car par eux sa portion devient grasse et sa nourriture copieuse.*

6 Son interprétation c'est qu'eux, ils se partagent l'univers et, (le produit de) **7** leurs corvées, ils le dévorent de tous les peuples, année par année, **8** pour ruiner des pays nombreux. *(1, 17) C'est pourquoi il tirera son épée, toujours,* **9** *pour égorger des nations, et il n'aura pas de pitié.*

10 Son interprétation s'applique aux légions qui font périr beaucoup de gens par l'épée, **11** des jeunes, des adultes et des vieillards, des femmes et des enfants, et (même) sur le fruit **12** des entrailles ils ne s'apitoient pas.

L'interprète d'Habakuk revient à son réquisitoire contre les Romains. Le culte des signa, *qui a fait couler tant d'encre, est attesté chez les Romains; du reste, il n'est question que d'enseignes (et non d'étendards) dans notre texte. De même, il a été reconnu que les Romains rendaient un culte à leurs armes. Le commentateur applique l'allégorie d'Habakuk à la fiscalité romaine et en déduit que Rome ne cessera jamais de faire la guerre et de massacrer hommes, femmes et enfants, puisque la guerre est pour Rome un moyen de s'enrichir.*

(2, 1) Étant debout à mon poste de garde, **13** *et me tenant sur ma muraille, et veillant pour voir ce qu'Il me dirait* **14** [*et ce qu'Il répondrait*] *à ma plainte, (2, 2) Adonaï me parla* **15** [*et dit : « Écris la vision et explique-la*] *sur les tablettes, afin que se dé*[*pêche*] **16** [*celui qui les lit* ». Son interprétation ... ...

PAGE VII

1 et Dieu dit (+ à) Habakuk d'écrire les choses à venir concernant **2** l'époque dernière, mais le terme final n'est pas connu.

3 Et ce qu'Il a dit : « *Pour (+ que se hâte) celui qui lit en elles* », **4** son interprétation s'applique au Maître de Justice

qui a été instruit par Dieu dans **5** tous les mystères des paroles de Ses serviteurs, les Prophètes. *(2, 3) Car il y a encore une prophétie* **6** *pour une date fixée; elle aspire à la fin (attend sa réalisation) et ne se démentira pas.* **7** Son interprétation c'est qu'elle sera longue à venir, la fin dernière ; et le reste concerne tout **8** ce qu'ont dit les Prophètes. Car les mystères de Dieu sont merveilleux (ou : « car il y a des mystères de Dieu au sujet d'Hophlah »).

9 *(2, 3) Si elle tarde, attends-la; car venir, elle viendra et ne* **10** *pourra être évitée.* Son interprétation s'applique aux « Hommes du Véridique » **11** qui pratiquent la Loi et dont les mains ne se sont pas relâchées du service **12** du Véridique parce que la fin dernière tardait à venir pour eux. Car **13** toutes les fins de Dieu arrivent à leur tour, comme Il l'a fait graver **14** pour [loi] dans les secrets de Sa sagesse. *(2, 4) Voici le présomptueux : elle ne demeure pas* **15** [*son âme en lui*] Son interprétation est qu'ils ont doublé sur eux **16** [... ... ... et ne se sont pas comp]lus dans les Lois [... ... ...

PAGE VIII

[*(2, 4) Mais le juste, c'est dans sa foi qu'il vivra.*] **1** Son interprétation s'applique à tous ceux qui pratiquent la Loi dans la Maison de Judas ; ceux-là, **2** Dieu les sauvera de la Maison du Jugement, à cause de leurs souffrances et de leur foi **3** en le Maître de Justice.

Un des traits particuliers au Commentaire d'Habakuk *est l'absence de toute vision apocalyptique. On s'en rend mieux compte depuis que d'autres manuscrits de Qumrân sont connus. Et pourtant les vers. 2, 1-3 s'y prêtaient admirablement. Le commentateur dit simplement que la date du Jour Dernier n'est pas connue; le Jour de Yahvé tardera à venir, mais il viendra inévitablement. Dans la version non corrigée de ce manuscrit,*

le commentateur avait interprété un passage du Prophète (2, 2) dans le sens que les révélations divines avaient été écrites « pour celui qui lit en elles » et ce personnage, instruit dans tous les mystères des Livres Prophétiques, c'était le Maître de Justice (Ménahem). Or, Ménahem était sûrement mort au moment où ce Commentaire *fut écrit. Croyait-on à sa résurrection? Une phrase (VII, 8) peut être lue : « Car il y a des mystères de Dieu au sujet d'*Hophlah *» et nous savons par Fl. Josèphe que Ménahem fut « trouvé dans un lieu nommé* Ophlas *» et qu'il y fut exécuté en public.*

Dans la suite, le commentateur parle de certaines personnes qu'il appelle les « hommes du Véridique »; ceux-ci ont continué à servir Dieu, bien que la fin dernière tardât à venir pour eux. Tout ce que le commentateur nous dit encore à leur sujet est qu'ils appartenaient à la « Maison de Judas » — c'est-à-dire que c'étaient des Zélotes, adeptes de la doctrine de Judas de Galilée — qu'ils avaient foi en le Maître de Justice (Ménahem) et qu'ils enduraient des souffrances. Dieu les sauvera de la justice humaine (la « Maison du Jugement ») et ils vivront, alors que les « présomptueux » (? — une lacune ne permet pas de savoir de qui il s'agit) perdront leur âme.

Cela permet de supposer que des Zélotes s'étaient effectivement joints à Ménahem, comme le dit Fl. Josèphe. Pendant un certain temps, ils ont pu former un parti ayant une teinte religieuse, du fait surtout qu'ils s'étaient déjà détachés du Temple et avaient leurs propres prêtres (ou rabbins) à qui ils versaient les dîmes. Peut-être, influencés par les premiers Chrétiens, qui attendaient une nouvelle venue de Jésus, espéraient-ils aussi une résurrection de Ménahem? Il semble que, dans la croyance de ses partisans, Ménahem était déjà ressuscité une fois (XI, 8); le commentateur laisse entendre que cette deuxième résurrection aurait lieu, mais bien plus tard que ne le croyaient ses adeptes.

A l'époque où le Commentaire *fut écrit, plusieurs Zélotes étaient prisonniers des Romains et attendaient d'être jugés. Le commentateur leur laisse espérer que Dieu les sauvera de la justice humaine.*

(2, 5) Et puisque les richesses amènent l'homme à trahir, à plus forte raison devient arrogant **4** *et ne demeure pas tranquille celui dont l'âme s'élargit comme le Shéôl. Lui aussi, comme la mort, est insatiable.* **5** *Mais elles se rassembleront autour de lui, toutes les nations : ils s'amasseront autour de lui, tous les peuples.* **6** *(2, 6) N'ont-ils pas, tous, composé des proverbes sur lui, des refrains à morale à son sujet?* **7** *Et ils diront : Malheur à celui qui accumule! et pourtant, cela ne lui appartient pas. Jusqu'à quand pèsera lourdement le fardeau* **8** *de son joug?* Son interprétation s'applique au méchant prêtre qui **9** se faisait appeler du Nom du Véridique au début de son ministère. Mais, quand il a exercé son pouvoir **10** en Israël, son cœur s'est enorgueilli ; il a abandonné Dieu et a trahi les préceptes pour l'amour **11** des richesses. Il a donc accaparé. Il a amassé des richesses (provenant) des hommes de violence qui s'étaient révoltés contre Dieu **12** et, les richesses des peuples (étrangers), il les a acceptées pour accumuler sur lui le péché de culpabilité. Et il a créé des voies **13** d'abomination par toutes les souillures d'impuretés.

Les versets 2, 5-6 sont appliqués au « méchant prêtre » (Ananias) qui, au début de son ministère, avait été très populaire. Rappelons qu'Ananias avait succédé à Anan, père (?) de Ménahem. On avait considéré comme un signe heureux le fait que le nouveau grand-prêtre portait un nom théophore; comme le dit le commentateur, « il se faisait appeler du Nom du Véridique ». L'expression nqr' ʿl šm *est connue (Jer. 15, 16) et*

« le Véridique » est une des épithètes les plus courantes pour désigner Dieu (j. Snh. *1, 18 a et* pass.).

Les reproches faits au « méchant prêtre » concordent en tous points avec ce que Josèphe dit au sujet d'Ananias. Le commentateur relève surtout qu'il a accepté des dons d'apostats et de païens.

(2, 7) Mais n'est-ce pas que soudain ils se lèvent? **14** *Ils te [tour]mentent et ils inspirent la terreur, tes tortionnaires, et tu deviens une proie pour eux.* **15** *(2, 8) Car toi, tu as dépouillé des peuples (ou : « des cadavres ») nombreux; ainsi tous les restes des peuples te dépouilleront (à leur tour).* **16** [Son interprétation s'applique au] prêtre qui s'est révolté **17** [contre les ... des] préceptes... ... ...

PAGE IX

1 et ils l'ont frappé suivant les lois de la méchanceté et ce sont les horreurs des tortures **2** terribles qu'ils ont exécutées sur lui, et des actes de vengeance sur le cadavre de son corps.

Une longue interprétation des vers. 2, 7-8 devait comporter des allusions à des faits historiques; malheureusement, elle est en grande partie détruite. Le prêtre dont il est question au début, et dont on nous dit qu'il s'était révolté, doit être Éléazar ou un membre de son parti (sûrement pas Ananias, toujours appelé le « méchant prêtre »). Par contre, le personnage dont la torture est rapportée au haut de la page suivante semble bien être Ananias, retrouvé dans les égouts de Jérusalem le samedi 6 Ilûl 66. Un jeu de mots sur gwy *— qui peut se traduire par « peuple » et par « cadavre » — permet au commentateur de justifier les traitements infligés au grand-prêtre par la populace.*

Et ce qu'il **3** a dit : *(2, 8) Car toi, tu as dépouillé des peuples nombreux; aussi ils te dépouilleront, tous* **4** *les restes des peuples,* — son interprétation s'applique aux prêtres de Jérusalem, **5** les derniers, ceux qui ont amassé des richesses et des gains provenant du pillage des peuples. **6** Mais, aux derniers jours, il leur aura fallu livrer leurs richesses, avec leur butin, aux mains **7** de l'armée des légions.

Les derniers prêtres de Jérusalem, donc ceux qui étaient en fonction le 9 Av 70 (il n'est pas question de la fin apocalyptique du sacerdoce en général), durent livrer aux légionnaires romains toutes les richesses amassées au Temple. Le commentateur laisse entendre que ce n'était que justice, ces biens provenant en partie d'offrandes faites par des païens, donc provenant du pillage de peuples.

Car ce sont eux, les « restes des peuples » : **8** *(2, 8) les hommes saignés et le pays pressuré, la ville et tous (+ ceux qui habitent) en elle.* **9** Son interprétation s'applique au méchant prêtre que, par la [...] du Maître **10** de Justice et des hommes de son Conseil, Dieu a livré aux [mains] de ses ennemis pour qu'ils l'humilient **11** par des supplices jusqu'à l'anéantissement, dans les amertumes de l'âme, parce qu'il avait agi méchamment **12** à l'égard de Son élu.

Dans cette deuxième interprétation, appuyée par la fin du vers. 2, 8, les « restes du peuple » sont les habitants des campagnes, les Zélotes que le méchant prêtre (Ananias) avait pressurés. Grâce (au concours?) du Maître de Justice (Ménahem) et de ses ministres (Absalom), ils ont pu se saisir du méchant prêtre et le supplicier. Dans l'esprit du commentateur, c'est Dieu qui avait livré le méchant prêtre aux mains de ses

ennemis, parce qu'il avait agi méchamment (hršy') *à l'égard de l'élu de Dieu, Ménahem.*

(2, 9) Malheur à celui qui profite du gain du méchant [pour sa m]aison, à l'effet de placer **13** *[sur la h]auteur son nid, pour pouvoir dépouiller [en se servant de l'ai]le du méchant. (2, 10) Tu as pris pour conseiller* **14** *de ta maison l'opprobre, les déchets des peuples nombreux et les péchés de ton âme. (2, 11) Car* **15** *la p[ierre de la mu]raille élève son cri [et la p]outre de bois lui [répond].*

16 [L'interprétation de la parole] s'applique à [...] qui [... ... ...] **17** [... ... ...

PAGE X

1 pour devenir pierraille par la violence et poutre de bois par le brigandage. Et ce qu'il **2** a dit : *(2, 10) exterminer beaucoup de peuples, ainsi que les péchés de ton âme,* **3** — son interprétation c'est le Tribunal où Dieu rendra **4** Son jugement au milieu de peuples nombreux. Et, de là, Il le fera monter pour être jugé **5** et, au milieu d'eux (des peuples), Il le déclarera coupable et le condamnera au feu du soufre.

Les versets 2, 9-11, comme les suivants, ne sont plus interprétés en corrélation avec Ananias, le prêtre méchant. Ils sont appliqués à un autre personnage que l'on peut identifier avec Agrippa II. Un jeu de mots, marqué du reste par une différence de graphie, a permis au commentateur d'accuser Agrippa d'avoir pris pour conseillers les « déchets » (qṣwwt) *de peuples nombreux (Romains et Grecs) et de s'être livré au péché. C'est pourquoi ses palais, construits en s'appuyant sur la force de l'occupant, ont été la proie de la violence et ne sont plus que poutres et pierrailles. Agrippa avait suivi Vespasien et vivait à Rome avec son fils Monobase « au milieu des peuples nom-*

breux ». C'est là que Dieu le jugera, nous dit le commentateur, en même temps qu'il jugera les Romains, et il le condamnera à périr par le feu du soufre.

Il se peut que nous ayons ici une allusion à l'éruption du Vésuve en 79, qui causa la mort d'un neveu d'Agrippa II, fils de sa sœur Drusilla et du procurateur Felix. On pouvait considérer ce cataclysme comme un prélude au Jugement Dernier : effectivement, toute la littérature apocalyptique a été fortement influencée par la destruction de Pompéi.

(2, 12) Malheur **6** *à celui qui bâtit une ville dans le sang et fonde une cité dans l'iniquité. N'est-ce pas* **7** *ainsi, de la part d'Adonaï Çebaoth? Les peuples, pour suffire à (l'appétit du) feu, se seront fatigués (inutilement),* **8** *et les populations, pour suffire à la vanité, se seront épuisées en vain.*

9 L'interprétation de la parole s'applique à l'Orateur de Mensonge qui a induit en erreur de nombreuses personnes, **10** pour construire une ville de néant dans le sang et pour ériger un monument de témoignage dans la tromperie, **11** par une servitude pesante, afin d'épuiser beaucoup de gens par un labeur de néant et amener leur perdition **12** par des [œuvres] de tromperie, de manière à ce que le produit de leur travail devienne une chose vaine. (Cela s'est fait), afin que soient conduits **13** aux jugements de feu ceux qui ont insulté et méprisé les élus de Dieu.

C'est encore d'Agrippa II qu'il s'agit ici. Il est appelé l'Orateur de Mensonge et, effectivement, il semble bien qu'il se soit souvent adressé au peuple pour prêcher la soumission aux Romains. La ville de néant construite par Agrippa est Césarée de Philippe; il en fit un « monument de témoignage » ('dh) *en donnant à la ville le nom de Néroniade. Les Juifs qui allèrent s'y installer devaient être plus ou moins philo-romains, donc*

hostiles aux Çadduqites et à Ménahem. Le 10 Tishri 66, la ville fut la proie des flammes et les 20 000 Juifs qui y habitaient — nous dit Fl. Josèphe — furent massacrés.

14 *(2, 14) Car la terre se remplira de la connaissance de la gloire d'Adonaï, comme les eaux* **15** *qui recouvrent la mer.* L'interprétation de la parole [s'applique **16** ... ...

PAGE XI

1 de mensonge. Ensuite, elle leur sera révélée, la connaissance, avec l'abondance **2** des eaux de la mer. *(2, 15) Malheur à qui fait boire à ses prochains le mélange* **3** *de sa fureur, jusqu'à l'ivresse, afin de jeter un regard sur leurs fêtes* (ou : « *leurs chancellements* », ou : « *leurs nudités* »). **4** Son interprétation s'applique au méchant prêtre qui **5** a poursuivi le Maître de Justice, afin de le confondre par l'emportement **6** de sa fureur contre sa « maison d'exil ». Mais, à la fin de la fête de la quiétude, **7** c'est le Jour des Expiations qu'il leur apparut, pour les confondre **8** et les faire trébucher, le jour du jeûne, sabbat de leur repos définitif.

L'interprétation du verset 2, 14 est trop fragmentaire pour qu'on puisse en tirer un renseignement utile. Tout au plus pourra-t-on en induire que le commentateur s'attendait à ce qu'un jour la gnôsis *fût révélée au genre humain.*

L'interprétation du verset 2, 15 (auquel le commentateur a donné un sens difficile à saisir) a fait l'objet de nombreuses controverses. Grâce à la traduction de l'expression 'byt glwtw, *qui a pu être établie par M. Henoch Yalon, on comprend que le « méchant prêtre » (Ananias) avait poursuivi le Maître de Justice (Ménahem) jusque dans son exil où il avait fait école. Rappelons que l'expression* Béth- *désignait les différentes écoles pharisiennes, çadduqites, etc.* (j. Suk. *1, 51 et* pass.) ; *plus*

haut (VIII, 1), les Zélotes ont été appelés Beth-Juda, « *la maison de Judas (de Galilée)* ». *On peut supposer que Ménahem était un fils de l'ancien grand-prêtre Anan, destitué à l'avènement d'Ananias; tout au moins, il faisait partie de son école ou sa* « *maison d'exil* ». *Les* Hymnes d'Actions de Grâces *nous font connaître l'existence de semblables écoles dissidentes fondées dans la* diaspora *par des maîtres exilés. Rappelons aussi qu'en 66 Ménahem était venu de la province ou de l'étranger, c'est-à-dire d'un exil.*

Il n'en reste pas moins que le sens exact de ces phrases est difficile à saisir, car elles comportent plus d'un jeu de mots. Ménahem signifie « *le Consolateur* »; *mais* menuḫah *peut se traduire par* « *consolation, repos, tranquillité* » *et même par* « *mort* » *(le repos définitif). Nous ne savons pas ce que le commentateur entendait par* mw'd mnwḫt « *la fête de la quiétude ou de la consolation* ». *S'agit-il du samedi qui suit le 9 Av, appelé maintenant* « *Shabbat Ménahem* » *en souvenir de Ménahem? Est-ce le nom que l'on donnait autrefois à la fête dite de la Xylophorie? On sait que le samedi qui suivit le 9 Av 66 marqua le début des hostilités à Jérusalem et que, ce jour, le grand-prêtre Ananias dut chercher refuge dans les égouts de la ville.*

Faut-il prendre à la lettre l'expression ywm hkpwrym « *le Jour des Expiations* », *jeûne du 10 Tishri, ou bien lui donner un sens moins précis? Ménahem avait été mis à mort le 1*^er^ *Tishri; le 10 eut lieu le massacre de la garnison romaine par les partisans de Ménahem. Ananias avait été tué le 6 Ilûl. A moins de supposer que le commentateur ait voulu considérer le 6 Ilûl comme un* « *jour des expiations* » *pour Ananias, il faudrait admettre que le 10 Tishri fut aussi ensanglanté à Jérusalem par le massacre de partisans d'Éléazar. Rappelons que, ce même jour, des massacres de Juifs eurent lieu dans plusieurs villes de province, notamment à Césarée de Philippe. A Scytho-*

polis, des Çadduqites (partisans de Ménahem) se joignirent aux païens pour massacrer 13 000 Juifs.

Si c'est cette interprétation qu'il faut adopter, nous nous trouvons devant un autre problème : comment Ménahem pouvait-il « leur apparaître » (hwpy' 'lyhm) *puisqu'il était mort depuis plus d'une semaine? Mais nous avons déjà signalé qu'à l'époque où le Commentaire fut écrit on croyait à la résurrection de Ménahem. Croyait-on qu'il était ressuscité une première fois et qu'on l'avait vu à Jérusalem le 10 Tishri 66? Cette « apparition » de Ménahem, après sa mort, se produisit-elle ailleurs qu'à Jérusalem? Il est difficile de dégager une idée précise de toutes les légendes autour de Ménahem qui ont eu (et ont encore) cours; ce que nous rapporte la littérature rabbinique au sujet de sa résurrection est très confus et plein de contradictions.*

(2, 16) Tu es rassasié **9** *de honte plus que de gloire! Bois, toi aussi et trébuche!* **10** *Elle est tournée vers toi, la coupe dans la droite d'Adonaï, et double honte* **11** *sur ta gloire!*

12 Son interprétation se rapporte au prêtre dont la honte est plus grande que la gloire, **13** car il n'a pas circoncis le prépuce de son cœur et il a marché dans les chemins **14** de la satiété pour étancher la soif. Mais la coupe de la colère **15** de Dieu l'a fait vaciller [... ... ...] et celui qui a causé la souffrance **16** [... ... ...

Bien que l'épithète de « méchant » ne lui soit pas donnée ici, le prêtre dont il s'agit doit toujours être Ananias. Lui reprochait-on aussi de s'adonner à la boisson?

PAGE XII

(2, 17) [*Car la violence du Liban le (?) recouvrira, et la fureur des bêtes*] **1** *s'enflammera, à cause du sang humain et*

du pressurage du pays, de la ville et de tous ceux qui l'habitent.

2 L'interprétation de la parole s'applique au méchant prêtre, à qui il a fallu payer **3** la rétribution de ce qu'il a accompli sur les pauvres. Car « le Liban » c'est **4** le Conseil de l'Union et les « bêtes » ce sont les simples d'esprit de Juda (ou : Judas), qui pratiquent **5** la Loi que Dieu nous a commandé d'accomplir.

6 De même qu'il a pensé exterminer les pauvres, ainsi, quand il (Habakuk) a dit « *par le sang* **7** *de la ville et le pressurage du pays* », — son interprétation est que la ville c'est Jérusalem, **8** dans laquelle le (+ méchant) prêtre a commis des abominations et (où) il a souillé **9** le sanctuaire de Dieu. Et les pressurés du pays sont les disciples de Judas qu'il **10** a dépouillés du patrimoine des pauvres.

Dans ce passage — où il est de nouveau question des agissements d'Ananias, qui a pressuré les habitants des campagnes et profané le Temple — le commentateur donne quelques détails sur cette curieuse alliance entre Zélotes et Çadduqites que l'on trouve au début de la guerre mais qui fut reconstituée plusieurs fois avant 132. Le commentateur donne au mot « Liban », dans le texte du Prophète, un sens très précis : il ne peut s'agir pour lui que du « Conseil de l'Union » — ces loges çadduqites qui prirent naissance après 70 et dont quelques fragments des rituels d'initiation nous ont été conservés dans le Manuel de Discipline.

Quant aux « bêtes », ce sont les simples d'esprit, les pauvres qui habitaient les campagnes et qu'on traitait de bestiaux. Une locution ambiguë ('ry yhwdh) *peut se traduire par « les campagnes de Juda » ou par « les disciples de Judas (de Galilée) ». C'est cette deuxième interprétation qui nous semble préférable (v. déjà VIII, 1), car elle met en parallèle l'organisation des communautés de Zélotes avec celle des loges çadduqites.*

(2, 18) A quoi sert une image? Car image elle a été créée, **11** *de fonte, et elle est une rébellion mensongère. Car une créature réelle (un être humain) a exercé sa création sur elle,* **12** *pour faire des idoles muettes.* L'interprétation de la parole s'applique à toutes **13** les images des nations étrangères § qu'elles créent pour les servir et se prosterner **14** devant elles. Mais elles ne les sauveront pas le jour du jugement. **15** *(2, 19)* [*Malheur à celui qui dit au b*]*ois : Lève-toi!* [*... à une pierre*] *muette :* **16** [*Réveille-toi! Donnera-t-elle des instructions? Voici, elle est garnie d'or et d'argent, mais aucun esprit n'est dans ses entrailles.* Son interprétation ... ...

PAGE XIII

[*(2, 20) Mais Adonaï réside dans le Temple de Sa sainteté;*] **1** *qu'elle se taise devant Lui, toute la terre!* Son interprétation s'applique à toutes les nations **2** qui ont servi la pierre et le bois. Et, le Jour du Jugement, Dieu anéantira tous ceux qui servent les idoles **3** et les méchants qui seront sur la terre.

Dans nos Bibles, le Livre du prophète Habakuk est suivi d'un troisième chapitre intitulé Prière d'Habakuk le Prophète. *Le* Commentaire *ne porte pas sur ce chapitre; on suppose généralement qu'il n'avait pas encore été ajouté au* Livre d'Habakuk. *Mais on peut faire aussi une autre remarque. A partir du milieu de la ligne XII, 13, nous voyons qu'une autre écriture a continué le manuscrit. Le premier commentateur, ayant épuisé son sujet, avait simplement appliqué le verset 2, 18 à « toutes les images des nations »; ce commentaire a été amplifié par son continuateur qui a éprouvé le besoin de parler du Jour du Jugement de Dieu et c'est également dans ce sens qu'il a interprété les deux derniers versets.*

Cette observation laisse planer un doute : Le Livre d'Haba-

kuk *interprété par le premier commentateur, s'arrêtait-il au verset 2, 18, ou bien n'a-t-il été que « partiellement » interprété? Son continuateur ne connaissait-il pas le chapitre* III *ou bien jugea-t-il qu'il suffisait d'interpréter les deux premiers chapitres en entier? La question sera difficile à résoudre.*

LE LIVRE DE LA GUERRE DES FILS DE LA LUMIÈRE CONTRE LES FILS DES TÉNÈBRES

Plusieurs théories ont été émises sur ce manuscrit. L'abbé M. Delcor (Nouvelle Revue Théologique, *77 (1955), p. 5-29*) *a voulu y voir un « manuel du parfait combattant », sous-titre qu'il a donné à sa traduction; M. Theodor H. Gaster* (The Dead Sea Scriptures, *New York, 1956*), *comme plusieurs autres, veut y lire une sorte de drame religieux, mimant le combat saisonnier que l'été livre à l'hiver, mais qui serait, ici, projeté du rythme des saisons sur celui, eschatologique, de la succession des ères et du triomphe du Bien sur le Mal.*

En fait, ce rouleau ne présente aucune unité : c'est un recueil de fragments pris à différentes sources. Sur ce point, comme sur plusieurs autres, il ne m'a pas été possible de tenir compte des théories qui ont été émises. Cela s'applique notamment aux « Kittim d'Égypte » sur lesquels on a beaucoup discuté; comme dans le Commentaire d'Habakuk, *le nom des* Kittim *ne figure pas dans ce manuscrit.*

PAGE I

1 [*Voici l'histoire*] de la guerre, avant que les Fils de la Lumière n'aient levé la main pour épuiser ceux qui sont dans le sort des Fils des Ténèbres, dans l'armée de Bélial : (l'his-

toire de la guerre contre ceux qui étaient) dans les régiments d'Edom et de Moab et des fils d'Amon **2** [*et de tous les habitants*] de la Palestine, et dans les régiments des légions d'Assur. Et, avec eux (ces derniers), comme auxiliaires, (se trouvaient) quelques-uns de ceux qui, — étant hostiles à l'Alliance des Fils de Lévi et des Fils de Juda et des Fils de Benjamin (revenus) de la déportation au désert, — ont combattu contre eux (contre les Fils de la Lumière) **3** en qualité [*d'auxiliaires*] pour toutes leurs troupes (comme mercenaires d'Assur), quand les Fils de la Lumière sont revenus d'exil, du désert des peuples étrangers, pour s'établir dans le désert de Jérusalem.

Tous ces passages, jusqu'à la ligne 15, doivent être traduits au passé et non au futur, comme on le fait habituellement. Il ne s'agit pas d'une prophétie, mais d'une introduction historique comme on en trouve dans plusieurs écrits et recueils similaires. Les événements auxquels il est fait allusion dans cette introduction se situent avant *la guerre d'extermination des Fils des Ténèbres (les Romains). Nous trouvons ici un rappel aux faits qui se produisirent sous le règne de Cambyse (529-522), quand les « légions d'Assur » traversèrent la Judée pour la campagne d'Égypte. On sait que beaucoup de Juifs, descendants de ceux qui n'avaient pas été déportés en Babylonie, étaient hostiles aux idées de leurs coreligionnaires revenus d'exil. Les armées perses trouvèrent de nombreux auxiliaires parmi les habitants de Judée et de Samarie.*

Dans ce passage, il ne peut naturellement pas être question de « Kittim » (Chypriotes). Comme dans le Commentaire d'Habakuk, *et malgré la légère variante dans l'orthographe, les* ktyym *sont les « légions » (pluriel de* kt *ou* kty'). *Ici,* 'šwr *(Assur) désigne l'empire perse, successeur des Assyriens; dans d'autres passages,* 'šwr *désigne le royaume des Séleucides, parfois même Rome.*

Et, après la guerre, ils (les Juifs hostiles) assistèrent de là (de Jérusalem) **4** [*les Macédoniens et*] les légions (des Lagides) en Égypte. Mais finalement, il (Judas Macchabée) sortit avec une grande ardeur pour faire la guerre aux rois du Nord (les Séleucides), et sa colère visait à briser la corne **5** [*des méchants. Il v*]int une « ère de délivrance » pour le peuple de Dieu et, enfin, la domination pour tous les hommes (liés) à Son sort et l'extermination définitive pour tous ceux qui étaient dans le sort de Bélial.

Très rapidement, l'auteur passe sur la domination macédonienne et celle des Lagides d'Égypte. Les uns comme les autres eurent parmi les Juifs de nombreux partisans. Puis, sans transition, l'auteur évoque le soulèvement des Macchabées contre les Séleucides « du Nord », la libération du peuple, et le retour à l'orthodoxie sous les Hasmonéens.

Puis il y eut une panique **6** g[*rande parmi tous*] les Fils de Japhet, et Ashûr tomba et il n'y eut pas de secours pour lui. Mais l'empire des légions cessera de soumettre (les pays) à la méchanceté, de sorte qu'(il ne subsistera de lui) aucun reste et qu'il n'y aura pas de fuite (possible) **7** [*pour les Fils*] des Ténèbres.

En quelques mots, l'expansion de l'Empire romain est évoquée, la soumission de toute l'Asie Mineure (les Fils de Japhet) et la chute du royaume séleucide, devenu province romaine en 65 avant Jésus-Christ. Ici, 'šwr *doit être traduit par « royaume séleucide »* (Yom. *10 a;* Keth. *10 b et* pass.).

8 [*Car les décrets de ju*]stice illumineront (un jour) toutes les extrémités du monde habité et (il y aura) de la lumière à la fin de toutes les époques fixées pour (la domination des)

Ténèbres. Et, à la date fixée par Dieu, la fierté de Sa grandeur s'illuminera jusqu'à toutes les extrémités **9** [*du monde*], pour la paix et la bénédiction, la joie et la gloire, et (pour qu'il y ait) longueur de jours pour tous les Fils de la Lumière.

Ces phrases, qui interrompent la narration, sont significatives : Dieu fixera lui-même la date de la libération de « tous » les peuples qui subissent le joug des Romains et une ère de félicité s'ouvrira pour « tous » les Fils de la Lumière — c'est-à-dire non seulement pour Israël, mais pour tous ceux qui croient en Dieu.

9' Et le jour où tombèrent sur lui (Israël) les légions, il y eut une forte lutte et « chasse » *(nẖšyr)* devant le Dieu **10** d'Israël ; car ce fut le jour qui avait été fixé (à Israël) depuis longtemps pour la guerre d'extermination contre les Fils des Ténèbres. En ce jour, ils luttèrent les uns contre les autres pour se donner la « chasse ».

L'auteur ne mentionne pas les événements qui précédèrent la guerre de 66-70. Cette guerre est présentée comme une joute devant le Dieu d'Israël. Le terme nẖšyr, *d'origine persane, n'apparaît dans la littérature rabbinique que sous la forme* nẖšyrkn *« chasseur expert ». Il convient de signaler ici que le mot « chasse » a aussi désigné les combats de gladiateurs dans l'arène et c'est dans cette acception qu'il est pris ici. A Byzance, le* kynègion *ou « petit Hippodrome » était réservé à ces combats contre lesquels se sont élevés les Pères du Concile de Carthage La suite du texte, et l'emploi du synonyme* ṣydh, *plus loin viennent à l'appui de cette interprétation.*

Grande fut l'assemblée des dieux et (grande) la réunion **11** des humains — Fils de la Lumière et ceux du sort des

Ténèbres — luttant les uns contre les autres, pour la puissance de Dieu, avec le bruit du grand tumulte. Et le vacarme des dieux et des humains dure jusqu'au jour présent. Ce fut une « époque **12** d'angoisse » [...] pour le peuple souvent libéré par Dieu. Et, dans toutes ses angoisses, il n'y aura jamais nul autre comme lui pour avoir, jusqu'à la fin, souffert pour la libération universelle.

Et le jour où ils firent la guerre aux légions, **13** il ap[*parut une éga*]lité dans la guerre. Trois sorts vinrent fortifier les Fils de la Lumière pour battre la méchanceté, et trois (autres sorts) encouragèrent l'armée de Bélial pour annuler le destin **14** [*favorable aux com*]pagnies des « Fils » et tendaient à (leur) fondre le cœur. Et la puissance de Dieu, par la for[*ce de* ... ...]. Mais sur le septième sort pesait la main grande de Dieu.

15 [... ... *à tou*]s les anges de Son empire et à tous les hommes de [*Son sort* ... ...]. **16** [... ... ..., *s'ils restent*] saints, ils feront percer la lumière, avec l'aide de [... ... ...] la Vérité, pour l'extermination des Fils des Ténèbres [...] **17** [... ... ...] grand, [... ... ...] ils étendront la main sur tous les [...] **18-23** [... ... ...

Ce passage est l'un des plus curieux de ce manuscrit. Comme lors de la guerre de Troie, tous les dieux s'étaient réunis pour assister à la lutte des humains, combattant les uns contre les autres pour la gloire de leurs divinités respectives. L'arbitre suprême était Dieu, le Dieu d'Israël, qui pouvait faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

L'auteur a intercalé ici une glose : « le vacarme des dieux et des humains dure jusqu'au jour présent. » Quelles qu'aient été les péripéties de la lutte, aussi graves qu'aient été les défaites subies, la partie n'est pas perdue.

La guerre dont il est question ici est appelée « l'époque de

l'angoisse » ('t ṣrh) ; *on sait que ce nom fut donné à la guerre de 66-70 et plus particulièrement au siège de Jérusalem. La guerre des Macchabées fut appelée* « *l'époque de la délivrance* » ('t yšw'h) — *cf. I, 5 — et la guerre de Bar Kochba a porté le nom de* « *l'heure du péril* » (š't sknh). *Il est à remarquer que, dans l'esprit de l'auteur, Israël s'était battu pour la libération* « *universelle* »*, pour l'affranchissement de tous les peuples.*

Pareil à l'empereur assistant aux jeux du cirque, Dieu contempla impartialement la lutte des humains. Dans cette guerre, comme dans toutes les circonstances de la vie, la chance joua un rôle important. Il apparut que les sorts étaient également partagés et toutes les interventions ne purent décider Dieu à jeter dans la mêlée le « *septième* » *sort qu'il tenait dans sa main. Il semble donc — le texte est ici très fragmentaire — que Dieu arrêta le combat après avoir fait certaines recommandations aux anges et aux Juifs, les* « *hommes de Son sort* »*. On croit comprendre qu'il voulut encore les mettre à l'épreuve avant de fixer une nouvelle date pour l'extermination des Romains. Si les Juifs restaient* « *saints* »*, il leur accorderait finalement la victoire.*

La fin de cette introduction historique manque. — Nous avons ici une pièce à part, une des plus récentes de toutes celles qui forment ce texte composite. Certaines déductions peuvent en être tirées : elles permettent de dater approximativement la composition de ce fragment et l'on peut aussi en déduire quelques vues sur son auteur.

a) La date : *Le texte a certainement été écrit après 70, puisque l'* « *époque de l'angoisse* » *est mentionnée; bien que les dernières lignes manquent et que, de ce fait, on ne puisse savoir comment ce chapitre finissait, on peut supposer qu'il fut composé avant le soulèvement de Bar Kochba. (Cela n'exclut pas, comme on le verra dans la suite, que le copiste ait pu intercaler dans le texte ses propres remarques, qui sont postérieures à 135.)*

b) L'auteur : *De certains indices, on peut conclure que l'auteur de ce passage était un Juif de la* diaspora. *Il connaissait le grec, puisqu'il a rendu par son équivalent persan l'expression grecque* kynègion *désignant les combats de gladiateurs (pour ne pas se servir de l'hébreu* ṣydh *qui figure pourtant dans un autre passage de ce même manuscrit). L'auteur connaissait la mythologie grecque et probablement aussi l'Iliade. Il avait des sentiments mixtes pour la Syrie. On relève qu'il parle des « rois du Nord » pour ne pas dire que la Judée fut libérée des Séleucides, et il a l'air de plaindre « Ashûr » d'être tombée sous la domination romaine. On peut donc situer l'auteur en Syrie, parmi les Juifs qui ont subi l'empreinte de la civilisation grecque.*

Ses croyances, qui ne reflètent pas toutes une orthodoxie absolue, semblent bien ancrées : l'auteur croit à la supériorité de la religion juive, à la mission du peuple juif appelé à libérer tout le monde du joug romain. Mais il croit aussi au pouvoir des « sorts » contre lesquels même le Dieu suprême est impuissant. Nous ne savons pas quel rôle il assignait aux anges (le texte est ici trop fragmentaire), ni comment il concevait Bélial. Un fait encore mérite d'être relevé : le caractère magique du nombre « sept ». Le septième sort est, par définition, le dernier. — Sous cet angle également l'auteur de ce fragment semble devoir se situer en Syrie, peut-être même à Doura Europos. Il était certainement juif, mais nous ne saurions affirmer qu'il ne l'était pas de fraîche date.

PAGE II

1 Les pères de l'Assemblée, (au nombre de) cinquante-deux, et les chefs des prêtres s'attacheront à la suite du chef-prêtre et de ses assistants-chefs, (au nombre de) douze, pour être des serviteurs **2** en permanence devant Dieu. Et les chefs

des gardes, (au nombre de) vingt-six, serviront suivant leur service de garde et, à leur suite, les chefs des lévites auront à servir en permanence : (ils seront au nombre de) douze, un **3** par tribu. Les chefs des gardes serviront, chacun à son poste ; et les chefs des tribus ainsi que les pères de l'Assemblée (se mettront) à leur suite pour se tenir en permanence dans les portes du sanctuaire. **4** Quant aux chefs de leurs gardes et à leurs surveillants — qui se présenteront à leurs postes les jours de fêtes, les (jours des) néoménies, les sabbats et tous les jours de l'année — ils seront âgés de cinquante ans et plus. **5** Ce sont eux qui se présenteront (pour veiller) aux holocaustes, aux sacrifices, et pour arranger les fumigations d'odeur agréable, suivant le désir de Dieu (qui leur a ordonné) de faire l'expiation pour toute Son Assemblée, et pour faire des sacrifices gras devant Lui, en permanence, **6** à la Table de Majesté.

Le bas de la page précédente manque, mais il est peu probable que le début de ce passage se trouvait dans la partie manquante. Ce que nous trouvons ici semble extrait d'un règlement du Temple idéal, et de l'organisation du culte quand il serait reconstruit. Comme au temps de l'Exode, le peuple devait former l'Assemblée des douze tribus. Chaque tribu devait être gouvernée par ses prêtres hiérarchisés, soumis aux ordres d'un chef-prêtre pour toute la nation; les prêtres devaient commander à la gendarmerie des lévites, également hiérarchisée.

Pour le service au Temple, les chefs des prêtres et cinquante-deux « pères » devaient se mettre à la disposition du chef-prêtre de l'Assemblée et de ses douze assistants-chefs. Le chiffre de cinquante-deux, mentionné ici, laisse entendre que le calendrier civil romain devait être plus ou moins adapté au service religieux et que l'année civile devait être divisée en cinquante-deux semaines. Chaque semaine, un « père » devait, à tour de rôle,

prendre le service au Temple et surveiller les entrées avec un des chefs des gardes des lévites; mais ces derniers ne devaient être relevés que tous les quinze jours puisqu'ils devaient être au nombre de vingt-six. Les chefs des gardes, âgés de plus de cinquante ans, devaient naturellement se faire accompagner des « surveillants » sous leurs ordres. Il était prévu que ce personnel civil aurait aussi à veiller à ce que les sacrifices, holocaustes et encensements fussent régulièrement pratiqués.

Le culte devait comprendre toutes les institutions sacrificielles anciennes; on notera toutefois que le terme « autel » (mzbh̲) est remplacé ici par l'expression « table de Majesté », la trapeza tou théou des temples grecs (Syll. Inscr. Græc., 1106).

Date et Auteur : Ce passage, extrait du rêve d'un auteur qui s'est peut-être cru un nouvel Ézéchiel, ne peut avoir été écrit que bien après 70, à une époque où, dans certains milieux juifs, on pouvait espérer que le Temple serait reconstruit et le culte réorganisé sur de nouvelles bases.

Comme pour le passage précédent, l'auteur doit être cherché parmi les Juifs de la diaspora, dans une région où le calendrier civil était généralement adopté. Son intérêt pour le culte, et ses idées de gérontocratie (les chefs des gardes lévites devaient avoir plus de cinquante ans), laissent supposer qu'il était Çadduqite.

E. L. Sukenik (op. cit., pp. 31-32, n. 14) voulait voir un élément de datation dans l'expression « chef-prêtre » qui disparut de la titulature à la fin de l'époque hasmonéenne pour faire place au titre de « grand-prêtre ». Notons d'abord que les chefs-prêtres dont il est question dans ce passage sont assez nombreux : il ne peut donc s'agir textuellement du chef prêtre hasmonéen qui fut le roi, ou un de ses proches parents. Par ailleurs, si nous ne connaissons pas toutes les aspirations des Çadduqites, nous savons tout au moins qu'ils espéraient rétablir le régime qui existait sous Jean Hyrcan et les privilèges de la caste sacerdotale. L'expression « chef-prêtre » n'est pas un élément de data-

tion; c'est par contre un indice permettant d'attribuer ce passage à un auteur çadduqite.

6' Tout cela, ils le fixeront pendant la fête de l'année jubilaire, et, pendant les trente-trois années restantes de la guerre, les « hommes du NOM » seront **7** les lecteurs de l'armée. Et tous les chefs-pères de l'Assemblée recruteront eux-mêmes des guerriers dans tous les pays des peuples étrangers ; de toutes les tribus d'Israël, ils emmèneront **8** avec eux des hommes de troupe, pour qu'ils partent à l'armée suivant les règlements de la guerre, année par année. Mais, pendant les années jubilaires, ils ne (les) emmèneront pas pour aller à l'armée, car il doit y avoir un Sabbat **9** de Repos pour Israël

Nous trouvons ici un passage dû au compilateur du manuscrit et destiné à former la transition avec la suite. L'organisation idéale du peuple et de son culte, telle qu'il l'avait trouvée décrite dans le fragment précédent, ne cadrait visiblement pas avec les nécessités de la guerre qui devait être menée pour la libération d'Israël et du reste du monde. Le compilateur a donc prévu que tous ces détails seraient fixés pendant les années jubilaires qui devraient être célébrées durant la guerre. Car la guerre serait longue : on allait se battre pendant trente-trois ans, sans compter les années de repos et les années de préparation à la guerre. Dans l'opinion du compilateur, il ne devait pas être question de sacerdotes tant que dureraient les hostilités; du reste, le Temple ne pourrait être reconstruit qu'après la victoire. Les « hommes du NOM *» — et il faut entendre par là tous ceux qui rempliraient une fonction cultuelle à l'époque — devraient continuer l'exercice de la religion telle qu'elle était pratiquée dans les synagogues; pendant que les armées seraient en campagne, ils serviraient de « lecteurs » dans l'armée.*

Dans la suite, le compilateur semble critiquer une situation

qui s'était réellement produite et qu'il jugeait injuste. Le recrutement des troupes devrait se faire par les « chefs-pères de l'Assemblée », dont il avait été question dans le passage précédent. Il nous dit ensuite que ce recrutement devrait se faire dans tous les pays de la diaspora, *parmi toutes les tribus d'Israël, ce qui laisse entendre que les Juifs de Palestine ne formaient plus qu'une faible minorité. Rappelons qu'à la veille du soulèvement de Bar Kochba, Rabbi Aqiba et ses collègues allèrent effectivement recueillir des fonds et des armes en Asie Mineure et dans les pays parthes, qu'ils recrutèrent même des troupes parmi les païens portant ainsi l'armée de la révolte à près de 500 000 hommes.*

C'est vraisemblablement un souvenir de ces recrutements que le compilateur évoque ici. On sent qu'il reproche aux rabbins d'avoir agi sans discernement et surtout de n'avoir pas respecté l'année sabbatique, prescription qu'il aurait fallu observer même en préparant une guerre. Dans la suite, on relèvera de nouveau le reproche selon lequel la deuxième guerre fut insuffisamment préparée.

9' Pendant trente-cinq années de travail on préparera la guerre. Pendant six années on préparera toute l'Assemblée ensemble **10** et (on organisera) la guérilla des sections pendant les vingt-neuf années restantes. La première année, elles guerroieront contre Aram Néharaïm, la seconde contre les Lydiens et la troisième **11** elles feront la guerre aux restes des fils d'Aram, d'Uts, de Hûl, de Togar et de Mésha, qui se trouvent de l'autre côté de l'Euphrate. La quatrième et la cinquième année, elles guerroieront contre les fils d'Arpakshad ; **12** la sixième et la septième, elles feront la guerre à tous les fils d'Assur et de la Perse et de l'Orient, jusqu'au Grand Désert. La huitième année, elles guerroieront contre les fils **13** d'Élam ; la neuvième elles feront la guerre aux fils

d'Ismaël et de Qetûrah. Et, durant les dix années qui suivront, la guerre se répartira sur tous les fils de Ham **14** [*pour les chasser de tous*] leurs lieux d'habitation et, pendant les dix années restantes, la guerre se répartira sur tous les [... ... ..., *de*] leurs lieux d'habitation.

Toujours de la plume du compilateur, nous trouvons ici quelques détails sur la préparation à la guerre de libération. De même que la prise de possession de la Palestine sous Josué n'eut lieu qu'après les quarante années passées dans le désert, la nouvelle armée d'Israël devrait être aguerrie par quarante années de préparation : six années d'exercices en commun, et vingt-neuf années de guérillas, interrompues par les cinq années sabbatiques (qui ne sont pas mentionnées de nouveau). Après les six années d'exercices communs (et après la première année sabbatique), l'armée devrait être divisée en sections et s'aguerrir, au cours de neuf guerres d'une année et de deux grandes guerres de dix ans chacune, contre des peuples dont les noms figurent dans l'Ancien Testament ou dans le Livre des Jubilés.

Quelques détails sont à relever ici. Les pays à l'ouest et au sud de l'Euphrate sont appelés « de l'autre côté de l'Euphrate »; Assur, la Perse et les pays de l'Orient s'étendent jusqu'au « grand désert » (le plateau de l'Iran). Cela situe le rédacteur de ce fragment sur la rive gauche du Moyen Euphrate.

La plupart des noms de peuples sont plus ou moins fantaisistes. Il faut probablement traduire « les fils d'Ismaïl et de Qetûrah » par les Arabes, comme dans la littérature rabbinique et dans le Livre des Jubilés *où le nom de Qetûrah est donné à une troisième épouse d'Abraham (19, 11). Agar serait morte jeune et Abraham aurait épousé Qetûrah pour qu'elle élevât Ismaël. Elle aurait donné à Abraham six enfants* (cf. Gen. 25, 4; I Chr. 1, 32) *et, quand elle fut chassée avec Ismaël et les douze fils que ce dernier avait eu le temps de procréer (20, 11-13), les*

enfants d'Ismaël et ceux de Qetûrah s'unirent pour donner naissance aux Arabes.

Ici finissent les textes qui font partie de l'Introduction. Après un espace laissé en blanc, on trouve le début d'un nouveau texte, dont quelques mots seulement sont conservés.

15 [... ... ...] le son (des trompettes) pour tous leurs services afin de [... ... ...] à leurs surveillants **16** [... ... ...] et la richesse [... ... ...] **17-23** [... ... ...

Ce passage est trop fragmentaire pour qu'on puisse en tirer un renseignement précis.

PAGE III

1 Règlement de la guerre et de leurs trompettes de convocation, quand s'ouvrent les portes de la guerre pour la sortie des voltigeurs, et des trompettes de la sonnerie « aux blessés », et des trompettes **2** de l'embuscade, et des trompettes de la poursuite, quand l'ennemi est battu, et des trompettes du rassemblement au retour de la bataille :

Sur les trompettes de convocation de l'Assemblée, on écrira : « Les appelés de Dieu » ; **3** et sur les trompettes de convocation des commandants, on écrira : « Les princes de Dieu » ; et sur les trompettes des recrutés, on écrira : « Le lien de Dieu » ; et sur les trompettes des « hommes **4** du NOM », on écrira : « Les chefs-pères de l'Assemblée ». Quand ils seront rassemblés pour (se rendre à) la « maison du rendez-vous », on écrira : « Témoignages de Dieu au Conseil saint » ; et sur les trompettes des camps, **5** on écrira : « La paix de Dieu dans les camps de Sa sainteté » ; et sur les trompettes de leurs marches, on écrira : « Vaillances de Dieu pour disperser l'ennemi et mettre en fuite tous ceux qui haïssent **6** la justice

et qui apostasient des bienfaits par haine de Dieu »; et sur les trompettes des rangs de bataille, on écrira : « Rangs des compagnies de Dieu pour (exercer) la vengeance de Sa colère sur tous les Fils des Ténèbres »; et sur les trompettes de convocation des voltigeurs, quand s'ouvrent les portes de la guerre pour la sortie des régiments contre l'ennemi, on écrira : « Rappel de la vengeance à la date fixée **8** par Dieu »; et sur les trompettes (de la sonnerie) aux blessés, on écrira : « La main de la vaillance de Dieu est dans la bataille, pour faire tomber (morts) tous les blessés sacrilèges »; et sur les trompettes de l'embuscade, on écrira : **9** « Secrets de Dieu pour détruire la méchanceté »; et sur les trompettes de la poursuite, on écrira : « Dieu a battu tous les Fils des Ténèbres. Sa colère ne s'arrêtera pas avant qu'ils ne soient exterminés ».

10 Et quand ils s'en retournent de la bataille, pour la rentrée du régiment, on écrira sur les trompettes du retour : « Dieu a rassemblé »; et sur les trompettes du chemin du retour **11** de la bataille contre l'ennemi, pour la rentrée de l'Assemblée à Jérusalem, on écrira : « Joies de Dieu pour ceux qui retournent en paix ».

Ce règlement, présenté comme une « coutume » (srk), *fait partie d'un* taktikon, *comme il a dû en exister plusieurs avant la guerre de 66, quand les trompettes des Romains impressionnaient tant les Juifs. On trouve, dans Flavius Josèphe, quelques échos de l'impression produite par les camps, par l'ordre de marche et surtout par les sonneries des trompettes des Romains. Quoi d'étonnant à ce que les hommes du peuple aient cru — et ils n'étaient probablement pas les seuls à le croire — qu'en imitant les aspects extérieurs de la puissance romaine on pouvait remporter la victoire sur l'occupant.*

Dans l'esprit de l'auteur, qui n'avait probablement jamais

eu une trompette en mains, chaque sonnerie était émise par un instrument différent : il fallait donc prévoir autant de trompettes que de sonneries. Il est question ici de quatorze trompettes correspondant aux quatre sonneries d'appel (général, des officiers, des recrues et des aumôniers), aux deux sonneries de garnison (appel à la synagogue et au camp), aux six sonneries du combat (marche, mise en rang de bataille, sortie des voltigeurs, massacre des blessés, embuscade et poursuite de l'ennemi) et aux deux sonneries du retour (rassemblement et marche). L'important ici est de relever le rôle attribué par l'auteur à la parole écrite dont l'effet magique est supposé se transmettre par la sonnerie de la trompette.

On peut relever aussi que les camps devaient être pourvus d'une synagogue, appelée la « maison du rendez-vous », par analogie avec la « tente du rendez-vous » de la Bible; le service religieux devait y être assuré par des sortes de rabbins (?) appelés une fois « les chefs-pères de l'Assemblée » et, une autre fois, les « hommes du NOM *». Visiblement l'auteur répugnait à employer le terme* Kohen *« prêtre ». On notera aussi que le retour à Jérusalem de l'armée victorieuse n'est pas mis en doute.*

Date et Auteur : *Ce passage, probablement écrit avant 66 par un homme du petit peuple, a dû être rédigé en Judée. Il faisait probablement partie d'un de ces livres d'instruction militaire des Zélotes auxquels il est fait allusion dans le* Manuel de Discipline *(III, 13-17; IX, 16-21). Plusieurs ouvrages similaires ont dû exister : celui d'où ce fragment a été extrait se signale par la longueur des inscriptions et par le nombre des trompettes (quatorze — multiple de sept).*

13 Règlement des enseignes de toute l'Assemblée, suivant ceux qu'elles rassemblent :

Sur la grande enseigne, qui est en tête de tout le peuple,

on écrira : « Peuple de Dieu » ainsi que les noms d'Israël **14** et d'Aaron et les noms des douze tr[*ibus d'Israë*]l, suivant leurs généalogies. Sur les enseignes des chefs des camps qui dépendent des trois tribus, **15** on écrira : [... ... ...]. Sur l'enseigne de la tribu, on écrira : « Signal de Dieu », ainsi que le nom des princes des [... ... *suivant leurs*] **16** fami[*lles. Sur l'enseigne des auxiliaires, on écrira ... ... ainsi que*] le nom du prince des auxiliaires et les noms des [... ... ...] **17-23** [... ... ...

PAGE IV

1 Et sur l'enseigne des Mérari, on écrira : « Prélèvement de Dieu », ainsi que le nom du prince des Mérari et les noms des commandants de ses milliers. Et sur l'enseigne du millier on écrira : « La colère de Dieu (se manifeste) quand elle passe au-dessus **2** de Bélial et sur tous les hommes de son sort, de manière à ce qu'il n'en subsiste aucun reste », ainsi que le nom du commandant du millier et les noms des commandants de ses centaines. Et sur l'enseigne de la centaine, on écrira : « De par **3** Dieu, la main de la guerre est sur toute chair d'iniquité », ainsi que le nom du commandant de la centaine et les noms des commandants de ses dizaines. Et sur l'enseigne de la cinquantaine on écrira : « Il a péri, **4** le poste des méchants, par la vaillance de Dieu », ainsi que le nom du commandant de la cinquantaine et les noms des commandants de ses dizaines. Sur l'enseigne de la dizaine, on écrira : « Jubilation **5** à Dieu sur la harpe à dix cordes », ainsi que le nom du commandant de la dizaine, et les noms des neuf hommes de son groupe.

Toujours influencé par le modèle romain, convaincu du pouvoir magique de la parole écrite, le même auteur continue par la description des enseignes qui, au lieu de figures d'animaux,

doivent porter des devises et des noms. Du fait que près de la moitié de ce passage nous manque, il est difficile de dire si deux textes parallèles n'ont pas été réunis ici. Il est impossible de savoir combien d'enseignes étaient prévues au total. La division « civile » du peuple exigeait un groupe d'enseignes de la liste desquelles on peut relever que les « trois tribus » devaient jouir d'un statut spécial. Ces trois tribus — Juda, Lévi et Benjamin — étaient celles qui, dans la croyance populaire, étaient revenues d'exil alors que les neuf autres étaient perdues dans la diaspora. *La mention des Mérari (sous-tribu de Lévi) est assez surprenante; elle semble figurer ici en tête de la division « militaire » du peuple en milliers, centaines et dizaines, plus le groupe de cinquante qui semble faire double emploi.*

6 Et quand ils iront au combat, on inscrira sur leurs enseignes : « Vérité de Dieu, justice de Dieu, majesté de Dieu, jugement de Dieu » et, après cela, toute la liste détaillée *(srk prwš)* de leurs noms. **7** Et quand ils s'approchent du combat, on écrira sur leurs enseignes : « Droite de Dieu, jour fixé par Dieu, tumulte de Dieu, blessés par Dieu » et, après cela, tout le détail de leurs noms. **8** Et quand ils reviennent du combat, on écrira sur leurs enseignes : « Élévation de Dieu, grandeur de Dieu, gloire de Dieu, majesté de Dieu » ainsi que tout le détail de leurs noms.

Visiblement, ce passage ne fait pas suite au précédent : il figure après un alinéa, ce qui semble bien indiquer que le compilateur voyait là un fragment à part. On relèvera que le nombre des enseignes est réduit à quatre; seules leurs inscriptions devaient varier suivant les circonstances. Notons encore que ces douze inscriptions courtes comportent uniquement un attribut de Dieu et qu'elles sont suivies de listes nominatives détaillées. L'expression dont se sert l'auteur (srk prwš) *permet aussi de*

le différencier de celui du passage précédent, mais aucun autre indice ne permet une datation plus précise de ce fragment.

Une troisième version, extraite d'un autre texte, fait immédiatement suite à ce passage :

9 Règlement des enseignes de l'Assemblée : — Quand ils partent au combat, on écrira sur la première enseigne : « Assemblée de Dieu »; sur la deuxième enseigne : « Camps de Dieu »; sur la troisième : **10** « Tribus de Dieu »; sur la quatrième : « Familles de Dieu »; sur la cinquième : « Compagnies de Dieu »; sur la sixième : « Réunion de Dieu »; sur la septième : « Invocateurs **11** de Dieu »; sur la huitième : « Armées de Dieu ». Et le détail de leurs noms, ils l'écriront avec toutes leurs listes *(srkm)*. Et quand ils s'approchent du combat, ils inscriront sur leurs enseignes : **12** « Guerre de Dieu, vengeance de Dieu, lutte de Dieu, rétribution de Dieu, force de Dieu, santé de Dieu, vaillance de Dieu, extermination par Dieu de tous les peuples de néant »; et tous les détails **13** de leurs noms, ils les inscriront sur elles (les enseignes). Et quand ils reviendront de la bataille, ils inscriront sur leurs enseignes : « Secours de Dieu, victoire de Dieu, assistance de Dieu, appui de Dieu, **14** [...] à Dieu, grâces à Dieu, louanges à Dieu, salut à Dieu ».

Dans cette troisième version, le nombre des enseignes est porté à huit. Trois fois huit inscriptions courtes et théophores sont prévues pour les trois aspects de la guerre : la vie de camp, la bataille et le retour triomphal. Nous ne savons pas suivant quelles normes la division du peuple en huit groupes devait s'opérer, mais il semble que la première enseigne devait être plus importante que les autres. On notera la différence d'expression pour parler de la liste des noms des combattants.

Date et Auteur : *Ce fragment doit être sensiblement de la*

même époque que les précédents; son auteur doit être cherché parmi les Zélotes qui formaient le peuple des campagnes avant la chute de Jérusalem. On relèvera toujours la répugnance de l'auteur à mentionner les prêtres Kohen, *et la mention des « Invocateurs de Dieu » (septième enseigne).*

15 [*Règlement de la longueur (des hampes) des enseignes : La hampe de*] l'enseigne de toute l'Assemblée sera longue de quatorze coudées au-dessus de [*... ...; celle de ... ... sera haute de quatorze coudées; celle de ... ... sera haute de tr*]eize coudées ; **16** [*celle de ... ... aura*] douze coudées ; [*celle de ... ... aura*] onze [*coudées; celle de ... ... sera haute de dix coudées; celle de ... ... sera haute de*] neuf coudées ; **17** [*celle de ... ... aura huit*] coudées ; celle de la dizaine aura s[*ept coudées ... ...*] **18-23** [... ... ...

Selon toute vraisemblance, ce passage est emprunté à la troisième version, celle qui prévoyait en tout huit sortes d'enseignes. A en juger par la mention des dizaines, la division du peuple était toute militaire. La longueur dont il est question ici ne peut concerner que celle des hampes, à partir d'un point qu'une lacune ne nous permet pas de connaître. Nous ne pensons pas qu'il faille traduire ici 'mh *par « aune de six palmes »; en rendant ce terme par « coudée » (d'env. 0,45 m.), on arrive déjà à des hauteurs d'enseignes allant jusqu'à 6,50 m.*

Signalons encore que l'enseigne la plus courte a sept coudées de haut et la plus longue quatorze (deux fois sept).

PAGE V

1 et sur le b[*ouclier*] du prince de toute l'Assemblée, on inscrira [*son*] nom [*ainsi que*] les noms d'Israël, de Lévi et d'Aaron, de même que les noms des douze tribus d'Israël,

suivant leurs généalogies, **2** et les noms des douze commandants de leurs tribus.

Cette fin de paragraphe sur les inscriptions des boucliers — le début devait sans doute se trouver au bas de la page précédente — fait probablement partie de l'écrit d'où provient la première partie du premier règlement des inscriptions des enseignes (III, 13 ss.). On retrouve la mention d'Aaron et l'emploi du terme « généalogies ». Toutefois, on pourra relever que le bouclier du Nassi ne devait pas porter une invocation et que le nom d'Aaron figure après celui de Lévi.

3 Règlement au sujet de l'ordonnancement des compagnies de bataille, quand leur armée sera complète, à l'effet de former le régiment de front : De mille hommes sera composé le régiment et il y aura sept rangs **4** de front par chaque régiment, rangés dans l'ordre où ils doivent se tenir, l'un derrière l'autre. Tous tiendront des boucliers en cuivre de toilette, comme celui dont on fait **5** des miroirs. Le bouclier sera entouré d'un travail de torsade enroulée et d'un dessin de chaînette, travail donnant l'impression d'être en or et en argent et en cuivre combinés, **6** et (orné) de pierres précieuses fausses multicolores, donnant l'impression d'être œuvres de lapidaires. La longueur des boucliers sera de deux aunes et demie et leur largeur d'une aune et demie.

Et, dans leurs mains, (ils auront) la lance **7** et le coutelas. La longueur de la lance sera de sept aunes de ce côté de la fixation, et la pointe aura une demi-aune. La fixation (l'embout) comportera trois brides, gravées dans le genre des travaux **8** en torsade enroulée, en or et argent et cuivre combinés, donnant l'impression de former une image. La chaînette formant dessin, d'un côté et de l'autre de la bride, **9** sera entourée de pierres précieuses fausses, multicolores,

donnant l'impression d'être œuvres de lapidaires. L'épi et la fixation (de la pointe) seront gravés entre les brides, comme un travail **10** de colonne, à quoi elle (la fixation) ressemble. La pointe de la lance sera en fer, blanche et brillante, donnant l'impression d'être œuvre de sculpteur ; et l'épi sera en or pur, (incrusté) à l'intérieur de la pointe de la lance, et il formera une broche **11** vers le haut. Les coutelas seront en fer pur, purifié au four et blanchi comme un miroir, donnant l'impression d'être œuvres de sculpteur. Et l'aspect de l'épi **12** sera d'or pur, se reliant sur lui-même par les deux faces opposées ; les bords (tranchants) seront lisses vers le sommet, deux d'un côté et deux de l'autre. La longueur des coutelas sera d'une aune **13** et demie et leur épaisseur sera de quatre doigts. La panse aura quatre pouces et (on comptera) quatre palmes jusqu'à la panse. Et la panse sera affûtée d'un côté **14** et de l'autre, sur cinq palmes. La poignée du coutelas sera en corne pure, donnant l'impression d'être faite de figures multicolores en or, en argent et en pierres précieuses.

Après une courte phrase sur l'organisation des régiments de front, qui devront combattre sur sept rangs, l'auteur de ce passage nous donne une description détaillée de l'armement idéal des troupes. C'est toujours le modèle romain dont il s'est inspiré.

Dans tout ce passage, le terme 'mh *doit être traduit par « aune » et non par « coudée » comme cela a souvent été fait. Le texte est suffisamment explicite : il ne s'agit pas de la coudée de 0,45 m., mais bien de l'aune de six palmes puisque le coutelas de 1 1/2 aune se divise en une partie droite de 4 palmes et une partie courbe (la panse) de 5 palmes (soit, au total, 9 palmes). Nous avons calculé ici l'aune à 0,66 m.* ('mh gmwdh *ou « aune courte »), allant de la pointe des doigts à l'aisselle et égale à*

six palmes « les doigts serrés les uns contre les autres » (j. Yom. *IV, 41 c*). *Même en n'atteignant pas la longueur de la sarisse hellénistique (6,20 m.), la dimension des lances (près de 5 m.) reste assez considérable.*

Les armes romaines ont dû faire l'émerveillement de l'auteur; il fallait les imiter dans leurs moindres détails pour être certains de remporter la victoire. Malgré ses dimensions (environ 0,70 m. × 1,00 m.) le bouclier devait être entièrement en cuivre poli. La lance devait mesurer près de 4,50 m., sans compter sa pointe de 0,30 m. environ. Le coutelas en fer poli devait avoir près d'un mètre de long et une largeur moyenne de 10 cm.

Mais ce sont surtout les ornements des armes qui ont frappé l'auteur de ce passage. Tous les détails ont été soigneusement notés par lui, comme s'ils avaient un effet magique et comme si la moindre négligence pouvait causer l'inefficacité de l'arme. Il a soigneusement prescrit d'imiter tous les dessins ornementaux, les incrustations, galons, chaînettes et torsades; quant aux « figures », il fallait s'arranger de manière à donner l'impression qu'elles avaient également été reproduites; mais naturellement il ne fallait pas les imiter. De même, on devait éviter de se servir de pierres précieuses, auxquelles les païens attribuaient des vertus magiques : de « fausses » pierres précieuses feraient tout aussi bien l'affaire. Par contre, les pointes des lances et les coutelas devaient être incrustés d'or pur dans toute leur épaisseur (?).

L'auteur et la date : *Ce passage est d'un auteur qui n'attachait pas une grande importance à l'influence de la parole écrite : il ne mentionne aucune inscription à graver dans la lame ou sur la poignée des coutelas. Le compilateur a dû emprunter ce passage à une œuvre d'une tout autre provenance : l'auteur doit se situer dans la* diaspora *syrienne. Si toutes les expressions dont il se sert ne peuvent servir d'indices, il en est une tout au moins qui est significative. Pour dire que la pointe de la lance doit être fixée à la hampe par un pas de vis orné, il*

dit que la fixation est « gravée entre les brides, comme un travail de colonne, à quoi elle ressemble ». En somme, il a vu là une colonne Trajane en miniature, « la » colonne par excellence. Il devient ainsi difficile de dater ce fragment avant la fin du IIe siècle de notre ère; peut-être même faut-il le situer sous le règne de Marc Aurèle.

16 Et au poste [*qui leur sera assigné*, ...] les sept régiments se rangeront, un régiment derrière l'autre, **17** [... ... ...], trente par aune, que les hommes de [...] élèveront là. **18** [... ... ...] de front **19-23** [... ... ...

PAGE VI

1 [... ... ... sept fois, et ils retourneront à leurs postes. Et, après eux, sortiront trois compagnies de voltigeurs qui se tiendront entre les régiments (ennemis). La première compagnie lancera sur **2** le régiment de l'ennemi sept projectiles de guerre et, sur la pointe du premier projectile, on écrira : « Par le tranchant de la lance, pour la vaillance de Dieu. » Et sur le deuxième projectile on écrira : **3** « Brandons de sang pour faire tomber (morts) les blessés par la colère de Dieu. » Sur le troisième projectile on écrira : « Que la pointe de l'épée dévore les blessés du péché par le jugement de Dieu. » **4** Tout cela, ils le lanceront sept fois et ils retourneront à leurs postes. Et, après eux, sortiront (les) deux (autres) compagnies de voltigeurs et elles se tiendront entre les deux régiments (ennemis). La première **5** compagnie empoignera la lance et le bouclier et la deuxième compagnie empoignera le bouclier et le coutelas, pour faire tomber les blessés suivant le verdict de Dieu et humilier le régiment **6** de l'ennemi, par la vaillance de Dieu, pour rendre la rétribution de leur vilenie à tous les peuples de néant. Et la royauté sera au Dieu d'Israël et, parmi les saints de Son peuple, Il créera la force.

Le début de ce passage, dont près de la moitié manque, devait exposer la façon de combattre des légionnaires juifs. La légion, composée de 7 régiments (7 000 hommes) devait être disposée sur 7 rangs. Les hommes devaient être serrés les uns contre les autres, au point qu'on devrait pouvoir compter trente lances à l'aune.

Après une grande lacune, il est question de quelque chose qui doit être fait sept fois par certaines personnes qui retournent ensuite à leurs postes Puis, la bataille s'engage :

Trois compagnies de « voltigeurs » — les 'nšy hbynym, *hommes qui combattent entre les rangs (cf. I S. 17, 4-23) mais pas forcément ni uniquement frondeurs — s'avancent. Ceux de la première compagnie lancent par sept fois trois projectiles chacun (?), tous munis d'inscriptions qui ont le pouvoir de faire tomber les soldats ennemis. Alors, les deux autres compagnies de voltigeurs viennent achever les blessés, les uns avec leurs longues lances (!), les autres avec leurs coutelas, et la victoire est acquise. On notera qu'il n'est pas question de sonneries de trompettes ni de prêtres dans les parties de ce passage qui nous ont été conservées.*

L'auteur et la date : *Ce passage, écrit sous la suggestion magique des nombres 7 et 3, semble être de l'auteur aux inscriptions longues; il peut avoir fait partie du même texte que les fragments III, 1-12 et IV, 1-5.*

8 Et sept rangs de cavaliers se tiendront, eux aussi, à droite du régiment et à sa gauche ; d'un côté et de l'autre se tiendront leurs rangs : sept cents **9** cavaliers sur un flanc et sept cents sur l'autre flanc. Deux cents cavaliers sortiront avec (chaque) millier du régiment des voltigeurs et c'est ainsi **10** qu'ils se tiendront pour tous les ex[*ercices*] du camp. Au total, ils seront (au nombre de) quatre mille six cents (fantassins) et mille quatre cents cavaliers. Quant aux

« hommes du lien » (*'nšy srk* = ministres) dans les régiments, **11** (ils seront) cinquante par régiment.

Et les cavaliers qui chevaucheront sur les chars seront des « hommes du lien » (*'nšy srk* = Çadduqites) (au nombre de) six mille cinq cents par tribu. Tous les chars qui partiront **12** à la guerre avec les hommes des « Fils » auront des chevaux mâles, au pied léger et à la bouche molle et au souffle long, et ayant rempli le compte de leurs jours d'instruction pour la guerre, **13** obéissants quand ils entendent les appels et rebelles à ceux qui les imitent (les commandements). Et ceux qui chevauchent sur eux (les chars) seront des hommes vaillants pour le combat, ayant appris à monter en char, et le compte **14** de leurs jours sera entre trente ans environ et environ quarante-cinq. Les cavaliers du « lien » auront entre quarante ans environ et environ cinquante. Et eux **15** [... ... ...] et des insignes de tête (casques) et des jambières, et ils tiennent à la main des boucliers ronds et la lance longue de [... ... ...] **16** [... ... ...] et l'arc et les flèches et les projectiles de guerre, et tous se tiennent prêts [... ... ...] **17** [... ... ...] pour faire couler le sang des blessés (à cause) de leurs culpabilités ; seulement eux, [... ... ...] **18-23** [... ... ...

Ce passage, entre deux lignes en blanc, se divise en deux parties :

(8-10) L'auteur du premier fragment avait prévu une cavalerie (dont les armées juives n'ont jamais disposé). Chaque régiment de 7 000 hommes devait comprendre 1 400 cavaliers; un copiste, qui ne devait pas être très fort en calcul, en a déduit que le régiment devait avoir 4 600 fantassins (au lieu de 5 600). L'expression 'nšy srk *doit être prise ici dans le sens de « ministres »* (*v.* inf. VII, 1).

(11-17) Le deuxième fragment de cet alinéa nous plonge

dans un tout autre milieu. Il semble extrait d'un texte çadduqite qui exigeait que le commandement de l'armée fût confié aux « hommes du lien » (ici dans le sens de membres des loges çadduqites) évalués à 6 500 par tribu. Naturellement, ces privilégiés devaient tous être cavaliers ou officiers des chars (cf. I R. 9, 22). Or, comme les membres des associations çadduqites étaient en général d'âge mûr, l'auteur a fixé l'âge de ces cavaliers entre 40 et 50 ans.

A la fin de ce passage il est question de l'armement des combattants en char (?) : ils devaient porter des casques (bty r'šym) *et des jambières* (šwqym) *ainsi que le bouclier rond. Il est également fait mention de l'arc et des flèches, ainsi que de la lance (courte?).*

L'auteur et la date : *Le passage çadduqite peut difficilement avoir été écrit avant 70; aucune indication précise ne peut être tirée de ce texte, si ce n'est que les « hommes du lien » envisageaient de se joindre aux « hommes des Fils » pour la guerre de libération, à condition d'être conducteurs de chars. Les expressions employées pour désigner les casques et les jambières pourraient fournir une indication plus précise (v.* inf.).

Après une ligne laissée en blanc, le compilateur semble avoir recopié un fragment d'une « Constitution » çadduqite dont seule la fin nous est conservée au début de la page suivante :

PAGE VII

1 Et les hommes du « lien » (ministres) seront (âgés) entre quarante et cinquante (ans), mais les ministres des camps auront entre cinquante et soixante (ans) et les surveillants **2** auront eux aussi entre quarante et cinquante (ans).

On reconnaît ici la gérontocratie typique des Çadduqites et leur titulature à laquelle vient s'ajouter le titre de « ministre » (srky') *(Dan. 6, 3-5).*

Faisant immédiatement suite à ce passage, nous trouvons un fragment zélote sur l'organisation de l'armée et des camps militaires :

2' Et tous les pilleurs de blessés et les répartisseurs de butin et les nettoyeurs du pays et les gardiens des prisonniers **3** et les organisateurs de la « chasse » auront tous entre vingt-cinq et trente (ans). Et aucun garçon « questionneur » ou femme n'entrera dans leur camp quand ils sortiront **4** de Jérusalem pour aller à la guerre, jusqu'à leur retour. Tout boiteux ou aveugle ou paralytique ou personne ayant un défaut général de sa chair, ou homme qui se touche en rendant impure **5** sa chair — tous ceux-là n'iront pas avec eux à la guerre. Tous (les guerriers) seront des hommes qui se sacrifient pour la guerre, parfaits d'esprit et de chair, et prêts pour le jour de la vengeance. Et tout **6** homme qui ne sera pas pur de sa source (sexuelle) le jour de la bataille ne descendra pas (au combat) avec eux. Car les anges de sainteté seront avec leurs armées, ensemble, et l'Esprit sera **7** entre tous leurs camps, au lieu de la Main, comme (si les anges étaient) plusieurs milliers à l'aune. Aucune chose obscène ne doit donc être visible autour de tous leurs camps.

Le compilateur a probablement omis le début de ce texte, qui devait stipuler l'âge des combattants, et l'a remplacé par le fragment çadduqite ci-dessus. Ici, il n'est question que des auxiliaires de l'armée, âgés de 25 à 30 ans; les troupes de choc devaient naturellement être plus jeunes. Ces auxiliaires devaient être chargés de désarmer les blessés et de répartir le butin pris aux morts, de ramasser les traînards, de garder les prisonniers

et... d'organiser les « chasses », c'est-à-dire les combats de gladiateurs. Le texte emploie ici le terme hébreu ṣydh, *alors que dans un autre passage (I, 9) on avait rencontré son équivalent persan* nẖšyr. *Naturellement, il ne faut pas traduire ici* ṣydh *par « provisions de route » (I S. 22, 10), comme cela a été fait; malgré la similitude des vocables, le contexte exclut cette interprétation.*

Il est question ensuite de la pureté des camps où aucun garçon à la recherche de sensations (z'ṭwṭ — *du grec* zètètès) *et aucune femme ne doivent pénétrer. Après avoir donné la liste de ceux qui ne doivent aller à la guerre, parce que boiteux, aveugles ou paralytiques, l'auteur revient à son idée de pureté et exige le renvoi de l'armée de tous ceux qui ont des vices solitaires. Ces prescriptions sont justifiées par la présence des anges au milieu de l'armée. Ils seront si nombreux qu'on pourra en compter plusieurs milliers à l'aune. Pendant que la « main » de Dieu s'appesantira sur l'ennemi, l' « Esprit » sera dans le camp de l'armée juive et, naturellement, rien d'indécent ne doit être exposé devant lui.*

L'auteur : *On peut relever que l'auteur pensait traiter les prisonniers de la même façon que les Romains traitaient leurs prisonniers juifs. Il envisageait même l'organisation de jeux de cirque, de « chasses » où les prisonniers seraient livrés aux fauves. Si la mention des anges et de l' « Esprit » situe l'auteur de ce passage dans un milieu zélote, l'emploi du terme hébreu pour « chasse » et le fait qu'il envisage ~~le~~ départ de l'armée de Jérusalem (comme il était question de son retour à Jérusalem dans un autre passage — III, 11) permettent de supposer qu'il habitait la Palestine. La rédaction de ce fragment peut difficilement être antérieure à 70.*

9 Et quand seront rangés les régiments de bataille, pour la rencontre de l'ennemi, quand un régiment va à la ren-

contre d'un régiment (de l'adversaire), alors sortiront par la « porte » déterminée par Dieu, d'entre les régiments, sept **10** prêtres fils d'Aaron, vêtus de byssus blanc, de chemises de lin et de caleçons de lin, et ceinturés de lin de byssus, (ces ceintures) tissées avec de la pourpre violette **11** et de la pourpre rouge et écarlate, et les figures polychromes donneront l'impression d'être des œuvres d'art et des fruits. (Ils auront) des bonnets (*mgb'wt* = casques) sur leurs têtes et (porteront) des habits de combat (armures) qu'on ne **12** laissera pas entrer au sanctuaire.

L'un des prêtres marchera devant tous les hommes du régiment pour fortifier leurs mains au combat et dans la main des six (autres) seront **13** les trompettes de l'appel, et les trompettes du souvenir, et les trompettes de la clameur, et les trompettes de la poursuite, et les trompettes du rassemblement. Et, quand sortiront les prêtres **14** pour (se tenir) entre les régiments, sept lévites sortiront avec eux et (ils auront) dans leurs mains sept cors de jubilation. Trois inspecteurs des lévites (se tiendront) devant **15** les prêtres et les lévites. Et les prêtres sonneront dans deux trompettes de l'ap[*pel* ... ... *co*]mbat, sur cinquante boucliers, **16** et cinquante voltigeurs sortiront par l'une des « portes » [... ... *avec*] les lévites inspecteurs et avec **17** tout le régiment. Et le régiment sortira comme tout le [... ... ... *vol*]tigeurs des « portes », **18** [... *ils se tien*]dront entre les deux [*régiments* ... ...] du comb[*at* ... ...] **19-23** [... ... ...

PAGE VIII

1 Les trompettes seront donc en train de sonner pour la victoire des frondeurs, jusqu'à ce qu'ils aient fini de lancer sept **2** fois (leurs projectiles) ; et ensuite, les prêtres leur sonneront dans les trompettes du retour et ils (les frondeurs) iront à côté du premier **3** régiment pour se présenter à leurs

postes. Alors, les prêtres sonneront dans les trompettes de l'appel et **4** trois compagnies de voltigeurs sortiront par les « portes » et se tiendront entre les régiments (des adversaires) et, à leurs côtés, (se tiendront) les combattants en chars, **5** à droite et à gauche. Les prêtres sonneront dans les trompettes un son prolongé pour (la formation de) l'ordre de bataille, **6** et les chefs s'avanceront à leurs rangs, chacun à son poste. Et quand les trois rangs seront formés, **7** les prêtres leur sonneront la deuxième sonnerie, d'un son calme et appuyé, pour la marche en avant jusqu'à ce qu'ils (les voltigeurs) soient près **8** du régiment ennemi et qu'ils mettent la main à l'arme. Les prêtres sonneront alors dans les six trompettes **9** « aux blessés », d'un son aigu prolongé, pour la victoire dans la bataille. Et les lévites, ainsi que tout le peuple (muni) de cors, feront retentir, **10** à l'unisson, le grand vacarme du combat pour faire fléchir le cœur de l'ennemi. Au son de ce vacarme, sortiront **11** les (combattants) cuirassés pour la bataille, pour abattre les blessés. Le son des cors se taira et, par les trompettes, **12** les prêtres feront retentir un son aigu prolongé pour la victoire, à cause du combat (engagé), § jusqu'à ce qu'ils aient lancé **13** (sur) l'ennemi sept fois. Et ensuite, les prêtres sonneront pour eux dans les trompettes du retour, **14** d'un son calme et appuyé. C'est fixé suivant cette règle que les prêtres sonneront pour les trois compagnies. Et si **15** ceux de la première compagnie d'assaut fléchissent, les [*prêtres* ... ... *trom*]pettes, un son de clameur, **16** grande, pour la victoire dans la bat[*aille* ... ... *Ils sonneront*] pour eux, les prêtres, **17** dans les trom[*pettes* ... ...], à leurs postes dans le régiment [... ... ...] **18-23** [... ... ...

Deux textes çadduqites ont été réunis ici par le compilateur. Le premier (VII, 9; VIII, 12) commence par une description

de l'habillement des prêtres quand une armée sortira du camp pour marcher à la rencontre de l'ennemi. Malgré quelques analogies de style — plutôt dans la terminologie — on ne saurait pousser trop loin le rapprochement avec le passage zélote qui donne la description des armes (V, 3-14).

Comme dans tous les passages çadduqites — et ils sont nombreux dans ce manuscrit — les prêtres doivent avoir le commandement militaire. Munis de plusieurs trompettes (cinq d'après le texte du début), six prêtres dirigent les trois phases du combat : d'abord les frondeurs (et non les voltigeurs) lancent sept fois leurs projectiles; puis, trois compagnies de voltigeurs s'avancent, accompagnées de chars ou de cavaliers, et c'est la mêlée générale; finalement, les soldats porteurs de cuirasse vont achever les blessés.

Le deuxième texte, très fragmentaire et dont la fin manque, donne une version parallèle de la bataille; sept fois des projectiles sont lancés sur l'ennemi; puis trois compagnies de voltigeurs entrent en action. Elles sont appelées ṭl, *vocable biblique qui a été jusqu'ici mal interprété (v. mon étude* Melchisédech *à paraître dans* Zeitschrift für alttestamentliche Wissenschaft). *Cette version prévoit que la première compagnie d'assaut peut prendre peur et fléchir; mais la suite manque.*

C'est naturellement la première version, la mieux conservée, qui nous apporte quelques renseignements intéressants. Il semble que le « peuple » était censé suivre de loin la bataille, en poussant des clameurs et en sonnant du cor pour « faire fléchir le cœur de l'ennemi ». Le signal des sonneries de cor devait être donné par sept lévites qui accompagnaient l'armée, eux-mêmes surveillés par trois de leurs inspecteurs. Des sept prêtres dont il est question, l'un n'a pas de trompette; sa mission consiste uniquement à raffermir le moral des combattants. On peut relever qu'il n'est jamais question dans ces deux passages d'inscriptions sur les trompettes ou sur les projectiles. On peut encore signaler

la mention des cavaliers ou « chars de combat », des soldats cuirassés, de la cuirasse des prêtres et de leurs casques (appelés « bonnets »). On notera aussi un régionalisme : l'emploi de la locution ydy *« à cause de » qui figure trois fois dans ce fragment (VIII, 5, 7, 12).*

L'auteur et la date : *Les deux versions du combat, réunies ici, semblent presque identiques; elles peuvent provenir de deux copies à peine distinctes d'un même écrit. L'auteur, incontestablement çadduqite, mentionne les « chars de combat »; cela nous incite à l'identifier avec l'auteur du fragment VI, 8-17.*

PAGE IX

(ne?) **1** profaneront (pas?) leurs mains en abattant les blessés. Et tout le peuple fera taire le bruit du vacarme, mais les prêtres feront retentir les trompettes **2** « aux blessés » pour la victoire dans la bataille, jusqu'à ce que l'ennemi soit battu et qu'il ait tourné le dos. Les prêtres sonneront donc pour la victoire dans la bataille **3** et, quand ils (les ennemis) seront battus devant eux, les prêtres sonneront dans les trompettes de l'appel et, (alors) s'avanceront vers eux tous les voltigeurs d'entre **4** les régiments de front. Il y aura donc, à pied d'œuvre, six compagnies (ce qui fait), avec la compagnie qui s'est approchée (de l'ennemi), au total sept compagnies (soit) vingt-huit mille **5** guerriers et six mille chars (cavaliers?). Tous ceux-ci poursuivront l'ennemi afin de le détruire dans la guerre de Dieu par l'extermination **6** définitive. Et les prêtres leur sonneront dans les trompettes de la poursuite, et ils se [...] sur tous les ennemis pour la poursuite de l'extermination. Et les chars (cavaliers?) **7** font le tour sur les côtés de la bataille, jusqu'à ce qu'ils (les ennemis) soient voués par interdit. Et, pendant que tombent les blessés, les prêtres seront en train de sonner de loin, et ils n'entreront

pas **8** au milieu des blessés, pour ne pas se souiller par le sang de leur impureté. Car ils (les prêtres) sont saints [*et ils ne doivent pas*] profaner l'huile de l'onction de leur prêtrise dans le sang **9** d'un peuple de néant.

Il est possible, mais nullement certain, que ce fragment ait fait suite à la troisième recension de la bataille, dont le début a été rattaché au fragment précédent (VIII, 12-17). Il faudrait admettre, pour cela, que cette troisième version aurait comporté 32 lignes, alors que la précédente n'en comportait que 12. Nous préférons admettre que la troisième recension devait être très courte et que nous avons ici la fin d'une quatrième version du combat dont le début (deux ou trois lignes) devait se trouver au bas de la page précédente.

L'auteur de cette version attachait une grande importance a la pureté. Au point où nous trouvons le texte, la phase préliminaire de la bataille est terminée; les frondeurs ont lancé leurs projectiles et, si la particule lw' *se trouvait au bas de la page précédente (comme nous le supposons), ils n'ont pas souillé leurs mains avec le sang de l'ennemi, puisqu'ils n'ont combattu que de très loin. Quand l'ennemi est ainsi mis en déroute par la première compagnie de voltigeurs-frondeurs, six autres compagnies se lancent dans la bataille pour abattre les blessés. A ce moment, 28 000 hommes se trouvent engagés, pendant que 6 000 chars (ou cavaliers?) font le tour du champ de bataille pour empêcher la fuite de l'ennemi. Il est rappelé finalement que les prêtres ne foulent pas le champ de bataille pour ne pas profaner leur onction.*

L'auteur et la date : *Cette version, également çadduqite, nous semble sensiblement plus récente que les précédentes. Elle s'est inspirée du même modèle, mais on y trouve quelques modifications significatives. Le rôle des chars (ou de la cavalerie) est mis en évidence; une subtile distinction est faite entre les*

combattants qui peuvent se souiller les mains par le sang de l'ennemi (mercenaires?) et ceux qui ne doivent pas le faire. Le rôle passif des prêtres est justifié par l'obligation qui leur est faite de ne pas profaner leur onction. La mention de grandes armées (compagnies de 4 000 hommes, 28 000 voltigeurs dans une armée, 6 000 chars ou cavaliers engagés) laisse supposer que ce texte a été écrit bien après la chute de Jérusalem. Il peut être antérieur à 132, mais il peut aussi être plus tardif.

Rappelons que, dans l'ancienne tradition juive, le sang de l'ennemi ne souille pas.

10 Règlement pour l'ordre des compagnies de combat pour disposer les lignes suivant [... ... ... *ou sui*]vant [... ... ...] des « cercles de mains » et des « tours », **11** et des « arcs de tours » et sur les « faibles courbures » quand les pointes sortent et les ailes [... ... ...] les flancs du régiment [...] **12** l'ennemi :

Les boucliers des (soldats des) « tours » seront longs de trois coudées et leurs lances [*auront la longu*]eur de huit coudées. Et les « tours » **13** qui sortent du régiment (compteront) cent boucliers et cent (hommes) devant la « tour ». [*Car c'est ainsi qu'ils entou*]rent la « tour » sur trois de ses faces. Les (hommes) devant **14** les boucliers sont trois cents. Or, il y a deux portes par « tour », [*l'une à droite et l'au*]tre à gauche. Et sur tous les boucliers des « tours » **15** on écrira : sur le premier « Mi[*che*]l », [*sur le second « Gabriel », sur le troisième*] « Sariel », sur le quatrième « Raphaël ». **16** Michel et Gabriel [... ... ...] **17-23** [... ... ...

Il est question, dans ce paragraphe, de certains ordres de bataille copiés sur le modèle romain. Les « tours » sont des formations en carré, assez flexibles, protégées par des rangs serrés de soldats portant de grands boucliers probablement rectangu-

laires. Les soldats qui combattent devant ces citadelles mobiles, sur trois côtés, peuvent s'y replier par les deux « portes » qui leur livrent passage. Les boucliers des soldats des « tours » devaient porter le nom d'un seul ange (différent sur chacun des quatre côtés) bien que leur format eût permis une inscription bien plus longue.

L'auteur et la date : *Par analogie avec les « quatre enseignes », on peut attribuer ce passage au même auteur zélote que le fragment IV, 6-8; le texte d'où il a été extrait peut dater d'avant 68.*

PAGE X

1 nos camps, et nous ne [*fléchirons pas*] devant la honte de toutes les choses mauvaises. Et c'est ce qui nous a été annoncé. Car Toi, dans notre lutte, Tu es le Dieu grand et terrible, (capable) de livrer tous **2** nos ennemis à [...]. Il nous a été enseigné de longue date, pour (que nous le sachions à) notre époque, ces paroles : « Quand vous vous approcherez pour le combat, le prêtre se tiendra debout et il parlera au peuple **3** en disant : Écoute Israël ! Vous vous approchez aujourd'hui pour la bataille contre vos ennemis. Ne craignez pas et que votre cœur ne se trouble pas **4** et n'ayez [*pas peur et ne*] vous épouvantez pas devant eux ! Car votre Dieu marche avec vous, pour combattre contre vos ennemis, pour vous sauver. » **5** Nos inspecteurs parleront donc à tous ceux qui se présenteront pour la bataille, volontaires de cœur, pour les fortifier par la vaillance de Dieu et renvoyer tous ceux **6** dont le cœur fléchit, et pour encourager en même temps les héros de la troupe. Car c'est aussi ce que [*Tu as di*]t par l'entremise de Moïse, en disant : « Lorsque, dans votre pays, vous irez à la guerre **7** contre l'ennemi qui vous combattra, vous sonnerez dans les trompettes avec éclat et vous serez

présents au souvenir de votre Dieu **8** et vous serez délivrés de vos ennemis. »

Qui est pareil à Toi, Dieu d'Israël, dans le ciel et sur la terre, pour pouvoir faire comme Tes œuvres, grandes, **9** et comme Ta vaillance, forte ; et qui est ... comme Ton peuple, Israël, que Tu as choisi d'entre tous les peuples des pays? **10** C'est le peuple des saints de l'Alliance et des instruits dans le droit, (le peuple) de ceux qui réfléchissent à la dr[*oiture* ... ...], qui écoutent la voix du Vénéré et de ceux qui voient **11** les anges de sainteté, dont les oreilles sont ouvertes et qui entendent les paroles sibyllines, [... ... ...], qui traduisent les nuages obscurs des commandements en clartés ; **12** et les esprits trompeurs, de ceux (qui proviennent) des chambres de Ta [*gloire, ils savent les différencier.*

C'est Toi qui donneras aux af]famés le produit du pays et des territoires de ses provinces, **13** jusqu'au désert et au pays d'Arabie et, tous leurs descendants, c'est avec les fruits [*de ... ... que Tu les nourriras*]. L'océan des mers et les sources des fleuves, et les fentes des abîmes, **14** les créatures animales et la gent ailée, les êtres humains et leurs race[*s, c'est Toi qui les as créés,* ... ...] à la langue barbare, et (c'est Toi) qui sépares pour les peuples les lieux d'habitation des familles **15** et l'héritage des terres. [... ... ... *C'est Toi qui détermines* ...], les fêtes de sainteté et les cycles des années et les fins **16** de l'éternité, [... ... ...]. Tout cela nous l'avons appris par Ton intelligence que [*Tu as placée en nous*] **17** [... ... *Tu as tendu ton oreille*] à notre cri de détresse, car [... ... ...] **18-23** [... ... ...

PAGE XI

1 Car la guerre est à Toi et c'est par la force de Ta main que seront écrasés leurs corps qui n'auront pas de sépulture. Goliath de Gath aussi, homme de vaillante puissance, **2** Tu

l'as livré entre les mains de David, Ton serviteur, car il s'est fié en Ton grand NOM, et non en l'épée et en la lance. Car la guerre est à Toi. **3** Et les Philistins [*ont été cour*]bés maintes fois par le NOM de Ta sainteté et même, par la main de nos rois, c'est Toi qui nous as fait sauver maintes fois, **4** à cause de Ta miséricorde et non en fonction de nos actes, que nous avons rendus mauvais, ni (en fonction) des mauvaises actions de nos péchés. A Toi est la guerre et de Toi (procède) la vaillance, **5** et non de nous. Ce n'est pas notre force ni la puissance de nos mains qui font la vaillance, mais (elle nous vient) par Ta force et par le secours de Ta grande puissance, (comme) Tu nous l'as fait savoir **6** de longue date en disant : « Un astre sort de Jacob, un sceptre se lève en Israël ; il perce les flancs de Moab et il abat tous les enfants de Seth. **7** Et il descendra de Jacob et fera périr celui qui s'échappe de la ville. » — Mais il fut l'ennemi du patrimoine et d'Israël.

Toi qui crées la vaillance, c'est par l'entremise de Tes oints, **8** voyants de présages, que Tu nous as fait raconter les (combats des) guerres de Ta main pour (nous enseigner à) combattre (corrigé : « remporter la victoire sur ») nos ennemis, à abattre les bandes de Bélial, les sept **9** peuples de néant, par la main des pauvres que Tu libéreras [*en* ...] et en paix, pour (montrer) la grandeur du miracle et (pour l'amour de) ceux dont le cœur fond aux séductions de l'espoir. Fais-leur donc (aux ennemis) comme (Tu as fait) à Pharaon **10** et aux officiers de ses chars dans la mer Rouge. Allume donc un souffle destructeur qui, pareil à un flambeau de feu dans de la paille, dévorera la méchanceté sans retour, jusqu'à **11** l'extermination de la culpabilité. Car, de longue date, Tu nous as fait en[*tendre quelle sera la...*] puissance de Ta main sur les légions, en disant : « Et Assur tombera sous un glaive qui n'est pas celui d'un homme ; un glaive **12** qui n'est pas celui d'un homme le dévorera. »

13 Car c'est dans la main des pauvres que seront livrés [*les enne*]mis de tous les pays et il est dans la main de ceux qui s'agenouillent dans la poussière d'abaisser les héros des peuples, de rendre la rétribution **14** aux méchants par [... ...] et de justicier (par) les verdicts de Ta vérité tous les êtres humains et de Te faire un renom universel parmi les peuples des **15** [... ... ...] les guerres, afin de magnifier et de sanctifier aux yeux des [... ... ...] **16** [... ... ...] des verdicts contre Gog et contre toute son assemblée, et vengeance [... ... ...] **17** [... ... ...], car Tu leur feras la guerre, du [*haut des cieux* ... ...] **18** [... ... ...] à la panique [... ... ...] **19-23** [... ... ...

PAGE XII

1 Car la multitude des saints [...] au ciel, et les armées des anges (sont) dans la demeure de Ta sainteté pour Te [... ...]. Les élus du peuple saint, **2** Tu les as placés, pour Toi, dans [... ... *et on ne saurait comp*]ter les noms de toutes leurs armées qui sont auprès de Toi, dans l'habitation de Ta sainteté et qui [... *et* ...]ent dans la demeure de Ta gloire. **3** Les bienfaits de Tes béné[*dictions nombreuses*] et l'Alliance de Ta paix, Tu les as gravés pour eux avec le ciseau de la vie, pour régner [... ...] à toutes les dates fixées pour l'éternité. **4** Afin de veiller sur Tes [... *et sur Tes* ..., *Tu as* ...] leurs milliers et leurs myriades ; en même temps que Tes saints, [*Tu as désigné*] Tes anges pour avoir la main haute **5** dans la bataille, [... ...] du pays dans les luttes menées suivant Tes verdicts, et le peuple des élus du ciel [... ...].

Cette longue pièce, dont le début manque, se présente comme une prière à Dieu, libellée suivant un schéma qui a peu varié depuis les Psaumes.

Dans la première partie, le suppliant affirme avoir tout fait conformément aux prescriptions de Dieu. Les passages des

Écritures qu'il cite à l'appui s'écartent légèrement du texte massorétique : on notera quelques inversions et omissions dans la citation de Dt. 20, 2-4; l'omission de Yahvé dans No. 10, 9; la suppression d'un verset entier dans No. 24, 17-19. Tous ces passages font l'objet d'interprétations : Dieu avait recommandé que le prêtre s'adressât au peuple, avant la bataille, pour lui donner courage. A l'époque où ce texte fut écrit, il n'y avait plus de prêtres; mais, de plus, l'auteur répugnait visiblement à envisager le rétablissement de la prêtrise et il était opposé aux privilèges accordés aux Cohen en vertu du nom qu'ils portaient. Ce seront donc les « inspecteurs » qui rempliront le rôle dévolu aux prêtres et le commandement de Dieu sera respecté, sinon à la lettre, tout au moins dans l'esprit. L'ordre de faire retentir les trompettes sera scrupuleusement suivi.

La deuxième partie nous apporte, alternativement, des louanges de Dieu et un exposé des mérites de son peuple. Israël est un peuple saint parce qu'il est instruit dans le droit, parce que ses fils écoutent la voix des « vénérés » et de ceux qui voient les anges. On comprend qu'il est question de certains prophètes qui circulaient parmi le peuple, interprétant les prédictions sibyllines, commentant les textes bibliques obscurs et se disant capables de différencier les faux présages des vrais.

La troisième partie débute par une vision de domination : Israël sera maître non seulement de son pays, mais aussi de vastes provinces allant jusqu'au désert d'Arabie. Puis, nous retrouvons une vue plus équitable; c'est un cliché qu'on rencontre souvent dans nos manuscrits : Il est rappelé que Dieu a créé les différentes races et les différentes langues pour que chaque nation ait son pays et y vive en paix. Chacun peut suivre son calendrier chez soi... La fin de cette partie (près de six lignes) nous manque.

Nous retrouvons notre texte avec un rappel des victoires remportées avec l'aide de Dieu, maître de la guerre. Or Dieu avait

annoncé qu'un Astre sortirait de Jacob : l'heure de la victoire avait donc sonné. — Nous avons là un élément de datation très important : de tous les passages bibliques qui se prêtent à une prédiction messianique, les versets de No. 24, 17-19 étaient particulièrement populaires autour de 130 après Jésus-Christ. Ils étaient dans toutes les bouches quand Rabbi Aqiba reconnut, en Simon ben Kosiba, le Fils de l'Astre, le « Bar Kochba » annoncé par l'Écriture. Mais la révolte échoua et on dut reconnaître qu'on s'était trompé de personne. La prédiction ne pouvait pas mentir; mais Bar Kochba fut appelé après sa mort Bar Koziba, le « Fils du Mensonge ». C'est sans doute sous l'influence des événements qui suivirent la défaite de 135 que le rédacteur du manuscrit a inséré ici une glose qui paraphrase No. 24, 18 : « Mais il fut l'ennemi du patrimoine et d'Israël. » Un espace laissé en blanc avant ce passage tend à marquer qu'il ne s'agit pas de la citation, même approximative, du passage biblique.

L'auteur continue en revenant aux prophètes, voyants de présages qui avaient annoncé la venue du libérateur. Des « oints » (faux messies?) circulaient parmi le peuple. — Il convient de rappeler ici que, pour avoir l'appui des foules, Bar Kochba s'était fait donner l'onction qui, depuis la destruction du Temple, n'avait plus été administrée. — Ces voyants, nous dit l'auteur, faisaient le récit des guerres de Dieu. Il y a là probablement une allusion à un livre qui racontait l'histoire des Macchabées, le Sépher Milḫamoth 'Am YY", *et dont on trouve des extraits substantiels dans la compilation juive connue sous le nom de* Yossipon. *Ils donnaient aussi l'instruction militaire au peuple, en se servant probablement de certains livres de tactique dans le genre de ceux dont de nombreux extraits ont été recopiés dans notre manuscrit. L'invocation à Dieu, lui demandant de détruire les ennemis, finit par une citation d'Is. 31, 8 suivie d'un commentaire significatif :*

Dieu avait dit qu'Assur tomberait sous un glaive « qui n'est pas celui d'un homme »; ce pouvait donc être l'épée aux mains des pauvres, des humbles gens du peuple qui ne méritaient pas le titre d'hommes puisqu'on les traitait de bestiaux. Par deux fois l'auteur répète que les « pauvres » sont désignés par cette prophétie pour libérer le pays (XI, 9, 13); les simples d'esprit, les paysans qui s'agenouillent dans la poussière auront pour mission d'abattre les guerriers du dominateur et de porter au loin le renom du Dieu d'Israël. La prédiction annonçant la venue de l'Astre avait été mal interprétée, mais celle-ci ne pouvait pas mentir. Une lacune de 6 lignes environ nous prive de la suite de ce raisonnement.

La cinquième et dernière partie de cette pièce nous apporte une vue du Ciel, tel que le concevaient les habitants des campagnes. Une armée d'anges et de saints se tient aux ordres de Dieu, prête à intervenir sur terre dès que Dieu l'aura ordonné. Car Dieu a gravé, d'une manière ineffaçable, non seulement les termes de l'Alliance qu'il a conclue avec son peuple, mais aussi il a fixé d'avance quels seront ses bienfaits et les dates auxquelles ils se produiront.

L'auteur et la date : *L'auteur de ce morceau — mi-prière, mi-commentaire des Écritures — doit être cherché en Palestine, à la veille de la révolte de Bar Kochba. Le texte nous prouve qu'il y avait des poètes dans ce milieu; quelques phrases sont d'une réelle beauté. Mais les idées exprimées ne sont pas toutes d'une orthodoxie absolue; notamment, du point de vue rabbinique, la croyance aux oracles et aux présages devait soulever pas mal d'objections. Les citations bibliques sont souvent très approximatives — ce qui était considéré comme un crime grave à l'époque de la fixation du canon des Écritures — et les interprétations sont nettement tendancieuses. On relèvera aussi l'insistance de l'auteur à ne pas nommer les prêtres ni les Cohen. On ne se trompera pas beaucoup en situant vers 130 après*

Jésus-Christ la première rédaction de ce morceau. Pour des raisons de style et à cause de certaines particularités dans le vocabulaire, on peut être enclin à attribuer ce texte à l'auteur à qui nous devons les fragments XIII, 7-16; XVI, 15 — XVII, 3 et XVII, 4-9.

Comme on l'a déjà signalé, le texte a dû être assez remanié; une interpolation au moins (XI, 7) semble due au compilateur du manuscrit; il en sera question plus loin. La date de cette interpolation est naturellement postérieure à 135; elle peut dater de 162 environ.

7 Et Toi, Dieu, dans la gloire de Ta royauté et dans l'assemblée de Tes saints, (qui es) au milieu de nous pour le secours universel, [*fais*] nous [*répandre*] le mépris sur les rois barbares **8** et la dérision sur les héros. Car le Saint, mon Seigneur et roi de la gloire, est avec nous, accompagné des saints ; les vail[*lants*] de l'armée des anges sont à veiller sur nous. **9** Le héros de la guerre est dans notre Assemblée et l'armée de Ses esprits accompagne nos pas. Nos cavaliers sont [*pareils aux*] nuages et aux nuées de rosée pour couvrir la terre **10** et, semblables à une averse de grêle, ils sont des myriades (prêts) à abreuver du jugement (de Dieu) tous ceux qui sont issus d'elle (la terre).

Lève-toi, vaillant ! Emmène tes captifs, homme de gloire ! Pille (pour) **11** ton butin, auteur (d'actes) de bravoure ! Mets ta main sur la nuque de tes ennemis et ton pied sur les hauts-lieux de la profanation ! Abats les peuples qui te sont hostiles et que ton épée **12** dévore la chair de culpabilité ! Remplis ton pays de gloire et (la terre de) ton héritage de bénédictions ! (Qu'il y ait) abondance de richesses dans tes propriétés, (+ argent), or et pierres **13** précieuses dans tes palais ! Sion, réjouis-toi grandement ; illumine dans la jubilation, Jérusalem ; et jubilez, vous toutes, villes de Juda !

Ouvre 14 tes portes pour toujours, pour faire entrer vers toi l'armée des peuples, et les rois te serviront ! Ils se prosterneront devant toi, tous tes oppresseurs, et la poussière 15 [*de tes pieds, ils la lécheront. Jubilez, filles*] de mon peuple ! Poussez des cris d'une voix joyeuse, ornez-vous d'ornements de gloire et dominez sur tous les [... ...] ! 16 [... ... ...] Israël est appelé à régner sur les univers.

Nous trouvons ici un hymne fait de fragments pris à de nombreux Livres de l'Écriture Sainte : Genèse, Juges, Psaumes, Isaïe, *etc. La date de sa composition doit être assez ancienne : peut-être même remonte-t-il à l'époque des Macchabées. On y retrouve le jeu de mots sur* ṭl *qui peut signifier « rosée », mais qui est pris dans l'acception de « Compagnie d'assaut » dans les autres passages de notre manuscrit. Ce jeu de mots figure déjà dans Is. 27, 19 et dans 2 S. 17, 12; on ne saurait donc y voir un élément de datation.*

Ce chant devait être assez répandu dans toutes les classes de la population; mais, naturellement, il a souvent dû être modifié pour répondre aux croyances qui s'étaient accréditées dans les différents milieux. Ici, nous avons une version populaire qui fait grand cas des anges, des saints, etc. On notera aussi la présence du mot Adonaï *« Mon Seigneur » écrit en toutes lettres dans ce texte; ce vocable, considéré comme particulièrement saint par les pharisiens, était presque imprononçable pour les Çadduqites. Une version parallèle de cet hymne a été recopiée plus loin, dans ce même rouleau (XIX, 1-8) et, dans cette deuxième version, le mot* Adonaï *ne figure pas dans la phrase correspondante.*

Cet hymne, qui commence après une ligne laissée en blanc et finit par un alinéa, est suivi d'un autre texte, également populaire, dont seuls quelques mots ont été conservés :

17 [... ... ...] les vaillants de la guerre, Jérusalem [... ... ...] **18** [... ... ...] sur les Cieux, Mon Seigneur [... ... ...] **19-23** [... ... ...

Seul le mot Adonaï *pourrait fournir un indice sur la nature et la provenance de ce texte trop fragmentaire. Nous ne pouvons savoir combien de lignes il occupait dans le manuscrit; un fait est certain : au bas de cette page on devait trouver le début d'un tout autre texte. Cette fois, c'est un fragment çadduqite, dont la suite se trouve à la page suivante :*

PAGE XIII

1 et ses frères, les Cohen, ainsi que les Lévi et tous les anciens du « Lien » qui l'accompagnent. Et, en se tenant sur leur estrade, ils bénissent le Dieu d'Israël et toutes les œuvres de Sa vérité ; et ils maudissent, **2** là (même), [*Béli*]al et tous les esprits qui sont dans son sort. Ils commencent donc et disent : « Béni soit le Dieu d'Israël dans tous les plans de Sa sainteté et [*dans toutes*] les œuvres de Sa vérité ; et bénis soient **3** tous ceux [*qui le ser*]vent en justice et qui le reconnaissent en sincérité.

4 Et maudit soit Bélial aux plans de persécution, et exécré soit celui qui (se met) au service de sa culpabilité, et maudits soient tous les esprits de son sort, (même) en pensée.

5 Ils sont méchants et exécrés, eux, dans tous les cultes obscènes de leurs impuretés ; car eux, ils appartiennent au sort des Ténèbres, alors que le sort de Dieu (conduit) à la Lumière **6** [...].

Le fragment reproduit ici, et dont le début devait se trouver au bas de la page précédente, rappelle le rituel d'affiliation à

une loge çadduqite. Bien que plus court que le texte reproduit dans le Manuel de Discipline *(II, 1-8), il laisse apparaître le même cérémonial, le même état d'esprit, la même terminologie. En tout cas, il n'a rien à voir avec le* Manuel du Combat *que le compilateur de notre rouleau voulait reconstituer.*

Quelques changements au texte de ce rituel sont toutefois à relever : la bénédiction s'étend à tous ceux qui servent Dieu et le reconnaissent sincèrement, et la malédiction vise ceux qui approuvent Bélial en pensée. On notera aussi que le pouvoir de bénir n'est plus un privilège exclusif des personnes portant le nom de Cohen; il s'étend même aux Lévi et aux « anciens » de l'Association.

L'auteur et la date : *Ces observations laissent supposer que nous avons ici un passage d'un rituel modifié, tel qu'il a dû être en usage à une époque où les Çadduqites étaient moins exclusifs, plus disposés à collaborer avec les autres classes de la population. On pourra peut-être dater ce passage des années qui précédèrent la révolte de Bar Kochba (vers 130?).*

7 Et [*Toi*], Dieu de nos ancêtres, que Ton nom soit béni pour les éternités. Quant à nous, nous sommes le peuple de [*la paix*] et de l'Alliance que Tu as conclue avec nos ancêtres, et que Tu maintiendras avec leurs descendants, **8** jusqu'aux dates fixées dans les éternités. Dans toutes les manifestations de Ta gloire, il y eut un rappel de Ta [*magnanimité*], quand Tu T'es approché de nous pour secourir le reste (du peuple) et les survivants (fidèles) à Ton Alliance, **9** ceux qui ra[*content*] les œuvres de Ta vérité et les verdicts (que Tu as exécutés) par la puissance de Tes miracles. To[*i, Tu nous as* ...] pour Toi, (pour être) le peuple des éternités, et Tu nous as séparés (en nous plaçant) dans le sort de la Lumière, **10** pour Ta vérité. De longue date, Tu as confié la surveillance (de Ton peuple) au Prince des Luminaires, pour qu'il vienne

à notre secours et [... ... *de justi*]ce, et tous les esprits de vérité qui sont dans son empire.

Mais Toi, **11** Tu as (aussi) fait Bélial pour la fosse, (et Tu as créé) l'ange de la persécution ainsi que les él[*us de sa culpabili*]té et ceux qui sont dans son conseil, pour persécuter et tourmenter. Et tous les esprits **12** qui sont dans son sort sont des anges des souffrances. C'est dans les domaines des Ténèbres qu'ils se promèneront, et c'est vers elles que [... ...] ensemble. Nous, par contre, dans le sort de Ta vérité, nous nous réjouirons grâce à **13** Ta vaillance et nous serons en joie à cause de Ton salut, et nous jubilerons à cause de Ton se[*cours qui nous apportera Ta*] paix. Qui est pareil à Toi en force, Dieu d'Israël, quand c'est auprès **14** des pauvres qu'est la main de Ta vaillance ! Et quel ange ou prince peut égaler le secours [*par lequel Tu nous libéreras. Ca*]r de longue date, Tu as déterminé, à part Toi, le jour de la lutte [... ...] **15** [... ... ...] en vérité, pour exterminer par un sacrifice de culpabilité, pour renverser les Ténèbres et renforcer la Lumière, et pour [... ... ...] **16** [... ... ...] en une révélation universelle, d'exterminer tous les Fils des Ténèbres, et Ton NOM [... ... ...].

Du fait de son style très évolué, et de certaines lacunes assez gênantes, la traduction de ce passage présente de nombreuses difficultés. Il est clair que « le prince des Luminaires » désigne ici un ange particulièrement chargé de secourir Israël; par contre, il est assez difficile de reconnaître si Bélial s'applique aux Romains, comme dans d'autres textes, ou si ce terme est ici synonyme de l' « ange persécuteur ». Il semble que, dans l'esprit de l'auteur, le domaine des Ténèbres était peuplé de certains démons appelés « anges des souffrances »; ils étaient aux ordres de l'ange de la persécution et venaient périodiquement faire du mal (« persécuter ») et tourmenter les humains. Tous ces démons

ne devront plus quitter le domaine des Ténèbres. Du reste, aucun « ange ou prince » ne peut apporter à l'ennemi un secours comparable à celui que Dieu apportera aux « pauvres », les humbles hommes du peuple, quand viendra le jour fixé par Dieu pour l'extermination des Romains.

L'auteur : *La mention des « pauvres », toute cette angélologie et démonologie qu'on trouve dans ce passage justifient son attribution à un auteur zélote. De nombreuses analogies de style et l'emploi fréquent de certaines locutions (comme* m'z *« de longue date ») laissent supposer que ce fragment est l'œuvre de l'auteur du fragment X, 1 — XII, 5; mais il est impossible de reconnaître si ce passage faisait immédiatement suite au précédent.*

Après une ligne en blanc, nous trouvons le début d'un autre fragment, dont les derniers mots sont à la première ligne de la page suivante :

18 [... ... ...], Toi, Tu nous as fait savoir [... ... ...] **19-23** [... ... ...

PAGE XIV

1 comme le feu de son passage sur les idoles d'Égypte.

Ce fragment, dont nous ne possédons que deux mots du début et quatre de la fin, devait contenir un texte parallèle à XI, 9-10; peut-être même une interprétation de certains versets de l'Exode, appliqués aux Romains. Par un jeu de mots sur Miṣrayim, *le nom par lequel on désignait l'Égypte a été traduit par « le pays des angoisses » et a souvent été donné à Rome dans la littérature juive des premiers siècles.*

A l'alinéa suivant, nous rencontrons un tout autre texte qui, selon toute vraisemblance, ne faisait pas suite au fragment perdu :

2 Et, après s'être retirés de dessus les blessés (ennemis) pour rentrer au camp, ils chanteront tous l'hymne du retour. Et, le (lendemain) matin, ils nettoieront leurs vêtements et se laveront **3** du sang des cadavres de la culpabilité. Puis, ils retourneront à l'endroit où ils doivent se tenir, là où le régiment aura été rangé face aux ennemis blessés qui auront été abattus, et là, ils béniront **4** tous le Dieu d'Israël et glorifieront Son NOM avec une joie unanime, et ils commenceront et diront :

Béni soit le Dieu d'Israël qui garde Sa bonté pour ceux de Son Alliance et les témoignages **5** du salut pour le peuple qu'Il a racheté. C'est Lui qui a convoqué les épuisés pour [...], et, la réunion des peuples (étrangers), Il l'a rassemblée aux fins d'extermination, de manière à ce qu'il n'y ait pas de reste. Et (cela, il l'a fait) afin d'élever par [*Son*] jugement **6** le cœur des fondus, et d'ouvrir la bouche aux muets pour qu'ils proclament Sa vaillan[*ce. Il envoie des gué*]risons à ceux qui apprennent à combattre et Il donne aux inquiets des bénédictions de force, un pied ferme **7** et des reins solides à ceux dont les épaules sont brisées et dont l'esprit est humilié. [*Il* ... ...] au cœur des tortueux, et c'est par ceux dont les voies sont droites que seront exterminés tous les peuples de la méchanceté, **8** et aucun de leurs vaillants n'aura le pied ferme.

Et nous, le res[*te de Ton peuple, nous ... et bénissons*] Ton NOM, Dieu des bontés qui es fidèle à l'Alliance de nos ancêtres et qui, pendant **9** toutes nos époques, as accordé le miracle de Tes bienfaits au res[*te de Ton peuple qui ...*] dans l'empire de Bélial. En dépit de tous ses plans de persécutions, Tu ne nous as pas rejetés **10** de Ton Alliance et, à ses esprits de [*né*]ant, Tu leur as interdit de [... ... ...] de son Empire. Tu as préservé l'âme de Tes rachetés et c'est Toi qui as relevé **11** les abattus, par Ton secours. Mais le traître qui s'élève,

Tu l'as at[*taqué* ... ...]. Pour tous leurs vaillants, il n'y aura pas de cachette et, pour leurs foules réunies, il n'y aura pas de refuge. Ceux qu'ils vénèrent, **12** Tu les réduis au mépris, ainsi que tous ceux qui s'élèvent, [*Tu* ... ...]. Et nous, peuple de Ta sainteté, nous glorifierons Ton NOM pour les œuvres de Ta vérité **13** et, par Tes actes de vaillance, nous nous élèverons.

[*Que Ton* NOM *soit béni pour toutes*] les époques, aux fêtes fixées pour les éternités, à l'en[*tr*]ée des jours et des nuits **14** et à la sortie du soir et du matin. Car grande est [..., *et nous proclamerons Ta bon*]té et les secrets de Tes miracles dans des chants de louanges, [*Toi qui peux relever les humiliés*] vers Toi, de la poussière, **15** et abaisser les idoles.

Glorifiez, glorifiez le Dieu des Dieux et qu'on porte en [... ... ...] **16** [...] des Ténèbres, et la Lumière de Ta grandeur [... ... ...] **17** [... ...] allumé pour brûler [... ... ...] **18-23** [... ... ...

Cette page est faite de fragments assez disparates. Une série d'hymnes est introduite par quelques phrases qui faisaient peut-être partie d'un taktikon *populaire, dans le genre de celui d'où provient le fragment IX, 10 ss. Bien entendu, il n'est pas question ici de prêtres; même leurs trompettes semblent oubliées. C'est en chantant l'hymne du retour que les soldats doivent quitter le champ de bataille. Le lendemain matin seulement — ce qui semble assez curieux — ils se lavent et nettoient leurs vêtements (le mot « purifier » n'est pas employé ici); puis, le régiment va se ranger face aux cadavres de l'ennemi — ce qui devait entraîner une nouvelle souillure (? cf. IX, 7-8). Les hymnes chantés par les soldats — il n'est toujours pas question de prêtres — traduisent par endroits un état d'esprit qu'on ne rencontre pas dans les textes parallèles.*

Ces hymnes ont peut-être fait partie d'un recueil populaire. Inspiré par la prédiction d'Ézéchiel (39, 2-4), l'auteur du premier hymne pense que les Romains ont été rassemblés en Judée à seule fin d'être tous exterminés. Il est à noter que cette victoire doit être remportée par les faibles, les humiliés à qui l'art de combattre aura été enseigné (cf. XI, 8), mais le mot « pauvres » ne figure pas dans ce passage. Par contre, on rencontre une autre expression : n'lmym *« les muets ». Il s'agit probablement de certains Zélotes dont Hippolyte disait* (Philosophoumena, *IV, 26) : « Si l'on torture un de ceux-ci, afin qu'il maudisse la Loi ou qu'il mange des offrandes aux idoles, en ayant l'air de ne pas souffrir, attendant patiemment la mort et subissant le martyre, il ne transgresse pas la conscience. » Il est question de ces « muets » dans d'autres textes : il semble qu'ils recherchaient le martyre pour donner aux autres l'exemple de leur courage. Il est possible (mais nullement certain) que cet hymne ait été composé à l'époque des persécutions d'Adrien : en effet, il est question dans ce passage des « plans de persécution de Bélial » (XIV, 9).*

Du deuxième hymne (13-15), quelques phrases seulement ont été retenues ici. Ce chant paraît inspiré d'une prière qui a dû être assez courante : son texte intégral (?) semble conservé dans les Hymnes d'Actions de Grâces *(XII, 3-11) et une paraphrase de cette prière se trouve dans le* Manuel de Discipline *(X, 1-8). Naturellement, elle n'a aucun rapport avec la victoire. On comprend que les louanges de Dieu doivent être chantées les jours de fêtes juives, fixés par Dieu même, et tous les jours, le matin et le soir. Cette prière a dû faire partie des textes liturgiques les plus courants; elle a été accommodée aux différentes tendances du judaïsme, comme on s'en rend compte.*

A partir de la ligne 15, on trouve le début d'un troisième hymne dont la suite manque.

La page suivante est très fragmentaire. Au début, nous

avons la fin d'un texte dont le commencement devait se trouver au bas de la page précédente :

PAGE XV

1 Car il y aura une époque d'angoisse pour Isra[*ël* ... ... *l'épo*]que de la guerre contre tous les peuples étrangers. Ceux du sort de Dieu seront (destinés) au rachat pour les éternités, **2** et l'extermination sera (le sort) de tous les peuples de la méchanceté car tous les peu[*ples* ... *et tous les vaillants*] guerriers doivent venir et ériger leur camp devant le roi des légions et devant toutes les armées **3** de Bélial qui se joignent à lui, pour le jour [*fixé pour leur anéantissement*] par l'épée de Dieu.

Ce fragment, également extrait d'un écrit populaire, fait allusion à l' « époque de l'angoisse », la guerre de 66-70; il a peut-être fait partie d'un Commentaire d'Ézéchiel. L'auteur prévoit que tous les peuples asservis par Rome viendront combattre aux côtés des Juifs, ce qui laisse supposer que ce fragment a été écrit vers 130, peut-être même plus tard, à l'époque de l'avance des Parthes en 162.

4 Et le chef-prêtre se tient debout, avec ses frères [*les prêtres et les pères du « lien »*] et les lévites, et tous les hommes du « lien » sont auprès de lui. Et il lit à leurs oreilles **5** la prière pour la date fixée pour la guer[*re, ainsi que* ... ..., *telles qu'elles sont inscrites dans le liv*]re du « Lien » de l'époque, avec toutes les paroles de leurs hymnes d'Actions de Grâces. Et là, il met en rangs **6** tous leurs régiments, comme cela est éc[*rit au livre de* ... ... *de la guer*]re. Et le prêtre diligent se conduit, à la date fixée pour la vengeance, suivant le dire

de **7** tous ses frères, et il fortifie le[*s hommes du « lien » et ... ...*] et il commence et dit :

« Soyez forts et soyez courageux et devenez des braves. **8** Ne craignez pas et ne vous ef[*frayez pas et ne vous épouvantez pas devant les hommes de guer*]re ; ne vous effrayez pas et ne vous épouvantez pas et ne **9** revenez pas en arrière et ne [*prenez pas la fuite devant* ...] ! Car eux, ils forment l'Assemblée de la méchanceté et tous leurs actes sont dans les ténèbres. **10** C'est à lui (l'ennemi) qu'on versera à boire [*la coupe d'amertume ... ... Ils s'écouleront*], leurs refuges ; leur vaillance se dispersera comme la fumée et la réunion **11** [*de leurs f*]oules [... ... ... *Une sortie, pour échapper à la dé*]vastation, il ne la trouvera pas et tout chacun d'entre leurs vivants, qui se lèvera, aura vite rempli **12** [*tout le ter*]me [*de sa vie*] dans le com[*bat* ... ...]. Renforcez-vous pour la guerre de Dieu, car aujourd'hui est le jour fixé pour le combat, **13** [*le jour de la rétributi*]on à rendre à tous les [... ... ...]. »

Sur toute chair, le Dieu d'Israël lèvera Sa main avec [*la for*]ce de Ses miracles, **14** [*pour* ...] tous les esprits de la méch[*anceté* ... ... *les vail*]lants des dieux se ceignent pour la guer[*re* ... ...], leurs rangs [... ... ...] **15-23** [... ... ...

PAGE XVI

1 jusqu'à ce que soient exterminés tous les adversai[*res* ... ...]. Le Dieu d'Israël a appelé l'épée sur tous les présomptueux et, par les saints de Son peuple, il accomplira des actes de vaillance.

Deux textes ont été réunis ici. Au début (XV, 4-13) nous trouvons une version çadduqite du rituel d'entrée en guerre; une allusion à un rituel populaire similaire a déjà été rencontrée (X, 2-8). Les grandes lacunes du texte ne nous permettent

pas de le connaître dans tous ses détails; on relèvera toutefois l'emploi de l'expression « chef-prêtre » (déjà rencontrée) ainsi que la mention des « hommes du lien » (la loge çadduqite). Il est probable que le chef-prêtre, tel que le concevaient les Çadduqites de la diaspora, *devait en principe être très âgé. La charge de s'adresser à l'assemblée devait donc revenir à un « prêtre diligent » qui aurait à agir suivant les instructions du collège sacerdotal. Le chef-prêtre aurait seulement à lire certains hymnes et prières qu'on nous dit consignés dans un livre ancien, datant de l' « époque ». C'est probablement un ouvrage de ce genre, contenant des* Hôdiyoth *(Hymnes d'Actions de Grâces), que les compilateurs d'un manuscrit retrouvé ont partiellement utilisé. Le texte même de l'appel aux guerriers est inspiré de passages bibliques et ne renferme aucune indication plus précise.*

Un fragment populaire (zélote) est ajouté à cette exhortation : il y est question des « miracles » de Dieu, des « esprits » de la méchanceté, des anges, les « vaillants des dieux » qui viendront combattre dans les rangs des armées juives, etc.

La date et l'auteur : *La terminologie spéciale de l'auteur du premier passage, l'image qu'il se faisait de l'organisation future du peuple, calquée sur celle de sa loge, et la mention de livres anciens détenus par son groupe nous amènent à attribuer ce texte au Çadduqite de la* diaspora à *qui nous devons déjà les fragments II, 1-6 et XIII, 1-6.*

La date et l'auteur du passage zélote ajouté au texte précédent ne peuvent être déterminés.

3 Tout ce règlement, ils l'exécuteront [*ce jour*]-là, [*en se tenant*] à leurs postes en face des camps des légions. Et ensuite, les prêtres sonneront pour eux dans les trompettes
4 du souvenir et ils ouvriront les « portes » dans les r[*angs, et, de là, sor*]tiront les voltigeurs, et les chefs se tiendront entre les régiments. Les prêtres sonneront alors pour eux

5 la sonnerie pour se mettre en rangs et les chefs [... ...] au son des trompettes, jusqu'à ce que chacun se soit présenté à son poste. Alors les prêtres **6** leur sonneront la deuxième sonnerie [... ... ...] et, quand ils se tiendront à côté du régiment des légions, suivant l'importance de la compagnie d'assaut, chaque homme lèvera sa main portant l'arme **7** du combat. Et les six [*prêtres ... ... sonneront dans les*] trompettes « aux blessés », d'un son aigu et prolongé, pour la victoire dans la bataille. Les lévites et tout le peuple **8** (muni) de cors hurleront [*au son des cors et pousseront des cris*] d'une voix forte. Et, dès que s'élèvera cette voix, leurs mains commenceront à abattre les blessés des légions. Et tout **9** le peuple fera taire la voix [*des cors et des cris; seuls les prêtr*]es continueront à sonner dans les trompettes « aux blessés » et la bataille sera gagnée sur les légions.

Nous trouvons ici une cinquième version, çadduqite, de la bataille contre les légions romaines. Elle est introduite par une phrase du compilateur : il nous dit que l'exhortation du prêtre, dont il était question au fragment précédent, devait être prononcée au jour fixé, face aux légions.

Cette version du combat part de la formation des troupes juives en carrés (ou « tours »); elle diffère donc de celle où le régiment est aligné sur sept rangs. Il n'est fait état que de deux sortes de trompettes : au lieu de convoquer le peuple pour la prière, les trompettes du souvenir ou de la commémoration donnent le signal pour l'ouverture des « portes » dans les rangs de l'armée et pour la sortie des voltigeurs et de leurs officiers. Il n'est pas question d'une préparation par les frondeurs. A la deuxième sonnerie, tout le monde doit être à son poste. Puis retentit une nouvelle sonnerie (appelée la deuxième, mais en fait la troisième) pour que la compagnie d'assaut se mette en marche et aille attaquer l'ennemi déjà harcelé par les voltigeurs. Quand

le régiment est aux prises avec l'adversaire, les prêtres font retentir la sonnerie des trompettes « aux blessés »; le peuple spectateur et les lévites poussent des cris et sonnent du cor et, quand toute l'armée s'est lancée dans la mêlée, le peuple cesse de crier; seuls les prêtres continuent à sonner dans les trompettes « aux blessés » — et la bataille est gagnée.

Incontestablement, nous avons ici un fragment çadduqite; mais il est impossible de le dater avec une approximation suffisante.

11 Et, s'ils se ceignent, [*les guerriers qui vont*] au secours des Fils des Ténèbres, et que des blessés parmi les voltigeurs commencent à être abattus, suivant les mystères de Dieu (qui consistent) à éprouver parmi eux tous les vaillants de la guerre, **12** les prêtres son[*neront ... dans les*] trompettes de l'appel pour que sorte un autre régiment de relève au combat. Et ils se tiendront entre les régiments **13** et, à ceux qui sont en train de se battre, [... ...], ils leur sonneront de retourner. Et le chef-prêtre s'approche et se tient devant le régiment et il fortifie **14** leurs cœurs en les [... *et en les* ...] dans Sa guerre.

Il est possible que le fragment XV, 4 — XVI, 1 ait contenu, dans la partie manquante, un exposé de la bataille jusqu'à la sortie des voltigeurs. Le fragment que nous avons ici semble lui faire suite. L'auteur, au courant des défaites subies dans la guerre précédente, est bien moins optimiste que celui du fragment XVI, 4-9. Il prévoit que les sonneries de trompettes ne suffiront probablement pas pour remporter la victoire. Avant que les troupes de ligne ne sortent pour abattre les blessés de l'ennemi en fuite, les voltigeurs lancés à l'assaut (?) peuvent avoir subi des revers. Les prêtres doivent alors sonner la relève. Un autre régiment de voltigeurs doit être lancé contre les lignes

ennemies et ceux qui étaient précédemment engagés doivent rallier la formation. Car il est dans les mystères de Dieu d'éprouver les braves.

Bien que le chef-prêtre ait un rôle plus actif — il doit même s'avancer entre les lignes ennemies — les analogies dans la terminologie permettent d'attribuer ce fragment au Çadduqite auquel on doit déjà les fragments XIII, 1-5 et XV, **4** *— XVI, 1.*

15 Et il commence et dit : [... ...] le cœur de Son peuple, Il l'éprouve en [...]. Ne [... ... ...] vos blessés, car de longue date vous avez entendu **16** qu'il est dans les mystères de Dieu [... ... ...] **17-23** [... ... ...

PAGE XVII

1 et là, ils sont indemnes dans les flammes [... ... ...], les éprouvés par le creuset. Même si leurs armes sont aiguisées, elles ne frapperont pas tant que [... ... ...] **2** le méchant. Et vous, souvenez-vous des juge[*ments de Dieu, par lesquels Il a mis à mort*], Lui, les fils d'Aaron que Dieu avait sanctifiés par des verdicts ; c'est aux yeux de [*tout le peuple qu'Il fit périr Nadab et Abihou, et c'est Éléazar*] **3** et Ithamar qu'Il s'attacha pour l'Alliance [...] éternelle.

Ce passage, qui arrive après un alinéa, n'est certainement pas à rattacher au précédent. A condition que les deux fragments qui nous ont été partiellement conservés n'aient pas été séparés dans la partie manquante, ce texte devait faire partie d'une exhortation au combat d'un auteur zélote; elle devait être prononcée par un « inspecteur » (voir X, 2-8) et certainement pas par un prêtre. Indépendamment de plusieurs allusions aux croyances populaires (creuset, flammes, etc.) nous y lisons aussi une phrase nettement antiçadduqite : Aaron avait été sanctifié

par Dieu, mais les Béné-Aaron furent brûlés parce qu'impies (Lev. 10, 1-2), et c'est Éléazar et Ithamar que Dieu s'attacha.

(Peut-on en induire que, dans certains milieux zélotes, on restait attaché au souvenir d'Éléazar, l'adversaire de Ménahem en 66? — V. le Commentaire d'Habakuk.)

4 Et vous, fortifiez-vous et ne les craignez pas, [*car eux*], c'est vers le vide et l'informe que vont leurs instincts et leurs raisonnements, car ils ne [... ... *N'a-t-il pas fixé, le Dieu d'*] Israël tout ce qui est **5** et qui sera, et [*n'a-t-il pas déterminé le sor*]t de tous ceux qui seront pour l'éternité ! Aujourd'hui est le jour fixé par Lui pour rabaisser et humilier le prince de l'empire **6** de la méchanceté ; Il enverra donc le secours universel à ceux qui sont dans le sort de Son [*As*]semblée, par la vaillance de l'ange puissant qui [*Le*] sert. Michel, dans la lumière éternelle, **7** aura à éclairer de joie [*les élus d'*] Israël — paix et bénédiction pour ceux du sort de Dieu — car c'est pour élever parmi les dieux que sert Michel. L'Empire **8** d'Israël se réjouira dans chaque chair humaine de la justice, et les hauteurs célestes ainsi que tous les fils de Sa vérité jubileront dans la connaissance universelle. Et vous, fils de Son Alliance, **9** fortifiez-vous dans le creuset de Dieu, jusqu'à ce que ceux qui font des signes de la main aient rempli les creusets de Ses mystères pour votre relèvement.

L'appel au combat, dont nous avons ici une nouvelle version populaire, était probablement de ceux qui étaient propagés par les « vénérés qui voient les anges de sainteté et entendent les paroles sibyllines » (X, 11).

Une sorte de déterminisme assez curieux perce à travers ces lignes : Dieu a tout fixé d'avance et a déterminé ceux qui ressusciteront pour la vie éternelle. L'ange Michel apparaît déjà dans son rôle de psychopompe, chargé d'élever vers la demeure

des dieux (on notera le pluriel!) ceux d'Israël qui tomberont au combat. Les morts — que l'auteur évoque en une formule : « Paix et bénédiction pour ceux du sort de Dieu » — connaîtront la joie dans la lumière éternelle; on ne doit donc pas les pleurer, mais se réjouir de ces actes de la justice divine, comme se réjouissent les anges qui possèdent la connaissance universelle. On retrouve l'image du creuset (Is. 48, 10) d'où sortiront, purifiés par l'épreuve, ceux qui sont destinés à l'éternité, alors que les damnés resteront au fond. L'auteur prévoit que le creuset, une fois plein, aura fini sa mission. Quand il aura été rempli par les ennemis, Israël ne sera plus éprouvé.

L'expression « ceux qui font des signes de la main », est assez courante dans la littérature rabbinique : elle désigne ici, comme dans plusieurs autres textes, les Romains qui, ignorant l'hébreu, s'exprimaient par gestes. La même expression se retrouve, en d'autres termes, dans le Manuel de Discipline *(XI, 2) et dans les hymnes d'*Actions de Grâces.

10 Et après ces paroles, ils (+ les prêtres) sonneront pour eux, pour la mise en rang des compagnies du régiment, et les chefs se répandront au son des trompettes **11** jusqu'à ce que [*chaque hom*]me se soit présenté à son poste. Puis les prêtres sonneront dans les trompettes la deuxième sonnerie, à l'effet de l'approche; et quand les hommes auront atteint **12** [... ...] du régiment des légions, [*de partout*], suivant l'importance de la compagnie d'assaut, chaque homme lèvera sa main avec l'arme. Les prêtres sonneront alors dans les trompettes **13** « aux blessés » [*et les lévites et tout*] le peuple (muni) de cors pousseront la clameur de guerre. Les voltigeurs lanceront alors leurs mains dans l'armée **14** des légions. [*Et, en entendant le bruit de la clam*]eur, ils commenceront à abattre les blessés. Puis, tout le peuple cessera le bruit de la clameur, seuls les prêtres **15** continueront à sonner [... ... ...]

à ceux qui ont été battus devant eux. **16** Et ceux dont le sort est d'être indem[*nes*, ...] les blessés. **17-23** [... ... ...

Nous avons ici une sixième version çadduqite de la bataille. Certaines expressions (comme l'emploi de yydy « *à l'effet de* » *— ligne 11) rappellent le fragment VII, 9 — VIII, 12; peut-être le compilateur a-t-il recopié ici une deuxième recension du même texte.*

PAGE XVIII

1 [... ...] et en faisant porter la main de Dieu, la grande, sur Bélial et sur tous les m[*aî*]tres de son Empire en une extermination éternelle. **2** [... ... ...] et la clameur des saints pendant que fut persécuté Ashûr, et que tombèrent les fils de Japhet à ne plus (pouvoir) se relever, et que les légions (= les broyeurs) broyèrent (les peuples) au point de ne pas **3** [*laisser un reste. — Mais le jour viendra où*] le Dieu d'Israël lèvera la main sur toute la foule de Bélial.

A cette époque, les prêtres sonneront **4** [*dans les trompet*]tes du souvenir, et ils rassembleront autour d'eux tous les régiments de bataille et ils les répartiront sur tout l'Em-[*pire des légi*]ons, **5** pour le démolir. [*Dès le lever*] du soleil qui se lèvera ce jour-là, le chef-prêtre ainsi que les prêtres et les [*lévites*] qui **6** seront auprès de lui, et les ch[*efs des hommes*] du « lien » se tiendront debout et là, ils béniront le Dieu d'Israël et ils commenceront et diront :

Béni sois-Tu, Dieu [*de* ...], car **7** Tu as manifesté la grandeur [*de Tes bienfaits*] en faisant des miracles et Tu as gardé Ton Alliance avec nous, de longue date, et Tu as ouvert pour nous les portes du salut, à maintes reprises, **8** à cause de [... ... *et de Ta* ...] en nous. Et Toi, Dieu de justice, Tu l'as fait [*à cause de*] Ton NOM.

28

Avec ce fragment, dont le commencement devait se trouver au bas de la page précédente, nous trouvons le début d'un recueil assez tardif, compilé de la même façon que le manuscrit qui a été retrouvé. Il faut supposer toutefois que ce recueil devait être sensiblement plus court, l'auteur ayant évité les nombreux doublets que nous trouvons dans le rouleau de la Guerre.

En tête de cette compilation, nous trouvons un résumé historique très abrégé dont une autre version a été rencontrée au début de notre rouleau (I, 5-6). On relève pourtant quelques variantes : une clameur s'éleva au ciel parmi les saints, quand Rome conquit l'Asie Mineure (les fils de Japhet) et le royaume des Séleucides (Ashûr).

Puis, il est question du jour fixé par Dieu pour la revanche. Les prêtres convoqueront le peuple au son des trompettes et, au lieu de l'exhortation au combat, ils réciteront une bénédiction de Dieu. La mention du chef-prêtre fait songer aux fragments II, 1-6 et *XV,* 4 – *XVI, 1; mais plusieurs indices laissent supposer que nous avons ici une adaptation plus tardive d'un texte çadduqite. Dans l'esprit de l'adaptateur, les trompettes de l'armée devaient être les trompettes d'argent mentionnées dans No. 10, 10 et servir uniquement à la convocation du peuple. Une fois le peuple réuni, les armées juives devaient être réparties sur tout l'Empire romain, et non rassemblées dans des camps. On relèvera aussi l'importance donnée à l'heure de la prière et surtout le jeu de mots sur* ktyym *(les légions), rapproché ici du verbe* ktt « *broyer, détruire* ».

L'auteur et la date : *Du fait que ce fragment nous parvient à travers une copie réadaptée, il est difficile de se prononcer sur sa date et sur son origine. Ce qui nous en a été transmis reflète plutôt le milieu du rédacteur de ce petit recueil. On sent qu'il s'intéressait davantage aux Juifs de la* diaspora *qu'à ceux de Palestine : c'est dans tout l'Empire romain que les Juifs doivent être libérés. Ses sentiments pour la Syrie (Ashûr) ne*

sont pas empreints d'hostilité; il mentionne « les » maîtres de l'Empire romain et non le souverain unique.

Après une ligne laissée en blanc, nous trouvons un autre passage de cette même compilation :

10 [... ... ...] miracle, et de longue date il n'y eut pas de pareil. Car Toi, Tu nous as fait connaître les dates fixées pour nous, et aujourd'hui s'illumine **11** [... ... ...] de notre peuple, en un salut éternel, pour faire éloigner de [... ... *l'enn*]emi, de sorte qu'il n'en reste plus (un). Et avec Ta vaillance **12** et avec [*Tes ..., nous vouerons tou*]s nos ennemis à une extermination d'annihilation. Mais à présent, aujourd'hui, hâte-nous afin de chasser leur foule.

Car Toi, **13** [... ... ...] le cœur des vaillants ; Tu les as livrés, de sorte que nulle vaillance ne puisse se maintenir debout devant Toi. Dans Ta main est la guerre et il n'y a pas de **14** [... ... ...] et les fêtes suivant Ton désir, et [... ... ...]. Et Tu feras la cueillette parmi [...] **15-23** [... ... ...

Deux prières se trouvent réunies ici; la première est la plus significative. L'auteur (ou le rédacteur de ce recueil recopié) voulait bien admettre que Dieu avait fixé la date où les Romains seraient tous exterminés; mais cette date était lointaine. Ce qui l'intéressait c'était la libération immédiate. Il voulait que Dieu fît quelque chose « aujourd'hui », qu'il commençât par faire chasser l'ennemi des pays qu'il occupait. On verrait plus tard comment le détruire.

Nous trouvons ensuite la même prière qui a déjà été rencontrée dans une autre version (XI, 1-7); elle a dû se présenter sous une forme sensiblement plus courte et assez modifiée. On peut supposer qu'elle était suivie d'une courte description du combat, mais ce n'est pas certain.

PAGE XIX

1 [*Nous répandrons la dérision sur les*] héros, car le Saint nous glorifiera et le roi de la gloire est avec nous et (avec) nos ar[*mées. Nos cavaliers sont pareils aux nuages*] **2** [*et aux nuées de ros*]ée pour couvrir la terre et, semblables à une averse de grêle, ils sont des myriades (prêts) à abreuver du jugement (de Dieu) tous[*s ceux qui sont issus de* ...].

3 [*Lève-toi, vaillant! Emmène tes captifs, homme de gloire! Pil*]le (pour) ton butin, auteur (d'actes) de bravoure ! Mets ta main sur la nuque de tes ennemis et ton pie[*d sur les hauts-lieux*] **4** [*de la profanation! Abats les peuples qui te sont hostiles*] et que ton épée dévore la chair ! Remplis ton pays de gloire et (la terre de) ton héritage de bénédictions ! (Qu'il y ait) ab[*ondance de richesses*] **5** [*dans tes propriétés; argent, or et pierres précieuses*] dans tes palais ! Sion, réjouis-toi grandement et jubilez, vous toutes, villes de Ju[*da!* ... ...] **6** [... ... *Ouvre tes portes pour toujours, pour faire entrer vers toi*] l'armée des peuples, et leurs rois te serviront ! Ils se prosterneront devant toi, [*tous tes oppresseurs, et la poussière*] **7** [*de tes pieds, ils la lécheront. Jubilez, filles de mon peup*]le ! Poussez des cris d'une voix joyeuse, ornez-vous d'ornements de gloire et [*dominez sur tous les* ... !] **8** [... ... ...] Israël est appelé à régner sur les univers.

Avec quelques légères variantes, on retrouve ici les deux prières qui ont déjà été reproduites (XII, 7-10; 10-16). On relèvera que la première prière semble un peu abrégée : le mot Adonaï *n'y figure pas; il n'y a pas de place pour la mention des saints et de l'armée des anges. — La deuxième prière, par contre, devait être plus longue : la mention des « villes de Juda »*

devait être suivie d'une phrase (XIX, 5-6) qui ne se retrouve pas dans la première version.

L'auteur et la date : *Ces constatations permettent de présumer que les pièces directement recopiées par le compilateur de notre rouleau ont été prises à des originaux plus anciens que le recueil qu'il a recopié à la fin. L'auteur du petit recueil répugnait à écrire* Adonaï *en toutes lettres; il a volontairement omis la mention des saints et des anges (qui ne sont pas une adjonction ultérieure). Il a complété la citation de Zach. 2, 14 en associant les villes de Juda à la joie de Sion; peut-être aussi a-t-il mentionné d'autres villes habitées par des Juifs. On a ainsi de bonnes raisons de supposer que le rédacteur de ce petit recueil appartenait à un milieu assez bien pensant et qu'il séjournait dans la* diaspora.

9 [... ... ...] cette nuit-là, afin de se reposer jusqu'au matin. Et le matin, [... ... ...] **10** [... ... ... *les vail*]lants des légions et la foule d'Ashûr, et l'armée de tous les peuples [... ... ...] **11** [... ... ...] sont tombés là, par l'épée de Dieu. Et il s'approche de là, le chef-prêtre, [... ... ...] **12** [... ... ... *les hommes*] de guerre ainsi que tous les chefs des régiments et les inspecteurs des [... ... ...] **13** [... ... ... *tous les bl*]essés des légi[*ons ... ... et ils glo*]rifient là le Dieu d'[*Israël* ... ...] **14** [... ... ...

Ce dernier fragment semble reproduire un rituel au lendemain de la bataille, dont une autre version (zélote) a été déjà rencontrée (XIV, 2-4). Si nous comprenons bien le texte, ici très fragmentaire, l'armée devait se reposer la nuit après la bataille; c'est le lendemain seulement que les soldats devaient se rendre au service d'actions de grâces. Dans la version présente, l'armée d'Israël s'est battue contre les légions et contre les mercenaires des Romains (Syriens et autres). Le chef-prêtre (qui n'était pas

mentionné dans la version zélote) arrive sur le champ de bataille (contrairement aux dispositions çadduqites) et, devant les morts de l'ennemi, l'armée se présente avec ses officiers et ses inspecteurs (qui ne figuraient pas non plus dans la version précédente).

L'auteur et la date : *On a l'impression que l'auteur de ce passage doit être le rédacteur de la « petite compilation » et qu'il a composé ce texte en amalgamant des éléments çadduqites à d'autres, zélotes, pris à deux rituels différents.*

Comme il a déjà été signalé, l'auteur de la « petite compilation » doit être cherché dans un milieu pharisien de la diaspora. *Il espérait la libération du joug romain, mais visiblement il était hostile à la guerre. A en juger par la disposition des fragments recopiés dans notre rouleau, et à supposer que son compilateur n'ait pas opéré une sélection, on est forcé d'admettre que les pièces principales des anciens* taktika *— tout ce qui touchait à l'organisation de l'armée, au règlement de la bataille, etc., — n'ont pas été utilisés par l'auteur de la « petite compilation ». Espérait-il que « l'épée de Dieu » frapperait Rome, comme l'ange de Yahvé avait frappé Assur (2 R. 19, 35)?*

On peut supposer que la « petite compilation » fut écrite entre 135 et 160, peut-être vers le milieu du règne d'Antonin le Pieux.

***

C'est tout ce qui nous a été conservé du rouleau du Combat des Fils de la Lumière contre les Fils des Ténèbres. *Il est difficile de dire, même approximativement, combien de pages manquent à ce manuscrit. Dix fragments assez petits n'ont pu être insérés dans les lacunes du texte; les quelques lettres ou mots isolés qui y sont encore lisibles ne nous apprennent rien de nouveau.*

LES HYMNES D'ACTIONS DE GRACES

La traduction de ces poèmes présente de nombreuses difficultés du fait surtout que plusieurs passages se prêtent à deux et parfois trois interprétations. La plupart des locutions sont empruntées à l'hébreu biblique; des versets de la Bible sont repris, avec parfois de légères variantes. Il est donc relativement facile de « retrouver la Bible » dans chaque phrase de ces hymnes — et c'est effectivement ce que plusieurs traducteurs ont cherché. En fait, l'intérêt de ces poèmes réside souvent dans l'acception que les différents auteurs ont voulu donner à certaines locutions courantes, dans les jeux de mots plus ou moins apparents. De toutes les traductions possibles, nous n'avons donc retenu que celles qui nous ont semblé le plus conformes à l'esprit de chaque hymne, en évitant dans la mesure du possible de combler les lacunes du texte.

Comme nous l'avons fait pour les autres recueils, nous avons essayé de distinguer les poèmes çadduqites de ceux d'origine zélote (populaire), chrétienne, etc.; nous nous sommes efforcé de dater ces différents éléments et de reconnaître leurs lieux d'origine (Judée, diaspora *syrienne, romaine, etc.). Ces différentes pièces ne semblent pas avoir été toutes conçues comme des hymnes d'* « *actions de grâces* »*; la formule du début* « *Je te rends grâces,* Adonaï » *(écrit en toutes lettres) paraît souvent être une adjonction des compilateurs du rouleau.*

CRIBE A, PAGE I [1]

1 [... ... ...] **-5** et la source de la vail[*lance* ... ...] grand est le conseil [... ... ...] incalculable, et Ton zèle (?) **6** devant le [... ... ...] et la magnanimité dans le jugement [...]. La charité est dans tous Tes actes, **7** et par Ta sagesse [... ... ...] de l'univers. Avant même de les avoir créés, Tu connaissais tous leurs actes, **8** pour toutes les éternités. [*Sans Ton ordre*] rien ne peut se faire, et (rien) ne peut être connu sans Ta volonté. C'est Toi qui as créé **9** tout ce qui a un souffle et [... ... ...], et Tu [*prononces*] le verdict sur tous leurs actes.

C'est Toi aussi qui as étendu le ciel, **10** pour Ta gloire ; tous les [... ..., *Tu les as cré*]és suivant Ta volonté, et les esprits secourables pour leurs domaines. Avant **11** qu'ils ne deviennent des anges de [... ... ..., *Tu en as fait*] des esprits de l'univers, (chacun) dans son empire : des luminaires, ayant chacun son mystère, **12** des étoiles, chacune suivant son sentier. [*Pour ... ... Tu leur as commandé*] de leur porter des boules de feu et des éclairs, comme ils (les esprits) les fabriquent, et des ensembles **13** d'apparitions, comme ils le désirent : [*des phénomènes* ...], chacun ayant son mystère.

C'est Toi qui as créé la terre par Ta force ; **14** les mers et les abîmes [... ..., *et tous ceux qui les hab*]itent, Tu les as fait exister par Ta sagesse. Tout ce qui est en eux, **15** Tu l'as édifié selon Ton vouloir [*et, tout cela, Tu l'as soumis*] au souffle de l'homme, que Tu as formé au monde, pour tous les jours de l'univers **16** et toutes les époques de l'éternité, afin [*qu'il règne sur eux. Aux hommes*], Tu as réparti leurs cultes à l'intérieur de leurs frontières, pour toutes leurs époques ; mais le jugement, **17** au jour fixé, [*Tu le prononceras*] sur leurs Empi[*res. ... Eux pourtant, ils croient que leur domination est fermement établie*], pour toute éternité, et c'est au recen-

sement de leur paix, peuple **18** par peuple, de tous ceux qu'ils ont battus, [*qu'ils ont procédé. Mais c'est leur Empire qui sera détruit*] et divisé, pour (la durée de) tous leurs descendants et le compte de (toutes les) époques de l'univers **19** et les années de l'éternité. [*Car Toi, dans Ta science*] et dans la sagesse de Ta connaissance, Tu leur en as fixé les présages, avant que **20** (ces choses) ne se produisent ; et c'est selon le dire [*de Ta bouche que se produi*]ra tout et, sans Toi, cela ne se fera pas.

21 Cela, je l'ai compris grâce à Ton entendement (que Tu m'as donné) ; car Tu as ouvert mes oreilles aux mystères des miracles. Mais moi — qui suis une créature de limon et pétri d'eau, **22** (issu du) fond du sexe et (de la) source des menstrues, creuset de l'iniquité et construction de péché, esprit de l'abomination et auge sans **23** entendement que Tu as fait croître grâce à des verdicts de justice — que dirais-je qui ne soit déjà connu et que ferais-je entendre qui n'ait déjà été raconté? Tout **24** a été jugé devant Toi (et inscrit) avec le ciseau du souvenir (pour durer) à toutes les fins de l'éternité et pour le cycle du compte des années de l'univers avec toutes leurs dates fixes, **25** — et (ces choses) ne peuvent être cachées ni célées devant Ta face. Comment l'être humain peut-il avouer son péché et comment peut-il se faire reprendre pour ses transgressions, **26** et comment le coupable peut-il faire revenir (le juge) sur tout verdict de justice? A Toi seul, Dieu, appartient la connaissance de toutes les œuvres de justice, **27** secrets de la vérité, et aux fils de l'homme sont les œuvres de la transgression et les actions de fausseté.

C'est Toi qui as créé **28** l'esprit (qui réside) dans la langue ; Tu connais donc ses paroles et Tu as déterminé le fruit des lèvres avant qu'elles (les lèvres) ne soient. Mais Tu places les paroles sur le cordeau **29** et, ce qui sourd de l'esprit des

lèvres, (Tu le places) sur l'aune. Tu fais apparaître des cordeaux pour (mesurer) leurs secrets, des aunes pour les esprits pour (mesurer) leurs plans, afin de faire connaître **30** Ta gloire et (faire) raconter Tes miracles parmi toutes les œuvres de Ta vérité et (toutes les créatures) de Ta justice, et pour que soit glorifié Ton NOM **31** dans la bouche de tous et pour qu'ils Te connaissent, à la mesure de leur intelligence, et qu'ils Te bénissent pour l'éternité.

Car Toi, dans Tes miséricordes **32** et dans la grandeur de Tes bontés, Tu as fortifié l'esprit de l'être humain, face au tortionnaire, [... ... ...] par l'excès des iniquités, **33** pour que soient racontés Tes miracles à l'égard de toutes Tes créatures. [... ... ...] les verdicts des tortionnaires **34** et, aux fils de l'être humain, tous Tes miracles par lesquels Tu as manifesté Ta puissance [... ... ...].

35. Ils l'entendront, les savants, ceux qui proclament la connaissance et les impétueux, et ils deviendront des esprits fermes. [*Car les savants (?)*] ont accumulé la ruse ; **36** les « justes » ont cessé de faire des holocaustes et tous ceux de « la voie droite » se sont emparés [... ... ... *Seu*]ls les pauvres se sont montrés **37** magnanimes. Ne méprisez donc pas [... ... ...]. Ceux dont le cœur est [*endur*]ci ne comprendront pas **38** cela [... ... ...

Le premier hymne que nous trouvons ici est une œuvre composite. La première partie (1-20) est faite de plusieurs fragments qui appartiennent à la littérature populaire. On y lit l'exposé d'une doctrine assez curieuse qui reflète une sorte de déterminisme universel. Dieu, qui a créé tout ce qui existe, a fixé d'avance quel sera le comportement de chaque être et comment il sera jugé. On trouve ensuite la justification de la croyance aux présages : Dieu a créé des esprits tourmenteurs (?) et des esprits secourables; mais, avant que ces derniers ne devinssent

des anges, ils furent chargés de régler la marche des planètes et les autres phénomènes célestes, afin de faire connaître, par des présages, quel sort attend les différents pays. Dans l'interprétation populaire de la Genèse, *Dieu créa les anges le cinquième jour, en même temps que tous les êtres qui volent dans l'étendue du ciel* (Gen. r. *I, 3*) ; *c'est donc à des esprits qu'il confia la marche des étoiles créées le quatrième jour. Suivant une tradition tardive, par contre, le corps des anges se compose pour moitié d'eau et pour moitié de feu (ou de lumière), éléments existants ou créés le premier jour* (j. R. Hash. *II, 58 a*). *Puis, nous retrouvons un raisonnement souvent exposé : Dieu a divisé le monde pour que chaque peuple exerce son culte à l'intérieur de ses frontières et qu'il soit finalement jugé, chez lui, d'après la façon dont il se sera comporté. Mais les Romains (le texte présente ici une lacune, mais c'est sûrement d'eux qu'il s'agit) croient que leur domination sur les autres peuples est éternelle et ils ont procédé au recensement de ceux qu'ils ont vaincus. Leur Empire sera donc détruit et divisé pour l'éternité : les présages l'ont annoncé et tout se produira comme Dieu l'a dit.*

La date de ce fragment est difficile à préciser. On peut supposer que quelques éléments ont été écrits après le recensement de l'an 6 et avant la guerre de 66.

Le deuxième passage (21-31), composé de deux fragments, est certainement çadduqite. On y retrouve un état d'esprit typique et certaines locutions qui reviennent fréquemment dans les écrits de cette secte. Comme dans le psaume « D » du Manuel de Discipline *(XI, 15-22), l'être humain, « créature de limon et pétri d'eau », est rabaissé du fait de l'impureté qu'il tient de sa naissance. Il est congénitalement chargé de péchés; mais, bien que ses paroles aient été fixées d'avance par Dieu, il peut se racheter en proclamant les miracles de Dieu. On trouve un*

écho de la présomption des Çadduqites quand l'auteur nous dit que les hommes comprennent Dieu à la mesure de leur intelligence.

Ce fragment ne contient aucun élément de datation.

Les deux derniers passages (32 ss.) émanent de nouveau d'un milieu populaire, zélote. Il y est question du tortionnaire (ng'), *vocable qui a aussi le sens de « lépreux » (frappé par Dieu). Dans un autre hymne (II, 7), les Romains sont appelés les « pestiférés », ce qui laisse supposer qu'on traitait probablement les tortionnaires de lépreux, à la faveur d'un jeu de mots. Nous trouvons ici une allusion très claire à ceux qui font preuve de fermeté sous la torture, probablement les « muets » volontaires dont il a déjà été question et qui seront souvent mentionnés dans ces hymnes. Le dernier fragment comporte trop de lacunes pour que son sens précis puisse être assuré. Nous croyons y lire une attaque contre les rabbins « savants », contre les prêtres (?) ou les Çadduqites (appelés les « justes ») et contre un sous-groupe de ces derniers, « ceux de la voie droite. » Ce fragment finit par l'éloge des « pauvres ».*

La mention des holocaustes laisse supposer que ce passage a été écrit peu avant la destruction du Temple en 70.

SCRIBE A, PAGE II [2]

... ...] **3** [... ... ...] toutes les œuvres de l'inique [... ... ...] **4** [... ... ... *et Tu as placé des es*]prits de vérité (+ de justice) dans tout être vi[*vant* ...] **5** [... ... *Tu relèves*] le brisé de [*la poussière*, ...] et des nouvelles de joie à l'endeuillé [...] **6** [..., *des* ...] à tous les villages, des nouvelles [... ... ..., *des appuis*] forts à ceux dont le cœur fond et, à ceux qui fléchissent, [*un secours*] **7** devant [*le mécha*]nt. Tu donnes une langue prompte à la réponse à celui dont les

lèvres sont non-cir[*concises*] et Tu raffermis mon âme sous l'emprise des pestiférés **8** et des (hommes) à la force hardie, et (ainsi) Tu fais que mon pied se tient droit dans l'enceinte du mal.

Je deviendrai donc un piège pour les pécheurs et un remède de guérison pour tous **9** ceux qui s'écartent du péché ; (j'apparaîtrai comme) un être rusé aux simples d'esprit et comme (la personnification de la) fermeté des sentiments à tous ceux dont le cœur est fléchissant. Place-moi donc pour (être) la dérision **10** et la honte des apostats, le secret de la vérité et de l'entendement pour ceux dont la voie est droite. Et je deviendrai, pour le crime des méchants, **11** la calomnie dans la (propre) langue des tyrans ; (je serai celui qui profère) les railleries qui les feront grincer des dents.

Et moi, même si je devenais (l'objet) des quolibets des pécheurs, **12** et si l'ensemble des méchants s'excitaient contre moi, et (même) s'ils grondaient contre moi comme le ressac des mers quand ses vagues **13** s'excitent et qu'elles rejettent la boue et la fange, — Tu me placeras comme un signal pour ceux qui choisissent la justice et comme un symbole de la connaissance des mystères des miracles, afin d'éprouver **14** [*ceux qui cherchent*] la vérité et de mettre à l'épreuve ceux qui aiment les corrections (divines). Et je deviendrai l'homme de lutte pour [*ceux qui profèrent*] des refrains moqueurs, **15** [*l'homme de la pa*]ix pour tous ceux qui ont des visions de droiture. Ainsi, je deviendrai un esprit de zèle aux yeux de tous ceux qui cherchent une confirma[*tion*]. **16** [*Et même si tous*] les hommes de traîtrise grondent contre moi avec le bruit du tumulte des grandes eaux, et si les ruses de Bélial [*sont dans tous*] **17** leurs plans, et s'ils se retournent pour l'anéantissement de la vie de l'homme que Tu as désigné par (Ta) bouche, et de (celle de) son disciple — l'intelligence, **18** Tu l'as placée dans son cœur pour qu'il ouvre la source

de la connaissance à tous ceux qui comprennent. Et ils la transposeront en langue(s) non-circoncise(s) **19** et en parler(s) étranger(s), pour les peuples qui ne comprennent pas, afin de les faire tomber de leurs erreurs.

Après une introduction, dont le début manque, l'auteur — ou le personnage à qui cet hymne a été attribué — loue Dieu qui lui a donné une langue prompte à la réponse (un talent d'orateur) alors que sa langue maternelle n'était pas l'hébreu. (L'expression « les lèvres non-circoncises », qui revient plus loin (II, 18), désigne les langues étrangères et ne doit pas être prise ici au sens habituel de « difficulté d'élocution » qu'on lui trouve dans la Bible). Dieu lui a donné la fermeté pour qu'il puisse résister aux Romains, appelés ici les « pestiférés » — expression emphatique pour désigner les tortionnaires (ng'), *synonyme de « lépreux ».*

Grâce à sa connaissance des langues étrangères et à sa fermeté dans la foi, il sera diversement jugé : Les simples d'esprit le prendront pour un rusé, alors que les indécis verront en lui un exemple à imiter. Il fera honte aux apostats, alors que les fidèles reconnaîtront qu'il est le détenteur de la vérité. Dans la propre langue des tyrans (le latin), il proférera « des railleries qui les feront grincer des dents ».

Il n'est pas certain que l'auteur ait recherché le martyre : en tout cas, il l'envisageait avec sérénité. Il se voyait transformé en symbole de la connaissance pour ceux qui se soumettent aux épreuves et aux corrections divines. Il voulait être l'homme de guerre pour ceux qui se moquent de tout et l'homme de paix pour ceux qui ont des visions de droiture. Même si les hommes de traîtrise grondent contre lui, s'ils emploient toutes les ruses de Bélial pour anéantir la vie de celui que Dieu a désigné par sa bouche, et celle de son disciple, il prêchera la connaissance et il est persuadé que d'autres, après lui, la traduiront

en langues étrangères pour faire revenir de leurs erreurs les peuples qui ne savent pas l'hébreu.

Cet hymne semble avoir été écrit par ou pour un Chrétien, originaire d'Asie Mineure où il avait propagé la « bonne nouvelle ». On peut supposer qu'il fut converti par saint Luc car, lui aussi pensait que le christianisme devait apporter la paix aux uns, la division aux autres (cf. Luc *2, 14. 34 et surtout 12, 50-51;* Actes *14, 2-4). Il était fier de pouvoir s'exprimer dans la langue des païens, surtout en latin, et il considérait cela comme un don (cf.* Actes *2, 4). L'auteur se sentait menacé; mais même si l'on complotait sa mort — comme on avait comploté la mort de « Celui que Dieu avait désigné par Sa bouche » et dont il se disait le disciple — d'autres le suivraient pour prêcher « la connaissance » aux païens, en leurs langues, et les faire revenir de leurs erreurs.*

Il semble difficile de dater cet hymne avant 70; sa composition doit se situer vers la fin du Ier siècle ou le début du IIe siècle. On peut supposer que cet hymne a été écrit en Judée.

SCRIBE A, PAGE II [3]

20 Je Te rends grâces, mon Seigneur, car Tu as placé mon âme dans l'enceinte des vivants, **21** et Tu as fait un enclos pour moi contre les pièges de la fosse. Les tyrans ont cherché mon âme, parce que je me soutiens **22** par Ton Alliance. Eux, qui sont les confidents du Néant et les conseillers de Bélial, ils n'ont pas compris que c'est de Toi que je tiens mon assise **23** et que, par Tes bontés, mon âme sera sauvée. Car c'est Toi qui dictes ma marche. Mais eux (aussi), c'est par Ta volonté qu'ils se sont rués **24** sur mon âme, grâce au fait que Tu T'honores à juger les méchants. Mais Tu manifesteras Ta vaillance en moi, aux yeux des fils **25** de l'homme, car c'est par Ta bonté que je me tiens debout.

Et moi, j'ai dit : Qu'ils m'assiègent, les puissants qui (m') entourent avec toutes **26** leurs machines de guerre, leurs flèches se réduiront en cendres, irrémédiablement, ainsi que les pointes de leurs lances, par le feu qui dévore les arbres. **27** Et (même) si le vacarme de leurs voix est pareil au tumulte des grandes eaux, leur race s'effritera pour se détruire. Nombreux seront ceux qui crèveront comme des pustules ; **28** la Chimère et le Néant, quand ils s'élèveront, les chasseront. Et moi, quand mon cœur fond comme l'eau, mon âme se fortifiera dans Ton Alliance, **29** alors qu'eux, le filet qu'ils m'ont tendu prendra leurs pieds et les pièges qu'ils ont tendus pour mon âme s'abattront sur eux. Et mon pied (+ restera debout dans la droiture).

30 Dans les synagogues je bénirai Ton NOM.

Cet hymne d'un type courant, fait de clichés juxtaposés, peut avoir été écrit à n'importe quel moment après 70. Les images de la guerre sont devenues des figures de rhétorique.

L'auteur de ce poème doit être cherché dans le milieu des hommes simples du peuple, dont les croyances sont évoquées par la mention de la Chimère ('p'h) ; *nous en trouverons plus loin une image plus détaillée (III, 12 ss.).*

SCRIBE A, PAGE II [4]

31 Je Te rends grâces, mon Seigneur, car Tes yeux [*se sont posés*] sur mon âme et Tu m'as sauvé du zèle de ceux qui font des refrains de mensonge ; **32** et de l'Association de ceux qui cherchent des flatteries, Tu as sauvé l'âme du pauvre dont ils pensaient anéantir le sang, **33** afin de répandre le néant sur Ton culte. Car [*ils n'ont pas com*]pris que c'est de Toi que je tiens ma marche et ils m'ont désigné au mépris **34** et à la honte, par la bouche de ceux qui cherchent la faus-

sété. Mais Toi, mon Dieu, Tu es venu en aide à l'âme du pauvre et miséreux, **35** [*pour le sauver*] de la main de celui qui est plus fort que lui. Tu as racheté mon âme de la main des puissants et Tu ne m'as pas fait pécher par leurs actes blasphématoires, **36** en abandonnant Ton culte par crainte des délations aux Ro[*main*]s et en traduisant en folie l'esprit ferme que **37** [*Tu as placé en moi* ... ...] les lois et, par les témoignages qui sont parvenus aux oreilles, **38** [... ... ... *la destruc*]tion à tous leurs descendants **39** [... ... ...] par Tes enseignements et [... ... ...

C'est probablement encore un hymne chrétien que nous trouvons ici; il semble avoir été écrit par un judéo-chrétien, issu des milieux « pauvres », mais suffisamment éloigné des croyances populaires. On note, en effet que, s'il emploie une fois le terme 'bywn, *courant dans le peuple, il préfère utiliser deux de ses synonymes :* ʿny *et* rš.

L'auteur rend grâces à Dieu de l'avoir sauvé du « zèle » des uns (les Zélotes) qui propagent des mensonges, et de l'Association des autres (les Çadduqites) à qui il reproche de rechercher les honneurs et de vouloir rétablir un culte de néant en sacrifiant le sang du peuple. Il se montre également hostile aux Pharisiens puissants, prêts à tous les compromis par crainte des délations. Les dernières lignes laissent entendre que des nouvelles lui sont parvenues de certains présages (« témoignages ») annonçant la destruction de Rome.

On notera que les Romains sont désignés ici par leur nom (II, 36); le manuscrit est difficilement lisible, mais en un autre passage (III, 29) et sur plusieurs fragments la lecture est parfaitement claire. C'est jusqu'ici le seul manuscrit de Qumrân où Rome soit appelée rwm *en toutes lettres. Il est vrai que les différents textes dont ce manuscrit se compose proviennent de milieux très divers; mais ils ont tous été remodelés (ne*

fût-ce que par l'adjonction de la formule du début où Adonaï *est écrit en toutes lettres). Ces détails doivent permettre de mieux préciser le milieu et la date où le rouleau des hymnes a pu être compilé.*

L'auteur de cet hymne doit être cherché dans un milieu judéo-chrétien de Palestine; la mention des « témoignages parvenus aux oreilles » — allusion probable à l'éruption du Vésuve (*v.* inf. *III, 27-33*) *— doit permettre sa datation peu après 79.*

SCRIBE A, PAGE III [5]

[*Je Te rends grâces, mon Seigneur, car* ...] **3** [... ... ...] Tu as éclairé ma face [... ... ...] **4** [... ... ...] à Toi, dans la gloire universelle, avec tous les [... ... ...] **5** [... ... ...] de Ta bouche, et ils feront apparaître, pour nous, des ap[*paritions célestes*] et des c[*onstellations* ... ...] **6** [*Sauve*] maintenant l'âme [*de tous les périls* ... ...] qu'ils m'ont fait entrevoir, et qu'ils placent mon âme dans une barque, au milieu des abîmes de la mer.

7 Et (en effet), de même qu'une ville fortifiée, quand elle est deva[*nt l'ennemi, appelle*] ses frères dans l'angoisse, ainsi (aussi) est la femme enceinte de son premier enfant, quand elle est assaillie par les douleurs de l'enfantement **8** et que la souffrance vient affliger son orifice pour amener le percement dans le sein de la parturiante. Car des fils sont parvenus jusqu'aux orifices de la mort **9** et le mâle dont elle est enceinte s'angoisse dans ses douleurs (à elle). Car c'est par les orifices de la mort qu'est mis bas le mâle et par les douleurs du Shéôl qu'il est expulsé **10** du sein de la parturiante. Un miracle l'y a enfoncé avec sa virilité, et le mâle est mis bas par les orifices. Quand elle (la femme) est enceinte de lui, ils ressentent des douleurs, tous **11** les orifices — des crampes de l'accouchement, affligeantes — au moment de

l'accouchement. Et des frayeurs (assaillent) celles qui sont enceintes de lui (de leur premier enfant) et, au moment de l'accouchement, toutes les douleurs se transforment en crampes **12** dans le sein de la parturiante.

Or la Chimère enceinte souffre dans les douleurs, et les orifices de la fosse (peinent) pour (donner naissance à) toutes les créatures de l'effroi. Ils vacillent, **13** les piliers des murailles, comme une barque à la surface des eaux ; les nuages s'agitent avec un bruit de tumulte, et les habitants de la poussière, **14** comme (aussi) ceux qui descendent sur les mers, sont dans la confusion par suite du tumulte des eaux. Les savants s'assombrissent à cause de cela, comme les navigateurs (s'inquiètent) à cause des abîmes (des mers) : car elle est devenue confuse, **15** toute leur science, par suite du tumulte des mers, du bouillonnement des profondeurs au-dessus de la confusion des eaux. [*Ils question*]nent les hautes vagues : **16** mais les orifices des eaux, dans le vacarme de leur bruit et l'agitation dans laquelle ils se mettent, ouvriront le Sh[*éôl et elles s'envoleront, tou*]tes les flèches de la fosse **17** avec leur cortège. C'est par les abîmes qu'auront été entendues leurs voix et ils s'ouvriront, les portails [*du Shéôl pour livrer passage aux*] créatures de la Chimère. **18** Mais les portes de la fosse se fermeront devant le nourrisson à naître et les verrous du monde (seront poussés) devant tous les esprits de la Chimère.

Le texte que nous trouvons ici se présente comme une apocalypse. Du fait que plusieurs vocables peuvent avoir plusieurs significations, du fait aussi que nous sommes mal informés sur les croyances populaires, cette œuvre a été traduite de diverses façons.

Le début manque : on comprend que l'auteur a eu connaissance de certaines apparitions célestes annonçant des cataclysmes.

Il implore Dieu de mettre son âme à l'abri, dans une barque, au milieu des abîmes.

Les présages lui ont fait comprendre que la Chimère était sur le point d'accoucher. C'est ici que l'auteur développe le fameux parallélisme entre la naissance et la mort qui fait partie de l'enseignement ésotérique de tant de sectes. Les souffrances de la parturiante sont comparées aux affres de l'agonie et l'auteur se demande ce qui arriverait si, à son tour, le Shéôl allait accoucher. Il suppose que la Chimère habite au fond des eaux et il l'identifie avec le séjour des morts. Par un miracle, elle a dû devenir enceinte, car tous les phénomènes qui s'observent à la naissance d'un enfant viennent de se produire, avec une violence extrême. Les crampes de la Chimère sont des tremblements de terre et des raz de marée. Toute la science humaine est impuissante à les expliquer : on peut seulement constater la hauteur des vagues et le fait que les murailles vacillent, mais personne ne saurait comprendre ce qui se passe dans les profondeurs. Rien n'empêchera l'ouverture des portes de l'enfer, puisque la Chimère doit accoucher; mais Dieu saura empêcher que, par ces orifices, le monde réel ne soit englouti. Les créatures de la Chimère envahiront le monde, mais les portes de l'enfer se refermeront aussitôt et l'enfant humain qui naîtra (vers la même époque?) ne sera pas immédiatement pris par le Shéôl.

On aurait pu admettre que cette vision apocalyptique ait été, comme tant d'autres, influencée par l'éruption du Vésuve; mais, les images qu'on trouve ici évoquent toutes un tremblement de terre et un raz de marée et non une pluie de cendres et une coulée de lave. D'autre part, il n'est pas question de la lointaine Rome : l'auteur semble craindre pour lui-même et pour son propre pays et tout semble indiquer qu'il n'habitait pas l'Italie. Finalement, à l'époque où ces symptômes se produisirent, un enfant humain devait naître et, devant lui, les

portes de la fosse seraient fermées. On croyait donc qu'une naissance miraculeuse s'était produite une fois, quand la terre trembla. Cela nous porte à voir dans cette vision apocalyptique une réminiscence du tremblement de terre d'Antioche qui, en 115, faillit causer la mort de Trajan. On sait que ce cataclysme fut suivi d'un soulèvement, vite maté, des Juifs de la diaspora. *Toutes les prédictions ne s'étaient pas encore réalisées : le tremblement de terre avait ouvert les portes de l'enfer et livré passage à tous les maux dont les Juifs eurent à souffrir; mais à la même époque un Sauveur avait dû naître : le Bar Kochba en qui R. Aqiba allait reconnaître le Messie d'Israël.*

On peut supposer que cette apocalypse a été composée dans la diaspora *syrienne entre 115 et 132, c'est-à-dire sous le règne d'Adrien.*

SCRIBE A, PAGE III [6]

19 Je Te rends grâces, mon Seigneur, car Tu as racheté mon âme de la fosse ; du Shéôl des abîmes **20** Tu m'as élevé vers l'univers très haut pour me faire marcher dans la plaine insondable. Je saurai donc qu'il y a un espoir pour celui **21** que Tu as formé de poussière pour le mystère éternel. L'esprit de l'errant, Tu l'as purifié de la multitude des péchés, pour qu'il se présente à son poste (dans l'au-delà) avec **22** l'armée des saints et qu'il (y) fasse son entrée de concert avec l'assemblée des fils du ciel. Et, s'il tombe sur l'homme le sort éternel, (d'avoir), avec les esprits **23** de la connaissance, à glorifier Ton NOM, de concert avec l'Es[*pr*]it, et (d'avoir à) raconter Tes miracles à la face de toutes Tes créations, alors moi, créature **24** du limon, que suis-je moi, pétri d'eau? Car je me suis présenté dans les frontières de la méchanceté **25** et l'armée des ombres est dans (mon) destin. Ainsi, l'âme du pauvre doit résider dans des tourments énormes ; et les malheurs de l'angoisse

sont dans mon cortège, **26** quand s'ouvrent toutes les trappes de l'abîme et que s'étendent tous les filets de la méchanceté, et que les hameçons des ombres sont à la surface des eaux, —

27 quand s'envolent toutes les flèches de l'abîme, sans retour, et qu'elles annihilent sans espoir — quand tombe le cordeau sur le verdict (divin), et le sort de l'ire (divine) **28** sur les abandonnés (de Dieu), et le métal en fusion, ardent, sur les déshérités (de Dieu), et la colère finale sur tous ceux qui ne se soumettent pas au joug (de Dieu) — quand les liens de la mort entourent et ne laissent pas s'échapper, — **29** alors les fleuves de Bélial débordent sur toutes les rives de Rome, comme un fleuve dévorant tout ce qui s'en abreuve, pour achever tout arbre vert.

30 Leurs provinces se dessécheront et, (sur elles), se répandront des flammes ardentes, jusqu'à ce que tarissent toutes leurs sources d'eau. Par l'incendie de l'asphalte elles seront dévorées **31** et, pareilles à de la tôle, elles seront desséchées. Les bases des montagnes deviendront un feu consumant et leurs racines de silex se transformeront en fleuves de boue et ils dévoreront (tout) jusqu'à l'abîme **32** immense. Et ils se fendront jusqu'au néant, les fleuves de Bélial, et les fantômes de l'abîme clameront dans le tumulte de ce que rejette la fange. Et la terre **33** poussera des cris sur la leçon qui sera donnée au monde et (sur) tout ce qui a été prévu pour elle. Ils perdront courage et deviendront fous, tous ceux qui seront sur elle, **34** et ils s'amolliront à la suite de cette grande leçon ; car ils craindront Dieu dans le tumulte de Sa force. Et la demeure de Sa sainteté sera mise en émoi par la vérité **35** de Sa gloire, et les armées des cieux élèveront leurs voix, et elles s'amolliront et elles trembleront devant l'incendie universel. Et la guerre des héros **36** du ciel se répandra sur le monde et elle ne s'arrêtera pas avant qu'il

(le monde) ne soit exterminé et détruit pour l'éternité, et elle (la guerre des anges) finira avec lui (le monde).

Cet hymne, très diversement traduit, se divise en deux parties. Dans la première partie, un « pauvre », qui vit à l'intérieur des frontières de la « méchanceté » (car Rome a été appelée « l'Empire de la méchanceté ») se lamente sur les tourments qu'il doit subir. Son destin est lié à celui du pays qu'il habite : les « ombres » (ḫlk'ym) *sont dans son destin. Mais il sait qu'à l'heure de la mort, il sera sauvé du Shéôl et qu'il se présentera au Ciel.*

Dans la deuxième partie, l'auteur nous fait connaître les raisons de ses angoisses. Une partie de ce qui avait été prédit (Is. 34, 9) venait de se produire. On sait que Rome était appelée « Édom » ou « Ésaü » car la dynastie hérodienne était d'origine iduméenne; les prédictions sur Édom devaient donc se réaliser sur Rome. Effectivement, le Vésuve avait craché de la lave et la terre s'était couverte d'une couche sèche comme la tôle. Une deuxième catastrophe, plus terrible, s'abattra sur Rome (en toutes lettres). Trop tard les hommes reconnaîtront la puissance de Dieu. Même les anges trembleront devant l'incendie universel : ils partiront en guerre contre les forces de Bélial et cette guerre ne finira qu'avec le monde.

Quelques croyances de l'auteur sont ici à relever. Il se figurait le Ciel comme une vaste plaine où les élus se promenaient. De temps en temps, ils devaient se présenter dans la demeure de Dieu, avec l'armée des saints et des anges, pour glorifier le NOM *de Dieu et raconter ses miracles à toutes ses créatures. Il est aussi question de l'Esprit — peut-être le Logos alexandrin — qui séjournait également dans la demeure de sainteté. Les anges sont sensibles à la peur : ils trembleront à la vue de la catastrophe finale. Quelques-uns par contre, les « héros du ciel », iront combattre sur terre contre les forces du mal (?) mais ne*

réussiront pas à sauver le monde. Quant aux enfers, l'auteur les situait sous la mer, suivant une vieille croyance cananéenne reprise par les Hébreux. C'est là que résidaient les Réphaïm, ces anciens héros réduits à l'état d'ombres sans vigueur. Un vocable corrompu, dans Ps. X, 8. 10. 14, a donné naissance à toute une série de croyances suivant lesquelles les ombres des morts laissaient flotter des hameçons à la surface des eaux pour attirer les vivants. Nous en trouvons ici l'écho.

*L'auteur de cette apocalypse doit probablement être cherché parmi les Juifs d'Italie. Il appartenait au petit peuple; il se dit « pauvre », « errant » et il rappelle qu'il s'était expatrié : de lui-même il s'est présenté à l'intérieur des frontières de l'Empire de la méchanceté. La description qu'il donne de l'éruption du Vésuve semble de la plume de quelqu'un de bien informé. On ne trouve dans toute cette pièce aucun appel à la révolte; tout au plus peut-on y lire une invitation à se purifier des péchés en attendant l'*ekpyrosis *qu'Hippolyte mentionne en parlant des croyances des Juifs* (Philosophoumena, *IV*, *27*).

La date de composition de cette apocalypse doit naturellement se situer après 79; elle peut être antérieure à la fin du Ier siècle.

SCRIBE A, PAGE III-IV [7]

37 Je Te rends grâces, mon Seigneur, car Tu as été pour moi une muraille de refuge. **38** [*Tu as sauvé mon âme de tou*]tes les fosses, et tous [... ... ...]. **39** Cache-moi devant les leçons de la panique [... ... ...] **40** [... ... ...] de crainte que n'arrive [... ... ...

1-3 ... ... *Tu placeras*] sur un rocher mon pied [... ... ...] **4** [*et Tu me conduiras par*] le chemin éternel et dans les sentiers que Tu as choisis [... ... ...].

Ces fragments du début et de la fin d'un hymne ne nous apportent aucune donnée qui permette de tirer une conclusion sur sa date et sur son auteur.

SCRIBE A, PAGE IV [8 a]

5 Je Te rends grâces, mon Seigneur, car Tu as éclairé ma face à Ton Alliance et [... ... ...] **6** [... ...] je Te chercherai. Pareil à une vraie aurore, c'est pour m'éclairer que Tu m'as illuminé ; mais eux, Ton peuple, **7** [*ils me raillent. Ils veulent que, par des ch*]ants on les flatte et c'est par des refrains de fausseté qu'[*ils répon*]dent. Mais ils trébucheront, à cause de leur manque d'entendement, car [*ils persistent*] **8** dans la vanité de leurs actions. Car ils m'ont méprisé, à part eux, et ils ne m'ont pas considéré comme quelqu'un en qui Tu as manifesté Ta force. Ainsi, j'ai été chassé de mon pays, **9** comme un oiseau du nid, et tous mes amis et mes parents m'ont fui et m'ont considéré comme un vase brisé. Et eux, ce sont des refrains **10** trompeurs et des visions de fausseté qu'ils ont imaginés sur mon compte — (eux), les insoumis au joug (de Dieu) — à l'effet d'amener l'apostasie de Ta Loi, que Tu as enfoncée dans mon cœur, usant de flatteries **11** à l'égard de Ton peuple. Ils ont donc retenu la boisson de la connaissance des assoiffés et, à ceux qui ont soif, ils versent du vinaigre pour les engager (à aller) vers **12** leurs errements, pour qu'ils perdent la raison dans leurs fêtes et pour qu'ils se prennent dans leurs filets. Mais Toi, Dieu, Tu rejetteras tous les plans de **13** Bélial, et c'est Ton conseil qui s'élèvera, et ce sont les plans de Ton cœur qui restent fixés pour l'éternité. Et eux, les abandonnés, ce sont des plans de Bélial **14** qu'ils élaborent. Ils Te questionnent d'un cœur et d'un autre, et ils n'ont pas découvert, dans Ta vérité, la racine qui fait pousser le poison et l'absinthe dans leurs plans. **15** Car c'est avec l'obstination

de leurs cœurs qu'ils explorent. Ils Te questionnent avec des amulettes et c'est la pierre d'achoppement de leurs péchés qu'ils ont mise devant leurs faces. Ils viennent **16** Te questionner par la bouche de prophètes de mensonge, séducteurs par la tromperie ; et eux (les faux prophètes), c'est en un langage barbare et en une langue étrangère qu'ils parlent à Ton peuple **17** pour (lui) faire perdre la raison par la fausseté de toutes leurs œuvres. Car ils n'ont pas suivi Ta Loi et ils n'ont pas prêté l'oreille à Tes paroles. Car ils ont dit **18** de la vision de connaissance « ce n'est pas vrai » et des voies de Ton cœur « cela ne sera pas »! Mais Toi, Dieu, Tu leur répondras pour les juger **19** avec Ta puissance, comme (Tu jugeras) aussi leurs amulettes et la multitude de leurs abominations, parce qu'ils se sont pris dans leurs plans, eux qui se sont détournés de Ton Alliance, **20** et parce que l'extermination, (destin) de tous les hommes de tromperie et visionnaires de fausseté, ils ne l'ont pas encore trouvée. Car il n'y a de folie dans aucune de Tes œuvres **21** et il n'y a pas de fausseté dans les projets de Ton cœur. Ceux qui se comportent selon Ton âme se tiendront devant Ta face à jamais, et ceux qui marchent dans le chemin de Ton cœur **22** existeront pour l'éternité.

Et moi, quand j'aurai fini mes pleurs déchirants, je me dresserai au-dessus de ma honte et mes mains seront sur tous ceux qui m'ont méprisé. Car **23** ils ne m'ont pas considéré [*comme le servi*]teur en qui Tu as manifesté Ta puissance et [*ils n'ont pas cru*] que Tu m'as illuminé par Ta force pour les éclairer. Mais Tu n'as pas crépi de honte la face **24** de tous ceux qui cherchent ma perte, qui se dressent (+ unis) contre Ton Alliance. Ils m'écouteront donc, ceux qui marchent dans la voie de Ton cœur, et ils se mettront en rangs pour Toi ; **25** dans le conseil des saints et pour l'éternité, le verdict sur eux sera émis : ils seront (promis) aux plaines de la

Vérité et Tu ne les feras pas tomber dans la main des ombres **26** qui aspirent vers eux. Tu placeras leur vénéré au-dessus de Ton peuple et (Tu donneras) la destruction à tous les peuples des pays (étrangers), afin de briser par un jugement tous **27** ceux qui transgressent (les paroles) de Ta bouche. Et, par moi, Tu illumineras la face de beaucoup (de gens) et Tu manifesteras (ainsi) Ta puissance d'une manière incalculable. Car Tu m'as instruit dans le mystère **28** de Tes miracles et c'est avec le secret de Tes miracles que Tu manifesteras Ta puissance par moi. Et je ferai des miracles aux yeux de beaucoup (de gens), pour l'amour de Ta gloire et pour faire connaître **29** à tous les êtres vivants Ta puissance.

Que faut-il penser de cet hymne si curieux? L'auteur nous raconte son histoire : Il s'est considéré comme illuminé par Dieu, chargé de prêcher la vraie religion, mais on n'a pas cru en lui. Il a été expulsé du pays; on l'a considéré comme un homme fini; ses parents et ses amis se sont détournés de lui. On a traité ses visions de fausses et ses prophéties de mensongères. Au moment où il écrit, il vit au loin; mais l'heure viendra pour lui de sécher ses larmes. Il trouvera des adeptes parmi ses anciens détracteurs qui, toute honte bue, viendront se ranger à ses côtés. Ceux-là seront tous promis à la vie éternelle. Lui-même, leur « vénéré » (mwr' — *peut-être erreur, au lieu de* mwrh *« maître »), sera promu au rang de chef du peuple de Dieu et, aidé de la puissance divine qui se manifestera en lui, il saura détruire tous les peuples étrangers et faire des miracles aux yeux de la foule.*

Qu'apprenons-nous sur ses détracteurs? Ils ont douté de lui et l'ont expulsé du pays; mais il ne semble pas qu'il ait été emprisonné ni qu'il ait subi des tortures. Ses adversaires — si nous passons sur toutes les épithètes qu'il leur donne — aimaient être flattés et savaient flatter la foule. Ils empêchaient les gens

d'acquérir la connaissance et ne propageaient que leurs propres doctrines, fixant eux-mêmes la date des fêtes. On comprend donc qu'il devait s'agir de rabbins pharisiens et que l'auteur n'était pas d'accord avec leur façon d'établir le calendrier. Un autre reproche qu'il leur fait est qu'ils interprètent la Loi tantôt d'une façon tantôt d'une autre, avec un manque absolu de sincérité, sans se rendre compte que l'interprétation d'un texte peut aussi produire « du poison et de l'absinthe ». — Cette image est prise à un conte qu'on retrouvera plus loin (VIII, 4-15). — Il leur reproche encore de se servir d'amulettes au lieu de phylactères (tephilin) *dont l'usage remonte à une haute antiquité (par interprétation de Dt. 6, 8-9). En fait, la façon de libeller les phylactères a fait l'objet d'une réglementation très stricte; les rabbins ont qualifié d'amulettes et d'abominations tous les phylactères qui n'étaient pas absolument conformes à leurs prescriptions et — comme on le voit par les phylactères irréguliers retrouvés dans les grottes de Qumrân — ces objets ont été parfois saisis et portés dans les* ghénizoth. *On comprend que des rabbins dissidents pouvaient avoir d'autres vues sur ce sujet. Finalement, l'auteur nous apprend que les rabbins parlent au peuple en une langue barbare et étrangère. Il ne peut s'agir que du grec, courant en Égypte, ou de l'araméen, dont l'usage a été toléré dans les synagogues de Syrie et de Mésopotamie.*

Cette dernière remarque nous amène à situer l'auteur de cette pièce — un pamphlet plutôt qu'un hymne — non en Palestine, mais dans la diaspora. *Or la seule autorité rabbinique de la* diaspora *qui, aux époques qui nous intéressent, avait la mission de fixer la date des fêtes, et surtout avait le pouvoir de qualifier quelqu'un de faux prophète et de le faire expulser de sa ville, était le grand sanhédrin babylonien. De 130 à 150 environ, il siégeait à Nahar Paqôd et il était alors la seule autorité juive officiellement reconnue. On sait que, dans la suite, Rabbi Si-*

mon III et, après lui, R. Yehouda rétablirent l'autorité du sanhédrin palestinien qui se maintint jusqu'en 210. Puis, de nouveau, le sanhédrin babylonien fut reconstitué et, jusqu'à la fin du moyen-âge, il exerça son pouvoir sur le monde juif.

Ainsi, nous trouvons un élément de datation pour ce texte curieux : Il a dû être écrit peu de temps après la défaite de Bar Kochba, peut-être au début du règne d'Antonin le Pieux. Vers cette époque, on a dû assister à quelques petits soulèvements messianiques : ils se produisirent tous dans la diaspora *où la croyance s'était accréditée que Bar Kochba avait été un faux messie et qu'il restait à découvrir le vrai.*

Il n'est pas possible de reconnaître une tendance nettement hétérodoxe chez l'auteur de cette pièce. Ce n'était sûrement pas un homme du simple peuple, car jamais il ne parle de lui comme d'un « pauvre » et ses vues sur l'au-delà ne sont pas trop marquées par les croyances populaires; il ne mentionne ni les anges ni les démons et il s'élève contre les faux prophètes et interprètes de l'Écriture. Il n'était pas Çadduqite non plus, puisqu'il croyait en la vie éternelle dans l'au-delà. Sous certains aspects, il nous apparaît même comme orthodoxe (au sens pharisien palestinien), quand il reproche aux rabbins leurs études et sermons en langue barbare. On sait que, longtemps, les rabbins palestiniens admirent seulement l'usage de l'hébreu dans les synagogues et dans les académies, alors que ceux de Mésopotamie employaient couramment l'araméen. Cela nous amène à supposer que l'auteur appartenait peut-être, à l'origine, aux cercles rabbiniques de Palestine et que, après la défaite de 135, il était allé s'établir dans la diaspora *syrienne ou mésopotamienne. Plusieurs coutumes différentes de celles de son pays d'origine ont dû le choquer; peut-être voulut-il former une école rabbinique dissidente et fut-il frappé d'excommunication? Peut-être se croyait-il le vrai messie? En tout cas, il espérait devenir le chef du peuple, faire des miracles et se venger alors*

de tous ses détracteurs. Pour l'instant, rien d'autre ne peut être dit sur son compte.

Notre auteur n'était pas seul à vouloir être le messie. On racontait (Snh. *94 a) que ce désir avait été formulé par Hiskiya le Pieux; l'ange dominateur du monde voulut que ce désir fût réalisé, mais la Voix du Ciel s'y opposa.*

SCRIBE A, PAGE IV [8 b]

29' Qu'est un être de chair comme celui-ci, et qu'est la créature de limon pour magnifier les miracles, quand elle est dans le péché **30** depuis le sein (de sa mère) et (quand), jusqu'à ce qu'on l'emporte (à la tombe), elle commet des actes coupables. Moi, j'ai compris qu'il n'existe pas de justice pour l'être humain et que, pour le fils de l'homme, il n'y a pas de droit **31** chemin. C'est au Dieu Très-Haut que reviennent toutes les œuvres de justice et les voies humaines ne peuvent être rendues droites. Car c'est (uniquement) par l'esprit, que Dieu a créé pour lui (pour l'homme), **32** qu'il est possible de rendre droit le chemin des fils de l'homme, de manière à ce qu'ils connaissent toutes Ses actions (exécutées) par la force de Sa vaillance et par la multitude de Ses bontés à l'égard de tous ceux qui agissent **33** selon Sa volonté.

Et moi, le tremblement et l'effroi se sont emparés de moi ; tous mes os se brisent, mon cœur fond comme la cire devant le feu et mes genoux marchent (tremblent) **34** comme l'eau qui s'écoule sur une pente. Car je me suis souvenu de mes transgressions ainsi que du sacrilège de mes ancêtres, quand les méchants se sont soulevés contre Ton Alliance. **35** (A l'heure où) les ombres sont sur l'étang, moi, j'ai dit : Dans mes péchés, je me suis écarté de Ton Alliance ; mais, en me souvenant de la force de Ta main ainsi que **36** des flots de Tes miséricordes, je me suis redressé. Je me lèverai donc et

mon esprit se renforcera au poste, face au tortionnaire. Car je me suis appuyé **37** sur Tes grâces et (sur) les flots de Tes miséricordes. Ainsi Tu pardonneras le péché et, pour l'im[*pur, il y aura* ... ...] de son impureté, par Tes justices. **38** Ce n'est pas pour l'homme que Tu as fait [... ... ...]; car Tu as créé le juste et le méchant, [... ... ...] **39** [... ... ...] je me renforcerai dans Ton Alliance jusqu'à [... ... ...] **40** [... ... *et je Te bé*]nirai, car Tu es le Véridique, et justes sont tous [*Tes verdicts* ... ...] **41** [... ... ...

On se rend immédiatement compte que ce passage ne peut se rattacher au précédent, bien qu'il n'en soit pas séparé par un alinéa. Nous sommes loin du soi-disant prophète qui vitupérait contre ses adversaires et espérait un jour faire des miracles. Ici, nous trouvons la prière d'un transfuge qui revient de son apostasie. Il s'excuse de sa faute : né dans le péché, il ne pouvait savoir où était la vérité. Mais un jour il s'est souvenu de ses errements et des fautes de ses ancêtres et il est revenu à l'Alliance de Dieu. A présent, il restera ferme, même face à ses tortionnaires, quand les hameçons des ombres flottent à la surface des étangs (cf. III, 26).

Il est difficile de situer l'auteur de ce texte. Peut-être faut-il le chercher parmi les Çadduqites, dont il partageait les idées. La notion du péché originel est ici nettement exprimée; on retrouve le parallélisme entre la naissance et la mort : quand l'homme est conduit à la fosse, c'est la fin de tout. Il n'est pas question de vie éternelle dans tout ce passage. Quant à sa date, elle peut se situer entre le Ier et le IIIe siècle de notre ère, à une époque où des Juifs apostats revenaient fréquemment à leur ancienne religion quand ils étaient l'objet de persécutions.

SCRIBE A, PAGE V [9]

1 pour le jour, avec [... ... ...] **2** Tes pardons ainsi que le flot de [*Tes miséricordes* ... ...] **3** et, en sachant cela, elle s'est cal[*mée mon âme* ... ...] **4** suivant le dire de Ton bon vouloir et dans Ta main se trouve le verdict de tous.

Ce fragment, en haut de la page v, *est peut-être à rattacher à la prière précédente (8 b). Il ne nous apporte aucune nouvelle indication.*

SCRIBE A, PAGE V [10]

5 Je Te rends grâces, mon Seigneur, car Tu ne m'as pas abandonné dans mon séjour à l'étranger, au milieu d'un peuple [... ... ...]. Selon mes transgressions **6** juge-moi, et ne m'abandonne pas aux plans de ceux qui m'angoissent. Tu sauveras ma vie de la fosse et Tu m'apporteras [*secours dans l'angoisse. Car ils m'ont pla*]cé au milieu **7** des lions — (ce qui constitue) les réjouissances des fêtes pour les fils de la culpabilité — (au milieu) des lionnes qui brisent les os des vigoureux et boivent le sang des vaillants. Tu m'as mis **8** dans un pays étranger, au milieu des pêcheurs nombreux qui étendent leurs filets à la surface des eaux et des chasseurs (au service) des fils de l'iniquité. Et c'est là, pour être jugé **9** qu'on m'a emprisonné. Mais Tu as renforcé le secret de la Vérité dans mon cœur — tout au moins l'Alliance — pour l'interroger. Tu fermeras donc la gueule des fauves, dont **10** les dents sont comme des épées et les griffes comme des lances acérées au feu des dragons. Leur seul désir est de dépecer ; mais, même s'ils sont nombreux, ils n'**11** ouvriront pas leurs gueules sur moi. Car Toi, mon Dieu, Tu me cacheras

aux yeux des fils de l'homme — comme Ta Loi est celée [*en moi — jusqu'au*] moment final **12** de dévoiler que Tu me sauveras. Car, dans l'angoisse de mon âme, Tu ne m'as pas abandonné; Tu as entendu ma clameur, (poussée) dans l'amertume de mon âme, **13** et les souffrances qu'on me fait endurer, Tu les écartes dès que j'ai soupiré.

Et (de même), Tu sauveras l'âme du pauvre dans le repaire de lions dont les langues sont aiguisées comme des épées. **14** Toi, mon Dieu, Tu fermeras (leurs gueules) à cause de leurs dents, de crainte qu'elles ne dépècent l'âme du pauvre et miséreux, et Tu anéantiras leur langue **15** qui est comme l'épée. Elle ne sera pas mise à nu, à moins que [*Tu n'aies abandon*]né l'âme de Ton serviteur. C'est pour manifester Ta puissance en moi, aux yeux des fils de l'homme, que Tu feras un miracle **16** sur le pauvre. Tu le fais entrer dans le creu[*set et Tu le soumets*] à l'action du feu, comme l'argent, quand il est purifié dans le fourneau et que les gangues remontent pour (le) purifier septuplement. **17** (Ainsi) ils s'empressent sur moi, les méchants puissants avec leurs tortures et, toute la journée, ils brisent mon âme.

18 Et Toi, mon Dieu, transforme mon âme de tempête en une brise légère et l'âme du pauvre, Tu la sauveras [... ...] du supplice du dépècement **19** par les lions.

Cette prière, une des plus belles de ce recueil, se présente comme l'œuvre d'un prisonnier des Romains qui, dans son cachot, attend d'être livré aux fauves du cirque. Ces jeux, nous dit-il, constituent les réjouissances des Romains. Autour de lui, il ne voit que des gladiateurs : des rétiaires qui devront se battre avec leurs filets, comme des pêcheurs (les mots « à la surface des eaux » sont probablement une interpolation, par contamination avec la notion des ombres qui pêchent les vivants; v. III, 26; IV, 35), des bestiaires, réservés pour la « chasse » (kynè-

gion), *c'est-à-dire le combat contre les fauves. Il espère que Dieu fera un miracle et le sauvera, parce qu'il garde au fond de son cœur la fidélité à l'Alliance, la Loi juive.*

Mais le prisonnier pense aussi à ceux qui sont au pays, au milieu de gens dont les langues sont aussi acérées que les dents des lions et capables de causer autant de mal. De même que Dieu fera un miracle pour lui, il sauvera aussi le pauvre exposé à toutes les calomnies. L'image du creuset pour la purification des âmes termine ce poème.

Malgré la mention des « pauvres », dont il semble se soucier, on ne saurait affirmer que l'auteur ait appartenu à un milieu zélote. On ne trouve dans ce poème aucune mention de l'au-delà ni aucune autre phrase typique permettant son attribution à un milieu bien défini. Malgré l'emploi fréquent de l'expression Éli, *« mon Dieu », l'auteur n'était probablement pas chrétien* et, *selon toute vraisemblance, il était natif de Palestine.*

La date de cette œuvre peut se situer à n'importe quel moment sous la domination romaine, après 70, quand beaucoup de prisonniers juifs furent livrés aux fauves.

SCRIBE A, PAGE V [11]

Béni sois-Tu ! **20** Je Te rends grâces, mon Seigneur, car Tu n'as pas abandonné l'orphelin et Tu n'as pas méprisé le misérable. Car Ta puissance est [...] et Ta gloire **21** est incommensurable. Les héros du miracle Te servent et le peuple des humbles est dans la poussière de Tes pieds. [*Pourtant, il continue*], le peuple des « étourdis **22** de justice », à faire des holocaustes trompeurs, de concert avec tous les (÷ destructeurs des) pauvres en grâces. Et moi, je suis devenu, pour le « C[*onseil des présomp*]tueux », un (personnage de) discorde, **23** une entrave pour les « amis du zèle » et — même pour ceux qui sont entrés dans mon alliance — (une cause

de) murmures et (d') agitation pour tous ceux qui se sont rassemblés et [... *qui ont m*]angé mon pain. **24** Sur moi, ils donnent des coups de pieds; ils blasphèment contre moi avec des lèvres iniques. Tous ceux qui se sont attelés à mon secret et les hommes de mon [*parti*] se révoltent **25** et murmurent alentour et, parce que les gâteaux sont maigres chez moi (?), ils vont, en calomniateurs, chez les « fils de l'ambition » et, pour amour de la gran[*deur, ils quittent*] mon [*che*]-min. Mais, à cause **26** de leur culpabilité, il est caché à l'œil, l'entendement et le secret de la vérité; et eux, les aspirations de leurs cœurs ressemblent aux [...] de Bélial. Ils ont ouvert (sorti) **27** une langue de mensonge qui, comme le poison des dragons, croît jusqu'aux limites (de l'infini) et, pareils aux reptiles de la poussière, ils lancent leurs siff[*lements et ressemblent*] aux vipères **28** auxquelles on ne peut s'allier.

Si l'être humain est destiné aux souffrances et aux tortures, je souffrirai en moi-même. Je Te servirai pour faire trébucher [*le méchant*] et mettre fin à **29** la violence, de manière à ce qu'elle demeure sans vigueur. Et, si l'on me déporte au pays des angoisses, de manière à ce qu'il n'y ait aucune fuite (possible), et s'il n'y avait dans leur ex[*il que le seul es*]clavage — même s'ils font du vacarme **30** avec leurs cithares de discorde et leurs instruments accompagnés de mugissements, et si la dévastation et la destruction du vent de sable [*me poursuivent*] et que des souffrances pareilles aux crampes **31** de la parturiante m'assaillent — je revêtirai mon cœur de noir et ma langue se collera à mon palais [*pendant qu'ils blas*]-phè[*ment dans la fausseté*] de leurs cœurs, que leur idole **32** m'illumine d'amertumes, que s'obscurcit la lumière de ma face par les ténèbres, et que ma renommée est renversée pour être exterminée.

To[*i*], mon Dieu, **33** Tu as ouvert une grande aisance dans mon cœur et ils l'ont annihilée par l'anxiété. Ils m'ont

enfermé dans un enclos, dans l'angoisse mortelle; ils me nourrissent avec le pain de (mes) soupirs **34** et ils m'abreuvent avec des (mes) larmes qui ne cessent pas. Car mes yeux se sont obscurcis de chagrin et mon âme est devenue ma[*lade*] par l'amertume des jours. Les soucis **35** m'entourent car l'abomination est sur l[*eur*]s visages. Et l'on fait de moi un al[*imen*]t de discorde et une boisson (de dissension) pour le « maître des liens »; car il entre dans leurs Consei[*ls*] **36** de faire trébucher l'esprit et d'anéantir la force. Car les mystères de péché redoublent (la force) des actions de néant par leur culpabilité. Car ils [*m'ont*] emprisonné dans des chaînes **37** qu'il n'y a pas moyen de rompre, et des entraves qu'on ne peut briser; des murailles puis[*santes m'entourent*], avec des verrous de fer et des porte[*s infranchissables*] **38** [... ... ...] ressemble à l'abîme d'où on ne peut [*s'échapper* ... ...] **39** [... ...] de Bélial, ils ont entouré mon âme [... ... ...] **40** [... ... ...

Le texte que nous trouvons ici émane d'un hérétique, opposé à tous les grands courants du judaïsme. Il en veut particulièrement aux Çadduqites, « étourdis de justice » et présomptueux; mais il ne compte guère plus d'amis parmi les « amis du zèle » (Zélotes), ni parmi les rabbins qui font école et « forment des alliances ». Peut-être voulut-il faire école, lui aussi; mais ses disciples « qui ont mangé son pain » l'ont quitté parce que, chez lui, « les gâteaux étaient maigres. » Ils se sont donc joints aux « fils de l'ambition » (Çadduqites) et l'ont calomnié. L'auteur laisse entendre qu'il est aux mains des Çadduqites, emprisonné, et qu'on essaie de le convertir à certains mystères qu'il juge abominables. Il préfère être livré aux Romains pour être déporté au « pays des angoisses », où il pourra étaler son stoïcisme devant les souffrances (sa langue se collera à son palais, c'est-à-dire qu'il deviendra « muet »), plutôt que de

se trouver aux mains du « maître seigneur des liens » (b'l mdnym). *La fin est très abîmée, mais on comprend que l'auteur fait le procès des Çadduqites. Ce poème devait s'arrêter au bas de cette page, car à la page suivante on trouve un texte tout différent, très long.*

Naturellement, il faut éviter de chercher une allusion à l'Égypte dans le mot mṣrym *(V, 29) qui, à notre époque, se traduisait par « le pays des angoisses » — c'est-à-dire « Rome ».*

L'auteur de cette prière doit être cherché dans la diaspora, *peut-être même à Damas où les Çadduqites semblent avoir été assez puissants; le texte peut dater des années qui suivirent la défaite de Bar Kochba.*

SCRIBE A, PAGE VI [12]

[*Je Te rends grâces, mon Seigneur,* ... **1** ... ... *car Tu n'as pas abandonné*] **2** mon cœur au mépris [*des* ..., *et Tu réserves à ceux dont* ... ...] **3** et dont l'ambition est sans limites, une destruction sans [*rémission et* ... ... *Et moi,*] **4** Tu as ouvert mes oreilles, [*afin qu'elles écoutent*] les réprimandes des justes et [... ... ... *Tu m'as tenu à l'écart*] **5** de l'Assemblée du [*mécha*]nt et du Conseil du violent, et Tu me fais entrer dans le Conseil des [... ... ..., *qui fuient le* ...] et la culpabilité. **6** Je saurai ainsi qu'il y a un espoir pour ceux qui se détournent du péché et abandonnent le crime, en se faisant [*conduire par Toi* ... ...] pour marcher **7** dans la voie de Ton cœur, où il n'y a pas d'iniquité, et je me consolerai du tumulte du peuple et du vacarme de la ro[*yau*]té et de ses « ramassés ». [*Je sau*]rai ainsi qui sont ceux **8** que Tu relèveras de l'humilité, parmi ceux qui vivent dans Ton peuple et dans le reste de Ton héritage, et que Tu les refondras pour les purifier de la culpabilité. Car tous **9** leurs actes sont conformes à Ta vérité et c'est par Tes bontés que Tu les

jugeras, avec des flots de miséricorde et une abondance de pardons. Selon Tes dires ils doivent être instruits **10** et suivant la droiture de Ta vérité ils doivent être placés dans Ton Conseil. C'est pour Ta gloire, et à cause de Toi, que Tu as fait que [...] la Loi et que [... ... ...] **11** des hommes de Ton Conseil au milieu des « Fils de l'Homme », afin qu'ils racontent pour toutes les éternités Tes miracles et qu'ils [...] Tes actes de vaillance, **12** indéniables. Tous les peuples connaîtront ainsi Ta vérité et toutes les nations (connaîtront) Ta gloire.

Car Tu feras entrer [*devant*] Ta [*gloi*]re **13** tous les hommes de Ton Conseil, dont le sort est d'être réunis aux Anges de la Face. Et aucun des « fils flatteurs » n'ap[*prochera* ... ...] **14** creusé, car [... ... ...]. Car eux, ils se sont détournés de la parole de Ta gloire et ils deviendront un résidu dans le sort de [... ... ... *Ils sont le buisson*] **15** qui croît comme l'épi[*ne* ... ... *pour tou*]te l'éternité, faisant pousser ses branches pour obscurcir la plantation de l'univers et couvrir d'ombre tout [*ce qui cherche la lumière. Il croîtra*] **16** jusqu'à [... ... *et que*] ses racines atteignent les abîmes, et tous les fleuves de l'Eden [... ... ...]. Et il deviendra [... ...] **17** qui creuse [... ...] sur terre, sans cesse, et jusqu'au Shéôl [... ... ... *Mais*] il y aura une source de lumière près de la fontaine **18** éternelle qui ne tarit pas. Avec des flammes brillantes sera brûlé tout B[*élial*, ...] au feu qui brûle, ainsi que tous les hommes **19** de culpabilité, jusqu'à l'anéantissement. Mais eux, ceux qui se sont attelés à mes témoignages, ils persuaderont par leurs ac[*tes* ... ...] au culte de la justice.

20 Et Toi, Dieu, Tu leur as commandé de profiter de leurs voies en chemins de s[*ainteté, et d'éviter l'apos*]tat et l'incirconcis, l'impur et le violent, **21** de crainte d'être convertis et de s'écarter de la voie de Ton cœur. Car c'est dans les

convoitises que [... ...] languissent, et les conseils de Bélial **22** sont dans leurs cœurs [*Ils forgent*] des plans de méchanceté et se vautrent dans la culpabilité.

[*Et moi, je suis dans l'anxi*]été, comme le navigateur dans une barque quand s'irritent **23** les mers avec leurs vagues et que tous leurs orifices grondent sur moi [*avec*] un souffle de vertige. [*Transforme la tempête en une*] brise légère, pour ramener l'âme de celui qui n'a pas **24** de sentier dans le droit chemin à la surface des eaux. Car il gronde, l'abîme, (en réponse) à mes soupirs, et [*je suis arrivé*] jusqu'aux portails de la mort.

Mais, même si je ne suis **25** qu'un excrément dans la ville de l'angoisse *(Maṣôr)*, je serai mis en sûreté par une muraille qui sera élevée jusqu'à ce que je sois sauvé. Et je me gar[*derai par*] Ta vérité, mon Dieu ; car Toi, **26** Tu poses un piédestal sur le rocher, et une poutre sur le cordeau du jugement, et un contrepoids [*dans la balance... ... Mais Tu places aussi*] des pierres d'achoppement pour ceux que Tu veux ép[*rouver, donnant*] **27** la force à ceux qui ne doivent pas trembler et à tous ceux qui doivent entrer (dans l'enclos de protection), afin qu'ils ne vacillent pas. Car un étranger n'entrera pas [*dans ... Il est fermé*] avec des portes comme des boucliers, de sorte qu'il n'y ait pas **28** d'entrée, et (avec) des verrous forts qu'on ne peut briser, de crainte que n'entre une bande avec ses armes de guerre, accompagnée de l'ensemble de tou[*tes les dévastations*] **29** des guerres de la méchanceté.

Si cela se produisait, elle accourra, l'épée de Dieu, à l'époque dernière du jugement. Alors, tous les fils de Sa vérité se réveilleront pour [... *et mettre fin à*] **30** la méchanceté, et tous les fils de la culpabilité ne seront plus. Le Vaillant dirigera sa flèche, et (la ville de) l'angoisse *(Maṣôr)* s'ouvrira. [*L'angoisse cédera*] **31** à une ampleur infinie et les portes de l'univers (s'ouvriront) pour faire sortir toutes les armes de guerre. Et

ils se consulteront, aux extrémités de l'Éd[*en, les anges (?)*] **32** [... ... ...] l'idole de l'abomination, pour l'exterminer; ils la piétineront de manière à ce qu'il n'en reste [*rien. Il n'y aura aucun*] espoir dans la foule [*des guerriers*] **33** et, pour tous les héros de la guerre, il n'y aura pas de fuite (possible). Car c'est au Dieu Très-Haut qu'appartient la [*victoire* ... ...]. **34** Ceux qui sont couchés dans la poussière se relèveront comme un mât et les ressuscités d'entre les morts élèveront un signal [... ... ...]. **35** Dans les guerres des mécréants et des apostats, un fléau se répandra afin que n'entre pas dans la citadelle [... ... ...] **36** [... ... ...] pour crépir, et comme un madrier qui ne [... ... ...] **37** [... ... ...

Malgré sa longueur, et la diversité des sujets traités, il semble que nous ayons ici une seule pièce, œuvre d'un même auteur. Elle est faite de fragments, mais ceux-ci sont adroitement reliés les uns aux autres de manière à ne plus former qu'un seul tout.

Au début (?), l'auteur remercie Dieu de lui avoir fait éviter certaines « Assemblées » et certains « Conseils » — probablement les loges çadduqites et les écoles rabbiniques — et de l'avoir fait entrer dans la secte des « Fils de l'Homme » (VII, 11). Cette secte, aussi éloignée du peuple que de la royauté et de ses « ramassés » (les procurateurs), enseignait que Dieu choisira ses élus parmi les humbles, quand ils auront été instruits par les prédicateurs de la secte. La mission de ces derniers s'étendra à tous les peuples (VI, 12) bien qu'il ait été recommandé de se tenir à l'écart des apostats et des païens (VI, 20-22). On ne nous dit pas comment ces deux conditions sont conciliables, mais peut-être faut-il voir dans ce dernier passage une interpolation du copiste.

Une attaque contre les Pharisiens « flatteurs » est agrémentée d'une belle légende, malheureusement trop fragmentaire. Nous avons déjà trouvé quelques allusions à cette parabole (IV, 14)

et nous trouverons plus loin (VIII, 4-15) une autre version plus développée. Ce conte semble, en partie, inspiré par la fable des arbres qui cherchent un roi (Jug. 9, 8-15) et en partie par la parabole d'Ézéchiel (17, 3-10; 31, 3-18); ici, le terme qui désigne l'épine (ṣyn) *est pris à Prv. 22, 5. Des échos de cette légende se retrouvent aussi dans* I Hénoch; *elle a trait aux arbres qui poussent dans le jardin d'Éden. L'auteur compare les opportunistes* (mlyṣ bnym) *à l'épine dont les branches obscurcissent au lieu de ne porter qu'une fraîcheur agréable. Les racines de leurs buissons vont jusqu'au Shéôl, menaçant de tarir tous les fleuves de l'Éden. Mais, près de la fontaine de vie, il y a aussi une source qui lance des flammes et celles-ci brûleront tous ceux qui ne se soumettent pas au joug de Dieu (les* Bélial).

Puis, l'auteur reprend l'image du navigateur dans sa barque et de l'âme au milieu des tempêtes, mais il ne s'en sert pas pour évoquer un cataclysme récent (cf. III, 6). Il finit par l'évocation du jugement dernier : les morts sortiront de leurs tombes pour se joindre à l'armée de Dieu qui détruira les mécréants et leur idole. La peste sévira dans l'armée des impies et des apostats et les portes de l'univers s'ouvriront pour chasser du monde toutes les armes de guerre.

L'image que l'auteur se fait de l'au-delà est assez spéciale : Son paradis est situé quelque part, aux extrémités de l'Éden (VI, 31). C'est là que se tiennent les « Anges de la Face » (cf. Is. 63, 9), toujours dans la présence de Dieu. On trouve quelques allusions à cette croyance dans les Apocryphes (Jub. *1, 27; 2, 1 ss.;* Test. Jud. *25;* I Hén. *40, 2*) *et dans la littérature rabbinique* (Ber. *34 b : Adam a séjourné dans le « jardin » de l'Éden, mais l'Éden même n'a été vu par aucun œil humain.* — Pes. *94 a : Le monde forme la soixantième partie du « jardin » qui, lui, ne forme que la soixantième partie de l'Éden*). *L'auteur croit à la résurrection de la chair et pense que les morts sorti-*

ront de leurs tombes pour se joindre à l'armée des anges qui combattront au jugement dernier.

L'auteur semble se soucier davantage de ses coreligionnaires qui vivent comme des « excréments » dans la ville de Maṣôr *(Rome) que de ceux qui séjournent « dans le reste de Ton héritage » (VI, 8); il prévoit surtout que Dieu et les anges dirigeront leurs flèches contre Rome et que l' « angoisse » (*Maṣôr) *cessera. On peut en induire qu'il vivait dans la* diaspora, *probablement même à Rome; en tout cas, rien ne permet de supposer que ce texte fut écrit en Palestine; l'auteur y est peut-être né, mais il a dû s'expatrier volontairement, peut-être avant 66. La mention de la royauté et de ses « ramassés » (VI, 7) laisse supposer que l'hymne date d'une époque où Agrippa II régnait en Judée (cf.* Manuel de Discipline, *X, 1). Il faut probablement voir dans cet écrit l'œuvre d'un judéo-chrétien, mais il est difficile de dire si l'auteur était déjà converti au christianisme avant son arrivée en Italie. Le fait qu'il fut sollicité par les Çadduqites et par les Pharisiens pourrait indiquer qu'il ne quitta la Judée qu'à un âge où il pouvait choisir sa voie; mais on peut également admettre que sa conversion au christianisme se fit à Rome. Peut-être même échappa-t-il à une persécution néronienne (? — VI, 25-29).*

SCRIBE A, PAGE VII [13]

1 [... ... ...] moi, je suis devenu muet [... ... ...] **2** [... ... *mon bras*] se brise de sa jointure et mes pieds s'enfoncent dans le bourbier. Mes yeux s'aveuglent à la vue **3** du mal, mes oreilles sont assourdies de nouvelles de sang, mon cœur s'alarme des projets proclamés. Car Bélial est dans le rayonnement de la statue **4** de leurs animaux et ils clament, tous ceux qui assaillent mon assise ferme. Mes os se séparent et, dans moi, ils se soulèvent comme (se soulève) une barque

dans la colère **5** du vent de l'Est. Mon cœur soupire après la mort et l'esprit de vertige me fait chanceler devant les convoitises de leurs péchés.

Ce fragment, au début de la page VII, *peut difficilement se rattacher au texte précédent. Il faut supposer que nous avons ici la fin d'un hymne dont le début (peut-être au bas de la p.* VI*) nous manque.*

Si l'on excepte l'image, fréquente, de la barque dans la tempête, et l'allusion aux enseignes romaines (les statues d'animaux), notre fragment ne nous apporte aucune donnée. Le mot n'lmty *« je suis devenu muet », privé de son contexte, ne permet pas de conclure que l'auteur était un Zélote qui acceptait le supplice en silence. L'hymne semble faire allusion à des menaces de persécutions, dont la date est difficile à préciser. Il se peut que l'auteur ait vécu en Italie.*

SCRIBE A, PAGE VII [14]

6 Je Te rends grâces, mon Seigneur, car Tu m'as soutenu par Ta force et, l'esprit **7** de Ta sainteté, Tu l'as insufflé en moi afin que je ne vacille pas. Tu me fortifies face aux guerres des méchants et, malgré toutes leurs convoitises, **8** Tu ne t'es pas dédit de Ton Alliance. Tu m'as placé (pour être) comme une tour solide et comme une muraille abrupte, et Tu as fixé sur un rocher **9** mon édifice. Les colonnes de l'univers me servent de bases et tous mes murs sont des murailles éprouvées, afin que je n'aie pas à trembler. **10** Et Toi, mon Dieu, Tu m'as mis pour être une branche au Conseil (= arbre) saint et [*Tu m'as ... aux ...*] de Ton Alliance ; ainsi ma langue est conforme à Ton enseignement. **11** Il n'y a donc pas (en moi) de bouche (qui réponde) à l'esprit de convoitise ; il n'y a pas (en moi) de langue qui réponde aux fils de la

culpabilité. Car il faut que mes lèvres soient muettes **12** pour (ne pas parler) les langues de mensonge : car tous ceux qui sont traînés au jugement, Tu les déclares coupables, à l'effet de distinguer en moi entre le juste et le méchant. **13** Car Toi, qui connais toutes les œuvres de la création, Tu as exterminé toute langue qui répond, mais Tu mets en ordre mon cœur.

14 [*Suivant Ton en*]seignement et, dans Ta vérité, vers la droiture vont mes pas (faits) pour les sentiers de la justice et pour marcher devant Toi, dans l'enceinte **15** [*de l'univ*]ers, dans les chemins de la gloire (+ et de la vie) et de la paix in[*finie, qui ne*] finiront pas pour l'éternité.

16 Et Toi, qui connais la nature de Ton serviteur, (Tu sais que) ce n'est pas [*sur des êtres humains que je me suis ap*]puyé pour m'élever vers [*le haut*] **17** et pour me fortifier par la force (brutale). Des refuges de chair n'existent pas pour moi, [*car je sais ... et qu'*]il n'y a pas de justice qui puisse sauver de[*vant celui*] **18** [*qui est sa*]ns pardon. Je me suis donc appuyé sur [*Ta miséricorde et sur la multitude*] de Tes bontés. Accorde le souhait qu'elles (Tes bontés) soient réparties **19** pour la protection et la grandeur du rejeton, pour qu'(il) soit fortifié par la force et [... ... ... *Dans*] Ta justice, relève-moi **20** vers Ton Alliance, et je me conformerai à Toi dans Ta vérité.

Et To[*i*, ...], et installe-moi comme père pour les « Fils de la Bonne Action » **21** et comme nourricier pour les hommes qui serviront de signe. Ils (les autres) ouvriront la bouche comme le nourris[*son qui reste ébahi* ... ...] et comme s'émerveille l'enfançon dans le giron **22** de sa nourrice. Tu élèveras ainsi ma corne au-dessus de tous ceux qui blasphèment contre moi, et ils seront [... ... ...] par mes guerriers et mes **23** archers, comme le son (est dispersé) devant le vent. Et Tu me feras régner sur les f[*ils de Ton peuple* ... ...]. Tu secourras mon âme et Tu élèveras ma corne **24** vers le haut,

et Tu me feras illuminer par la vé[*rité*], septuplement, à c[*ause de ... que Tu auras ...*] pour Ta gloire. **25** Car Toi, Tu es pour moi la Lumière éternelle et Tu raffermiras mon pied dans [... ...].

Ainsi que l'auteur de l'hymne 8 a (IV, 5-29), celui de cette pièce se présente comme un inspiré. Lui aussi aspire à régner. Si, jusqu'ici, il n'a pas mis sa confiance en l'homme, il espère bien, quand il aura pris le pouvoir, détruire ses détracteurs avec l'aide de ses guerriers et de ses archers.

L'auteur se déclare attaché à sa langue, l'hébreu; mais le jeu de mots qu'il fait (VII, 10) entre « Conseil » (‘ṣt-) *et « arbre »* (‘ṣ) *n'est pas du meilleur goût. En tout cas, il affirme que ses lèvres sont muettes quand il faut se servir des « langues de mensonge », répondre aux mécréants. Bien que n'étant sûrement pas un Zélote, il est devenu un « muet », car il sait parfaitement que sa droiture n'a aucune chance d'être reconnue par la justice humaine, dépourvue de clémence. Mais Dieu sait reconnaître les siens : il fera déclarer coupables ceux qui se disculpent en une langue étrangère, de sorte que tous ceux qui parlent les langues étrangères finiront par être exterminés.*

L'auteur doit être cherché dans un milieu çadduqite palestinien. Nulle part dans son écrit il n'est question de l'au-delà : ce qu'il espère c'est la gloire, une longue vie (mot effacé VII, 15) sur terre, et surtout la puissance. Il appartenait à une loge des « Fils de la Bonne Action » (bny ẖsd), *c'est-à-dire de ceux en qui Dieu a manifesté sa bonté. Il espérait être nommé « père » de cette association et étonner tout le monde par ses miracles (? — cf. IV, 28); peut-être même se croyait-il le rejeton* (nṣr) *prédit par Isaïe (*XI*, 1) pour être le Messie d'Israël.*

La date de cet hymne se situe certainement après 70; probablement même après 135, comme l'hymne 8 a *avec lequel il présente certaines analogies.*

SCRIBE A, PAGE VII [15]

26 Je [*Te rends grâces, mon Seigneur*], car Tu m'as instruit dans Ta vérité **27** et Tu m'as fait connaître le secret de Tes miracles par Tes bontés envers l'homme [... ...] et par la multitude de Tes miséricordes à l'égard de celui dont le cœur est chancelant. **28** Qui est pareil à Toi, parmi les divinités, mon Seigneur? Qui est pareil à Ta vérité et qui peut paraître [*jus*]te devant Toi, quand il est jugé? Il n'y a pas **29** à revenir sur Tes décisions au sujet de tout souffle (+ commandement) et nul ne peut se présenter devant Ta colère. Mais tous les fils **30** de Ta vérité (*ou :* de Ta servante), (+ Tu les fais entrer) avec des pardons devant Ta face, [*pour les absou*]dre de leurs péchés par la multitude de Tes bontés et les flots de Tes miséricordes, **31** afin de les faire tenir debout devant Toi pour toute éternité. Car Tu es le Dieu de l'univers, Toi, et toutes Tes voies ont été fixées pour l'éternité **32** des [*éter*]nités, et il n'y a nul autre en dehors de Toi.

Qu'est-il, l'homme, (être) informe et maître de rien, pour pouvoir comprendre les œuvres de Tes miracles **33** [...].

La prière que nous trouvons ici semble provenir de la même secte des « Fils de la Vérité (ou : du Véridique) » à laquelle appartenait l'auteur de l'hymne 12. Cette secte chrétienne eut des adeptes dans la diaspora, *vraisemblablement en Italie. L'auteur se présente ici comme un converti de fraîche date; mais il faut toujours tenir compte du fait que plusieurs hymnes ont été écrits* à l'usage *de certaines personnes ou, comme* les Psaumes, *ont été attribués à des auteurs qui les auraient composés dans des circonstances et pour des situations données. Celui qui se présente comme l'auteur d'un texte n'est pas forcément celui qui l'a écrit.*

A part un certain déterminisme, fréquent dans ces poèmes, on peut relever ici que l'accent est mis sur le jugement de Dieu. Les « Fils de la Vérité » bénéficieront de la clémence divine; leurs péchés seront absous et, pour l'éternité, ils se tiendront devant Dieu. Mais notre texte ne nous dit pas si le séjour des bienheureux était dans l'Éden ou au Ciel.

La date et la provenance de cet hymne ne peuvent être établies que fort approximativement; on peut supposer que l'auteur vécut vers la fin du Ier siècle, peut-être en Italie.

SCRIBE A, PAGE VII [16]

34 [*Je Te rends grâ*]ces, mon Seigneur, car Tu n'as pas (+ fait tomber) mon sort dans une Assemblée de néant; dans le Conseil de ceux qui agissent en secret, Tu n'as pas placé mon destin. **35** Tu me [...]eras par Tes bontés et par Tes pardons [... ... ...], et par les flots de Tes miséricordes à l'égard de tous ceux qui seront jugés par **36** [... ... ...] iniquité, et dans le sein [... ... ...

PAGE VIII

... ...] **2** [... ... ...] Ta justice est fixée à jamais, car Tu n'as pas [... ... ...] **3** [... ... ...].

Tout ce qu'on peut relever de ces fragments du début et de la fin d'un hymne est le déterminisme de l'auteur et sa croyance en un destin préétabli. L'auteur se félicite de ce que son sort ne l'ait pas amené à adhérer à une association çadduqite, traitée d'« Assemblée de néant » (šw — *ou : « de vaniteux »*), *de « Conseil de ceux qui agissent en secret »* (n'lmym — *ou : « de rusés »*). *Nous avons donc ici une œuvre antiçadduqite, mais ni sa date ni sa provenance ne peuvent être établies, le texte étant trop fragmentaire.*

SCRIBE A, PAGE VIII [17]

4 Je [*Te rends grâces, mon Seigneur, car Tu*] m'as placé auprès de la source des eaux qui coulent dans la plaine sèche, — auprès de la fontaine d'où surgit l'eau dans une terre aride, — et les eaux qui abreuvent **5** le jardin [*de l'Éden, Tu me les as fait voir. Il y a là*] une plantation d'ifs, de pins ainsi que de cyprès, uniquement pour Ta gloire. Les arbres **6** de vie, à la source mystérieuse, sont cachés au milieu de tous les arbres aquatiques ; et ils avaient été destinés à faire pousser un rejeton pour la plantation de l'univers **7** et y prendre racine avant de fleurir. Leurs racines, ils devaient les pousser jusqu'au canal qui devait s'ouvrir (pour livrer passage) aux eaux vitales, et la souche (du rejeton) **8** devait devenir la source de l'univers. Les rejetons de ses branches devaient nourrir tous les [*animaux*] de la forêt ; des déchets de son tronc que l'on foule aux pieds (devaient manger) tous ceux qui passent **9** par un chemin et ses rameaux (devaient donner la nourriture) à tout oiseau ailé. Mais ils se sont élevés contre lui (contre ce plan), tous les ar[*bres*] aquatiques, car c'est dans leur plantation qu'ils voulaient le faire grandir (le rejeton) **10** et, vers le canal, ils n'ont pas envoyé de racine. Ainsi, le rejeton saint qui fleurit pour la plantation de la vérité reste caché, d'une façon **11** qu'on ne peut scruter, et d'une manière incognoscible est scellé son secret.

Et [*tou*]t cela a été clôturé, à cause de ses fruits, dans le secret des « vaillants de la force » **12** et des esprits de sainteté, et un feu ardent lance ses flammes alentour, de crainte que [*quelqu'un n'entre auprès de la*] source de vie. Car, si les arbres éternels **13** ne boivent pas des eaux saintes, il est à craindre que leurs fruits ne deviennent creux et que [*leurs*

noyaux ne deviennent] poussière. De même, celui qui voit sans comprendre **14** et celui qui croit en la source de vie sans être convaincu sera voué [... ...] éternel. — Et moi, j'ai été jusqu'aux mystères des fleuves **15** qui coulent abondamment; et voilà, ils ont déversé leurs boues sur moi.

16 Et Toi, mon Dieu, Tu as placé dans la bouche (de l'homme) ce qui est comme la pluie de printemps pour tout [...] et comme une source d'eau vitale. Mais ils (les hommes) ne doivent pas devenir trompeurs et ouvrir **17** les [...] qui ne cèdent pas, si ce n'est pour devenir un fleuve débordant, des [... ...] d'eau et des mers in[*sondables*]. **18** Subitement, ils (les flots) crachent ce qu'ils gardent caché dans le secret de [... ... ...] et ils deviennent [*des torrents de feu qui brûlent tout arbre*] **19** vert, de sorte qu'il se dessèche — un gouffre pour tout être vivant et un [... ... ...] de plomb, par les eaux puissantes. **20** [*Les herbes des champs*] se faneront au feu et les vergers [... ... ...] universel, pour l'Éden, une gloire et [...].

21 Et, par les mains avec lesquelles Tu auras ouvert leurs sources, le peuple de leurs provinc[*es, Tu le ... ...*] à se présenter devant le cordeau préétabli, et les plantations **22** de leurs arbres sur la balance du soleil, afin de [... .... *Car son arbre a fourni son feuillage*] pour des couronnes de gloire, (tressées) par ceux qui font des signes de la main. Pour miner **23** ses provinces (l'Italie), ses racines frapperont dans les rochers de granit et [... ... ...] sur terre, leurs troncs. Et, à l'époque de l'obscurité, il sera retenu **24** le secours (divin) et, si j'étends la main, ce sera comme un br[*ouillard ... ... Les ...*] de son tronc seront pareils aux plantes épineuses dans le désert salé et ses provinces **25** se couvriront de buissons de ronces et d'épines. Et on mettra [... ... ... *Le fruit*] de sa lèvre se transformera en raisins aigres devant **26** la

noirceur du déluge qui sera sur lui, et elle ne s'ouvrira pas avec [... ... ...].

[*Et moi, j'ai*] ma demeure auprès des affligés et le [...] a été fixé pour moi **27** au milieu des plaies qui les frapperont. Je dois vivre comme un homme abandonné dans [... ... ...]; il n'y a pas de secours pour moi, car il s'est ou[*v*]ert, mon [...] **28** pour les amertumes. Il souffre, l'être humain, sans retenue ; [... ... ...] sur moi, comme sur ceux qui descendent au Shéôl, et le peuple **29** des morts guette mon souffle. Car ils ont lassé, jusqu'à la fosse [... ... ...]. Mon âme se languit le jour et la nuit, **30** sans trouver de consolateur. Et, s'il se produit une éruption, comme un feu ardent retenu dans [... ... ...], elle dévorera jusqu'à la fin des jours. Tu as décidé **31** d'exterminer la violence jusqu'à la fin et de détruire la chair jusqu'aux époques déterminées. Elles s'envoleront donc, les [*flèches*], des orifices (de la mort) **32** et mon âme s'incline sur moi pour l'anéantissement. Car le secours a pris fin pour mon corps et mon cœur s'écoule comme de l'eau ; elle fond, **33** comme la cire, ma chair.

La forteresse dans laquelle j'ai été mis a été vouée à la destruction ; mon bras a été brisé de sa jointure. [*Je suis prisonnier*] de ceux qui font des signes de la main ; **34** (ils m'ont mis) en prison, dans des entraves. Mes genoux marchent (s'écroulent) comme de l'eau et il n'y a pas moyen d'étendre le pied ni de faire une marche qui allège mes jambes. **35** [... ...] est rendue vacillante dans les liens, et la langue dans ma bouche, par laquelle Tu as manifesté Ta puissance, est sur le point de périr, car il n'y a pas moyen d'élever **36** la voix, [... ... ...] pour donner la vie à l'esprit des chancelants et, à l'époque (propice), pour que s'envole la parole. La voix (?) de mes lèvres est devenue muette, **37** par[*ce que je suis*] dans les liens du jugement ; [...] mon cœur [... ...] dans les amertumes de [... *du*] cœur [... ...]

l'exemple **38** [... ... ...] le monde [... ...] **39** [... ... ...] sont devenues muettes, car il n'y a pas **40** [... ... ...] l'être humain ne [...] **41** [... ... ...

Ce long poème commence par un curieux récit visiblement inspiré de la parabole d'Ézéchiel (31, 3-18). Les fables similaires sont fréquentes dans la littérature hébraïque (cf. Jug. *9, 8-15;* Ez. *17, 3-10;* I Hen. *10, 18-20); ici l'auteur affirme avoir vu lui-même ce qu'il rapporte — comme dans* I Hen. *17, 18.*

Dans le jardin (de l'Éden), où prend source l'eau vitale et où coulent les fleuves puissants, poussent aussi les arbres de vie. Il avait été prévu (par qui? — on se le demande puisque, en principe, les plans de Dieu doivent se réaliser), que les arbres pousseraient au loin leurs racines et qu'un rejeton en surgirait. Un canal devait livrer passage aux eaux vitales et arroser ce rejeton qui devait fleurir et donner des fruits au reste du monde. Les animaux de la forêt devaient se nourrir de son feuillage et de ses pousses; les insectes et les bêtes rampantes auraient à manger les plaques d'écorce qui se détacheraient de son tronc et, dans ses branches, tous les oiseaux trouveraient leur pâture. Mais les arbres dont les racines plongent dans l'eau se révoltèrent contre ce plan et voulurent conserver dans leur milieu le rejeton qui devait fleurir : il ne put pousser ses racines jusqu'au canal. L'arbre « de vérité » reste ainsi caché dans ce jardin et ne peut être découvert, car des génies (les « vaillants de la force ») et des anges (les « esprits de sainteté ») ont enclos ce jardin d'une ceinture de feu.

Cette histoire sert à l'auteur de préambule à des considérations sur la sagesse et la connaissance. Si les arbres du jardin de l'Éden ne sont pas arrosés par les eaux saintes, leurs fruits deviennent creux. De même, celui qui voit sans comprendre et celui qui croit sans conviction ne peuvent, l'un et l'autre, que propager des connaissances vides.

Après avoir affirmé être allé jusqu'aux fleuves mystérieux, qui coulent abondamment, l'auteur passe à une autre image et nous laisse comprendre qu'il entend parler des flots de la parole. Il dira même que ces fleuves l'ont couvert de boue. L'image est poussée plus loin : Dieu a donné à l'homme le don de la parole, qui doit être comme une pluie bienfaisante; mais on peut aussi ouvrir les vannes qui limitent le débit des flots et, alors, les paroles crachent tout ce qui devrait être caché dans les gouffres profonds. Car les paroles peuvent provoquer des désastres, semblables à celui dont l'auteur fut témoin.

Nous trouvons ensuite la description d'une autre calamité qui s'est réellement produite quand Dieu a ouvert les vannes des fleuves de feu sur le peuple (romain) et sur ses provinces. C'est toujours l'éruption du Vésuve qui semble avoir fourni le thème de ces visions. Comme dans la description fournie par un autre hymne (III, 19-36), il est question des plantes qui se fanent au feu qui sort de terre; mais, comme dans l'hymne 12 (VI, 14-18), on nous dit que les arbres ont eux-mêmes miné le pays, leurs racines ayant creusé le sol de granit. Si les arbres doivent périr, c'est parce que Dieu les jugera, comme il juge les hommes. Les humains seront mesurés au cordeau, alors que les arbres seront pesés sur la balance du soleil (?) et condamnés parce qu'ils ont fourni leur feuillage pour tresser les couronnes de victoire à « ceux qui font des signes de la main » (les Romains, v. Manuel de Discipline, *XI, 2;* Guerre des Fils de la Lumière, *XVII, 9, etc.). Non seulement le pays deviendra un désert couvert de ronces et d'épines, mais même les prières qu'on y fait — le « fruit des lèvres » — y prendront le goût acide des raisins qui ne mûriront jamais. Dans cette vision apocalyptique, rappel de la catastrophe qui se produisit en 79, même la pluie de cendres et l'obscurité sont évoquées (VII, 23, 24).*

L'auteur nous fait part ensuite de son désespoir : il devra subir le même châtiment que ses tortionnaires, car il est pri-

sonnier des Romains. Si Dieu a décidé d'exterminer la violence, le captif périra avec ses geôliers. Et ici l'auteur nous donne quelques renseignements sur sa vie passée et présente :

Malgré les formules toutes faites dont il se sert, on a l'impression qu'il nous fournit des détails réels : Il avait été chargé de la défense d'une forteresse, mais elle fut prise et maintenant il est prisonnier. Déporté, il gémit au fond d'un cachot, enchaîné, incapable de faire le moindre mouvement. Il a même perdu l'usage de la parole, à l'heure où elle lui aurait été le plus utile pour réconforter ses camarades de captivité.

Évidemment, on ne comprend pas très bien quel rapport il peut y avoir entre la parabole du début, appuyée par une légende, et cette fin où l'auteur s'attriste sur son propre sort. Après son affirmation que les fleuves ont déversé leur boue sur lui, on se serait attendu à ce qu'il parlât des calomnies dont il fut l'objet, comme le firent plusieurs autres auteurs de nos hymnes. Tout le début, avec ses considérations sur la foi qui doit accompagner toute recherche de la connaissance, nous laissait supposer que l'auteur devait être cherché dans un milieu qui avait une doctrine à soutenir, et non parmi les officiers chargés de la défense des citadelles et les prisonniers des Romains. Peut-être le rédacteur a-t-il réuni ici deux pièces différentes, influencé par la description de la catastrophe qui peut être provoquée par des paroles inconsidérées (VIII, 16-18). Il se peut aussi que l'auteur ait perdu le fil de ses idées et qu'il se soit replié sur lui-même après avoir évoqué l'image de l'éruption du Vésuve et du cataclysme final.

Si cette pièce peut être considérée comme une œuvre cohérente, son auteur doit être cherché parmi les défenseurs des forteresses de Judée pendant la guerre de 66-70. Quoique conduit en Italie, il ne semble pas avoir été promis aux jeux du cirque, comme l'auteur de l'hymne 10 (V, 5-19); peut-être était-il trop vieux pour fournir un spectacle intéressant.

Indépendamment du fait que l'auteur rapporte ici les croyances les moins orthodoxes sur le jardin de l'Éden et sur certains « vaillants de la force » et « esprits de sainteté » qui y régissent un peu à leur guise, il faut relever qu'il limite dans une certaine mesure le pouvoir divin : même les arbres de l'Éden peuvent refuser d'exécuter les ordres qui leur sont impartis. Du reste, il pense que les arbres seront jugés comme le seront les humains. Le jugement de Dieu frappera les hommes, les bêtes et les plantes et sera suivi de l'extermination de tout ce qui vit — jusqu'à une époque déterminée d'avance (?). Mais cela ne veut pas dire que l'auteur croyait en une résurrection de la chair; en tout cas, il ne la mentionne pas. Il laisse plutôt entendre que Dieu créera un nouvel univers, après avoir détruit celui-ci où règne la violence.

Dans toute cette pièce, il n'est question ni de l'au-delà, ni du Ciel, ni de la survie. Comme l'auteur judéo-chrétien de l'hymne 12 (VI, 1-36), l'auteur de cette œuvre concevait le jardin de l'Éden sur terre : il était même allé jusque-là. Mais on ne trouve rien de chrétien dans ce poème qui est censé avoir été écrit en prison, en Italie, peu après l'éruption du Vésuve en 79.

SCRIBE A, PAGE IX [18]

...] **2** [... ... ...] dans la nuit [... ... ...] **3** [... ... ...], au point qu'il n'y a pas de miséricorde à la colère ; le zèle est mis à nu et c'est pour l'extermination [... ... ...] **4** les orifices de la mort, et le Shéôl est sur la couche de mon lit, avec la plainte des morts qui s'élève [...] par la voix des soupirs. **5** Mes yeux sont brûlants comme un four à métaux et mes larmes, pareilles à des fleuves d'eau, ont cessé de consoler mes yeux. [*Mon âme*] se tient **6** éloignée de moi et ma vie est écartée.

Et moi, je clame dans la désolation ; je suis soumis aux souffrances, pareilles à celles du tortionnaire, et aux douleurs, **7** pareilles à celles des orifices (de la parturiante). (Pourtant), elle s'inclinera (me reviendra), mon âme, par suite de Tes miracles et, dans Tes bontés, Tu ne m'abandonneras pas de fond **8** en comble. Fais que mon âme soit secourue, par les flots de Tes miséricordes, et je répondrai à ceux dont les paroles portent la confusion. **9** Celui qui m'a fait courber, c'est par moi que Tu le feras juger ; j'avilirai alors sa loi et je rendrai justes Tes verdicts. Car j'ai été instruit **10** dans Ta vérité et je ferai la distinction entre les jugements et les supplices que j'ai souhaités. Car j'ai espéré Tes bienfaits et Tu mets **11** la pitié dans la bouche de Ton serviteur. Tu ne menaceras donc pas ma vie, et ma santé, Tu ne la détruiras pas ; Tu n'abandonneras pas **12** mon espoir et, face à la torture, Tu feras relever mon esprit.

Car Toi, Tu as établi les bases de mon esprit et Tu connais mes pensées **13** et, dans mes angoisses, Tu m'as consolé. C'est donc par des pardons que je me rendrai secourable et je m'apitoierai sur celui qui a péché le premier (?). **14** Je sais (maintenant) qu'il y a lieu d'espérer en Tes bontés et (qu'il y a) un espoir en la multitude de Tes forces. Car il ne faut pas rendre la justice **15** à tous suivant Tes ju[*ge*]ments et ce n'est pas [*en suivant*] Tes dissensions qu'un être humain [*peut être*] justicié par un (autre) humain. Un homme mâle, [*c'est par un autre homme mâle*] **16** qu'il se fait instruire ; et la chair, c'est par une créature [*de chair également*] qu'elle se fait glorifier ; et l'esprit, c'est par l'esprit (d'autrui) qu'il se renforce. Mais, pareille à Tes vail[*lances*], il n'en est aucune **17** égale en force ; de même, pour Ta gloire, il n'y a pas de [... ... *et, de même*], pour Ta sagesse il n'y a pas de mesure. Ils ne [... ... ...] donc pas, **18** et pour tous ceux qui ont été abandonnés par elle, [... ...].

Jusqu'à la vieillesse, Toi, pourvois à ma nourriture ; car
35 mon père ne m'a pas connu et ma mère m'a abandonné à
Toi. Car Tu es le père pour tous les [*Fils de (?)*] Ta vérité
(*ou :* « Ta servante ») et Tu Te réjouis **36** d'eux. Comme un
miséricordieux à un enfançon et comme un nourricier à celui
(qu'il tient) dans le giron, Tu donnes la nourriture à toutes
Tes créatures.

L'hymne que nous trouvons ici est certainement l'œuvre d'un Chrétien; on a même l'impression que l'auteur, un judéo-chrétien, a été récemment converti au christianisme. Il semble avoir été autrefois investi d'un certain pouvoir; à présent, blessé et malade, mais non prisonnier, il est abandonné sur son lit de douleurs et attend de Dieu la guérison. Dès qu'il sera rétabli, il se mettra au service de la cause et il saura répondre à ceux qui apportent la confusion. Il espère pouvoir de nouveau exercer la justice et faire triompher le droit; mais ses souffrances lui ont appris beaucoup de choses : il a espéré en Dieu et Dieu a fait entrer la pitié en son âme. Il ne cherchera donc plus à infliger des supplices : il se montrera pitoyable et secourable. A présent, il sait qu'il ne faut pas juger les hommes avec la rigueur de Dieu. Les luttes de Dieu ne doivent pas être portées sur le plan humain, car les hommes sont solidaires les uns des autres : l'instruction, les honneurs et la force, l'homme ne peut les obtenir que grâce au concours des autres humains.

Le texte est malheureusement très fragmentaire. Néanmoins, on croit comprendre que l'auteur partagera avec les faibles et les opprimés ce qu'il appelle ses refuges et ses forteresses, qu'il protégera celui qui pleure et le mettra en sûreté. A la fin, on trouve une prière à Dieu qui, jusqu'à la vieillesse, lui assurera le pain quotidien.

Dans cet hymne, où l'on ne rencontre aucune image de l'au-delà, aucune idée de résurrection, on est assez surpris de trou-

ver un si grand nombre d'idées chrétiennes. Depuis le pardon aux ennemis (Mat. *6, 12*) *jusqu'à la prière à Dieu de donner le pain quotidien* (Mat. *6, 11*), *ce sont les principes du christianisme de la première génération qu'on trouve dans ce poème. Une lacune (IX, 36) ne nous permet pas de savoir si l'auteur avait adhéré à la secte des « Fils de Ta Vérité »; les hymnes que nous pouvons attribuer à cette secte christianisée sont tous plus tardifs et semblent écrits dans la* diaspora *romaine. Mais, peut-être faut-il voir dans cette phrase une interpolation du copiste, car on ne trouve dans notre hymne aucune des croyances populaires caractéristiques de cette secte. Peut-être aussi faut-il lire ici « [Fils de] Ta Servante », et n'y voir qu'une expression d'humilité.*

Avant sa conversion, l'auteur peut avoir appartenu aux cercles çadduqites; l'hymne peut dater du milieu du I[er] *siècle — il semble antérieur à 66 et, selon toute vraisemblance, il a été écrit en Judée.*

SCRIBE A, PAGE IX [19]

38 [*Je Te rends grâces, mon Seigneur, car ... ...*] Tu as manifesté Ta puissance d'une manière indi[*cible*] **39** [... ... ...] Ton NOM, extraordinairement [...] **40** [... ... ... *je n'ai pa*]s cru [...] **41** [... ... ...] et les louanges [... ... ...

PAGE X

1 [... ... ... *les pro*]jets de Ton cœur [... ... ...] **2** [... ... ...] et sans Ta volonté rien ne sera et rien ne se construit dans [... ...] **3** Tes [...], tous ne peuvent les regarder. Car, qu'est-il donc, l'homme, si ce n'est de la terre! [*Qu'est-il, celui qui d'argile*] **4** a été formé, et qui en poussière retournera, pour que Tu lui fasses avoir l'entendement de Tes miracles, comme ceux-ci, et que, dans le secret de [*Ta vérité*] **5** Tu l'instruises.

Et moi, poussière et cendre, que puis-je projeter sans que Tu l'aies voulu et que puis-je concevoir **6** sans Ta volonté? A quoi m'agripperai-je, si Tu ne me tiens debout? Et comment raisonnerais-je si Tu ne m'avais formé? **7** Que dirai-je si Tu ne m'ouvres la bouche et comment répondrai-je si Tu ne m'instruis? **8** Voilà, Tu es le prince des dieux et le roi des vénérables, le seigneur de tout ce qui respire et celui qui règne sur toute créature. **9** Sans Toi, rien ne se fait et rien ne peut être su sans Ta volonté. Il n'y a rien en dehors de Toi **10** et rien n'est pareil à Toi en force; il n'y a rien à opposer à Ta gloire et, à Ta puissance, il n'y a pas d'équivalent. Qui, **11** parmi toutes les grandes œuvres de Tes miracles, saurait retenir assez de force pour se présenter devant Ta gloire? **12** Et qu'est-il donc, celui qui retourne en poussière, pour pouvoir retenir [...]? C'est uniquement pour Ta gloire que Tu as fait tout cela.

La grande lacune au début ne nous permet pas de connaître le but de cet hymne qui finit par des considérations sur la faiblesse de l'homme, fait de poussière et destiné à retourner en poussière, et sur la prescience divine.

A part le fait qu'il s'agit incontestablement d'un hymne çadduqite, rien ne permet de préciser la date et la provenance de ce poème qui semble fait uniquement de lieux communs.

SCRIBE A, PAGE X [20]

14 Béni sois-Tu, mon Seigneur, Dieu des miséricordes [*et dispensateur*] de grâces, car Tu m'as fait connaître [... ... ...] **15** de Tes miracles et qu'il ne fallait pas craindre, jour et [*nuit*, ...] **16** en Tes bienfaits et en la grandeur de Ta bonté et [... ... ...]. **17** Car je me suis appuyé sur Ta vérité, [... ... ...] **18** Tes com[*man*]dements, et sans [... ... ...]

celui que Tu as corrigé ne sera pas précipité [*dans la main*] **19** du tortionnaire sans que Tu le saches [... ... ...].

20 Et moi, dans la mesure de ma connaissance de Ta vé[*ri-té*, ...]. Ayant observé Ta gloire, je raconterai **21** Tes miracles et, ayant compris [... ... ...], c'est en le flot de Tes miséricordes et en Tes pardons **22** que j'aurai foi. Car Toi, Tu as formé [... ... ..., *et dans Ta* ...] Tu m'as créé. Tu n'as pas placé **23** mon appui sur un profit (matériel) et, dans [... ... ...] en moi et, créature de chair, Tu n'as pas mis ma force en **24** une armée de (guerriers) plus vaillants que la foule des combattants en rangs *('dr-)*, [... ... ... *et qui prennent la ma*]jeure partie du blé, du vin et de l'huile nouvelle **25** et se glorifient de l'achat. Et ces biens [... ... ... *comme*] un nuage sur la province, pour déverser de l'eau sur lui (?) **26** et multiplier les branches. Car, dans [*les flots de Tes bontés*, ... *Tu as donné*] à l'homme (le pouvoir) de rendre fertile tout (ce qui vient) de la terre.

27 Ainsi, aux Fils de Ta Vérité (*ou :* Ta servante), Tu leur as donné le [... ... ...] pour l'éternité, [*afin que*], à la mesure de leurs connaissances, ils Te glori[*fient*] **28** l'un plus que son prochain. C'est ainsi également qu'au fils de l'ho[*mme*, ..., *et*] Tu as augmenté son héri[*ta*]ge **29** par la connaissance de Ta vérité et (pour que), à la mesure de sa connaissance et de [... ... ...] qu'il Te serve. L'avidité [... ...] **30** et le lucre ; et, dans les plus hautes félicités, Tu n'as pas [... ... ... *Il se* ...], mon cœur, dans Ton Alliance et Ta vérité **31** réjouira mon âme. Il fleurira, [*mon* ...], et mon âme s'ouvrira à la source éternelle. **32** Je me suis appuyé sur un secours très haut et [... ... ...] peine, et se fane avant de [...]. **33** Quand mon cœur est transpercé par la terreur, que mes reins (sont pris) de tremblements et que mes soupirs arrivent jusqu'à l'abîme, **34** (même) dans les chambres du Shéôl, Tu libéreras « le solitaire » (l'âme). Et si je suis rendu craintif aux nou-

velles que Tu juges le peuple des vaillants **35** en force, et de la lutte que Tu mènes avec l'armée de Tes saints contre [... ... ...] **36** et du jugement sur toutes Tes créatures, et de la justice [... ... ...] **37** [... ... ...

PAGE XI

1 avec des char[*bons ardents* ... ...] devant les yeux [... ... ...] **2** avec les soupirs de mon cœur.

Comme l'Hymne 11 (V, 20), corrigé, celui-ci commence par la formule classique des bénédictions. L'auteur paraît avoir résidé en Judée. Développant des idées souvent exprimées, notamment par l'auteur de l'Hymne 1 (I, 13-18), il admet que Dieu n'a pas distribué également la connaissance parmi les humains; mais il a permis que chacun le serve à la mesure de son intelligence, à l'intérieur des frontières qui lui ont été imparties (X, 29). Dieu a aussi donné à l'homme le pouvoir de faire porter des fruits à la terre, pour qu'il s'en nourrisse : il n'est donc pas juste que les légions (appelées ici 'dr-) *viennent prendre le vin, le blé et l'huile nouvelle et les déversent sur les provinces romaines comme une pluie fertilisante (X, 24-26). Cette idée se retrouve dans plusieurs hymnes et autres manuscrits de Qumrân, comme aussi dans des textes plus anciens.*

Il ne nous est pas possible d'entrer ici dans la discussion du Psaume LXVIII *que l'on s'accorde généralement à reconnaître comme fortement corrompu. Son sens, pourtant facile à reconnaître, ne semble pas encore avoir été établi. Disons seulement qu'il y est question des « ornements du Temple » (et non de* celle qui reste à la maison) — *(v. mon étude dans* Byzantinische Zeitschrift, *44 (1951),* p. *413-415) — des « Ioniens »* (*et non de* colombe), *etc. Les pillards sont appelés* ḫyt qnh 'dt 'byrym « *les êtres qui achètent selon le droit du plus fort* » (*et non* l'animal des roseaux, la troupe des taureaux), *etc. Il*

semble que le sens exact de ce Psaume était connu du rédacteur de notre hymne : en effet, le pillage du pays est présenté comme un « achat » dont on peut se glorifier, puisqu'il ne coûte que la peine de prendre.

Plusieurs fragments d'une « interprétation » du Ps. LXVIII *ont été retrouvés dans la grotte I de Qumrân. Ils sont trop menus pour qu'une restitution d'une phrase entière puisse être tentée, à moins qu'on veuille s'en tenir uniquement à la reconstitution du texte massorétique du Psaume. Ce qui importe ici est que l'un de ces fragments (le fr. 9) laisse clairement entendre que « l'être qui achète selon le droit du plus fort » a été interprété comme se rapportant aux « légions » romaines* (kty'ym, *comme dans le* Commentaire d'Habakuk).

Dans la troisième partie de notre texte, l'auteur dit qu'il est pris de terreur aux nouvelles qui lui parviennent du jugement de Dieu, déjà commencé. Dieu mène la lutte avec toute l'armée des saints. La fin de ce passage manque, mais il est vraisemblable que notre texte devait aussi comporter une description de l'éruption du Vésuve, catastrophe qui a profondément marqué toute la littérature apocalyptique de la fin du premier siècle de notre ère.

On peut encore relever que l'auteur croyait en la résurrection des morts : même au fond de l'abîme, dans les chambres du Shéôl, Dieu reconnaîtra les siens et libérera « le solitaire », c'est-à-dire l'âme (cf. Ps. 22, 21; 35, 17). L'auteur croyait aux anges, appelés ici « l'armée des saints ».

L'auteur de cette prière appartenait probablement à la secte judéo-chrétienne des « Fils de la Vérité »; mais il habitait la Judée. Dans notre théorie, le cataclysme produit par l'éruption du Vésuve est parvenu à sa connaissance comme une « nouvelle » (X, 34). La date de composition de ce poème doit se situer peu de temps après 79.

SCRIBE A, PAGE XI [21]

3 Je Te rends grâces, mon Dieu, car Tu as fait la distinction parmi ce qui est poussière et, dans la créature de limon, Tu as manifesté Ta puissance par la qualité. Et moi, que suis-je (+ quelle est ma qualité) pour que **4** Tu m'aies mis dans le secret de Ta vérité et que Tu m'aies instruit dans les œuvres de Tes miracles? Tu donneras donc à ma bouche des louanges, et à ma langue **5** [... ...], et mes lèvres circoncises proclameront en fermeté et chanteront grâce à Tes bontés et, dans Tes gloires, je resterai prosterné toute **6** la journée : toujours je bénirai Ton NOM. Et je raconterai Ta gloire au milieu des fils de l'homme et, par la multitude de Tes bontés **7** se réjouira mon âme. Car moi, j'ai compris que Ta bouche est vérité, que dans Tes mains est la justice, que dans Tes plans **8** est toute connaissance, et que dans Ta force est toute vaillance. Et toute gloire est auprès de Toi. Dans Ta colère se trouve le jugement de tout tortionnaire, **9** et dans Ta bonté il y a la multitude des pardons et de Tes miséricordes à l'égard de tous les Fils de Ta Volonté. Car Tu les as instruits dans le secret de Ta vérité **10** et Tu leur as fait comprendre les secrets de Tes miracles. C'est à cause de Ta gloire que Tu as purifié l'être humain du péché, afin qu'il se sanctifie **11** pour Toi de toutes les cupidités des choses sexuelles et de la culpabilité de l'apostasie, et pour qu'il se réunisse au [...] des Fils de Ta vérité et au sort du peuple **12** de Tes saints, de manière à se relever de la poussière des vers rongeurs de cadavres pour participer au Conseil des [... ...] et que, d'esprit vacillant, en intelligence [*il se transforme*] **13** et qu'il puisse se présenter au poste, devant Toi, avec l'armée éternelle et les esprits [*de* ... ...], afin de se renouveler avec tous **14** ceux qui seront et clamer (Ta gloire) de concert avec ceux qui savent.

Une légère variante dans la formule du début (Éli *au lieu d'*Adonaï) *laisse supposer que cet hymne, comme le suivant, a été copié d'un recueil semblable à celui qui constitue le* Rouleau des Hymnes d'Actions de Grâces. *Rappelons que cette formule n'est jamais employée par les Juifs orthodoxes.*

L'auteur, vraisemblablement un ancien Çadduqite, a dû s'affilier à la secte des Fils de la Vérité, plutôt que d'adhérer à une secte de Baptistes. De ce fait, il se sent purifié du péché originel (la cupidité des choses sexuelles) et du péché de l'apostasie (probablement d'avoir combattu la secte à laquelle il vient d'adhérer). Il sait maintenant que c'est dans cette secte que Dieu choisira ses élus : il est certain de ressusciter d'entre les morts et de participer avec les anges et les esprits célestes à la création du nouvel univers. Car il fait maintenant partie d'une élite : il a été instruit dans les secrets de la Vérité.

La croyance selon laquelle les élus auront à collaborer avec Dieu pour la création d'un nouvel univers se retrouve dans plusieurs pièces populaires (cf. Manuel de Discipline, *XI, 2-5), mais elle semble rarement associée à l'idée que l'être humain doit d'abord retourner en poussière et que c'est de la poussière qu'il ressuscitera. Il apparaît ainsi que la secte chrétienne des Fils de la Vérité a dû grouper plusieurs tendances, toutes plus ou moins hérétiques, influencées des milieux d'où provenaient ses adeptes.*

L'auteur, de langue hébraïque (« circoncise »), vivait sans doute en Palestine; bien que cet hymne ne contienne aucun élément de datation, on peut supposer qu'il a été composé assez tard, après 70.

SCRIBE A, PAGE XI [22 a]

15 [*Et mo*]i, je Te rends grâces, mon Dieu ; je Te magnifie, mon rocher et, d'une façon extraordinaire, [... ... ...]

16 [... ... ...] car Tu m'as fait connaître le secret de la vérité [... ... ...]; **17** [... ... ...] Tu les as découverts pour moi, et je peux contempler [... ... ...] de la bonté. J'ai compris **18** [*qu'*]à Toi est la justice et que, dans Tes bontés, il y a [... ... ...] et l'anéantissement en l'absence de Tes miséricordes. **19** Quant à moi, elle s'est ouverte pour moi la source des deuils amers, [... ... ...]; la souffrance ne s'est pas cachée à mes yeux **20** depuis que j'ai compris la nature de l'homme et (la tendance à) l'apostasie de l'être humain. [... ... ... *Ils songent*] au péché et leurs pensées vont vers **21** les abominations. Ils pénètrent dans mon cœur et torturent mes os [... ... ...] et c'est pour déduire des déductions **22** qu'ils réfléchissent, et le nombre des amertumes (croît) jusqu'à l'extermination de l'injustice. Et moi ||.

Le fragment qui nous intéresse ici est difficile à attribuer à l'une des grandes tendances du judaïsme et sa datation, même approximative, semble impossible. Tout ce qu'on peut y relever est le reproche, fait à certains X, d'être obsédés par les problèmes religieux qu'ils interprètent au moyen de déductions. La répétition du même radical dans cette phrase (XI, 21-22 : wlhgwt hgw ygwn) *laisse supposer que ces X possédaient un* Livre des Déductions, *un* Sépher HHGW; *mais ces ouvrages étaient courants : on en trouvera la mention au moyen âge chez les Qaraïtes. Les attaques de notre auteur peuvent donc avoir été dirigées contre une secte issue du mouvement çadduqite; mais elles peuvent tout aussi bien avoir visé certains rabbins hétérodoxes.*

***

Ici s'arrête l'écriture du premier scribe sur cette feuille. A première vue on a l'impression que le second scribe a continué cet hymne qui n'est pas forcément inachevé. Mais cette impres-

sion est trompeuse : en fait, le scribe « B » paraît avoir recopié, à la suite, un tout autre hymne qui lui semblait s'enchaîner avec le précédent à la faveur d'une fausse homonymie.

SCRIBE B, PAGE XI [22 b]

{*Et le thrène de ceux qui sont dans l'amertume (durera) jusqu'à l'extermination de l'injustice*} (+ et je calmerai par la lyre le chant funèbre de ceux qui sont en deuil [...]) {*et moi*} [... ...] car il n'y a pas de supplice pour les profanations. Et ainsi, **23** je chanterai sur la lyre les secours et sur la harpe à hui[*t cordes* ... ...], et la flûte jubilera sans **24** cesse. Car, qui donc parmi Tes œuvres, saurait raconter [*Tes mira*]cles ! Par la bouche de tous sera acclamé **25** Ton NOM ; pour toutes les éternités on Te bénira par la bouche de [... ... *Ces louanges*], on les entendra en même temps **26** que la voix de ceux qui acclament ; mais personne ne pense à calmer et le crime [*ne cesse pas* ... ...]. Mais Ta vérité éclairera **27** pour la gloire éternelle et la paix universelle.

Comme le fragment précédent, auquel celui-ci a été rattaché à la faveur d'une ressemblance dans la graphie — le mot mspr *« nombre » a probablement été lu* mspd *« thrène », par le second scribe — ce fragment ne nous apporte aucun élément de datation. De plus, on a l'impression que l'auteur (ou le scribe) a dû traduire ici un texte d'une langue étrangère. Le sens exact de ce passage est assez difficile à saisir.*

SCRIBE B, PAGE XI [22 c]

Béni sois-Tu [... ... ...], qui as donné à [*Ton serviteur*] **28** l'intelligence de la connaissance pour lui permettre de comprendre Tes miracles [... ... ...], de manière à raconter la multitude de Tes bienfaits.

29 Béni sois-Tu, Dieu des miséricordes. Sois-moi clément, dans la gran[*deur de Tes* ...] et l'abondance de Ta vérité, et les flots **30** de Tes bienfaits à l'égard de Tes créatures réjouiront l'âme de Ton serviteur par Ta vérité. Purifie-moi **31** par Tes justices, car j'ai attendu Ta bonté et j'ai espéré Tes bienfaits. Pour Tes pardons, **32** Tu as ouvert mes orifices (!) et, dans mes souffrances, Tu m'as consolé, car je me suis appuyé sur Tes miséricordes.

Béni sois-Tu, **33** mon Seigneur, car c'est Toi qui as fait tout cela et Tu placeras dans la bouche de Ton serviteur [... ... ...] **34** et la pitié. Et Tu as mis en moi une langue prompte à la réponse, [... ... ...] **35** [... ... ...

Ces trois bénédictions, auxquelles probablement quelques autres faisaient suite, doivent avoir fait partie d'un recueil de Bérakhoth. *On peut relever que l'auteur s'intitule le serviteur de Dieu — expression courante mais qu'on rencontre assez rarement dans notre rouleau.*

En admettant même que ces textes aient été un peu modifiés, on n'en a pas moins l'impression qu'ils pouvaient faire partie des prières courantes dans la liturgie juive, de tous les milieux et de toutes les tendances. Si, de ce fait, il est difficile de dater ce passage d'une manière plus ou moins précise, il n'en est pas moins significatif qu'il ait été recopié dans ce recueil par le second scribe.

SCRIBE B, PAGE XII [23]

1 [... ... ...] de l'âme [... ... ...] **2** [... ... ...] en certitude, dans la demeure de [*Ta sainteté* ...] et le repos **3** [... ... ...] de sa tente, en [...] et salut.

Je glorifierai donc Ton NOM au milieu de ceux qui Te craignent **4** [... *pour toutes les é*]poques, et la prière pourse pros-

terner et supplier, toujours, de bout en bout (de la naissance à la mort), — dès la venue de la lumière **5** de l'O[*rient*], avec le cycle des jours, suivant ce qui lui a été assigné par les lois du grand luminaire (et), quand apparaît le soir et que se retire **6** la lumière, avec l'autorisation de l'empire des ténèbres, pour l'avènement de la nuit, avec son cycle, (qui la conduit) à la rencontre du matin. Et à la fin, **7** elle est ramassée vers sa demeure. Parce que la lumière est (là) pour faire sortir la nuit et faire entrer les jours, — toujours, pendant **8** tout ce qui naîtra comme époques, bases de l'éternité — et pour les cycles des fêtes, comme elles ont été fixées, avec leurs dates, pour tous **9** leurs empires, par une détermination véridique de la bouche de Dieu. Et la manifestation de ce qui est présentement, et de ce qui était, c'est ce qui sera **10** sans cesse et, en dehors de cela il n'y eut rien et il n'y aura rien d'autre. Car le Dieu des connaissances **11** l'a établi, et il n'y a nul autre à part lui.

Et moi, je réfléchis à Tes connaissances, mon Dieu, avec l'esprit **12** que Tu as placé en moi et (avec) la foi en ce que j'ai entendu au sujet du secret de Tes miracles. Avec l'esprit de Ta sainteté, **13** Tu as ouvert en moi la connaissance du mystère de Ta sagesse, et une source puissante [... ... ...] **14** [... ...] pour l'abondance des bienfaits ; mais le zèle pour l'extermination [... ... ...] **15** [... ... ...] reluit sur Ta gloire, comme un luminaire [... ... ...] **16** [... ... ...] de la méchanceté, et il n'y a pas de fausseté [... ... ...] **17** [... ... ...] dévastation, car il n'y a pas de [... ... ...] **18** [... ... ...] qu'il n'y ait plus d'angoisse, car devant [... ... ...] **19** [... ... ...] des apeurés, car nul n'est juste comme Toi [... ... ...] **20** [...] réfléchir à tous Tes mystères et répondre à [... ... ...] **21** à Tes réprimandes, et à Tes bontés ils se troubleront ; car par Tes bi[*enfaits* ... ...] **22** et ils Te connaîtront et, à la fin, ils jubileront dans Ta gloire. C'est sui[*vant* ... ...], selon

leur intelligence **23** Tu les auras amenés à Toi et, selon leurs empires, ils Te serviront, par provinc[*es* ... ...] de Toi, **24** de ne pas transgresser Tes paroles.

Et moi, prélevé de la poussière [... ... ...], **25** poussière qui s'est amassée dans la source des menstrues et dans la nudité de la honte, pétri de [... ..., *je suis issu de* ...] et du trou **26** obscur, et je dois retourner en poussière; comme une créature de limon, à la fin, [*je redeviendrai* ... ...] en poussière, **27** pareille à celle à laquelle j'ai été prélevé. Que peut donc répondre la poussière, et [... ... ... *comment*] comprendrait-elle **28** [*son Cré*]ateur et comment se présenterait-elle devant Celui qui châtie [... ... ...]? **29** [...] l'univers, assemblage de gloire et source de la connaissance et de la vaillan[*ce* ... ...] **30** [...] pour raconter toute Ta gloire et se présenter devant Ta colère! Car il n'y a pas à revenir **31** sur Tes châtiments que Tu as décrétés en justice, et nul ne peut s'opposer à Toi, surtout pas celui qui retourne en poussière. **32** Et moi, je suis devenu muet. Aussi, que dirais-je à ce sujet? Selon ma connaissance, j'ai parlé en créature de limon justiciée et (au fait), que puis-je **33** dire si Tu n'ouvres ma bouche, et comment comprendrais-je si Tu ne m'instruis, et que [... ...] **34** sans que Tu aies dénudé mon cœur, et comment rendrais-je droite la voie, si Tu ne me pla[*ces* ... ...*? Comment*] **35** peut rester debout mon p[*ied, si* ... ...] puissant, dans la force, et comment me lèverais-je [... ... ...] **36** et tous [... ... ...] dans les eaux [... ... ...] **37** [... ... ...

Quatre textes au moins ont été réunis dans cette page par le second scribe. Le fait que les alinéas ne sont pas respectés rend leur séparation difficile.

Quelques mots seulement ont été conservés du premier texte (XII, 1-3) qui devait probablement commencer au bas de la page précédente. Il devait y être question du séjour des élus

dans l'au-delà, ce qui laisse supposer qu'il s'agit ici d'un hymne zélote.

Le deuxième texte (XII, 3-11) reproduit une prière qui devait être courante à l'époque, et commune à tous les Juifs, à quelque tendance qu'ils aient appartenu. On en trouve même un écho dans l'épître de Clément aux Corinthiens (20, 1-3). Une paraphrase de cette prière a fourni la matière à un pamphlet politique contre le régime d'Agrippa II; elle est reproduite dans le Manuel de Discipline *(X, 1-8). Les interprétations les plus diverses ont été données de ce passage qui utilise la plupart des mots dans un double sens. Ici, nous trouvons, sinon le texte original de la prière, tout au moins une version à peine modifiée qui a conservé le sens primitif, dans ses grandes lignes. Comme quantité de prières similaires, dont plusieurs sont encore en usage, il est rappelé qu'il faut prier Dieu tous les jours, le matin et le soir (cf.* Guerre, *XIV, 13-14), car c'est lui qui a créé le grand miracle des jours qui se suivent régulièrement. La succession des jours crée le temps et renouvelle le cycle des fêtes, comme Dieu les a fixées pour tous les empires du monde. Il se peut que la version présente mette davantage en valeur le triomphe de la lumière sur les ténèbres.*

Le troisième texte (XII, 11-24), très fragmentaire, semble être chrétien. Les rares phrases conservées permettent de comprendre que l'auteur espérait la conversion des peuples étrangers et leur venue à Dieu. Ils auront été touchés par les châtiments divins dans leurs Empires, et par les bontés de Dieu; ils le serviront donc comme ils le pourront, à la mesure de leur intelligence. C'est une idée que l'on trouve fréquemment exprimée dans les hymnes de ce recueil; on peut toutefois relever que, dans ce passage, l'auteur ne semble pas avoir voulu lui-même propager la foi.

A la suite, nous trouvons un quatrième texte (XII, 25 ss.), nettement çadduqite. En termes particulièrement crus, l'auteur

avilit l'être humain, fait de poussière et destiné à redevenir poussière. Sa conception et sa naissance sont présentées comme une souillure et le parallélisme avec la mort et la mise en terre est poussé bien plus loin que dans les autres textes similaires rencontrés jusqu'ici. Ces images se retrouvent du reste dans la littérature rabbinique; p. ex. Aboth *3, 1 : « Sache d'où tu viens, et où tu vas, et devant qui tu te tiens pour rendre compte de tes actes. D'où viens-tu? D'une goutte fétide! Et où vas-tu? Vers un lieu de poussière, de vermine et de pourriture! Et devant qui te tiens-tu pour rendre compte de tes actes? Devant le Souverain des rois des rois, le Saint béni soit-il. » Dans notre texte, il n'est pas question de résurrection ni d'un jugement après la mort; c'est de son vivant que l'homme est jugé par Dieu. Or les actions de l'homme sont déterminées d'avance par Dieu : la prière se résume donc à demander à Dieu l'intelligence pour ne pas contrevenir à ses instructions.*

***

Ici finissent les hymnes du premier ballot de ce manuscrit qui, comme on l'a déjà dit, comprenait trois feuilles séparées de quatre pages chacune.

Cinq pages de la main du premier scribe, provenant du second ballot, n'appartiennent pas toutes à la même feuille : seules les deuxième, troisième et quatrième pages sont réunies et se font suite. La page éditée en premier, très fragmentaire, présente des traces de couture à droite; celle éditée en dernier (la cinquième) laisse reconnaître des trous d'aiguille à gauche. Ces deux pages se trouvaient donc respectivement au début et à la fin d'une feuille, mais on ne saurait affirmer qu'elles devaient former une feuille de cinq pages avec le fragment médian.

Trois fragments de la main du second scribe ont été réunis

pour former la p. XVIII ; *une page au moins devait précéder le fragment du haut.*

SCRIBE A, PAGE XIII [24]

1 [… …] de sainteté, avant même que [… … …] **2** [… …] et dans les secrets de Tes miracles [… … …] **3** [… …] Tu as mis à nu Ta main […] œuvres [… … …] **4** [… …] leurs œuvres sont vérité [… … …] **5** [… …] et les bienfaits éternels à tous les […] pour la paix, et la fosse [… … …] **6** [… … *leurs œuv*]res de gloire universelle, [… *jo*]ie éternelle à l'œuvre de [… … …].

7 Et ceux-là que [*Tu* … … …] **8** toutes Tes œuvres, avant que Tu ne les aies créées avec l'armée de Tes esprits et l'assemblée de [… … …] **9** ses armées, le peuple de la terre et tout ce qui (croît en) elle, dans les mers et dans les abîmes [… … …] **10** et la surveillance éternelle. Car Toi, Tu les as établis avant l'univers et les œuvres de [… … …]. **11** Ils raconteront Ta gloire dans tout Ton empire, car Tu leur auras fait voir ce qui ne [… … …] antérieur, et pour créer **12** les choses nouvelles et pour amener la destruction des choses stables antérieures, et pour [… …] les choses qui seront éternelles. Car T[*oi,* … … …] et Toi, Tu existeras **13** pour les univers éternels. Dans les secrets de Ton intelligence, [*Tu as* …] tout cela pour faire connaître Ta gloire [… … *Mais*] l'esprit de chair [*n'est pa*]s fait pour comprendre **14** tout cela, ni pour raisonner sur les se[*crets de Ta*] grande […].

Qu'est-il donc, l'être né de la femme, dans toutes les […] terribles, sinon **15** une construction de poussière pétrie d'eau ; [… … …] sa base est une nudité honteuse [… …] et un esprit errant a été envoyé **16** en lui. Et s'il devient mauvais et s'il advient que [… …] de l'univers, et le prodige des

époques [... ...] la chair. Ce n'est que par Ta bonté **17** que l'homme peut devenir juste et par la multitude de [*Tes miséricordes qu'il* ...]. Par Ton ornement orne-nous et (accorde-nous) la multitude de félicités avec la paix **18** universelle et longueur de jours, car [... ... ...] Ta parole ne sera pas révoquée.

Et moi, Ton serviteur, j'ai compris, **19** par l'esprit que Tu as placé en moi, [... ... ...] et que toutes Tes actions sont justes et que Ta pa[*role*] ne sera pas révoquée. [...] **20** Tes fins fi[*xées pour* ... ... *ou pour les am*]ertumes, suivant leur bon vouloir. Et je saurai [... ... ...] **21** et le méchant [... ... ...

Dans ce fragment aussi, plusieurs textes se trouvent réunis. Le début, séparé du reste par un espace laissé en blanc, paraît avoir fait partie d'une prière glorifiant l'œuvre de Dieu : on croit comprendre que les élus sont promis à la paix éternelle et les méchants à la fosse.

Le passage suivant (XIII, 7-14) semble parler de la destruction de l'univers présent et de l'édification du monde à venir (cf. XI, 13-14). On croit comprendre que Dieu avait préparé les plans de tout ce qui existe et que, avant la Genèse, il avait établi certains esprits comme gardiens de tout ce qui allait être (cf. I, 10-13). De même, semble-t-il, Dieu a initié certains élus dans ses projets concernant le monde à venir. Ce sont eux qui auront à s'occuper de la destruction de ce qui existe et de l'édification de ce qui sera. Seul Dieu est éternel.

Au troisième passage (XIII, 14-18), il n'est pas question de l'au-delà ni du monde futur. L'auteur demande à Dieu de le parer de son ornement et de lui accorder de longs jours sur cette terre. Il s'agit donc d'une œuvre çadduqite; l'expression « l'être né de la femme » laisse supposer qu'elle émane d'une secte de Baptistes. (V. Manuel de Discipline, *XI, 17.)*

Le dernier passage conservé émane d'un auteur qui emploie

la formule « Ton serviteur » (comme dans les Bérakhoth *XI, 28-35). Malgré la similitude de certaines expressions, ce fragment ne semble pas devoir être rattaché au texte précédent. On relève, en effet, que l'auteur çadduqite traite l'esprit humain d'errant (XIII, 15) alors que, pour l'auteur de ce dernier passage, l'esprit dont l'être humain est doué lui vient de Dieu, ce qui lui permet de comprendre la vérité divine (XIII, 19).*

Ces textes peuvent dater de la première moitié du Ier siècle de notre ère; peut-être même le dernier passage est-il plus ancien.

SCRIBE A, PAGE XIV [25]

1 [... ... ...] dans Ton peuple [... ... ...] **2** [... ... ...] les Hommes de la Vérité et, [... ... ...] **3** [... ... ...] de miséricorde et les forces de l'esprit des purifiés **4** [... ... ...] stoïques jusqu'à [...] de Tes jugements. **5** [... ... ...] et Tu as renforcé Tes décisions [...] pour faire **6** [... ... ...] saint, pour les époques éternelles, et tout **7** [... ... ...] les hommes qui Te prostituent.

Ce texte, très fragmentaire, semble émaner d'une secte chrétienne, celle des « Hommes de la Vérité » (cf. X, 27; XI, 11; etc.). On peut retenir la mention de l'esprit des « purifiés » (par le creuset) et le reproche fait à certains adversaires de profaner Dieu.

SCRIBE A, PAGE XIV [26]

8 [*Béni sois-Tu*], mon Seigneur, qui donnes au cœur de Ton servi[*teur*] l'intelligence **9** [... ... ...] de se montrer stoïque devant les massacres [...] par le méchant, et de bénir **10** [... ... ...] ceux que Tu as aimés et d'abominer tous ceux que Tu **11** [... ... ...] de l'être humain ; car c'est suivant le

dire des esprits [*uni*]versels qu'entre **12** le bon et le mauvais [... ... ... *leurs* ...], Tu les as formés. Mais moi, j'ai appris, par Ton intelligence, **13** que c'est suivant Ton bon vouloir [... ... ... *l'espr*]it de Ta sainteté. Ainsi, Tu me conduiras vers Ton intelligence et, suivant les instructions **14** de ceux qui me sont proches, mon zèle (à combattre sera) sur tous ceux qui font le mal et (sur) les hommes de fausseté. Car tous ceux qui T'approchent n'altèrent pas (la parole de) Ta bouche **15** et tous ceux qui Te connaissent ne haïssent pas Tes paroles. Car Toi, Tu es juste, et véridiques sont tous Tes élus. Tout crime **16** [*du mé*]chant sera détruit à jamais, et Tu découvriras Tes justices aux yeux de toutes Tes créatures.

17 Et moi, j'ai compris la multitude de Tes bontés et, par serment, je me suis engagé sur mon âme à être sans péché envers Toi, **18** et à ne rien faire de ce qui est mal à Tes yeux. Et c'est ainsi que j'ai été mis en contact avec tous les hommes de ma Société et, suivant les instructions de **19** [...], nous nous sommes approchés de son erreur *(rkl)* et, le Chérub de sa patrie, nous l'avons adoré. Pourtant je ne lèverai pas une face méchante et hai[*neuse* ... ...]. Je ne creuserai pas **20** [... ...] sommet, par la richesse de Ta vérité et par la rançon de tous Tes jugements. Car si [... ... ...] **21** et celui que Tu éloignes de Toi, celui-là nous le mépriserons. Et je ne ferai pas entrer dans la Société [... ... ...] **22** [... ... ...].

Ce texte, qui commence par une Bénédiction, est certainement l'un des plus curieux de tout le recueil. L'auteur se présente comme un Zélote qui, au début, demande à Dieu de lui donner la force de se montrer stoïque (ht'pq) *sous la torture, sans doute au cas où il serait pris. En attendant, il voudrait être blanchi de certains actes qu'il est en train de commettre pour s'attaquer aux méchants. Ses compagnons l'ont induit à le faire, mais il assure Dieu que ce sont des feintes : tous ceux qui connaissent vrai-*

ment Dieu ne peuvent haïr ses lois et changer le sens de ses préceptes.

En fait, l'auteur s'est affilié à une société secrète de combattants qui ont décidé de feindre la conversion à la religion romaine. Au moment où il écrit, il est bien vu du dominateur; mais — si nous comprenons bien la ligne 20 — il ne profitera pas de ses appuis pour atteindre des sommets en sacrifiant vraiment sa foi. Il est vrai qu'il a été forcé d'adorer les idoles, mais il méprisera toujours les apostats convaincus, qui ne jouent pas le double jeu, et il ne fera entrer dans sa société secrète que des personnes absolument sûres (?).

La situation qui nous est dépeinte ici a dû fréquemment se répéter vers 66, quand des sicaires, parfois déguisés en légionnaires romains, commettaient des assassinats en plein jour. Les Romains craignaient les Juifs apostats souvent plus que ceux qui affichaient ouvertement leur haine. Il y eut des Juifs qui s'arrangèrent pour effacer plus ou moins les traces de leur circoncision (cf. I Cor. 7, 18); on les appelait épispastes *et plusieurs passages du Talmud en font mention* (Yer. *9, 24;* Shab. *137 b;* j. Yeb. *VIII, 8 d; et* pass.). *Mais c'est surtout à la veille du soulèvement de Bar Kochba que les faux transfuges furent nombreux; la littérature rabbinique rapporte de nombreux cas d'épispastes qui se seraient fait circoncire de nouveau* (j. Yeb. *VIII, 9 a*).

En même temps qu'ils faisaient disparaître les traces de leur circoncision — qui, à l'époque, consistait en une simple incision — les transfuges adoraient les dieux des Romains et, naturellement, négligeaient le port des phylactères. Ces deux crimes étaient jugés par les rabbins comme n'étant pas graves puisque, visiblement, pas sincères (Shab. *130 a*).

Le détail le plus significatif de notre texte est l'existence de sociétés secrètes de Zélotes qui obéissaient à certains mots d'ordre. Cette organisation a eu son plein développement vers 130

et c'est aussi vers cette époque que nous pensons devoir situer cette œuvre.

SCRIBE A, PAGE XIV [27]

23 Je Te [*rends grâces*], mon Seigneur, car grande est Ta force et Tes miracles [*se manifestent*] d'éternité en éternité; [... ...] et grands sont **24** [*Tes* ... ..., *Toi*] qui pardonnes à celui qui se repent de la transgression, mais qui es attentif au crime des méchants [... ... ...] par le don volontaire de **25** [... ...] et Tu hais le crime à tout jamais. Et moi, Ton serviteur, Tu m'as orné de l'esprit de la connaissance [... ... ...] **26** et afin d'exécrer toutes les voies du crime. Je T'aimerai donc par un don volontaire (de moi-même) et de tout mon cœur [... ... ...] **27** [... ...] Te comprendre, car c'est par Ta main que tout cela a été produit et sans [... ... ...] **28** [... ... ...

Ce fragment, très ambigu, utilise l'expression « Ton serviteur » qui a été rencontrée dans les Bérakhoth. *On se demande s'il ne s'agit pas de la prière d'un païen converti?*

SCRIBE A, PAGE XV [28]

9 [... ... ...] ils Te [...] tous les jours et [... ... ...] **10** [... ... ...] et je manifesterai mon amour pour Toi par l'offrande. De tout mon cœur et de toute mon âme, j'ai purifié [... ...] **11** [... ... *ne pas*] fléchir de tout ce que Tu as commandé et je me fortifie par la multitude de [... ... ... *de manière à ne pas*] **12** m'écarter de toutes Tes lois.

Et moi, j'ai compris, par Ton intelligence, qu'il n'est pas donné à la chair [*d'être juste et que*] l'homme [*ne saurait rendre droite*] **13** sa voie, et que l'être humain ne peut régler

ses pas. Je sais aussi qu'entre Tes mains est la nature de tout esprit ; [... ... ...] **14** Tu l'as réglé, avant même de l'avoir créé. Comment donc, n'importe qui, pourrait-il répondre à Tes paroles ? Toi seul, Tu [... ... ...] **15** le juste et, depuis le sein (de sa mère), Tu l'as formé pour ce qui a été fixé par le (Ton) bon vouloir : pour qu'il soit gardé dans Ton Alliance et pour qu'il se conduise (régulièrement) en tout ; pour que soient (déversées) sur lui, **16** en flots, Tes miséricordes et pour que s'ouvre tout ce qui resserre son âme, pour le salut éternel et pour la paix éternelle — et ainsi la gloire ne **17** manquera pas à sa chair et ne sera pas prise en défaut. Quant aux méchants, Tu les as créés pour [... ... ...] et, depuis le sein (de leurs mères), Tu les as voués pour le jour du massacre. **18** Car ils ont marché dans une voie non bonne et ils ont méprisé Tes [..., *en suivant la voi*]e de la cupidité de leurs âmes et ils n'ont pas trouvé plaisir en tout ce que **19** Tu as commandé. Ils ont donc choisi tout ce que Tu as détesté [*et ils se sont écartés de la voi*]e que Tu leur as fixée, afin que (Tu) exerces sur eux de grands jugements **20** aux yeux de toutes Tes créatures et qu'ils deviennent un symbole [... ...] universel, de manière à ce qu'on connaisse — Ta gloire et Ta force, **21** grande.

Qu'est-elle seulement la chair, pour raisonner [... ... ...] ; la poussière, comment pourrait-elle régler ses pas ? **22** C'est Toi qui as formé l'esprit et, ce que Tu as créé, Tu lui as aussi réglé [... ... ...]. C'est de Toi (que procède) la voie de tout être vivant. Et moi, j'ai compris **23** qu'aucune richesse n'est comparable à Ta vérité et [... ... ... *de*] Ta sainteté. Je sais donc que c'est au milieu d'eux que Tu as fait Ton choix, parmi tous, **24** et, pour l'éternité, ce sont eux qui Te serviront et Tu ne pr[*endras pas* ... ...]. Tu n'accepteras pas d'expiation pour les mauvaises actions de la méchanceté, car **25** Tu es un Dieu Véridique, et tout méfait, Tu le [... ...

...]. Cela ne se produira pas devant Toi, je le sais, **26** car à Toi [... ... ...

Bien que le mot « prêtre » ne figure pas dans ce texte — comme, du reste, dans aucun autre passage de ces hymnes — l'auteur semble être un prêtre çadduqite; il fait partie des « justes » choisis par Dieu pour se conformer à ses préceptes. C'est pourquoi Dieu leur accorde toutes ses miséricordes, les libère des angoisses et fait en sorte que leur dignité ne souffre jamais. Mais Dieu a aussi prédestiné les méchants qui doivent s'écarter du droit chemin afin d'être tous massacrés par le jugement de Dieu et devenir un symbole aux yeux de ceux qui survivront. C'est parmi les Çadduqites — nom qui n'apparaît dans aucun hymne — que Dieu a choisi ses élus; eux seuls doivent le servir comme prêtres en toute éternité. Dieu n'acceptera donc d'aucun autre prêtre un sacrifice d'expiation, — le kwpr *qui était sacrifié le 10 Tishri.*

La mention des offrandes et des purifications et les autres données du texte laissent supposer que cette prière fut écrite avant la destruction du Temple, à une époque où Agrippa II nommait des grands-prêtres, parfois même parmi les païens nouvellement convertis. Mais la refonte du texte par les compilateurs du rouleau a dû amener la suppression de toutes les mentions de Kohen *et de* Béné-Aaron, *comme aussi celle des* Béné-Çadduq.

SCRIBE A, PAGE XVI [29]

2 dans l'esprit de Ta sai[*nteté* ... ...] et il ne peut pas [...] **3** l'esprit de Ta sain[*teté* ... ...] qui remplit le [*ci*]el [*et la*] terre [... ... ... *Ta g*]loire remplit t[*out* ...]. **4** Et moi, j'ai appris que, dans Ta volon[*té*], Tu as augmenté dans l'homme [... ... ...] de Ta vérité en tout [...] **5** et un piédestal

de justice [... ...] pour celui à qui Tu as accordé Ta protection, de cr[*ainte que ne* ... ...] celui qui trébuche, avec tout [...]. **6** Ayant compris tout cela, qui répondrait d'une langue répondante [... ...? ...] des pécheurs, et pour demander un esprit [... ...] **7** et pour se fortifier par l'esprit [*de Ta sainteté*] et pour s'attacher à la vérité de Ton Alliance, et pour Te [*servir*] en vérité et d'un cœur entier, et pour aimer [... ...].

SCRIBE A, PAGE XVI [30]

8 Béni sois-Tu, mon Seigneur, qui formes [... ...] tou[*t et qui* ...] l'œuvre définitive, Toi dont les œuvres forment le tout. Voilà, Tu as condescendu à accorder à Ton s[*erviteur* ...] **9** le bienfait et Tu m'enrichis par l'esprit de Tes miséricordes et le [...] de Ta gloire est à Toi. C'est Toi la justice, car Toi, Tu as fait le tou[*t* ... ...]. **10** Et, ayant acquis la connaissance que, Toi, Tu as marqué l'esprit du juste, j'ai choisi, moi, de nettoyer mes mains selon Ta volon[*té*] et l'âme de Ton serviteur se [...] de tous **11** les actes criminels. Mais j'ai compris aussi que l'homme ne peut devenir juste sans Toi ; je rencontrerai donc Ta face avec l'esprit que Tu as mis [*en moi*] pour accomplir **12** Tes [...], avec les ser[*viteurs de* ...], pour me purifier dans l'esprit de Ta sainteté et me faire approcher de Toi suivant Ta volonté. Car grands sont Tes bienfaits [... ... ...] **13** à mon égard [... ... ...] au poste que Tu as vou[*lu et*] que Tu as choisi pour ceux qui t'aiment et pour ceux qui gardent Tes comman[*dements* ... ...] **14** devant Toi [*pour l'éternité* ... ...] ne se mélangera pas dans l'esprit de Ton serviteur, et tous les actes [... ...] **15** [... ... ...] devant lui. Tout tortionnaire sera chassé des territoires de Ton Alliance, car [... ...] **16** la gl[*oi*]re et a [... ... ...] et la miséricorde sont [*en*] Toi, [*qui* ... ...] la

bonté et la vérité, et qui lèves le péché [... ...] **17** et T'apitoies sur [... ... ...] et ceux qui gardent Tes comman[*dements* ... *et*] ceux qui reviennent vers Toi en sincérité et d'un cœur entier [... ...] **18** pour Te servir [... ... ...] bon à Tes yeux. N'assois pas la face de Ton serviteur [... ... ...] fils de [*Ta*] servante [... ...] **19** [... ... ...] et moi, c'est selon Tes paroles que j'app[*rocherai* ... ...] **20** [... ... ...

Sur cette page aussi deux textes différents sont réunis. Le premier (XVI, 2-7) rappelle trop, par certains côtés, le serment des Çadduqites pour qu'on puisse douter de sa provenance. Il semble que certaines remarques désobligeantes à l'égard des rabbins devaient s'y trouver; malheureusement, le texte est trop fragmentaire.

La « bénédiction » qui suit (XVI, 8-20) peut être l'œuvre d'un homme du peuple récemment admis dans une association çadduqite. L'auteur bénit Dieu qui lui a accordé de se joindre à ceux qui gardent ses commandements et c'est lui-même qui a choisi de s'affilier à ce groupe dont le but est de chasser tous les tortionnaires (Romains) du pays. Une lacune (ligne 19) ne permet pas de reconnaître s'il faut lire « Fils de Ta servante » ou si l'auteur n'entendait pas prier Dieu de lui éviter le contact avec la secte chrétienne des « Fils de la Vérité ».

Cette prière a dû être écrite en Palestine, à une époque où les Çadduqites augmentaient leurs rangs en acceptant des adeptes venant des classes moins privilégiées, c'est-à-dire au début du IIe siècle.

SCRIBE A, PAGE XVII [31]

1 ... ...] l'abaissement à la mesure de [... ... ...] **2** [... ... ...] une déportation, d'où il n'y a pas moyen de s'envoler [... ... ...] **3** [... ... ...] que dévore le feu [... ... ...]

4 [... ... ...] dans la plaine, et ceux qui tré[*buchent* ... ...]
5 [... ... ...] les destins, avec une soudaineté subite [... ... ...]
6 [... ... ...] le jugement, par un esprit qui interroge [... ... ...]
7 [... ...] celui qui trahit en [... ... ...] le commandement. D'un esprit de [... ... ...] **8** [... ...] dans les supplices en [... ... ...].

[... ... ...] **9** [... ...] des choses cachées que [... ... ...], celles qui ne les induisent pas en erreur par [... ... ...] **10** [... ...] et du jugement des pr[*inces* ... ... *qui pen*]sent au mal, Tu les répri[*mandes* ... ...] **11** [... *des pr*]inces et du jugement de ses frè[*res* ... ...], Ton serviteur et tous ses péchés [... ... *Tes misé*]ricordes. **12** [... ...] Tu les as fait briser par la main de Moïse [... ... ...] le crime et le péché, et pour faire l'expiation pour [... ...] et l'infidélité **13** [... ...] des bases qu'il élève et cel[*ui que Tu* ... ...] dans le Shéôl, sous elle, et les [... ... ...] par Tes jugements **14** [... ...] pour Te servir en éternité, afin que leurs descendants soient devant Toi pour tous les jours, et là [...], Tu as élevé **15** [... ... *mé*]chant et pour expulser tous les [...] et pour leur donner en héritage toute la gloire humaine et la multitude de jours.

Le début de ce texte est très fragmentaire; on croit toutefois comprendre que l'auteur a été déporté et qu'il séjourne à l'étranger. La deuxième partie semble écrite à la gloire des Çadduqites. Il y est probablement fait allusion aux premières Tables de la Loi que Dieu fit briser par Moïse à cause de l'infidélité du peuple (Ex. 32, 19). La justice des princes (qṣyn) *est mise en opposition avec la justice des « frères » (XVII, 10-11?). Le texte finit par un rappel du rôle de sacerdotes dévolu aux seuls Çadduqites à tout jamais — bien que le mot « prêtre » ne figure pas dans le texte; après l'expulsion des Romains, toute gloire humaine doit leur revenir et ils seront assurés de vivre longtemps.*

Cette pièce peut avoir été écrite par un Çadduqite de la diaspora, *au début du II*[e] *siècle de notre ère.*

SCRIBE A, PAGE XVII [32]

17 [... ...] par les esprits que Tu as mis en moi, je [...] une langue répondante pour raconter Tes actes de justice et les magnanimités **18** [... ...] et les actions de la droite de Ton secours [... ...] sur mes péchés antérieurs et pour me [...] et m'enrichir par **19** [... ...] des œuvres et les trahisons envers [...]. Car c'est dans l'impureté du sexe que j'ai été pétri et du fond de [... *que j'ai été* ...], et je n'ai pas [...] **20** [... ... ...] vers Toi. C'est Toi qui es la justice et à Ton NOM (revient) la bénédiction à jama[*is.* ...] Tes actes de justice et la rançon **21** [... *Tu la leur as* ...] aux méchants. Et moi, j'ai été amené à comprendre que, celui que Tu as choisi, [*Tu* ...] sa voie et, par l'intelligence, **22** [... *il est* ...] de pécher envers Toi. Et pour le [...] de ses souffrances, pendant Tes pénitences et Tes épreuv[*es, Tu* ...] son cœur.

23 [...] Ton serviteur de pécher envers Toi et de trébucher sur toutes les choses que Tu as voulues équitables, de [...] contre les esprits **24** [... ... *de se*] conduire en tout comme Tu l'aimes et de s'écarter de tout ce que Tu as haï, [*de manière à faire ce qui est*] bien à Tes yeux. **25** [*Les* ..., *Tu les as* ...] au fond de moi, car il est un esprit de ch[*air*], Ton serviteur.

26 [...] Tu as insufflé un esprit saint [...] sur Ton serviteur [... ... ...] son cœur **27** [... ...] et sur toute alliance humaine, j'aperçois [... ... ...] ceux qui la trouveront, **28** [... ... ... *ceux qui la haïs*]sent et ceux qui l'aiment [... ... ...] pour toute éternité.

C'est encore un fragment çadduqite que nous trouvons dans cette page. Il y est question des pénitences et des épreuves que

Dieu impose aux hommes; mais il donnera aussi à l'auteur, qui se dit le serviteur de Dieu, le discernement pour qu'il puisse se conduire suivant la volonté de Dieu. Les « alliances humaines » dont il est question au dernier alinéa font probablement allusion aux associations çadduqites.

Le texte, écrit vraisemblablement en Palestine, peut dater de la fin du Ier siècle de notre ère.

SCRIBE B, PAGE XVIII [33]

1 Ta lumière, et il se tiendra debout [... ... ...] **2** Ta
lumière qui ne ces[*sera pas* ... ...] **3** Car elle est auprès de
Toi, la lumière [... ... ...]. **4** Et Tu découvres l'oreille de
(l'être de) poussière [... ... ...] **5** résolution, car lui, [... ... ...]
{ ... sa colère, comment aurait-il foi en ... ... } **6** Ton servi-
teur, pour l'éternité [... ... ...] { ... les nouvelles de Tes
miracles pour illuminer } **7** les yeux de tous par les nouvelles
[... ... ...] { ... par la droite de Ta force pour conduire ... ... }
8 par la force de Ta vaillance [... ... ...] { ... vers Ton NOM,
et il se fortifiera par Ta gloi[*re*]. } **9** Ne pose pas Ta main
[... ... ...] { ... pour celui qui se fortifie par Ton Alliance }
10 et se tient debout devant Toi. [... ... ...] { [... *c'est une
sour*]ce que Tu as ouverte dans la bouche de Ton serviteur
et dans sa langue, } **11** Tu as décrété au sujet du cordeau
[... ... ...] { ... une nouvelle pour la créature qui le com-
prend et, pour celui qui se moque de cela, } **12** Et, pour une
poussière comme moi, Tu ouvres la sour[*ce de* ...] { ... afin
d'éprouver la voie de la créature d'argile. Car l'être de cul-
pabilité, né } **13** de la femme, est pareil à ses œuvres : pour
ouvrir la s[*ource* ...] { ... de Ta vérité à ceux que Tu as
appuyés de Ta force } **14** afin de [...] selon Ta vérité, de la
chair [...] { ... par Ta bonté, en chair de suppliciés, à la mul-
titude de Tes miséricordes } **15** [... ... ...] de la source de

[... ...] { ... l'esprit, et ceux qui sont en deuil à la joie éternelle. } **16** [... ... ...] l'être né de la f[*emme*] **17** [... ... ...] Tes œuvres de justice **18** [... ... ...] j'ai vu cela **19** [... ... ...] apercevoir, si Tu n'avais ouvert mes yeux, et entendre **20** [*si Tu n'avais ouvert mes oreilles?* ... ...] mon cœur ; car (même) pour celui dont les oreilles sont non circoncises la parole s'ouvrira (deviendra claire) et le cœur **21** [... ... ...] et j'ai appris que c'est pour Toi que Tu as fait cela, mon Dieu. Qu'est donc la chair **22** [... ... ...] miracle et dans Tes plans pour renforcer et fixer le tout pour Ta gloire. **23** [... ... ...] commandement de connaissance, pour raconter à la chair les actes de vaillance, et les droits justes à celui qui est né **24** [*de la femme.* ... ...] elle, dans l'Alliance de Ton peuple. Et Tu ouvriras le cœur de (l'être de) poussière, pour qu'il se garde **25** [... ... ...] des filets du jugement et qu'il compare Tes miséricordes. Et moi, créature de **26** [... ... ...] au cœur de pierre, pour qui ai-je pu me prendre jusqu'ici? Car **27** [... ... ...] Tu les as mis dans l'oreille de (l'être de) poussière et, ce qui se produira dans l'éternité, Tu l'as décrété d'un cœur **28** [... ... ...] que Tu as cru devoir faire entrer dans l'Alliance avec Toi et faire qu'ils se tiennent debout **29** [... ... ...] dans l'établissement éternel, pour la lumière de leurs lumières, jusqu'à l'éternité, et les [...] des ténèbres **30** [... ... ... *jusqu'à la*] fin des limites (finales) une paix qui ne [... ... ...] **31** [... ... ...] Et moi, créature de poussière [... ... ...] **32** [... ... ...

Trois fragments de l'écriture du scribe « B » ont été réunis pour former une page; mais, si le fragment b *(en haut à gauche, fin des lignes 5-16) semble bien se raccorder avec le fragment* c *(lignes 16* ss.), *on ne saurait en dire de même du fragment* a *(en haut à droite, début des lignes 1-15). Pour la commodité de l'édition, le fragment* b *a été mis entre* { }. *Évidemment, il*

est partout question de l'être « né de la femme » et le raccord entre les lignes 6 et 7, 13 et 14 peut sembler justifier la réunion de ces fragments; mais il se peut aussi que ce soit pure coïncidence, car les lignes 11 et 12 ne se raccordent sûrement pas.

Si nous avons ici vraiment une seule et même page, le texte que nous y lisons semble assez déconcertant. L'auteur dit avoir appartenu à la secte des Baptistes « nés de la femme »; c'est à peu près tout ce que ces trois fragments ont de commun. Tout au plus peut-on relever que, dans le fragment b *(ligne 10) il est question de la langue du serviteur de Dieu, de sa bouche qui fut « ouverte » et, dans le fragment* c *(ligne 20), de ses oreilles non-circoncises auxquelles la parole s'est « ouverte ». On serait ainsi amené à supposer que cet auteur était de langue étrangère. Faut-il admettre que la secte des Baptistes ait fait des prosélytes parmi les païens? Ce n'est pas exclu (cf.* Actes, *19, 3-4); mais les adeptes de cette secte se recrutaient principalement parmi les Juifs (cf.* Actes *18, 25). On notera aussi que, dans le fragment* a *surtout, il est beaucoup question de « lumière », caractéristique de l'Évangile d'après saint Jean, mais assez peu fréquente dans ce manuscrit.*

Il n'est pas question de résurrection dans ces fragments; ni le ciel, ni les anges, ni l'au-delà ne sont mentionnés, comme dans tous les textes çadduqites ou baptistes.

On peut supposer que le, ou les auteurs de ces fragments étaient des Çadduqites : deux passages laissent entendre que leur auteur était un païen converti qui voulait faire du prosélytisme (ligne 23).

SCRIBE B, FRAGMENT 1

1 ... qui est au ciel **2** ... [*gr*]and ; lui, il faisait des miracles, mais eux ne le pouvaient pas. **3** ... et qu'ils ne se retiennent pas de la connaissance en tout **4** ... [*qui retour*]ne à sa pous-

sière. Et moi, homme de péché, pétri de **5** ... la culpabilité de la méchanceté. Et moi, à la limite de la colère **6** ... ils se lèveront devant les tortionnaires et, pour être préservé **7** ... cela, car il y a un espoir pour l'homme **8** ... Et moi, créature d'argile, je me suis appuyé **9** ... mon Dieu, et je sais que Véridique **10** ... en arrière. Et moi, quand je T'aurai ...**11**... au poste où Tu m'as placé, car **12** ... l'homme et son apostasie. Et par quoi peut-il se **13** ... la créature **14** ... ...

SCRIBE B, FRAGMENT 2

3 ... et dans Ton pays, et parmi les fils des dieux (les anges) et les fils des ...**4**... pour aller et raconter toute Ta gloire. Et moi, que suis-je sinon (un fragment) prélevé de la poussière et ... **5** [*C'est pour Ta gl*]oire que Tu as fait tout cela, de même que Tu donneras la multitude de Tes bontés à celui qui observera Ta justice, **6** ... toujours, jusqu'au salut. Et ceux qui raillent la connaissance ainsi que tous ceux qui foulent (aux pieds) et combattent la vérité, **7** ... Car, qu'estelle, la poussière, devant la f[*orce des* ...]? N'est-elle pas simple poussière entre leurs mains? Et Toi, **8** ... [*par*] Ta volonté et, au-dessus des Fils, éprouve-moi **9** ... à mes paroles et, sur la poussière, Tu as insufflé un esprit **10** ... des dieux, pour s'unir aux fils du Ciel **11** ... et les Ténèbres ne reviendront pas, car **12** ... et Tu as ouvert un luminaire qui ne cessera pas **13** ... [*l'esprit de Ta sain*]teté, Tu l'as insufflé pour faire l'expiation de la culpabilité **14** ... avec Ton armée, et ils se promènent **15** ... de devant Toi, car ils ont été établis dans Ta vérité. **16** ... Tu as fait ces miracles pour Ta gloire, et celui à qui a été rendu justice **17** ... tout crime de créature abominable **18** [... ... ...

Le fragment 1 semble d'inspiration çadduqite. Par contre, bien que l'être humain y soit traité de poussière, le fragment 2

semble d'inspiration chrétienne. Le souffle de Dieu, donné à la créature d'argile, ne la garantit pas des attaques des humains; mais il lui assure la résurrection et le séjour au Ciel avec les fils des dieux, les anges. L'expression « les Fils » (ligne 8) se réfère peut-être à la secte des « Fils de la Vérité ».

SCRIBE B, FRAGMENT 3

...**2**... s'ouvrira la voie vers ...**3**... vers les sentiers de la paix et le peuple de chair sera miraculé ...**4**... et mes pas sur l'humidité qui recouvre des filets et sur le tapis ...**5**... je (la) garderai dans la créature de poussière, pour qu'elle ne périsse pas ; et, de l'intérieur de la cire ...**6**... cendre pétrie, comment me tiendrais-je devant l'esprit de fougue ...**7**... et Il le garde pour les secrets de Sa volonté ; car Lui, il sait ...**8**... d'extermination, et piège sur piège ils ont caché, ceux qui tressent la méchanceté ...**9**... régnera, et toutes les créatures de fausseté seront exterminées. Car il n'y a pas ...**10**... au non-être, et ce sera la fin des créatures de l'iniquité et des œuvres de fausseté. ...**11**... Et moi, créature de ...**12**... par quoi s'agripperait-elle à Toi, Toi qui es le Dieu de ...**13**... Tu les as faits et, sans Toi, ils ne ...**14**... poussière, j'ai appris par l'esprit que Tu as mis en moi ...**15**... l'iniquité et la fausseté s'assembleront et elle cessera, la fierté ...**16**... fais anathème aux profanateurs, et des jugements aux tortionnaires, et l'extermination ...**17**... à Toi est la colère et le zèle ...**18**...

SCRIBE B, FRAGMENT 4

...**3**... [*soi*]r et matin, avec ...**4**... du vaillant, et de Toi ...**5**... ils les troubleront, et sur leurs tours de garde ...**6**... menacera avec tout Satan exterminateur et ...**7**... et Toi, Tu as ouvert mes oreilles pour que ...**8**... l'être humain, et

l'Alliance de sa séduction est en eux. Et quand arrive ...**9**... devant Toi. Et moi, j'ai eu peur de Tes jugements ...**10**... et qui sera purifié dans Tes jugements. Mais qu'est-il seulement ...**11**... moi, dans le jugement. Et celui qui doit retourner à la poussière, que ...**12**... Tu as ouvert mon cœur à Ton entendement et Tu découvres mes or[*eilles*] ...**13**... pour s'appuyer sur Ta bonté. Et mon cœur ...**14**... fond comme cire par suite du péché et du crime. **15**... Béni sois-Tu, Dieu des connaissances, qui as fixé **16** ... en se confinant à ce (seul) service pour Toi, car j'ai compris que **17** ... je prierai de tout mon être, et Ton NOM, je le bénirai toujours. **18** ... ne m'abandonne pas à la fin de **19** ... et Ta gloire [... ... ...

SCRIBE B, FRAGMENT 5

...**2**... disperse-les du poste ...**3**... avec l'assemblée de Tes saints, par un miracle ...**4**... pour toute éternité, et les esprits de méchanceté, Tu les videras (?) de ...**5**... ils ne seront plus. Et Tu indiqueras une place ... **6** les esprits de l'iniquité qui seront maltraités, pour le deuil ... **7** et des félicités pour des époques éternelles. Et dans Rome la méchante ... **8** leur sensibilité augmentera pour l'extermination et, à la face de toutes Tes créatures ... **9** Tes bienfaits, et pour connaître toute Ta gloire et pour ... **10** le jugement de Ta vérité. Et Tu as ouvert les oreilles de la chair et ... **11** Ton cœur et, à la fin de l'apparition, Tu instruiras ... **12** et, parmi les habitants de la terre, sur terre comme aussi ... **13** les ténèbres ... ...

SCRIBE B, FRAGMENT 6

... **2** ... et par les jugements **3** ... les bâtards, pour déclarer coupables dans la chair **4** ... ainsi leurs esprits pour sauver

5 ... Tu n'as pas dévoilé Tes secrets **6** ... pour la chair, j'ai compris **7** ... le mal, à la fin **8** ... et pour tous ceux qui contemplent **9** ... et qui ne se cache pas **10** ... que Tu as [...] d'entre les fils **11** ... les [...] des peuples étrangers **12** ... augmenter la culpabilité **13** ... Tu les as abandonnés aux mains de **14** ... ...

SCRIBE B, FRAGMENT 7

2 Rome, jusqu'à ce qu'il ne subsiste pas de reste ... **3** et la fierté, quand elle s'érige, et le peuple ... **4** de l'univers, et ceux qui trébuchent sur la terre... **5** et la joie universelle dans les habitations ... **6** Pour faire connaître la vaillance et ... **7** quand ils connaîtront l'Alliance de Grâces ... **8** du Dieu de justice, et pour s'instruire ... **9** dans la force de la vaillance ... **10** — Qu'est-elle, la chair, devant toutes ces ... **11** et pour se présenter au poste ... **12** pour répondre une parole...

SCRIBE B, FRAGMENT 9

6 ... dans les liens de l'esprit, et qui s'humilie **7** ... de Tes [...] dans la demeure de Gloire. Et Toi **8** ... prisonnier, jusqu'à la limite du temps que Tu auras voulue **9** ... en pourriture la force, et pour que la majeure partie de ce qui est chair soit déclarée coupable **10** ... pour ériger de nouveau, en se conseillant avec Toi **11** ... les bâtards, tous **12** ... ...

Il n'y a pas beaucoup de renseignements à tirer de ces fragments. On notera, au fragment 4, la mention du Satan exterminateur (qui apparaît ici — et au fragment 45 — pour la première fois dans nos textes). On relèvera aussi, au fragment 5, la mention de « Rome la méchante » (rwm rš‘h) *en toutes lettres.*

Cette expression, ou son équivalent « l'Empire de la méchanceté », se rencontre fréquemment dans la littérature talmudique; parmi les rouleaux provenant de la grotte I de Qumrân, celui des Hymnes d'Actions de Grâces *est le seul à appeler Rome par son nom (v. déjà III, 29 et, Fragment 7, 2). Signalons aussi l'expression* bâtards *(Fragments 6, 3; 9, 11). Ce terme ne s'appliquait pas uniquement aux enfants incestueux, d'époux divorcés, etc., mais aussi à ceux de convertis au judaïsme, à la première génération selon les uns* (Yeb. *45 a*), *selon d'autres même à la deuxième génération. On distinguait différents degrés de bâtardise; bien que partout le contexte manque, nous ne supposons pas que nos textes aient fait allusion à la bâtardise qui interdisait l'accès à la prêtrise.*

FRAGMENTS 10-66

Ces fragments, de plusieurs mains, ne comportent souvent que quelques mots qui, privés de leur contexte, ne se prêtent pas à une interprétation. Relevons toutefois quelques phrases significatives :

15,4 « et instruire les pauvres d'esprit *(pt'ym)* dans la puissance de Ta vaillance ».

L'expression « pauvre d'esprit » (d'où l'on pense que dérive étymologiquement le français « petit ») se rencontre ici pour la première fois. Dans la littérature rabbinique, elle est parfois appliquée au peuple des campagnes; mais v. aussi Mat. *5, 3. Ailleurs, on trouve plus souvent l'expression* 'bywnym *(Ebionîm); p. ex. Fragment 16, 3.*

19,3 « l'étendue (*rqy'* — voûte céleste) sur les ailes de l'esprit ».

Image curieuse qui semble concevoir l'esprit comme un être ailé (?).

LE LIVRE DES MYSTÈRES

Nous ne traduisons ici que les passages comportant des phrases plus ou moins complètes.

PAGE A

3 ... Mais ils ne connaissent pas le mystère de l'avenir et ils ne sont pas instruits par les enseignements du passé. Ils ne **4** sauront donc pas ce qui leur adviendra et leurs âmes ne peuvent échapper au mystère de l'avenir.

5 Et voici pour vous le signe (+ que cela sera) : A la façon dont seront emprisonnées les créatures de l'iniquité, et (à la façon dont) la méchanceté sera chassée devant la justice — comme les ténèbres sont chassées devant **6** la lumière et comme s'achève la fumée et n'existe plus — de même la méchanceté sera exterminée à jamais. La justice se révélera comme le soleil, destiné au **7** monde, et tous ceux qui doivent périr par le mystère du miracle ne seront plus. La connaissance remplira le monde et là, il n'y aura plus [...] d'iniquités. **8** La chose arrivera certainement et la prédiction est vraie ; et par ceci il vous est fait savoir qu'elle est irrévocable : Est-ce que tous **9** les peuples ne haïssent pas l'iniquité? Et pourtant, elle est pratiquée par la main de tous. Est-ce que, de la bouche de tous les peuples, on ne fait pas l'éloge de la vérité? **10** (Mais) existe-t-il lèvre ou langue qui s'attache

à elle? Quel peuple veut qu'un plus fort que lui l'opprime?
11 Qui voudrait se voir dépouillé de sa richesse méchamment?
(Et pourtant), quelle est la nation qui n'opprime pas son pro-
chain? Où est le peuple qui ne **12** dépouille pas (autrui) de
sa richesse? [... ... ...

PAGE B

4 sinon celui qui fait le bien ; et celui qui fait le mal, s'il...
5 il ne réussira en rien. Ainsi, l'argent de tout bon est dans ...
6 sans richesses et vendu sans contrevaleur. Car ... **7** que
[... ...] sinon tout... **8** du sang, et tout [*pri*]x ne suffira pas...
9 ... ... **10** à tous les peuples, et ... **11** Dieu sait
tout ...

Ces fragments semblent provenir d'un écrit judéo-chrétien, peut-être même de la première génération. Le style même, avec ses questions rhétoriques, est assez significatif; il tranche nettement avec les autres textes de Qumrân I.

L'auteur annonce l'avènement d'un monde meilleur : l'iniquité prendra fin et ce sera le règne de la justice. La preuve de ce qu'il prédit, l'auteur la voit dans le fait que ceux qui haïssent l'iniquité, le mensonge, l'oppression et le pillage, sont les premiers à être iniques, menteurs et à dépouiller les autres de leurs biens.

La suite est trop fragmentaire. Ainsi, il est impossible de savoir si l'auteur faisait allusion aux Romains (B 6) qui achètent selon le droit du plus fort, sans payer de contrevaleur (cf. Hymnes d'Actions de Grâces *X, 24-26), ou s'il nous faut voir dans ce passage un enseignement moral dans le genre de la parabole des lis des champs* (Mt. *6, 19-34*).

LA GENÈSE APOCRYPHE

Les passages de ce rouleau qui ont été déchiffrés jusqu'ici font l'objet d'une splendide publication, en hébreu et en anglais (N. Avigad and Y. Yadin, A Genesis Apocryphon, *Jerusalem, 1956). Dans la mesure du possible, la traduction indépendante que nous présentons ici est basée sur la lecture des reproductions photographiques; les rares passages publiés en transcription seulement n'ont pas été traduits.*

L'étude de MM. Avigad et Yadin, qui accompagne l'édition du texte, apporte des commentaires précieux sur de nombreux points; il n'y aura donc pas à y revenir. Une étude sur la langue du manuscrit — un araméen dialectal — est annoncée; elle sera sans doute suivie de plusieurs autres quand le texte entier sera mieux connu. Comme pour les manuscrits hébreux, ci-dessus, les problèmes linguistiques ne seront discutés dans les commentaires qui accompagnent notre traduction que dans la mesure où ils peuvent apporter une indication pour la datation du texte.

***

Le début du manuscrit est perdu; seules quelques lettres à la fin de quelques lignes de la première page retrouvée ont été conservées. Elles ne se prêtent à aucune lecture suivie.

PAGE II

1 Et voilà, à ce moment j'ai pensé en mon cœur (à part moi) que par les « Veilleurs » elle est devenue enceinte, et que par les « saints » elle [... ... ...] **2** et mon cœur, en moi, se changea au sujet de ce garçon.

3 A ce moment, moi, Lamech, je me hâtai et je montai chez Bat-Enosh, mon é[*pouse, et je lui dis*] : **4** [« ... ...] et jure par le Très-Haut, par le Seigneur de la Gloire, par le Roi de tous les U[*nivers*, ...] **5** [... ...] Fils du Ciel, jusqu'à ce que tu m'aies communiqué tout, en sincérité [... ... ...]. **6** [*En sincérité*] communique-le-moi, et non par ces mensonges [... ... ...] **7** par le Roi de tous les Univers, jusqu'à ce que tu aies parlé avec moi sincèrement et non en mensonges [... ... »]. **8** Là-dessus, Bat-Enosh parla avec moi, avec une vigueur mise à nu et avec [... ...], **9** et elle dit : « Oh ! mon frère ! et oh ! mon Seigneur ! Souviens-toi de ma jouissance [... ...] **10** [...] la copulation, et mon âme jusqu'au milieu de son fourreau ; et moi, en toute sincérité, [... ... ...] ». **11** [... ...] et là-dessus, mon cœur errant en moi fut changé.

12 Et dès que Bat-Enosh, ma femme, vit que ma face sur moi s'était changée, [... ... ...]. **13** A ce moment, elle força son esprit (maîtrisa sa colère), et elle parla avec moi, et elle me dit : « Oh ! mon Seigneur ! et oh ! [*mon époux! Souviens-toi*] **14** de ma jouissance ! T'aurais-je affirmé par le Grand Saint, par le Roi du C[*iel et de toute la Terre*], **15** que de toi est cette semence, et de toi cette grossesse, et de toi la plantation de [*ce*] fruit [... ...], **16** et non d'un quelconque étranger, et non d'un quelconque « Veilleur », et non d'un quelconque Fils du C[*iel* ... ...], **17** (pour que) ta face se soit ainsi transformée et défaite, et que ton esprit se soit ainsi angoissé? [... ... ...]. **18** C'est sincèrement que je parle avec toi ! »

Au point où nous trouvons le récit, Noé a dû naître; selon toute vraisemblance (cf. Hénoch *CVI, 1* ss.), *Lamech a dû s'étonner de cet étrange enfant qui, dès sa naissance, pouvait converser avec Dieu. Rappelons que, dans la* Genèse *(*VI, *1), un passage situe à cette époque le moment où des filles naquirent aux hommes; notre texte a donc donné à la femme de Lamech le nom de Bat-Enosh, « fille de l'homme », qui se retrouve du reste sous la forme de* Bêtênos *dans* Jub. *IV, 28. D'après notre texte, elle était sœur de Lamech. Plus loin, la* Genèse *raconte (*VI, *2) que les Fils d'Élohim virent que les filles des hommes étaient belles et qu'ils prirent pour eux des femmes parmi toutes celles qu'ils avaient élues. Lamech put donc avoir des doutes sur la fidélité de son épouse.*

Les arguments, assez crus, invoqués par Bat-Enosh pour se disculper des soupçons de son mari reflètent certaines croyances populaires sur les circonstances favorables à la conception. Le terme ndnh' *« son fourreau » (ligne 10) figure ici dans un contexte qui ne permet pas de lui donner l'acception courante selon laquelle le corps mortel est comme un fourreau qui abrite l'âme immortelle* (Snh. *108 a;* Gen. r. *26, 26 a). Visiblement, l'auteur a littéralement traduit le latin* vagina, *au lieu d'employer l'un des équivalents araméens. On retrouvera plus loin (XX, 5) un euphémisme similaire.*

Quelques lettres effacées à la fin de la ligne 1 laissent supposer qu'il y était question des Néphilim ; — *peut-être Lamech craignait-il que son fils ne fût l'un de ces géants « tombés (du ciel) » dont il est question dans* Gen. VI, *4.*

19 A ce moment, moi, Lamech, je courus chez Mathusalem, mon père, et [*je lui dis*] tout cela [*pour qu'il interrogeât*] **20** son père (Hénoch) et, tout cela, de lui, sûrement il l'apprendrait, du fait que lui (Hénoch) est un favori et un [... ...] **21** [...] pour part, et qu'à lui (Hénoch) tout cela est commu-

niqué. Et dès que Mathusalem entendit [... ... ...], **22** [... ...] vers Hénoch, son père, pour apprendre de lui tout cela, en sincérité, [... ... ...] **23** son bon vouloir. Il s'en alla donc au pays de la mort, aux parvis, et là il se rencontra avec [... ... ...]. **24** Et il dit à Hénoch, son père : « Oh ! mon père ! et oh ! mon Seigneur ! Me voici pour [... ... ...] **25** [... ... ...], et je te dis de ne pas te fâcher contre moi parce que je suis parvenu jusqu'ici pour [... ... ...] **26** [... ... ...

La suite du récit semble suivre assez fidèlement la version du Livre de Noé *(chap. CVI du* Livre d'Hénoch). *Suivant la tradition biblique, Hénoch avait été un favori de Dieu, et « Élohim l'avait pris » (Gen.* v, *24). Pour savoir la vérité au sujet de l'enfant Noé, Lamech pensa qu'il fallait consulter Hénoch; mais, pour cela, il dut avoir recours aux bons offices de son père, Mathusalem. D'après le* Livre d'Hénoch, *Mathusalem alla trouver son père « au bout du monde »; notre texte par contre, bien que difficilement lisible, permet de reconnaître que Mathusalem se rendit « aux parvis du pays de la mort »* (l'rṣ mt lprwyn — *pl. de* prn *ou* prwn). *D'après la* Genèse, *à la naissance de Noé, il y avait bien 69 ans qu'Hénoch « n'était plus »; mais on croyait qu'il jouissait d'une vie éternelle dans une région éloignée. Si notre lecture du texte est exacte, nous aurions ici une image prise aux mythologies païennes, ce qui pourrait permettre de tirer quelques conclusions sur le milieu dans lequel notre texte peut avoir été écrit.*

***

Très peu de mots des pages III et IV ont été conservés; avec juste raison, Avigad et Yadin supposent qu'elles contenaient la suite de l'entretien entre Mathusalem et Hénoch et, probablement, l'annonce du déluge. Les rares phrases des pp. V-XVIII déchif-

frées jusqu'ici, et publiées en transcription, présentent de nombreuses analogies avec les passages correspondants du Livre des Jubilés *(v. Avigad et Yadin,* op. cit., *pp. 18-23 où plusieurs points de détail sont discutés).*

Les dernières pages retrouvées (XIX-XXII) sont publiées en photographie et en transcription; nous y lisons :

PAGE XIX

7 [... ... ...] et je dis : C'est toi qui **8** [... ... ...]; jusqu'ici tu n'as pas atteint la Montagne Sainte »! Je me rendis donc **9** [... ... ...], et je fus allant vers le sud, [... ... ...] jusqu'à ce que j'eusse atteint Hébron. [*C'est à cette époque que*] fut construit Hébron, et je demeurai **10** [... ...]. Or il y eut une famine dans tout ce pays, et j'entendis qu'il y avait du blé [...] en Égypte. Je partis donc **11** pour [...] au pays d'Égypte, [... ... ...] au fleuve Karmona, un des **12** [*quatre*] fleuves qui [... ... ...]. C'est là que nous [... ... ...] notre pays, et je traversai les sept têtes de ce fleuve qui **13** [... ... ...]. Là nous quittâmes notre pays et nous montâmes au pays des fils de Cham, au pays d'Égypte.

Quand nous retrouvons notre texte, Abram raconte comment il se rendit à Hébron, sur les injonctions de Dieu. Après y avoir séjourné (deux) ans, il décida de se rendre en Égypte pour échapper à la famine (Gen. XII, *10* ss.).

Selon une tradition rapportée dans le Talmud (B. bath. *74 b*), *quatre fleuves devaient border la Palestine : le Jourdain, le Yarmouk (rivière de Transjordanie qui se jette dans le Jourdain en aval du lac de Tibériade), le « Qirmyôn » (cramoisi) et la « Pigah »* (*source — du grec* Pègè). *Comme on le voit, ces quatre « fleuves », — conçus à l'image des quatre fleuves qui devaient border le paradis — sont en partie mythiques. Selon la Mishna*

(Par. *VII*, *9*), *la Pigah et le Qirmyôn n'étaient que des marécages dont les eaux ne pouvaient servir aux ablutions. Du reste, plus loin (XXI, 15), notre auteur semble avoir entièrement oublié le* krmwn' *(autre graphie pour Qirmyôn); il donne le nom de Gihôn au fleuve qui limite au sud les terres promises à la descendance d'Abram.*

Les « sept têtes » du fleuve, traversées par Abram sont, sans doute, les sources mythiques du Karmona.

14 Et moi, Abram, j'eus en rêve un songe, au cours de la nuit de notre entrée au pays d'Égypte, et je vis en mon rêve, [*et voilà*] (il y avait) un cèdre et un palmier. **15** [... ... ...] et des hommes vinrent et ils cherchèrent à couper et à déraciner le cèdre et à abandonner le palmier solitaire. **16** Et le palmier poussa des cris et dit : « Ne coupez pas le cèdre, car c'est une mauvaise action pour celui qui cela [*fera*] ». Et le cèdre fut libéré pour l'amour du palmier, **17** et il (le cèdre) ne fut pas [...].

Et je me réveillai au cours de la nuit, de mon sommeil, et je dis à Saraï, mon épouse : « J'ai eu **18** un rêve [... ...], et je suis effrayé par ce rêve. » Et elle me dit : « Raconte-moi ton rêve, et je le connaîtrai. » Je commençai donc à lui raconter ce rêve **19** [... *et je lui donnai l'interprétation*] du rêve [... ... : « ...] qu'ils chercheront à me tuer et toi, (te) laisser libre. Ce jour-là, tout le bien **20** [... ... ...] en tout [...] que [... ... *et que tu dises*] à mon sujet ceci : il est mon frère ! De cette façon, tu déjoueras (leurs plans) et mon âme sera sauvée à cause de toi. **21** [... ... ...] de moi et de me tuer. » Et Saraï pleura à la suite de mes paroles cette nuit-là, **22** [... ... ...] blessé [... ... ...] et Saraï pour être présentée à Tsoân. **23** [... ... ...] sur son âme que ne la verrait aucun [... ... ...], jusqu'à ce que se fussent écoulées ces cinq années.

24 [...] trois vaillants d'entre les princes d'Égypte [...

... ...] (de la part) du pharaon Tsoân, au sujet de [...] et au sujet de ma femme, et ceux-ci remirent **25** [... ... ...] bonté et sagesse et droiture. Et je m'écriai devant eux [... ... ...] **26** [... ... ...] pendant la famine qui [... ... ...]. Mais ils ne [... ...], et ils vinrent jusqu'à l'endroit où [... ... ...] **27** [... ...] par un banquet à en perdre la raison et par une beuverie [... ... ...] le vin **28** [... ... ...

Le songe d'Abram est probablement un apport de l'auteur de notre rouleau aux légendes déjà amplifiées qui avaient cours de son temps. Si nous comprenons bien le texte, très défectueux, Abram fit jurer à sa femme qu'elle vivrait cachée et que personne ne la verrait pendant tout leur séjour en Égypte, de crainte qu'on n'attentât à sa vie et que Saraï ne fût conduite au harem du pharaon. La suite du récit est une amplification d'une courte phrase dans Gen. XII, *14;* Jub. *XIII, 11 :*

Après avoir vécu cinq ans en Égypte, Abram reçut la visite de trois princes chargés par le pharaon de s'inquiéter de lui et de son épouse. Nous comprenons qu'Abram fit l'impossible pour les empêcher de venir jusqu'à sa demeure, mais il ne put empêcher les princes égyptiens d'arriver jusqu'à l'endroit où, probablement, Saraï prenait son bain. Il semble que les princes, éblouis par la beauté de Saraï, organisèrent un banquet « à en perdre la raison » et, à en juger par la suite, il faut supposer que la présence d'esprit de Saraï la sauva momentanément de l'enlèvement.

*Le nom de Tsoân (*ṣ'n *= Tanis), donné ici au pharaon, provient probablement d'une interprétation de* Jub. *XIII, 12 : « Or Tanis en Égypte fut construite à cette époque, sept ans après Hébron. » Dans l'esprit de notre auteur, une ville devait porter le nom du souverain régnant à l'époque de sa fondation; c'est ainsi que, vraisemblablement, il arriva à donner le nom de Tsoân (Tanis) au pharaon contemporain des événements qu'il raconte.*

PAGE XX

... ...] **2** [... ... ...] combien [... ... ...], et que plaisante était la forme de son visage, et combien **3** [... ...; *combien f*]ins étaient les cheveux de sa tête, et combien beaux leur parurent ses yeux, et combien désirable était son nez à elle, et toute la fleur **4** de son visage (sa bouche) [...] ! Combien belle était sa poitrine, et combien plaisante était la blancheur de ses bras, combien agréables étaient ses mains ! Combien **5** rond et [...] était l'aspect de ses hanches, combien beau était son pubis ! Et combien longs et minces étaient les doigts de ses mains et de ses pieds ; **6** combien plaisantes et combien parfaites leur parurent ses cuisses ! Et toutes les vierges et fiancées qui montent au baldaquin ne sont pas plus plaisantes qu'elle ; au-dessus de toutes **7** les femmes, belle est sa beauté, et plus grande est sa beauté que n'est grande celle de toutes (les autres réunies) ! Et, avec cette beauté, il y a une sagesse en elle à en perdre la raison, et jusqu'au bout de ses mains **8** il y a de la grâce !

Et dès que le roi eut entendu les paroles d'Hyrcan et les paroles de ses deux compagnons — car d'une seule bouche les trois avaient parlé — il fut amoureux à en perdre la raison et il envoya **9** aussitôt (quelqu'un pour) la faire venir. Il la vit donc, et il s'émerveilla de toute sa grâce, et il la prit pour femme, et il chercha à me tuer. Et Saraï dit **10** au roi : « Il est mon frère. » Au lieu d'être emprisonné ... à cause d'elle, je fus laissé libre, moi, Abram, à cause d'elle, et je ne fus pas tué. Et je pleurai, moi, **11** Abram, des pleurs violents — moi, et Loth, le fils de mon frère, avec moi — pendant la nuit, dès que fut enlevée de moi Saraï avec violence.

Dans la description de la beauté de Saraï, plusieurs détails significatifs sont à relever. Si l'on excepte la blancheur des

bras, aucune couleur (cheveux, yeux) n'est mentionnée; seules la rondeur des hanches et la longueur des doigts effilés sont signalées. Les autres adjectifs, simplement laudatifs, ne permettent pas de se faire une idée du canon de la beauté féminine, telle que la concevait l'auteur de notre texte.

A la ligne 5, nous lisons yr[ky]h' *(ses hanches) et, plus loin, nous traduisons* kpyh *(sa paume — au singulier) par « son pubis » — euphémisme courant (cf.* Nid. *52 b), comme la « main » désigne l'organe viril (v.* Manuel de Discipline, *VII, 13).*

Le nom d'Hyrcan, donné à l'un des princes égyptiens, est un élément de datation précieux pour ce texte. Même après la mort d'Hyrcan le Tobiade, il est exclu qu'un auteur ait pu donner le même nom à un personnage insolite, tant que vivait un prince hasmonéen homonyme (c'est-à-dire jusqu'à l'an 30 ap. J.-C.). A notre avis, plus d'un siècle a dû s'écouler avant que le nom d'Hyrcan puisse être dissocié de tout souvenir historique.

12 Au cours de cette nuit, je priai et j'implorai et je demandai grâce (à Dieu). Et je dis, en m'attristant et (pendant que) mes larmes coulaient : « Béni sois-Tu, Dieu Très-Haut, Seigneur de tous **13** les Univers, car Tu es le Seigneur et Souverain de tout ; de tous les rois de la terre Tu es le Souverain pour exercer sur tous la justice ! Maintenant, **14** je clame vers Toi au sujet du pharaon Tsoân, roi d'Égypte, car ma femme m'a été enlevée avec violence. Exerce pour moi la justice sur lui, et je verrai Ta main puissante **15** sur lui et sur toute sa maisonnée ! Que ne lui soit pas accordée la puissance, cette nuit-ci, de souiller ma femme à moi ! Ainsi, ils Te connaîtront, les seigneurs ; car Toi, Tu es le Seigneur de tous les rois **16** de la terre ! » Et je pleurai, et je me tus. Cette nuit-là, le Dieu Très-Haut envoya un vent portant la

peste, pour le frapper de peste, et à tout homme de sa maisonnée (Il envoya) un vent **17** mauvais. Et ce fut la peste pour lui et pour tout homme de sa maisonnée et il (Tsoân) ne put s'approcher d'elle (Saraï), et même il ne la connut pas.

Et il fut avec elle **18** deux ans. Et, au bout de deux ans, la peste et l'affliction devinrent plus violentes et plus fortes sur lui et sur tout homme de sa maisonnée. Il envoya donc **19** un appel à tous les sages d'Égypte, et à tous les sorciers, et à tous les guérisseurs d'Égypte, s'ils ne pouvaient pas le guérir de cette peste ainsi que les hommes **20** de sa maisonnée. Et tous les guérisseurs et les sorciers et les sages ne purent pas se lever pour le guérir, étant donné que ce vent-là les frappa de peste, tous, et ils **21** s'enfuirent.

Dans ce passage — une amplification de Gen. XII, *17* (Jub. *XIII, 13*) *— on ne trouve aucune mention des grandes richesses dont Abram (et Loth) auraient bénéficié pendant que Saraï séjournait dans le harem du pharaon. Nous y voyons l'indice d'une nette évolution du sens moral qui peut permettre de mieux situer ce texte dans son milieu et dans son époque.*

Le thème de la tristesse d'Abram à l'enlèvement de sa femme — on aura déjà relevé sa propension à verser des larmes — est aussi un élément nouveau qui n'a pu être introduit dans ce récit qu'à une époque tardive.

21' A ce moment, arriva vers moi Hyrcan, et il me supplia de venir, et que je prie pour **22** le roi, et que j'impose ma main sur lui pour qu'il vive, étant donné qu'en rêve [... ... ...]. Et Loth lui dit : « Abram, mon oncle, ne peut pas prier pour **23** le roi tant que Saraï sa femme est auprès de lui. Maintenant, va-t'en (le) dire au roi, et (quand) il aura renvoyé sa femme, de chez lui à son époux à elle, il (Abram) priera en sa faveur et il (le roi) vivra. »

24 Et dès qu'Hyrcan entendit ces paroles de Loth, il retourna dire au roi : « Ces peste et affliction, **25** qui rendent malade de peste et affligent le seigneur roi, sont à cause de Saraï, l'épouse d'Abram. Qu'on rende donc, s'il te plaît, Saraï à Abram son époux, **26** afin que cette peste s'éloigne de toi et que le vent passe ! » Il (pharaon) m'appela donc chez lui et me dit : « Que m'as-tu fait à cause de Saraï? Tu me dis **27** ceci : Elle est ma sœur ! et elle se trouve être ton épouse ; et je l'ai prise pour moi comme femme. Voilà ton épouse qui est auprès de moi ! Retourne-t'en et éloigne-toi de **28** tout territoire d'Égypte ! Et maintenant, prie pour moi et pour toute ma maisonnée, pour que s'éloigne de nous ce vent mauvais. » Je priai donc pour que cette [*chose*] **29** soit, et j'imposai ma main sur sa tête : et il s'éloigna [*de lui, le vent*] mauvais, et il vécut.

Et le roi se leva et [...] **30** [... ... ...] et le roi me jura par un serment qui ne peut pas [... ...] **31** [... ... ...]. Et le roi donna (à Saraï) [... ...] à en perdre la raison, et des vêtements de byssus et de pourpre à en perdre la raison, [... ...] **32** devant elle, et même à Agar [... ...], et il désigna pour (aller) avec moi des hommes qui [*me*] feraient sortir [... ... ...].

33 Et moi, Abram, je m'en retournai avec des troupeaux, à en perdre la raison de joie, et même avec de l'argent et de l'or, et je remontai d'[*Égypte, et Loth*], **34** le fils de mon frère, était avec moi. Et même Loth acquit pour lui des troupeaux à en perdre la raison, et il prit pour lui une femme d'entre [... ... ...]

Ici encore nous trouvons une amplification des passages correspondants de la Genèse *et du* Livre des Jubilés. *A part le fait, déjà mentionné, que le pharaon donna des richesses à Abram au moment de le renvoyer du pays — et non parce qu'il*

avait épousé Saraï — le texte n'apporte que peu d'éléments nouveaux significatifs. Il est impossible de savoir à la suite de quelles circonstances Agar l'Égyptienne se trouve dans la maisonnée d'Abram; par contre, il semble bien que, dans l'idée de l'auteur de notre texte, Loth a dû épouser une fille d'Égypte.

PAGE XXI

1 en tous lieux de mes campements, jusqu'à ce que j'eusse atteint Beth-El, l'endroit même où j'avais édifié un autel. Je l'édifiai donc de nouveau, **2** et je sacrifiai sur lui un holocauste et une offrande au Dieu Très-Haut. J'invoquai là le NOM du Seigneur de l'Univers, et je louai le NOM de Dieu, et je bénis **3** Dieu et je rendis grâces, là-bas, devant Dieu, pour tout le troupeau et le bien qu'Il m'avait donnés, et pour le bien qu'Il m'avait fait, et pour m'avoir fait retourner **4** à ce pays sain et sauf.

5 Après ce jour-là, Loth se sépara de moi, par suite de l'action de nos pâtres, et il s'en retourna et alla habiter dans la vallée du Jourdain, et (il emmena) tout son troupeau **6** avec lui. Même que moi aussi j'ajoutai à ce qui était à lui, à en perdre la raison. Et lui, faisant paître son troupeau, atteignit finalement Sodome; il construisit pour lui une maison à Sodome, **7** et il y habita. Or moi, je m'étais fixé dans la montagne de Beth-El, et le déplaisir était sur moi parce que Loth, le fils de mon frère, s'était séparé de moi.

Une fois de plus, nous retrouvons le thème de la tristesse d'Abram, cette fois motivée par le départ de son neveu. Cette note affective, comme aussi la mention des cadeaux de l'oncle à son neveu, sont l'indice d'une évolution très nette dans les mœurs.

8 Et Dieu m'apparut dans une apparition nocturne et me
dit : « Monte à la hauteur de Hatsor, qui est à la gauche **9** de
Beth-El où tu habites, et évalue avec tes yeux, et regarde
vers l'orient et vers l'occident, vers le sud et vers le nord,
et regarde toute **10** cette terre que Moi je donne à toi et à
ta semence, à tout jamais. » Et, dès le matin, je montai ainsi
à la hauteur de Hatsor et je vis la terre — depuis **11** cette
hauteur — à partir du fleuve d'Égypte jusqu'au Liban et le
Sénir (Hermon), et depuis la Grande Mer jusqu'à Hauran,
et toute la terre de Guébal jusqu'à Qadesh, et tout le Grand
Désert **12** qui est à l'est de Hauran et du Sénir jusqu'à l'Eu-
phrate. Et Il me dit : « C'est à ta semence que je donnerai
toute cette terre, et ils l'auront en héritage à tout jamais.
13 Et je rendrai ta semence (très nombreuse), à en perdre la
raison. Comme la poussière de la terre, pour laquelle il ne se
trouve aucun fils de l'homme (être humain) pour la compter,
de même, ta semence non plus ne saurait être comptée.
Lève-toi, va et retourne, **14** et vois combien est sa longueur
et combien sa largeur ; car c'est à toi et à ta semence après toi
que je la donne (cette terre) pour toute éternité. »

15 Je m'en retournai donc, moi, Abram, pour faire le
périple et pour inspecter la terre. Je commençai le périple à
partir du fleuve Gihôn et j'arrivai au bord de la mer, jusqu'à
ce que **16** j'eusse atteint le mont du Taureau, et je (le) con-
tournai, depuis le bord de cette Grande Mer qui est salée, et
je retournai au bord du Mont du Taureau, vers l'est, en
suivant la largeur de la terre, **17** jusqu'à ce que j'eusse atteint
le fleuve Euphrate. Puis, je contournai par le bord l'Eu-
phrate, jusqu'à ce que j'eusse atteint la mer Rouge à l'est.
Et ainsi, j'arrivai au bord **18** de la mer Rouge, jusqu'à ce
que j'eusse atteint la langue (presqu'île) de la mer des Roseaux
qui s'avance jusqu'à la mer Rouge. Puis je contournai par
le sud (la presqu'île), jusqu'à ce que j'eusse atteint le fleuve

Gihôn, **19** et je retournai à ma maison sain et sauf. Je trouvai tous mes hommes sains et saufs, et je revins et m'installai aux chênes de Mamré, qui sont à Hébron, **20** vers le nord-est de Hébron, et j'édifiai là un autel, et je brûlai un holocauste sur lui, et une offrande au Dieu Très-Haut. Je mangeai et je bus là-bas, **21** moi, et tous les hommes de ma maisonnée, et j'envoyai appeler Mamré et Aner *('rnm)* et Eshkol, les trois frères amorrhéens, mes favoris, et ils mangèrent ensemble **22** avec moi, et ils burent avec moi.

Ce passage apporte une double amplification de Gen. XIII, *14-18. — (Pour une étude des toponymes et des anthroponymes, v. Avigad et Yadin,* op. cit.). *Les points qui nous semblent particulièrement importants pour la datation de notre texte résident dans la discordance entre la vision du pays du haut du mont Hatsor et le périple effectué par Abram. Nous noterons que la vue en direction du sud s'étend jusqu'au « fleuve d'Égypte » (le Nil), alors que le périple d'Abram part du Gihôn (un des quatre fleuves qui bordaient le paradis — Gen.* II, *13) et non du Karmona* (sup. *XIX, 11*) *qui, censément, longeait la frontière avec l'Égypte. Le voyage d'Abram conduit le patriarche bien plus loin que le Liban et l'Hermon : en longeant la mer, il arrive aux monts du Taureau* (*vraisemblablement l'Amanus et non le Taurus, — v. Avigad et Yadin,* op. cit.). *De là, il coupe à travers terre pour atteindre l'Euphrate qu'il suit sur sa rive droite jusqu'au golfe Persique (appelé « mer Rouge »). Il longe ensuite le bord oriental de la péninsule arabique, cette « langue » qui, de la mer Rouge (la « mer des Roseaux ») s'avance dans l'océan Indien; puis, longeant son bord méridional, il revient au Gihôn et à son point de départ.*

Dans l'esprit de l'auteur de notre texte, le monde juif se trouve ainsi curieusement délimité. Délibérément, les colonies juives d'Égypte sont exclues des terres destinées à revenir à la descen-

dance d'Abram; le royaume juif d'Adiabène, sur le haut Tigre, semble oublié; le prosélytisme juif en Cilicie (Ant. *XX*, *7*, *1-3) n'a laissé aucun souvenir, et même les grands centres du judaïsme en Mésopotamie sont passés sous silence. Par contre, l'influence juive sur le bord de l'Euphrate lui semble l'indice d'une expansion du judaïsme en direction de la péninsule arabique, qu'il englobe entière dans les pays promis au peuple juif.*

Évidemment, ce périple ne peut avoir été conçu que bien après la chute de Jérusalem en 70, quand de nombreux Juifs allèrent s'établir en Arabie centrale et méridionale et gagnèrent des prosélytes à la religion de Yahvé. Faut-il ramener notre texte jusqu'à la constitution des petits royaumes juifs d'Arabie auxquels l'invasion éthiopienne mit fin? Il nous semble que ce serait peut-être aller trop loin. En tout cas, cette curieuse délimitation du monde juif idéal ne permet guère de dater notre texte avant la deuxième moitié du IIe siècle de notre ère.

23 Avant ces jours, Kedorlaomer, roi d'Élam — Amraphel,
roi de Babel — Arioch, roi de Cappadoce — Tideal, roi de
Goyim, **24** celui qui est entre les (deux) fleuves — vinrent
et firent la guerre contre Béra, roi de Sodome, et contre
Birsha, roi de Gomorrhe *('mwrm)*, et contre Shineab, roi
d'Adma, **25** et contre « Mon-nom-est-perdu » *(šmy'bd)*, roi
de Tséboïm, et contre le roi Béla. Tous ceux-ci s'étaient concertés
ensemble pour se battre dans la plaine de Siddim
(sdy'). Le roi **26** d'Élam et les rois qui étaient avec lui furent
plus forts que le roi de Sodome et tous ses compagnons, et ils
leur imposèrent un tribut seigneurial. Pendant douze ans, eux
(les cinq rois), **27** ils apportèrent leur tribut au roi d'Élam et,
au cours de la treizième année, ils se soulevèrent contre lui.
La quatorzième année, le roi d'Élam parla à tous **28** ses
compagnons, et ils montèrent (partirent en guerre) par la
route du désert, et ils furent frappant et pillant, depuis le

fleuve Euphrate. Ils battirent les Réphaïm qui étaient à Ashtéroth **29** de Karnaïm, et les Zamzumim *(zwmzmy')* qui étaient à Ammon *('mn)*, et les Émim qui étaient à Shavé-Kiryôth, et les Hurrites qui étaient dans les monts Guébal, pour arriver finalement au chêne **30** de Paran, qui est au désert. Et ils s'en retournèrent [... ... ...] à Hatsatson-Tamar.

31 Et le roi de Sodome sortit pour les rencontrer (se battre contre eux), et le roi de [... ... ... *et le r*]oi d'Adma, et le roi de Tséboïm, et le roi Béla [... ...] bataille **32** dans la plaine de [...] face à face avec Kédorla[*omer* ... ...] qui étaient avec lui. Et le roi de Sodome fut totalement battu, et il prit la fuite ; et le roi de Gomorrhe **33** tomba dans les fosses [... ... ...]. Le roi d'Élam [*prit*] tous les troupeaux de Sodome et de **34** [... ... ...]; et ils prirent, dans le butin, Loth, fils

PAGE XXII

du frère **1** d'Abram — car celui-ci habitait à Sodome, ensemble avec eux — et tous ses troupeaux.

On a beaucoup discuté sur le chap. XIV *de la Genèse, qui semble bien, par son style et par sa langue, être un petit conte moralisateur introduit dans l'histoire d'Abram à une date assez tardive. L'opinion qui prévaut, est que cette* hagada *a été inventée à l'époque hasmonéenne (v. A. Lods,* Histoire de la littérature hébraïque et juive, *Paris, 1950, p. 616-623); certains auteurs, toutefois, veulent lui trouver un fond historique (v.* Recueil Édouard Dhorme, *Paris, 1951, p. 260-269). Même si l'on parvient à retrouver des noms de personnages réels dans ceux, déformés, qui nous ont été transmis par le récit biblique, les éléments fantaisistes (mention des géants antédiluviens, etc.), les anachronismes et les impossibilités géographiques doivent suffire pour douter sérieusement de l'historicité des faits. Toutes les légendes médiévales font intervenir des personnages histo-*

riques aux noms déformés (p. ex., dans la légende des Nibelungen, Attila devient « Etzel », Théodoric de Vérone devient « Dietrich von Bern », etc.), sans que pour cela la geste même puisse prétendre à l'historicité.

Dans notre rouleau, ce chapitre se présente comme une insertion qui interrompt le récit d'Abram à la première personne. Toute cette histoire est racontée à la troisième personne; on peut donc supposer qu'elle constitue une adjonction tardive à un Livre des Patriarches (?) *qui, probablement, enchaînait directement avec le chap.* XVI *de la Genèse. Les noms propres et les toponymes ont tous subi une nouvelle déformation (v. Avigad et Yadin,* op. cit.) ; *on relèvera que le* Livre des Jubilés *(XIII, 22-29) ne mentionne pas les noms des cinq rois de la mer Morte (nommés dans la* Genèse) *et que, dans notre rouleau, le roi de Tséboïm est appelé* šmy'bd « Mon-nom-est-perdu ».

Ces indices laissent supposer que notre rouleau reproduit un Livre des Patriarches *(hypothétique), revu par l'auteur du manuscrit et enrichi de cet épisode qui ne figurait vraisemblablement pas dans le texte original.*

L'un des pâtres **2** du petit bétail qu'Abram avait donné à Loth, et qui s'était sauvé de la capture, arriva chez Abram. Or Abram, à ce moment, **3** demeurait à Hébron. Et il lui raconta que Loth, fils de son frère, était captif avec tous ses troupeaux, mais qu'il n'avait pas été tué, et que **4** les rois étaient partis par la route de la grande ruche vers leurs pays, qu'ils étaient en train de capturer et de piller et de frapper et de tuer, et qu'ils s'en retournaient **5** par le pays de Damas. Et Abram pleura sur Loth, le fils de son frère.

Et Abram ramassa ses forces, et il se leva, **6** et il choisit parmi ses serviteurs des hommes vaillants, éprouvés pour le combat, — trois cent et dix-huit, — et Aner **7** et Eshkol et Mamré partirent avec lui, et il organisa la poursuite derrière

eux (les rois), jusqu'à avoir atteint Dan. Il les découvrit, **8** campant dans la plaine de Dan, et il se jeta sur eux, pendant la nuit, de tous leurs quatre points cardinaux. Il fit une tuerie **9** parmi eux, pendant la nuit, et il les battit totalement. Et il les poursuivit ; et eux tous étaient fuyants devant lui, **10** jusqu'à atteindre Helbôn qui est situé à gauche de Damas. Il sauva d'eux tous ceux qu'ils avaient capturés, **11** et tout ce qu'ils avaient pillé, et tous leurs biens ; même Loth, fils de son frère, il le libéra avec tout son troupeau. Et tous **12** les captifs qu'ils avaient capturés, il (les) ramena.

Le thème de la tristesse d'Abram, qui revient comme un leitmotiv, laisse suffisamment reconnaître que ce passage aussi a subi une sérieuse refonte de la part de l'auteur de notre rouleau. On relèvera que la reprise du butin, enlevé par les quatre rois, est justifiée ici par le fait que le bétail pris à Loth provenait à l'origine d'un don d'Abram à son neveu. Notre texte laisse présumer qu'Abram avait l'intention de s'approprier tous les biens capturés et tous les prisonniers repris à l'adversaire.

12' Or le roi de Sodome entendit qu'Abram ramenait tous les captifs **13** et tout le butin ; il monta donc (partit en guerre) pour le rencontrer (se battre contre lui), et il arriva à Salem qui est Jérusalem. Or Abram campait dans la plaine **14** de Shavéh, qui est la plaine du roi, la vallée de Beth-Kérem. Et Melchisédech, roi de Salem, amena **15** de la nourriture et de la boisson pour Abram et pour tous les hommes qui étaient avec lui. Or, il était prêtre du Dieu Très-Haut. Il bénit donc **16** Abram et il dit : « Béni soit Abram par le Dieu Très-Haut, Seigneur du Ciel et de la Terre, et béni soit le Dieu Très-Haut **17** qui a livré tes ennemis entre tes mains. » Et il (Abram) lui donna la dîme de tout ce qu'avaient amassé *(knsy')* le roi d'Élam et ses compagnons.

18 A ce moment, le roi de Sodome s'approcha et il dit à Abram : « Mon seigneur Abram ! **19** Donne-moi les âmes (personnes) — car elles sont à moi, celles qui sont captives auprès de toi (et) que tu as sauvées du roi d'Élam — et les troupeaux *(nksy')*, **20** eux tous, qu'ils te soient abandonnés. »

A ce moment, Abram dit au roi de Sodome : « J'élève, moi, **21** ma main, ce jour, vers le Dieu Très-Haut, Seigneur du Ciel et de la Terre, (pour jurer) que, depuis un fil jusqu'à un lacet de bottillon, **22** je ne prendrai rien de tout ce qui, étant auprès de moi, est tien ; — (et cela) pour que tu n'aies pas à dire : De mon troupeau (provient) toute la richesse **23** d'Abram ! — à l'exception de ce qu'ont déjà mangé les jeunes gens qui sont avec moi, et exception faite de la part des trois vaillants (guerriers) qui **24** sont partis (en guerre) avec moi, (car) ils sont les patrons de leurs parts pour t'en faire don. » Et Abram restitua tous les troupeaux et tous **25** les captifs, et il les donna au roi de Sodome. Et tous les captifs qui étaient auprès de lui, (originaires) de ce pays, il les relâcha, **26** et il les renvoya tous.

Mon interprétation de ce passage, qui expose la morale de cette anecdote, a déjà été mentionnée. Dans la version originale du conte, le roi de Sodome a dû exiger d'Abram la cession des 318 hommes qui avaient participé à son expédition (v. la version des Septante) pour que l'Hébreu pût être considéré comme son vassal et avoir droit à une part du butin. Dans l'esprit du premier rédacteur, Abram n'a jamais voulu détenir comme esclaves les personnes libérées — notamment son neveu Loth — et certainement il ne pouvait être question de considérer ces captifs comme la propriété du roi de Sodome. C'est à la suite d'une erreur de lecture que les qualificatifs du roi de Sodome, « roi juste et roi pacifique », sont devenus « Melchisédech, roi de Salem ». De la version originelle, notre texte a conservé

la mention que le roi de Sodome était parti dans l'intention de se battre avec Abram pour récupérer son bien. Visiblement, notre auteur n'a voulu faire aucun rapprochement entre la bénédiction de Melchisédech et l'institution de la dîme (v. Jub. *XIII, 25-27).*

En somme, si l'on excepte la personnalisation de Melchisédech et la tentative d'identifier Salem avec Jérusalem, le point principal par lequel la version présente s'écarte de ce qu'a dû être la version originale de la légende réside dans la remise des prisonniers au roi de Sodome et la libération des captifs « (originaires) de ce pays ». Dans ce dernier épisode, Loth n'est pas mentionné; cela suffirait à démontrer l'embarras de l'auteur devant un texte qu'il a cru devoir insérer dans son récit mais dont il ne voyait probablement pas l'utilité.

La personnalisation de Melchisédech et l'identification de Salem avec une ville (Jérusalem) ne peuvent être antérieures à la deuxième moitié du Ier siècle de notre ère; mais le modèle (Vorlage) *de l'anecdote utilisé par l'auteur de notre rouleau peut être plus ancien, car il met l'accent sur les intentions originellement hostiles du roi de Sodome, que la version biblique a oblitérées.*

27 Après ces événements, Dieu apparut à Abram en une vision et lui dit : « Vois ! Dix années **28** se sont écoulées depuis le jour où tu es sorti de Haran : pendant deux années tu as erré, (tu as passé) sept (années) en Égypte, et une (année s'est écoulée) **29** depuis que tu es revenu d'Égypte. Maintenant examine et compte tout ce qui est à toi, et regarde (combien de fois) se sont doublés, à en perdre la raison, **30** tous ceux qui sont sortis avec toi depuis le jour de ta sortie de Haran. Et maintenant, ne crains pas ! Je suis avec toi et je serai pour toi **31** un appui et une force. Et moi, je veillerai en protecteur au-dessus de toi et de ce que tu auras

amassé *(w'sptk)* pour toi, pour fortifier par une force plus puissante que la tienne ta richesse et ton troupeau, **32** à en perdre la raison de joie. »

Et Abram dit : « Mon Seigneur Dieu ! J'ai de la richesse et des troupeaux à en perdre la raison. Mais que me vaut **33** tout cela car moi, quand je mourrai, je serai nu (comme celui) qui n'a pas de fils. Un des fils de ma maisonnée héritera de moi : **34** Éliézer, le fils de [... ... ...] héritera de moi. » Et Dieu lui dit : « Ton héritier n'est pas celui-là ! Car il sortira ||

Ce passage, qui continue l'interruption dans l'autobiographie des patriarches, devait probablement comprendre tout le chap. XV *de la* Genèse (Jub. *XIV, 1-18*). *Par ce qui nous a été conservé, on notera un déplacement de l'accent moral : Dieu n'offre pas à Abram une grande « récompense » pour le dédommager de son abnégation dans le conflit avec le roi de Sodome (comme dans* Gen. *et* Jub.); *l'accent est mis sur les richesses déjà accumulées par Abram, et la force de ce dernier ne suffit pas à les défendre. Selon toute vraisemblance, la scène de l'Alliance avec Dieu et les prédictions contenues dans ce chapitre devaient faire l'objet de longs développements.*

Ici s'arrête la partie retrouvée de notre rouleau — au milieu d'une phrase. Comme nous l'avons déjà signalé, la feuille de cuir suivante semble avoir été détachée au couteau avant le dépôt du rouleau dans la grotte I de Qumrân. Il est à présumer que le récit d'Abram, à la première personne, devait reprendre au chap. XVI *de la* Genèse.

ANNEXE

LE DOCUMENT DE DAMAS

Depuis la parution des reproductions photographiques des fragments médiévaux provenant de la ghénizah *qaraïte du Caire et appelés, tantôt* Document çadduqite *tantôt* Document de Damas, *ces textes ont été nouvellement traduits par G. Vermès* (op. cit., *p. 159-184*), *par Th. H. Gaster* (The Dead Sea Scriptures, *New York, 1956, p. 61-85*) *et par plusieurs autres. Les divergences avec la traduction publiée par R. H. Charles* (op. cit.) *sont souvent considérables. La traduction que nous donnons ici, faite sur les photographies publiées par S. Zeitlin* (op. cit.), *ne tient pas compte des diverses émendations du texte qui ont été proposées et serre le mot à mot d'aussi près que possible. Les commentaires qui l'accompagnent font ressortir la nature typiquement médiévale et qaraïte de ces textes.*

Les fragments du Caire nous semblent provenir de quatre livres. On distinguait habituellement une version « A » et une version (parallèle) « B ». En fait, les fragments de la version « A » se répartissent sur trois Livres que nous appelons « A 1 », « A 2 », et « A 3 »; nous les traduisons à la suite les uns des autres, en intercalant la version parallèle « B » à la suite de « A 1 ».

LES FRAGMENTS « A 1 »

Les huit pages de ce texte semblent faire partie d'un discours qu'on lisait au cours des cérémonies de Confirmation (Bar Mitsvah) *auxquelles les Qaraïtes attachaient une importance toute particulière (*v. inf. *XV, 5-12). Ce sermon, assez long, a dû souvent être remanié, comme on le voit par la version parallèle « B ». Il retrace l'histoire plutôt mythique du qaraïsme et souligne la supériorité de la secte qaraïte sur tous les autres courants du judaïsme. Il semble extrait d'un ouvrage qui s'intitulait probablement Livre de la Division des Époques* (v. inf., *XVI*, 3*)*.

PAGE I

1 Et maintenant écoutez, vous tous qui connaissez la justice, et soyez instruits des œuvres **2** de Dieu ! Car Il a une querelle avec toute chair humaine et Il exercera son verdict contre tous ceux qui Le méprisent. **3** Car, à cause des infidèles qui L'ont abandonné, Il a caché Sa face à Israël et à son sanctuaire **4** et Il les a livrés à l'épée. Mais, parce qu'Il s'est souvenu de l'Alliance des « premiers », Il a fait préserver un reste **5** d'entre Israël et, (ceux-là), Il ne les livra pas à l'extermination. Et, à la fin de la colère, trois cent **6** quatre-vingt-dix ans après les avoir livrés aux mains de Nébucadnézar, roi de Babel, **7** Il les examina. Il fit alors germer, d'Israël et d'Aaron, un rejeton de plante, afin qu'il eût en héritage **8** Son pays et qu'il se nourrisse des biens de la terre.

L'introduction historique, proverbiale chez les Juifs et fréquente dans toute la littérature médiévale, sert ici de préambule à ce qui devait se présenter comme une histoire du mouvement

qaraïte. En quelques phrases, l'auteur passe sur l'histoire juive jusqu'à l'exil babylonien. Les 390 ans, dont il est question ici, sont tirés d'Ézéchiel (4, 5.) C'est parce que Dieu s'est souvenu des « premiers » (Abraham, Isaac et Jacob) qu'il a laissé subsister un reste d'Israël à qui il a permis de revenir en Palestine.

Ils comprirent alors leurs crimes et ils surent **9** qu'ils étaient des hommes coupables, et ils furent pareils aux aveugles et à ceux qui cherchent à tâtons la voie. **10** Pendant vingt ans, Dieu examina leurs actes, car c'est d'un cœur entier qu'ils Le cherchaient, **11** et Il suscita pour eux un Maître de Justice pour qu'il les conduisît dans la voie de Son cœur.

Nous trouvons ici un rappel à la prière d'Esdras (9, 6-15) et aux vingt ans dont il est question dans Neh. 1, 1 (par une fausse interprétation du texte).

Et il fit savoir, **12** pour les époques de ceux qui viendront après, ce qu'Il a fait à l'époque ultérieure au Conseil des apostats. **13** Eux, (les apostats), ce sont ceux qui ont dévié du chemin ; et elle, (l'époque ultérieure), c'est l'époque au sujet de laquelle il était écrit : « Comme une vache égarée, **14** ainsi s'est égaré Israël » (Hos. 4, 16), quand s'est levé l'Homme de Mensonge qui a répandu pour Israël **15** des eaux de mensonge. Et « il les fit errer dans un chaos sans chemins » pour abaisser les hauteurs universelles et pour qu'on s'écarte **16** des sentiers de la justice, et qu'on écarte les frontières que les « premiers » avaient fixées à leur héritage, afin que, **17** à l'intérieur de celles-ci, on soit attaché aux serments de Son Alliance.

L'époque « ultérieure », à laquelle Dieu sévit contre le Conseil des apostats, est celle qui précéda la chute de Jérusalem et la fin de l'État juif. A l'époque où ce texte fut écrit, il est probable

qu'on attribuait à un seul et même « Homme de Mensonge » la cause de tous les maux qui accablèrent les Juifs et que Néhémie (ou Esdras) aurait prédits. Même « celui qui déplace les frontières » (citation de Michée 7, 11 généralement interprétée comme une allusion à Agrippa II), ne semble pas avoir été, pour l'auteur de ce texte, un personnage bien défini.

17' (Cela eut lieu), afin qu'ils soient livrés à l'épée de la vengeance, vengeresse **18** de l'Alliance, parce qu'ils ont cherché les flatteries, choisi les caresses, et désiré **19** les débauches. Ils optèrent donc pour la commodité; et ils déclarèrent juste le méchant, et ils calomnièrent le juste. **20** Ils enfreignirent l'Alliance et ils transgressèrent le droit et ils attentèrent à l'âme du juste; tous ceux qui marchaient **21** dans la droiture, ils les ont abominés dans leur âme et les ont poursuivis pour (les livrer à) l'épée, et ils se sont réjouis des dissensions du peuple. Mais elle s'enflamma, la

PAGE II

colère **1** de Dieu, contre leurs Conseils, pour anéantir toute leur multitude; et leurs actes furent une souillure à Ses yeux.

Dans l'idée de l'historien, la destruction de l'État juif a été un effet de la colère divine, causée par les agissements des rabbins pharisiens et leurs luttes contre les « justes », les Çadduqites avec lesquels les Qaraïtes reconnaissaient avoir beaucoup de points communs.

2 Et maintenant, écoutez-moi, vous tous qui entrez dans l'Alliance, et je dénuderai vos oreilles par (le récit) des voies **3** des méchants. Dieu aime le savoir; la sagesse et l'intelligence, Il les a érigées devant Lui; **4** la finesse d'esprit et la

connaissance sont à Son service ; la magnanimité est en Lui ainsi que l'abondance de pardons **5** pour les rémissions en faveur de ceux qui se repentent du péché. Mais force et vaillance et grande ardeur avec flammes de feu **6** sont (également) en Lui — tous annonciateurs de la destruction de tous ceux qui s'écartent de la voie et ont en abomination le droit — de manière à ce qu'il n'en subsiste aucun reste **7** et (qu'il n'y ait) aucun secours pour eux. Car Dieu n'a pas (choisi) d'élus parmi eux, dès avant le monde ; et, avant même qu'eux ne les aient décidées, Il connaissait **8** leurs actions et Il avait en abomination les époques de leurs coutumes. Il cacha donc Sa face au pays, **9** depuis lors jusqu'à leur anéantissement. Car Il connaît les années de la durée, et la date, et la raison de leur fin, pour tous **10** les mondes présents et à venir, et même ce qui se produira à leurs fins, pour toutes les années de l'éternité.

Il n'est nullement indispensable de supposer que ce discours s'adressait à des prosélytes, même en admettant qu'à certaines époques, au moyen âge, le mouvement qaraïte ait pu gagner de nouveaux adeptes. L'introduction historique était destinée à la communauté qaraïte, à tous ceux qui « connaissent la justice » (I, 1) et qui sont ainsi appelés à témoigner de la véracité de ce qui va suivre; le discours même (ou plutôt le texte qui serait lu) s'adressait aux jeunes gens âgés de treize ans qui font leur « Bar Mitsvah » *et « entrent dans l'Alliance », comme dans toutes les communautés juives où ils restent « nouveaux adeptes » jusqu'à leur mariage.*

Cette nouvelle introduction développe des idées courantes sur la succession des mondes, destinés à finir les uns après les autres. La haine des Qaraïtes pour les rabbinites s'exprime par l'idée que Dieu avait en abomination l'époque pendant laquelle les rabbins ont imposé leurs coutumes, et c'est la raison

pour laquelle il a décidé de mettre fin à tous les mondes régis par les rabbins.

11 Et dans tous (ces mondes), Il a suscité, pour Lui, des « invocateurs du NOM », afin qu'il reste un salut pour la terre et que se remplisse **12** la face du monde de leur progéniture. — Et Il leur a fait connaître, par son Messie, l'Esprit de Sa sainteté. Car c'est Lui **13** le Véridique et suivant l'interprétation de Son NOM sont (aussi) leurs noms. Mais ceux qu'Il a haïs, Il les a fait égarer.

On comprend par ce passage que les Qaraïtes faisaient remonter l'origine de leur secte aux époques les plus reculées. Dans tous les mondes passés il y eut des « invocateurs du NOM *»* (qry'y šm — *en réalité « prêtres » mais, par interprétation, « Qaraïtes ») — et, à chaque destruction d'un monde, un reste fut préservé. Un Messie (Anan sans doute) leur a inculqué dans la suite l'esprit de Dieu, appelé « le Véridique », et on les reconnaît à leurs noms théophores.*

Rappelons que le NOM *de Dieu était imprononçable; on ne devait même pas dire* El *(Dieu) ou* Adonaï *(mon Seigneur) et jurer par* aleph lamed (« El » *ou* « Elohim ») *ou par* aleph daleth (« Adonaï ») *était considéré comme un blasphème (voir XV, 1). On disait* ha-Shêm *« le* NOM *» ou* Emeth *« le Véridique », mot composé de trois lettres* ('mt) *— la première, la médiane et la dernière de l'alphabet — et on considérait ce vocable comme le sceau de Dieu.*

Dans ce texte médiéval, l'expression « l'interprétation de Son NOM *» ne s'applique pas uniquement aux noms strictement théophores (en* Ya- *ou en* El-*); des noms comme* Çaddoq *(Juste),* Yaphé *(Beau),* Tov *(Bon), etc., pouvaient être considérés comme des « interprétations » du* NOM *de Dieu (comme chez les Musulmans), et l'on sait que ces noms sont particulièrement fréquents dans la patronymie qaraïte.*

14 Et maintenant, fils, écoutez-moi et je dénuderai vos yeux pour voir et pour comprendre les œuvres **15** de Dieu, afin de choisir ce qu'Il a désiré, et détester selon ce qu'Il a haï, marcher droit **16** dans toutes Ses voies et ne pas errer suivant les penchants de la créature coupable et les instincts de la luxure. Car des Grands (*rbym*) **17** se sont laissé ébranler par eux (par ces penchants) et des vaillants de l'armée ont trébuché par eux, depuis jadis jusqu'à maintenant.

Ici finit l'exorde. Le nom de « fils », donné au jeune Qaraïte qui fait sa première lecture à la synagogue, indique clairement quel sens il convient de donner à tout ce discours : il ne s'agit nullement d'une initiation à un ordre monastique (post-essénien ou autre), mais d'une cérémonie de Bar Mitsvah *(Confirmation).*

Le mot rbym, *fréquent dans ce texte, ne peut signifier ici « les nombreux » car il est mis en opposition avec « les vaillants »; il pourrait signifier « les Grands » ou « les princes ». Mais il convient de rappeler qu'aux époques post-bibliques, en hébreu, un « Grand » n'a jamais désigné autre chose qu'un savant versé dans la science religieuse, c'est-à-dire un « rabbin ». Vouloir traduire « rabbin » par « Grand » équivaut, dans les autres passages, à dénaturer entièrement le texte — comme on dénaturerait un texte chrétien en rendant « évêque » par « surveillant ».*

En marchant dans l'obstination **18** de leurs cœurs, les Veilleurs du Ciel tombèrent ; par elle (l'obstination) ils se laissèrent prendre, eux qui ne gardèrent pas les commandements de Dieu, **19** ainsi que leurs fils dont les corps étaient hauts comme des cèdres et dont la hauteur était pareille à celle des montagnes. Car ils tombèrent, **20** comme toute chair qui était sur la terre ferme ; car ils périrent et ils devinrent comme s'ils n'avaient pas été, pour avoir fait **21** leur

volonté et parce qu'ils n'ont pas gardé les commandements de leur Créateur de sorte que, finalement, la colère de la ven-

PAGE III

geance s'enflamma. **1** Par elle (l'obstination) ont été ébranlés les fils de Noé et leurs familles ; par elle ils furent détruits. **2** Abraham ne se conduisit pas ainsi ; il f[*it le bien en observant*] les commandements de Dieu, et il ne choisit pas (d'agir) **3** selon la volonté de son esprit. Il transmit la tradition à Isaac et à Jacob, qui l'observèrent, et ils furent inscrits comme aimés **4** de Dieu et gardiens de l'Alliance, pour toujours.

Les fils de Jacob ont été ébranlés par eux (les penchants et les instincts), et ils ont été punis à cause de **5** leurs erreurs. Et leurs fils, en Égypte, marchèrent dans l'obstination de leurs cœurs pour se conseiller (en mal) au sujet des **6** commandements de Dieu et faire, chacun, ce qui est juste à ses yeux. Ils mangèrent donc le sang et Il effaça **7** leur souvenir, au désert, (+ quand Il dit) à eux, à Qadesh : « Montez », et qu'ils endurcirent leur esprit et n'écoutèrent pas **8** la voix de leur Créateur, (ni) les commandements de leurs conducteurs, et qu'ils murmurèrent dans leurs tentes. Et la colère de Dieu s'enflamma **9** contre leur assemblée. Et leurs fils ont péri par elle (l'obstination), et leurs rois ont été anéantis par elle, et leurs héros **10** ont péri par elle et, par elle, leur pays est devenu un désert. C'est par elle que s'étaient rendus coupables les « premiers » qui étaient entrés dans l'Alliance, et ils avaient été livrés **11** à l'épée pour avoir abandonné l'Alliance de Dieu. Car ils avaient choisi (d'agir) selon leur volonté et suivant l'obstination **12** de leur cœur, pour que chacun pût faire sa volonté.

La nouvelle introduction historique, à l'adresse du jeune homme qui fait sa Confirmation, se présente comme un résumé

*de l'Histoire Sainte. Depuis l'époque où « les géants étaient sur terre ... après que les fils de Dieu furent venus vers les filles des hommes et qu'elles leur eurent donné des enfants » (*Gen. *6, 4), jusqu'à la destruction de toute la génération des hommes qui étaient sortis d'Égypte et la mort de Moïse (*Dt. *32, 51), Dieu a toujours puni ceux qui ont voulu faire à leur guise et l'un des crimes les plus graves a toujours été de n'avoir pas respecté les tabous alimentaires (III, 6). C'est l'histoire des « premiers » avec qui Dieu avait conclu une Alliance et dont un reste survécut pour prendre possession du pays de Canaan. Une phrase intercalée (III, 9-10) rappelle ce qui a été dit dans la première introduction : tous les enseignements du passé n'ont servi à rien; il y eut toujours des obstinés et c'est pourquoi le pays d'Israël a été perdu et est devenu un désert.*

12' Et, parmi ceux qui s'étaient attachés aux commandements de Dieu, **13** et qui avaient survécu d'entre eux, Dieu rétablit son Alliance avec Israël, à jamais, afin de dévoiler **14** les choses cachées à cause desquelles tout Israël avait été ébranlé : les sabbats de Sa sainteté et les fêtes **15** de Sa gloire, les témoignages de Sa justice et les voies de Sa vérité, et les désirs de Sa volonté que l'homme doit accomplir **16** pour vivre par eux. (Tout cela), Il le grava devant eux, et ils creusèrent un puits pour (y puiser) des eaux abondantes ; **17** et celui qui les méprise (ces eaux abondantes, c'est-à-dire ces révélations de la Loi), ne vivra pas. Mais eux (le peuple d'Israël) se laissèrent entraîner dans le péché de l'être humain et dans les voies de la souillure **18** et ils dirent : « Que ce soit à notre façon ! » Pourtant Dieu, dans le mystère de Son miracle, leur fit rémission de leurs fautes et Il leva leurs péchés. Et Il **19** édifia pour eux la « Maison du Véridique » en Israël, comme il n'y en eut pas de pareille depuis autrefois et jusqu'à **20** présent.

*Dans l'esprit de l'auteur, Dieu rétablit son Alliance avec les Israélites (*Jos. *1, 7-9; 5, 2-8); il leur suscita des sages pour interpréter la Loi (« creuser le puits ») et faire connaître les prescriptions pour l'observance des sabbats et des fêtes, etc., que la génération sortie d'Égypte n'avait pas observées. Le peuple n'obéit pas toujours à ces prescriptions; pourtant Dieu lui pardonna et consentit même à fixer sa demeure en Israël où le Temple (la « Maison du Véridique ») fut édifié.*

20' Ceux qui y restent attachés (au Temple), (sont destinés) à la vie éternelle et toute la gloire humaine sera pour eux, comme **21** Dieu l'a établi pour eux, par Ézéchiel le prophète, en disant : « Les prêtres *(Kohen)*, les lévites *(Lévi)* et les

PAGE IV

fils **1** de Çaddoq, qui ont maintenu la garde de Mon sanctuaire quand se sont égarés les enfants d'Israël **2** dans leur infidélité, (ce sont eux qui) m'offriront la graisse et le sang. » — Les « Cohen », ce sont les repentis **3** d'Israël qui ont quitté le pays de Juda et (— les « Lévi » sont) ceux qui se sont attachés à eux ; et les « Béné-Çaddoq », ce sont les élus **4** d'Israël qui « invoquent le NOM » et qui seront debout aux jours derniers. Voilà l'interprétation **5** de leurs noms, suivant leurs familles et jusqu'à la fin de leurs ministères, et (quels que soient) le nombre de leurs angoisses et les années **6** de leur exil.

Toute cette introduction historique vise à faire comprendre pourquoi les Qaraïtes seuls sont promis à la gloire et à la vie éternelle. Ézéchiel avait dit (44, 15) que les Cohen, les Lévi et les Béné-Çaddoq auraient seuls droit à l'exercice du sacerdoce; l'auteur fait ici une subtile distinction : les privilèges attachés aux noms se limitent aux seuls Qaraïtes (« invocateurs du NOM *») qui vivent dans la* diaspora *(« qui ont quitté le pays de Juda »)*

et ces privilèges leur restent acquis « quelles que soient leurs tribulations et les années de leur exil ».

Rappelons que, chez tous les Juifs de la diaspora, *les personnes portant les noms de Cohen et de Lévi (quelle qu'en soit l'orthographe) jouissent toujours de certaines prérogatives et ont certains devoirs à l'égard de la communauté. A la synagogue, c'est toujours un nommé Cohen qui est appelé le premier à lire dans le rouleau de la Loi; obligatoirement, c'est un Lévi qui est appelé en second. Ce sont toujours les nommés Cohen qui ont la charge de prononcer la bénédiction de l'assemblée; on demande toujours à un nommé Cohen de recevoir le don du fils premier-né (on le lui rachète ensuite pour une somme d'argent destinée à des aumônes), etc. En somme, le patronyme d'un Juif influe jusqu'à nos jours sur sa vie religieuse. Dans certaines communautés d'Orient, un nommé Cohen n'a pas le droit de se souiller en assistant à des funérailles; il ne peut épouser ni une veuve ni une divorcée, etc.*

Mais l'auteur de cet écrit fait une nette distinction à ce sujet : toutes ces règles ne s'appliquent qu'aux Qaraïtes, puisque le Prophète avait aussi parlé des Béné-Çaddoq et, dans son interprétation, ceux qui « invoquent le NOM » (qry'y hšm) *doit désigner les Qaraïtes.*

6' Et (voilà) l'interprétation de leurs divers actes sacrés, pour l'amour desquels Dieu **7** leur a fait la rémission ; car ils ont rendu justice au juste et accusé le méchant. Et tous ceux qui viendront après eux **8** devront agir suivant l'interprétation de la Loi par laquelle se sont laissé admonester les « premiers », — jusqu'à ce que se complète **9** la fin des années présentes — conformément à l'Alliance que Dieu a établie avec les « premiers » pour leur faire rémission **10** de leurs fautes. C'est ainsi que Dieu fera la rémission à cause d'eux. Et quand sera remplie la fin du compte de ces années, **11** il

n'y aura plus à se joindre à la maison de Juda, mais chacun aura à se tenir **12** sur sa citadelle : le mur est bâti, les limites sont reculées.

Si Dieu pardonne aux Qaraïtes, c'est parce que leurs Cohen se sont toujours conformés aux interprétations de la Loi qui ont été édictées par les « premiers » (patriarches). Il faut qu'il en soit toujours ainsi, tout au moins tant que dureront les lois actuellement en vigueur qui confondent les Qaraïtes avec les Juifs rabbinites qui ont « bâti le mur ». Quand l'époque présente sera terminée, on ne sera plus tenu de se joindre à la « maison de Juda » : la séparation entre Qaraïtes et rabbinites sera définitive (Interprétation libre de Mi. *7, 11).*

Il faut rappeler ici que les autorités des pays musulmans ne voulaient pas distinguer entre Juifs rabbinites et qaraïtes et ne reconnaissaient qu'un seul rabbinat. Mais au sein des communautés juives, l'intolérance était grande. Dans les villes où les Juifs n'étaient pas parqués dans des ghettos, les Qaraïtes vivaient dans des « camps » entourés de murs, moins pour être à l'abri des attaques d'adeptes d'autres religions que pour se protéger de celles de leurs coreligionnaires rabbinites. Le cas de Constantinople, où les Juifs vivaient librement au XIXe siècle, est connu. M. Franco (Essai sur l'histoire des Israélites de l'Empire ottoman, *Paris, 1897, p. 171 et note 2*) *rapporte que des incidents graves se produisirent en novembre 1866. « Les Qaraïtes étaient en effet parqués pour ainsi dire dans un endroit muré de toutes parts pour échapper à l'intolérance de la populace juive. Le soir, les portes du ghetto étaient soigneusement fermées par les Qaraïtes. Le jour ils n'osaient pas se présenter dans les endroits fréquentés par les Juifs orthodoxes; ils eussent été infailliblement lapidés. » — Il faut supposer qu'aux époques plus anciennes la situation des Qaraïtes dans les pays musulmans ne devait pas être beaucoup plus facile.*

Et durant toutes ces années, **13** Bélial sera lâché en Israël, comme Dieu l'a dit par l'entremise d'Isaïe le Prophète, fils **14** d'Amos, en disant : « Terreur et fosse et filet sur toi, habitant du pays » (24, 17). Son interprétation, (ce sont) **15** les trois pièges de Bélial au sujet desquels a parlé Lévi fils de Jacob, **16** (pièges) par lesquels lui (Bélial) s'est emparé d'eux, d'Israël, en les présentant comme trois genres **17** de justice : le premier est la luxure, et le second est le lucre, et le troisième est **18** la profanation du sanctuaire. Celui qui échappe à l'un est pris par l'autre, et celui qui se sauve de celui-là sera pris **19** par l'autre (le troisième). Quant au constructeur de la cloison (Éz. 13, 10) et ceux qui suivent les préceptes (Os. 5, 11), leur commandant c'est l'orateur bavard **20** au sujet de qui il a été dit : « C'est le petit enfant qu'ils font prophétiser » (Mi. 2, 6).

Tant que la séparation entre Qaraïtes et rabbinites ne sera pas complète, nous dit l'auteur en se référant à un ouvrage apocryphe qui ne nous est pas parvenu — peut-être une autre version du Testament de Lévi *(14-16) — Bélial sera lâché en Israël.*

Bélial — textuellement « sans joug » — désignait tous ceux qui s'affranchissaient du joug de Dieu, de leur père, de leur maître, etc. : les rebelles. Ce nom fut appliqué à l'ange rebelle, le diable tentateur, Satan.

Dans le passage qui suit, l'auteur expose les raisons pour lesquelles les Juifs orthodoxes doivent être considérés comme impies. Ici, le « constructeur de la cloison » désigne vraisemblablement les rédacteurs de la Mishna et du Talmud; quant à l' « orateur bavard », cette épithète peut avoir désigné n'importe quel rabbin de n'importe quelle communauté. Peut-être, à l'époque où ce texte fut rédigé, la communauté juive du Caire avait-elle élu un grand rabbin particulièrement jeune : les Qaraïtes

semblent ici reprocher aux orthodoxes de se laisser guider par un « petit enfant ».

Eux, ils se sont laissé prendre doublement par la luxure, en prenant **21** deux femmes en vie (l'une et l'autre), alors que le principe de la création est : « Un mâle et une femelle Il les a créés » (Gen. 1, 27).

PAGE V

1 Ceux qui entrèrent dans l'arche, entrèrent deux par deux dans l'arche. Et au sujet du prince il est écrit : **2** « Il n'augmentera pas le nombre de ses femmes » (Deut. 17, 17). Mais David n'avait pas lu dans le Livre de la Loi, scellé, qui était **3** dans l'Arche ; et celle-ci ne fut pas ouverte en Israël depuis le jour de la mort d'Éliézer **4** et de Josué et du Sauveur. Et comme les vénérables qui sacrifièrent à Astarté s'étaient rendus impurs, **5** elle fut cachée jusqu'à ce que surgît Çaddoq. Et (pourtant) les actions de David furent bénéfiques, à l'exception du sang d'Urie, **6** et (c'est pourquoi) Dieu lui a pardonné.

*Le premier reproche que les Qaraïtes faisaient aux Juifs orthodoxes visait les lois matrimoniales. Non seulement les rabbins autorisaient le remariage après divorce, mais encore, dans certains cas, ils permettaient à un homme d'épouser deux femmes — notamment s'il était amené à faire de longs voyages et à avoir deux domiciles dans deux villes éloignées l'une de l'autre. Les Qaraïtes exigeaient la monogamie stricte. David a pu pécher par ignorance, car le Livre de la Loi n'avait pas encore été retrouvé et lu; il prit donc deux (?) femmes (*2 S. *12, 9-14), mais Dieu lui pardonna à cause de toutes ses autres bonnes actions. La mention dans ce passage du « Sauveur » (*ywš[w]' *— nom raturé et surchargé) est difficile à interpréter.*

6' Et aussi, ils souillent, eux, le sanctuaire ; car il n'y a pas (chez) eux **7** quelqu'un qui distingue selon la Loi. Et ils couchent avec celle qui voit le sang de ses menstrues et ils prennent, **8** l'un la fille de son frère, et (l'autre) la fille de sa sœur. Et (pourtant), Moïse avait dit : « De **9** la sœur de ta mère tu ne t'approcheras pas : elle est la chair de ta mère » (Lev. 18, 13). Or, si la Loi des nudités a été **10** écrite pour les mâles, c'est pareil pour les femmes : (par exemple) si la fille d'un frère (une nièce) découvre la nudité du frère **11** de son père, (car) elle est aussi une consanguine.

Parmi les tabous édictés par la religion juive, les tabous sexuels et les tabous alimentaires sont les plus nombreux et les plus sévères. L'impureté de la femme qui a ses menstrues s'étend même au siège sur lequel elle peut s'asseoir; cette prescription n'était pas toujours appliquée, mais les Qaraïtes y attachaient une grande importance. De ce fait, il était recommandé de ne pas s'asseoir dans la maison d'un Juif rabbinite, puisqu'on ne pouvait pas être certain de la pureté des divans (v. inf., *V, 15).*

La loi juive, qui interdit le mariage entre tante et neveu, tolère les unions entre oncle et nièce. Les Qaraïtes trouvaient que ces unions avaient un caractère incestueux, qu'il s'agisse de la nièce consanguine ou de la nièce utérine. Leur point de vue est expliqué par l'analogie de la situation : ce qui est interdit au garçon doit d'autant plus être interdit à la fille. C'est pour n'avoir pas observé ce principe que les rabbins « souillent le sanctuaire ». Dans l'esprit du rédacteur, les prêtres de Jérusalem s'étaient rendus coupables de crimes analogues avant la destruction du Temple.

Ces deux reproches à l'adresse des Juifs orthodoxes (les mots « ils couchent » doivent être pris au sens de « ils partagent le même lit ») sont typiquement qaraïtes; ils excluent la possibilité d'attribuer cet écrit à toute autre secte juive.

11' Ils ont également souillé l'esprit de leur sainteté et, dans la langue **12** des railleurs, ils ont ouvert la bouche au sujet des lois de l'Alliance de Dieu en disant : « Elles ne sont pas correctes. » Et c'est des abominations **13** qu'ils disent à leur sujet. Ils sont tous des allumeurs de feu et des incendiaires (qui lancent) des flèches (Is. 50, 11). **14** Des toiles d'araignées sont leurs toiles et des œufs de basilic sont leurs œufs (Is. 59, 5). Celui qui s'approche d'eux **15** ne pourra pas se purifier ; la couverture de sa (leur) maison rend coupable, à moins d'y être contraint.

Ici c'est leur opportunisme qui est reproché aux rabbins orthodoxes. Comme ils devaient entrer en contact avec les non-juifs, il leur arrivait de dire, « dans la langue des railleurs » (en grec ou en arabe), que les prescriptions bibliques ne devaient pas toutes être prises à la lettre. Il leur arrivait de lancer des flèches contre les Qaraïtes qu'ils traitaient de fanatiques et ils ont pu ainsi être la cause de certaines persécutions. Comme ils recevaient chez eux des mécréants, l'impureté de leurs visiteurs se communiquait à la couverture de leurs divans (khr bytw *est sans doute une autre graphie pour* kr bytw). *Aussi était-il prescrit aux Qaraïtes de ne pas s'asseoir sur le divan d'un Juif rabbinite, « à moins d'y être forcé » (v.* sup., *V, 7).*

Car depuis autrefois **16** Dieu a surveillé leurs œuvres et Sa colère s'est enflammée à cause de leurs mauvaises actions. Car ce n'est pas un peuple d'intelligence (Is. 27, 11) ; **17** c'est un peuple étranger privé d'idées, parce qu'il n'y a pas de compréhension en eux (Dt. 32, 28). Car, dès l'origine, **18** Moïse et Aaron se sont tenus à côté du prince des lumières, et Bélial a suscité Jannès **19** et son frère, dans sa malice, quand Israël fut sauvé pour la première fois.

20 Mais, à l'époque finale de la destruction du pays, se

sont levés des déplaceurs de frontières et ils ont égaré Israël. **21** Et le pays fut dévasté, parce qu'ils parlèrent de révolte contre les commandements de Dieu, communiqués par Moïse et aussi **1** par son Oint, le saint. Et ils prophétisèrent le mensonge, pour qu'Israël se détourne de la vérité **2** de Dieu.

*La destruction de l'État Juif est attribuée par l'auteur à la colère de Dieu contre ceux qui n'ont pas observé les commandements promulgués par l'entremise de Moïse et de « son » oint (Aaron). Les noms des mages appelés par Pharaon (*Ex. *7, 11) ne sont rapportés ni par la Bible ni par les Apocryphes de l'Ancien Testament; par contre on les trouve mentionnés dans* 2 Tim. *3, 8 mais il se peut fort bien que cette épître de saint Paul ait emprunté ce renseignement à une tradition juive.*

PAGE VI

2' Et Dieu s'est souvenu de l'Alliance des « premiers », et Il prit d'Aaron des intelligents, et d'Israël **3** des sages, et Il les assermenta pour qu'ils creusent le puits, « Puits que les princes ont creusé, (qui fut) foré par **4** les grands du peuple avec le sceptre » (No. 21, 18). Le puits, c'est la Loi ; et ceux qui creusent sont **5** les repentis d'Israël, qui quittent le pays de Juda et vont s'établir en étrangers au pays de Damas, **6** ceux que Dieu a tous appelés des princes. Car ils L'ont cherché, mais leur gloire **7** n'a été appréciée dans la bouche de personne. Et le « sceptre » (jeu de mots) c'est l'étude de la Loi, comme **8** l'a dit Isaïe : « Il fait apparaître l'instrument pour son travail » (54, 16). Et les nobles du peuple sont **9** ceux qui viennent creuser le puits avec les sceptres, suivant les (commandements) édictés par le commandant, afin qu'on **10** se conduise conformément à eux, tout le temps, jusqu'à la fin de la méchanceté. Et, sans ceux-ci (ces commandements),

ils (les nobles) ne sauraient subsister jusqu'à ce qu'advienne
11 le Maître de Justice, aux jours derniers.

En souvenir de l'Alliance des « premiers » (Abraham, Isaac et Jacob), Dieu a fait partir du pays de Juda les plus intelligents des Aaronides et les plus sages du peuple d'Israël, et les a sauvés de la destruction. Ce fut, nous dit l'auteur, le début de la diaspora *juive à Damas. On sait qu'une colonie juive y vivait au Ier siècle de notre ère et que ses membres n'étaient pas toujours d'accord avec les autorités rabbiniques de Judée (cf.* Actes *9, 1-2). On sait aussi qu'à ses débuts le mouvement qaraïte trouva de nombreux adeptes en Syrie. C'est à Damas qu'Anan fit école et plusieurs savants qaraïtes s'y illustrèrent — notamment R. Mokha et son fils R. Mosé qui inventèrent le système de vocalisation dit « palestinien ». L'auteur de notre texte regrette que tous les savants massorètes qaraïtes ne soient plus aussi hautement vénérés qu'ils l'auraient mérité, que souvent leur nom soit oublié.*

Il n'y a rien d'étonnant à ce que les Qaraïtes d'Égypte aient fait remonter leur origine à la communauté juive de Damas. Nous ne savons pas à quand remonte la communauté de Fustât (Le Caire), ni d'où venaient effectivement ses premiers membres : il se peut, après tout, qu'ils soient bien venus de Damas. En tout cas, au début du Xe siècle, la communauté qaraïte du Caire était déjà solidement établie; en 915 elle fut violemment attaquée par Rabbi Saadyah ben Joseph de Fayoum, ce qui ne l'empêcha pas de prendre de l'importance et de gagner de nombreux prosélytes parmi les Juifs rabbinites, notamment au XIe siècle.

Dans la dernière phrase, on trouve l'expression d'un espoir messianique : un nouveau « Maître de Justice » doit apparaître à la fin de la dispersion juive et, nouvel Esdras, ramener les Qaraïtes en Judée (v. sup.*, I, 11).*

11' Et tous ceux qu'on fait entrer dans l'Alliance **12** ne doivent pas entrer dans le sanctuaire pour allumer son autel en vain. Ils seront préposés à la fermeture **13** de la porte, suivant ce que Dieu a dit : « Qui d'entre vous fermera sa porte », et : « N'allumez pas mon autel **14** en vain » (Mal. 1, 10), si vous ne veillez pas à agir suivant l'interprétation de la Loi jusqu'à la fin de la méchanceté, et à vous séparer **15** des fils de la fosse, et à vouer la richesse du méchant, qui souille, par un vœu et par un anathème **16** et (en jurant) par le Trésor du Sanctuaire ; et (si vous ne veillez pas à vous séparer) de celui qui vole les pauvres de son peuple, (de ceux) qui font des veuves leur butin **17** et assassinent les orphelins ; et (si vous ne veillez pas) à faire la distinction entre le pur et l'impur, à reconnaître **18** entre le sacré et le profane, et à observer le jour du sabbat comme on l'a interprété, ainsi que les fêtes **19** et le Jour du Jeûne selon les commandements de ceux qui sont entrés dans la Nouvelle Alliance au pays de Damas ; **20** et (si vous ne veillez pas) à prélever les choses saintes (la *téroumah*) selon leur interprétation, à aimer chacun son frère **21** comme soi-même, à tendre la main au miséreux et au pauvre et à l'étranger, à chercher, chacun, le bien-être

PAGE VII

1 de son frère. Et que personne ne se rende coupable avec la chair de sa chair ; qu'on fasse vœu de s'abstenir des prostituées, **2** conformément à la Loi, de réprimander chacun son frère, comme il est commandé, et de ne pas garder rancune **3** d'un jour à l'autre, et de se séparer de toutes les impuretés suivant leurs lois. Et que personne n'abomine **4** l'esprit de sainteté tel que Dieu l'a séparé pour eux. Tous ceux qui se conduisent **5** ainsi, en droiture sainte, suivant toutes les pénitences imposées par l'Alliance de Dieu, sont assurés **6** de vivre mille époques.

Il est difficile de savoir si le début de ce passage, qui doit être compris dans un sens allégorique, se réfère effectivement à une ancienne coutume. Aux premiers siècles de notre ère, les Juifs appelaient « prosélytes de la porte » (par opposition aux « prosélytes de la justice ») certains païens qui adoptaient une partie seulement des pratiques juives. Cette expression a probablement été interprétée ici dans un tout autre sens. En Orient, les synagogues qaraïtes sont effectivement fermées pendant qu'on y célèbre les offices. Peut-être les jeunes gens étaient-ils commis à la fermeture des portes du ghetto pour que les Qaraïtes pussent être à l'abri des attaques des Juifs orthodoxes quand ils célébraient leurs fêtes qui ne coïncident pas toujours avec les dates fixées par le rabbinat.

Les autres prescriptions sont : 1° suivre l'interprétation de la Loi telle qu'elle est formulée par les Qaraïtes; 2° se séparer de ceux qui sont voués à la fosse (les Juifs rabbinites); 3° ne pas se laisser corrompre par les mécréants; 4° éviter le contact avec les rabbins qui « volent les pauvres de leur peuple »; 5° observer les prescriptions qaraïtes touchant le pur et l'impur, le saint et le profane; 6° observer les prescriptions touchant le sabbat; 7° observer les dates des fêtes et du Jour du Jeûne suivant le calendrier qaraïte; 8° prélever la téroumah *suivant les prescriptions qaraïtes; 9° pratiquer la charité; 10° éviter l'inceste suivant la conception qu'en avaient les Qaraïtes; 11° éviter les prostituées; 12° ne pas garder rancune; 13° éviter le contact de toutes les choses impures.*

Quelques-unes de ces prescriptions exigent quelques explications complémentaires :

1) On a souvent rapproché les Qaraïtes des Çadduqites du Ier siècle de notre ère; pourtant, il y a des différences très sensibles entre ces deux mouvements. Il est possible que le mouvement çadduqite, qui a survécu dans la diaspora *syrienne jusqu'au moyen âge, ait évolué au cours des siècles et que, à l'époque*

où Anan se séparait du rabbinisme, les Çadduqites aient renoncé à beaucoup de leurs doctrines du début. Comme les Çadduqites, les Qaraïtes ne reconnaissaient pas les interprétations de la Loi codifiées dans la Mishnah et dans les Talmudim. Par contre, ils reconnaissaient l'autorité des Livres prophétiques de l'Ancien Testament et même ils admettaient de nombreux Livres deutérocanoniques et apocryphes auxquels les rabbins ne reconnaissaient aucune autorité. Les Qaraïtes eurent leurs propres exégètes qui furent souvent en opposition avec les interprètes rabbinites.

2) « Ceux qui sont voués à la fosse » — c'est-à-dire ceux pour qui il n'y aura pas de résurrection d'entre les morts — est une expression qui différencie suffisamment les Qaraïtes des Çadduqites qui, eux, ne croyaient pas en la survie. Elle s'applique ici à tous ceux qui, n'observant pas les lois qaraïtes, ne participeront pas à la vie éternelle dans l'au-delà.

3) « Le méchant » désigne toujours le peuple dominateur ; dans le cas présent, les Musulmans d'Égypte. Il était recommandé de ne pas se laisser tenter par les richesses des dominateurs : il fallait les vouer par interdit, c'est-à-dire considérer comme le crime le plus grand de les convoiter ou d'y participer. On ne devait rien recevoir des Musulmans, fût-ce à titre de cadeau, car une longue expérience avait démontré que l'enrichissement des Juifs amenait périodiquement des pogroms. Le serment qaraïte de ne pas se souiller par la richesse du « méchant » devait se faire d'une triple façon : par un vœu, par un anathème, et en jurant « par le Trésor du Sanctuaire ». Nous ne connaissons pas les modalités exactes de ce serment, mais il est à supposer qu'il était prêté en étendant la main sur un rouleau dans lequel la composition de ce trésor mythique et les endroits où il était caché étaient énumérés. Un rouleau de ce genre, en cuivre, a été retrouvé dans la grotte 3 de Qumrân, ce qui laisse supposer que ce serment était déjà en usage chez les Çadduqites.

4) « Celui qui vole les pauvres de son peuple » ne peut désigner que les rabbins orthodoxes à qui les Qaraïtes reprochaient leur cupidité. Les autres reproches qui leur sont faits — de dépouiller les veuves et assassiner les orphelins — laissent entendre que les rabbins orthodoxes ne remplissaient pas les devoirs de charité imposés par les Qaraïtes à leurs « juges ». (XIV, 13 ss.).

5) Les prescriptions qaraïtes touchant la pureté, surtout celle des aliments, diffèrent sensiblement des prescriptions rabbinites; il en sera question plus loin.

6) De même, les prescriptions touchant le repos sabbatique sont plus sévères chez les Qaraïtes; il en sera question dans les pages du fragment « A 2 ».

7) Les Qaraïtes ne suivent pas le calendrier des fêtes tel qu'il est établi par les rabbins orthodoxes. Ils exigent, par exemple, que la Pentecôte tombe toujours un dimanche. Ils se différencient aussi dans leur façon de célébrer certaines fêtes; par exemple, ils ne sonnent pas le cor le 1er Tishri. Ils ne pratiquent pas le jeûne d'Esther; ils célèbrent pendant deux jours la fête de Pourîm, *ils ignorent la fête de* Hanoukah *et, au lieu du 9 Av, ils jeûnent le 10. Beaucoup de prières traditionnelles ne sont pas récitées dans leurs synagogues.*

8) Depuis la suppression des sacrifices au Temple de Jérusalem, les rabbins s'étaient arrogé le privilège de l'abattage des bêtes. La part du sacrifice qui, à l'origine, revenait aux prêtres, fut, dans la suite, prélevée par les rabbins. Ces « choses très saintes » qui devaient être mangées « dans un lieu saint » (Lev. 6, 9-10. 22; 7, 6. 9-10. 32-36 et pass.) *furent appelées « les choses pures des rabbins »* (toharoth harabbim) *ou « les choses saintes » (v.* Manuel de Discipline, *VI, 16* ss.). *On comprend que les Qaraïtes exigeaient que ces « choses saintes » fussent prélevées exclusivement au profit de leurs propres rabbins.*

9) Le commandement de charité semble limité au « frère », c'est-à-dire au Qaraïte pauvre ou étranger de passage.

10) La prohibition de l'inceste vise tout particulièrement le mariage entre oncle et nièce, toléré par les Juifs orthodoxes.

11) Chez les Qaraïtes, il fut longtemps prescrit de marier les garçons dès l'âge de dix-huit ans, afin qu'ils ne soient pas tentés de fréquenter des prostituées.

*12) La prescription de ne pas garder rancune « dans son cœur » (*Lev. *19, 18) a été interprétée par les Qaraïtes, comme par les Juifs orthodoxes, dans le sens qu'il fallait vider une querelle le jour même et ne pas remettre l'explication au lendemain.*

13) Les Qaraïtes, comme les autres Juifs, reconnaissent plusieurs degrés d'impuretés qui doivent être distingués les uns des autres suivant « leurs » lois. Ainsi, la viande de boucherie ne doit pas être considérée comme des cadavres d'animaux, quand les bêtes ont été abattues suivant les rites traditionnels. Les Juifs orthodoxes ne voient aucune objection à manger un poisson mort peu de temps après avoir été sorti de l'eau; les Qaraïtes par contre considèrent un poisson mort comme un cadavre impur dont le seul contact souille.

Les Qaraïtes se considéraient comme détenteurs d'un esprit de sainteté qui leur aurait été particulièrement réservé par Dieu même. Ils exigeaient de leurs coreligionnaires l'observance de tous les tabous imposés par cette « nouvelle Alliance » conclue avec Dieu au pays de Damas (par Anan).

Par « pénitences » (yswryn) *il ne faut pas comprendre seulement certaines peines infligées aux délinquants (par exemple le déchirement des vêtements de la femme adultère, par interprétation d'*Éz. *23, 48) mais aussi les « interdictions »* ('yswryn) *par lesquelles toutes les tendances du judaïsme ont encombré la religion. On disait que la loi rabbinique ne comportait que des « interdictions », alors que celle de Moïse comportait des*

interdictions mais aussi des autorisations ou allégements (j. Ber. *I, 3 b*). *Naturellement, les Çadduqites édictèrent quantité d'* « *interdictions* » *que les lois rabbiniques ignorent; à leur tour, les Qaraïtes observent un grand nombre de tabous inconnus des autres Juifs. Il en sera question dans les fragments* « *A 2* ».

6' Et s'ils habitent dans des camps, selon la coutume du pays, et s'ils prennent **7** femme et engendrent des fils, et s'ils se conduisent selon la Loi et suivant les lois **8** des pénitences conformes à la coutume de la Loi, (ce sera) comme Il a dit : « Entre un homme et son épouse, et entre un père **9** et son fils » (No. 30, 17?). Et pour tous ceux qui les rejettent (ces pénitences), quand Dieu examinera la terre, (ce sera) pour leur rendre la rétribution des méchants, **10** quand arrivera la chose qui est écrite dans les paroles d'Isaïe fils d'Amos, le Prophète, **11** lequel a dit : « Il adviendra pour toi, et pour ton peuple et pour la maison de ton père, des jours (comme ceux) qui **12** sont advenus depuis le jour où Éphraïm s'est séparé de Juda » (7, 17).

Il est fait ici allusion aux « *camps* » (maḫanoth) *dans lesquels habitaient les Qaraïtes en pays musulmans. Ce nom de* maḫanoth *a survécu jusqu'à nos jours : dans plusieurs villes d'Orient, le quartier juif porte encore le nom de* « Mahané- ». *Rappelons que les Qaraïtes entouraient leur quartier de murs et en faisaient un véritable ghetto. Comme les Qaraïtes pratiquaient des lois matrimoniales très strictes, ils devaient considérer que chez eux seulement le mot* « *famille* » *avait un sens. Le jour du Jugement, Dieu les considérerait comme ses fils alors que tous les Juifs qui n'observaient pas leurs* « *interdictions* » *seraient voués à l'extermination. — Dans ce texte, les citations bibliques sont souvent très approximatives et se prêtent à des*

lectures différentes; nous les avons traduites en fonction de ce que l'auteur a voulu leur faire dire.

12' Lorsque se sont divisées les deux maisons d'Israël, **13** Éphraïm s'est séparé de Juda et tous les infidèles furent livrés à l'épée, tandis que les fervents **14** se sauvèrent au pays du Nord, comme Il a dit : « Je ferai révéler (ce que renferment) les tentes de votre roi **15** et la châsse de vos statues, à partir des tentes de Damas » (Am. 5, 26). Les Livres de la Loi sont la tente **16** du roi, comme Il l'a dit : « Et je ferai relever la tente de David qui s'est écroulée » (Am. 9, 11). Le roi, **17** c'est la communauté, et ses châsses pour les statues, et la châsse des statues, ce sont les Livres des Prophètes **18** dont Israël a dédaigné les paroles. Et l'Étoile, c'est celui qui étudie la Loi **19** et qui est venu à Damas, comme il est écrit : « Une étoile est sortie de Jacob et un sceptre s'est levé **20** d'Israël. » Le sceptre, c'est le prince de toute l'Assemblée et, quand il se lèvera, il mettra en pièces **21** tous les fils de la fierté (ou : « de Seth »).

*Dans ce passage — une interprétation d'*Is. *7, 17 — l'auteur fait remonter le schisme entre Qaraïtes et rabbinites à la mort de Salomon et à l'origine de la communauté de Damas (1). Il paraphrase des passages bibliques pour prouver que la révélation de la Loi — la vraie interprétation des textes bibliques — devait venir de Damas. Mais la Loi n'était pas uniquement dans le Pentateuque, comme le prétendaient les Çadduqites qui niaient l'autorité des Livres des Prophètes. L'Étoile prédite (*No. *24, 17) est considérée comme distincte du « sceptre » mentionné dans le même passage. Pour les Qaraïtes, l' « Étoile » était Anan, fondateur du mouvement qui, effectivement, séjourna à Damas; quant au « sceptre », ils attendaient sa venue pour qu'il détruisît les Juifs rabbinites, les fils de Seth (ou de la fierté),*

21' Ceux-là (ceux de Damas) se sauvèrent à la fin du premier

PAGE VIII

examen (de Dieu) **1** et les renégats furent livrés à l'épée. Et tel sera (aussi) le verdict pour tous ceux qui entrent dans Son Alliance et qui ne **2** s'attachent pas à celles-ci (ces ordonnances) : leur examen (aboutira) à l'anéantissement par la main de Bélial. Cela se produira le jour **3** où Dieu examinera ; ce seront les princes de Juda sur qui se déversera Sa colère. **4** Car ils ont imploré le remède, et (néanmoins) ils ont écrasé tous les révoltés parmi ceux qui se sont écartés de la voie **5** des traîtres et (de ceux) qui se sont livrés à la rapine (en marchant) dans les voies de la luxure et du lucre de la méchanceté, et de la vengeance et de la rancune, **6** chacun à l'égard de son frère — et chacun a haï son prochain. Ils se sont cachés chacun de la chair de sa chair (pour ne pas secourir son prochain) ; **7** mais ils s'en sont rapprochés pour commettre l'inceste. Et ils se sont ligués pour (chercher) la richesse et le lucre et ils ont agi, chacun, comme c'était juste à ses yeux. **8** Et ils ont choisi (d'agir) chacun selon l'obstination de son cœur, et ils ne se sont pas écartés du peuple (des infidèles). Ils se sont affranchis avec insolence **9** pour marcher dans la voie des méchants, au sujet desquels Dieu a dit : « Venin de dragon est leur vin **10** et poison de basilic, mortel » (Dt. 32, 33). Les dragons ce sont les rois des peuples et leur vin c'est **11** leurs voies ; le poison des basilics c'est le poison (= le chef) des rois de Yawan, venu pour exercer **12** sur eux la vengeance.

Les reproches aux rabbinites sont ici clairement formulés : c'est sur les « princes » de Juda que se répandra la colère de Dieu, parce qu'ils ont persécuté ceux qui se sont révoltés contre leurs agissements (les Qaraïtes) et parce qu'ils agissent con-

trairement aux préceptes qaraïtes énoncés plus haut (VI, 14 — VII, 6). Le principal reproche qui leur est fait est de frayer avec « le peuple » (les Arabes), les « méchants ». Par un jeu de mots (r'š *peut signifier « poison » ou « chef »), l'auteur prévoit que le chef des rois de Yawan fera payer aux rabbinites leur collaboration avec les Arabes. Yawan — qui, à l'origine, désignait l'Ionie — a pris l'acception de Grèce, ici d'Empire byzantin. Actuellement, tous les Chrétiens orthodoxes sont appelés Yawan; mais, dans notre texte, l'auteur se réfère aux campagnes de Nicéphore II Phokas et aux persécutions des Juifs auxquelles elles donnèrent lieu.*

12' Et malgré cela, ils n'ont pas compris — les constructeurs de la cloison et crépisseurs de crépi — que **13** « celui qui pèse le vent et déverse le mensonge » leur en déverse (des mensonges), de sorte que la colère de Dieu s'est enflammée contre toute Son Assemblée. **14** Et c'est ce qu'a dit Moïse : « Ce n'est pas à cause de ta justice ni de la droiture de ton cœur que tu es venu pour régner **15** sur ces peuples, mais parce qu'Il a aimé tes ancêtres et qu'Il garde le serment » (Dt. 9, 5). **16** Tel est aussi le verdict pour les repentis d'Israël, qui se sont écartés des voies du « peuple ». Avec le même amour de Dieu **17** pour les « premiers », qui ont eu du zèle pour Lui, Il a aimé ceux qui vinrent après eux : car elle est pour eux, **18** l'Alliance, des ancêtres. Et, en haine contre les bâtisseurs de la cloison, Sa colère s'est enflammée. Et ceci est le verdict **19** pour tous ceux qui méprisent les commandements de Dieu : Il les abandonnera et Il les ... dans l'obstination de leur cœur.

20 C'est là la parole qu'a dite Jérémie à Baruch, fils de Néria, et (qu'a dite) Élisée **21** à Guéhazi son serviteur. Tous les hommes qui sont entrés dans la Nouvelle Alliance, au pays de Damas, ||

Le passage parallèle (fragment « B ») permet de mieux comprendre l'idée de l'auteur qui est ici exprimée d'une façon peu claire. Cette fois, c'est le chef de la communauté, le grand rabbin des Juifs orthodoxes, qui est attaqué. Les rabbinites (constructeurs de la cloison) ne se rendent pas compte combien leur grand rabbin les induit en erreur, et cela est cause de toutes les persécutions dont souffrent les Juifs en général. Pourtant, le grand rabbin devrait savoir qu'il ne doit pas sa situation à son mérite, mais au fait que Dieu est resté fidèle à son Alliance avec les ancêtres du peuple d'Israël. Naturellement, sa colère s'est enflammée contre les rabbinites qui n'ont pas manifesté le même zèle pour Dieu que leurs ancêtres; aussi tous les Juifs orthodoxes seront abandonnés à leur sort pour avoir méprisé les commandements de Dieu. Le même châtiment attend les apostats.

Là s'arrêtent les fragments de la version « A 1 » du Document *dit* de Damas.

LE FRAGMENT « B »

Ce fragment, qui suit une version parallèle aux fragments « A 1 », depuis la ligne VII, 6 et continue ce texte, peut-être jusqu'à sa fin, présente des variantes notables avec la version « A 1 ». Il a été retrouvé sur une grande feuille de 35 lignes, inscrite au recto et au verso (Pl. XVII-XVIII, XIX-XX).

RECTO

1 sont assurés de vivre mille époques, ainsi qu'il est écrit : « Celui qui garde l'Alliance trouvera grâce **2** auprès de ceux qui aiment et qui observent mes commandements, pendant mille époques » (Dt. 7, 9).

Et s'ils habitent dans des camps, selon la coutume **3** du

pays telle qu'elle existait autrefois — et s'ils prennent femme selon la règle de la Loi, et engendrent des fils — **4** qu'ils se conduisent suivant la Loi et conformément à la loi des pénitences en application de la Loi, **5** comme Il l'a dit : « Entre un homme et son épouse et entre un père et son fils. » Et tous ceux qui rejettent les commandements **6** et les préceptes, (sont destinés) à ce qu'on leur rende la rétribution des méchants, quand Dieu examinera la terre **7** et que se produira la chose écrite par la main de Zacharie le Prophète : « Épée, réveille-toi contre **8** mon pasteur et contre le héros, mon compagnon — oracle de Dieu. Frappe le pasteur, et le troupeau sera dispersé ; **9** mais j'étendrai ma main sur les jeunes. » Ceux qui Lui sont attachés, ce sont les pauvres du troupeau. **10** Ceux-là seront sauvés à la fin de l'examen et ceux qui resteront seront livrés à l'épée, quand viendra **11** le Messie d'Aaron et d'Israël, comme ce fut à la fin du premier examen dont Il a parlé (+ Ézéchiel), **12** par l'entremise d'Ézéchiel : « Sonne le rassemblement pour marquer d'un signe le front de ceux qui soupirent et de ceux qui gémissent, **13** et que les autres soient livrés à l'épée de la vengeance qui venge l'Alliance. »

Si l'esprit de ce passage est sensiblement le même que celui du texte parallèle (VII, 6 — VIII, 1), les différences sont assez marquées pour qu'il faille relever quelques points.

L'habitation dans des « camps » (ghettos) est présentée ici comme une coutume tombée en désuétude; elle n'est envisagée que pour le cas où le pays reviendrait à une coutume, « telle qu'elle existait autrefois... ». Les citations de Zacharie (13, 7) et d'Ézéchiel (9, 4) laissent entendre que, lors de la rédaction de ce texte, les Qaraïtes étaient soumis à la juridiction du grand rabbinat. Mais ils n'avaient pas lieu de s'en montrer satisfaits. Ils se considéraient comme les « jeunes du troupeau », les

« pauvres », « ceux qui soupirent et qui gémissent », et ils souhaitaient la destruction de leurs coreligionnaires rabbinites.

13' Tel sera aussi le verdict pour tous ceux qui entrent **14** dans l'Alliance et ne restent pas attachés à ces préceptes : d'être examinés pour l'extermination par Bélial. **15** Ce sera le jour où Dieu examinera, conformément à la parole : « Les princes de Juda ont été des déplaceurs **16** de limites ; c'est sur eux que je déverserai la [...] de la colère. » Car ils sont entrés dans l' « Alliance du Retour », **17** mais ils ne se sont pas écartés de la voie des apostats et ils se sont laissé entraîner par les voies de la luxure et par la richesse du méchant. **18** Et chacun est vindicatif et rancunier à l'égard de son frère, et chacun hait son prochain. Ils se sont souillés, chacun **19** avec la chair de sa chair, et ils se sont rapprochés pour l'inceste ; ils se sont enhardis pour la richesse et le lucre, et chacun a fait **20** ce qu'il trouvait juste à ses yeux. Chacun a choisi l'obstination de son cœur, et ils ne se sont pas écartés du « peuple » (des mécréants) **21** et de ses péchés. [*Ils se sont affranchis, avec insolence*], pour marcher dans les voies des méchants au sujet **22** desquels Dieu a dit : « Venin de dragons est leur vin et poison de basilic, mortel. » Les dragons, **23** ce sont les rois des « peuples » ; et leur vin c'est leur voie ; et le poison des basilics, c'est le poison (= chef) **24** des rois de Yawan, venu contre eux pour se venger de vengeance.

Les différences avec la version « A 1 » portent surtout sur deux points. On relèvera la mention de l' « Alliance du Retour » (bryt tšwbh), *sans doute l'Alliance conclue avec Dieu au retour de l'exil babylonien. D'après notre texte, la « Nouvelle Alliance » conclue à Damas serait donc la quatrième. On notera aussi la légère variante dans l'interprétation de* Dt. *32, 33. Le texte, tel qu'il se présente ici, laisse supposer que les persécutions des*

Juifs sous Nicéphore II Phokas sont terminées et que beaucoup de Juifs orthodoxes d'Asie Mineure et de Syrie sont venus grossir la communauté d'Égypte. On sait que de nombreux Juifs de l'Empire byzantin allèrent se réfugier dans les pays de l'Islam, plus tolérants.

24' Et malgré tout cela, ils n'ont pas compris que le bâtisseur **25** de la cloison et crépisseur de crépi est celui que le vent fait passer et qui paie en tempête, et que le prédicateur est un homme **26** pour le mensonge, et qu'à cause de lui la colère de Dieu s'est enflammée contre toute son Assemblée. Et ce que Moïse a dit **27** à Israël : « Ce n'est pas à cause de ta justice, ni de la droiture de ton cœur que tu es venu pour régner sur ces peuples, **28** mais parce qu'Il a aimé tes ancêtres et parce qu'Il garde le serment », cela aussi **29** est le verdict pour les repentis d'Israël qui se sont écartés de la voie du peuple. Avec l'amour que Dieu a eu pour les « premiers », **30** qui ont conduit le peuple à la suite de Dieu, Il a aimé ceux qui viennent après eux ; car elle est pour eux, **31** l'Alliance des ancêtres. Et Dieu hait et a en abomination les bâtisseurs de la cloison et Sa colère s'est enflammée contre eux et contre tous ceux **32** qui les suivent. Et [*c'est écrit*] dans le verdict de [...] contre tous ceux qui méprisent les commandements de Dieu et les ordonnances **33** des « premiers », et qui s'en sont détournés dans l'obstination de leurs cœurs.

Ici s'arrête le passage où les versions « A 1 » et « B » sont parallèles. Selon notre auteur, les Juifs rabbinites et leur « prédicateur » n'ont pas droit à l'Alliance de Dieu : c'est-à-dire qu'ils ne doivent même pas être considérés comme des Juifs.

Ainsi, tous les hommes [*qui sont entrés*] dans la Nouvelle **34** Alliance au pays de Damas, mais qui ont apostasié et se sont détournés du puits d'eau vive, **35** ne seront pas comptés

dans l'Assemblée du peuple, et ne seront pas inscrits dans Sa liste, depuis le jour de la « réunion » (de la mort?) [...]

VERSO

1 [...] le maître de l'Assemblée, jusqu'à l'avènement du Messie d'Aaron et d'Israël. Tel est aussi le verdict **2** pour chacun de ceux qui entrent dans l'Assemblée des hommes de parfaite sainteté et qui détestent les actions de ceux qui examinent les justes. **3** C'est lui « l'homme qui est fondu dans le creuset » (Éz. 22, 22) ; quand ses (mauvaises) actions seront apparues, qu'il soit renvoyé de l'Assemblée **4** comme on renvoie celui dont le destin n'a pas été fixé au milieu de ceux que Dieu fait vivre. Conformément à son méfait, qu'on marque son souvenir parmi les hommes **5** de péché, jusqu'au jour où il retournera pour se tenir dans la réunion des hommes de parfaite sainteté **6** et que ses actes paraîtront conformes à l'interprétation de la Loi selon laquelle se conduisent **7** les hommes de parfaite sainteté. Que personne ne convienne avec lui de richesse ou de travail, **8** car ils l'ont maudit, tous les saints (anges) du Très-Haut.

Notre texte continue en étendant au Qaraïte apostat — qui se joint aux Juifs rabbinites — les malédictions proférées contre ces derniers : l'apostat est rayé du registre de Dieu depuis le jour de sa mort jusqu'à l'avènement du Messie d'Aaron et d'Israël. (Il faut donc supposer que, dans la croyance des Qaraïtes de l'époque, l'avènement d'un nouveau Messie devait s'accompagner de la résurrection des morts). Le même sort attendait le rabbin qaraïte qui aurait contrevenu aux dispositions de la communauté. S'il récusait ses juges, il était excommunié; mais, s'il s'amendait, il pouvait être réintégré et même redevenir rabbin qaraïte. Il faisait alors partie des « hommes de parfaite sainteté » qui ne vivent pas de leur travail mais que Dieu fait

vivre grâce aux impôts du culte perçus en nature (taxes d'abattage, etc.).

8' Et (on agira) selon ce verdict à l'égard de tous ceux qui méprisent les « premiers » (prophètes) **9** et les (prophètes) « ultérieurs », qui mettent des « choses roulées » (amulettes) sur leurs cœurs et qui persévèrent dans l'obstination **10** de leurs cœurs. Ils n'ont pas de part dans la « Maison de la Loi » : c'est conformément au verdict sur leurs compagnons, qui se sont convertis **11** avec les hommes de fausseté, qu'ils seront jugés. Car ils ont dit des faussetés au sujet des préceptes de justice, et ils ont méprisé **12** l'Alliance Véridique qui a été conclue au pays de Damas : c'est elle la Nouvelle Alliance. **13** Et il n'y aura, ni pour eux ni pour leurs familles, de part dans la Maison de la Loi.

L'emploi de « choses roulées » (amulettes) s'est beaucoup propagé parmi les Juifs, notamment à la fin du XIIIe siècle, par la diffusion des écrits cabalistiques. Les livres d'un Abraham Aboulafia, et surtout le Zohar attribué à Moïse de Léon (vers 1300), eurent un grand retentissement parmi les Juifs d'Orient. Il faut comprendre que les Qaraïtes qui se livraient à ces pratiques (port d'amulettes, etc.) étaient assimilés à ceux qui s'étaient convertis (au christianisme ou à l'islamisme) et excommuniés. De même, les Qaraïtes frappaient d'excommunication ceux qui s'en tenaient strictement aux prescriptions du Pentateuque et méprisaient les Livres des Premiers Prophètes (Josué, Juges, Samuel I et II, Rois I et II) et les « Ultérieurs » (grands et petits Prophètes). Il ne peut s'agir ici que d'une secte de Çadduqites particulièrement fanatiques, ce qui laisse supposer que le mouvement çadduqite — auquel les Qaraïtes se montrent ici hostiles — s'est longtemps conservé en Égypte, comme dans certains autres pays de la diaspora.

13' Et (ce sera ainsi), depuis le jour où elle (la Maison de la Loi) **14** fut réunie par le Maître de l'Union, jusqu'à ce que soient exterminés tous les hommes de guerre qui ont [... ...] **15** avec l'homme de mensonge depuis quarante ans. Et à la fin de ceci (de cette période), **16** la colère de Dieu s'enflammera contre Israël, comme Il a dit : « Il n'y a ni roi, ni prince, ni juge **17** qui rende la justice » (Hos. 3, 4). Mais les repentis de l'iniquité [...] ont gardé l'Alliance de Dieu, et ainsi ils ont dit, l'un **18** à son prochain : « [... ...] », à l'effet de raffermir les pas dans la voie de Dieu. [... ...] **19** [... ...] à ceux qui estiment **20** Son NOM, jusqu'à ce qu'advienne le salut et la justice pour les [...]. (On différenciera) entre le juste **21** et le méchant, entre celui qui sert [...] et celui qui ne [...] pas. Et Il accorde des bienfaits [...] à ceux qui L'aiment **22** et à ceux qui observent les présents (statuts), pour mille générations. [... ...] qui sont sortis de [... ...], qu'Il a renouvelés, **23** et qui se sont reposés sur Dieu jusqu'à la fin du soulèvement d'Israël contre Dieu, (quand) ils ont souillé le sanctuaire et qu'ils ont [...] devant **24** Dieu. Et ils ont [...] le peuple par des paroles [...] de fausseté. Ils seront (donc) jugés à l'époque **25** où Il examinera les [...], et tous ceux qui auront ouvert une brèche [...] parmi les fils de [...], quand se manifestera **26** la gloire de Dieu à Israël. Et ils seront retranchés d'entre les [...] et, avec eux, tous les [... ...] **27** de Juda et ceux qui souillent Ses creusets. Mais tous ceux qui restent attachés à ces verdicts et qui [... ...] **28** pour se conduire suivant la Loi, qui écoutent la voix du Maître et confessent devant Dieu que nous avons péché, **29** que nous avons commis des impiétés, nous et nos pères, [... ...] **30** et qu'ils sont vrais, Tes verdicts à notre égard — ceux qui ne lèveront pas la main contre les préceptes [...] et les verdicts **31** de Sa justice et (contre) les témoignages de Sa vérité, et qui se laisseront corriger par les jugements

des « premiers » [...], **32** par lesquels ont été jugés les fils des hommes de l'Union, et qui auront prêté l'oreille à la voix du Maître de Justice — et ceux qui gardent **33** les [...] de la justice, quand ils les entendent — (ceux-là, tous) seront dans l'allégresse. Ils se réjouiront et leur cœur se fortifiera et ils deviendront puissants, **34** plus que tous les fils du monde. Et Dieu fera la rémission pour eux, et ils [...], car ils se sont fiés au NOM de Sa sainteté.

Tout ce passage, très fragmentaire, dont les lacunes ont été diversement complétées, ne nous apprend pas grand-chose. C'est la fin du discours à lire au jeune Qaraïte qui fait sa Confirmation : toutes les raisons qu'il a de rester fidèle au qaraïsme et de ne pas abandonner les enseignements d'Anan, le « Maître de Justice », lui sont répétées. Naturellement, il ne faut pas prendre à la lettre les « quarante » ans dont il est question à la ligne 15; souvent « quarante » a le sens de « beaucoup », comme « mille » qu'on rencontre à la ligne 22. Il est même douteux que notre texte fasse ici allusion à un fait précis; de tout temps, les Juifs rabbinites semblent avoir persécuté les Qaraïtes; peut-être même firent-ils appel aux « hommes de guerre » (gendarmes) des Fatimides. On sait que, souvent en Orient, des litiges entre communautés religieuses non musulmanes (et même au sein de ces communautés) ont été réglés par l'intervention de la police turque. L'auteur de ce passage exprime l'espoir que la justice de Dieu s'exercera en ce monde. A la fin d'une époque qui pourra être longue, les Juifs rabbinites, qui « souillent les creusets de Dieu », seront châtiés et les Qaraïtes — qui ont observé les préceptes des « premiers » (Abraham, Isaac et Jacob) et les recommandations du « Maître de Justice » Anan, le « maître de l'Union » — seront récompensés : ils deviendront plus puissants que tous les hommes vivant sur terre.

On notera que tout cela est présenté comme une prédiction, qu'il n'est pas prononcé de malédictions ou de bénédictions. En effet, tout ce que nous trouvons dans cet écrit est un discours à lire au jeune Qaraïte dans le cadre d'une cérémonie de Bar Mitsvah.

LES FRAGMENTS « A 2 »

D'une autre écriture et d'un autre format que les pages « A 1 », les fragments « A 2 » font partie d'un autre livre qaraïte où certaines prescriptions touchant la vie religieuse et l'organisation judiciaire de la communauté qaraïte en Egypte étaient exposées. Cet ouvrage s'intitulait probablement le « Livre des Déductions » ou des « Coutumes ».

PAGE IX

1 Tout homme qui fera vouer à l'anathème un homme d'entre les hommes, selon les dispositions des « peuples » (mécréants), est à mettre à mort. **2** Quant à ce qui a été dit : « Tu ne te vengeras pas et tu ne garderas pas rancune envers les fils de ton peuple », tout homme d'entre ceux qui entrent **3** dans l'Alliance, et qui rapporte sur son prochain une chose qui n'est pas de celles (qui peuvent être) réprimandées devant témoins, **4** et s'il l'a rapportée dans sa colère ou s'il les a dites (ces paroles) à ses « anciens » pour qu'ils le méprisent (le calomnié), celui-là est quelqu'un qui se venge et un rancunier. **5** N'est-il pas écrit : « S'il est vengeur, que ce soit des adversaires ; et s'il est rancunier, que ce soit des ennemis » (Nah. 1, 2)? **6** S'il s'est tu à son sujet d'un jour au lendemain et si, dans sa colère, il a parlé (ensuite), c'est par une chose mortelle **7** qu'il a péché en cela, du fait qu'il n'a

pas observé les commandements de Dieu qui lui a dit : « C'est par une réprimande **8** que tu réprimanderas ton prochain, et tu ne le chargeras pas de péché. »

Comme toutes les communautés religieuses de l'Empire fatimide — plus tard de l'Empire ottoman — la communauté juive du Caire avait le droit d'exercer sa propre justice. Il était donc recommandé de ne pas avoir recours à la justice du prince : celui qui faisait condamner un coreligionnaire par les tribunaux arabes méritait la mort. Naturellement, la communauté religieuse n'avait pas le pouvoir d'exercer une sentence capitale et une condamnation de ce genre n'a probablement jamais été prononcée que sous la forme d'une malédiction.

La prescription de ne pas garder rancune du jour au lendemain (cf. VII, 2-3) est exposée ici plus en détail. Le calomniateur qui ne saurait répéter son accusation devant témoins est assimilé au rancunier. Quand il s'agit des « ennemis » (et il faut entendre par là les mécréants), la rancune est permise; mais c'est un péché mortel de ne pas réprimander son coreligionnaire et de le charger ensuite d'un crime qu'il aurait pu éviter (c'est dans ce sens, semble-t-il, que l'auteur de ce passage a interprété le texte de Lev. *19, 17-18).*

Concernant les serments, (voilà) **9** ce qu'Il a dit : « Que ta main ne soit pas, pour toi, ton sauveur. » L'homme qui jure à la place d'un témoin **10** qui n'est pas devant les juges, c'est lui dont on dit que sa main est son sauveur. Mais pour tout ce qui est perdu **11** et dont on ne sait pas qui l'a volé — l'argent du camp qu'on a volé — son propriétaire jurera **12** par un serment d'exécration ; celui qui l'entend, s'il sait (qui est le voleur) et s'il ne le dénonce pas, se rendra coupable. **13** Et pour toute restitution d'une chose restituée, qui n'aurait pas de propriétaire, le restituant le confessera au Cohen **14** et seul le bélier de l'expiation sera à sa charge. Car tout

ce qui est volé ou perdu, si on le trouve et s'il n'a pas **15** de propriétaire, sera (remis) aux Cohen, du fait que celui qui l'a trouvé ne connaît pas son sort. **16** Tant qu'on ne lui trouve pas de propriétaire, eux (les Cohen) le conservent.

Suivant les prescriptions rabbiniques, un accusé pouvait, dans certains cas, se disculper par un serment (B. Mets. *3 a, 5 a;* Sheb. *40 b et* pass.). *Les Qaraïtes n'admettaient que le serment des témoins : personne n'avait le droit de « se sauver par sa main ». (Il faut vraisemblablement lire* hšhd *« le témoin » au lieu de* hšdh *« le champ »). Une seule exception était admise à cette règle et elle s'appliquait uniquement au serment d'exécration. Si quelque chose avait été volée dans le ghetto (donc par un coreligionnaire), le volé maudissait solennellement le voleur et cette malédiction était censée se transmettre à tous ceux qui se rendaient complices par leur silence. Le voleur, frappé par la malédiction, pouvait implorer le pardon de sa victime; en Orient, le cas est fréquent où le volé, touché par la misère du voleur, renonce à récupérer son bien, surtout quand il s'agit de denrées périssables. Dans ce cas, le voleur avouait son crime à un nommé Cohen en disant qu'il avait restitué la chose volée; il offrait une aumône pour les pauvres (appelée « bélier d'expiation ») et la malédiction était levée.*

Dans le cas d'un objet trouvé, il fallait le remettre à un nommé Cohen qui devait le garder en dépôt tant que le propriétaire ne s'était pas fait connaître.

Tout cet écrit donne une importance considérable au patronyme Cohen; en effet, chez les Qaraïtes, les nommés Cohen étaient et sont encore plus respectés que dans les autres communautés juives.

16' Toute chose par laquelle un homme a commis un délit **17** contre la Loi, si son prochain le voit et s'il se tait, s'il s'agit

d'une chose mortelle, ce sera le crime de celui qui est au courant. **18** Mais s'il le dénonce au surveillant, le surveillant l'inscrira de sa main jusqu'à ce qu'il (le délinquant) l'ait fait **19** de nouveau aux yeux d'un autre, et que celui-ci vienne et informe le surveillant. S'il récidive, et s'il est pris devant **20** un autre (témoin), son verdict sera exécuté. Et s'ils sont deux, mais s'ils témoignent sur **21** des choses différentes, l'homme sera éloigné de la purification seulement, à condition qu'ils (les témoins) soient sincères **22** et que, le jour même où ils ont vu l'homme, ils l'aient fait savoir au surveillant.

Nous retrouvons ici l'interprétation classique de Lev. *19, 17 (texte non cité), qui exige la dénonciation des délits contre la Loi. En principe, deux témoins simultanés étaient exigés; mais les Qaraïtes admettent deux témoignages successifs pour une même transgression, à la condition que chaque témoin dénonce le délit qui a été commis dans le courant de la journée, c'est-à-dire s'il y a eu récidive. Si, par contre, deux témoignages simultanés ne concordent pas ou si les deux témoins successifs reprochent à un délinquant deux délits différents, le « surveillant » (chargé de la police religieuse du ghetto) peut seulement interdire à l'accusé de participer aux purifications (excommunication mineure).*

22' Et pour ce qui est des richesses, on acceptera deux **23** témoins sincères ; et pour la question de séparer le pécheur

PAGE X

[... ...] et que ne soit pas [... ...] **1** témoin devant les juges pour faire mettre à mort suivant ses dires, si ses jours ne sont pas remplis pour passer **2** devant les surveillants : Crains Dieu ! Que personne ne soit (considéré) véridique, comme témoin contre **3** son prochain, s'il a transgressé en quelque

point les commandements, par la main de la fausseté, tant qu'on ne l'a pas purifié pour revenir.

En matière de finances, deux témoins sont indispensables et encore faut-il s'assurer qu'ils sont de bonne foi. Pour les délits qui méritent l'excommunication, ... (texte défectueux) ..., et pour les crimes capitaux (?), seuls les témoins majeurs sont entendus. Personne ne peut servir de témoin s'il a commis un acte contraire aux préceptes de la religion, ce qui revient à dire qu'aucun Juif rabbinite ne pouvait servir de témoin contre un Qaraïte. On peut en déduire qu'à l'époque où les fragments « A 2 » furent rédigés, les Qaraïtes ne dépendaient pas encore de la juridiction du grand rabbinat orthodoxe — contrairement à ce qui résulte du fragment « B ».

4 Et ceci est la coutume pour les juges de l'Assemblée. (Il y aura) jusqu'à dix hommes, choisis **5** d'entre (ceux de) l'Assemblée, suivant l'époque : quatre de la tribu de Lévi et Aaron et, d'Israël, **6** six d'entre ceux qui s'entendent dans le Livre des « Déductions » et dans les « pénitences » de l'Alliance, (choisis) parmi ceux qui ont de **7** vingt-cinq jusqu'à soixante ans. Qu'on ne reste plus en fonction à partir de **8** soixante ans et davantage pour juger l'Assemblée ; car, à cause de l'infidélité de l'homme, **9** ses jours ont été diminués et, dans la colère de Dieu contre les habitants de la terre, Il a dit de leur enlever **10** leur raison avant même qu'ils aient complété leurs jours.

Le tribunal qaraïte était constitué pour chaque cas, « suivant l'époque ». Il comportait au maximum dix juges, alors que les tribunaux rabbiniques comprenaient un grand nombre de rabbins — le Sanhédrin en comprenait 71. Les juges qaraïtes, élus parmi les notables de la communauté, devaient obligatoi-

rement comporter un certain pourcentage de membres qui, par leurs noms, pouvaient prétendre être les descendants d'un Cohen ou d'un Lévi. Les juges ne devaient pas avoir plus de soixante ans, alors que chez les rabbinites on ne devenait zaqên *qu'à l'âge de soixante-dix ans. On peut voir ici une allusion blessante aux juges rabbinites qui, vu leur grand âge, sont supposés être privés de raison.*

Le Livre des Déductions *(HHGW), dont il est question, peut fort bien ne pas avoir existé à l'époque où ce texte fut écrit (suivant l'opinion de Zeitlin,* op. cit.). *Il est associé ici aux « pénitences » ou « interdictions » des Qaraïtes (cf. VII, 5) et celles-ci semblent bien avoir été consignées dans un écrit — peut-être même celui dont nous avons quelques pages sous les yeux.*

Au sujet de la purification par l'eau : Que **11** personne ne se lave dans de l'eau sale ou en quantité inférieure à un *mar'il* par homme. **12** Qu'on ne se purifie pas dans un vase quelconque ou dans une cavité d'un rocher (une mare) qui n'aurait pas la contenance **13** d'un *mar'il;* celui qui y touche se rend impur et il souille ses eaux par les eaux du vase.

Les ordonnances pour les ablutions rituelles ne diffèrent pas sensiblement de celles prescrites par les rabbins orthodoxes : L'eau courante purifiait; un ruisseau pouvait servir aux purifications même si une personne impure s'y était baignée (Ber. *16 a*) ; *une cascade était purifiante, même si un serpent avait bu de son eau* (Ab. zar. *30 b*). *Par contre, une source qui tarissait une fois tous les sept ans ne pouvait servir aux ablutions* (Par. *8, 9*). *L'eau stagnante d'un étang ne purifiait pas* (Par. *8, 10*) : *une piscine devait contenir plus de 40* séah *d'eau courante; si sa contenance était moindre, il fallait y amener une conduite d'eau supplémentaire* (Tos. Mikw. *3*). *Une piscine asséchée dans laquelle il restait moins d'un quart de* log *d'eau*

était impure, même quand l'eau courante y revenait dans la suite (Mikw. *2, 4*) ; *il suffisait de verser 3* log *d'eau stagnante dans une piscine alimentée par l'eau courante pour la rendre définitivement impure* (j. Ter. *4, 43 b*). *En l'absence d'eau courante, on pouvait amener la quantité requise d'eau* (*9* kab) *en trois récipients; si, les récipients étant plus petits, il en fallait quatre pour arriver à cette quantité, l'eau ne pouvait servir aux ablutions. — Dans* Jean *2, 6 il est question de six vases destinés aux purifications et contenant chacun deux ou trois mesures; c'est probablement cette dernière contenance qui est juste. Dans notre texte, les anciennes mesures de capacité sont remplacées par le* mr'yl, *sorte d'outre que l'on accrochait de chaque côté de la selle d'un âne : il était interdit aux Qaraïtes de compléter la quantité d'eau requise en puisant dans une mare de contenance moindre.*

14 Au sujet du sabbat, pour l'observer suivant ses règles : Que personne ne fasse, le sixième **15** jour, aucun travail, depuis l'époque où le disque du soleil **16** sera éloigné de la « porte », plein (où le plein disque du soleil est à l'horizon). Car c'est la Loi qui a dit : « Observe le **17** jour du sabbat pour le sanctifier. » Et, le jour du sabbat, que personne ne parle des paroles **18** vaines et futiles. On ne demandera à son prochain le remboursement d'aucune chose; on ne discutera pas de richesses et de lucre. **19** Qu'on ne parle pas de choses concernant le travail et la besogne à faire le lendemain. **20** Que personne ne se promène dans le champ pour y accomplir le travail qu'il désire. **21** Le sabbat, qu'on ne se promène pas au-dehors de sa ville, au delà de mille coudées. **22** Que personne ne mange, le jour du sabbat, que ce qui est préparé (d'avance) et de ce qui périt. **23** [...] et qu'on ne mange et ne boive pas, à moins d'être dans le camp.

PAGE XI

1 En route, si l'on descend pour se laver, on peut boire là où l'on se tient ; mais on ne puisera (de l'eau) **2** dans aucun récipient. Qu'on n'envoie pas le fils de l'étranger pour faire ce qu'on désire, le jour du sabbat. **3** Que personne ne mette sur soi des vêtements sales ou troués par des sauterelles (*mwb'wt bgwby'm* — peut-être : « par des mites »), **4** (même) lavés à l'eau ou frottés à l'encens. Que personne ne « se mêle » à la suite de son désir, **5** le sabbat.

Que personne ne se promène derrière une bête pour la faire paître hors de la ville à plus de **6** deux mille coudées. Qu'on ne lève pas la main pour la frapper du poing ; si elle est indocile, **7** qu'on ne la sorte pas de sa maison.

Que personne ne porte rien de la maison **8** vers l'extérieur, ni de l'extérieur vers la maison ; et, si l'on est dans une tente, qu'on ne sorte rien de celle-ci **9** et qu'on ne fasse rien entrer en elle. N'ouvre pas un vase scellé le sabbat ! Que personne ne mette sur soi **10** des épices pour se promener le sabbat. Qu'on ne remue, dans la maison d'habitation, **11** ni pierre ni poussière. Que le nourricier ne transporte pas le nourrisson pour se promener le sabbat. **12** Que personne ne donne des ordres à son serviteur ou à sa servante ou à son employé le sabbat.

13 Que personne n'accouche une bête le jour du sabbat et, si elle tombe dans un puits **14** ou dans une fosse, qu'on ne la relève pas le sabbat. Que personne ne séjourne en un lieu proche **15** des « peuples » (mécréants) le sabbat. Que personne ne profane le sabbat pour la richesse ou le lucre du samedi. **16** Et tout être humain qui tomberait dans un endroit où il y a de l'eau ou en un (autre) lieu, **17** que personne ne le relève avec une échelle ou une corde ou un instrument. Et que personne ne fasse des sacrifices à l'autel le sabbat,

18 sauf le sacrifice du sabbat ; car il est ainsi écrit : « Hormis vos sabbatiques. »

Cette longue liste d' « *interdictions* » *ou* « *pénitences* » (yésourîn) — *nous dirions de tabous — est bien dans l'esprit qaraïte. L'interdiction de faire le moindre acte le samedi, allant même jusqu'à refuser le secours à quelqu'un qui se noie, est attestée chez les Qaraïtes; un malade n'avait pas le droit de se servir d'onguents (XI, 9-10), alors que les rabbins l'autorisaient à user de pommades* (Tos. Shabb. *IV*), *même le Jour du Jeûne* (j. Taan. *64 c*). *L'interdiction de* « *se mêler* » *(faire l'œuvre de chair), édictée par les rabbins pour le seul Jour du Jeûne* (Yoma, *8, 1;* j. Ber. *6 c*), *est étendue par les Qaraïtes à tous les samedis.*

Les offrandes à la synagogue, appelées « *les sacrifices à l'autel* », *sont interdites le samedi quand il s'agit de l'exécution d'un vœu etc.; par contre les offrandes spontanées sont tolérées et même encouragées (comme chez tous les Juifs) à condition de ne pas s'en acquitter immédiatement par une manipulation d'argent.*

Que personne n'envoie **19** à l'autel un sacrifice, ou une offrande ou de l'encens ou du bois, par une personne souillée, par un **20** des hérétiques qui souillent sa procuration en souillant l'autel. Car il est écrit : « Le sacrifice **21** des méchants est une abomination, alors que la prière des justes est une offrande agréable » (Prv. 15, 8). Et que personne de ceux qui entrent **22** dans la « Maison de Prosternation » n'entre impur, (même) lavé. Et quand sonnent les trompettes de la réunion, **23** (qu'on soit) en avance ou en retard, qu'on n'arrête pas le service entier.

Les diverses métaphores employées ici désignent les offrandes à la synagogue, comme chez les Juifs orthodoxes. Ces dons ne

doivent pas être apportés par un hérétique (mn), *ce qui revient à dire que l'accès des synagogues qaraïtes était interdit aux rabbinites. L'expression « Maison de Prosternation » est traduite de l'arabe* mesdjîd « *mosquée* » *(S. Zeitlin,* op. cit., *p. 10). Il était recommandé de ne pas interrompre le service quand un notable arrivait en retard.*

PAGE XII

... ...] **1** est sacré(e) ! Que personne ne couche avec une femme dans la « ville du sanctuaire », afin de ne pas souiller **2** la ville du sanctuaire par leurs nudités.

Cette prescription est typiquement qaraïte. On sait que l'abstinence sexuelle a toujours été considérée par les Juifs comme un péché et le fait de ne pas avoir d'enfants comme une malédiction divine. Le Jour du Jeûne seulement, et pendant le mois qui suivait le décès d'un proche parent, l'abstinence sexuelle était obligatoire. On ne trouve donc, chez les Juifs, aucun mouvement monastique et, dans toute la littérature juive, il n'est jamais question d'une personne qui se soit vouée au célibat. On ne connaît qu'une seule exception à cette règle et on la trouve chez les Qaraïtes :

Au IXe siècle, quelques Qaraïtes formèrent la secte des « Avelé-Sion » *(les deuillants de Sion); ils s'installèrent à Jérusalem pour pleurer la destruction du Temple et, comme ils se disaient en deuil, ils menèrent la vie des ascètes avec tous les rites du deuil juif. Notre texte laisse supposer qu'aucun Qaraïte ne pouvait séjourner à Jérusalem à moins de se joindre aux* Avelé-Sion *et de vivre dans l'abstinence. Mais il serait absurde de supposer qu'une tendance quelconque du judaïsme ait pu exiger la chasteté de tous les habitants de Jérusalem. La prescription que nous trouvons ici ne peut s'appliquer qu'aux*

pèlerins qaraïtes qui faisaient le voyage en Terre Sainte pour pleurer devant le Mur des Lamentations.

Quiconque sera sous l'empire des esprits de Bélial **3** et parlera en révolte, c'est par le jugement des sorciers et nécromanciens qu'il sera jugé. Cependant tout homme qui erre **4** pour profaner le sabbat et les fêtes ne sera pas mis à mort ; mais, par les fils de l'homme **5** qu'il soit surveillé. Et s'il guérit (de son hérésie), et s'ils l'ont observé pendant sept ans, après, **6** qu'on le laisse entrer à la synagogue.

Naturellement, la communauté qaraïte n'avait aucun pouvoir pour infliger la peine de mort à un apostat : ce dernier quittait simplement la communauté, accompagné des malédictions de ses anciens coreligionnaires. Évidemment, s'il se montrait dans le quartier qaraïte, il devait s'attendre à ce qu'on lui lançât des pierres. Quant aux crimes contre la religion (non observance des sabbats et des fêtes), ils étaient punis par l'interdiction de fréquenter la synagogue pendant sept ans. Les « fils de l'homme », dont il est ici question, désigne vraisemblablement les Qaraïtes — par opposition aux autres Juifs qui, sans doute, ne méritaient pas ce qualificatif. La synagogue est ici appelée qhl *(la « réunion »), d'un nom qui est encore courant.*

6' Que personne n'étende la main pour verser le sang d'un homme d'entre les « peuples » (mécréants) **7** pour l'amour de la richesse ou du lucre. Et aussi, qu'il n'emporte rien de leurs richesses, afin qu'ils ne **8** blasphèment pas — à moins que ce ne soit sur le conseil de l'Assemblée d'Israël. Que personne ne vende une bête **9** ou un oiseau purs aux « peuples » (mécréants), de crainte qu'ils ne le sacrifient. Et, de son grenier **10** ou de son pressoir, qu'il ne leur vende rien pour tout leur argent. Et son serviteur ou sa servante, il ne les leur

vendra pas **11** s'ils sont entrés avec lui dans l'Alliance d'Abraham.

*La première prescription est visiblement commandée par la crainte de représailles collectives au cas où une rixe aurait causé la blessure d'un mécréant. Il était donc prudent de ne pas conclure d'affaires avec les Musulmans, le « peuple », à moins que la communauté n'ait jugé qu'il n'y avait pas moyen de s'y dérober. Ces prescriptions reflètent bien la crainte dans laquelle vivaient les communautés juives au moyen âge. Quant à l'interdiction de vendre des bêtes pures aux mécréants, il ne peut s'agir ici que des Musulmans, seuls à pratiquer des sacrifices sanglants et à exiger une certaine pureté alimentaire. Le droit des Juifs de posséder des esclaves est attesté en Égypte jusqu'au XVIII*e *siècle; il s'agit ici probablement d'esclaves nubiens dont certains se firent circoncire et entrèrent dans l' « Alliance d'Abraham ».*

Que personne ne rende abominable son âme **12** par tout animal ou reptile, en en mangeant, depuis les gâteaux d'abeilles jusqu'à toute âme **13** vivante qui grouille dans l'eau. Et les poissons, qu'on ne les mange pas, à moins de les avoir fendus **14** vivants et (d'avoir) versé leur sang. Et toutes les sauterelles, suivant leurs espèces, doivent être passées par le feu ou par l'eau, **15** pendant qu'elles sont vivantes, conformément à la loi de leur création.

Les Qaraïtes ont des tabous alimentaires bien plus sévères que les autres Juifs. Ainsi, ils ne mangent pas de poulets, ces volailles ne figurant pas parmi les animaux purs énumérés dans la Bible. Les « gâteaux d'abeilles » ('gly hdbwrym) *désignent incontestablement le miel. Les rabbins, qui avaient déclaré impur le miel sauvage, avaient autorisé la consommation du*

miel d'abeilles (Bech. *7 b*) ; *les Qaraïtes par contre insistent sur le fait que tout ce qui vient d'un animal impur est impur. Ils exigent l'abattage rituel des poissons qui doivent être saignés avant de pouvoir être mangés; toucher un poisson mort amenait une grave souillure. Suivant leurs espèces, les sauterelles comestibles devaient être bouillies ou grillées vivantes. Ces prescriptions n'existent que chez les Qaraïtes.*

Et tous les bois et les pierres **16** et les cendres qui seront souillés par l'impureté de l'homme, qu'on les place parmi les choses impures ; suivant **17** leur impureté se souille (aussi) celui qui les touche. Et tout outil, (fût-ce un) clou ou piquet dans le mur, qui **18** se trouve avec un mort dans une maison, se souillera par la même souillure (que celle) du vase ouvré.

Il avait déjà été interdit au Qaraïte de s'asseoir dans la maison d'un Juif orthodoxe, de crainte de se souiller par la couverture de son divan sur lequel une femme impure pouvait s'être assise (V, 15); ici il est spécifié que le contact avec tout objet souillé par l'homme souille. Le degré de souillure qu'on contracte est proportionné à la nature de la souillure de l'objet. Dans ses grandes lignes, cette prescription est également observée par certains Juifs orthodoxes. Naturellement, la plus grave des souillures est celle que l'on contracte au contact d'un mort. Il existe une quantité de prescriptions rabbiniques concernant les vases et récipients qui se trouvent dans la maison d'un mort; les Qaraïtes étendaient ces prescriptions aux piquets et aux clous fixés dans les murs d'une maison dans laquelle avait séjourné un mort.

19 Coutume pour l'habitant des villes d'Israël, au sujet des susdits verdicts, pour distinguer entre **20** l'impur et le pur et (pour) reconnaître entre le sacré et le profane. Et celles-ci

sont les dispositions **21** pour s'instruire et les suivre, à l'égard de tout être vivant, suivant les lois, d'époque en époque. Et suivant cette loi **22** se conduira la semence d'Israël et elle ne sera pas maudite. Et celle-ci est la coutume des habitants **23** [... ...], et ils se conduiront suivant celle-ci jusqu'à la fin (du règne) de la méchanceté, jusqu'à ce qu'advienne le Messie d'Aaron.

Là s'arrête ce fragment. Il est possible que nous ayons ici le titre de cet ouvrage, recopié à la fin du traité des impuretés; mais on peut aussi supposer qu'une autre liste de tabous faisait suite à cette page, et qu'elle a été perdue.

LES FRAGMENTS « A 3 »

Les pages « A 3 » sont très fragmentaires et leur format originel ne peut être établi avec certitude. La photographie fait ressortir qu'elles ont été écrites d'une autre main et avec une encre différente, beaucoup plus pâle. Il est possible qu'elles aient été réunies aux précédentes dans un même cahier; mais il est certain que la page XIII ne fait pas immédiatement suite à la page XII des fragments « A 2 ». Nous trouvons ici un règlement administratif et financier des communautés qaraïtes en Égypte.

PAGE XIII

1 Israël va jusqu'à dix personnes, dans les milliers, les centaines, les cinquantaines **2** et les dizaines. Et, dans le lieu où il y a dix (hommes), qu'il ne manque pas un nommé Cohen instruit dans le *Livre des Déductions* et que selon **3** ses dires ils obéissent tous. Et s'il n'est pas instruit en toutes ces choses, et qu'un nommé Lévi soit expert **4** en ces choses, le

sort pour la conduite à suivre sera suivant ses dires pour tous ceux qui entrent dans le camp. Mais, si l'on doit juger **5** quelqu'un suivant la loi de la lèpre, et que le Cohen soit venu et qu'il se tienne dans le camp, — et (après) que le surveillant **6** lui aura expliqué l'interprétation de la Loi — même s'il (le Cohen) est simple d'esprit, c'est lui qui le fera enfermer, car c'est à eux (aux Cohen) **7** de juger.

Selon une vieille tradition, il faut la présence de dix Juifs majeurs (un minyân) *pour que Dieu manifeste sa présence. Quelle que soit l'importance de la communauté, une réunion de dix hommes est représentative d'Israël. Chez les Qaraïtes, la présence d'un nommé Cohen était indispensable; mais non chez les Juifs rabbinites. Naturellement, dans tout ce passage, on ne saurait traduire* Kohen *par « prêtre » : depuis longtemps le sacerdoce n'existait plus chez les Juifs. Du reste, afin d'éviter toute confusion possible, le texte dit clairement* 'yš khn « *un homme Cohen* » *et, plus loin,* 'yš mhlwym « *un homme d'entre ceux qui sont Lévi* ». *L'importance attachée aux noms des personnes a déjà été signalée. Ici, le cas est prévu où le nommé Cohen serait assez détaché des choses de la religion et où un autre membre de la communauté, qui s'appellerait Lévi, serait plus versé dans les lois qaraïtes; dans ce cas, il appartenait au nommé Lévi de dicter leur conduite aux habitants du « camp » (c'est-à-dire du ghetto). Dans certains cas particuliers, par contre, les privilèges du Cohen étaient intangibles. Même si le nommé Cohen, qu'on faisait venir pour l'occasion, était un simple d'esprit, il restait seul qualifié pour décréter la mise en quarantaine d'un malade suspect de lèpre. Le surveillant de la communauté devait lui expliquer tout ce qu'on attendait de lui et tout ce qu'il aurait à faire et à dire : il n'en reste pas moins qu'il fallait s'appeler Cohen pour prononcer les paroles qui permettaient d'enfermer un eczémateux pour de longs mois.*

Dans les communautés juives orthodoxes, où l'on redoutait tout autant de laisser circuler un eczémateux — car, au moyen âge, on accusait les Juifs de propager la lèpre ce qui donnait habituellement lieu à des pogroms — c'était le « surveillant » de la communauté qui décrétait la mise en quarantaine.

7' Et celle-ci est la coutume pour le surveillant du camp. C'est lui qui instruira les rabbins dans les œuvres **8** de Dieu, et il leur fera comprendre la puissance de Ses miracles, et il racontera devant eux les événements universels, en détail. **9** Et il se souciera d'eux comme un père de ses fils, et il [... ...] toutes leurs anxiétés. Comme le pasteur (s'occupe) de son troupeau, **10** il déliera tous les nœuds qui les lient, de manière à ce qu'il n'y ait ni opprimé ni écrasé dans son Assemblée.

11 Et tous ceux qui se joignent à son Assemblée, il les examinera au sujet de leurs actes, de leur intelligence, de leur force, de leur puissance et de leur richesse. **12** Et (chacun), on l'inscrira à sa place, suivant ce qu'il est, dans le sort de [...]. Que personne ne s'enhardisse, **13** d'entre les fils du camp, d'amener un homme à l'Assemblée sans le dire au surveillant du camp. **14** Et que personne d'entre les fils de ceux qui entrent dans l'Alliance de Dieu ne prenne et ne donne rien aux fils de la fosse, à moins que ce ne soit **15** de la main à la main. [... ... ...

Le « surveillant » du ghetto avait pour mission d'instruire les rabbins dans l'histoire de la communauté, car généralement les candidats rabbins venaient d'une autre ville. Il devait leur raconter les miracles qui avaient permis à la communauté de subsister et, dans la suite, il devait s'occuper d'eux « comme un pasteur de son troupeau » (il en sera question plus bas, XIV, 12 ss.).

Le surveillant devait tenir à jour les registres de l'état-civil et se livrer à une enquête au sujet des personnes qui venaient s'affilier à sa communauté. Notamment — mais notre texte ne le dit pas — il devait s'assurer si vraiment ceux qui disaient s'appeler Cohen avaient droit à ce nom. Pour la répartition des charges, le surveillant devait tenir compte des capacités financières des nouveaux venus et il devait s'assurer de leur degré d'instruction pour les postes de juges à pourvoir. Il est rappelé ensuite qu'il était interdit de faire entrer quelqu'un au ghetto sans en aviser le surveillant et qu'on ne devait faire des affaires avec les Juifs rabbinites autrement que compté comptant.

Le bas de cette page, très abîmé, ne permet pas d'y lire une phrase complète.

PAGE XIV

... ...] **1** qui ne sont arrivés depuis le jour où Éphraïm s'est séparé de Juda ». Et tous ceux qui se conduisent suivant celles-ci (ces ordonnances), **2** l'Alliance de Dieu leur est fidèle pour les sauver de tous les pièges de la fosse, immédiatement, et des souffrances.

3 Et (ceci est) la coutume de ceux qui sont établis dans tout camp : Qu'ils soient examinés tous, suivant leurs noms : les Cohen en premier, **4** et les Lévi en second, les Béné-Israël en troisième, et l'étranger en quatrième. Et ils seront inscrits suivant leurs noms, **5** chacun après son frère : les Cohen en premier, les Lévi en second, les Béné-Israël **6** en troisième et l'étranger en quatrième. C'est ainsi qu'ils siégeront et c'est ainsi qu'ils questionneront sur tous les sujets.

La règle des préséances, appliquée également chez les Juifs rabbinites, tient compte des patronymes. Toujours les nommés Cohen ont le droit de parler en premier, dans les réunions com-

munales; puis vient le tour des Lévi et, ensuite seulement, les autres membres de la communauté ont droit à la parole. Il n'y a, dans cette disposition, rien de typiquement qaraïte. On relèvera toutefois que l'étranger de passage avait aussi le droit d'émettre son opinion, après tous les autres bien entendu.

Et le Cohen qui examinera **7** un homme rabbin sera âgé entre trente et soixante ans, instruit dans le Livre **8** [...] et dans toutes les dispositions de la Loi, pour lui parler de leurs dispositions.

Et le surveillant qui **9** se trouve dans chaque camp aura entre trente ans et cinquante ans ; il sera maître de tous **10** les conseils humains et de toutes les langues, suivant la façon dont on les parle. C'est selon son dire qu'entreront ceux qui entrent dans l'Assemblée, **11** chacun à son tour. Et pour toute affaire [... ... ...], l'homme, c'est au surveillant qu'il parlera **12** pour tout litige et procès.

(Et ceci est) la coutume pour les rabbins, afin de pourvoir à leurs besoins : Le salaire **13** de deux jours pour chaque mois, au moins, ils (les membres de la communauté) le donneront au surveillant et aux juges. **14** De ceci, ils (le surveillant et les juges) donneront pour les [... ...] et de ceci ils soutiendront [...], le pauvre et l'indigent et le vieillard qui **15** [...] et pour l'homme qui est blessé et pour le [...] captif d'un peuple ennemi, et pour les vierges qui **16** [... ... ...

C'est un nommé Cohen qui, finalement, devait procéder à l'examen du candidat rabbin qaraïte, l' « *homme rabbin* » ('yš hrbym) *précédemment agréé par le* « *surveillant* » *du ghetto. Naturellement, pour cet examen, le Cohen devait lui-même être instruit dans la Loi et les coutumes. Le* « *surveillant* », *chargé des rapports avec les autorités non juives, devait en principe connaître les langues étrangères. Il avait à veiller au respect des*

préséances et c'est à lui qu'on s'adressait pour la convocation des tribunaux religieux quand il y avait un litige à trancher entre coreligionnaires.

Pour la rémunération des rabbins — car il faut supposer que la téroumah *ne rapportait pas grand-chose dans les petites communautés citadines — un salaire était prévu. Les membres de la communauté devaient acquitter entre les mains des juges et du surveillant un impôt du culte, laissé à l'appréciation de chacun mais fixé à un minimum de 8 % du revenu (deux jours de salaire par mois). C'est sur ces rentrées que la communauté payait ses rabbins et accordait certains subsides aux pauvres et aux malades. Une des charges les plus importantes était le rachat des captifs, prisonniers des pilleurs de caravanes ou des pirates. Les lacunes du texte ne nous permettent pas de savoir si la dotation des vierges pauvres était également prévue, comme dans d'autres communautés juives.*

PAGE XV

... ...] **1** tant par *aleph* et *lamed* comme aussi par *aleph* et *daleth*, mais par le serment de l'Alliance **2** et par les malédictions de l'Alliance. Et qu'il ne mentionne pas « la Loi de Moïse », [... ...]. **3** Et s'il jure et qu'il transgresse, et s'il a profané le NOM — si c'est par les serments de l'Alliance qu'il a juré, **4** qu'il soit jugé [*comme quelqu'un qui*] a transgressé : il est coupable. Et s'il [... ...], il ne se chargera pas [...] **5** de mort.

Et pour celui qui entre dans l'Alliance, pour tout Israël, ce sera un précepte éternel que ses fils qui [... ...] **6** devront passer devant le surveillant pour que le serment de l'Alliance leur soit déféré. Telle sera **7** la loi jusqu'à la fin dernière de la méchanceté pour tous ceux qui reviennent de leurs voies perverses. Le jour où il (le jeune homme) parlera **8** avec le surveillant préposé aux rabbins, on l'examinera par le ser-

ment de l'Alliance, comme l'a annoncé **9** Moïse au peuple d'Israël. C'est l'Alliance [... ...] Moïse, de tout cœur et de toute **10** âme, à celui qui a été trouvé (apte) pour faire [... ...]. Et que personne ne lui fasse connaître **11** les dispositions avant qu'il ne se soit tenu devant le surveillant, de crainte qu'il ne s'égare en les étudiant. **12** Mais quand on lui aura déféré le serment de revenir à l'Alliance de Moïse, de tout cœur et de toute âme, **13** [... ... ...

Comme à tous les Juifs, il était interdit aux Qaraïtes de jurer par Dieu — que ce soit par Élohim ('/l) *ou par* Adonaï ('/d) *— et par la « Loi de Moïse »* (j. Ned. *42 c;* Snh. *7, 5 et* pass.). *Celui qui avait prêté un faux serment par « l'Alliance », était un parjure et devait être puni en conséquence, mais il n'était pas un blasphémateur qu'il aurait fallu punir de mort.*

Il était recommandé à tout membre de la secte qaraïte de faire faire la Confirmation (Bar Mitsvah) *à ses fils. Quand le garçon arrivait à l'âge de treize ans (le texte est défectueux), il devait se présenter au surveillant qui lui faisait passer un examen. On lui déférait ensuite le serment de rester fidèle à la Loi de Moïse et c'est alors seulement qu'on lui faisait connaître les dispositions de la loi qaraïte. En somme, le jeune homme devait savoir lire la Bible avant d'être autorisé à lire les ouvrages qaraïtes.*

PAGE XVI

... ... « ...] **1** une Alliance avec vous et avec tout Israël ». C'est pourquoi l'homme doit s'engager sur son âme à revenir **2** à l'Alliance de Moïse, car en elle tout est expliqué. Et l'interprétation de leurs fins, à cause de l'aveuglement **3** d'Israël devant toutes celles-ci (les Lois de Moïse), voilà, elle est expliquée dans le *Livre de la Division des Époques*, **4** suivant

leurs jubilés et leurs septennats. Et le jour où l'homme se sera engagé, sur son âme, à revenir **5** à la Loi de Moïse, l'ange de l'hostilité se détournera de lui, s'il tient sa parole. **6** C'est pour cela qu'Abraham s'est circoncis le jour où il l'a su. Et quant à ce qu'Il a dit : « Ce qui sort de tes lèvres, **7** tu le garderas pour le maintenir », tout serment qui lie — (serment) qu'un homme a prêté sur son âme **8** de faire les choses suivant la Loi — au prix même de la mort, il ne s'en délie pas. (Par contre), tout ce **9** qu'a juré un homme, sur son âme, pour (s'engager à) s'écarter de la Loi, même au prix de la mort qu'il ne le tienne pas.

10 Au sujet du serment de la femme, à qui son mari a dit d'annuler son serment : Que **11** l'homme n'annule pas un serment qui [... ...]; il est à garder. S'il est à annuler, **12** — s'il est contraire à l'Alliance — qu'il l'annule car il n'est pas à garder. Et telle est aussi la loi pour son père (à la jeune fille) [... ...] **13** [... ... ...

Il est toujours question ici de la Confirmation du jeune Qaraïte. Au cours de son examen par le surveillant des rabbins, il était dit au jeune homme que tout est expliqué dans la Bible; mais l' « *interprétation* » *des faits historiques, les raisons des colères de Dieu contre son peuple, il l'apprendrait par la lecture du* Livre de la Division des Époques. *On a fait un rapprochement avec un écrit apocryphe connu sous le nom de* Livre des Jubilés *ou* Petite Genèse, *parce qu'il est dit ici que l'histoire juive est interprétée par* « *jubilés et septennats* »*; on a même été plus loin, et on a voulu tirer des conclusions touchant le calendrier de la* « *secte* ». *Rien de tout cela ne se lit dans notre fragment. Il est uniquement question du serment de fidélité à l'Alliance de Moïse prêté par le jeune homme qui fait sa Confirmation et, selon toute vraisemblance, le* Livre de la Division des Époques *dont on lui faisait la lecture est précisément l'écrit*

dont une partie nous a été conservée dans les fragments « A 1 ».

Un autre point est à relever à ce sujet. Les jeunes filles juives ne font pas leur Confirmation. Notre texte prévoit donc le cas où une femme aurait juré, étant majeure. Normalement, elle devait être mariée dès l'âge de douze ans : dans ce cas, son mari pouvait la délier du serment, si elle s'était engagée à contrevenir à la loi qaraïte; si elle n'était pas mariée, son père pouvait annuler son vœu. Par contre, si le serment ou le vœu n'était pas en opposition avec les lois religieuses, il devait être observé, tout comme celui prêté par le jeune homme qui avait fait sa Confirmation.

***

Il n'est pas besoin de rappeler que le « Document de Damas » n'a aucun rapport avec les manuscrits de la grotte I de Qumrân. Il n'aurait pas été nécessaire de traduire ici ces fragments, n'était que certains auteurs continuent à les intercaler dans le texte même de leur traduction des Écrits de la mer Morte, comme s'ils étaient de la même époque et de la même provenance. Malgré tout l'intérêt que peuvent présenter ces pages médiévales, on doit admettre qu'elles ne peuvent aider à résoudre l'énigme des manuscrits de la mer Morte.